

Affichage le

24 DECEMBRE 2020

AVIS DE MISE A DISPOSITION
DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources
Humaines et Juridiques

Direction de l'Assemblée
et des Elus
Service d'Appui aux Elus

Dossier suivi par :
Ludivine GIORGIANNI

Tél : 03.21.21.61.51

giorgianni.ludivine@
pasdecalais.fr

Le Recueil des Actes Administratifs du Département du Pas-de-Calais N° 12 de DECEMBRE 2020 (4 parties) est paru et mis à la disposition du public.

Il est consultable sur place à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire du Département et dans les 16 Maisons du Département. Il est mis en vente exclusivement par l'intermédiaire de la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire.

Il peut également être téléchargé en format PDF sur le site internet du Conseil Départemental du Pas-de-Calais www.pasdecalais.fr.

Voici le sommaire de ce numéro qui est repris ci-après :

1^{ère} PARTIE :

| | |
|--|------|
| <u>REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</u> | Page |
| <u>DU 1 NOVEMBRE 2020 Délibérations N° 2020-393 à N° 2020-410</u> | |
| - Procès-verbal des délibérations | 3 |

2^{ème} PARTIE :

| | |
|--|------|
| <u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u> | Page |
| <u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u> | |
| <u>Délibérations N° 2020-411 à N° 2020-458</u> | |
| - Procès-verbal des délibérations | 495 |

3^{ème} PARTIE :

| | |
|--|------|
| <u>REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL</u> | Page |
| <u>DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020</u> | |
| <u>Délibérations N° 2020-459 à N° 2020-504</u> | |
| - Procès-verbal des délibérations | 1265 |

4^{ème} PARTIE :

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Page

- ◆ ***Décisions du Président du Conseil départemental***
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Banque Postale.....2011
 - Attribution d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne.....2013
- ◆ ***Arrêtés du Président du Conseil départemental***
 - ◆ ***Désignation en qualité de représentant du Président du Conseil départemental***
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la Réserve Naturelle du Platier d'Oye.....2019
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Territoriale des Voies Navigables des Hauts de France.....2021
 - Représentation du Conseil départemental à la Commission Départementale Du suivi sanitaire des zones de production de coquillages vivants du Pas-de-Calais n° 5.....2023
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs2025
 - Représentation du Conseil départemental à la Maison Départementale Des Personnes Handicapées n° 62027
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale des étangs du Romelaëre2030
 - Représentation du Président du Conseil départemental au Conseil Départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire UNSS.....2032
 - Représentation du Président du Conseil départemental à la Commission « Développement Durable » de l'Assemblée des Départements de France ADF n° 2.....2034
 - ◆ ***Organisation des services***
 - Organigramme2039
 - Délégation de signature2054
 - Fonctions.....2113
 - ◆ ***Voirie Départementale***
 - RD D928 au territoire de la commune de Coupelle-Vieille – Travaux Maintenance sur antenne relai du 30 novembre 2020 au 4 décembre 20202121
 - RD D929 au territoire de la commune de Ligny-Thillois – Travaux création de génie civil pour antenne relais ORANGE du 23 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2123
 - RD D71 au territoire de la commune de Heuchin – Travaux extension réseau souterrain ENEDIS du 24 novembre 2020 au 24 décembre 2020.....2126
 - RD D941 au territoire de la commune de Auxi-le-Château – Travaux Abattage et élagage d'arbres du 30 novembre 2020 au 18 décembre 2020.....2128

| | |
|--|------|
| - RD D77 au territoire de la commune de Flechin – Travaux pose de couche de roulement le 26 novembre 2020..... | 2130 |
| - RD D36 au territoire de la commune de Vaulx-Vraucourt – Travaux pose de câbles HTA par forage dirigé du 26 novembre 2020 au 28 décembre 2020.... | 2133 |
| - RD D10E3 au territoire des communes de Favreuil et Sapignies – Travaux d'enfouissement de câbles HTA en accotement du 26 novembre 2020 au 18 décembre 2020..... | 2136 |
| - RD D225E1 au territoire des communes de Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin et Wavrans-sur-l'Aa – Travaux pose de réseau électrique BT-HT du 30 novembre 2020 au 31 décembre 2020..... | 2139 |
| - RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquières – Travaux Réseau fibre optique du 30 novembre 2020 au 11 décembre 2020... | 2141 |
| - RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau sécurité routière du 30 novembre 2020 au 26 février 2021 | 2143 |
| - RD D901 au territoire de la commune de Wailly-Beaucamp – Travaux Terrassement pour pose de panneau radar du 30 novembre 2020 au 26 février 2021..... | 2145 |
| - RD D130 au territoire de la commune de Hezecques – Travaux d'élagage à l'accotement du 30 novembre 2020 au 31 mars 2021 | 2147 |
| - RD D209E1 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux déploiement de la fibre optique du 1 ^{er} décembre 2020 au 18 décembre 2020. | 2150 |
| - RD D3 et D34 au territoire de la commune de Rivière – Travaux pose de fourreaux fibre optique du 30 novembre 2020 au 28 février 2021 | 2152 |
| - RD D97 au territoire de la commune de Tilly-Capelle – Travaux rénovation du passage à niveau N°91 du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020 | 2155 |
| - RD D70 au territoire de la commune de Pernes – Travaux Enrobés du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... | 2157 |
| - RD D939 au territoire de la commune de Humières – Travaux Aménagement paysager du 7 décembre 2020 au 24 décembre 2020..... | 2159 |
| - RD D217 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux élagage du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... | 2161 |
| - RD D209 au territoire de la commune de Clairmarais – Travaux urgent Confortement d'ouvrage d'art du 7 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... | 2163 |
| - RD D943 au territoire de la commune de Epinoy – Travaux raccordement au réseau de gaz du 8 décembre 2020 au 5 février 2021 | 2166 |
| - RD D940 au territoire des communes de Tardinghem et Wissant – Travaux Déploiement de la fibre optique du 9 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... | 2169 |
| - BD917GD950 Bretelle au territoire de la commune de Saint-Nicolas – Travaux dépose de candélabres éclairage public du 9 décembre 2020 au 10 décembre 2020..... | 2171 |

- RD D37 au territoire de la commune de Feuchy – Travaux pose de fourreaux du 11 janvier 2021 au 27 février 2021..... 2175
- RD D940 au territoire des communes de Audresselles et Audinghen – Travaux Tirage de fibre optique entre deux chambres du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2177
- RD D18E1 au territoire de la commune de Beaumetz-les-Cambrai – Travaux stationnement de nacelle sur chaussée le 11 décembre 2020 2181
- RD D132 au territoire de la commune de Wismes – Travaux élagage du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020..... 2184
- RD D204 au territoire des communes de Lottinghen et Quesques
- Travaux création conduite fibre du 15 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2187
- RD D237E3 au territoire de la commune de Wimille – Travaux pose de glissières bois sur longrine béton du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020 2189
- RD D941 au territoire de la commune de Douvrin – Travaux sur la RD941 Au niveau de la Française de mécanique du 14 décembre 2020 au 18 décembre 2020..... 2192
- RD D152E1 au territoire de la commune de Bimont – Travaux d'élagage du 15 décembre 2020 au 26 février 2021 2195
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux dépose de supports Enedis sur le domaine privé du 17 décembre 2020 au 15 janvier 2021 2198
- RD D254 au territoire de la commune de Bournonville – Travaux déploiement de la fibre optique du 15 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2201
- RD D129 au territoire des communes de Marant, Marenla et Marles-sur-Canche – Travaux d'élagage et d'abattage 5 jours durant la période du 14 décembre 2020 au 24 décembre 2020 2204
- RD D242 au territoire de la commune de Wimille – Travaux arrêté de prorogation du 14 décembre 2020 au 22 janvier 2021 2207
- RD D172E3 et D845 au territoire de la commune de Lestrem – Travaux Tirage d'aiguillage du 1^{er} janvier 2021 au 31 mai 2021 2209
- RD D114 et D117 au territoire des communes de Beauvoir-Wavrans, Buire-au-Bois, Haravesnes et Villers-l'Hôpital– Travaux déploiement de la fibre optique du 16 décembre 2020 au 15 janvier 2021..... 2212
- RD D238 au territoire de la commune de Cremarest – Travaux déploiement de la fibre optique du 17 décembre 2020 au 16 février 2021 2214
- RD D127E5 au territoire de la commune de Rety – Travaux réparation de câble Télécom dans une chambre Orange du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2218

- RD D943 au territoire de la commune de Zouafques – Travaux réparation sur le réseau Télécom du 21 décembre 2020 au 30 décembre 2020 2220
- RD D10E4, D18, D930, D7, D917, D10E2, D956, D36E2 et D36 au territoire des communes de Bancourt, Beaumetz-les-Cambrai, Beugnâtre, Beugny, Ecoust-Saint-Mein, Fremicourt, Morchies, Mory, Rencourt-les-Bapaume et Vaulx-Vraucourt – Travaux arrêté de prorogation du 5 octobre 2020 au 30 janvier 2021 2222
- RD D341 et D55 au territoire de la commune de Maroeuil – Mise en service Carrefour giratoire 2225
- RD D901 et D238 au territoire de la commune de Tingry – Modification du régime de perte de priorité..... 2228
- RD D192 et D192E1 au territoire des communes de Hallines, Pihem et Remilly-Wirquin – Travaux enfouissement du réseau électrique du 4 janvier 2021 au 26 janvier 2021 2230
- RD D124 et D98 au territoire de la commune de Vacqueriette-Erquieres – Travaux déploiement de la fibre optique du 28 décembre 2020 au 8 janvier 2021 2232
- RD D941, D77 et D86 au territoire des communes de Bours, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté et Monchy-Breton – Travaux déploiement de la fibre optique du 21 décembre 2020 au 19 février 2021 2234
- RD D52 et D240 au territoire des communes de Carly, Hesdigneul-les-Boulogne, Hesdin-l-Abbé et Samer – Etude pour passage fibre optique du 18 janvier 2021 au 5 février 2021 2236
- RD D231 au territoire des communes de Ferques et Marquise – Travaux Battue aux sangliers le 17 janvier 2021 2238
- RD D901 au territoire de la commune de Tingry – Travaux Elagage de talus en domaine privé pour le compte d’Enedis du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 . 2241
- RD D175 au territoire de la commune de Fleurbaix – Travaux pose de fourreaux pour la fibre du 11 janvier 2021 au 12 février 2021 2244
- RD D86E2 au territoire de la commune de Camblain-Chatelain – Travaux pose de câble électrique pour raccordement éoliennes du 18 janvier 2021 au 28 mai 2021 2247
- RD D171 au territoire des communes de La Couture et Richebourg – Travaux Remplacement HTAS et implantation d’un poste PAC 4UF du 20 octobre 2020 au 31 janvier 2021..... 2249
- RD D121 au territoire des communes de Le Ponchel et Vaulx – Travaux Déploiement de la fibre optique du 4 janvier 2021 au 15 janvier 2021 2252
- RD D119 au territoire de la commune de Saint-Etienne-au-Mont – Travaux Implantation et dépose de supports ENEDIS du 11 janvier 2021 au 29 janvier 2021 2254

| | | |
|---|--|------|
| ◆ | <i>Aménagement Foncier</i> | |
| | - Aménagement Foncier de la commune d'Agny avec extension sur la commune de Wailly..... | 2259 |
| | - Aménagement Foncier de la commune de Wailly avec extension sur les communes de Rivière, Ficheux, Achicourt et Dainville | 2261 |
| ◆ | <i>Enquête Publique</i> | |
| | - Abrogation de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements sur le territoire de la commune de Verlincthun | 2265 |
| | - Ouverture et organisation d'une enquête publique sur le périmètre, le mode d'Aménagement foncier et les prescriptions d'Aménagement sur le territoire de la commune de Haut-Loquin avec extensions sur les communes de Alquines, Journy, Audrehem, Rebergues et Escoeuilles..... | 2267 |
| ◆ | <i>Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS)</i> | |
| ❖ | <i>Etablissement et services :</i> | |
| | - Autorisation et habilitation : | |
| | • Enfance : | |
| | ○ Micro-Crèche « Les P'tits Choux » à Billy-Montigny..... | 2273 |
| | ○ Micro-Crèche « Eveil & Sens » à Laventie | 2275 |
| | ○ Micro-Crèche « Les Mini-Mottes » à Quiery-la-Motte | 2277 |
| | ○ Micro-Crèche « Mille et un rêve » à Pont-à-Vendin | 2280 |
| | - Refus et abrogation : | |
| | ○ Micro-Crèche « Les Petits Pieds des Chérubins » à Vaulx-Vraucourt..... | 2282 |
| | • Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| | ○ EHPAD « Résidence des Lys » à Montigny-en-Gohelle..... | 2283 |
| | - Tarification : | |
| | • Adultes Handicapés et Personnes Agées : | |
| | ○ Service d'Accueil de Jour – Habitat Accompagnement Social à Souchez..... | 2285 |

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT
N° 12 – DECEMBRE 2020
3^{ème} PARTIE**

Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté à l'Hôtel du Département, à la Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire à Arras et dans les 16 Maisons du Département (adresses en fin de volume). Il peut également être téléchargé au format PDF sur le site internet du Conseil départemental du Pas-de-Calais <http://www.pasdecalais.fr/>.

SOMMAIRE DE DECEMBRE 2020
3^{ème} PARTIE

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU 14 DECEMBRE 2020 –
Délibérations N° 2020-459 à N° 2020-504

Page

| | |
|---|------|
| - Procès-verbal des délibérations | 1265 |
|---|------|

**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DE LA
COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉS POUR
L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT**

(N°2020-459)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-1, L.14-10-7-2 et L.121-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2019-412 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Prorogation de la convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2017-24 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la démarche de conventionnement 2021-2024 présentée dans le rapport joint à la présente délibération, qui s'articulera en deux temps :

- **dans un premier temps**, dès la fin de l'année 2020, par la conclusion d'une convention type « socle » qui permettra d'organiser la poursuite du versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 ainsi que de décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode signé le 11 février 2020, relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH ;

La signature de cette convention socle avant le 31 décembre 2020 est nécessaire pour sécuriser le versement en 2021 des concours financiers relatifs à l'APA, la PCH, le fonctionnement de la MDPH et la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie.

- **dans un second temps**, par la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée pour tenir compte des spécificités et des ambitions du Département. Cette feuille de route globale, négociée en 2021, précisera les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité et la CNSA, relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien de la CNSA à cette politique.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la convention pluriannuelle 2021-2024 relative aux relations avec la CNSA, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION
PLURIANNUELLE
RELATIVE AUX
RELATIONS ENTRE LA
CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITE POUR
L'AUTONOMIE ET LE
CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE
XXXXX

2021-2024

Vu l'article L. 14-10-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux compétences de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ;

Vu l'article L.14-10-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, qui prévoit la signature d'une convention pluriannuelle entre chaque président de Conseil départemental et la CNSA afin de définir leurs engagements réciproques dans le champ de l'autonomie des personnes âgées et handicapées ;

Vu les articles L.14-10-5-II (II et V), L.14-10-6 et L. 14-10-10 du Code de l'action sociale et des familles, relatifs au concours versé par la CNSA aux départements, au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), et les articles L.14-10-5-III et L.14-10-7 du même Code, relatifs aux concours versés au titre de la prestation de compensation du handicap (PCH) et du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) ;

Vu les articles L. 146-3-1, L.232-21, L. 232-21-4 et L.233-4 du Code de l'action sociale et des familles relatifs aux informations que le Département doit communiquer à la CNSA au titre de ses responsabilités relatives à la PCH, à l'APA et à la conférence des financeurs ;

Vu l'article L113-1-2 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'information des personnes âgées ;

Vu l'article L 149-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) ;

Vu la convention d'engagement entre l'Etat, l'Assemblée des Départements de France (ADF), les associations représentatives des personnes en situation de handicap et les organisations représentant les associations gestionnaires du secteur handicap « Cap vers le pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap » en date du 11 février 2020 ;

Vu l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) « Pour réconcilier l'équité dans l'accès aux droits sur tout le territoire national, garantir une réponse de qualité dans la proximité et retrouver la confiance » en date du 11 février 2020 ;

Vu les schémas xxx du Département de XXXX relatifs aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du xx, approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque Département ;

Vu la délibération du Conseil départemental de XXXXX, en date du XXXXXX ;

Après avis de la commission exécutive du GIP-MDPH en date du XXXXXX ;

Après avis du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie en date du XXXXXX ;

La présente convention est conclue

Entre

d'une part,

la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie représentée par son/sa Directeur(trice), (ci-dessous dénommée "la CNSA"),

d'autre part, le Département de XXXXXX représenté par le/la Président(e) du Conseil départemental, XXXXXXXXXXXX (dénommé "le Département"),

Et, la MDPH de XXXXXXXXX représenté par le/la Président(e) du GIP MDPH, XXXXXXXXXXXX (dénommé « la MDPH »)

Il est convenu ce qui suit :

Eléments de principes partagés entre les parties

Les politiques de l'autonomie ont une double dimension, nationale et territoriale. Leur mise en œuvre au niveau départemental est pilotée par le Conseil Départemental en tant que chef de file. Elle implique également une bonne articulation avec l'action de l'agence régionale de santé dans les domaines de compétence partagés.

Cette responsabilité partagée entre plusieurs acteurs (au niveau national et local) s'exerce avec l'appui de la CNSA dont les missions portent sur l'animation des réseaux d'acteurs locaux, la mise à disposition d'outils, l'allocation de moyens dans un cadre devant garantir l'équité entre les territoires et pour les usagers.

Ainsi, la mission d'appui de la CNSA en tant qu'agence technique s'exerce auprès des Conseils Départementaux mais aussi des MDPH et des agences régionales de santé. L'objectif de bonne articulation des compétences et des niveaux territoriaux (régional, départemental) constitue dans ce cadre un enjeu fort pour l'animation croisée des réseaux.

Le partenariat entre les Conseils Départementaux et la CNSA pour la bonne mise en œuvre des politiques de l'autonomie s'inscrit également dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Ainsi, les objectifs portés par la présente convention puis sa feuille de route stratégique et opérationnelle traduisent une volonté partagée entre les parties. Ces objectifs seront déclinés de la manière suivante :

- des objectifs partagés avec l'ensemble des Départements traduisent une ambition commune de contribuer à garantir à chacun, quel que soit son lieu de vie, l'accès aux droits et à une réponse adaptée à ses besoins comme le prévoit les textes ;
- des objectifs spécifiques territoriaux pour lesquels le département pourra mobiliser le cas échéant l'appui de la CNSA dans le cadre d'un accompagnement financier ou technique. Ces objectifs portent notamment sur le soutien à des actions innovantes.

Contexte

Préparé très en amont sur la période 2018-2019, dans le cadre d'un groupe de travail associant largement les représentants de Conseils Départementaux, dont la production a fait l'objet d'une validation intermédiaire en commission de l'ADF et au conseil de la CNSA du 18 avril 2019, le processus de renouvellement des conventions CNSA-Départements 2021-2024 a été interrompu par la survenue de la crise sanitaire COVID-19, qui a fortement impacté l'ensemble des acteurs des politiques de l'autonomie et réduit leurs capacités de mobilisation sur cet exercice programmatique.

La préparation de la présente convention tient compte de cette contrainte, tout en s'inscrivant dans la volonté commune de décliner rapidement avec chaque Département l'accord de méthode conclu entre l'Etat et les Départements représentés par l'Assemblée des Départements de France dans le cadre de la 5^e conférence nationale du handicap du 11 février 2020, conformément à ses termes (point II-2). Réaffirmant l'ambition commune autour des MDPH, 15 ans après la loi du 11 février 2005, l'accord de méthode vise à faire des MDPH les garantes de l'accès aux droits, de la qualité de service, de la prise en compte de la parole des personnes en situation de handicap et en tant que maillons forts de territoires 100 % inclusifs.

Au regard de ce contexte et de ces ambitions, deux temps d'engagements complémentaires sont prévus :

- dans un premier temps, la conclusion de la présente convention-socle qui permet d'organiser la poursuite de versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 et décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode susvisé ;
- dans un second temps, la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle plus globale négociée en 2021 précisant les ambitions du Département de xx relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien éventuel de la CNSA à ces actions, à la lumière notamment des travaux conduits dans l'intervalle sur le grand âge et l'autonomie.

1. Engagement entre le Département et la CNSA sur l'élaboration d'objectifs partagés

Le Département et la CNSA s'engagent à formaliser conjointement avant le 31 décembre 2021 une feuille de route stratégique et opérationnelle portant sur les objectifs suivants :

- Améliorer la qualité et faciliter la relation avec les usagers en agissant notamment sur :
 - Accueil de qualité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
 - L'expression et la participation des usagers et de leurs représentants
 - Les démarches de qualité de service
 - De nouveaux services numériques
- Accompagner le parcours de la personne et adapter l'offre en agissant notamment sur :
 - Les réponses individualisées fondées sur une évaluation multidimensionnelle de la situation de la personne
 - La construction des réponses aux situations les plus complexes
 - Le développement de la politique domiciliaire notamment au travers de la structuration et le pilotage de l'offre des services d'aide à domicile
 - La connaissance partagée des besoins des personnes à l'échelle du territoire
- Prévenir la perte d'autonomie et renforcer le soutien aux proches aidants en agissant notamment sur :
 - La politique coordonnée de prévention de perte d'autonomie à l'échelle départementale
 - La politique territoriale de soutien aux proches aidants
 - La lutte contre l'isolement des personnes
 - Les dispositifs permettant l'information et l'accès aux aides techniques
- Harmoniser les systèmes d'information notamment :
 - Le développement du système d'information harmonisé des MDPH
 - Le pilotage local et national par les données
 - La participation aux travaux d'harmonisation des données informatisées sur l'APA
 - La protection des données personnelles

Il appartiendra au Département en lien avec la CNSA de définir ces objectifs spécifiques et les actions remarquables qu'il souhaite mettre en avant pour chacune des thématiques définies.

Cette feuille de route sera négociée d'ici le 31 décembre 2021 puis annexée à la présente convention. Elle comprendra un socle d'engagements communs à l'ensemble des Départements ainsi que des engagements spécifiques et personnalisés.

Des financements complémentaires pourront être alloués sur les crédits de la section IV et / ou V du budget de la CNSA dans le cadre de ces engagements plus spécifiques.

2. Engagements entre le Département, la MDPH/MDA et la CNSA sur la mise en œuvre de l'accord de méthode relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH

Sans attendre la formalisation de cette feuille de route, le Département et la CNSA souscrivent 4 engagements, dont ils assurent le suivi par la production d'indicateurs retracés en annexe 1 :

📌 Engagement 1 : pour des MDPH/MDA garantes de l'accès aux droits et de sa simplification

1.1. Simplifier les démarches, s'engager sur les délais

Engagement du Département et la MDPH/MDA :

- S'assurer de l'appropriation des droits sans limitation de durée par les équipes des MDPH/MDA et les membres des CDAPH comme prévu par les décrets n°2018-1222 du 24 décembre 2018 et n°2018-1294 du 27 décembre 2018 ainsi que celui n°2019-1501 du 30 décembre 2019 ;
- Assurer une maîtrise des délais de traitement (« garantie délai ») des demandes ;
- Organiser le travail en réseau avec les acteurs du territoire pour faciliter les évaluations.

Engagement de la CNSA :

- Animer les MDPH/MDA et les outiller pour l'attribution de droits sans limitation de durée
- Mettre en œuvre un accompagnement renforcé, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, en tant que de besoin selon un diagnostic partagé autour de la mise en œuvre des droits sans limitation de durée, des MDPH/MDA confrontées à une difficulté récurrente de traitement des demandes et présentant des délais de réponse élevés.

1.2. Renforcer l'ancrage de proximité des MDPH/MDA au plus près des lieux de vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : soutenir l'amplification de la présence territoriale des MDPH/MDA par la création de relais territoriaux quels qu'en soient la forme et le support en complémentarité avec les dispositifs existants

Engagement de la CNSA : diffuser l'information via un annuaire de ressource accessible par le portail national Mon parcours handicap

1.3 Les MDPH/MDA numériques pour faciliter la vie

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : définir des stratégies numériques visant au développement des services numériques et accompagner les personnes dans l'accès et l'usage de ces téléservices

Engagement de la CNSA : mettre à disposition à partir du second semestre 2020 un téléservice national gratuit et interconnecté aux solutions harmonisées du SI MDPH et relais via le portail Mon parcours handicap

📌 Engagement 2 : Pour des MDPH/MDA garantes d'une haute qualité de service

2.1 Faire des systèmes d'information et de la transition numérique des MDPH/MDA la colonne vertébrale de leur modernisation

Engagement du Département et de la MDPH/MDA : inscrire dans les priorités de la DSI du Département l'appui aux MDPH/MDA et désigner à cet effet un référent dédié à la MDPH/MDA pour assurer le déploiement des évolutions majeures des solutions harmonisées dans les délais prévus

Engagement de la CNSA : animer et piloter le SI des MDPH en prenant les mesures nécessaires pour permettre un dialogue direct avec les éditeurs des solutions informatiques et mobiliser une cellule d'animation et d'appui nationale

2.2 Déployer la démarche d'amélioration continue de la qualité dans les MDPH/MDA pour un pilotage rénové de leur activité

Engagement du Département et de la MDPH [ou MDA] :

- Renforcer l'équité d'accès aux prestations et diffusion du contrôle interne ;
- Favoriser la formation des personnels des MDPH/MDA notamment en lien avec le CNFPT.

Engagement de la CNSA :

- Contribuer à la garantie de l'équité d'accès aux prestations
- Mettre en œuvre les orientations de la CNH en termes de renforcement des moyens alloués pour le fonctionnement des MDPH/MDA et de simplification des modalités de financement (par fusion et rééquilibrage des dotations de l'Etat et des concours) ;
- Mobiliser les moyens nécessaires à l'élargissement de sa couverture fonctionnelle du SI-MDPH à l'ensemble des activités de la MDPH/MDA à horizon du palier 2.2. en finançant ses évolutions majeures et en structurant un centre de services dédié en appui/relai MDPH-éditeurs ;

- Contribuer, par la mobilisation des moyens dont elle dispose dans le cadre de sa convention d'objectifs et de gestion, à la formalisation d'une offre dédiée de formation, notamment avec le CNFPT et accompagner à la mise en œuvre du contrôle interne et de maîtrise des risques.
- Actualiser le référentiel métier de qualité et de service (RMQS) en MDPH, et promouvoir son usage au service d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

2.3 Déployer la culture de la mesure d'activité, de la satisfaction et de la transparence

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Exploiter le tableau de bord harmonisé comprenant les indicateurs de mesure dans le cadre global du pilotage de l'activité de la MDPH/MDA ;
- Amplifier la mesure de satisfaction de la MDPH/MDA ;
- Rendre publics les résultats des indicateurs d'activité et de satisfaction.

Engagement de la CNSA :

- Concevoir, en concertation avec les MDPH/MDA, un tableau de bord synthétique de pilotage de l'activité ;
- Assurer la diffusion et le partage des données d'activité et de satisfaction qu'elle recueille.

📌 Engagement 3 : Pour des MDPH/MDA garantes de la participation effective des personnes en situation de handicap

3.1 Intégrer l'expertise des personnes en situation de handicap dans l'activité des MDPH/MDA

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Intégrer les sujets d'autodétermination, de participation des personnes et de pair expertise dans la formation des professionnels et l'information aux membres de la CDAPH
- Porter cette même ambition au sein du CDCA.

Engagement de la CNSA :

- Dans le cadre de sa mission d'animation et d'appui, mobiliser des personnes en situation de handicap dans les travaux qu'elle conduit
- Développer un corpus d'information rédigées en Facile à lire à comprendre sur l'accès aux droits et le fonctionnement des MDPH/MDA

3.2 Renforcer le droit des personnes à être entendues par la CDAPH

Engagement du Département et de la MDPH/MDA

- Veiller au renforcement de l'écoute, qu'il s'agisse de situations individuelles, ou de l'organisation de comités « usagers »

Engagement de la CNSA :

- Apporter des outils de référence pour les MDPH/MDA (guide...)

📌 Engagement 4 : Faire des MDPH/MDA un maillon fort de territoires (100%) inclusifs

Faire des MDPH/MDA le lieu de connaissance des besoins des personnes, à même d'irriguer la transformation de l'offre territoriale et l'évolution des orientations

Engagement du Département et de la MDPH/MDA :

- Conduire, en lien avec les organismes gestionnaires, le déploiement territorial effectif du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS et assurer une pleine utilisation de cet outil ;
- Contribuer à l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions permettant ainsi la construction d'une stratégie de planification et de la création de solution et de l'évolution de l'offre ;
- Travailler en lien étroit avec les acteurs du territoire, pour l'accompagnement des personnes et le partage des diagnostics et solution du territoire.

Engagement de la CNSA

- Assurer l'animation et le pilotage du déploiement du système d'information de suivi des décisions des CDAPH d'orientation en ESMS en lien étroit avec les ARS, les départements et les MDPH/MDA ;
- Consolider l'exploitation des données relatives aux besoins des personnes et à l'effectivité des décisions en lien avec les Départements et les ARS et les mettre à la disposition des territoires en sorte de faciliter leur prise en compte dans la transformation de l'offre.

3. Financement

Les règles de financement par concours

- Concours au titre du fonctionnement de la MDPH
 - Concours au titre de l'APA et de la PCH
 - Concours au titre de la conférence des financeurs
- Les financements complémentaires soutenant les engagements spécifiques et personnalisés prévus à l'article 1 seront précisés le cas échéant dans le cadre de la feuille de route stratégique et opérationnelle. Ils peuvent relever de crédits de la section IV du budget de la CNSA s'agissant de la modernisation et de la professionnalisation du secteur de l'aide à domicile, du soutien aux aidants (en

complément de la mobilisation du concours CFPPA), de la formation des accueillants familiaux, ou de crédits de la section V du budget de la CNSA s'agissant du financement de projets innovants

↳ **Les échanges d'informations**

Le Département et la MDPH/MDA transmettent les données prévues par le code de l'action sociale et des familles (notamment les rapports d'activités des MDPH, CFPPA, des CDCA) et celles qui sont nécessaires à la détermination des indicateurs annexés à la présente convention ainsi qu'à la connaissance des publics.

Les conséquences attachées à la non transmission de ces données sont précisées par le code de l'action sociale et des familles.

4. Pilotage et suivi de la convention

↳ **Modalités de suivi de la mise en œuvre de la convention**

- Echanges annuels de données
 - Indicateurs de suivi de l'activité des MDPH en annexe 1
-

↳ **Règlement des litiges**

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

↳ **Durée de la convention**

La convention est d'une durée de 4 ans

Elle prend effet au 1er janvier 2021 et elle est établie jusqu'au 31 décembre 2024.

Fait en trois exemplaires, le

Signatures

Directrice de la CNSA,

Président(e) du Conseil départemental,

Président(e) du GIP MDPH

Annexe 1 portant sur le suivi de l'activité de la MDPH/MDA

Ce suivi est assuré dans le cadre :

- d'un tableau de bord
- d'indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode entre l'Etat et les Départements relatif au pilotage et au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) susvisé

1°/ Le « tableau de bord des MDPH » présente de façon synthétique l'activité des MDPH.

Les données et indicateurs seront obtenus par mobilisation :

- Des résultats de l'enquête annuelle de mesure de satisfaction des usagers ;
- Des informations issues des rapports annuels d'activité ;
- Des données statistiques d'activité issues des enquêtes annuelles puis de l'entrepôt « Centre de données MDPH » issues des systèmes d'information harmonisés des MDPH
- Des systèmes d'information harmonisés des MDPH transmises dans l'entrepôt national « centre de données MDPH » ;
- Des données de pilotage issus des systèmes d'information de suivi des décisions d'orientation en ESMS.

Le contenu de ce tableau de bord peut, le cas échéant, évoluer, afin de tenir compte des besoins partagés de la CNSA et des MDPH.

2°/ Les indicateurs complémentaires prévus par l'accord de méthode susvisé

- Taux de demandes de droits faites en ligne
- Taux de satisfaction des PH et des familles
- Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne
- Part des orientations notifiées en dispositifs

La CNSA et le Département déterminent les modalités de publication des indicateurs.

| Objectif | Indicateurs | Source |
|--|--|---|
| Données de contexte sur l'activité, les organisations, les moyens | Nombre de personnes ayant déposé une demande | Centre de données |
| | Nombre de demandes faites en ligne | Centre de données |
| | Nombre de décisions et avis rendus | Centre de données |
| | Taux d'évolution annuel des décisions ou avis rendus | |
| | Stock de demandes à traiter / stock + flux de demandes déposées | |
| | Evolution du stock de demandes à traiter N / N-1 | |
| | Nombre d'ETPT "toutes catégories" dont <i>nombre d'ETPT internes</i> <i>nombre d'ETPT externalisés</i> | Rapport d'activité des MDPH |
| | ETP Accueil Instruction / ETP Evaluation, accompagnement, RIP et correspondants scolarisation (%) | Rapport d'activité des MDPH |
| Qualité du service rendu | Taux de répondants à l'enquête MSU | Enquête MSU |
| | Taux de satisfaction des PH et des familles | Enquête MSU |
| | Recours gracieux et contentieux / nombre de décisions et avis rendus (%) Recours contentieux / recours gracieux et contentieux (%). | Centre de données |
| | Nombre de MDPH ayant mis en place une démarche de contrôle interne | Rapport d'activité des MDPH |
| Suivi de la politique nationale | Droits ouverts sans limitation de durée CMI / droits ouverts à la CMI (à une date donnée) (%) Evolution Trimestrielle /annuelle | Imprimerie nationale, enquête trimestrielle CNSA, OVQ, puis Centre de données |
| | Droits sans limitation de durée AAH1 / droits ouverts d'AAH 1 (%) Evolution Trimestrielle /annuelle | CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA, puis Centre de données |
| | Droits sans limitation de durée d'AEEH / droits ouverts d'AEEH Evolution Trimestrielle /annuelle | CNAF, OVQ, enquête trimestrielle CNSA puis Centre de données |

| Objectif | Indicateurs | Source |
|--|--|--|
| Suivi de la politique nationale (suite) | Droits sans limitation de durée de RQTH / droits ouverts de RQTH - à compter 1-1-2020 Evolution Trimestrielle /annuelle | Enquête trimestrielle CNSA, OVQ puis Centre de données |
| | Part des orientations notifiées en dispositifs | SI SDO à partir de 2022 |
| Améliorer les parcours | Durée moyenne des droits ouverts en matière de scolarisation | Centre de données |
| | Nombre de PAG moins de 20 ans | Enquête RAPT puis Centre de données |
| | Nombre de droits ouverts au titre de l'amendement Creton sur une année / nombre de places installées en EMS enfants | Centre de données |
| | Nombre de personnes en liste d'attente / nombre de places installées | SI SDO |
| | Durée moyenne d'attente entre la décision d'orientation et l'admission | SI SDO |
| | Nombre de PAG adultes | Enquête RAPT puis Centre de données |
| | Nombre de notifications vers les services / Nombre d'orientations MS | SI SDO |
| Accès à l'emploi | Nombre d'orientations en emploi accompagné | Centre de données |
| | Nombre de décisions d'orientation ESAT / nombre de décisions d'attribution de RQTH | |
| Améliorer l'accès aux droits | Délai moyen de traitement (toutes prestations, tous publics) (en mois) | OVQ puis centre de données |
| | Délai moyen de traitement enfants (en mois) | |
| | Délai moyen de traitement adultes (en mois) | |
| | Délai moyen de traitement de la PCH (en mois) (dont PCH aide humaine) | |
| | Délai moyen de traitement de l'AAH (en mois) | |

| Objectif | Indicateurs | Source |
|-----------------------------|---|-------------------------|
| Equité de traitement | Taux de personnes Adultes qui ont déposé une demande / population Adultes | Centre de données INSEE |
| | Taux de personnes Enfants qui ont déposé une demande / population Enfants | |
| | Taux d'accords AAH (demandes explicites) | Centre de données |
| | Taux d'accords PCH (demandes explicites) | |
| | Nombre d'accords de matériel pédagogique / nombre d'enfants de moins de 20 ans sur l'année observée | Centre de données INSEE |
| | Taux d'accord CMI stationnement (demandes explicites) | Centre de données |
| | Taux d'accord CMI invalidité (demandes explicites) | |
| | Ratio entre les aides humaines et la population d'âge scolaire | Centre de données INSEE |
| | Part des aides humaines mutualisées dans le total des aides humaines | Centre de données |
| | Nombre de décisions et avis rendus/ nombre de demandes | |
| | Part des demandes génériques dans le total des demandes | |

Annexe 2 Référentiel Mission et Qualité de service en MDPH

Tableau ci-joint



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°49

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE AUX RELATIONS ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉS POUR L'AUTONOMIE (CNSA) ET LE DÉPARTEMENT

1. Le conventionnement 2016-2020

Le 30 décembre 2016, le Département du Pas-de-Calais et la CNSA ont renouvelé, pour une période de trois ans, la convention pluriannuelle qui les liait, afin de prendre en compte les évolutions apportées par la loi d'adaptation de la société au vieillissement adoptée le 28 décembre 2015 et la loi dite « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Dans le contexte des travaux lancés en 2019 dans le cadre de la concertation « Grand âge et autonomie » et de la future loi sur l'autonomie, prévue initialement pour l'année 2020, ainsi que des orientations de la conférence nationale du handicap qui a eu lieu le 11 février 2020, il a été nécessaire de prolonger la convention existante, afin que les conventions pluriannuelles entre la CNSA et les Départements puissent intégrer ces évolutions.

Par délibération du 04 novembre 2019, le Président du Conseil départemental a été autorisé à signer l'avenant prorogeant la convention pluriannuelle d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

2. La démarche de conventionnement 2021-2024

La campagne de conventionnement entre la CNSA et les Départements, qui devait donner lieu à des entretiens avec chaque territoire ainsi qu'à la négociation de conventions personnalisées, a été impactée par la crise sanitaire.

En conséquence, la CNSA a travaillé un nouveau cadre de conventionnement

en lien avec l'Assemblée des Départements de France et avec l'appui d'un groupe de travail auquel une quinzaine de Départements volontaires a participé.

Ce nouveau cadre de conventionnement formalisera le partenariat pour les années 2021 à 2024. La nouvelle démarche de conventionnement s'articulera en deux temps :

- **dans un premier temps**, dès la fin de l'année 2020, par la conclusion d'une convention type « socle » qui permettra d'organiser la poursuite du versement des concours par la CNSA pour la période 2021-2024 ainsi que de décliner les conclusions de la conférence nationale du handicap et de l'accord de méthode signé le 11 février 2020, relatif au pilotage et au fonctionnement des MDPH ;

La signature de cette convention socle avant le 31 décembre 2020 est nécessaire pour sécuriser le versement en 2021 des concours financiers relatifs à l'APA, la PCH, le fonctionnement de la MDPH et la conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie.

- **dans un second temps**, par la formalisation d'une feuille de route stratégique et opérationnelle personnalisée pour tenir compte des spécificités et des ambitions du Département. Cette feuille de route globale, négociée en 2021, précisera les engagements réciproques personnalisés entre la collectivité et la CNSA, relatifs à l'ensemble des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées et le soutien de la CNSA à cette politique.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider la démarche de conventionnement présentée au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et la Maison Départementale des Personnes Handicapées, la convention 2021-2024 relative aux relations avec la CNSA, dans les termes du projet joint.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONNEMENT 2020-2022 AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'ETUDES,
D'ACTIONS, D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION
DE VULNÉRABILITÉ (CREAI) DES HAUTS-DE-FRANCE**

(N°2020-460)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114 à L.114-5 et L.241-1 à L.247-7 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France, une participation financière d'un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2020, puis de 10 000 € au titre des années 2021 et 2022, soit un montant total de 30 000 € sur les trois ans, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens cadre 2020-2022 fixant les objectifs techniques et financiers avec le CREAI des Hauts-de-France, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|-----------|
| C02-538H02 | 6568/93538 | Autres participations - personnes âgées | 30 000,00 | 30 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de Coordination et d'Appui Autonomie

■■■■■■ CONVENTION

Objet : convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens cadre 2020-2022 entre le Département du Pas-de-Calais et le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Hauts-de-France, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est au 54, boulevard Montebello – BP 92009 59011 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le n° 775 624 703, déclaré à la Préfecture de Lille sous le n°W595005876 à Lille représentée par Monsieur Joël NOËL, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 21/06/2018, relative aux résultats du vote de l'Assemblée Générale électorale du 21/06/2018, dûment autorisé à signer la présente convention par les statuts de l'association,

Ci-après désigné par « le CREAI »

d'autre part.

Préambule

Vu : le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé Schéma départemental de l'autonomie.

Déclaration préalable :

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et de développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et le CREAI.

Le Département et le CREAI sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif commun de soutien aux acteurs sociaux et médico-sociaux dans le champ du handicap.

La convention 2016-2018 conclue entre le Département et le CREAI avait pour objet l'animation du réseau départemental de l'accueil temporaire et du réseau territorial du Calais et de l'Audomarois sur le handicap psychique. A ce titre le CREAI a accompagné les acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre de coopérations pour améliorer les réponses. Il a notamment coordonné la mise en œuvre de réalisations comme suit :

- dans le cadre du réseau départemental de l'accueil temporaire depuis 2009 : formation-action et référentiel de bonnes pratiques (2011), conception de plaquettes d'information comprenant les coordonnées de tous les établissements sur le Pas-de-Calais (2012, 2018), conventionnement avec le GRATH pour le système d'information SARAH¹ à partir de 2016, organisation de 2 à 3 journées de formation-action par an entre les professionnels ;
- dans le cadre du réseau territorial sur le handicap psychique sur les territoires du Calais et de l'Audomarois depuis 2015 : signature d'un protocole de coopération entre 15 acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, création et mise à jour d'un répertoire de ressources en partenariat avec le CREHPSY, mise en place de stages croisés entre professionnels.

Par ailleurs, le CREAI Hauts-de-France a développé une expertise sur l'aide aux aidants à travers la réalisation d'une étude sur les besoins et les attentes des aidants de personnes en situation de handicap (2018), et à travers sa contribution à une étude nationale sur l'accessibilité et l'impact des formules de répit (2019).

¹ Système d'information permettant la visualisation sur le site internet des places disponibles et la réservation de séjours d'accueil temporaire

Le Département est responsable du financement et des autorisations nécessaires au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux, pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, conjointement avec l'Agence Régionale de Santé pour les établissements médicalisés. Dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022, le Département souhaite favoriser la continuité des parcours des personnes en situation de handicap, diversifier les réponses en fonction de leurs besoins et soutenir les aidants, grâce à la coopération entre les acteurs.

Le CREAI « a vocation, dans un but d'intérêt général et en favorisant la participation des usagers, à :

- Observer, réaliser des études, et produire des analyses, permettant de mieux connaître les besoins de ces populations, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, en associant tous les acteurs concernés ;
- Contribuer, notamment par des conseils techniques, sur la base de l'expertise ainsi construite, aux réflexions, débats, travaux des pouvoirs publics et des autres acteurs du territoire pour leur permettre de définir les évolutions des politiques et des dispositifs en faveur des personnes vulnérables ;
- Accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et dispositifs dans les évolutions des réponses aux besoins ;
- Concourir à l'appropriation des connaissances sur les publics, les politiques, les dispositifs et les pratiques, par l'ensemble des acteurs chargés de l'élaboration et intervenant dans la mise en œuvre des politiques intéressant les personnes vulnérables, y compris les représentants des usagers. »²

Ses missions sont utiles à la mise en œuvre des orientations du Schéma départemental de l'autonomie dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022.

Ainsi le Département et le CREAI, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, le CREAI sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

² Cahier des charges des CREAI en direction des personnes en situation de vulnérabilité

Article 1 : Objet

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

Article 2 : Les enjeux

2.1. Les enjeux pour le Département du Pas-de-Calais

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, s'est doté du Pacte des solidarités et du développement social, dont le Schéma départemental de l'autonomie, projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

Le Département doit faire face aux impacts liés à la crise et aux métamorphoses de la société, dans tous les domaines d'intervention et de manière cumulative. Le Pacte des solidarités et du développement social porte l'ambition de poursuivre et d'amplifier les actions d'ores et déjà engagées pour faire face à ces réalités socio-économiques. Il s'appuiera sur une analyse permanente des besoins et l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, qui s'applique notamment en direction des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et leurs aidants.

Aussi, il apparaît opportun d'adapter les modes de faire et de changement de regard vers une évolution de pratique via le développement social réaffirmé comme levier de l'action. Le développement social est avant tout un processus de mobilisation des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires, visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois.

De la même manière, la prise en compte des besoins sociaux à l'aune des évolutions sociétales et institutionnelles, la nécessité de mener une action publique soutenable ont également conduit à retenir comme guides à l'action les piliers suivants :

- **Prévention** en affirmant ainsi le refus de la fatalité et la combativité du Département,
- **Innovation** dans les réponses pour dépasser le contexte financièrement contraint,
- **Coopération** avec tous les partenaires concernés pour mieux répondre à la demande croissante sans oublier les bénéficiaires eux- même, pour passer du « faire pour » au « faire avec » voire au « faire ensemble ».

En ce sens, le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 érige le développement social et les principes d'actions qui en découlent (dont la prévention, l'innovation et la coopération) en orientations et priorités transversales à l'ensemble des politiques solidarités.

Le Département entend produire de la cohésion sociale à travers ses politiques de solidarités :

- En favorisant la participation de tous à la vie sociale ;
- En favorisant le lien afin de considérer l'habitant usager citoyen comme une personne qui vit avec les autres dans un environnement auquel il participe ;
- En inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial ;
- En soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes.

Enfin, à travers ses politiques de l'autonomie, le Département du Pas-de-Calais vise également à favoriser l'exercice de la citoyenneté des plus fragiles :

- En soutenant la prévention de la perte d'autonomie ;
- En aidant les personnes à réaliser leur projet de vie à domicile ;
- En diversifiant les réponses pour les adapter aux évolutions des besoins ;
- En construisant des coopérations pour éviter les ruptures de parcours.

Le Département entend par ailleurs faire le pari de l'autonomie des personnes :

- Par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement lorsque les fragilités s'expriment (maladies, accidents de la vie, vieillissement...);
- Par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.

Cette ambition, le Département entend la porter conjointement avec ses partenaires qui œuvrent au quotidien au service des habitants du Pas-de-Calais.

2.2. Les enjeux pour le CREAI

Le CREAI Hauts-de-France et sa fédération nationale apportent un appui technique aux pouvoirs publics et aux opérateurs, porteurs de projets, dans l'évaluation des besoins des personnes en situation de vulnérabilité. Ils accompagnent les transformations de l'offre mais aussi interviennent pour l'évolution des pratiques professionnelles. Ils contribuent nationalement et régionalement aux grands chantiers conduits par la CNSA, DGCS, ARS, DRJSCS, services déconcentrés de l'Etat et viennent en appui des collectivités territoriales au travers des schémas, planification, initiatives. En soutenant les politiques départementales d'autonomie, il s'agit de :

- Rendre cohérentes les politiques publiques nationales et initiatives locales

- Soutenir le pacte des solidarités et du développement social en s'adressant à l'ensemble des acteurs dans une fonction d'assemblier sur les territoires
- De promouvoir l'approche inter sectorielle à l'appui des expertises ingénieries et méthodologie de formation et d'animation
- De contribuer directement aux actions décrites ci-après
- De soutenir la prévention des risques dans le cadre du développement de l'observation partagée de l'évolution des besoins sociaux et de l'offre territoriale
- De participer avec l'ensemble des acteurs à la prévention des risques de parcours rompus, la déliaison sociale, l'éloignement du droit commun
- De considérer et promouvoir la capacité d'avenir des personnes en situation de vulnérabilité
- D'imaginer collectivement les leviers d'action innovants et coopératifs.

Article 3 : Les objectifs et les engagements des deux parties

La présente convention a pour objet de définir les objectifs partagés, dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social, avec le CREAMI, pour la construction, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques départementales de l'autonomie.

Elle porte sur les axes de coopération suivants :

Axe 1 : Co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 du Pas-de-Calais et le Schéma Régional de Santé 2018-2023 des Hauts-de-France reconnaissent l'accueil temporaire comme un dispositif « pivot » pour le soutien des proches aidants et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. L'accueil temporaire est un outil de la Réponse Accompagnée Pour Tous, afin de développer des réponses innovantes et modulables en fonction des besoins et des attentes de personnes en situation de handicap.

L'accueil temporaire constitue en effet une solution d'accompagnement face à plusieurs problématiques : dégradation de l'état de santé temporaire, accident de la vie avec une rupture brutale, besoins de répit pour l'aidant, ou période de transition entre deux projets de vie.

Or l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap est confronté à de multiples difficultés et obstacles (coordination externe, méconnaissance de l'offre, freins au recours, demandes d'admissions en urgence...).

Le CREAMI a vocation à accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et dispositifs dans les évolutions des réponses aux besoins (CF cahier des charges publié dans l'instruction N° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des Centres Régionaux d'Etudes, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité). La co-animation du réseau départemental de l'accueil

temporaire est un moyen de soutenir les acteurs dans cet objectif d'apporter des changements en réponses aux attentes et aux besoins des populations.

La co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire par le CREAI et le Département a pour but d'échanger et analyser les besoins des populations et les réponses à apporter, et de co-construire des solutions à une échelle départementale.

Axe 2 : Création et co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour pour les personnes âgées

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 du Pas-de-Calais et le Schéma Régional de Santé des Hauts-de-France 2018-2023 visent à soutenir les aidants et accompagner au quotidien les personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentés vivant à domicile par une offre de service adaptée, dont les accueils de jour font partie.

Le rapport Libault publié fin mars 2019 préconise « *dans le cadre d'une stratégie de développement du domicile, (...) de développer les solutions d'accueil temporaire ou d'accueil de jour pour favoriser la prévention, lutter contre l'isolement et relayer les aidants. Certaines structures proposent par ailleurs des accueils de jour itinérants, la question des transports étant souvent un frein à l'inscription des personnes* ». Cette offre pourrait être soutenue par un fond d'accompagnement à la restructuration.

Or, il existe à ce jour de nombreux freins au recours à ces accueils de jour pour personnes âgées, qui ne fonctionnent pas de manière optimale.

La création et la co-animation d'un réseau des accueils de jour par le CREAI et le Département, permettra d'analyser les besoins et les attentes du public et les problématiques rencontrées avec les porteurs, et de co-construire des réponses à l'échelle départementale.

Axe 3 : Co-animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique

Le diagnostic du Projet Territorial de Santé Mentale sur le département du Pas-de-Calais³ met en évidence la faiblesse des ressources humaines spécialisées dans l'aide et le soin psychiques (psychiatres et psychologues), alors que les indicateurs socio-économiques de la population sont plus mauvais dans le Pas-de-Calais qu'en moyenne dans la région et sur la France entière.

Dans ce contexte, le réseau « handicap et troubles psychiques » animé par le CREAI sur le territoire du Calaisis et de l'Audomarois est un moyen d'améliorer les parcours de vie et de soins de qualité par la coopération entre les acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaire⁴. Son action devra être cohérente avec les objectifs du futur Projet Territorial de Santé Mentale et s'appuie sur les démarches de Conseil Locaux de Santé Mentale et les partenariats déjà existants⁵.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 du Pas-de-Calais et le Schéma Régional de Santé des Hauts-de-France 2018-2023 mettent en avant la nécessité d'adapter et de

³ Diagnostic du Projet Territorial de Santé Mentale sur le département du Pas-de-Calais, réalisé par le F2RSM en partenariat avec le CREHPSY, missionné par l'ARS, publié en juin 2018

⁴ Diagnostic sur le département du Pas-de-Calais, réalisé par le F2RSM en partenariat avec le CREHPSY, missionné par l'ARS, publié en juin 2018

⁵ Le dispositif de Réponse Accompagnée Pour Tous (Rapt), la convention entre les secteurs de psychiatrie, la MDPH et le Conseil Départemental 62

développer des réponses aux adultes en situation de handicap psychique. Cela passe par le partage de culture commune entre les secteurs médico-sociaux et sanitaires (exemple : formations/stages croisés) et le soutien aux groupes de paroles d'aidants familiaux et aux groupes d'entraide mutuelle (GEM).

Le CREAI poursuivra la co-animation d'un réseau territorial à une échelle infra-départemental sur le handicap psychique avec le Département pour favoriser la continuité des parcours grâce à la coopération des acteurs des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

Le CREAI mobilisera des moyens de différentes natures :

- **Moyens humains** : conseiller technique par action
- **Moyens matériels** : salles, matériel informatique, téléphonique...

Le budget prévisionnel de l'action est d'un montant total de 10 000 € par an.

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

En référence aux fiches actions présentées en annexes :

- La co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire avec le Département à partir de 2020 (document annexe 1 : fiche-action n°1) ;
- La création et la co-animation du réseau départemental de l'accueil de jour avec le Département à partir de 2021 (document annexe 2 : fiche-action n°2);
- La co-animation du réseau territorial sur le handicap psychique avec le Département à partir de 2020 (document annexe 3 : fiche-action n°3) ;
- La coordination d'actions émanant des membres du réseau.

Article 4 : En cas de modification du budget prévisionnel de l'action par le CREAI

Lors de la mise en œuvre de l'action, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement...

Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné à l'article 3, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année en cours.

Article 5 : Concours financier du Département

5.1 : Engagement pluriannuel

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2020 du Département pour un montant

de 30 000 euros, pour les années 2020, 2021 et 2022, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 10 000 euros par an.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-538H02 « Autres Participations-Personnes Âgées » et la Nature Analytique 6568-93538 « Participations aide sociale aux personnes âgées ».

5.2 : Modalités de versement de la participation financière

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour l'exercice 2020, le versement de la participation financière du Département interviendra dès la signature de la convention-cadre.
- Pour les exercices suivants, le versement interviendra après la production et la validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée au plus tard le 31 mars 2021 et 2022.

5.3. Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro : 00029387501

Agence : CIC NORD OUEST INSTITUTIONNELS-ASSOCIATIONS - 59800 LILLE

Clé RIB : IBAN : FR76 3002 7174 1100 0293 8750 124

BIC : CMCIFRPP

Ouvert au nom : CREA I Hauts de France

Dans les écritures de banque : CIC

5.4. Modalités de reversement

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention cadre.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du Département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches-actions validées annuellement, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 6 : Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place pour le suivi et l'évaluation des actions menées repose sur un comité de suivi annuel composé des représentants de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, et du CREAI.

Article 7 : Modalités de contrôle de la convention

Le CREAI s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues au sein de la convention cadre et des programmes d'action annuels.

Le CREAI s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année, le CREAI communique au Département :

- Un rapport d'activités précisant l'état de réalisation des actions ;
- Un rapport financier certifié par son Président ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- Le compte rendu de l'assemblée générale annuelle.

Article 8 : Communication et modalités d'information au public

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité financée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

L'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

L'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- Pour les captations audiovisuelles ;
- A des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département ;
- A des fins de promotion du projet et des activités du Département, dans le cadre d'émissions radiophoniques, télévisées ou internet, et dans les outils promotionnels réalisés par le Département ;

- A des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite et électronique.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle concerne la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 10 : Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 11 : Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant la juridiction juridiquement et territorialement compétente.

La présente convention comporte trois annexes, qui sont juridiquement contraignantes.

En 2 exemplaires originaux

Arras, le

**Pour le Centre Régional d'Etudes,
d'Actions, d'Informations en faveur des
personnes en situation de vulnérabilité,**

Le Président

Joël NOËL

Pour le Département du Pas-de-Calais,

**La Directrice de l'Autonomie et de la
Santé**

Ludivine BOULENGER

Document annexe 1

FICHE ACTION N°1 : CO-ANIMATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE L'ACCUEIL TEMPORAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

I. Contexte et besoins repérés

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 du département du Pas-de-Calais et le Projet Régional de Santé de l'ARS 2018-2023 des Hauts-de-France ont inscrit au moins deux objectifs pour lesquels l'accueil temporaire joue un rôle pivot :

- ✓ soutenir les aidants et les accompagner au quotidien par une offre de répit équitablement répartie et des formations croisées, la pair-aidance...
- ✓ déployer la Réponse Accompagnée Pour Tous, et notamment :
 - identifier des places d'hébergement temporaire dédiées pour répondre aux demandes urgentes (hospitalisation, décès de l'aidant)
 - disposer d'un système d'information régional partagé relatif au suivi des orientations MDPH et aux places disponibles.

Le réseau départemental de l'accueil temporaire des personnes en situation de handicap se réunit depuis 2009, 3 fois par an, avec l'ensemble des services et des établissements d'accueil temporaire (79 places en accueil de jour et 89 places en hébergement temporaire réparties au sein d'accueils de jour, de foyers de vie, de foyer d'accueil médicalisé, de foyer d'hébergement, de maison d'accueil spécialisée). Il est co-animé par le CREA et le Département du Pas-de-Calais.

Une fois par an depuis 2017, y est associé le GRATH pour un bilan de l'activité du système d'information SARAH, devenu SOS Répit en 2018, permettant de voir les disponibilités des places d'accueil temporaire en temps réel et de demander une réservation en ligne. L'ensemble des établissements d'accueil temporaire a conventionné avec le GRATH pour participer à ce système d'information. Le pilotage par la CNSA d'un SI national commun à l'ensemble des établissements pour les personnes en situation de handicap devrait néanmoins apporter des changements d'opérateurs afin d'harmoniser les SI à l'échelle nationale et de couvrir l'ensemble du territoire.

La poursuite du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap est un levier pour enrichir le diagnostic et la réflexion sur l'adaptation de l'offre aux besoins des personnes en situation de handicap, et permettre un accompagnement des acteurs à l'évolution des réponses à apporter.

II. Objectifs

Objectif général : **Accompagner les acteurs de l'accueil temporaire dans les évolutions des réponses aux besoins des personnes en situation de handicap**, par la co-animation du réseau départemental, en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:

1. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil temporaire

2. Observer et analyser les besoins de ces populations, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solution

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Le CREAMI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils.

Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes-rendus avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS.

Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

IV. Calendrier

| Objectifs | Dates |
|---|------------------------------------|
| Co-animation de réunion plénière | 2 à 3 réunions par an |
| Coordination d'actions menées par les membres du réseau | Au cours de l'année de réalisation |

V. Evaluation

| Objectifs | Indicateurs | Documents |
|---|---|---|
| Co-animation des réunions | Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation | Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement |
| Analyse des besoins, des attentes et des problématiques | Diagnostic avec les acteurs | Compte-rendu de réunion |
| Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés | Benchmark Brainstorming sur les solutions Elaboration de projets | Compte-rendu de réunion |
| Coordination d'actions mises en œuvre par les membres du réseau | Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés | Bilan des actions |

VI. Référents de l'action

CREAMI : Agathe DENEUF, Conseillère Technique

CD 62 : Chargé de Mission Stratégies Autonomie, Chargé de Mission Dynamique Territoriales

Document annexe 2

FICHE-ACTION N°2 : CREATION ET CO-ANIMATION D'UN RESEAU DEPARTEMENTAL DES ACCUEILS DE JOUR POUR LES PERSONNES AGEES

I. Contexte et besoins repérés

L'accueil de jour s'adresse aujourd'hui principalement aux personnes âgées présentant une maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée et vivant à domicile (en majorité évaluée en GIR 3-4). Il réalise une mission de prévention de l'épuisement et de l'isolement des aidants, et de prévention de l'aggravation de l'état des malades. Il répond aux besoins⁶ de resocialiser la personne dans le cadre d'un soutien à domicile et d'aider les aidants à faire face aux difficultés que représente l'accompagnement d'une personne âgée dépendante.

Le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 du département du Pas-de-Calais et le Projet Régional de Santé de l'ARS des Hauts-de-France 2018-2023 visent à soutenir les aidants et les accompagner au quotidien par une offre de service adaptée, dont les accueils de jour font partie.

Le rapport Libault publié fin mars 2019 reconnaît que l'accueil temporaire et les accueils de jours « *constituent une dimension majeure de soutien aux accompagnements à domicile* » : « *Dans le cadre d'une stratégie de développement du domicile, il est primordial de développer les solutions d'accueil temporaire ou d'accueil de jour pour favoriser la prévention, lutter contre l'isolement et relayer les aidants. Certaines structures proposent par ailleurs des accueils de jour itinérants, la question des transports étant souvent un frein à l'inscription des personnes* ». Il préconise de « *développer les accueils temporaires et les accueils de jour, en particulier itinérants* », dans le cadre d'établissements territoriaux comme des « *centres de ressources du grand âge* », proposant une palette complète de services. Cette offre pourrait être soutenue par un fond d'accompagnement à la restructuration.

Le Pas-de-Calais dispose de 257 places d'accueil de jour installées. Plusieurs études nationales⁷ et territoriales⁸ ont mis en évidence de nombreux freins⁹ au recours à l'accueil de jour expliquant la sous-utilisation de cette offre.

Pourtant, le nombre de personnes malades d'Alzheimer ou apparentés dans les Hauts-de-France est estimé à + 66% de 2017 à 2037¹⁰, passant de 73 878 à 122 637 personnes malades, tandis que les politiques publiques favorisent le plus possible le maintien à domicile.

La constitution d'un réseau départemental des accueils de jour pour personnes âgées, co-piloté par le Département, permettrait de créer un espace d'échanges et de réflexions sur l'adaptation des réponses aux besoins et aux attentes de ce public et de leurs aidants.

⁶ Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire

⁷ Etude de la CNSA sur l'activité des accueils de jour, publiée en 2011

⁸ Etude sur les besoins et les préconisations d'aide aux aidants réalisée par l'ARS et le Département du Pas-de-Calais en 2013 ; analyse de l'activité des accueils de jour en 2013 réalisée par le CREAI Languedoc-Rousillon

⁹ Circulaire DGCS/SD3A n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire : méconnaissance par les professionnels libéraux, freins psychologiques et logistiques pour les personnes âgées et leurs aidants, transport, reste à charge de l'utilisateur.

¹⁰ Etude réalisée par l'université de Picardie Jules Verne dirigée par le Pr GODEFROY, Assises régionales du Plan Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, le 6/04/2018

II. Objectifs

Objectif général : accompagner l'adaptation de l'offre en accueil de jour pour personnes âgées en fonction des attentes et des besoins des personnes malades et de leurs aidants, par la co-animation d'un réseau départemental des accueils de jour en co-pilotage avec le Département du Pas-de-Calais et en lien avec l'ARS

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département :

1. Contribuer à la création du réseau : composition, objectifs et modalités de fonctionnement et d'organisation
2. Informer sur les politiques publiques concernant l'accueil de jour
3. Observer et analyser les besoins du public cible, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
4. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations âgées malades d'Alzheimer ou apparentées et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Pour chaque réunion, il transmet l'ordre du jour et rédige les comptes-rendu avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS. Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

IV. Calendrier

| Objectifs | Dates |
|-------------------------|--|
| Co-animation de réunion | 1 à 2 réunions par an à partir de 2021 |

V. Evaluation

| Objectifs | Indicateurs | Documents |
|----------------------------------|--|-------------------------|
| Co-animation de réunion plénière | Nombre de participants Taux de participation Niveau de représentation Compte-rendu de réunion Feuille d'émargement | Compte-rendu de réunion |

VI. Référents de l'action

CREAI : Muriel DELPORTE, Conseillère Technique

Document annexe 3

FICHE ACTION N°3 : CO-ANIMATION D'UN RESEAU TERRITORIAL DES SERVICES ET DES ETABLISSEMENTS SUR LE HANDICAP PSYCHIQUE

I. Contexte et besoins repérés

Le réseau territorial du Calais et de l'Audomarois sur le handicap psychique créé en 2017, a déjà permis la réalisation de deux types d'actions :

- **élaboration et mise à jour d'un répertoire de ressources sur le handicap psychique**, géré et hébergé par le CREHPSY ; il s'adresse aux professionnels accompagnant un public adulte en situation de handicap psychique, agissant sur les territoires du Calais et de l'Audomarois ;
- **organisation de stages croisés en 3 séquences** : 1) une journée de formation à destination des participants à l'action ; 2) une période de stage en immersion dans un service ; 3) une journée de restitution où les participants se retrouvent pour partager leur expérience. L'intervention de professionnels de l'EPSM St Venant sur le programme de réhabilitation psychosociale et le témoignage d'adhérents du GEM « Les Portes Ouvertes », à Calais ont enrichi la dernière séquence et clôturé l'action.

Le diagnostic territorial partagé en santé mentale du Pas-de-Calais, publié en juin 2018 par l'ARS, met en évidence que la démographie professionnelle est particulièrement déficitaire (densité de psychologues et de psychiatres deux fois inférieure à la France entière). Pourtant, les habitants du Pas-de-Calais rencontrent des difficultés socio-économiques très marquées (chômage, précarité), ce qui impacte leur santé mentale (accès aux soins et continuité de ceux-ci difficiles, haut niveau de morbidité suicidaire).

La poursuite du réseau territorial sur le handicap psychique est un levier pour construire une coopération entre les acteurs des champs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, favorable à la continuité des parcours de soins et de vie du public concerné.

II. Objectifs

***Objectif général* : Favoriser la continuité des parcours et la qualité de vie des personnes avec troubles ou en situation de handicap psychique, par la co-animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique avec le Département du Pas-de-Calais.**

Ce réseau est un espace favorisant la coopération entre les établissements de santé ayant une activité en psychiatrie et les structures sociales et médico-sociales. Notamment il s'agit d'éviter d'avoir systématiquement recours aux hospitalisations.

Objectifs opérationnels, en co-pilotage avec le Département:

1. Informer sur les politiques publiques concernant le champ du handicap psychique
2. Observer et analyser les besoins du public, les réponses qui leur sont apportées, les dynamiques locales, et co-construire des solutions
3. Accompagner les acteurs dans les évolutions des réponses aux besoins en prenant en compte les politiques publiques
4. Coordonner la mise en œuvre d'actions identifiées comme leviers ou solutions

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Le CREAI apporte son expertise : connaissances des besoins des populations en situation de handicap et des aidants, des réponses, animation de réunions, évaluation et analyse des problématiques, accompagnement des acteurs dans l'évolution de l'offre, élaboration d'outils. Il transmet les ordres du jour et rédige les comptes-rendus de réunion, avec un état de présence (avec un relevé des signatures).

Au sein de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, le Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies pilote la contractualisation avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux et l'élaboration, la mise en œuvre de stratégies, conjointement avec l'ARS. Les chargés de mission sur cette thématique apportent leur expertise sur les politiques publiques et sur l'offre existante, pilotent la mise en œuvre de projets et assurent l'interface avec la Direction de l'Autonomie et de la Santé pour arbitrer sur les actions à mettre en œuvre.

IV. Calendrier

| Objectifs | Dates |
|--|--|
| Co-animation de réunion plénière sur le Calaisis et l'Audomarois | 1 fois tous les trimestres (3 fois par an) |
| Coordination des actions menées par les membres du réseau | Au cours de l'année de réalisation |

V. Evaluation

| Objectifs | Indicateurs | Documents |
|---|---|--|
| Co-animation des réunions | Nombre de participants et % des acteurs du champ du handicap Echanges et remontée des difficultés par les acteurs Elaboration de solutions en réponse aux difficultés | Compte-rendu de réunion Feuille d'émergence |
| Analyse des besoins et des attentes, des problématiques | Diagnostic avec les acteurs | Compte-rendu de réunion |
| Co-construction de solutions en réponse aux problèmes posés | Benchmark Brainstorming pour trouver des solutions | Compte-rendu de réunion |
| Coordination des actions menées par les membres du réseau | Nombre de participants Satisfaction Moyens mobilisés | Bilan des actions |

VI. Référents de l'action

CREAI : Isaline GOBERT, Conseillère Technique

CD 62 : Chargé de Mission des Dynamiques Territoriales, Chargé de Mission Stratégies Autonomie

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°50

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTIONNEMENT 2020-2022 AVEC LE CENTRE RÉGIONAL D'ETUDES, D'ACTIONS, D'INFORMATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (CREAI) DES HAUTS-DE-FRANCE

Le Centre Régional d'Actions, d'Etudes et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) des Hauts-de-France a vocation, dans un but d'intérêt général, à accompagner l'ensemble des acteurs intervenant dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des dispositifs dans les évolutions des réponses à apporter.

A ce titre, pour le département, le CREAI est au nombre des partenaires dont les missions servent la mise en œuvre du Schéma départemental de l'autonomie, dans le cadre du Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022.

En effet, le Département et le CREAI portent conjointement l'ambition de produire de la cohésion sociale, de favoriser la citoyenneté des plus fragiles et de faire le pari de l'autonomie des personnes.

Bilan des actions mises en œuvre dans le cadre de la précédente convention 2016-2018

Le CREAI a coordonné la mise en œuvre d'actions, qui ont permis d'améliorer la qualité et la connaissance des services pour les personnes en situation de handicap :

- Animation du réseau départemental de l'accueil temporaire: élaboration d'un référentiel de bonnes pratiques (2011), conception de plaquettes d'information comprenant les coordonnées de tous les établissements sur le Pas-de-Calais (2012, 2018), organisation de 2 à 3 journées de formation-action et d'échanges de pratiques par an entre les professionnels ;

- Animation du réseau territorial sur le handicap psychique sur les territoires du Calaisis et de l'Audomarois: signature d'un protocole de coopération entre 15 acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires, création et mise à jour d'un répertoire de ressources en partenariat avec le CREHPSY, mise en place de stages croisés entre les professionnels.

Objectifs du conventionnement de 2020 à 2022

Les objectifs proposés répondent aux orientations suivantes du Schéma départemental de l'Autonomie :

- Diversifier et adapter les réponses en fonction des besoins et des attentes des populations accompagnées (Orientation 3) ;
- Favoriser la continuité du parcours grâce à la coopération entre les acteurs (Orientation 4).

En effet, l'animation de réseaux a pour but d'échanger et de construire des moyens d'actions communs aux acteurs pour adapter et améliorer l'accompagnement des publics. Les 3 thématiques retenues comme prioritaires avec le CREAI prennent en compte les évolutions et les enjeux sociaux et démographiques du département.

Le CREAI apporte son expertise dans le champ du handicap et de la gérontologie et adopte une posture de facilitateur pour assurer l'animation des réunions de réseaux.

Trois principales actions sont proposées dans le cadre du conventionnement 2020-2022 :

1) La co-animation du réseau départemental de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap

L'accueil temporaire est un dispositif « pivot » dans le soutien des proches aidants et des personnes en situation de handicap, notamment dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous pour les situations complexes et/ou d'urgence.

Des rencontres trimestrielles des services et des établissements d'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap permettent d'échanger sur les problématiques communes et de co-construire des outils communs (communication, partenariats, système d'information). Des demi-journées d'échanges de pratiques entre les professionnels sur des thématiques visent également à s'approprier des connaissances et des techniques professionnelles nouvelles.

2) La création et la structuration du réseau des accueils de jour pour les personnes âgées

Le nombre de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer devrait augmenter de 66% dans les Hauts-de-France de 2017 à 2037, entraînant la nécessité de rendre les services d'accueil de jour plus accessibles et attractifs pour répondre aux besoins des aidants et des personnes malades. Le rapport Libault en 2018 les promeut et propose de financer des innovations (services itinérants...).

La création d'un réseau départemental des services d'accueil de jour permettra d'élaborer un diagnostic partagé des forces et des faiblesses de ces dispositifs pour co-construire avec les porteurs des axes d'amélioration en réponses aux besoins du public.

3) La co-animation d'un réseau territorial sur le handicap psychique sur le Calaisis et l'Audomarois

Le diagnostic des Projets Territoriaux de Santé Mentale publié par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France met en évidence que le département du Pas-de-Calais est particulièrement touché par une faible démographie professionnelle (concernant les psychiatres et psychologues surtout). Pourtant la population est davantage touchée par le handicap psychique que dans d'autres départements en région des Hauts-de-France et en France, avec des facteurs aggravants, tels que le chômage et la précarité.

Le réseau animé par le CREAMI, une fois par trimestre, a pour but de développer les coopérations entre les services et les établissements des secteurs sanitaire, sociaux et médico-sociaux intervenant auprès des personnes en situation de handicap psychique, pour fluidifier le parcours des usagers et éviter les ruptures.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, au Centre Régional d'Etudes, d'Actions et d'Informations (CREAI) des Hauts-de-France, une participation financière d'un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2020, puis de 10 000 € au titre des années 2021 et 2022, soit un montant total de 30 000 € sur les trois ans.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention 2020-2022 fixant les objectifs techniques et financiers avec le CREAMI des Hauts-de-France, jointe en annexe1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|--------------|---------------|---------|
| C02-538H02 | 6568/93538 | Autres participations - personnes âgées | 30 000,00 | 30 000,00 | 30 000,00 | |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

CONVENTION TÉLÉGESTION SAAD

(N°2020-461)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 et suivants et L.312-1 6° ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°7 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « Reconfiguration de la Politique départementale envers les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) » ;

Vu la délibération n°2018-428 de la Commission Permanente en date du 01/10/2018 « Avenant à la convention de collaboration pour l'expérimentation d'une solution d'échange d'informations entre le Département et ses Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) » ;

Vu la délibération n°35 de la Commission Permanente en date du 07/11/2016 « Avenant n°1 à l'accord cadre 2015-2018 conclu avec la CNSA pour la modernisation et la professionnalisation des SAAD du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°62 de la Commission Permanente en date du 18/04/2016 « Projet de télégestion dans les services d'aide et d'accompagnement à domicile et plateforme d'échange départementale » ;

Vu la délibération n°59 de la Commission Permanente en date du 02/02/2015 « Accord-cadre 2015-2018 avec la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile dans le Pas-de-Calais » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Madame Isabelle LEVENT, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au titre de l'année 2020, une participation financière d'un montant total de 527 987,90 € aux 45 Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) identifiés dans le programme défini au tableau en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 45 SAAD bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions précisant les modalités de versement du solde de l'aide départementale à l'équipement et au fonctionnement pour les services équipés en télégestion, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP/AE | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|------------------------|------------|------------|------------|
| C02-503A15 | 204211/9150 | Dispositif télégestion | 800 000,00 | 455 650,30 | 231 158,90 |
| C02-503A15 | 6568/9350 | Dispositif télégestion | 356 000,00 | 335 383,00 | 296 829,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE n°1

AIDES FINANCIERES VERSEES AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE CADRE DE L'EQUIPEMENT TELEGESTION POUR L'ANNEE 2020

Liste nominative des SAAD pour lesquels un solde est à verser :

| SAAD | SUBVENTION D'INVESTISSEMENT ATTRIBUEE | SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ATTRIBUEE | MONTANT REGLE | SOLDE RESTANT A PAYER |
|-------------------------------------|---------------------------------------|--|---------------|-----------------------|
| 3S ECOUST-ST-MEIN | 16746 | 11550 | 10672,2 | 17 623,80 |
| AADCMO ST OMER | 3447 | 2950 | 3447 | 2 950,00 |
| AADCMO ENFANCE ST OMER | 7095 | | 4966 | 2 129,00 |
| AAFP/CSF ARRAS | 4 965 | | | 4 965,00 |
| AAVD CALAIS | 9387 | 11950 | 5521 | 15 816,00 |
| AMB-ASSAD - ACC AVIE ARDRES | 7473 | 9050 | 4181 | 12 342,00 |
| ADPA WIMILLE | 13446 | | 3584 | 9 862,00 |
| ADDS STOMER | 7440 | | 4158 | 3 282,00 |
| DOMI-LIANE DESVRES | 13149 | 17620 | 8154 | 22 615,00 |
| ADEF DAINVILLE | 8595 | | 2128 | 6 467,00 |
| ADHAP SERVICE LENS | 17416 | | | 17 416,00 |
| A'DOM'SERVICE 62 BOULOGNE-SUR-MER | 15063 | 20550 | 9494 | 26 119,00 |
| AID CALAIS ENFANCE | 7770 | | 1881 | 5 889,00 |
| AIDADOM LE-PORTEL | 9453 | | 2386 | 7 067,00 |
| AIDE ET CIE ST-LEONARD | 5295 | | | 5 295,00 |
| ASAP ARRAS | 10047 | | 5982 | 4 065,00 |
| ASSAD AIRE-SUR-LA-LYS | 15195 | 17156 | 15195 | 17 156,00 |
| ASSAD ARTOIS DOM BRUAY-LA-BUISSIERE | 3810 | 1693 | 3810 | 1 693,00 |
| ASSAD EN OPALE SUD CUCQ | 1500 | | | 1 500,00 |
| ASSAD HERMIES | 8760 | 11000 | 5082 | 14 678,00 |

| | | | | |
|---------------------------------------|-------|-------|----------------|-------------------|
| ASSAD LE PORTEL | 11994 | 7950 | 3148,2 | 16 795,80 |
| ASSAD LIEVIN | 43047 | | 29082,9 | 13 964,10 |
| CCAS BOULOGNE-SUR-MER | 14931 | 10175 | 9401,7 | 15 704,30 |
| CCAS DESVRES | 4305 | 4250 | | 8 555,00 |
| CCAS ETAPLES | 9255 | 5875 | | 15 130,00 |
| CCAS OUTREAU | 6384 | 7400 | 6384 | 7 400,00 |
| CCAS ST-LEONARD | 3282 | 1350 | 3282 | 1 350,00 |
| CCAS ST-MARTIN- BOULOGNE | 7341 | | 1752 | 5 589,00 |
| CIAS HUCQUELIERS | 1500 | | | 1 500,00 |
| CIASFPA NOYELLES-LES- VERMELLES | 39369 | 33542 | 27559 | 45 352,00 |
| DOMARTOIS BETHUNE | 12159 | 16150 | 7461,6 | 20 847,40 |
| DOMARTOIS-PAR LA MAIN BETHUNE | 9156 | 11600 | 5359 | 15 397,00 |
| DOMARTOIS ENFANCE BETHUNE | 9255 | | 5428,5 | 3 826,50 |
| DOMIPLUS BOULOGNE- SUR-MER | 4635 | 2375 | 4635 | 2 375,00 |
| FAMILY DOM CARVIN | 9354 | | 2356 | 6 998,00 |
| FAMILY DOM-SARL JANA LENS | 4008 | 3800 | 4008 | 3 800,00 |
| HOMEOLIS HENIN- BEAUMONT | 12324 | | 7576,2 | 4 747,80 |
| FG Services-Junior Séniors ST-OMER | 4008 | | 2508 | 1 500,00 |
| OPALE FAMILLE MARQUISE | 12819 | 8030 | 7924 | 12 925,00 |
| OSARTIS HERMIES | 7770 | 2363 | 1881 | 8 252,00 |
| SIVOM BRUAY-LA- BUISSIÈRE | 22554 | 31900 | 6316 | 48 138,00 |
| SPASAD DE RELY | 17142 | 23700 | 10949 | 29 893,00 |
| UNA 3 VALLEES PAS-EN-ARTOIS | 16581 | 22850 | 10556 | 28 875,00 |
| UNA COQUELLES | 9948 | | 5913 | 4 035,00 |
| UNA ST OMER | 1500 | | | 1 500,00 |
| UNARTOIS ARRAS | 11862 | | 7253,8 | 4 608,20 |
| | | | Total : | 527 987,90 |

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre de l'aide à l'équipement et au fonctionnement pour les services équipés en télégestion.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

ORGANISME GESTIONNAIRE, dont le siège est XXXXXXXX 62XXX XXXXXXXX
identifié au répertoire SIRET sous le N° XXXXXXXX.

représentée par «Civilité» «Prénom_NOM», «Fonction», dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

et désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 9 janvier 2012 qui autorise la mise en place d'un dispositif de télégestion.

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 3 décembre 2018 attribuant une aide à l'équipement et une aide au fonctionnement au bénéficiaire ;

Vu : la convention initiale signée entre le Département et le bénéficiaire, ayant pour objet de déterminer les modalités de versements des aides apportées par le Département dans le cadre du projet de télégestion ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, ayant pour objet d'ajuster les modalités de versement de l'aide départementale et la durée de la convention initiale ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Les élus départementaux ont validé la mise en place de la télégestion pour tous les SAAD du Département intervenant au titre de l'APA, la PCH, l'aide sociale, et le champ Enfance - Famille lors de la Commission Permanente du 9 janvier 2012.

L'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile entre la CNSA et le Département pour 2015-2018 approuvé par la Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais le 2 février 2015 intègre le cofinancement de la télégestion. Celui-ci a été prolongé en 2019 sur la base d'un avenant approuvé par la Commission Permanente du 3 décembre 2018.

Le projet comprend deux parties : le financement de l'équipement des SAAD en télégestion et la mise en place d'une plateforme départementale permettant les échanges dématérialisés entre le Département et les SAAD.

Les SAAD se sont équipés et ont perçu une partie des subventions qui leur était allouée eu égard à la convention initiale. La plateforme départementale a fait l'objet d'une expérimentation avec la société DOMISERVE, parvenue à échéance le 30 avril 2020.

La convention initiale signée entre le Département et les SAAD précisait, au regard du cahier des charges établi, les modalités de versement de l'aide départementale. Celle-ci comprend à la fois le financement de l'équipement, de l'interopérabilité et des frais de fonctionnement pour les structures en difficultés financières.

Une partie des versements relatifs à l'aide à l'équipement a été effectuée suite à l'acquisition de l'outil de télégestion par les structures ; le solde de l'aide à l'équipement, l'aide à l'interopérabilité et l'aide au fonctionnement doivent encore être versés.

Compte tenu que les SAAD ont financé l'équipement en télégestion et ce qui a permis qu'aujourd'hui 90% de l'activité APA soit concerné par ce dispositif, il convient de solder les aides financières attribuées aux SAAD.

Pour permettre le paiement du solde, les conventions étant arrivées à échéance il est nécessaire de les renouveler.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention acte le versement du solde des subventions pour les SAAD ayant financé l'équipement en télégestion.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Article 3 : Engagements du Département

Le Département s'engage à verser le solde de l'aide visée à l'article 4.

Article 4 : Montant du solde à verser

L'aide attribuée par le Département au SAAD **XXXXXX** se décompose comme suit :

- Aide à l'équipement : **XXXXX €.**
- Aide à l'interopérabilité : 1500 €
- Aide au fonctionnement : **XXXXX €.**

Le montant réglé à ce jour est de :

- Aide à l'équipement : **XXXXX €.**
- Aide à l'interopérabilité : XXXX €
- Aide au fonctionnement : **XXXXX €.**

Le solde restant à payer est de :

- Aide à l'équipement : **XXXXX €.**
- Aide à l'interopérabilité : XXXX €
- Aide au fonctionnement : **XXXXX €.**

Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale sera :

- imputé au Sous-programme C02-503A15- Dispositif télégestion nature analytique Subventions d'équipement aux personnes de droit privé- 9150/204211 pour l'investissement et Sous-programme C02-503A15- Dispositif télégestion Nature analytique Participations – 9350/6568 pour l'aide au fonctionnement
- et versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

| BANQUE | GUICHET | N° COMPTE | CLE |
|--------|---------|--------------|-----|
| XXXX | XXXXX | XXXXXXXXXXXX | XX |

IBAN : XXXXXXXXXXXXXXXX
BIC : XXXXXXXXXXXX

Nom et adresse du guichet :

NOM DE LA BANQUE

XX Rue XXXX

62XXX XXXXXXXXXXXX

Article 6 : Modalités de contrôle

Les agents départementaux habilités par le Président du Conseil départemental exercent le contrôle de la mise en œuvre de cette convention.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant soumis à la signature des cocontractants.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

En cas de résiliation, le Département se réserve le droit de demander le reversement total ou partiel de la subvention.

La résiliation est effective deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Article 9 : Litige, voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation**

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

Ludivine BOULENGER

Pour «SAAD»,

«Article» «Fonction»

«Prénom_NOM»

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°51

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION TÉLÉGESTION SAAD

Lors de la Commission Permanente du 9 janvier 2012, les élus départementaux ont validé la mise en place de la télégestion pour tous les SAAD du Département intervenant au titre de l'APA, la PCH, l'aide sociale, et du champ Enfance - Famille.

L'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile entre la CNSA et le Département pour 2015-2018 approuvé par la Commission Permanente le 2 février 2015 intègre le cofinancement de la télégestion. Cet accord a été prolongé en 2019 par un avenant approuvé par la Commission Permanente du 3 décembre 2018.

Le projet comprenait deux parties : le financement de l'équipement des SAAD en télégestion et la mise en place d'une plateforme départementale permettant les échanges dématérialisés entre le Département et les SAAD.

Les SAAD se sont équipés et ont perçu une partie des subventions qui leur étaient allouées eu égard à la convention initiale. Quand à la plateforme départementale, elle a fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre d'une convention avec la société DOMISERVE, parvenue à échéance le 30 avril 2020.

La convention initiale signée entre le Département et les SAAD précisait, au regard du cahier des charges établi, les modalités de versement de l'aide départementale. Celle-ci comprend à la fois le financement de l'équipement, de l'interopérabilité et des frais de fonctionnement pour certaines structures.

Une partie des versements relatifs à l'aide à l'équipement a été effectuée suite à l'acquisition de l'outil de télégestion par les structures ; le solde de l'aide à l'équipement, l'aide à l'interopérabilité et l'aide au fonctionnement doivent encore leur être versés.

Dans la mesure où les SAAD ont financé l'équipement en télégestion, ce qui a permis qu'aujourd'hui 90% de l'activité APA soient concernés par ce dispositif, il convient de solder les aides financières prévues.

Les aides financières versées jusqu'à présent s'élèvent à 374 126.60€, il reste 527 987.90€ à régler aux SAAD.

Pour permettre le paiement du solde, les conventions étant arrivées à échéance, il est nécessaire de les renouveler.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer, au titre de l'année 2020, une participation financière d'un montant total de 527 987.90€ aux 45 SAAD identifiés dans le programme défini en annexe 1 ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 45 SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement du solde de l'aide départementale dans les termes du projet type joint en annexe 2.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Section | Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP/AE € | CP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|----------------|-----------------------|------------------------|------------|------------|--------------|---------------|------------|
| Investissement | C02-503A15 | 204211/9150 | Dispositif télégestion | 800 000,00 | 455 650,30 | 444 916,90 | 231 158,90 | 213 758,00 |
| Fonctionnement | C02-503A15 | 6568/9350 | Dispositif télégestion | 356 000,00 | 335 383,00 | 335 383,00 | 296 829,00 | 38 554,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE
TÉLÉASSISTANCE**

(N°2020-462)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-114 de la Commission Permanente en date du 01/04/2019 « Renouvellement de la délégation du service public départemental de téléassistance » ;

Vu la convention n°2019-62-0000-1229-00 de Délégation de Service Public de téléassistance du Département du Pas-de-Calais signée le 15/05/2019 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec GTS Mondial Assistance, le projet d'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 2 :

Le coût de la prise en charge financière des interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais par le Département en sa qualité d'autorité délégante du service public de téléassistance, visé au rapport et au projet d'avenant joints à la présente délibération, est affecté sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--------------------------|-----------|-----------|
| C02-538H02 | 935/6288/538 | Autres participations PA | 60 000,00 | 60 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DU PAS-DE-CALAIS**

**DÉLIBÉRATION 2018-03-16-BU-N°2-GAF
Pour faire suite à la convocation en date du 21 février 2018
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réuni à Saint-Laurent-Blangy le 16 mars 2018
Sous la présidence de Monsieur Alain DELANNOY,
Président du Conseil d'administration du SDIS**

Étaient présents :

- M. Frédéric WALLET, 2^{ème} Vice-président ;
- M. Pascal BAROIS, 3^{ème} Vice-président ;

Étaient excusés :

- Mme Pascale LEBON, 1^{ère} Vice-présidente ;
- M. Frédéric LETURQUE, membre du Bureau ;

Assistaient également à la réunion :

- Contrôleur général Philippe RIGAUD ;
- Lieutenant-Colonel Dominique GUILHEM ;
- Capitaine Christian PROVOTAL ;
- Mme Ingrid VERLINE ;
- M. Hassan BATHANI ;
- Mme Lydie LUZZA.

Objet : RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION DES OPÉRATIONS À CARACTÈRE PRIVÉ.

Vu le rapport 2018-03-16-BU-N°2-GAF

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité de systématiser l'émission de titres de recettes à la liste non exhaustive des opérations définies ci-après, et de préciser leur mode de tarification. Il sera procédé à la facturation uniquement des opérations réalisées dans les limites administratives du département.

I LISTE DES OPÉRATIONS À CARACTÈRE PRIVÉ

Ces situations s'entendent hors cas d'urgence ou consécutives à une opération du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

1.1 Assistance à personnes

- Ouverture de porte pour risque incendie annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance ;
- Ouverture de porte avec présence de victime ou personne vulnérable annoncée à l'appel par l'occupant des lieux, non avérée après reconnaissance.

1.2 Faits d'animaux

- **Opérations de destruction de nids d'insectes ou d'animaux nuisibles qui ne comportent pas de risques avérés pour les citoyens : elles portent principalement sur la destruction d'hyménoptères (guêpes, frelons...).**
Les interventions dans les établissements recevant du public sont effectuées à titre gratuit ;
- **Captures d'animaux, hors le cas de sauvetage.**

1.3 Fausses alertes

- **Déclenchement non justifié d'alarme incendie par une plateforme d'appel ou un service de sécurité (défaillance des systèmes d'alarme d'entreprises ou absence de levée de doute) ;**
- **Déclenchement non justifié de téléalarme, de téléassistance, de télésurveillance des travailleurs isolés ou de système "e-call" (système automatique d'appel installé dans un véhicule) ; à l'exception des interventions chez les personnes sourdes et muettes qui font l'objet d'un départ spécifique lorsque cet état de fait est connu à l'appel.**
- **Toute sollicitation abusive des services d'incendie et de secours pour un sinistre non motivé et non constaté à l'arrivée des secours.**

1.4 Autres opérations

- **Dégagement de personne bloquée dans un ascenseur mais qui ne nécessite pas de prompt secours ou dont la présence de personne vulnérable n'est pas avérée (ou défaillance de l'ascensoriste) ;**
- **Nettoyage ou dégagement de voie publique, de voie navigable ou de voie ferrée ;**
- **Toute demande d'intervention répondant à un besoin purement privé.**

1.5 Lutte contre la pollution liée à un acte de malveillance, d'imprudence, de négligence ou de non-respect de la réglementation

1.6 Recherche d'épaves ou d'objets divers sous l'eau : mise à disposition de plongeurs ;

1.7 Épuisement de caves ou de locaux ne résultant pas de phénomènes climatiques naturels et qui n'engendrent pas de conséquences socio-économiques importantes ;

Pour les points 1.1 à 1.7 énoncés ci-dessus et lorsque l'abus est constaté, la facturation n'obère en rien l'engagement de procédures devant les juridictions compétentes.

1.8 Services de sécurité

Il s'agit de la mise à disposition de moyens humains et matériels auprès des services de l'État, d'organismes publics ou privés ou d'associations diverses pour assurer la sécurité incendie et/ou le secours à personnes :

- **sur des opérations particulières (centre de munitions de Vimy...),**

- sur des manifestations sportives ou culturelles (Frappadingue, Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, Main Square Festival, Technival, courses cyclistes, évènements sportifs de grande ampleur : Euro de football, coupe du monde de rugby, de football, Jeux Olympiques, .. .),
- dans des établissements recevant du public (théâtres, concerts, spectacles divers...), à l'exception des commémorations liées aux évènements solennels dans le département du Pas-de-Calais (14 juillet, 8 mai, 11 novembre) qui ne font l'objet d'aucune indemnisation des sapeurs-pompiers.

Chaque service de sécurité pourra faire l'objet d'une convention avec les parties concernées. Dans ce cas, ce sont les modalités fixées par la convention qui s'appliqueront. En l'absence de convention, cette délibération sera appliquée.

II DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1 Facturation au forfait

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité de facturer de manière simplifiée les opérations aux bénéficiaires (1.1, 1.2, 1.3 et 1.4) en utilisant un tarif forfaitaire précisé dans le tableau ci-après.

Les tarifs seront majorés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages avec tabac) au mois d'avril de chaque année.

MONTANTS FORFAITAIRES DE PARTICIPATION

| INTERVENTIONS SOUMISES A PARTICIPATION AUX FRAIS HORS CAS D'URGENCE | REPONSE OPERATIONNELLE (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | PERSONNELS ENGAGES (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | TARIF DELIBERATION 2002 (sur la base d'1 heure d'intervention sans majoration) | TARIF COUT MOYEN TOUS GRADES CONFONDUS | CONSOMMABLES | MOYENNE CONSTATEE CHEZ LES AUTRES SDIS | FORFAIT PROPOSE PAR LE SDIS 62 | TARIFICATION APPLICABLE A |
|---|---|---|--|--|---|--|--|---|
| Ouverture de porte pour risque incendie annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance | 1 FPT | 6 | 311,04 € (172,80+(6*2*11,52)) | 467,82 € (172,80+(39*6)+15%) | non comptabilisés dans le cadre des forfaits de participation | 224,00 € | 360,00 € | l'appelant |
| Ouverture de porte avec présence de victime ou personne vulnérable annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance | 1 VTU (ou équivalent) selon la hauteur de l'habitation + 1 VSAV | 2+3 | 288,00 € (57,60+115,20+(5*2*11,52)) | 422,97 € (57,60+115,20+(5*39)+15%) | | 320,00 € | 340,00 € | l'appelant |
| Ouverture de porte dans immeuble nécessitant une échelle pivotante (EPS) avec présence de victime ou personne vulnérable annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance | 1 VSAV + 1 EPS | 3+3 | 541,44 € (115,20+288+(6*2*11,52)) | 732,78 € (115,20+288+(6*39)+15%) | | 630,00 € | l'appelant | |
| Destruction d'hyménoptères non urgente Ou Capture d'animaux, hors sauvetage | 1 VTU (ou équivalent) | 2 | 103,68 € (57,60+(2*2*11,52)) | 155,94 € (57,60+(2*39)+15%) | | 102,00 € | 150,00 € | le requérant |
| Déclenchement non justifié d'alarme incendie par une plateforme d'appel ou un service de sécurité (défaillance des systèmes d'alarme d'entreprises,...) | 1 FPT | 6 | 311,04 € (172,80+(6*2*11,52)) | 467,82 € (172,80+(39*6)+15%) | | 326,00 € | 360,00 € | à la plateforme d'appel ou au service de sécurité ou à l'entreprise concernée |
| Déclenchement non justifié de téléalarme, de téléassistance, de télésurveillance des travailleurs isolés ou de système "e-call" | 1 VSAV | 3 | 184,32 € (115,20+(3*2*11,52)) | 267,03 € (115,20+(3*39)+15%) | | 175,00 € | 215,00 € | au propriétaire du système de téléalarme ou à l'employeur |
| Toute sollicitation abusive des services d'urgence par l'appelant s'il est l'occupant des lieux pour un sinistre non motivé et non constaté à l'arrivée des secours | | | | | | | Montant forfaitaire en fonction du type de véhicule envoyé | l'appelant |

MONTANTS FORFAITAIRES DE PARTICIPATION

| INTERVENTIONS SOUMISES A PARTICIPATION AUX FRAIS HORS CAS D'URGENCE | REPONSE OPERATIONNELLE (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | PERSONNELS ENGAGES (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | TARIF DELIBERATION 2002 (sur la base d'1 heure d'intervention sans majoration) | TARIF COUT MOYEN TOUTS GRADES CONFONDUS | CONSOMMABLES | MOYENNE CONSTATEE CHEZ LES AUTRES SDIS | FORFAIT PROPOSE PAR LE SDIS 62 | TARIFICATION APPLICABLE A |
|---|---|---|--|---|--------------|--|--|--|
| Intervention pour personne bloquée dans un ascenseur mais qui ne nécessite pas de prompt secours ou dont la présence de personne vulnérable n'est pas avérée (ou défaillance de l'ascensoriste) | 1 FPT | 4 | 264,96 € (172,80+(4*2*11,52)) | 378,12 € (172,80+(4*39)*15%) | | 160,00 € | 380,00 € | l'ascensoriste |
| Toute demande d'intervention répondant à un besoin purement privé | | | | | | | Montant forfaitaire en fonction du type de véhicule envoyé | à l'occupant des lieux s'il s'agit de l'appelant, sinon l'appelant |
| Nettoyage de routes, Nettoyage ou dégagement de voie publique, de voie navigable ou de voie ferrée | 1 FPT | 4 | 264,96 € (172,80+(4*2*11,52)) | 378,12 € (172,80+(4*39)*15%) | | 162,00 € | 380,00 € | au propriétaire des lieux qu'il soit public ou privé ou gestionnaire ou concessionnaire de la voie |

2.2 Tarification des autres opérations (1.5 à 1.8 hors convention ad 'hoc)

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité d'effectuer le calcul des frais engagés pour chaque prestation réalisée à partir des critères suivants :

2.2.1 Frais de personnels

La participation des personnels est facturée sur la base du coût horaire moyen des sapeurs-pompiers professionnels tous grades confondus. Ce coût horaire s'élève à 39,00 €.

Il sera ajusté chaque année en accord avec le groupement des Ressources Humaines, en même temps que les montants des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), soit au mois d'avril de chaque année.

Le coût des personnels est calculé en multipliant le coût horaire moyen de l'ensemble du personnel par la durée de mobilisation. Toute heure commencée est due.

2.2.2. Frais de matériels

La mise à disposition des matériels, véhicules et engins divers est facturée selon des tarifs horaires déterminés par catégorie.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité d'arrêter les tarifs suivants indexés sur le montant des indemnités horaires d'officier de SPV évoluant conformément au taux fixé par le dernier arrêté ministériel en vigueur.

Ces montants exprimés en nombre d'indemnités tiennent compte de la valeur d'achat de chacun des véhicules, de leur coût d'utilisation, de leur durée de vie et de leur amortissement. Ils évolueront dans le temps en fonction de l'arrêté ministériel fixant le tarif des indemnités horaires des SPV.

| Véhicules | Nombre d'indemnités | Montant de l'indemnité horaire officier | Total facturé | Observations |
|--|--|---|---------------|---|
| 1ère catégorie Echelles et véhicules spécialisés (EPS, Poste de commandement) | 25 | 11,52 € | 288.00 € | |
| 2ème catégorie Véhicules de lutte contre l'incendie (FPT, CCF) | 15 | 11,52 € | 172.80 € | -première heure indivisible |
| 3ème catégorie Véhicules de secours (VSAV, VSR) | 10 | 11,52 € | 115.20 € | -toute heure commencée est due |
| 4ème catégorie Véhicules légers et matériels remorquables et ou motorisés (VLHR, VTU, VLSSSM, VRID,...) | 5 | 11,52 € | 57.60 € | - les dépenses de carburant sont déjà comprises dans les tarifs des véhicules |
| 5ème catégorie Autres matériels (BRS, Moto d'eau, Moto pompe,...) | 3 | 11,52 € | 34.56 € | |
| 6ème catégorie Produits consommés | Facturation selon volume consommé au tarif fournisseur | | | |

Pour les matériels endommagés, hors fait du personnel du SDIS, le SDIS se réserve la possibilité de facturer la franchise d'assurance ou le paiement du remplacement du matériel endommagé.

Pour les prestations ne rentrant pas dans les catégories 1.1 à 1.8, c'est la tarification 2.2 qui s'applique.

2.2.3. Frais de gestion

Les membres du Bureau du Conseil d'administration décident à l'unanimité d'établir un coût relatif aux frais de gestion à hauteur de 15 % des frais engagés.

Le Président du Conseil d'administration,


Alain DELANNOY

Voies et délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

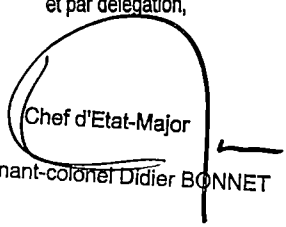
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-286200019-20180316-2018-03-16-BU-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018

ACTE EXÉCUTOIRE
après dépôt en Préfecture
le 26/03/2018
et publié le 26/03/2018
Pour le Président du Conseil d'administration
et par délégation,


Chef d'Etat-Major
Lieutenant-colonel Didier BONNET

**RAPPORT 2018-03-16-BU-N°2-GAF
RÈGLEMENTATION ET TARIFICATION DES OPÉRATIONS À CARACTÈRE PRIVÉ**

L'article L 1424-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) définit les missions du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), qui sont :

- ✓ La prévention, la protection et la lutte contre les incendies ;
- ✓ La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- ✓ La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- ✓ La protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- ✓ Les secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation d'urgence.

Dans ce cadre, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux interventions qui se rattachent directement à ses missions de service public.

Cependant, l'article L 1424-42 du CGCT prévoit que, si l'établissement public a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'administration du SDIS. Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais a reçu délégation pour délibérer sur ce point.

Parmi ces interventions, il en est ainsi des interventions dont l'urgence n'est pas avérée et pour lesquelles le caractère d'environnement hostile et la notion d'intérêt général ne sont pas présents. Ces interventions peuvent de ce fait, soit trouver une réponse dans le secteur privé soit, entrer dans le domaine des opérations dites « d'assistance ».

Dans sa délibération du 6 décembre 2002 le Bureau du Conseil d'administration déterminait la liste non exhaustive des opérations qui pouvaient faire l'objet d'une facturation. Dans la pratique, peu d'interventions étaient facturées.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'administration de systématiser l'émission des titres de recettes à la liste non exhaustive des opérations définies ci-après, et de préciser leur mode de tarification.

Il sera procédé à la facturation uniquement des opérations réalisées dans les limites administratives du département.

I LISTE DES OPÉRATIONS À CARACTÈRE PRIVÉ

Ces situations s'entendent hors cas d'urgence ou consécutives à une opération du SDIS.

1.1 Assistance à personnes

- Ouverture de porte pour risque incendie annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance ;
- Ouverture de porte avec présence de victime ou personne vulnérable annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance.

1.2 Faits d'animaux

- **Opérations de destruction de nids d'insectes ou d'animaux nuisibles qui ne comportent pas de risques avérés pour les citoyens : elles portent principalement sur la destruction d'hyménoptères (guêpes, frelons...).**
Les interventions dans les établissements recevant du public sont effectuées à titre gratuit ;
- **Captures d'animaux, hors le cas de sauvetage.**

1.3 Fausses alertes

- **Déclenchement non justifié d'alarme incendie par une plateforme d'appel ou un service de sécurité (défaillance des systèmes d'alarme d'entreprises ou absence de levée de doute) ;**
- **Déclenchement non justifié de téléalarme, de téléassistance, de télésurveillance des travailleurs isolés ou de système "e-call" (système automatique d'appel installé dans un véhicule) ; à l'exception des interventions chez les personnes sourdes et muettes qui font l'objet d'un départ spécifique lorsque cet état de fait est connu à l'appel.**
- **Toute sollicitation abusive des services d'incendie et de secours pour un sinistre non motivé et non constaté à l'arrivée des secours.**

1.4 Autres opérations

- **Dégagement de personne bloquée dans un ascenseur mais qui ne nécessite pas de prompt secours ou dont la présence de personne vulnérable n'est pas avérée (ou défaillance de l'ascensoriste) ;**
- **Nettoyage ou dégagement de voie publique, de voie navigable ou de voie ferrée ;**
- **Toute demande d'intervention répondant à un besoin purement privé.**

1.5 Lutte contre la pollution liée à un acte de malveillance, d'imprudence, de négligence ou de non-respect de la réglementation

1.6 Recherche d'épaves ou d'objets divers sous l'eau : mise à disposition de plongeurs ;

1.7 Epuisement de caves ou de locaux ne résultant pas de phénomènes climatiques naturels et qui n'engendrent pas de conséquences socio-économiques importantes ;

Pour les points 1.1 à 1.7 énoncés ci-dessus et lorsque l'abus est constaté, la facturation n'obère en rien l'engagement de procédures devant les juridictions compétentes.

1.8 Services de sécurité

Il s'agit de la mise à disposition de moyens humains et matériels auprès des services de l'Etat, d'organismes publics ou privés ou d'associations diverses pour assurer la sécurité incendie et/ou le secours à personnes :

- sur des opérations particulières (centre de munitions de Vimy...),
- sur des manifestations sportives ou culturelles (Frappadingue, Enduropale du Touquet-Pas-de-Calais, Main Square Festival, Tecknival, courses cyclistes, évènements sportifs de grande ampleur : Euro de football, coupe du monde de rugby, de football, Jeux Olympiques, ..),
- dans des établissements recevant du public (théâtres, concerts, spectacles divers...), à l'exception des commémorations liées aux évènements solennels dans le département du Pas-de-Calais (14 juillet, 8 mai, 11 novembre) qui ne font l'objet d'aucune indemnisation des sapeurs-pompiers.

Chaque service de sécurité pourra faire l'objet d'une convention avec les parties concernées. Dans ce cas, ce sont les modalités fixées par la convention qui s'appliqueront. En l'absence de convention, cette délibération sera appliquée.

II DISPOSITIONS FINANCIÈRES

2.1 Facturation au forfait

Il est proposé de facturer de manière simplifiée les opérations aux bénéficiaires (1.1, 1.2, 1.3 et 1.4) en utilisant un tarif forfaitaire précisé dans le tableau ci-après.

Les tarifs seront majorés annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (ensemble des ménages avec tabac) au mois d'avril de chaque année.

MONTANTS FORFAITAIRES DE PARTICIPATION

| INTERVENTIONS SOUMISES A PARTICIPATION AUX FRAIS HORS CAS D'URGENCE | REPOSE OPERATIONNELLE (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | PERSONNELS ENGAGES (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | TARIF DELIBERATION 2002 (sur la base d'1 heure d'intervention sans majoration) | TARIF COMPTOTEN TOUS GRADES COMPOSÉS | CONSOMMABLES | MOYENNE CONSTATEE CHEZ LES AUTRES SDIS | FORFAIT PROPOSE PAR LE SDIS 62 | TARIFICATION APPLICABLE A |
|---|--|---|--|--|---|--|--|---|
| Ouverture de porte pour risque incendie annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance | 1 FPT | 6 | 341,04 € (172,60 + (6 * 2 * 11,52)) | 457,00 € (172,60 + (6 * 2 * 11,52)) | non comptabilisés dans le cadre des forfaits de participation | 224,00 € | 360,00 € | l'appelant |
| Ouverture de porte avec présence de victime ou personne vulnérable annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance | 1 VTU (ou équivalent) selon la hauteur de l'habitation + 1 VSAV | 2+3 | 1288,00 € (57,00 + (1+3) * 20 + (57 * 11,52)) | 1420,00 € (57,00 + (1+3) * 20 + (57 * 11,52)) | | 320,00 € | 340,00 € | l'appelant |
| Ouverture de porte dans immeuble nécessitant une échelle pivotante (EPS) avec présence de victime ou personne vulnérable annoncé à l'appel par l'occupant des lieux, non avéré après reconnaissance | 1 VSAV + 1 EPS | 3+3 | 541,44 € (115,20 + 2 * 20 + (6 * 2 * 11,52)) | 727,00 € (115,20 + 2 * 20 + (6 * 2 * 11,52)) | | 630,00 € | l'appelant | |
| Destruction d'hyménoptères non urgente Ou Capture d'animaux, hors sauvetage | 1 VTU (ou équivalent) | 2 | 102,86 € (57,60 + (2 * 2 * 11,52)) | 150,00 € (57,60 + (2 * 2 * 11,52)) | | 102,00 € | 150,00 € | le requérant |
| Déclenchement non justifié d'alarme incendie par une plateforme d'appel ou un service de sécurité (défaillance des systèmes d'alarme d'entreprises,...) | 1 FPT | 6 | 341,04 € (172,60 + (6 * 2 * 11,52)) | 457,00 € (172,60 + (6 * 2 * 11,52)) | | 326,00 € | 360,00 € | à la plateforme d'appel ou au service de sécurité ou à l'entreprise concernée |
| Déclenchement non justifié de téléalarme, de téléassistance, de télésurveillance des travailleurs isolés ou de système "e-call" | 1 VSAV | 3 | 184,32 € (115,20 + (3 * 2 * 11,52)) | 270,00 € (115,20 + (3 * 2 * 11,52)) | | 175,00 € | 215,00 € | au propriétaire du système de téléalarme ou à l'employeur |
| Toute sollicitation abusive des services d'urgence par l'appelant s'il est l'occupant des lieux pour un sinistre non motivé et non constaté à l'arrivée des secours | | | | | | | Montant forfaitaire en fonction du type de véhicule envoyé | l'appelant |

MONTANTS FORFAITAIRES DE PARTICIPATION

| INTERVENTIONS SOUMISES A PARTICIPATION AUX FRAIS HORS CAS D'URGENCE | REPONSE OPERATIONNELLE (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | PERSONNELS ENGAGES (selon le départ type du Règlement opérationnel ou le départ préconisé par le système de gestion opérationnelle) | TARIF DE PARTICIPATION 2002 (sur la base de 1 heure d'intervention sans intervention) | | CONSOMMABLES | MOYENNE CONSTATEE CHEZ LES AUTRES SDIS | FORFAIT PROPOSE PAR LE SDIS 62 | TARIFICATION APPLICABLE A |
|---|---|---|---|--|--------------|--|--|--|
| Intervention pour personne bloquée dans un ascenseur mais qui ne nécessite pas de prompt secours ou dont la présence de personne vulnérable n'est pas avérée (ou défaillance de l'ascensoriste) | 1 FPT | 4 | 210,00 € (TARIF 0-1000000) | | | 160,00 € | 380,00 € | l'ascensoriste |
| Toute demande d'intervention répondant à un besoin purement privé | | | | | | | Montant forfaitaire en fonction du type de véhicule envoyé | à l'occupant des lieux s'il s'agit de l'appelant, sinon l'appelant |
| Nettoyage de routes, Nettoyage ou dégagement de voie publique, de voie navigable ou de voie ferrée | 1 FPT | 4 | 210,00 € (TARIF 0-1000000) | | | 162,00 € | 380,00 € | au propriétaire des lieux qu'il soit public ou privé ou gestionnaire ou concessionnaire de la voie |

2.2 Tarification des autres opérations (1.5 à 1.8 hors convention ad 'hoc)

Il est proposé d'effectuer le calcul des frais engagés pour chaque prestation réalisée à partir des critères suivants :

2.2.1 Frais de personnels

La participation des personnels est facturée sur la base du coût horaire moyen des sapeurs-pompiers professionnels tous grades confondus. Ce coût horaire s'élève à 39,00 €.

Il sera ajusté chaque année en accord avec le groupement des Ressources Humaines, en même temps que les montants des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires (SPV), soit au mois d'avril de chaque année.

Le coût des personnels est calculé en multipliant le coût horaire moyen de l'ensemble du personnel par la durée de mobilisation. Toute heure commencée est due.

2.2.2. Frais de matériels

La mise à disposition des matériels, véhicules et engins divers est facturée selon des tarifs horaires déterminés par catégorie.

Il est proposé d'arrêter les tarifs suivants indexés sur le montant des indemnités horaires d'officier de SPV évoluant conformément au taux fixé par le dernier arrêté ministériel en vigueur.

Ces montants exprimés en nombre d'indemnités tiennent compte de la valeur d'achat de chacun des véhicules, de leur coût d'utilisation, de leur durée de vie et de leur amortissement. Ils évolueront dans le temps en fonction de l'arrêté ministériel fixant le tarif des indemnités horaires des SPV.

| Véhicules | Nombre d'indemnités | Montant de l'indemnité horaire officier | Total facturé | Observations |
|--|--|---|---------------|---|
| 1ère catégorie Echelles et véhicules spécialisés (EPS, Poste de commandement) | 25 | 11,52 € | 288.00 € | |
| 2 ^{ème} catégorie Véhicules de lutte contre l'incendie (FPT, CCF) | 15 | 11,52 € | 172.80 € | -première heure indivisible |
| 3 ^{ème} catégorie Véhicules de secours (VSAV, VSR) | 10 | 11,52 € | 115.20 € | -toute heure commencée est dûe |
| 4 ^{ème} catégorie Véhicules légers et matériels remorquables et ou motorisés (VLHR, VTU, VLSSSM, VRID,...) | 5 | 11,52 € | 57.60 € | - les dépenses de carburant sont déjà comprises dans les tarifs des véhicules |
| 5 ^{ème} catégorie Autres matériels (BRS, Moto d'eau, Moto pompe,...) | 3 | 11,52 € | 34.56 € | |
| 6 ^{ème} catégorie Produits consommés | Facturation selon volume consommé au tarif fournisseur | | | |

Pour les matériels endommagés, hors fait du personnel du SDIS, le SDIS se réserve la possibilité de facturer la franchise d'assurance ou le paiement du remplacement du matériel endommagé.

Pour les prestations ne rentrant pas dans les catégories 1.1 à 1.8, c'est la tarification 2.2 qui s'applique.

2.2.3. Frais de gestion

Il est proposé d'établir un coût relatif aux frais de gestion à hauteur de 15 % des frais engagés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'administration,



Alain DELANNOY



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2019-62-0000-1229-01¹

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Département du Pas-de-Calais
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9

Tel : 03.21.21.62.62

Sites internet : www.pasdecalais.fr/Vos-demarches-en-ligne/Marches-Publics - <https://marchespublics596280.fr>

B - Identification du titulaire du marché public

G.T.S TELEASSISTANCE
81 rue Pierre SEMARD
92320 CHATILLON

Siret : 330 377 193 00082

Tel : 01.46.12.12.13

Courriel : accueil@gts-teleassistance.com

C - Objet de la concession de service public

■ **Objet**

Délégation de Service Public de téléassistance du Département du Pas-de-Calais
Convention n° 2019-62-0000-1229-00

■ **Date de la notification** : 21 mai 2019

■ **Durée d'exécution** : 60 mois

■ **Montant initial** :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 7 500 000 €
- Montant TTC : 9 000 000 €

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Ajout au Titre III « dispositions financières » de la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Département du Pas-de-Calais conformément à l'article 25 de ladite convention.

Le SDIS du Pas-de-Calais a décidé par délibération du 16 mars 2018, de systématiser l'émission de titres de recettes pour une liste non exhaustive d'opérations, et particulièrement en cas de déclenchement non justifié du système de téléassistance.

A ce titre, il peut désormais facturer son intervention sur la base d'un forfait au propriétaire du système de téléassistance, à savoir ici la société GTS Mondial Assistance.

Le Département du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité délégante du service public de téléassistance, s'engage à prendre en charge financièrement les facturations émises par le SDIS, hors les cas spécifiques de non-respect de la procédure de traitement des appels de téléassistance par GTS Mondial Assistance définie dans le « Document programme et cadre de réponse » visé à l'article 4 comme pièce contractuelle.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du contrat de concession :

Non

Oui

E - Signature du délégataire

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) | Lieu et date de signature | Signature |
|--|---------------------------|-----------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'autorité délégante

Arras, le

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service de Coordination et d'Appui Autonomie

RAPPORT N°52

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

AVENANT À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TÉLÉASSISTANCE

Par convention du 15 mai 2019, le Département du Pas-de-Calais a confié à G.T.S Mondial Assistance, sous la forme d'une délégation de service public, la gestion de son service départemental de téléassistance pour une durée de 5 ans à compter du 1er juin 2019.

Les membres du Bureau du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Pas-de-Calais ont décidé par délibération en date du 16 mars 2018, de systématiser l'émission de titres de recettes pour une liste non exhaustive d'opérations n'entrant pas dans le cadre de leurs missions d'urgence, et particulièrement en cas de déclenchement non justifié du système de téléassistance (Cf annexe 1).

Le SDIS peut ainsi désormais facturer une intervention considérée comme injustifiée dans le cadre du traitement d'une alarme de téléassistance au propriétaire du système de téléassistance, sur la base d'un forfait de 215 euros.

Par conséquent, lorsque GTS Mondial Assistance reçoit une facturation du SDIS, il s'en acquitte systématiquement et la présente ensuite à l'abonné concerné afin d'être remboursé. Cette situation peut ainsi mettre en difficulté les abonnés.

Afin d'y remédier, il est proposé de procéder à la modification de la convention de DSP actuelle, par voie d'avenant, en intégrant au Titre III « Dispositions financières », une prise en charge financière des interventions du SDIS par le Département en sa qualité d'organisateur du service public délégué. Cependant, ne seront pas pris en charge les cas spécifiques de non-respect de la procédure de traitement des appels de téléassistance par GTS Mondial Assistance. Dans ce cas, c'est ce dernier qui prendra en charge la facture.

Le projet d'avenant à la DSP de téléassistance annexé au présent rapport vient donc encadrer cette position du Département (Cf annexe 2). Ce projet d'avenant n'aura pas d'incidence financière dans le cadre de la convention de DSP. Le coût annuel pour le

Département est estimé à 15 000€.

En parallèle, le Département travaillera avec le SDIS sur la définition de critères permettant de qualifier « un déclenchement non justifié de téléassistance » et les exceptions qui pourraient en découler.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec GTS Mondial Assistance, le projet d'avenant à la convention de Délégation de Service Public de téléassistance du Pas-de-Calais dans les termes du projet joint en annexe 2.

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|--------------------------|-----------|------------|-------------|-------|
| C02-538H02 | 935/6288/538 | Autres participations PA | 60 000,00 | 60 000,00 | 60 000,00 | 0,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PALIER 2 DU
PROGRAMME DE SYSTÈME D'INFORMATION MDPH ENTRE LA CAISSE
NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET LA MDPH DU PAS-DE-CALAIS.**

(N°2020-463)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-1, L.114-1-1 et L.247-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-17 de la Commission Permanente en date du 07/01/2019 « Rapport concernant la convention relative au déploiement du palier 1 du Système d'Information (SI) MDPH entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie, le Département du Pas de Calais et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-543 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Déploiement au niveau régional du système d'information de suivi des orientations pour personnes handicapées entre l'Agence Régionale de Santé et les Départements de la Région Hauts de France dont le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-24 de la Commission Permanente en date du 09/01/2017 « Convention pluriannuelle relative aux relations entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), la convention relative au projet de développement du palier 2 du système d'information des MDPH, selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tous les actes subséquents.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU
PALIER 2 DU PROGRAMME SI MDPH ENTRE LA CAISSE
NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU PAS-DE-
CALAIS**

ENTRE

d'une part,

La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Magnant, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **département du Pas-de-Calais**, représenté par le Président du Conseil départemental, Jean Claude LEROY (dénommée « **le département** »),

et la **MDPH du Pas-de-Calais** représentée par sa présidente Karine GAUTHIER, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

ci-après désignés les bénéficiaires,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille et notamment ses articles L.14-10-1 et L.247-2

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le schéma d'organisation sociale et médico-sociale du département du Pas-de-Calais relatif aux personnes handicapées ;

Considérant que la CNSA doit apporter à chaque département, dans le respect de la libre administration des collectivités territoriales, l'information et l'appui technique qui contribue à une meilleure qualité de service aux personnes handicapées et à l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire national ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA en date du 17 novembre 2015 approuvant les éléments communs des conventions à signer entre la CNSA et chaque département ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 30 décembre 2016 relative aux relations entre la CNSA et le conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment le d) du point 1.1 du chapitre 1 modifiée ;

Vu le référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH du Pas de Calais en date du 25 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du XXXX ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

Projet

Préambule

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » dont la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a confié la mise en œuvre à la CNSA est un programme de transformation, portant de forts enjeux de qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.

Ce programme engage 101 MDPH dans l'adaptation de leur mode de fonctionnement interne et dans leurs relations avec l'ensemble de l'écosystème dans lequel elles sont insérées pour permettre la mise œuvre des droits et prestations pour les personnes en situation de handicap. Après une première phase de conception et de déploiement d'une première version de solutions harmonisées du SI MDPH, un deuxième palier permettant l'extension et l'approfondissement du périmètre harmonisé est mis en œuvre.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de la CNSA à la contribution de la MDPH du Pas de Calais aux adaptations à apporter au palier 1 du programme SI MDPH au regard des demandes exprimées par les professionnels et à la conception et aux évolutions du palier 2 du programme SI MDPH mis en œuvre par la CNSA

Le périmètre du palier 2 est décrit en annexe 1 et les domaines de la contribution de la MDPH du Pas de Calais au sein de ce périmètre en annexe 2.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La CNSA s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- Accompagner les bénéficiaires dans leur mise en œuvre du projet de déploiement afin de faciliter le déploiement et la réussite du projet dans la MDPH ;
- Diffuser les bonnes pratiques repérées (comptes rendus, outils méthodologiques, etc.) et les informations relatives au programme SI MDPH de manière régulière ;
- Communiquer aux bénéficiaires les spécifications et contrats d'interface passés avec les éditeurs ;
- Favoriser et piloter les échanges avec les partenaires intervenant sur les services transverses du Palier 2.
- S'engage à analyser les difficultés remontées par le coordonnateur et de proposer des mesures correctives.

La MDPH s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Action 1 : Participer à la conception de la solution du palier 2 conforme au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH
- Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité
- Action 3 : Participer aux phases de recette des deux versions de la solution

- Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH
- Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution.
- Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH

Les actions à réaliser sont décrites en annexe 3 de la présente convention.

La MDPH, en qualité de coordinateur, s'engage à informer la CNSA des difficultés rencontrées, notamment par les chefs de projet utilisateurs ou les partenaires, dans le cadre des instances de pilotage du projet au titre de la gestion des risques.

ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNSA

La CNSA apporte son soutien à la contribution de la MDPH du Pas-de-Calais à l'évolution du palier 1 du SI MDPH et à la mise en œuvre du palier 2 du programme SI MDPH par les bénéficiaires selon les modalités prévues ci-après :

Article 3.1 – Montant de la participation financière

La contribution de la CNSA s'élève à 150 000,00 €

Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des actions mentionnées à l'article 2 de cette présente convention, seuls les coûts occasionnés par ces actions sont pris en compte au titre de la participation financière de la CNSA.

Ils comprennent les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- dépensés pendant le temps de réalisation du projet ;
- déterminés et dépensés selon les principes de bonne gestion ;
- identifiables et contrôlables.

Article 3.2 – Modalités de versement

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée à la MDPH selon l'échéancier suivant :

- Signature de la convention : un acompte de 60% de la convention, soit 90 000,00 euros, sera versé dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification de la présente convention ;
- Un versement complémentaire de 20% du montant total, soit 30 000,00 euros, sera effectué dans un délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant la consommation de l'acompte dont le modèle est joint en annexe 4.
- Le solde de la subvention représentant au maximum 20%, soit 30 000,00 euros, sera versé dans les deux mois suivant la production du bilan des actions réalisées (annexe 7) et d'un compte-rendu financier définitif (annexe 6) attendus dans les deux mois suivants le terme de la convention et mentionnés à l'article 3.

Si les dépenses pour le financement des actions mentionnées à l'article 1^{er} sont inférieures au montant de la participation de la CNSA prévue à cet effet, il est procédé à un reversement du trop-perçu.

Les bénéficiaires assument l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Ils s'engagent à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA. Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 8). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Les bénéficiaires sont responsables de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Les bénéficiaires s'engagent à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

La MDPH du Pas-de-Calais adresse chaque mois un bilan synthétique des actions réalisées et des risques associés selon le format décrit en annexe 5

A l'issue de la convention, une réunion entre les bénéficiaires et la CNSA est organisée afin de dresser un bilan de la réalisation des actions.

Au plus tard 2 mois après le terme de la présente convention, la MDPH du Pas de Calais transmet à la CNSA un bilan des actions réalisées et un compte-rendu financier définitifs (annexe 7 et annexe 6) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal de la MDPH du Pas-de-Calais, sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la Caisse.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par la MDPH.

ARTICLE 5 : DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR REFERENT

Les bénéficiaires et la CNSA désignent chacun pour ce qui le concerne un interlocuteur référent chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : MENTION DU SOUTIEN DE LA CNSA

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention. Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de la communication de la Caisse qui validera sa bonne utilisation avant impression.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION, AVENANT ET RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 31 mars 2021

A la demande d'une des parties, elle peut, le cas échéant, faire l'objet d'un avenant.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de son fait de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, en cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'inexécution totale ou partielle ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non production de documents mentionnés à l'article 3 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le bénéficiaire de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Fait en trois exemplaires originaux à Arras, le XXXXX

La Directrice de la CNSA
Virginie Magnant

Le président du GIP MDPH
du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental de la
du Pas-de-Calais

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA
Martine Procureur

Notifié le XXXX

Projet

ANNEXES

Annexe 1 : Description du périmètre fonctionnel du palier 2

Le périmètre fonctionnel du palier 2 est le suivant :

> Le tronc commun du métier des MDPH – version 2.1

1. La gestion des ruptures de traitement de demandes (= déménagements, décès, renoncations) et les demandes de révision par un tiers.
2. Trois nouvelles mesures postérieures aux travaux d'élaboration de la version 1
 - L'emploi accompagné
 - La mise en situation professionnelle en ESAT (MISPE)
 - Les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
3. La gestion des recours
 - La conciliation
 - Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
 - Le recours contentieux
4. Le Plan d'Accompagnement Global (PAG)

> Les échanges entre les MDPH et leurs partenaires

1. **Les échanges avec un téléservice de demande en ligne**
 - Interconnexion entre le SI MDPH et le(s) téléservice(s)
2. **Les échanges avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)**
 - Finalisation du flux 4 qui porte sur les demandes et les décisions
 - Prise en compte des évolutions prioritaires suite à la généralisation du flux SNGI et du flux 3 relatif au maintien des droits
3. **Les flux vers le centre de données**
 - Adaptation de l'export SIH vers le centre de données
 - Reprise du stock des droits ouverts
4. **Les échanges avec l'éducation nationale**
 - Travaux sur le livret parcours inclusif
5. **Les échanges avec pôle emploi**
 - Poursuite de l'expérimentation en vue d'une généralisation
6. **Les échanges avec Via trajectoire**
 - Elargissement à l'accueil temporaire et au répit

Annexe 2 – Liste des chantiers d'intervention du bénéficiaire

La MDPH assure le rôle de coordinateur pour l'ensemble du périmètre fonctionnel définis en annexe 1.

La MDPH assure la mission de chef de projet utilisateur pour le périmètre fonctionnel suivant :

> **Le tronc commun du métier des MDPH – version 2.1**

1. La gestion des ruptures de traitement de demandes (= déménagements, décès, renoncations) et les demandes de révision par un tiers.
2. Trois nouvelles mesures postérieures aux travaux d'élaboration de la version 1
 - L'emploi accompagné
 - La mise en situation professionnelle en ESAT (MISPE)
 - Les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE)
3. La gestion des recours
 - La conciliation
 - Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO)
 - Le recours contentieux
4. Le Plan d'Accompagnement Global (PAG)

> **Les échanges entre les MDPH et leurs partenaires**

1. **Les échanges avec les Caisses d'Allocations Familiales (CAF)**
 - Finalisation du flux 4 qui porte sur les demandes et les décisions
 - Prise en compte des évolutions prioritaires suite à la généralisation du flux SNGI et du flux 3 relatif au maintien des droits
2. **Les échanges avec l'éducation nationale**
 - Travaux sur le livret parcours inclusif
3. **Les échanges avec pôle emploi**
 - Poursuite de l'expérimentation en vue d'une généralisation
4. **Les échanges avec Via trajectoire**
 - Elargissement à l'accueil temporaire et au répit

Annexe 3 : Description des actions attendues des bénéficiaires

Participent à la conception du palier 2 :

- Les chefs de projet utilisateur (CPU) qui participent à la réalisation du palier 2 du SI MDPH
- Les coordinateurs qui réalisent les mêmes actions que les CPU et qui ont également un rôle de coordination au niveau de leur parc éditeur

En tant que coordinateur, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Action 1 : Participer à la conception de la solution du palier 2 conforme au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH
- Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité
- Action 3 : Participer aux phases de recette des deux versions de la solution
- Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH
- Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution
- Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH

Action 1 : Participer à la conception de la solution du palier 2 conforme au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH

Objectifs :

Cette phase a pour objectif d'élaborer des spécifications et des maquettes de l'outil conformes au référentiel fonctionnel susvisé et adaptées aux besoins des utilisateurs de la solution en termes de fonctionnalités, de navigation et d'ergonomie. Une attention particulière est portée sur le nombre de clics et le temps nécessaire pour chaque opération de saisie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du palier 2, la conception par l'éditeur de deux versions successives de la solution est prévue.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Analyser conjointement avec l'éditeur le référentiel fonctionnel pour s'assurer d'une compréhension commune ;
- Remonter à la CNSA des questions potentielles sur la bonne interprétation du RF et sur les besoins de précisions du référentiel fonctionnel le cas échéant ;
- Participer aux ateliers de conception organisés par l'éditeur ;
- Assurer la validation des spécifications fonctionnelles générales et détaillées des deux versions du palier 2 de la solution harmonisée du SI MDPH, incluant les maquettes scénarisées produites par les éditeurs du SI MDPH.

La CNSA s'engage à :

- Répondre aux questions posées dans un délai de 15 jours maximum

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :

- Spécifications/maquettes validées.

Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité

Objectif :

Cette phase de préparation a pour objectif de définir la stratégie de test et de s'assurer que toutes les conditions nécessaires à sa réussite seront réunies en formalisant le plan et le cahier de recette regroupant les scénarios de test, les jeux de données et les prérequis nécessaires à l'exécution de ces tests.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Préparer, préalablement aux phases de recette, les plans de tests, les cahiers de recette et les dossiers de test sur le périmètre de la version livrée ;
- En tant que coordinateur, vérifier la complétude des plans de test et des cahiers de recette réalisés par les chefs de projet utilisateur sur le périmètre de la version livrée.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA :

- Les plans de tests ;
- Le cahier de recette qui devra à minima couvrir toutes les exigences du référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH;
- La stratégie de recette globale.

Les exigences minimales attendues des plans de tests et des cahiers de recette sont définies par la CNSA

Action 3 : Participer aux phases de recette des deux versions de la solution

Objectifs :

Les phases de recette doivent permettre de vérifier que la version de la solution proposée par l'éditeur est conforme aux attentes formulées dans le référentiel fonctionnel et aux spécifications fonctionnelles définies en phase de conception de la solution.

Les phases de recette permettent de valider la version de la solution aussi bien sur les aspects fonctionnels, techniques et d'ergonomie.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Organiser, en lien avec leur éditeur, les différentes phases de recette des versions successives de la solution. Les recettes sont organisées sous forme de séminaires au cours desquels les nouvelles versions sont recettées en relation avec l'éditeur ;
- Mettre à disposition, le cas échéant, des locaux pour assurer la réalisation des phases de recette ;
- Formaliser une synthèse de l'ensemble des anomalies détectées au cours des opérations de recette et les transmettre à l'éditeur ;
- En tant que coordinateur, agréger les remontées faites par les agents testeurs de tous les chefs de projet utilisateur sur l'ensemble du périmètre de la recette et assurer la synthèse de l'ensemble des anomalies détectées au cours des opérations de recette.
- Informer la CNSA de la conformité des versions successives de la solution développée par l'éditeur aux exigences du référentiel fonctionnel et, le cas échéant, des réserves qu'elles appellent ;
- Signer le procès-verbal de vérification d'aptitude et en assurer la transmission à la CNSA ;

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :

- Synthèse des anomalies détectées ;
- Procès-verbal signé de la vérification d'aptitude.

Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH

Objectifs :

Cette phase doit permettre de constituer un guide d'utilisation permettant, avec des copies d'écrans, de décrire les modalités de saisie des informations dans le SI mutualisé des MDPH afin de faciliter l'appropriation de la solution et de contribuer à l'harmonisation des pratiques.

Le guide d'utilisation est mis à jour pour chaque version de la solution du palier 2.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Participer à la rédaction du guide d'utilisation ;
- Contribuer à sa mise à jour à chaque nouvelle version ;
- En tant que coordinateur, consolider les éléments du guide d'utilisation reçus de la part des chefs de projet utilisateur ;
- En tant que coordinateur, s'assurer de la complétude et la cohérence d'ensemble.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA le document suivant :

- Guide d'utilisation

Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution

Objectifs :

Le comité de suivi utilisateur est chargé d'instruire, qualifier et prioriser les demandes d'évolution qui auront été communiquées par les MDPH au centre de service de la cellule nationale d'appui de la CNSA

Ce comité est réuni par la CNSA tous les deux mois. Il regroupe l'ensemble des MDPH, chefs de projets utilisateurs et la MDPH, coordinatrice, de la même solution du SI MDPH. La CNSA réalise la synthèse de ses travaux.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Analyser les demandes d'évolution communiquées par les MDPH au centre de service de la cellule nationale d'appui de la CNSA ;
- Réaliser la qualification des demandes d'évolution (demande spécifique, demande d'intérêt général pour l'ensemble des MDPH), et les prioriser ;
- En tant que coordinateur, organiser en amont du comité utilisateur un point de partage avec les chefs projet utilisateur de son parc éditeur afin d'échanger sur leurs analyses respectives des évolutions ;
- Participer aux réunions bimestrielles du comité de suivi utilisateur organisées par la CNSA.

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA le document suivant :

- Liste priorisée et qualifiée des demandes d'évolution en amont du comité utilisateur.

Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH

Objectifs :

Le comité de partenariat doit permettre d'assurer une harmonisation des SI MDPH au niveau national indépendamment du parc éditeur. Le comité est un point de partage entre les MDPH chef de projet utilisateur et les MDPH coordinatrices de chacune des solutions.

Il permet de :

- Echanger sur l'avancée des travaux ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Partager des documents de référence (par exemple, un plan de test) ;
- Partager les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du palier 2 ;
- Formaliser et programmer les évolutions à apport au SIH.

Le comité est réuni par la CNSA une fois par mois. La CNSA réalise la synthèse de ses travaux.

Les bénéficiaires s'engagent à :

- Participer aux réunions du comité de partenariat du SI MDPH ;
- En tant que coordinateur, préparer la synthèse de l'avancée des travaux en amont du comité en lien avec les CPU.

Annexe 4 – Attestation de consommation d’acompte

Attestation de consommation d’acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

Atteste que l’acompte de 60 % versé par la CNSA à (nom de l’organisme, adresse complète) :

Dans le cadre de la convention du : ____ / ____ / ____

Portant sur (objet de la convention) :

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

À _____ Pour servir et valoir ce que de droit
Le ____ / ____ / ____
Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d’emprisonnement et d’amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal

Annexe 5 – Bilan mensuel synthétique

Le bilan mensuel synthétique a pour objectif de rendre compte à la CNSA de l'avancée du projet, d'être informée des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, et le cas échéant de faire état de premiers résultats.

Ce bilan devra être transmis de façon dématérialisé sur un espace qui sera précisé par la CNSA.

Ce bilan devra comprendre les éléments suivants :

- ✓ **Page de couverture :**
 - Référence de la convention
 - Nom de l'organisme porteur du projet
 - Titre du projet
 - Date du rapport intermédiaire
- ✓ **Réalisations à date**
 - Equipe projet mobilisée
 - Description synthétique des actions effectivement mises en œuvre
- ✓ **Bilan d'avancement du projet :**
 - Description synthétique des résultats – Résultats détaillés en annexe le cas échéant
 - Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning
 - Difficultés éventuelles rencontrées
- ✓ **Étapes suivantes:**
 - Calendrier des prochaines étapes du projet
 - Point sur les facteurs de succès et de risques quant à l'aboutissement du projet.

Annexe 6 – Bilan financier / Compte-rendu financier définitif

Le compte rendu financier doit pouvoir permettre de retracer les dépenses effectuées pour la réalisation du projet afin de justifier la consommation du montant de la présente convention. Il doit être assorti d'une description détaillée des dépenses réalisées et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

| DEPENSES | |
|---|----------------------------|
| Postes | Montants en € (TTC) |
| <u>TOTAL Actions</u> | € |
| Action 1 : Participer à la conception de la solution du palier 2 conforme au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH | € |
| Action 2 : Préparer les opérations de vérification de conformité | € |
| Action 3 : Participer aux phases de recette des deux versions de la solution | € |
| Action 4 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH | € |
| Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution | € |
| Action 6 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH | € |
| <u>TOTAL prestation</u> | € |
| Prestation n°1 | € |
| Prestation n°2 | € |
| Prestation n°3 | € |
| <u>Dépenses annexes</u> | € |
| Achats (matières et fournitures) | € |
| Frais de mission, déplacements | € |
| Forfait de gestion administrative | € |
| Matériel dédié au projet | € |
| Publicité-Publications | € |
| <u>Autres dépenses</u> | € |
| TOTAL DEPENSES | € |

Fait à _____, le _____

Signature du représentant légal

Annexe 7 – Bilan d’activité des actions engagées

Le bilan d’activité des actions engagées doit respecter les critères suivants :

- ✓ Le rapport doit permettre au lecteur de **comprendre ce que j’ai réalisé** : pour m’en assurer, je le fais relire par une personne extérieure.
- ✓ Le rapport apporte **des connaissances et des enseignements de portée générale**. Il est centré sur les résultats et sur ce qu’il faut retenir en termes de retour d’expérience.
- ✓ Le rapport doit aussi permettre **à la CNSA d’évaluer le niveau de conformité de mes réalisations avec le projet** : Je rappelle les objectifs énoncés dans le projet détaillé de manière synthétique en première partie du rapport. Dans le bilan critique, je compare ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu et j’explique les différences.
- ✓ Le rapport doit être **clair et synthétique**. Je n’hésite pas à utiliser des schémas, des diagrammes ou tout autre outil fluidifiant la présentation.
- ✓ Le rapport **n’est pas un récit chronologique des actions menées** : je renvoie en annexe le planning rétrospectif des grandes étapes du projet, les aspects logistiques et de gouvernance.
- ✓ La Page de couverture de mon rapport comprend :
 - Référence de la convention
 - Nom de l’organisme porteur du projet
 - Titre du projet
 - Nom et mail de la personne à contacter si l’on souhaite des informations sur le projet
 - Date du rapport intermédiaire

Le bilan d’activité doit respecter le plan ci-dessous :

Page de couverture

Partie 1- Equipe projet

- Equipe projet mobilisée
- Fonctionnement de la gouvernance

Partie 2 – Actions réalisées

- Description synthétique des actions effectivement mises en œuvre par chantier
- Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning

Partie 3 – Résultat attendu

- Description synthétique des résultats
- Conformité des résultats vis-à-vis des objectifs
- Justification en cas d’écart avec les objectifs définis

Partie 4 : Evaluation du projet

- Difficultés rencontrées
- Facteurs clés de succès

Annexe 8 – Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire du/des bénéficiaire(s) est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

| Code banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB |
|-------------|--------------|------------------|---------|
| | | | |



Projet

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°53

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU PALIER 2 DU PROGRAMME DE SYSTÈME D'INFORMATION MDPH ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE, LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ET LA MDPH DU PAS-DE-CALAIS.

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a confié à la CNSA le soin de mettre en œuvre au niveau national la mise en place d'un système d'information commun à l'ensemble des MDPH (SI MDPH).

Se voulant porteur d'enjeux de qualité de service, de traitement des usagers, de modernisation et de simplification, ce programme a engagé l'ensemble des MDPH dans une démarche d'adaptation de leur fonctionnement interne et d'évolutions dans leurs relations avec l'ensemble de l'environnement dans lequel elles évoluent.

Par délibération du 7 janvier 2019, la commission permanente avait approuvé la convention avec la CNSA et la MDPH du Pas-de-Calais portant sur une 1^{ère} phase de la mise en œuvre du SI MDPH. La conception et le déploiement d'une première version de solutions harmonisées ayant eu lieu, il s'agit maintenant de passer à une deuxième phase permettant l'extension et l'approfondissement du périmètre harmonisé.

Pour ce faire, il convient de passer une nouvelle convention avec la CNSA et la MDPH, qui définit dans ses annexes le périmètre couvert par le palier 2 ainsi que le contenu de la participation assurée par la MDPH à la conception et à la mise en œuvre. La convention prévoit également le montant et les conditions de paiement de la contribution de la CNSA, établie à 150 000 €.

Ce rapport sera examiné par la 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la CNSA et la MDPH, la convention relative au projet de développement du palier 2 du système d'information des MDPH, telle qu'annexée au présent rapport, ainsi que tous les actes subséquents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
"PRESTATIONS DE SERVICE AIDE À DOMICILE 2017-2021"**

(N°2020-464)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.222-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-569 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Conventions "aide à domicile des familles" : 1. Convention départementale entre la Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais "aide à domicile des familles" 2. Convention d'objectifs et de financement - prestation de service "aide à domicile des familles" » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Caisse d'Allocations Familiales et chaque association concernée, dont la liste figure en annexe 1, l'avenant n°1 de durée à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Aide à domicile des familles » portant prolongation de celles-ci jusqu'au 31 décembre 2021, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Liste des Associations d'Aide aux Familles concernées par l'avenant

| Associations | Adresse | Territoires d'intervention |
|--|---|--|
| Association d'Aides Familiales Populaires (AAFP) – Arras | 69 rue du Temple 62000 ARRAS | Arrageois |
| DOMARTOIS | 114 rue JJ Rousseau BP 273 62405 BETHUNE CEDEX | Artois |
| Association d'Aide à Domicile des Caps et Marais d'Opale (AADCMO) Saint-Omer | 2 ter rue de Metz 62500 SAINT OMER | Audomarois Boulonnais |
| Aide et Intervention à Domicile (AID) Calais | 170 Boulevard Lafayette BP 50066 62102 CALAIS CEDEX | Calais Montreuillois |
| Aide Familiale A Domicile de Calais (AFAD) –Calais | 266 Avenue Roger Salengro 62100 CALAIS | Calais Boulonnais |
| Aide aux Mères de Famille (AMF) Lens | 8ème étage - Tour Franck Rue Fécamp 62300 LENS | Arrageois Lens/Liévin Hénin/Carvin |
| Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) – Saint-Pol-Sur-Ternoise | 23 rue d'Egmont 62130 SAINT POL SUR TERNOISE | Montreuillois Ternois |

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
FINANCEMENT
PRESTATION DE SERVICE
« AIDE A DOMICILE DES FAMILLES »**

Entre :

*L'Association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est
Situé _____, identifiée au répertoire SIREN
sous le N° (SIRET :) déclarée à la Préfecture de sous le
N°, représentée par Président(e) de l'Association, tant en vertu des statuts que de la délibération
du conseil d'Administration en date du*

Et ci-après désignée « l'association »

Et :

*La Caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais
dont le siège est situé rue de Beaufort – 62000 Arras, représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER, directeur,
identifiée au répertoire Siret sous le N° 534 214 051 00011*

Ci-après désignée « la Caf »

Et :

*Le Département du Pas-de-Calais,
Collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par Monsieur
Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental tant en vertu de l'article L.3221-1 du code général
des collectivités territoriales, qu'en vertu : de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental
du 7 décembre 2020., et désigné ci-après : "le Département",*

Ci-après désigné « le Département ».

ARTICLE 1 : OJET DE L'AVENANT

Le présent avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Aide à domicile des familles » a pour objet de proroger d'un an, la convention initialement signée.

L'article 4 est modifié et ainsi rédigé : « La présente convention de financement est conclue du 01/01/2018 au 31/12/2021. »

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à,

le,

en 3 exemplaires

| | | |
|--|--|--|
| Pour l'Association | Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais | Pour le Département du Pas-de-Calais |
| Le ou la Président(e) de l'association | Le Directeur Jean-Claude BURGER | Le Président du Conseil départemental Jean-Claude LEROY |

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Aide à domicile des familles

Les conditions ci-dessous complétées des « conditions particulières de la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et de la dotation « aide à domicile des familles » du Département et des « conditions générales » constituent la présente convention.

Entre :

Nom du partenaire :

Domicilié(e) : _____

Représenté(e) par _____

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
représentée par Monsieur Jean-Claude BURGER, son Directeur,
dont le siège est situé Rue de Beaufort - 62015 ARRAS Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

Et :

le Département du Pas-de-Calais,
dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9,
représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,
dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .././....

Ci-après désigné « le Département ».

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et de la dotation « aide à domicile des familles » du Département pour le gestionnaire.

Article 2 : Le versement de la subvention de la Caf et de la dotation du Département

Le versement de la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf est effectué :

- sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit,
- sous la forme d'un premier acompte de 70 % en année N après production de documents justificatifs.

Le versement de la dotation « aide à domicile des familles » du Département est effectué :

- sous réserve des disponibilités de crédits, et de la production de documents intermédiaires d'activité à transmettre en fin de chaque trimestre de l'exercice du droit,
- sous la forme d'un premier acompte de 70 % en année N et d'un deuxième acompte en fonction de l'activité réalisée au 30/09/N et après production des documents justificatifs.

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, en fonction de l'activité réalisée, basé sur la production des justificatifs dans les délais impartis.

Ce qui peut entraîner :

- Un versement complémentaire
- La mise en recouvrement d'un indu

Cet indu fait l'objet d'une régularisation sur le prochain versement ou d'un remboursement direct à la Caf et/ou Département.

La fourniture des documents comptables après le 30/10 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné entraînera un traitement non prioritaire du droit. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le paiement par la Caf et le Département est effectué en fonction des pièces justificatives, détaillées dans les « conditions particulières » de la présente convention, produites au plus tard le 30/06 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30/10 de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 3 : Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf, le Département et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements :

Article 4 : La durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du**au**....

En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- les modalités ci-dessus,
- les « conditions particulières aide à domicile des familles » en leur version de Juin 2016 et les « conditions générales » en leur version de Septembre 2017,

et « le gestionnaire » les accepte.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à, le, en 3 exemplaires

| | | |
|---|--|--|
| <p>Pour l'Association</p> <p>Le ou la Président(e)</p> | <p>Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais</p> <p>Le Directeur Jean-Claude BURGER</p> | <p>Pour le Département du Pas-de-Calais</p> <p>Le Président du Conseil départemental Jean-Claude LEROY</p> |
|---|--|--|

LES CONDITIONS PARTICULIÈRES



Aide au Domicile des Familles

Juin 2016

Article 1 : L'objet de la convention et les objectifs poursuivis par la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et la dotation « aide à domicile des familles » du Département.

Elle encadre les modalités d'intervention et de versement la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et la dotation « aide à domicile des familles » du Département.

L'aide à domicile est un dispositif développé par la branche famille de la Caf et le Département pour répondre à leurs objectifs prioritaires qui sont :

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles ;
- le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants – parents.

L'aide à domicile est une intervention sociale temporaire et préventive, destinée à aider à la résolution de difficultés ponctuelles. Elle s'exerce à travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants. Les modalités d'action peuvent être individuelles ou collectives.

Cette intervention peut être réalisée soit par un technicien de l'intervention sociale et familiale, soit par un auxiliaire de vie sociale (ou un employé à domicile en l'absence de personnel diplômé Deavs)¹ en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille. Conformément à **l'annexe 1** ci-dessous des présentes conditions de cette convention, il existe trois niveaux d'intervention individuelle :

Niveau 1 relatif au soutien matériel à la cellule familiale réalisé par un AVS et financé par les Caisses d'Allocations Familiales ;

Niveau 2 relatif au soutien à la parentalité et à l'insertion réalisée par un TISF et financé par les Caisses d'Allocations Familiales ;

Niveau 3 relatif au soutien aux compétences parentales réalisé par un TISF ou d'un AVS et financé par le Département.

La catégorie du professionnel intervenant au domicile des familles ainsi que la durée maximum d'intervention sont définies en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille. Par exception, pour les faits générateurs relatifs aux « soins et traitements médicaux ... », la durée maximum est conditionnée par la durée des soins ou traitements (conformément aux grilles d'intervention **en annexe 2** ci-après).

Les modalités d'action peuvent être individuelles ou collectives.

Les actions individuelles sont subsidiaires de toutes les aides légales ou extra légales. La famille ne doit pouvoir bénéficier d'aucune aide ou solution alternative.

Les actions collectives sont destinées à répondre à un besoin à caractère socio-éducatif émergeant au sein des familles bénéficiaires de l'aide à domicile, sur un territoire donné et ne trouvant pas de réponse dans les équipements et services existants. Elles visent à réunir des familles confrontées à des problématiques similaires pour les aider à trouver entre elles et avec l'aide de professionnels de l'aide à domicile leurs propres réponses. Les actions collectives doivent être validées par la Caf et/ou le Département, via le comité de pilotage territorial, au regard de la thématique, du budget et du public de l'aide à domicile des familles. (**cf annexe n° 3**)

Les actions en direction des premières grossesses ou premières naissances sont organisées sous forme collective sauf cas particuliers (futures mères isolées ou grossesses pathologiques).

¹ « Diplôme modifié et remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Deaes) ; il s'agit de la fusion des diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (Deavs) et d'aide médico-psychologique (Deamp). (Cf. arrêté et décret n°2016-74 du 29 janvier 2016)»

En ce qui concerne les familles bénéficiaires de l'aide à domicile,

- **Pour la Caf**, elle est dispensée au bénéfice de familles allocataires du régime général qui répondent à l'un des critères de prise en charge Cnaf et font face à un évènement (fait générateur) dont la liste est précisément établie et figure en annexe ci-après, évènement entraînant l'indisponibilité des parents à assumer leur rôle parental et assorti d'une difficulté aggravante ayant des répercussions sur les enfants, sans laquelle l'intervention n'a pas lieu d'être.
- **Pour le Département**, l'association réalise son activité d'interventions à domicile auprès des familles qui nécessitent un soutien de leurs compétences parentales, sous le contrôle du Département, conformément aux dispositions des articles L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 : Le champ d'application de la dotation « aide à domicile » - Les conditions de conventionnement.

Sous réserve que la structure réponde aux conditions d'éligibilité, celle-ci doit répondre aux obligations de service public telles qu'énoncées dans le cahier des charges type défini à l'échelon national (**Cf. annexe 4**) et respecter les orientations Cnaf telles que définies par LC N°2016- 008 (**cf annexe 7**).

2.1 L'octroi des financements revêt un caractère purement facultatif.

Pour la Caf, comme pour tous les financements émanant du Fonds national d'Action sociale, l'octroi des crédits d'action sociale consacrés à l'aide à domicile est un pouvoir discrétionnaire détenu par les Caf. Son octroi n'a donc pas un caractère automatique.

La possibilité d'attribuer les dotations doit être réalisé au moyen d'éléments objectifs tels que :

- le niveau de couverture des besoins des familles, éventuellement identifiés dans le cadre d'un diagnostic local ;
- la couverture géographique du territoire ;
- le niveau de partenariat développé par la Caf avec son réseau de partenaires.

Ainsi ce principe permet d'adapter la politique locale aux besoins spécifiques de chaque territoire.

En effet, La Caf veille à motiver sur la base de données objectivables toute décision de refus d'octroi de dotations consacrées à l'aide à domicile.

La Caf veille également à ce que, l'octroi des dotations accordées fasse l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée par elle-même et le gestionnaire de la structure concernée c'est-à-dire le gestionnaire du service d'aide à domicile apportant directement le service auprès de la famille.

Pour le Département, l'octroi des crédits consacrés à l'aide à domicile dépend du vote du budget de la collectivité effectué par l'Assemblée départementale. Son octroi n'a donc pas un caractère automatique.

La possibilité d'attribuer les dotations doit être réalisée au moyen d'éléments objectifs tels que :

- le niveau de couverture des besoins des familles, éventuellement identifiés dans le cadre d'un diagnostic local ;
- la couverture géographique du territoire ;

Ainsi ce principe permet d'adapter la politique départementale aux besoins spécifiques de chaque territoire.

Le Département veille également à ce que, l'octroi des dotations accordées fasse l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée par lui-même et le gestionnaire de la structure concernée c'est-à-dire le gestionnaire du service d'aide à domicile apportant directement le service auprès de la famille.

➤ **Le barème départemental commun des participations familiales**

La participation financière des familles est obligatoire et est calculée sur une base horaire en application d'un barème départemental commun (**cf annexe n°5**).

Le barème **départemental commun** des participations familiales a pour finalité de contribuer au traitement équitable des familles.

Le principe retenu est celui d'un barème modulé en fonction du quotient familial.

Ce nouveau barème actualisé est publié par la Caf et le Département en début d'année civile.

2.2 Les participations familiales et réduction d'impôts

Les interventions d'aide à domicile permettent aux familles allocataires de bénéficier d'un avantage fiscal sous forme de charges déductibles (cf. article 199 sexdecies du code des impôts).

A ce titre, les services d'aide à domicile autorisés ou réputés autorisés et signataires d'une convention doivent fournir aux familles une attestation fiscale comportant l'ensemble des informations telles que prévues réglementairement (cf. article D7233-4 du code du travail) avec l'identification du service d'aide à domicile, numéro et date du contrat, nom et coordonnées du bénéficiaire, montant acquitté, noms et code de l'intervenant, date et durée de l'intervention.

Article 3 : Les engagements du gestionnaire

3.1 Au regard de l'activité du service

Le gestionnaire s'engage à :

- 1 - Respecter les orientations telles que définies par la Cnaf et le Département et notamment de répondre aux exigences prévues par le cahier des charges annexé à la présente convention.
- 2 - Respecter les conditions fixées par la Caf et le Département dans leur ensemble et en particulier :
 - les publics prioritaires ;
 - les motifs d'intervention, faits générateurs, conditions d'accès aux interventions et notamment l'existence de la difficulté aggravante et ses répercussions sur les enfants, en l'absence desquelles l'intervention n'a pas lieu d'être ;
 - la subsidiarité du financement de la Caf et du Département par rapport aux autres financements ;
 - les montants des dotations allouées.
- 3 - Contribuer à couvrir l'ensemble du territoire de la circonscription, par tous moyens permettant dans le même temps la réalisation d'économies de coûts de gestion (exemples : regroupement des associations, une mise en commun des personnels, répartition des interventions en fonction du domicile de l'intervenant désigné).
- 4 - Axer les interventions sur l'accompagnement à la fonction parentale dans le cadre d'une intervention sociale nécessitant une qualification spécifique. Etre en capacité de démontrer

le bien-fondé de l'intervention d'un travailleur social (Tisf ou Avs)² plutôt que d'un emploi familial. Etre en capacité de démontrer le bien-fondé du financement demandé à la Caf et au Département par rapport à tout autre financeur.

- 5 - Respecter des conditions rigoureuses avec en conséquence une réalité proche des indicateurs nationaux quant à :
 - la compétence des intervenants : diplôme, adéquation entre la difficulté et le type de professionnel choisi ;
 - le pourcentage de personnels administratifs et d'encadrement.
- 6 - Recueillir les pièces justificatives des interventions telles que listées en annexe ci-après.
- 7 - Réaliser ou faire réaliser, dans les conditions spécifiées par la Caf et le Département (notamment statut et compétences du professionnel en charge de la fonction diagnostic, document support du diagnostic préalable et de l'évaluation de la situation familiale) **(cf.annexe 6)**: conformément aux exigences inscrites dans le cahier des charges
 - une orientation de la famille à l'issue du premier entretien (téléphonique ou autre) ;
 - un diagnostic au domicile de la famille avant toute intervention de niveau 1, 2 et 3 (après accord de la famille quant à la réalisation de l'intervention précisant notamment l'événement familial entraînant acceptation de l'intervention par le service d'aide à domicile, la difficulté aggravante, l'objectif de l'intervention, les points sur lesquels portera l'évaluation de la situation familiale, la raison du choix) ;
 - une évaluation a posteriori de la situation de la famille à la fin de l'intervention par rapport aux objectifs fixés dans le diagnostic.
- 8 - Favoriser l'orientation vers des compétences complémentaires pour la réalisation de cette nouvelle organisation du contexte des interventions.
- 9 - En raison du caractère temporaire de l'aide apportée dans le cadre du financement de la Caf et le Département, le gestionnaire s'engage à diversifier son public en terme de nombre de familles aidées.
- 10 - Appliquer le barème des participations familiales fixé par le barème local commun Caf et Département des participations familiales.
- 11 - Fournir tous les éléments permettant l'évaluation de l'activité dans les conditions spécifiées par la Caf et le Département (notamment indicateurs d'évaluation de l'activité d'aide à domicile financée par la Caf et le Département) et son contrôle, a posteriori, par la Caf et le Département (Cf. Cahier des charges).
- 12 - Organiser, à minima une fois par an, un comité de pilotage en associant les représentants locaux des Antennes de Développement Social CAF et des Maisons du Département Solidarités

(2) « Diplôme modifié et remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Deaes) ; il s'agit de la fusion des diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (Deavs) et d'aide médico-psychologique (Deamp). (Cf. arrêté et décret n°2016-74 du 29 janvier 2016) »

3.2 Au regard du public

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, accessible à tous, répondant à leurs besoins et respecter les règles de confidentialité.

Le public visé dans le cadre de l'aide à domicile est constitué de l'ensemble des familles allocataires et en particulier les plus vulnérables d'entre elles (familles nombreuses, familles monoparentales, familles avec de faibles ressources).

Le service d'aide à domicile doit rechercher l'adhésion et la participation de la famille au dispositif.

Le gestionnaire s'engage à :

- Inciter les familles à faire valoir leurs droits éventuels à toute prestation ou aide à laquelle elles pourraient prétendre quel que soit l'organisme financeur ou débiteur ;
- orienter vers la Caf et le Département les familles pouvant bénéficier d'un accompagnement social personnalisé dans le cadre du soutien aux familles vulnérables.

Article 4 : Le mode de calcul de la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et de la dotation « aide à domicile des familles » du Département

4.1 Le mode de calcul du droit

La Caf et le Département calculent la dotation à attribuer à chaque service d'aide à domicile ainsi que le nombre d'ETP à chaque niveau d'intervention sur la base :

- des éléments figurant dans le budget prévisionnel du service d'aide à domicile;
- de l'activité réalisée au cours des trois années précédentes (calculée en ETP) ;
- des prévisions d'activité de l'année considérée, respectivement 1 300 heures pour les TISF, 1 400 heures pour les AVS et AES (Accompagnement Educatif et Social).

Le budget prévisionnel du service d'aide à domicile doit concerner exclusivement les activités financées par la Caf et le Département dans le cadre de l'aide à domicile. Dans le cas contraire, le budget sera rapporté au prorata des heures concernant l'aide à domicile relevant des compétences de la Caf et du Département.

Ces éléments concourent à la fixation du prix de revient local à la « fonction » et du nombre d'équivalents temps plein (ETP) retenu pour chaque niveau ou catégorie de professionnel d'intervention.

Le prix de revient annuel à la « fonction » est fixé localement par association par la Caf et le Département. Il représente le coût d'un équivalent temps plein de Tisf ou d'Avs⁽³⁾ et des charges nécessaires à l'accomplissement de son activité à domicile.

Le montant annuel prévisionnel du prix de revient local de chaque fonction s'établit ainsi :

Total des charges retenues par la Caf et le Département pour les interventions relevant de sa compétence ⁽⁴⁾, par type d'intervenant (technicien de l'intervention sociale et familiale ou auxiliaire de vie sociale)

Nombre d'équivalent(s) temps plein (ETP) correspondant à chaque niveau ou catégorie de professionnel d'intervention retenu par la Caf (tisf ou Avs) et le Département pour les interventions en direction des familles (à l'exclusion des autres publics)

⁽³⁾ « Diplôme modifié et remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Deaes) ; il s'agit de la fusion des diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (Deavs) et d'aide médico-psychologique (Deamp). (Cf. arrêté et décret n°2016-74 du 29 janvier 2016)»

⁽⁴⁾ Interventions en direction des familles allocataires répondant aux conditions définies par la Caf à l'exclusion des autres publics : personnes âgées, handicapées ou dépendantes et des familles dont la situation relève de la compétence d'autres institutions.

Le montant de la dotation maximum revenant à chaque service d'aide à domicile résulte de la multiplication du montant du prix de revient annuel local de chaque fonction obtenu selon le mode de calcul ci-dessus, par le nombre d'équivalent(s) temps plein retenu par la Caf et le Département pour chaque service d'aide à domicile.

Le montant global du prix de revient par fonction est financé :

1. par les participations financières des familles (montant prévisionnel égal à la moyenne des participations familiales des trois dernières années par ETP et par niveau),
2. **pour la Caf**, par prélèvement sur la dotation de prestation de service, sur la dotation nationale « Aide à domicile »⁽⁵⁾ et en complément sur la dotation propre de la Caf.

La prestation de service annuelle relative à chaque fonction est égale à 30% du prix de revient local correspondant dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf. Ce prix plafond est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution des salaires et varie selon le type d'intervention et selon le type de professionnel.

3. **pour le Département**, par le budget départemental.

4.2 Le mode de calcul de la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et de la dotation « aide à domicile des familles » du Département

S'agissant d'un financement à la fonction, le prix de revient local annuel prévisionnel accepté par la Caf et le Département est applicable pour l'exercice considéré et est donc calculé pour chaque exercice concerné par la présente convention.

La dotation annuelle définitive est calculée sur la base de ce prix de revient, modulée en fonction de l'activité réelle de l'année considérée calculée en ETP comme suit, après déduction de la participation financière des familles par ETP réalisé et dans la limite des ETP acceptés par la Caf et le Département en prévisionnel.

Le nombre définitif d'ETP correspondant à chaque niveau ou catégorie de professionnel d'intervention est calculé pour chaque catégorie de fonction, en divisant :

- le nombre d'heures réalisées au domicile des familles par type de fonction dans la limite du nombre prévisionnel accepté par la Caf et le Département,
- par le nombre d'heures de travail au domicile équivalant à la fonction considérée (1300 heures pour les TISF ou 1400 heures pour les AVS)

⁽⁵⁾ Les caf des Dom ne peuvent pas bénéficier de la dotation « nationale aide à domicile ». Les cas « maladie » sont de la compétence des Cgss.

Article 5 : Les modalités de versement de la subvention « aide à domicile des familles » de la Caf et de la dotation « aide à domicile des familles » du Département

Les paiements des acomptes et du solde éventuel de la dotation définitive sont assurés par la Caf et le Département pour leurs activités respectives.

5-1. La Caf

- **Acompte subordonné à la production des pièces justificatives**

Le paiement des acomptes est effectué à la production des pièces nécessaires au versement des acomptes ;

Le 1^{er} acompte est subordonné à l'envoi de la notification annuelle de financement signé par l'association. Il correspond à 70 % de la dotation annuelle de financement pour chacun des deux niveaux d'intervention de la Caf. Il est versé dès réception du document.

- **Paiement du solde de la dotation définitive**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production du document d'activité du dernier trimestre N, dûment complété pour l'année N.

Ce qui peut entraîner des régulations :

- un versement complémentaire ;
ou
- la mise en recouvrement d'un indu en cas d'activité inférieure des objectifs fixés.

Cet indu sera déduit du versement d'un acompte ou fera l'objet d'un remboursement direct à la Caf.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année de droit (N) examiné entrainera un traitement non prioritaire du droit.

Après le 31/10 de l'année qui suit l'année de droit (N) examinée, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année de droit (N) examinée peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

5-2. Le Département

- **Acompte subordonné à la production des pièces justificatives**

Le paiement des acomptes est effectué à la production des pièces nécessaires au versement des acomptes ;

Le 1^{er} acompte est subordonné à l'envoi de la notification annuelle de financement signé par l'association. Il correspond à 70 % de la dotation annuelle de financement pour le niveau d'intervention du Département. Il est versé dès réception du document.

Le 2^{ème} acompte est subordonné à l'envoi des statistiques au 30/09/N. Il correspond à la dotation financière N ajustée au taux d'activité proratisé au 30/09/N, duquel sera déduit le montant du 1^{er} acompte.

- **Païement éventuel du solde de la dotation définitive**

Chaque année, un ajustement s'effectuera au moment de la liquidation du droit réel, basé sur le bilan d'activité et la production du document d'activité du dernier trimestre, dûment complété pour l'année N.

Ce qui peut entraîner des régulations :

- un versement complémentaire ;

ou

- la mise en recouvrement d'un indu en cas d'activité inférieure aux objectifs fixés.

Cet indu sera déduit du versement d'un acompte ou fera l'objet d'un remboursement direct au Département.

La fourniture des documents comptables après le 30 juin de l'année qui suit l'année de droit (N) examiné entrainera un traitement non prioritaire du droit.

Après le 31/10 de l'année qui suit l'année de droit (N) examinée, aucun versement ne pourra être effectué au titre de l'année N.

L'absence de fourniture de justificatifs au 30 juin de l'année qui suit l'année de droit (N) examinée peut entraîner la récupération des montants versés et le non versement du solde.

Article 6 : Les pièces justificatives

Le versement de la dotation « aide à domicile des familles » s'effectue sur production de pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après.

Plusieurs catégories de pièces justificatives sont nécessaires :

1. les pièces nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,
2. les pièces nécessaires au calcul de la dotation.

Pour le versement des avances et/ou des acomptes par la caf et le Département :

3. les pièces qui permettent le versement d'avances et ou d'acomptes, statistiques.
4. les pièces qui permettent la régularisation de la dotation : statistiques au 31/12/N, bilan comptable N, Rapport du Commissaire aux comptes.

La convention est conclue en fonction des pièces justificatives correspondantes mentionnées à la présente convention.

Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la convention |
|-----------------------------------|--|
| Existence légale | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture - Numéro SIREN / SIRET |
| Vocation | - Statuts |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly) |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. |
| Pérennité (opportunité de signer) | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) |

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir pour la signature de la convention |
|--|---|
| Autorisation Précision : conformément à la loi du 28/12/2015 et à ses textes d'application, les SAAD Familles qui détenaient un agrément qualité au 9/06/2016 sont réputés détenir une autorisation | Néant |
| Personnel | - Organigramme réel du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure et détaillant le nombre d'Etp intervenant en direction des familles « caf » |
| Éléments financiers | - Budget prévisionnel de la première année de la convention |

Les pièces justificatives nécessaires au paiement

| Nature de l'élément justifié | Date Echéance | Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au calcul de la dotation annuelle de financement |
|------------------------------|--------------------|--|
| Éléments financiers | 30 septembre (N-1) | - Budget prévisionnel de l'année N (mentionnant la nature des interventions (TISF/AVS) * |
| Activité | 30 septembre (N-1) | - Nombres prévisionnels de l'année N * : - d'ETP par fonction + effectif - d'heures d'intervention, - de familles aidées |
| Personnel | 30 septembre (N-1) | - Organigramme du personnel précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure et détaillant le nombre d'ETP intervenant en direction des familles * |

* Document fourni par courriel par la Caf et le Département, à compléter et à renvoyer par voie électronique

Les pièces justificatives nécessaires au suivi de l'activité

| Nature de l'élément justifié | Date Echéance | Justificatifs nécessaires au suivi de l'activité et du paiement des acomptes |
|------------------------------|----------------|---|
| Activité | 10 Janvier N | - La notification annuelle de financement signée |
| | 10 avril N | - Attestation trimestrielle relative au fonctionnement du 1 ^{er} trimestre N ((du 01/01 au 31/03) comportant le nombre *: <ul style="list-style-type: none"> - d'heures d'intervention pour chacun des trois niveaux - de familles aidées pour chacun des trois niveaux |
| | 10 juillet N | - Attestation trimestrielle relative au fonctionnement du 1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre N ((du 01/01 au 30/06) comportant le nombre *: <ul style="list-style-type: none"> - d'heures d'intervention pour chacun des trois niveaux - de familles aidées pour chacun des trois niveaux |
| | 10 octobre N | - Attestation trimestrielle au fonctionnement du 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} trimestre N (du 01/01 au 30/09) comportant le nombre *: <ul style="list-style-type: none"> - d'heures d'intervention pour chacun des trois niveaux - de familles aidées pour chacun des trois niveaux |
| | 10 Novembre N | - Attestation trimestrielle relative au fonctionnement du 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} trimestre N (du 01/01 au 31/10), du mois d'octobre N, ainsi qu'une prévision d'activité pour les mois de novembre et décembre comportant le nombre *: <ul style="list-style-type: none"> - d'heures d'intervention pour chacun des trois niveaux - de familles aidées pour chacun des trois niveaux |
| | 5 décembre N | - Attestation trimestrielle relative au fonctionnement du 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} trimestre N (du 01/01 au 31/10), du mois d'octobre et novembre N, ainsi qu'une prévision d'activité pour le mois de décembre comportant le nombre *: <ul style="list-style-type: none"> - d'heures d'intervention pour chacun des trois niveaux - de familles aidées pour chacun des trois niveaux |
| | 10 janvier N+1 | - Attestation trimestrielle relative au fonctionnement du 1 ^{er} , au 4 ^{ème} trimestre N ((du 01/01 au 31/12) comportant le nombre *: <ul style="list-style-type: none"> - d'heures d'intervention pour chacun des trois niveaux - de familles aidées pour chacun des trois niveaux |
| | 5 mai N +1 | - Bilan de l'activité globale et de l'activité AAD N** |
| Eléments financiers | 30 juin N +1 | - Compte de résultat de l'exercice précédent - Rapport du commissaire au compte de l'exercice précédent - Rapport d'Activité et financier validé par l'Assemblée Générale de l'exercice précédent |

* Document fourni par courriel par la Caf et le Département, à compléter et à renvoyer par voie électronique

* * Document fourni par courriel par la Caf et le Département, à compléter et à renvoyer par voie électronique

LES CONDITIONS GENERALES



Aide au Domicile des Familles

Septembre 2017

1.L'objet de la convention

La convention a pour objet de :

- Prendre en compte les besoins des usagers,
- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- Fixer les engagements réciproques entre les signataires.

2.Les finalités de la politique d'action sociale familiale de la Caf et du Département

La Caisse d'allocations familiales et le Département poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Au travers de diagnostics partagés, ils prennent en compte les besoins des familles et des territoires, les contributions des partenaires.

Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus. Elle se traduit, entre autres, par une fréquentation optimale des structures.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

3.Les engagements du gestionnaire.

3.1 Au regard de l'activité ou du projet social de l'équipement ou service.

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf et le Département de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015 et annexée à la présente convention.

3.2 Au regard de la communication.

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf et le Département dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, et messages internet, visant le service couvert par la présente convention.

3.3 Au regard des obligations légales et réglementaires.

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service,
- D'hygiène, de sécurité et d'accueil du public,
- De droit du travail,
- De règlement des cotisations Urssaf,
- D'assurance,
- De recours à un commissaire aux comptes,
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer les financeurs de tout changement apporté dans les statuts

3.4 Au regard des pièces justificatives.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives qui sont détaillées au titre des présentes conditions générales et au titre des conditions particulières.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf et/ou du Département.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par les financeurs.

3.5 Au regard de la tenue de la comptabilité.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels ...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la dotation.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

4. Les engagements de la Caisse d'allocations familiales et du Département

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la Caf et le Département s'engagent à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la dotation.

Si la convention porte sur une dotation soumise à conditions (barème, plafond et seuil d'exclusion), la Caf et le Département font parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, ainsi que les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire par télé- transmission.

5. Les pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour l'ouverture du droit,

- Associations – Mutuelles

| Nature de l'élément justifié | Justificatifs à fournir au moment de la signature de la convention | Justificatifs à fournir pour la signature de la notification annuelle ou du renouvellement de la convention |
|-----------------------------------|---|---|
| Existence légale | - Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture. | Attestation de non changement de situation |
| | - Numéro SIREN / SIRET | |
| Vocation | Statuts | |
| Destinataire du paiement | - Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly). | |
| Capacité du contractant | - Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau. | Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau. |
| Pérennité (opportunité de signer) | - Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) | |

6. Le contrôle de l'activité ou du projet social financé dans le cadre de cette convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf et le Département, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf et le Département, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf dans le cadre d'interventions mutualisées, procèdent à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le Département et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, etc.

Outre l'exercice en cours, la Caf et le Département peuvent procéder à des contrôles sur les trois derniers exercices liquidés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf et le Département, et la récupération des sommes versées non justifiées.

7. La vie de la convention.

7.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf, le Département et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf et le Département, s'engage à procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires du service, qu'il transmet à la Caf et le Département.

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf et le Département a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf, et le Département et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés aux conditions particulières de la présente convention, l'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

7.2 La révision des termes.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis aux conditions particulières.

7.3 La fin de la convention

Résiliation à date anniversaire

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure (*ne concerne pas une convention d'une durée inférieure ou égale à un an*).

Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf et le Département, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf et le Département, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf et le Département non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Résiliation de plein droit par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

8. Les recours

Recours amiable :

S'agissant d'une dotation de financement, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales et le Président du Conseil Départemental sont compétents pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

Recours contentieux :

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf et le Département.

9. La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Les conditions particulières

Annexes n° 2 : Tableau des faits générateurs relevant des financements de la CAF (niveau 1 et 2) et grille d'intervention du niveau 3 du Département

Annexe n° 3 : appel à projet action collective

Annexe n° 4 : cahier des charges des services d'aide à domicile auprès des familles allocataires et des familles suivies par le Département

Annexe n°5 : barème départemental des participations familiales

Annexe n° 6 : analyse de la demande, évaluation de la famille, contrat entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la famille

Annexe n°7 : circulaire 2016-008 du 15 juin 2016 et ses annexes annule et remplace les lettres circulaires n°2010-081 du 6 mai 2010, n°2011-025 du 31 janvier 2011, n°2012-048 du 14 mars 2012 et la lettre au réseau n°2015-035 du 11 février 2015

It 2016-094 : application du décret n°2016-806 du 22/04/16 relatif au cahier des charges national des services d'aide à domicile financés par la branche famille

Annexe 8 : notification annuelle annexée à la convention de financement des associations d'aide à domicile fixant les dotations et les objectifs

ANNEXE 1

Les conditions particulières

| |
|---|
| Liste des activités pouvant être accomplies par un(e) Technicien(e) de l'intervention sociale et familiale au domicile des familles ⁶ |
|---|

• **Réalisation des actes de la vie quotidienne**

| | |
|---|---|
| Réaliser en suppléance les actes ordinaires de la vie quotidienne | <ul style="list-style-type: none">• Savoir réaliser les achats alimentaires• Savoir élaborer des menus dans le respect des équilibres nutritionnels, des• Cultures et habitudes de vie, de l'âge ou de l'état de santé• Savoir entretenir le cadre de vie• Savoir entretenir le linge et les vêtements• Savoir prévenir et corriger les effets liés au manque d'hygiène• Savoir agir pour la préservation de la santé |
| Contribuer au respect de l'hygiène | <ul style="list-style-type: none">• Prévenir les accidents domestiques• Repérer les sources d'insalubrité et proposer des solutions préventives et les mettre en œuvre |
| Favoriser la sécurité des personnes aidées | <ul style="list-style-type: none">• Contribuer à l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité• Maîtriser les pratiques d'aide à la mobilité des personnes et leur approche ergonomique |

• **Transmission des savoirs et des techniques nécessaires à l'autonomie des personnes dans leur vie quotidienne.**

| | |
|---|---|
| Mettre en œuvre un programme progressif d'apprentissage | <ul style="list-style-type: none">• Savoir mobiliser les potentialités de la personne et valoriser ses acquis• Savoir mettre en œuvre une intervention éducative en utilisant des méthodes et des techniques pédagogiques adaptées• Savoir transmettre à la personne la capacité d'évaluer elle-même ses réussites et ses besoins |
| Favoriser l'appropriation des actes du quotidien et du cadre de vie | <ul style="list-style-type: none">• Permettre aux personnes d'intégrer la dimension sociale de l'habitat et du cadre de vie• Faire des propositions de personnalisation de l'habitat• Proposer des solutions pour l'aménagement et l'équipement du logement ou sa réorganisation |
| Conseiller sur la gestion du budget quotidien | <ul style="list-style-type: none">• Connaître les principes de base de la gestion d'un budget quotidien• Conseiller sur les achats courants• Identifier les situations à risque de surendettement |

(6) Extrait du référentiel professionnel publié par arrêté ministériel du 25 avril 2006 relatif au diplôme d'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale (Bulletin officiel n° 2006-5 du ministère de la Santé du 15 juin 2006)

• **Contribution au développement de la dynamique familiale**

| | |
|--|---|
| <p>Aider et soutenir la fonction parentale</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les grandes orientations des politiques familiales et de la politique de l'enfance • Etre en capacité d'informer les membres du groupe familial sur leurs droits et devoirs vis à vis des enfants et de la société • Informer les enfants sur leurs droits et leurs devoirs • Repérer les potentialités et les capacités du groupe familial et savoir s'appuyer sur les personnes ressources au sein de la famille • Permettre aux parents de favoriser le développement global de l'enfant et de l'adolescent • Connaître les besoins du nourrisson, de l'enfant et de l'adolescent • Apprendre aux parents à prendre soin du nourrisson • Repérer les signes de carence ou de retard dans le développement des enfants et des adolescents • Participer à l'éducation et à la socialisation de l'enfant ou de l'adolescent • Proposer des activités propres au développement de l'enfant • Repérer les difficultés scolaires des enfants et participer au soutien scolaire |
| <p>Accompagner la cellule familiale dans des situations de modification importante de la vie</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Repérer les conséquences d'une nouvelle situation familiale pour chacun des membres de la famille • Proposer à la famille des modalités d'action adaptées à la nouvelle situation • Accompagner les différents membres de la famille dans leur recherche d'un nouvel équilibre de vie • Repérer les difficultés que peut rencontrer la cellule familiale lors de l'arrivée d'un enfant au foyer • Participer à l'accompagnement des personnes en fin de vie et soutenir les autres membres du foyer dans la période qui suit le décès |
| <p>Favoriser les situations de bien - traitance et agir dans les situations de maltraitance</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Aider la cellule familiale à envisager et préparer la période qui suit le décès • Connaître les grandes orientations des politiques en matière de majeurs protégés et de protection de l'enfance • Alerter sur les mesures de protection juridique des personnes vulnérables • Connaître les dispositifs de lutte contre la maltraitance • Repérer les dynamiques intra- familiales, alerter sur les situations de • violence familiale ou de maltraitance et mettre en lien avec les institutions concourant à la protection de l'enfance ou des adultes |

• Accompagnement social vers l'insertion

| | |
|--|--|
| <p>Informier et orienter vers des services adaptés</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les droits et les libertés fondamentales des personnes • Rappeler (et donner des repères) sur les lois et les règles sociales permettant • À la personne ou au groupe de s'y inscrire en tant que citoyen • Connaître les équipements et les services de proximité auxquels les personnes peuvent faire appel • Connaître les prestations et aides financières éventuelles et les conditions générales de leur utilisation |
| <p>Accompagner les personnes dans leurs démarches</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'émergence, à l'élaboration et au suivi de projets personnels ou professionnels • Identifier les critères inhérents à la faisabilité du projet des personnes |

• Conduite du projet d'aide à la personne

| | |
|---|--|
| <p>Participer à la conception et à la mise en œuvre d'actions collectives</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Savoir repérer une problématique commune à un groupe et la traduire en projet d'action • Savoir participer à l'élaboration ou initier des actions collectives • Connaître les techniques d'organisation et d'animation de groupe • Savoir mobiliser les personnes • Savoir évaluer une action collective |
|---|--|

• communication professionnelle et travail en réseau

| | |
|--|--|
| <p>Assurer une médiation</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes généraux de la communication interpersonnelle • Identifier les modes de communication des relations familiales, intergénérationnelles et des relations interculturelles • Faciliter l'expression et les échanges entre personnes et entre personnes et institutions • Savoir utiliser les techniques de gestion des conflits |
| <ul style="list-style-type: none"> • S'inscrire dans un travail d'équipe | <ul style="list-style-type: none"> • Pouvoir participer à l'élaboration du projet d'établissement ou de service • Connaître les grandes orientations de l'action sociale • Savoir prendre en compte les évolutions des problèmes sociaux • Pouvoir participer à la politique d'amélioration de la qualité engagée par l'établissement ou le service • S'avoit prendre et passer le relais à d'autres partenaires, même en urgence |
| <ul style="list-style-type: none"> • Développer des actions en partenariat et en réseau | <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les dynamiques institutionnelles • Identifier les partenaires à solliciter et faire le lien avec son établissement ou service • Pouvoir travailler au sein d'une équipe pluridisciplinaire |

Liste des activités pouvant être accomplies par un(e) auxiliaire de vie sociale⁷ au domicile des familles

- **Accompagnement et aide aux personnes dans les activités ordinaires de la vie quotidienne**
 - aider à la réalisation ou réaliser des achats alimentaires
 - participer à l'élaboration des menus, aider à la réalisation ou réaliser des repas équilibrés conformes aux éventuels régimes prescrits
 - aider à la réalisation ou réaliser l'entretien courant du linge et des vêtements, du logement
 - aider à la réalisation ou réaliser le nettoyage des surfaces et du matériel
 - aider ou effectuer l'aménagement de l'espace dans un but de confort et de sécurité
- **Accompagnement et aide aux personnes dans les activités de la vie sociale et relationnelles**
 - Participer au développement et/ou au rétablissement et /ou au maintien de l'équilibre psychologique
 - Stimuler les relations sociales
 - Accompagner dans les activités de loisirs et de la vie sociale
 - Aider à la gestion des documents familiaux et aux démarches administratives

Liste des activités pouvant être accomplies par un accompagnant éducatif et social⁸ au domicile des familles

- **Contexte de l'intervention**
 - Réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature.
 - Prendre en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie
 - Accompagner les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs
 - Veiller à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagner dans leur vie sociale et relationnelle

Les interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile.

⁽⁷⁾ Diplôme modifié et remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Deaes) ; il s'agit de la fusion des diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (Deavs) et d'aide médico-psychologique (Deamp). (Cf. arrêté et décret n°2016-74 du 29 janvier 2016)

⁽⁸⁾ Extrait de l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent :

- Participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés
- Etablir une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentialités de la personne dans toutes ses dimensions (physiques, physiologiques, cognitives, psychologiques, psychiques, relationnelles et sociales)
- Soutenir et favoriser la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale
- Participer à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie
- Contribuer à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social
- Selon le contexte, intervenir au sein d'une équipe pluri professionnelle et inscrire son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

L'Aes transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

- **Accompagnement de la vie à domicile**

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile. Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

ANNEXE 2

Tableau des faits générateurs relevant des financements de la CAF (niveau 1 et 2)

| Faits générateurs | Pièces justificatives | Conditions administratives de prise en charge | Durée et volume horaire de l'intervention | |
|---|--|---|---|---|
| | | | Niveau 1 | Niveau 2 |
| <p>Grossesse</p> <p><u>En cas de première grossesse</u> : l'attente d'un ou plusieurs premiers enfants (pas d'autre enfant au foyer) nécessite une nouvelle organisation.</p> <p><u>Dans le cas de grossesse survenant dans un foyer déjà composé d'enfant(s)</u> : l'attente d'un ou plusieurs enfants empêche temporairement les parents de prendre en charge le ou les autres enfants dont l'un, au moins, à moins de 12 ans.</p> | <p>- Certificat médical de grossesse ; - Livret de famille ou tout document prouvant l'âge et la charge des enfants déjà présents au foyer ;</p> <p>à défaut attestation Caf (issue de la rubrique mon compte du Caf.fr) mentionnant les éléments demandés : grossesse, âge des enfants quotient familial.</p> | <p>La grossesse d'une mère isolée doit obligatoirement faire l'objet d'une information à la Caf en vue d'une offre globale de service. La communication de cette information doit avoir fait l'objet d'un accord de la famille en préalable à son envoi à la Caf.</p> <p><u>3 Conditions liées aux demandeurs</u> Attendre son 1er enfant ou avoir un enfant de moins de 12 ans.</p> <p><u>4 Conditions liées à la demande</u> - La demande est formulée après la déclaration de grossesse à la Caf ; après avoir déposé une déclaration de situation à la Caf, entre le 5ème mois de grossesse et avant la naissance du ou des enfants ; - Intervention envisageable sauf indication d'accompagnement ; - La demande ne relève pas de la protection de l'enfance, de la Pmi ou de l'Ase (articles L. 2112-2 du code de la santé publique, L. 222-1 à 3 du Casf).</p> <p><u>5 Conditions liées à la réalisation de l'intervention</u> L'action sera réalisée sous la forme collective ou sous forme individuelle (notamment pour les Grossesses pathologiques et futures mères particulièrement fragilisées (isolées, en situation de handicap ou mineures)).</p> <p>Cette intervention peut s'intégrer dans des partenariats locaux (type PRADO mis en place par la CPAM).</p> | <p>100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p>La durée maximum de l'intervention est limitée à 6 mois non renouvelable</p> |

| | | | | |
|-------------------------------------|---|---|---|---|
| <p>Naissance ou adoption</p> | <p>- Livret de famille ou, à défaut, extrait d'acte de naissance ; - Document concernant l'adoption d'un enfant ; à défaut: attestation Caf mentionnant la charge de cet enfant</p> | <p><u>6 Conditions liées aux demandeurs</u> Accueillir le premier enfant ou avoir un enfant de moins de 12 ans.</p> <p><u>7 Conditions liées à la demande</u> - La demande est formulée entre la naissance et le 5ème mois de l'enfant né ; - La demande ne relève pas de la protection de l'enfance, de la Pmi ou de l'Ase (articles L. 2112-2 du code de la santé publique, L. 222- 1 à 3 du Casf).</p> <p>Cette intervention peut s'intégrer dans des partenariats locaux (type PRADO mis en place par la CPAM).</p> | <p>- Lorsqu'il s'agit d'un premier enfant, au vu de la finalité de l'intervention, il convient d'étudier en priorité la possibilité d'intervention d'une Tisf ; - 100 heures par enfant né (et par exception et sur accord de la Caf, possibilité de prolonger de 100 heures supplémentaires si, après la naissance multiple, la famille a, au moins, la charge de 3 enfants de moins de 12 ans).</p> | <p>- L'action sera réalisée de préférence sous forme d'action collective. - 6 mois par enfant né (et par exception et sur accord de la Caf, possibilité de prolonger de 6 mois supplémentaires si, après la naissance multiple, la famille a, au moins, la charge de 3 enfants de moins de 12 ans).</p> |
| <p>Famille nombreuse</p> | <p>Livret de famille ou tout autre document prouvant la charge effective et permanente des trois enfants au foyer (ex. attestation Caf mentionnant la charge et l'âge du ou des autres enfants du foyer)</p> | <p><u>8 Conditions liées aux demandeurs</u> Avoir trois enfants, dont deux au moins ont moins de 12 ans ;</p> <p><u>9 Conditions liées à la demande</u> - Le caractère récent de l'évènement ou de la difficulté aggravante doit être précisé dans le diagnostic ; - La demande est formulée dans les 3 mois qui suivent la difficulté aggravante.</p> | <p>100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p>6 mois</p> |
| <p>Famille recomposée</p> | <p>- Livrets de famille pour l'âge, le nombre et la charge des enfants ; - Déclaration de changement de Situation adressée à la Caf ; à défaut attestation Caf pour la recomposition familiale, le nombre, l'âge et la charge des enfants du foyer.</p> | <p><u>10 Conditions liées aux demandeurs</u> Le nouveau foyer doit être composé d'au moins 4 enfants de moins de 16 ans ;</p> <p><u>11 Conditions liées à la demande</u> La demande est formulée dans les 3 mois qui suivent la recomposition familiale.</p> | <p>100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p>6 mois</p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|---------------|
| <p>Décès d'un enfant</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat de décès ; <p>à défaut attestation Caf mentionnant la charge et l'âge du ou des autres enfants du foyer.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le décès d'un enfant doit obligatoirement faire l'objet d'une information à la Caf en vue d'une offre globale de service ; - Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans ; - La demande est formulée dans les 6 mois qui suivent le décès. | <p>100 h sur 6 mois non renouvelables</p> | <p>6 mois</p> |
| <p>Rupture familiale (séparation, incarcération, décès d'un parent)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Extrait du jugement de séparation ou de divorce ; - Livret de famille ; - Attestation sur l'honneur de cessation de vie commune ; - Bulletin d'incarcération ; <p>à défaut attestation Caf pour l'isolement, la charge et l'âge du ou des autres enfants à charge du foyer.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans ; - La demande est formulée dans les 3 mois qui suivent le fait générateur. - Pour les cas de décès d'un parent, la demande est formulée dans les 6 mois qui suivent le décès. | <ul style="list-style-type: none"> - 100 h sur 6 mois non renouvelables ; - en cas de décès d'un parent, l'intervention pourra être réalisée en l'absence du parent dans la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention | <p>6 mois</p> |
| <p>Accompagnement d'un monoparent vers l'insertion</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Projet personnalisé d'accès à l'emploi ; - Contrat d'engagement réciproques en matière d'insertion professionnelle ; - Contrat d'engagements réciproques en matière d'insertion sociale et professionnelle ; - Tout document formalisant la démarche d'insertion et l'accompagnement social | <ul style="list-style-type: none"> - Un parent isolé, titulaire d'un minima social, bénéficie d'un accompagnement social à la reprise d'emploi ou la formation professionnelle et doit mettre en place une nouvelle organisation matérielle ; - La demande est formulée dans les 3 mois qui entourent la démarche d'insertion. | <ul style="list-style-type: none"> - 100 h sur 6 mois non renouvelables ; - L'intervention pourra être réalisée en l'absence du parent au foyer au-delà de la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention, cependant dans ce cas le dossier devra être étudié par la Caf au cas par cas (notamment en cas d'absence temporaire de mode de garde avec une solution alternative prochaine attestée :ex attestation d'entrée en crèche mentionnant la date d'entrée). | <p>6 mois</p> |

| | | | | |
|---|---|---|--|--|
| <p>Soins ou traitements médicaux de courte durée d'un parent ou d'un enfant (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction significative des capacités physiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical ou d'hospitalisation ; - Livret de famille ou tout document attestant de la charge d'enfants dont un, au moins, a moins de 16 ans ou attestation Caf pour la charge et l'âge du ou des enfants à charge du foyer. | <ul style="list-style-type: none"> - Le foyer est composé d'au moins un enfant de moins de 16 ans ; - La demande est formulée dans <i>les 3 mois</i> qui suivent la date du certificat médical et au cours de sa période de validité. | <ul style="list-style-type: none"> - Durée maximum d'intervention de 80 heures renouvelables (après accord de la Caf) dans la limite de 200 heures ; - En cas d'hospitalisation d'un parent, l'intervention devra être réalisée en présence d'un parent au foyer, ou, dans la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention, en dehors de la présence des parents. | <p>Durée maximum d'intervention de 80 heures renouvelables (après accord de la Caf) dans la limite de 200 heures.</p> |
| <p>Soins ou traitements médicaux de longue durée d'un parent (à l'hôpital ou à domicile) avec réduction significative des capacités physiques</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Certificat médical ou d'hospitalisation précisant la période d'hospitalisation ou attestation Caf mentionnant un droit à l'AJPP ou l'AAEH (si enfant malade) ou attestation ALD (si parent malade); - Livret de famille ou tout document attestant de la charge d'enfants dont un, au moins, a moins de 16 ans ou attestation Caf pour la charge et l'âge du ou des enfants à charge du foyer. | <p>La demande est formulée dans les 3 mois qui suivent la date du certificat médical et au cours de sa période de validité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Durée maximum d'intervention de 250 heures renouvelables (après accord de la Caf) pour 250 Heures complémentaires maximum, utilisables en une ou plusieurs fois ; - En cas d'hospitalisation d'un parent, l'intervention devra être réalisée en présence d'un parent au foyer, ou, dans la limite de 10 % de la durée totale de l'intervention, en dehors de la présence des parents. | <p>Durée maximum d'intervention de 250 heures renouvelables (après accord de la Caf) pour 250 heures complémentaires Maximum, utilisables en une ou plusieurs fois</p> |

ANNEXE 2

Grille d'intervention du niveau 3 du Département

Les missions des Techniciens(nes) en Intervention Sociale et Familiale (TISF) trouvent leur place dans le dispositif de Protection de l'Enfance pour éviter la dégradation des situations familiales et le recours à la justice.

L'intervention d'un(e) TISF est sollicitée par le Travailleur Médico Social, non pas lors de la survenue d'un événement : décès, séparation, naissance... (cf grille d'intervention sur le niveau 2 CAF), mais si l'identification des difficultés familiales génère un risque de danger ou un danger pour les enfants se traduisant par :

- une dégradation des conditions matérielles de vie,
- des situations de conflits,
- une détérioration des liens parent-enfant.

Cette intervention peut également être organisée dès l'apparition des difficultés afin de permettre une réponse adaptée le plus en amont possible sur le champ de la Prévention.

La demande peut être proposée :

- par le Travailleur Médico Social de la MDS ou par le Service Spécialisé chargé d'une mesure d'AEMO après évaluation de la situation et avec l'adhésion de la famille au projet d'intervention,
- par la Commission Locale Enfance Famille (Commission de Prévention ou Commission Locale Informations Préoccupantes et Signalements).

Elle peut être complémentaire d'autres prestations sur le champ de l'aide à domicile (aides financières, accompagnement sur un champ éducatif ou budgétaire).

Par ailleurs, le recours à l'AVS peut être envisagé dans des situations spécifiques nécessitant uniquement une aide matérielle et à titre exceptionnel (dans le cadre des objectifs fixés aux associations sur le niveau 3).

Sur le champ de la Prévention :

Après évaluation de la situation, une demande peut alors être instruite sur le niveau 3 et les objectifs de travail du (de la) TISF fixés de la manière suivante :

- Accompagner les parents dans leurs fonctions parentales dans les actes de la vie quotidienne :
 - Activités de la vie quotidienne :
 - Entretien matériel (linge, repas, logement, budget, courses),
 - Organisation de la vie familiale (accompagnement scolaire, rythme de vie).

- Soutien à la Parentalité :

- Préparation à l'accueil d'un bébé,
- Suivi médical des enfants,
- Socialisation.

- Contribuer à l'identification des situations de risques pour l'enfant,
- Enrichir l'évaluation de la situation dans une démarche partagée avec la famille,
- Favoriser l'insertion sociale ou l'intégration des familles dans leur environnement en les accompagnant dans leurs activités sociales ou relationnelles (démarches administratives, activités extérieures).

La durée d'intervention dans ce cadre est de 6 mois pour 100 heures, renouvelable une fois.

Sur ces 100 heures, 2 heures sont consacrées aux concertations (le versement de la participation familiale ne s'impose pas à ces heures).

Après évaluation, les situations complexes et lourdes nécessitant une intervention durable s'intégrant dans un projet défini peuvent justifier le dépassement d'heures au-delà de la limite de 100 heures sur décision de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des objectifs annuels fixés à chaque association.

Sur le champ de la Protection :

1. dans le cadre d'un accueil institutionnel ou familial à l'Aide Sociale à l'Enfance sur décision judiciaire ou administrative (Accueil sur décision judiciaire, Accueil Provisoire, Action Educative en Milieu Ouvert ou Action Educative à Domicile lors d'un accueil périodique ou exceptionnel, autres modalités d'accueil en cours de définition...):

Dans ce cadre, deux objectifs complémentaires sont fixés :

- **Accompagner**, à la demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, et en lien avec le référent, la visite ou le retour d'un enfant à son domicile familial.

L'intervention du (de la) TISF peut alors s'inscrire dans une démarche d'optimisation des Droits de Visite ou des Droits d'Hébergement susceptible de permettre une main levée plus rapide du placement.

Par contre, son intervention ne doit pas être requise pour assurer le déroulement d'un Droit de Visite médiatisé ou Droit de Visite en présence d'un tiers ordonné par l'autorité judiciaire.

- Objectifs :

- Dans le cadre des Droits de Visite (sur le lieu d'accueil ou dans un lieu neutre) : Favoriser leur déroulement pour tendre à l'organisation des Droits d'Hébergement,
- Dans le cadre des Droits d'Hébergement : Accompagner la perspective de main levée,
- Dans le cadre des rencontres de fratrie (sur le lieu d'accueil ou dans un lieu neutre) : contribuer à favoriser le maintien des liens familiaux.

➤ **Renforcer** les compétences parentales et permettre l'accès à une plus grande autonomie dans la gestion de la vie quotidienne.

2. dans le cadre d'une AEMO ou d'une AED :

➤ **Intervenir**, dans le cadre de mesures d'AEMO et d'AED, auprès de familles nécessitant un accompagnement dans leurs fonctions parentales et leurs activités quotidiennes sur la base des objectifs de travail du (de la) TISF.

Durée maximum de 6 mois à hauteur de 130 heures maximum, 3 heures seront consacrées à la concertation.

En fonction de la problématique rencontrée, le nombre d'heures peut être augmenté au-delà de la limite de 130 heures et un renouvellement accordé pour prolonger l'intervention au-delà de 6 mois sur décision de l'Aide Sociale à l'Enfance dans la limite des objectifs annuels fixés à chaque association.

Le montant des participations familiales est fixé par un barème indicatif (voir annexe).

ANNEXE 3
Appel à projet action collective

ANNEXE 4

Cahier des charges des services d'aide à domicile auprès des familles allocataires et des familles suivies par le Département

Ce cahier des charges a vocation à préciser les exigences de qualité des services d'aide à domicile souhaitant bénéficier des financements de la branche Famille et du Conseil départemental.

Il doit être annexé à la convention que le service d'aide à domicile est tenu de conclure avec la Caf et le Conseil départemental pour bénéficier de ses dotations.

Le dispositif d'aide à domicile des familles constitue un outil d'intervention de la Caf et du Département auprès des familles vulnérables confrontées à des difficultés temporaires.

La finalité de l'intervention d'aide à domicile, individuelle ou collective, est de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées par un évènement spécifique. Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention à leur domicile de personnels qualifiés sous forme d'aide matérielle, éducative et/ou sociale :

- les Techniciens d'intervention sociale et familiale (Tisf) ;
- les Auxiliaires de la vie sociale (Avs) ⁹.

En préservant l'équilibre des relations familiales, ces interventions participent à la prévention des difficultés familiales ou sociales : à ce titre, elles constituent un levier essentiel en matière de soutien à la parentalité et à l'insertion.

La répercussion sur l'enfant des problématiques identifiées est déterminante pour définir la possibilité d'une intervention au titre de la branche Famille ou au titre du Département.

Toute demande de dotation doit être adressée à la Caf du département d'intervention et au Département.

Le financement est octroyé sur une base facultative, dans le cadre d'un budget contraint dont chaque financeur doit assurer l'équilibre. Il est basé sur un prix de revient calculé à la fonction. Le financement à la fonction s'entend d'un financement au poste, incluant un objectif de familles aidées, négocié par niveau d'intervention (par type de professionnel) étant entendu que chaque niveau prend en compte le temps passé (heures) dans la famille et les dépenses nécessaires à l'organisation de l'activité et acceptées par les financeurs auxquelles s'ajoutent les dépenses afférentes au diagnostic et à l'évaluation.

- A chaque évolution des orientations des financeurs, un échange entre partenaires aura lieu.
- A chaque renouvellement d'une convention ou a minima annuellement, une concertation entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et les financeurs aura lieu afin de mener une évaluation de l'activité du service d'aide et d'accompagnement à domicile auprès des familles.
- Cette évaluation du dispositif conventionnel portera a minima sur les éléments suivants :
 - Le profil des familles suivies : nombre de familles ayant déjà bénéficié d'une ou plusieurs interventions sur une période de 3 ans, les différents faits générateurs représentés, les durées moyennes d'accompagnement, les types d'interventions concernées (Tisf ou Avs), la proportion des familles nombreuses, monoparentales par rapport au total des familles aidées ;

- La qualité du service rendu aux familles (cf. point 7) ;
- Et tout autre élément que les parties jugeront utiles d'étudier.

⁽⁹⁾ Diplôme modifié et remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Deaes) ; il s'agit de la fusion des diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (Deavs) et d'aide médico-psychologique (Deamp). (Cf. arrêté et décret n°2016-74 du 29 janvier 2016)

1. Le caractère non-lucratif

Le pré requis de non lucrativité interdit la redistribution directe ou indirecte de bénéfice, sous quelque forme que ce soit, à des actionnaires.

Il permet la réalisation d'excédents d'exploitation. Les excédents réalisés, voire temporairement accumulés, doivent nécessairement être affectés à des besoins entrant dans le champ du service d'aide à domicile.

Le caractère non-lucratif du service d'aide à domicile implique pour les organismes relevant du secteur marchand de tenir une comptabilité séparée pour cette activité.

2. Les critères d'éligibilité

Pour bénéficier des financements de la Caf et du Département, le service d'aide et d'accompagnement à domicile, quel que soit son statut, associatif, entreprise ou organisme public doit :

- Être réputé être titulaire d'une autorisation délivrée par le Président du Conseil départemental ;
- Autorisé conformément à l'article 48 de la Loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement (n° 2015-1776 du 28 décembre 2015), III° ;
- Signer la convention avec les financeurs et fournir les pièces justificatives prévues par celle-ci (cf. §4) ;
- Appliquer les orientations de la Cnaf conformément à la Circulaire Cnaf N°2016-008 ;
- Satisfaire aux obligations posées par le présent cahier des charges, à savoir :
 - s'engager à ne pas redistribuer des excédents d'exploitation ;
 - appliquer le barème départemental commun des participations familiales en vigueur ;
 - proposer une activité sociale à but non lucratif ;
 - garantir l'accès du service à tout public, et en particulier aux familles confrontées à un évènement fragilisant ;
 - développer les partenariats locaux ;
 - respecter les obligations définies par les financeurs, en coordination avec les partenaires (collectivités locales...) en matière de couverture du territoire ;
 - garantir la continuité des interventions ;
 - mettre en place un dispositif d'évaluation sur la qualité de service rendu aux familles ;
 - utiliser le système de recueil des données d'activité mis à disposition par les financeurs et, le cas échéant, transmettre les statistiques annuelles. Le détail de ces obligations est précisé ci-après.

3. Les conditions d'exercice des structures

La création, la transformation ou l'extension des établissements et services mentionnés au 16° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles est soumise à autorisation (cf. Loi n° 2015-1776 relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015).

4. Le public bénéficiaire de l'aide au domicile

Sont concernées l'ensemble des familles allocataires du régime général ayant un ou des enfants à charge mais plus spécifiquement les plus fragilisées et donc les plus vulnérables conformément aux orientations nationales.

5. Le déroulement de l'intervention

5.1 : **Les interventions de Niveau 1 et 2** s'organisent conformément à la Circulaire Cnaf n° 2016-008 ;

Les interventions d'aide au domicile des familles financées par la Caf restent complémentaires et subsidiaires.

Elles sont envisagées en l'absence de toute autre possibilité d'aide familiale, de voisinage ou de structure. Les décisions d'intervention d'aide au domicile des familles doivent tenir compte à la fois de la situation de la famille et des dispositifs des autres acteurs locaux de l'action sociale.

Les interventions se déroulent en trois phases :

- Un diagnostic de la situation de la famille mené à domicile par un professionnel formé nommé à cet effet, conformément à la circulaire Cnaf 2016-008 et distinct de celui en charge des interventions. Il définit le besoin de la famille et l'oriente vers le service le plus adéquat pour y répondre ;
- La signature d'un devis et d'un contrat entre la famille et le service d'aide et d'accompagnement à domicile quel que soit le niveau d'intervention (Avs ou Tisf)
- L'intervention réalisée par un(e) Tisf ou un(e) Avs limité dans le temps qui a pour objectif d'accompagner la famille confrontée à un évènement fragilisant afin qu'elle s'adapte à ses nouvelles conditions de vie, retrouve son autonomie, en favorisant le maintien d'un environnement favorable au développement et à l'épanouissement des enfants ;
- L'évaluation de la situation de la famille à l'issue de l'intervention, de préférence par le professionnel ayant réalisé le diagnostic, en aucun cas par le professionnel qui a réalisé l'intervention.

5.2 : **Les interventions de Niveau 3** s'organisent conformément aux dispositions des articles L.222-1, L.222-2 et L.222-3 du Code de l'action sociale et des familles et du Pacte des Solidarités et du développement social 2017/2022.

Les interventions se déroulent en trois phases :

- Evaluation de la situation de la famille et instruction de la demande par le travailleur médico-social de la MDS ou par le service spécialisé chargé d'une mesure d'AEMO
- Accord du Responsable de secteur de l'aide sociale à l'enfance, formalisation des objectifs par le demandeur et signature du contrat entre la famille et le service d'aide et d'accompagnement à domicile
- Intervention réalisée par un(e) Tisf ou un(e) Avs, limitée dans le temps, sur le champ de la prévention ou de la protection
- Evaluation de la situation de la famille à l'issue de l'accompagnement

Un comité de pilotage technique territorial Conseil départemental/service d'aide et d'accompagnement à domicile se réunira au moins une fois l'an afin d'effectuer un suivi des situations (analyse conjointe des situations familiales et perspectives d'évolution).

6. Les dispositions relatives à la qualité des personnels exerçant auprès des familles

Les personnels intervenant auprès des familles sont pleinement rattachés juridiquement en qualité de salariés au service d'aide et d'accompagnement à domicile (législation du travail, sécurité sociale, congés payés, déplacements ...).

Tout accident ou maladie pouvant affecter les salariés du service d'aide et d'accompagnement à domicile pendant la durée de l'intervention relève ainsi de la responsabilité du service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le gestionnaire s'engage à :

- Employer un personnel qualifié correspondant aux interventions :
 - Niveau 1 : Auxiliaire de vie sociale ¹⁰;
 - Niveau 2 : Technicien de l'intervention sociale et familiale ;
 - Niveau 3 : Auxiliaire de vie sociale ou Technicien de l'intervention sociale et familiale
- Employer un personnel encadrant les intervenants titulaire d'une certification professionnelle de niveau III inscrite au répertoire national des certifications professionnelles, dans les secteurs sanitaire, médico-social, social ;
- Vérifier les casiers judiciaires des personnes embauchés et en emploi.
- Assurer le maintien des compétences et la formation du personnel intervenant, encadrant et dirigeant ;
- Transmettre à la Caf et au Département l'organisation du personnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile prévisionnelle et réelle précisant les compétences, les qualifications et le temps de travail des personnes intervenant dans la structure ainsi que le nombre d'ETP ;
- S'assurer de la formation du personnel et l'adapter au regard des problématiques des personnes bénéficiaires du service d'aide et d'accompagnement à domicile (périnatalité, décès d'un enfant, relation parent-enfant...) ;
- Mettre en place une politique d'accompagnement du personnel : soutien accru et encadrement des intervenants ;
- Établir un plan de formation proposant les thématiques telles que : prévention de la maltraitance, problématiques de santé au travail, respect de la déontologie, du secret professionnel, évaluation des risques professionnels ;
- Mettre à disposition les indicateurs relatifs au personnel : personnels administratifs (10%), taux d'absentéisme.

7. L'organisation du service

7.1 Le respect de la confidentialité

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile, ainsi que l'ensemble de son personnel, est tenu au secret professionnel et à l'obligation de confidentialité (article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et article 226-13 du code pénal) pour ce qui concerne les faits, informations de toute nature, études, documents, supports d'information, fichiers informatiques ou non, et décisions dont il a connaissance au cours de l'exécution de la présente convention, sans préjudice des lois et règlements en vigueur y dérogeant. Il s'interdit notamment toutes communications écrites ou verbales sur ces sujets, ainsi que toute remise de documents à des tiers, sans l'accord des financeurs ou de la famille, selon les cas.

(10) Diplôme modifié et remplacé par le diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (Deaes) ; il s'agit de la fusion des diplômes d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (Deavs) et d'aide médico-psychologique (Deamp). (Cf. arrêté et décret n°2016-74 du 29 janvier 2016)

Cette obligation de secret professionnel s'applique au service d'aide et d'accompagnement à domicile même après l'exécution de la convention.

Ce principe de confidentialité peut être levé partiellement à l'égard des seules autorités administratives et judiciaires en stricte application des dispositions légales relatives aux informations préoccupantes (cf. article L.226-2-1 et L. 226-2-2 du code de l'action sociale et des familles sur la transmission des informations préoccupantes).

7.2 La qualité des relations avec les familles

Le gestionnaire s'engage à fournir toute information de nature à éclairer la famille sur les prestations qu'il propose et les modalités de mise en œuvre et les tarifs pratiqués.

L'intervention doit tenir compte de la situation familiale avant d'être mise en œuvre.

Il doit mettre en place un accueil du public : permanence téléphonique, accueil physique, accessibilité géographique, visibilité.

Le gestionnaire s'engage à fournir à la famille :

- Un livret d'accueil ;
- Le règlement du fonctionnement du service ;
- Un devis et une facture détaillés ;
- Un contrat individuel.

Un contrat individuel, signé entre la famille et le service d'aide et d'accompagnement à domicile, définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que le reste à charge supporté par les familles. Un contrat type est annexé à la présente convention précisant les éléments devant figurer a minima dans les contrats signés entre la famille et le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

La mise en place d'une intervention d'aide à domicile exclut tout frais annexe : frais de dossier ou cotisation, une facturation de la prestation non-exécutée du fait du service d'aide et d'accompagnement à domicile. De même aucun frais supplémentaire ne sera facturé en cas de remplacement de l'intervenant. Le prélèvement automatique comme unique mode de paiement est considéré comme abusif.

Le gestionnaire s'engage à informer la famille de la nécessité de mise à jour du dossier allocataire.

7.3 La qualité du service rendu aux familles

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à s'inscrire dans une démarche qualité.

- La continuité de l'intervention :

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile s'engage à assurer la continuité de l'intervention Il est recommandé que l'intervention soit toujours réalisée par la même personne ou le même binôme (si la situation le nécessite).

En cas d'absence ou de départ de l'intervenant, le service d'aide et d'accompagnement à domicile doit impérativement, et dans les meilleurs délais, en aviser la famille et prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la bonne exécution de l'intervention.

Pour garantir la continuité de l'intervention auprès de la famille, le professionnel absent doit être remplacé par un professionnel de niveau au moins équivalent.

Le service d'aide et d'accompagnement à domicile veillera également :

- À la continuité de l'accueil physique et téléphonique ;
- Au suivi des interventions par un professionnel encadrant ;
- À la mise en place d'un projet de service global intégrant l'activité des 2 financeurs ;
- À la mesure de la satisfaction des bénéficiaires (questionnaire de satisfaction annuel...)
;
- À la mise en place d'un traitement des réclamations et des litiges et d'actions correctives ;
- À l'enregistrement des motifs de refus d'intervention.

ANNEXE 5

Barème départemental des participations familiales

| Quotient familial | Participation familiale |
|-------------------|-------------------------|
| 0 à 300 | 0,20 € |
| 301 à 400 | 0,50 € |
| 401 à 500 | 1,00 € |
| 501 à 600 | 1,50 € |
| 601 à 700 | 2,00 € |
| 701 à 800 | 3,00 € |
| 801 à 900 | 4,00 € |
| 901 à 1000 | 6,00 € |
| 1001 à 1100 | 8,00 € |
| 1101 à 1200 | 9,00 € |
| 1201 à 1300 | 10,00 € |
| > 1301 | 12,00 € |

ANNEXE 6
Analyse de la demande, évaluation,
Contrat entre le SAAD et la famille

ANNEXE 7
Circulaire CNAF 2016-008 du 15 juin 2016

ANNEXE 8

Notification annuelle fixant les dotations et les objectifs

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°54

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT **"PRESTATIONS DE SERVICE AIDE À DOMICILE 2017-2021"**

L'intervention à domicile contribue à maintenir l'enfant dans sa famille en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité, tout en aidant ses parents ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés. Les interventions ont une visée éducative pour l'enfant et l'accompagnement de son environnement familial. Elles s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant l'adhésion de la famille.

L'article L.222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que :

- « *L'aide à domicile comporte, ensemble ou séparément :*
- *L'action d'un technicien ou d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale ou d'une aide-ménagère ;*
 - *Un accompagnement en économie sociale et familiale ;*
 - *L'intervention d'un service d'action éducative ;*
 - *Le versement d'aides financières, effectué sous forme soit de secours exceptionnels, soit d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement, éventuellement délivrés en espèces. »*

L'aide à domicile est un dispositif développé par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et le Département du Pas-de-Calais pour répondre à leurs objectifs prioritaires qui sont :

- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion et au retour à l'emploi des personnes et des familles,
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations enfants-parents.

L'aide à domicile est une intervention sociale temporaire sur le champ de la prévention et de la protection, destinée à aider à la résolution de difficultés ponctuelles. Elle s'exerce à-travers des activités d'aide à la vie quotidienne et d'appui à l'éducation des enfants. Les modalités d'action peuvent être individuelles (par l'intervention d'un professionnel au domicile) ou collectives (par des réunions d'information ou des actions).

Cette intervention peut être réalisée soit par un Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), soit par un Auxiliaire de Vie Sociale (AVS) en fonction de la nature de la difficulté rencontrée par la famille.

A partir du référentiel de prestations, les familles bénéficiaires de l'aide à domicile sont :

- **Pour la CAF** : les allocataires du régime général qui répondent à l'un des critères de prise en charge Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et font face à un événement (maladie, séparation de couple...) dont la liste est précisément établie ; événement entraînant l'indisponibilité des parents à assumer leur rôle parental et assorti d'une difficulté aggravante ayant des répercussions sur les enfants, sans laquelle l'intervention n'a pas lieu d'être.
- **Pour le Département** : l'aide à domicile est dispensée au bénéfice de familles qui nécessitent un soutien de leurs compétences parentales, conformément aux dispositions des articles L 222-2 et L 222-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Des conventions tripartites d'objectifs et de financement Prestation de service « aide à domicile des familles » définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement au gestionnaire de la subvention « aide à domicile des familles » de la CAF et de la dotation aide à domicile du Département.

La commission permanente du 11 décembre 2017 a autorisé la Président du Conseil Départemental à signer les conventions tripartites pour une période de quatre ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 inclus.

Cependant, suite à une erreur matérielle, les conventions ont été signées par les parties pour une période de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 inclus. Il est donc nécessaire de proroger par avenant et pour l'ensemble des prestataires (dont la liste figure en annexe), les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service « aide à domicile des familles » d'une année, permettant ainsi de couvrir la période initialement prévue.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département avec la Caisse d'Allocations Familiales et chaque association concernée, l'avenant de durée à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Aide à domicile des familles » portant prolongation de celles-ci jusqu'au 31 décembre 2021, dans les termes du projet joint.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS APSA, LE COIN FAMILIAL
ET PUF POUR LA MISE EN PLACE DE VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS**

(N°2020-465)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L.223-3-1, D.216-1 et suivants et R.223-29 ;

Vu le Code civil et notamment son article 375-7 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2017-1572 du 15/11/2017 relatif aux modalités d'organisation de la visite en présence d'un tiers prévue à l'article 375-7 du Code civil ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°2020-23 de la Commission Permanente en date du 06/01/2020 « Convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association "Point d'Union Familiale" pour la mise en place de droits de visites en présence d'un tiers » ;

Vu l'Arrêté n°2020-11 en date du 23/06/2020 « Attribution de subventions dans le domaine des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Association Pour la Solidarité Active (APSA), sous réserve du vote du budget 2021, une participation financière d'un montant total de 37 950 € pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021, pour la réalisation de son action intitulée « mise en place de droits de visite en présence d'un tiers », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Pour la Solidarité Active (APSA), l'avenant n°1 à la convention 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à l'association « Le Coin familial La Maison des Parents », sous réserve du vote du budget 2021, une participation financière d'un montant total de 30 000 € pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021, pour la réalisation de son action intitulée « accompagnement modulable médiatisé », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Le Coin Familial La Maison des Parents », l'avenant n°1 à la convention 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 5 :

D'attribuer à l'association « Point d'Union Familiale », sous réserve du vote du budget 2021, une participation financière d'un montant total de 9 750 € pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 septembre 2021, pour la réalisation de son action intitulée « mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers dans son espace rencontre parents-enfants », selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Point d'Union Familiale », l'avenant n°1 à la convention 2020, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

..... **AVENANT**

Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'Association Pour la Solidarité Active du Pas de Calais (A.P.S.A) pour la mise en place des droits de visites en présence d'un tiers par son service « La Parentèle »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

L'Association Pour la Solidarité Active du Pas de Calais, association de droit privé à but non lucratif, régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège est à LENS.

Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N°32668563300041

Représentée par **Madame Anne-Marie VANCAUWELAERT**, Présidente de l'association,

Ci-après désigné « l'A.P.S. A »

d'autre part,

Vu : Le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu : Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 ayant pour objet l'attribution de subventions dans le domaine des solidarités humaines, et notamment son article 5.

Vu : la convention initiale relative à la mise en place des droits de visites en présence d'un tiers, signée le 28 août 2020

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La convention pour la mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers signée le 28 août 2020 avait prévu une échéance au 31 décembre 2020 compte tenu de la décision d'externaliser les visites en présence d'un tiers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Or, le Budget Prévisionnel 2021 du Département du Pas de Calais sera voté au plus tard le 30 avril 2021.

Il convient donc de prolonger la convention sur une partie de l'année 2021 afin d'éviter une rupture de prise en charge des usagers.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, à la convention relative à la mise en place des droits de visite en présence d'un tiers, a pour objet de prolonger la convention initiale et de préciser le montant de la participation financière accordée à l'association.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION

Le présent avenant proroge d'une durée de 9 mois la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre la poursuite de l'action définie à l'Article 2 de la convention initiale, le Département s'engage à verser, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, à l'Association Pour la Solidarité Active du Pas de Calais une participation financière d'un montant 37 950 € (trente-sept mille neuf cent cinquante euros).

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent applicables restent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Association Pour la Solidarité Active
La Présidente

Jean-Claude LEROY

Anne-Marie VANCAUWELAERT

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

..... **AVENANT**

Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « Le Coin Familial » La Maison des Parents pour la réalisation de son action intitulée « accompagnement modulable médiatisé »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

L'Association « Le Coin Familial » La Maison des Parents, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est à ARRAS.
Identifié au répertoire S.I.R.E.T. sous le N°326 863 446 000 26
Représentée par **Monsieur Dominique DEMORY**, Président de l'Association « Le Coin Familial » La Maison des Parents

Ci-après désigné l'Association « Le Coin Familial » La Maison des Parents

d'autre part,

Vu : Le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu : Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais en date du 23 juin 2020 ayant pour objet l'attribution de subventions dans le domaine des solidarités humaines, et notamment son article 6.

Vu : La convention initiale relative à la mise en place des droits de visite en présence d'un tiers signée le 28 août 2020.

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

La convention pour la mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers signée le 28 août 2020 avait prévu une échéance au 31 décembre 2020 compte tenu de la décision d'externaliser les visites en présence d'un tiers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Or, le Budget Prévisionnel 2021 du Département du Pas de Calais sera voté au plus tard le 30 avril 2021.

Il convient donc de prolonger la convention sur une partie de l'année 2021 afin d'éviter une rupture de prise en charge des usagers.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, à la convention relative à la mise en place des droits de visites en présence d'un tiers, a pour objet de prolonger la convention initiale et de préciser le montant de la participation financière accordée à l'association:

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION

Le présent avenant proroge d'une durée de 9 mois la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre la poursuite de l'action définie à l'Article 2 de la convention initiale, le Département s'engage à verser, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, à l'Association « Le Coin Familial » La Maison des Parents une participation financière d'un montant 30 000 € (trente mille euros).

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association Le Coin Familial – La Maison
des Parents
Le Président

Dominique DEMORY

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

..... **AVENANT**

Avenant n°1 à la convention de partenariat et de financement entre le Département et l'association « Point d'Union Familiale » pour la mise en place de droits de visites en présence d'un tiers

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

L'Association « Point d'Union Familiale », association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé : 127 rue Pascal 62730 MARCK
Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le N°828 233 270 00010
Représentée par **Monsieur Stavros STAVRAKIS**, Président de l'Association « Point d'Union Familiale »

Ci-après désigné l'Association « Point d'Union Familiale »

d'autre part,

Vu : Le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu : Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 janvier 2020

Vu : la convention initiale relative à la mise en place de droits de visites en présence d'un tiers signée le 6 février 2020

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE :

La convention pour la mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers signée le 6 février 2020 avait prévu une échéance au 31 décembre 2020 compte tenu de la décision d'externaliser les visites en présence d'un tiers à compter du 1^{er} janvier 2021.

Or, le Budget Prévisionnel 2021 du Département du Pas de Calais sera voté au plus tard le 30 avril 2021.

Il convient donc de prolonger la convention sur une partie de l'année 2021 afin d'éviter une rupture de prise en charge des usagers.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant, à la convention relative à la mise en place des droits de visite en présence d'un tiers, a pour objet de prolonger la convention initiale et de préciser le montant de la participation financière accordée à l'association.

ARTICLE 2 : PERIODE D'APPLICATION

Le présent avenant proroge d'une durée de 9 mois la convention initiale jusqu'au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

Afin de permettre la poursuite de l'action définie à l'Article 2 de la convention initiale, le Département s'engage à verser, pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2021, à l'Association « Point d'Union Familiale » une participation financière d'un montant de 9 750 euros (neuf mille sept-cent cinquante euros).

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Association « Point d'Union Familiale »
Le Président

Stavros STAVRAKIS

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS APSA, LE COIN FAMILIAL
ET PUF POUR LA MISE EN PLACE DE VISITES EN PRÉSENCE D'UN TIERS**

Lorsqu'un enfant est séparé de ses parents, dans le cadre d'une décision judiciaire au titre de la protection de l'enfance, un juge des enfants peut décider de la mise en place d'un droit de visite en présence d'un tiers.

Le Département assurait cette mission en grande partie par l'intermédiaire des travailleurs médico-sociaux des MDS mais également par l'intermédiaire de quelques opérateurs associatifs.

Par délibération votée par la Commission Permanente réunie le 6 janvier 2020 et par arrêté du Président du Conseil départemental signé le 23 juin 2020, des partenariats ont été reconduits pour mettre en œuvre les droits de visite en présence d'un tiers, avec les associations suivantes :

- l'Association Pour la Solidarité Active : 50 600 euros pour l'année 2020 ;
- l'Association Le Coin Familial La Maison des Parents : 40 000 euros pour l'année 2020 ;
- l'Association Point d'Union Familiale : 26 000 euros pour les années 2019 et 2020.

Compte tenu de la volonté départementale de déléguer les visites en présence d'un tiers à des structures spécialisées dans ce domaine à compter du 1^{er} janvier 2021, l'échéance de ces conventions avait été fixée initialement au 31 décembre 2020.

Or, le Budget Prévisionnel 2021 du Département du Pas de Calais sera voté au plus tard le 30 avril 2021.

Il convient donc de prolonger par voie d'avenant les conventions jusqu'au 30 septembre 2021 afin d'éviter une rupture de prise en charge des usagers jusqu'à l'attribution du marché public.

La participation du Département sollicitée pour la période du 1^{er} janvier 2021

au 30 septembre 2021 est de 77 700 euros correspondant aux 9/12^e de la participation départementale accordée au titre de l'année 2020. Elle se répartit comme suit :

- l'Association Pour la Solidarité Active : 37 950 euros ;
- l'Association Le Coin Familial La Maison des Parents : 30 000 euros ;
- l'Association Point d'Union Familiale : 9 750 euros .

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer à l'Association Pour la Solidarité Active, sous réserve du vote du budget 2021, une participation financière d'un montant total de 37 950 euros pour la période précitée, pour la réalisation de son action intitulée « mise en place de droits de visite en présence d'un tiers » selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Association Pour la Solidarité Active, l'avenant n°1 à la convention 2020, dans les termes du projet joint en annexe ;
- D'attribuer à l'association « Le Coin familial La Maison des Parents », sous réserve du vote du budget 2021, une participation financière d'un montant total de 30 000 euros pour la période précitée, pour la réalisation de son action intitulée « accompagnement modulable médiatisé » selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Le Coin Familial La Maison des Parents », l'avenant n°1 à la convention 2020, dans les termes du projet joint en annexe ;
- D'attribuer à l'association « Point d'Union Familiale », sous réserve du vote du budget 2021, une participation financière d'un montant total de 9 750 euros pour la période précitée, pour la réalisation de son action intitulée « mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers dans son espace rencontre parents-enfants », selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Point d'Union Familiale », l'avenant n°1 à la convention 2020, dans les termes du projet joint en annexe.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

(N°2020-466)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants, L.115-1 et suivants, L.121-1 et suivants et L.221-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des solidarités et du développement social »

Vu la délibération n°38 de la Commission Permanente en date du 11/07/2016 « Actions dans le cadre de la politique enfance et famille »

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, au Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, une participation financière d'un montant de 2 500 €, pour le projet « Parentalité dans le quartier Marlborough » piloté par le Centre Social Marlborough, au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le bénéficiaire visé à l'article 1, la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

Article 3 :

La participation financière versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|------------|-----------|
| CO2-515B03 | 6568//9351 | Actions partenariales Enfance Famille | 213 000,00 | 2 500,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°56

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

ACTION DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE ENFANCE FAMILLE

Conformément aux articles L.121-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est compétent en matière d'actions sociales.

L'article L.221-1 du CASF précise que le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est un service non personnalisé du Département en charge des missions de Protection de l'Enfance.

Le Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 voté par le Conseil départemental le 30 juin 2017, réaffirme la place primordiale de la prévention dans le dispositif de protection de l'enfance et concourt à la coopération entre les institutions au profit de l'enfant, du jeune adulte et de sa famille. Dans le Pacte des solidarités et du développement social, le cahier n°2 dédié au Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2022 permet de mettre en place des actions de soutien à la parentalité.

C'est dans ce contexte que les Maisons du Département Solidarité (MDS) développent des projets d'accompagnement des familles en lien avec leurs partenaires selon les critères suivants :

Présentation des caractéristiques des actions financées :

Type de projet :

- ★ Projet porté par un partenaire extérieur au Département
- ★ Projet répondant aux objectifs du Pacte des solidarités et du développement social - cahier n°2 du Schéma départemental de l'Enfance et de la Famille
- ★ Actions collectives de soutien à la parentalité
- ★ Projets mobilisateurs de partenariats et de participation financière multiples (État - Politique de la Ville, communes, intercommunalités, CAF - Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), usagers...) impliquant un engagement du Conseil départemental

Type d'actions proposées :

Actions d'aide à la parentalité :

- Ateliers parents-enfants : ateliers de sophrologie, massage bébé, langage des signes, jardinage, cirque, activités numériques, cuisine, éveil sensoriel, musical, culturel et artistique, créatifs...
- Journées familiales, sorties culturelles et sportives
- Séjours en famille
- Conférences...

Objectifs des actions :

- Renforcer les liens familiaux,
- Soutenir les familles dans l'exercice de la parentalité,
- Valoriser les compétences des parents et des enfants et les rendre acteurs du projet,
- Favoriser les relations professionnelles / familles...

Public concerné par les actions :

- Parents et enfants accueillis par les partenaires
- Parents et enfants accompagnés par les services des MDS
- Parents et enfants du territoire

Le Centre Social Eclaté de SAINT-MARTIN-BOULOGNE propose le projet « Parentalité dans le quartier Marlborough », piloté par le Centre Social Marlborough

Présentation de l'action

Ce projet est travaillé en étroite collaboration avec les équipes de la Maison du Département Solidarité, site de SAINT-MARTIN-BOULOGNE, du Centre Communal d'Action Sociale et le référent familles du Centre Social Marlborough.

Les objectifs sont les suivants :

- Créer les conditions pour mettre en valeur les compétences et les connaissances des familles ;
- Valoriser le rôle d'éducateur des parents ;
- Favoriser le lien parents-enfants dès le plus jeune âge.

Le projet s'adressera aux familles de SAINT-MARTIN-BOULOGNE.

Le centre social proposera différents types d'ateliers et d'activités :

- Les goûters partagés et les ateliers cuisine parents-enfants (6 séances);
- « Parents Passeurs d'Histoires » avec l'association « Lis avec moi » : séances de lecture dont le but est de développer un groupe de parents lecteurs qui pourront intervenir bénévolement dans les classes de l'école Anne Frank et au multi-accueil (10 séances).
- « Les vendredis des bouts de chou » : ateliers parents-enfants (0-3 ans) autour de la motricité, de l'éveil musical... Cette action est développée en collaboration avec le pôle de la petite enfance et la Maison du Département Solidarité (6 séances).
- Les sorties culturelles au Centre culturel Georges BRASSENS (3 sorties)
- Les séances de massage bébé (6 séances)

Ces animations se dérouleront du 1^{er} décembre 2020 au 30 mars 2021.

Demande de participation financière au titre de l'année 2020

Le coût prévisionnel de l'action est de 20 000 euros.

Ce projet mobilise financièrement la CAF (10 000 euros), la commune de SAINT-MARTIN-BOULOGNE (4 500 euros) et l'Etat (3 000 euros).

La participation du Département sollicitée est d'un montant de 2 500 euros.

Il est proposé à la Commission de retenir le montant de 2 500 euros.

| Territoire | Nom du projet | Porteur | Coût global de l'action en euros | Montant alloué en euros |
|------------|--|----------------------|----------------------------------|-------------------------|
| BOULONNAIS | Parentalité dans le quartier Marlborough | Centre Social Eclaté | 20 000 | 2 500 |

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, au Centre Social Eclaté, une participation financière d'un montant de 2 500 euros, au titre de l'année 2020, dans les conditions exposées au présent rapport ;
- De m'autoriser la signature avec ce bénéficiaire, de la convention correspondante précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation, dans les termes du modèle type adopté lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2016.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---------------------------------------|------------|------------|-------------|-----------|
| CO2-515B03 | 6568/9351 | Actions partenariales Enfance Famille | 213 000,00 | 52 090,00 | 2 500,00 | 49 590,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE
SALLAUMINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE DE 30 PLACES**

(N°2020-467)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-21 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°7 du Conseil Général en date du 17/12/2007 « Aides financières à l'investissement pour l'accueil de la petite enfance » ;
Vu la délibération n°42 du Conseil Général en date du 12/02/1996 « Rapport Général – Budget Primitif pour l'exercice 1996 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à la commune de SALLAUMINES, une subvention de 48 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la construction d'une crèche de 30 places, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de SALLAUMINES, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|-----------|
| C02-411B01 | 2041421/9141 | Participation à la création de crèches et de haltes garderies | 160 000,00 | 48 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

Service Départemental de la Coordination des Politiques Enfance et Famille

Territoire de Lens-Henin

..... **CONVENTION**

Objet : aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part ;

Et :

La commune de SALLAUMINES, dont le siège est situé Place Ferrer 62430 SALLAUMINES Identifiée au répertoire SIRET sous le N° 216 207 712 000 11 Représentée par Monsieur Christian PEDOWSKI, Maire de SALLAUMINES,

ci-après désignée par la commune de SALLAUMINES

d'autre part.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2020, accordant à **la commune de SALLAUMINES**, une aide à l'investissement de 48 000 euros pour la construction d'une crèche de 30 places ;

Vu : la délibération du Conseil Général en date du 17 décembre 2007, définissant les modalités d'intervention du Département en matière d'aide à la création de structures d'accueil de la petite enfance et de centres de consultations d'enfants ;

Vu : les crédits d'autorisation de programme votés par la majorité départementale et inscrits au budget départemental de l'année 2020 et maintenus disponibles sur le programme :

- C02 - 411 B - sous-programme C02 - 411 B 01 - Participation à la création de crèches et de haltes garderies ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 07 décembre 2020 à **la commune de SALLAUMINES** est destinée à la construction d'une crèche de 30 places.

Article 2 : financement

Une subvention de 48 000 euros est attribuée à la **commune de SALLAUMINES** pour la réalisation reprise à l'article 1 soit : 1 600 euros (subvention par place créée en crèche collective) X 30 (nombre de places).

Article 3 : engagements du Département

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

Article 4 : engagements du bénéficiaire de la subvention

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux d'aménagement des structures précitées ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **la commune de SALLAUMINES** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de **la commune de SALLAUMINES**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre **la commune de SALLAUMINES** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalsais.fr – document à télécharger/logotype.

La commune de SALLAUMINES s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **la commune de SALLAUMINES** et n'engage que son auteur.

Article 5 : versement de la subvention

Le montant de l'aide départementale accordée sera versée au bénéficiaire sous la forme d'un versement unique ou d'un acompte et d'un solde selon les modalités suivantes :

- **en un seul versement, à la fin des travaux sur présentation des documents suivants :**
 - la délibération du Conseil municipal de **la commune de SALLAUMINES** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
 - la demande de versement de la subvention,
 - l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Payeur et **la commune de SALLAUMINES**,
 - l'attestation d'achèvement des travaux.

➤ **de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire selon les dispositions suivantes en 2 versements maximum : un acompte et un solde :**

- la délibération du Conseil municipal de **la commune SALLAUMINES** prenant acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement du projet,
- la demande de versement d'un acompte puis d'un solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le Comptable-Payeur et **la commune de SALLAUMINES** (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les virements seront effectués sur le compte de la TRESORERIE DE LENS ouvert à la Banque de France sous IBAN : FR933 0001 004 62H 622 0000000 70.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'à la date d'achèvement total des travaux mentionnée à l'article 4.

Article 7 : modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 8 : résolution / sanction

La commune de SALLAUMINES s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 9 : litige

En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le
en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour la commune de SALLAUMINES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire

Jean-Claude LEROY

Christian PEDOWSKI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Service Départemental de la Coordination des Politiques
Enfance et Famille

RAPPORT N°57

Territoire(s): Lens-Hénin

Contractualisation

Politique publique : Enfance-famille

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE DE SALLAUMINES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE DE 30 PLACES

Lors de ses réunions des 12 février 1996 et 17 décembre 2007, le Conseil départemental a décidé de participer à la création de structures d'accueil pour la Petite Enfance :

- En attribuant aux collectivités et organismes privés à but non lucratif des subventions sur les bases suivantes :
 - Accueil régulier (crèche collective) : 1 600 € par place créée
 - Accueil occasionnel (halte-garderie) : 800 €
 - Multi-accueil (combinant accueil régulier et occasionnel) : 1 400 €
 - Garderie périscolaire : 400 €
- Dans tous les cas, le montant de l'aide départementale ne peut excéder 50 % du coût hors taxes (HT) de l'opération.

La commune de SALLAUMINES compte 9 752 habitants en 2020. Environ 650 personnes s'y installent chaque année. La majorité d'entre elles est âgée de moins de 40 ans, souvent des familles avec de jeunes enfants.

Le multi-accueil actuel a une capacité d'accueil de 26 places. L'équipe peut difficilement accueillir le nombre maximum d'enfants autorisés par l'agrément dans de bonnes conditions et doit faire face à une augmentation de la demande de garde d'enfants. Le bâtiment, vétuste, sur 2 niveaux, ne correspond plus, en termes de surfaces et de fonctionnalité, aux besoins et attentes des usagers (ne répond plus aux normes d'accessibilité, circulations étroites, cuisine à l'étage...).

La réhabilitation de ce bâtiment s'avérant très contraignante, la commune a envisagé la construction d'un nouvel Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de 30 berceaux, de plain-pied, sur un autre site, localisé rue Étienne Dolet.

La proximité avec le centre de loisirs Anatole France permettra de développer, d'organiser et de mutualiser les services liés à la petite enfance, en créant à terme un pôle petite enfance-jeunesse dans un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville.

Le bâtiment envisagé sera composé de 3 ailes construites sur un rez-de-chaussée d'une emprise au sol totale de 650 m². La fin des travaux est prévue en octobre 2021.

L'opération est intégrée dans le Contrat Territorial de Développement Durable 2019-2021 signé entre le Département et la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (fiche opération 10.2).

Le coût total de l'opération est estimé à 1 491 403 € HT, la dépense subventionnable s'élève à 1 341 125 € HT.

Une subvention à caractère exceptionnel a été accordée au titre de la contractualisation (selon décision de la Commission Permanente du 5/10/2020) à hauteur de 250 000 €, par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Une aide départementale à l'investissement de droit commun pour la création de structures d'accueil de la petite enfance pourrait également être attribuée à la commune de SALLAUMINES, à hauteur de 48 000 € (soit 1600 € par place pour 30 places).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer, à la commune de SALLAUMINES, une subvention de 48 000 € au titre des aides à la création de structures d'accueil de la petite enfance, pour la construction d'une crèche de 30 places, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la commune de SALLAUMINES, la convention correspondante, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Contractualisation (Code SCT) | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-------------------------------|-----------------------|---|------------|--------------|---------------|-----------|
| C02-411B01 | | 2041421/9141 | Participation à la création de crèches et de haltes garderies | 160 000,00 | 145 200,00 | 48 000,00 | 97 200,00 |

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SANITAIRE AU SEIN
DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-468)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3 et L.112-5 ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L.1423-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la circulaire n°5899 DG du 28/11/2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents ;

Vu la circulaire DHOS du 04/08/2005 relative aux modalités de financement des Maisons des Adolescents ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-570 de la Commission Permanente en date du 11/12/2017 « Convention de mise à disposition du personnel sanitaire au sein des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Centres hospitaliers de SAINT-OMER, de BOULOGNE-SUR-MER, d'HENIN-BEAUMONT, et l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, les conventions pluriannuelles de mise à disposition de personnel sanitaire au sein des Maisons des adolescents du Pas-de-Calais, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Maison du Département Solidarité de Hénin - Carvin

Maison des Adolescents de l'Artois

..... **CONVENTION**

Objet : Mise à disposition de personnel sanitaire au sein de la Maison des Adolescents de l'Artois

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 07 Décembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, dont le siège est situé 585, avenue des déportés 62251 Hénin Beaumont Cedex, représenté par Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur

Ci-après désigné par le « Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont »

d'autre part,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1964, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu la lettre circulaire CAB/FC/12871 du 4 Janvier 2005 relative à la création des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire DHOS du 4 Août 2005 relative aux modalités de financement des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire n° 5899 DG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents

Vu le courrier de Madame la Directrice Générale de l'Offre de soins en date du 26 juin 2010 au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais informant que le Comité de pilotage du programme « Maisons des Adolescents » a donné un avis favorable au financement, sur l'ONDAM hospitalier, du fonctionnement des Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 17 Novembre 2010 informant le Président du Conseil général que les deux projets de création de Maison des Adolescents portés par le Conseil général du Pas-de-Calais bénéficiant d'un avis favorable du Comité national de pilotage des Maisons des Adolescents,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 14 décembre 2010 au Président du Conseil général confirmant, pour les Maisons des Adolescents portées par le Conseil général, la mise à disposition des moyens nécessaires à leur fonctionnement sanitaire auprès des Centres Hospitaliers d'Hénin-Beaumont et de la Région de Saint-Omer à hauteur du financement prévu (156 000€ par site),

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

L'objet de la Maison des Adolescents de l'Artois est de proposer une offre de service globale et complémentaire de la problématique adolescente sur l'ensemble du territoire couvert par la Maison des adolescents, tant pour les adolescents et leur famille que pour les professionnels :

- **Au niveau des adolescents et des familles**, en apportant, en même lieu, une réponse adaptée aux caractéristiques et aux difficultés rencontrées spécifiquement à l'adolescence afin de construire ensuite de nouvelles façons de travailler et de résoudre ces difficultés,
- **Au niveau des professionnels**, en dynamisant le partenariat en fédérant le réseau, en favorisant la synergie des acteurs et en permettant la mise en œuvre de prises en charge globales pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales et éducatives),
- **Au niveau des adolescents, des familles et des professionnels**, en constituant un lieu de ressource et d'information sur l'adolescence.

Dans le respect du cahier des charges national, la Maison des Adolescents s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour permettre un regard croisé du sanitaire et du social sur les situations des adolescents. Cette équipe pluridisciplinaire est cofinancée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais (personnel dédié) et par l'Agence Régionale de Santé par le biais d'une mise à disposition des moyens sanitaires.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mises à disposition des moyens sanitaires nécessaires au fonctionnement de la Maison des Adolescents de l'Artois.

Article 2 : Moyens sanitaires mis à disposition

Les professionnels du sanitaire mis à disposition à la signature de la convention sont les suivants :

2.1) Personnel non médical

- Deux diététiciens à 0.5 ETP chacun soit 1 ETP

L'aménagement et la répartition des horaires de travail doivent respecter les dispositions fixées par le décret n°2002-9 du 4 janvier 2002 modifié relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et se conformer aux dispositions du protocole de mise en œuvre de la réduction du temps de travail des personnels non médicaux du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont. La durée de travail est fixée à 37h30 avec 15 jours de RTT.

2.2) Personnel médical

- Un Médecin à 0.1 ETP
- Deux infirmiers diplômés d'Etat à 1 ETP chacun soit 2 ETP

Article 3 : conditions de mise à disposition

Le lien hiérarchique est exercé par le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, pour le personnel non médical mis à disposition de la Maison des Adolescents, dans la limite du respect des règles déontologiques posées par le Code de la Santé Publique (Art L.6143-7).

Le personnel fait partie intégrante de l'équipe de la Maison des Adolescents de l'Artois.

Le lien fonctionnel est exercé par la Directrice Déléguée de la Maison des Adolescents de l'Artois.

3.1 : Conditions d'emploi

Conformément au décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 (pour le personnel non médical) :

- La Responsable de la Maison des Adolescents de l'Artois fixe les conditions de travail des personnels mis à sa disposition en respectant les modalités relatives au temps de travail mentionnées à l'article 2. Elle prend à l'égard de ces agents les décisions relatives aux horaires de travail, aux congés annuels, RTT et aux congés de maladie régis par le 1° et le 2° de l'article 41 de la loi du 9 Janvier 1986.
- Les agents mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et aux conditions de travail applicables au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le respect de leur statut d'appartenance à leur établissement d'origine.

- Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont assurera l'organisation de la formation continue des professionnels mis à disposition. Les demandes de formation professionnelle, syndicale et personnelle faite par les agents doivent être visées par le responsable de la Maison des adolescents, qui doit donner son accord. Le responsable de la Maison des adolescents assure les dépenses occasionnées par la formation professionnelle, syndicale et personnelle.
- Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, prend à l'égard des agents, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation après avis de la Directrice de la Maison des Adolescents.
- Le Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, prend à l'égard des agents, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail, après avis de la Directrice de la Maison des Adolescents.

Les fonctionnaires mis à disposition restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définit par la loi n° 83-6234 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Les agents mis à disposition sont soumis dans le cadre de leurs missions, aux obligations de secret professionnel, de discrétion professionnelle et de réserve.

Le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires. Il peut être saisi par le responsable de la Maison des Adolescents. Un rapport sur la manière de servir des agents est établi par la Responsable de la Maison des Adolescents. Ce rapport est transmis au directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont qui établit la notation des intéressés.

La Responsable de la Maison des Adolescents s'engage à établir en concertation avec les agents de l'équipe médicale, un rapport annuel qui sera transmis au Directeur du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Le pouvoir disciplinaire est détenu pour les praticiens statutaires mis à disposition, par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers, conformément au Code de la Santé Publique. En cas de faute, le Conseil départemental du Pas-de-Calais saisira le Directeur de l'établissement concerné, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

3.2 : Gestion et rémunération

Le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont assure la gestion et la rémunération des personnels mis à disposition de la Maison des Adolescents de l'Artois dans les mêmes conditions que pour l'ensemble de leur personnel.

Les moyens financiers nécessaires à la mise à disposition de ces personnels, font l'objet d'un financement par l'Agence Régionale de Santé.

3.3 : Responsabilités

Durant leur période de mise à disposition, les agents se conforment aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Ils sont couverts par le Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont pour les risques accidents de travail, accidents de trajets et maladie professionnelle.

Le responsable de la Maison des Adolescents s'engage à transmettre à la direction des ressources humaines du centre hospitalier d'Hénin-Beaumont tout accident ou maladie professionnelle survenu dans le cadre des activités professionnelles des intéressés.

La Maison des Adolescents s'assurera pour garantir sa responsabilité civile et les dommages de toute nature qui pourraient résulter de la mise en jeu de celle-ci à l'occasion de l'activité professionnelle exercée par les agents mis à disposition.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention sera effective à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite après évaluation. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 :

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 :

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable

A défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

Arras,
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour le Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont,

Le Directeur

Edmond MACKOWIAK

Pôle Solidarités

Maison du Département Solidarité de l'Audomarois

Maison des Adolescents du Littoral

..... **CONVENTION**

Objet : Mise à disposition de personnel sanitaire au sein de la Maison des Adolescents du Littoral

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 Décembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Centre Hospitalier Région de Saint-Omer, dont le siège est situé Route de Blendecques 62570 Helfaut, représenté par Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur

Ci-après désigné par le « Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer »

d'autre part,

ET

Le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, dont le siège est situé BP 609 62321 Boulogne-sur-Mer, représenté par Monsieur Yves MARLIER, Directeur

Ci-après désigné par le « Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer »

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1964, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu la lettre circulaire CAB/FC/12871 du 4 Janvier 2005 relative à la création des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire DHOS du 4 Août 2005 relative aux modalités de financement des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire n° 5899 SG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents

Vu le courrier de Madame la Directrice Générale de l'Offre de soins en date du 26 juin 2010 au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais informant que le Comité de pilotage du programme « Maisons des Adolescents » a donné un avis favorable au financement, sur l'ONDAM hospitalier, du fonctionnement des Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 17 Novembre 2010 informant le Président du Conseil général que les deux projets de création de Maison des Adolescents portés par le Conseil général du Pas-de-Calais bénéficiant d'un avis favorable du Comité national de pilotage des Maisons des Adolescents,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 14 décembre 2010 au Président du Conseil général confirmant, pour les Maisons des Adolescents portées par le Conseil général, la mise à disposition des moyens nécessaires à leur fonctionnement sanitaire auprès des Centres Hospitaliers d'Hénin-Beaumont et de la Région de Saint-Omer à hauteur du financement prévu (156 000€ par site),

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

L'objet de la Maison des Adolescents du Littoral est de proposer une offre de service globale et complémentaire de la problématique adolescente sur l'ensemble du territoire couvert par la Maison des adolescents, tant pour les adolescents et leur famille que pour les professionnels :

- **Au niveau des adolescents et des familles**, en apportant, en même lieu, une réponse adaptée aux caractéristiques et aux difficultés rencontrées spécifiquement à l'adolescence afin de construire ensuite de nouvelles façons de travailler et de résoudre ces difficultés,
- **Au niveau des professionnels**, en dynamisant le partenariat en fédérant le réseau, en favorisant la synergie des acteurs et en permettant la mise en œuvre de prises en charge globales pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales et éducatives),
- **Au niveau des adolescents, des familles et des professionnels**, en constituant un lieu de ressource et d'information sur l'adolescence.

Dans le respect du cahier des charges national, la Maison des Adolescents s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour permettre un regard croisé du sanitaire et du social sur les situations des adolescents. Cette équipe pluridisciplinaire est cofinancée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais (personnel dédié) et par l'Agence Régionale de Santé par le biais d'une mise à disposition des moyens sanitaires.

La spécificité de la Maison des adolescents du Littoral est d'être installée sur deux sites géographiques : Saint-Omer et Boulogne-sur-Mer. Son territoire d'intervention recouvre le territoire de santé du littoral dans la limite du département du Pas-de-Calais, soit pour le Conseil départemental, quatre territoires : le Calaisis, l'Audomarois, le Boulonnais et le Montreuillois.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mises à disposition des moyens sanitaires nécessaires au fonctionnement de la Maison des Adolescents du Littoral

Article 2 : Moyens sanitaires mis à disposition

Les professionnels du sanitaire mis à disposition à la signature de la convention sont les suivants :

- Pour le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer :
 - Un diététicien : 0.30 ETP

- Pour le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer :
 - Un médecin généraliste : 0.40 ETP
 - Un médecin pédopsychiatre : 0.10 ETP
 - Un médecin pédiatre : 0.10 ETP

Article 3 : conditions de mise à disposition

Le lien hiérarchique est exercé par les Directeurs des Centres Hospitaliers, pour les personnels mis à disposition de la Maison des Adolescents, dans la limite du respect des règles déontologiques posées par le Code de la Santé Publique (Art L.6143-7).

Le personnel fait partie intégrante de l'équipe de la Maison des Adolescents du Littoral.

Le lien fonctionnel est exercé par le Responsable de la Maison des Adolescents du Littoral.

3.1 : Conditions d'emploi

Conformément au décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 (pour le personnel non médical) :

- Le Responsable de la Maison des Adolescents du Littoral fixe les conditions de travail des personnels mis à sa disposition en respectant les modalités relatives au temps de travail mentionnées à l'article 2. Elle prend à l'égard de ces agents les décisions relatives aux horaires de travail, aux congés annuels, RTT et aux congés de maladie régis par le 1° et le 2° de l'article 41 de la loi du 9 Janvier 1986.
- Les agents mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et aux conditions de travail applicables au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le respect de leur statut d'appartenance à leur établissement d'origine.
- Les Directeurs des Centres Hospitaliers, prennent à l'égard des agents, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation après avis du Responsable de la Maison des Adolescents.
- Les Directeurs des Centres Hospitaliers, prennent à l'égard des agents, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail, après avis du Responsable de la Maison des Adolescents.

Les fonctionnaires mis à disposition restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définit par la loi n° 83-6234 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Les agents mis à disposition sont soumis dans le cadre de leurs missions, aux obligations de secret professionnel, de discrétion professionnelle et de réserve.

Les Centres Hospitaliers exercent le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires. Ils peuvent être saisis par le responsable de la Maison des Adolescents. Un rapport sur la manière de servir des agents est établi par le Responsable de la Maison des Adolescents. Ce rapport est transmis aux directeurs des Centres Hospitaliers qui établissent la notation des intéressés.

Le responsable de la Maison des Adolescents s'engage à établir en concertation avec les agents de l'équipe médicale, un rapport annuel qui sera transmis aux Directeurs des Centres Hospitaliers.

Le pouvoir disciplinaire est détenu pour les praticiens statutaires mis à disposition, par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers, conformément au Code de la Santé Publique. En cas de faute, le Conseil départemental du Pas-de-Calais saisira le Directeur de l'établissement concerné, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

3.2 : Gestion et rémunération

Les Centres Hospitaliers assurent la gestion et la rémunération des personnels mis à disposition de la Maison des Adolescents du Littoral dans les mêmes conditions que pour l'ensemble de leur personnel.

Les moyens financiers (soit 156 000 €) nécessaires à la mise à disposition de ces personnels, font l'objet d'un financement par l'Agence Régionale de Santé. Il sera assuré un reversement à hauteur de 78 000 € maximum par le Centre Hospitalier de Saint-Omer, Centre Hospitalier pivot, au Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer en fonction des moyens mis à disposition. Les agents mis à disposition restent gérés administrativement par leur établissement d'origine.

3.3 : Responsabilités

Durant leur période de mise à disposition, les agents se conforment aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Ils sont couverts par les Centres hospitaliers de la Région de Saint-Omer et de Boulogne-sur-Mer pour les risques accidents de travail, accidents de trajets et maladie professionnelle.

Le responsable de la Maison des Adolescents s'engage à transmettre à la direction des ressources humaines des centres hospitaliers tout accident ou maladie professionnelle survenu dans le cadre des activités professionnelles des intéressés.

La Maison des Adolescents s'assurera pour garantir sa responsabilité civile et les dommages de toute nature qui pourraient résulter de la mise en jeu de celle-ci à l'occasion de l'activité professionnelle exercée par les agents mis à disposition.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention sera effective à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite après évaluation. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 :

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les trois parties.

Article 6 :

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.

A défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

Arras, le

en 3 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour le Centre Hospitalier de la Région
de Saint-Omer,**

Le Directeur

Philippe MERLAUD

Pour le Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer,

Le Directeur

Yves MARLIER

Pôle Solidarités

Maison du Département Solidarité de l'Audomarois

Maison des Adolescents du Littoral

..... CONVENTION

Objet : Mise à disposition de personnel sanitaire au sein de la Maison des Adolescents du Littoral, Site de Saint-Omer

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Etablissement Public de santé Mentale Val de Lys-Artois, dont le siège est situé 20, rue de Busnes 62350 Saint-Venant, représenté par Monsieur Christian BURGI, Directeur

Ci-après désigné par le « EPSM Val de Lys-Artois »

d'autre part,

Vu le Code de la Santé publique,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1964, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition

Vu la lettre circulaire CAB/FC/12871 du 4 Janvier 2005 relative à la création des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire DHOS du 4 Août 2005 relative aux modalités de financement des Maisons des Adolescents,

Vu la circulaire n° 5899 DG du 28 novembre 2016 relative à l'actualisation du cahier des charges des Maisons des Adolescents

Vu le courrier de Madame la Directrice Générale de l'Offre de soins en date du 26 juin 2010 au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais informant que le Comité de pilotage du programme « Maisons des Adolescents » a donné un avis favorable au financement, sur l'ONDAM hospitalier, du fonctionnement des Maisons des Adolescents de l'Artois et du Littoral,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 17 Novembre 2010 informant le Président du Conseil général que les deux projets de création de Maison des Adolescents portés par le Conseil général du Pas-de-Calais bénéficiant d'un avis favorable du Comité national de pilotage des Maisons des Adolescents,

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 14 décembre 2010 au Président du Conseil général confirmant, pour les Maisons des Adolescents portées par le Conseil général, la mise à disposition des moyens nécessaires à leur fonctionnement sanitaire auprès des Centres Hospitaliers d'Hénin-Beaumont et de la Région de Saint-Omer à hauteur du financement prévu (156 000€ par site),

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

L'objet de la Maison des Adolescents du Littoral est de proposer une offre de service globale et complémentaire de la problématique adolescente sur l'ensemble du territoire couvert par la Maison des adolescents, tant pour les adolescents et leur famille que pour les professionnels :

- **Au niveau des adolescents et des familles**, en apportant, en même lieu, une réponse adaptée aux caractéristiques et aux difficultés rencontrées spécifiquement à l'adolescence afin de construire ensuite de nouvelles façons de travailler et de résoudre ces difficultés,
- **Au niveau des professionnels**, en dynamisant le partenariat en fédérant le réseau, en favorisant la synergie des acteurs et en permettant la mise en œuvre de prises en charge globales pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (médicales, psychologiques, sociales et éducatives),
- **Au niveau des adolescents, des familles et des professionnels**, en constituant un lieu de ressource et d'information sur l'adolescence.

Dans le respect du cahier des charges national, la Maison des Adolescents s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire pour permettre un regard croisé du sanitaire et du social sur les situations des adolescents. Cette équipe pluridisciplinaire est cofinancée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais (personnel dédié) et par l'Agence Régionale de Santé par le biais d'une mise à disposition des moyens sanitaires.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mises à disposition des moyens sanitaires nécessaires au fonctionnement de la Maison des Adolescents du Littoral, site de Saint-Omer

Article 2 : Moyens sanitaires mis à disposition

Le professionnel sanitaire mis à disposition à la signature de la convention est le suivant :

- Un temps médical de Praticien Hospitalier en Psychiatrie de l'enfant et de l'Adolescent à hauteur de 0,1 ETP

Article 3 : conditions de mise à disposition

Le lien hiérarchique est exercé par le Directeur de L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, pour le personnel mis à disposition de la Maison des Adolescents, dans la limite du respect des règles déontologiques posées par le Code de la Santé Publique (Art L.6143-7).

Le personnel fait partie intégrante de l'équipe de la Maison des Adolescents du Littoral, Site de Saint-Omer.

Le lien fonctionnel est exercé par le Responsable de la Maison des Adolescents du Littoral, Site de Saint-Omer.

3.1 : Conditions d'emploi

Le Responsable de la Maison des Adolescents du Littoral site de Saint-Omer fixe les conditions de travail des personnels mis à sa disposition en respectant les modalités relatives au temps de travail mentionnées à l'article 2.

Les agents mis à disposition sont soumis aux règles d'organisation et aux conditions de travail applicables au sein du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dans le respect de leur statut d'appartenance à leur établissement d'origine.

Le Directeur de L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, assurera l'organisation de la formation continue des professionnels mis à disposition.

Le Directeur de L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, prend à l'égard des agents, les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation.

Le Directeur de L'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, prend à l'égard des agents, les décisions relatives à l'aménagement de la durée du travail, après avis du Responsable de la Maison des Adolescents.

Les fonctionnaires mis à disposition restent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-6234 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

Les agents mis à disposition sont soumis dans le cadre de leurs missions, aux obligations de secret professionnel, de discrétion professionnelle et de réserve.

L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, exerce le pouvoir disciplinaire à l'encontre des fonctionnaires. Il peut être saisi par le responsable de la Maison des Adolescents. Un rapport sur la manière de servir des agents est établi par le Responsable de la Maison des Adolescents. Ce rapport est transmis au directeur de L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, qui établit la notation des intéressés.

Le responsable de la Maison des Adolescents s'engage à établir en concertation avec les agents de l'équipe médicale, un rapport annuel qui sera transmis au Directeur de L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois.

Le pouvoir disciplinaire est détenu pour les praticiens statutaires mis à disposition, par le Centre National de Gestion des praticiens hospitaliers, conformément au Code de la Santé Publique. En cas de faute, le Conseil départemental du Pas-de-Calais saisira le Directeur de l'établissement concerné, afin qu'il prenne les dispositions nécessaires.

3.2 : Gestion et rémunération

L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, assure la gestion et la rémunération des personnels mis à disposition de la Maison des Adolescents du Littoral dans les mêmes conditions que pour l'ensemble de leur personnel.

Les moyens financiers nécessaires à la mise à disposition de ces personnels, font l'objet d'un financement par l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France.

3.3 : Responsabilités

Durant leur période de mise à disposition, les agents se conforment aux dispositions du règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

Ils sont couverts par L'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois pour les risques accidents de travail, accidents de trajets et maladie professionnelle.

Le responsable de la Maison des Adolescents s'engage à transmettre à la direction des ressources humaines de l'Établissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois tout accident ou maladie professionnelle survenu dans le cadre des activités professionnelles des intéressés.

La Maison des Adolescents s'assurera pour garantir sa responsabilité civile et les dommages de toute nature qui pourraient résulter de la mise en jeu de celle-ci à l'occasion de l'activité professionnelle exercée par les agents mis à disposition.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention sera effective à compter de la date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et pourra être reconduite après évaluation. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois.

Article 5 :

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 6 :

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable

A défaut le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille

Arras,
en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

**Pour l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de
Lys-Artois**

Le Directeur

Christian BURGI

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°58

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL SANITAIRE AU SEIN DES MAISONS DES ADOLESCENTS DU PAS-DE-CALAIS

Depuis 2012, le Département du Pas-de-Calais administre deux Maisons des Adolescents implantées sur 3 sites (Boulogne-sur-Mer, Hénin-Beaumont et Saint-Omer).

Les Maisons des Adolescents ont été pensées pour :

- Apporter une réponse de santé et plus largement prendre soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leur besoins et attentes.
- Fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie.
- Favoriser l'accueil en continu par des professionnels divers pour faciliter l'accès de ceux qui ont tendance à rester en dehors des circuits plus traditionnels.
- Garantir la continuité et la cohérence des prises en charge.
- Constituer un lieu ressource sur un territoire donné pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescent (parents, professionnels, institutions).

Les Maisons des Adolescents sont donc missionnées pour recevoir des adolescents et/ou leurs familles pour des demandes et besoins très variés, allant de problématiques psychologiques importantes à des questions d'orientations scolaires ou sociales, accompagner l'adolescent et sa famille vers des prises en charge extérieures ou initier de nouveaux modes de prise en charge pour des situations qui n'ont pas trouvé de réponses adéquates.

Les Maisons des Adolescents s'inscrivent donc dans le cadre de la protection de l'enfance et en constituent notamment l'un des outils de prévention. Les maisons des adolescents participent également de l'ambition du Département de placer la jeunesse au cœur de ces préoccupations.

Pour ce faire, les Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais sont animées par une trentaine de professionnels (infirmiers, psychologues, éducateurs, animateurs, médecins...). Les Maisons des Adolescents reposent en partie sur l'implication financière de l'Agence Régionale de Santé, qui verse annuellement des dotations aux Centres Hospitaliers pour ce

qui concerne la mise à disposition de personnels sanitaires. L'offre de service pluridisciplinaire associant les dimensions santé et sociale permet ainsi une prise en charge globale des adolescents.

Pour la Maison des Adolescents de l'Artois, le personnel sanitaire mis à disposition par le centre hospitalier d'Hénin-Beaumont, venant compléter l'équipe pluridisciplinaire, est le suivant :

Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont :

- Deux diététiciens à 0.5 ETP chacun soit 1 ETP
- Un médecin à 0.1 ETP
- Deux infirmiers diplômés d'Etat à 1 ETP chacun soit 2 ETP

Pour la Maison des Adolescents du Littoral, les Centres Hospitaliers concernés par la mise à disposition de personnels sanitaires sont ceux de Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer et l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois de St-Venant. La répartition s'établit comme suit :

Centre Hospitalier de Saint-Omer :

- Un diététicien à 0.30 ETP

Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer :

- Un médecin généraliste à 0.40 ETP
- Un médecin pédopsychiatre à 0.10 ETP
- Un médecin pédiatre à 0.10 ETP

EPSM Val de Lys-Artois de St-Venant :

- Un praticien hospitalier en psychiatrie à 0.1 ETP

Les médecins mis à disposition favorisent l'élaboration et l'accès à un projet de soin. Les personnels sanitaires sont amenés à rencontrer individuellement les adolescents et les familles afin d'évaluer, d'initier, et d'orienter les prises en charge et accompagnements nécessaires. Les personnels sanitaires participent également aux réunions d'intervention au sein des Maisons des Adolescents du Pas-de-Calais.

Les conventions pluriannuelles (3 ans) avec chaque Centre Hospitalier posent ainsi les principes de fonctionnement et les conditions de mise à disposition de personnel sanitaire au sein des Maisons des adolescents du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les Centres Hospitaliers de St-Omer, de Boulogne-sur-Mer, d'Hénin-Beaumont et l'Etablissement Public de Santé Mentale Val de Lys-Artois, les conventions pluriannuelles de mises à disposition de personnel sanitaire au sein de Maison des adolescents du Pas-de-Calais, dans les termes des projets joints

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**PROTOCOLE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'AEMO DANS
LE DÉPARTEMENT**

(N°2020-469)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-3, L.221-1 à L.221-9, L.223-1 à L.223-8, L.311-1 à L.351-8 et D.223-12 à D.223-17 ;
- Vu** le Code Civil et notamment son L.371-1 et L.375 et suivants ;
- Vu** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** la Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Vu** la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
- Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais, l'Association Départementale d'Actions Educatives, l'Association « Société de Protection et de Réinsertion du Nord » et l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, le protocole relatif à la mise en œuvre des mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert (AEMO) dans le Département du Pas-de-Calais, précisant les modalités d'intervention, de coordination et les principes de partenariat entre les différents signataires, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

PROTOCOLE
RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D' ACTIONS EDUCATIVES EN MILIEU OUVERT
DANS LE DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Les signataires du Protocole : Le Département du Pas-de-Calais,

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais, représentant l'Etat,

L'association Départementale d'Actions Educatives,

L'association « Société de Protection et de Réinsertion du Nord »,

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille

Préambule

L'une des difficultés récurrentes du dispositif de protection de l'enfance est l'insuffisance de coordination entre les différentes institutions. Afin d'y remédier, la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance met à la charge du Président du Conseil départemental une mission de coordination générale de l'ensemble des mesures depuis le signalement jusqu'à la fin de la mesure.

Selon l'article 371-1 du Code civil, l'autorité parentale « *appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne.* »

Néanmoins, l'article 375 du Code civil dispose « *Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice ...* ».

L'article 375-2 du Code civil prévoit la priorité du maintien de l'enfant dans le milieu familial : « *Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.* »

La mesure d'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) peut ainsi être définie comme une mesure judiciaire dont l'objectif est de protéger l'enfant et faire cesser le danger.

La mesure d'AEMO est avant tout une mesure d'aide mais elle est aussi une mesure de contrôle, inhérente à la judiciarisation de la mesure.

Les père et mère du mineur qui fait l'objet d'une mesure d'AEMO conservent l'autorité parentale et en exercent tous les attributs.

La loi du 14 mars 2016 vient renforcer la loi du 5 mars 2007 notamment en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la protection de l'enfance.

En effet, la continuité et la fluidité du parcours de l'enfant sont une des grandes orientations de cette loi.

Lorsqu'un enfant bénéficie d'une mesure d'assistance éducative en application de l'article L 221-4 du CASF : *« Le Président du Conseil départemental organise, sans préjudice des prérogatives de l'autorité judiciaire, entre les services du département et les services chargés de l'exécution de la mesure, les modalités de coordination en amont, en cours et en fin de mesure, aux fins de garantir la continuité et la cohérence des actions menées ».*

La loi du 14 mars 2016 donne une définition plus précise du Projet pour l'Enfant (PPE) et du rapport sur la situation de l'enfant, afin de recentrer les interventions sur ses besoins et garantir la stabilité de son parcours. Elle renforce également le caractère pluridisciplinaire et pluri-institutionnel de l'évaluation de la situation de l'enfant.

Ainsi, l'article L.223-1-1 du CASF dispose :

« Il est établi, pour chaque mineur bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, ou d'une mesure de protection judiciaire, un document unique intitulé " projet pour l'enfant ", qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social. Ce document accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance.

Le projet pour l'enfant est construit en cohérence avec les objectifs fixés dans la décision administrative ou judiciaire le concernant. Dans une approche pluridisciplinaire, ce document détermine la nature et les objectifs des interventions menées en direction du mineur, de ses parents et de son environnement, leur délai de mise en œuvre, leur durée, le rôle du ou des parents et, le cas échéant, des tiers intervenant auprès du mineur ; il mentionne, en outre, l'identité du référent du mineur.

Le projet pour l'enfant prend en compte les relations personnelles entre les frères et sœurs, lorsqu'elles existent, afin d'éviter les séparations, sauf si cela n'est pas possible ou si l'intérêt de l'enfant commande une autre solution.

L'élaboration du projet pour l'enfant comprend une évaluation médicale et psychologique du mineur afin de détecter les besoins de soins qui doivent être intégrés au document.

Le président du Conseil départemental est le garant du projet pour l'enfant, qu'il établit en concertation avec les titulaires de l'autorité parentale et, le cas échéant, avec la personne désignée en tant que tiers digne de confiance ainsi qu'avec toute personne physique ou morale qui s'implique auprès du mineur. Ce dernier est associé à l'établissement du projet pour l'enfant, selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité. Le projet pour l'enfant est remis au mineur et à ses représentants légaux et est communicable à chacune des personnes physiques ou morales qu'il identifie selon les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration.

Le projet pour l'enfant est transmis au juge lorsque celui-ci est saisi.

Il est mis à jour, sur la base des rapports mentionnés à l'article L. 223-5, afin de tenir compte de l'évolution des besoins fondamentaux de l'enfant. Après chaque mise à jour, il est transmis aux services chargés de mettre en œuvre toute intervention de protection.

Les autres documents relatifs à la prise en charge de l'enfant, notamment le document individuel de prise en charge et le contrat d'accueil dans un établissement, s'articulent avec le projet pour l'enfant.

Un référentiel approuvé par décret définit le contenu du projet pour l'enfant. »

Le rapport sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative est actualisé dans son contenu et ses modalités d'élaboration et de transmission afin d'améliorer la qualité du suivi des enfants confiés.

L'article L.223-5 du CASF dispose :

« Sauf dans les cas où un enfant est confié au service par décision judiciaire, aucune mesure ne peut être prise pour une durée supérieure à un an. Elle est renouvelable dans les mêmes conditions.

Le service élabore au moins une fois par an, ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de deux ans, un rapport, établi après une évaluation pluridisciplinaire, sur la situation de tout enfant accueilli ou faisant l'objet d'une mesure éducative. Ce rapport porte sur la santé physique et psychique de l'enfant, son développement, sa scolarité, sa vie sociale et ses relations avec sa famille et les tiers intervenant dans sa vie. Il permet de vérifier la bonne mise en œuvre du projet pour l'enfant mentionné à l'article L. 223-1-1 et l'adéquation de ce projet aux besoins de l'enfant ainsi que, le cas échéant, l'accomplissement des objectifs fixés par la décision de justice. Un référentiel approuvé par décret en Conseil d'Etat fixe le contenu et les modalités d'élaboration du rapport.

Lorsque l'enfant est confié au service de l'aide sociale à l'enfance en application du 3° de l'article L. 222-5 du présent code et du 3° de l'article 375-3 du code civil, ce rapport est transmis à l'autorité judiciaire annuellement ou tous les six mois pour les enfants de moins de deux ans.

Sans préjudice des dispositions relatives à la procédure d'assistance éducative, le contenu et les conclusions de ce rapport sont préalablement portés à la connaissance du père, de la mère, de toute autre personne exerçant l'autorité parentale, du tuteur et du mineur, en fonction de son âge et de sa maturité ».

I. Article 1 : objet du protocole

Afin d'améliorer les services rendus aux usagers, les services d'AEMO (ADAE, EPDEF, SPRNe), les services du Département et de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance, souhaitent renforcer leur articulation, leur coordination et coopération, pour une responsabilité partagée.

Le présent protocole a pour objet de :

- Poser le principe de partenariat entre les différents signataires,
- Clarifier les cadres d'interventions,
- Coordonner les interventions des différents acteurs,
- Définir et formaliser la transmission des informations entre les acteurs tout au long de la mesure d'AEMO.

Il s'agit d'établir une coordination de qualité entre les professionnels de proximité qui interviennent au sein de la famille bénéficiant d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert ordonnée par le juge des enfants au bénéfice d'un ou plusieurs enfants.

Le présent protocole est conçu pour être une référence pratique à destination des professionnels concourant à la mission de protection de l'enfance. Il sera complété par des fiches techniques, notamment :

- AEMO : opérationnalité du protocole

- AEMO/ IP,
- AEMO/ PMI.

II. Article 2 : objectifs partagés

Le travail d'élaboration partenariale garantit la cohérence et la continuité des interventions en conformité avec les dispositions législatives.

La complexité des situations peut conduire à développer plusieurs actions auprès des familles. Elle implique des interventions coordonnées, une meilleure lisibilité des actions menées, pour mieux cadrer la prise en charge globale des situations. Les rôles respectifs des différents intervenants doivent être précisés et clarifiés auprès des parents.

Des objectifs partagés sont identifiés :

- Renforcer la pluridisciplinarité de l'évaluation de la problématique enfance,
- Co construire pour une meilleure prise en charge des mesures,
- Garantir la cohérence et la continuité des interventions en conformité avec les dispositions législatives,
- Faciliter la coordination et la communication des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance,
- Eviter les ruptures dans le parcours de l'enfant,
- Faciliter la construction du projet pour l'enfant,
- Garantir un parcours adapté à la situation et aux besoins de l'enfant.

III. Article 3 : engagements du Département

Les orientations du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 ont pour objectif de rendre plus efficaces les interventions à domicile pour répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille. Cet objectif passe par une amélioration de l'action éducative.

Il s'agit de poursuivre le travail engagé avec les services d'AEMO pour assurer la continuité, la qualité et la fluidité du parcours d'accompagnement :

- Actualiser le protocole de partenariat avec les services d'AEMO,
- Renforcer le travail en partenariat des services d'AEMO et des services des Maisons du Département Solidarités (Service Social Départemental, Service Enfance Famille, Service Local Allocation Insertion, Maison des adolescents...), notamment le Service Local PMI,
- Adapter les mesures d'AEMO à la complexité des situations familiales en intensifiant l'intervention éducative, en développant la pluridisciplinarité et en diminuant leur durée,
- Instituer de la réactivité et de la souplesse dans les procédures tout en garantissant la transmission des informations nécessaires à la poursuite des parcours,
- Favoriser les articulations entre les mesures de protection judiciaire, les mesures de protection administrative, et tous les accompagnements et actions menés par l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance,
- Faire évoluer les mesures d'AEMO en AED ou toute autre mesure administrative si possible : envisager la « réversibilité » de la mesure.

Le Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance, par délégation du Président du Conseil départemental, pilote, à l'échelle territoriale, le dispositif AEMO. Il en est le garant dans la mise en œuvre et l'exécution de la mesure.

Toute information utile au déroulement de la mesure est transmise par le Département au service chargé de l'exécution dans le respect du principe de confidentialité et de partage d'informations.

Afin de faciliter la coordination, le Département met en place les instances de régulation à l'échelle territoriale et départementale.

IV. Article 4 : engagements de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La note d'orientation du 30 septembre 2014 de la Directrice de la Protection Judiciaire de la Jeunesse précise qu'une des actions prioritaires des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est de garantir la continuité et la cohérence des parcours éducatifs des mineurs. Cet objectif s'inscrit dans le cadre général de la protection de l'enfance.

Dans le but de garantir la continuité et la cohérence des parcours des mineurs, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse s'engage à :

- Renforcer le travail de partenariat entre ses services, et notamment les trois Services Territoriaux Educatifs de Milieu Ouvert (STEMO d'Arras, STEMO de Béthune et STEMO de Boulogne/Mer) et les services d'AEMO,
- Faciliter la transmission des informations nécessaires à la poursuite des parcours,
- Favoriser les articulations entre les différents acteurs de la protection de l'enfance.

Afin de faciliter la coordination, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse participe aux instances de régulation mises en place à l'échelle départementale.

V. Article 5 : engagements des services d'AEMO

L'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles dispose que les services d'AEMO sont autorisés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental. Le service d'AEMO désigné met en œuvre la mesure selon les modalités fixées dans le cadre de son projet de service.

- L'article D223-16 du CASF dispose « *Le projet pour l'enfant est signé par le président du Conseil départemental. Dans le cas d'une mesure d'assistance éducative en milieu ouvert mentionnée à l'article 375-2 du code civil (...), le cadre du service ou de l'établissement à qui le juge a confié la mesure vise le projet pour l'enfant et le transmet au Président du Conseil départemental pour signature.* »
- L'article L. 221-4 du CASF dispose que « *le service, qui a été chargé de l'exécution de la mesure d'assistance éducative, transmet au Président du Conseil départemental un rapport circonstancié, sur la situation et sur l'action ou les actions déjà menées* », afin de permettre à ce dernier de remplir son rôle de garant de la continuité et de la cohérence des actions menées
- Les services sont tenus de communiquer au Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance toutes informations utiles au déroulement de la mesure
- Les services participent aux instances de régulation, à l'échelle départementale et territoriale

VI. Article 6 : principes de confidentialité et de partage

L'intervention de plusieurs professionnels implique de respecter la confidentialité des informations. Les échanges d'informations impliquent le respect du secret professionnel, de la confidentialité des informations et des droits des familles.

L'article L.221-6 du CASF définit les règles du secret professionnel en ce qui concerne les agents du service de l'aide sociale à l'enfance, ainsi que tous les types de collaboration.

« Toute personne participant aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance est tenue au secret professionnel sous les peines et conditions prévues par les articles 226-13 et 226-14 du code pénal. Elle est tenue de transmettre sans délai au Président du Conseil départemental toute information nécessaire pour déterminer les mesures dont les mineurs et leurs familles peuvent bénéficier. »

Les agents sont donc tenus au secret professionnel tel que défini par le Code pénal ; néanmoins, ils doivent communiquer les informations en leur possession lorsqu'elles concourent à la définition et à la mise en œuvre d'une mesure de protection par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance donne un cadre légal au partage d'informations concernant des mineurs en danger ou risquant de l'être.

Le partage n'est possible qu'après en avoir informé les parents ou la personne exerçant l'autorité parentale, et l'enfant en fonction de son âge et de sa maturité. Toutefois, cette exigence peut être levée lorsque l'information préalable est contraire à l'intérêt de l'enfant, par exemple si elle implique un risque pour l'enfant (article L.226-2-2 du CASF)

VII. Article 7 : annexes au protocole

Le protocole sera complété de fiches de procédures :

- Coordination en début, en cours et fin de mesure
- AEMO/IP
- AEMO/PMI

VIII. Article 8 : pilotage et communication

Les cosignataires adoptent le protocole, le font connaître et appliquer aux professionnels de leur administration et service.

Au niveau départemental : une instance d'évaluation et de régulation du présent protocole sera organisée une fois par an à l'initiative du Directeur de l'Enfance et de la Famille afin de veiller au respect des axes de travail définis en commun. Elle réunira la Direction Enfance Famille, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais, les services d'AEMO et les représentants des territoires.

Au niveau territorial : les instances de régulation de l'activité seront organisées, une fois par trimestre, à l'initiative du RSASE et réuniront les services d'AEMO et les cadres des MDS. Elles veilleront à la cohérence des projets mis en œuvre et analyseront les effets des mesures exercées dans le cadre du parcours des familles accompagnées.

IX. Article 9 : reconduction du protocole

Le présent protocole prendra effet à compter de la signature de l'ensemble des partenaires pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction si aucune dénonciation n'intervient 3 mois avant son échéance par l'un des signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

X. Article 10 : avenant

Le présent protocole peut faire l'objet de modification par voie d'avenant signé par les parties.

XI. Article 11 : litige

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à ARRAS, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Jean-Claude LEROY

Pour l'Etat,

La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais

Françoise DEWAMIN

Pour l'association Départementale d'Actions Educatives,

Le Président

Ernest LEDRU

Pour l'association Société de Protection et de Réinsertion du Nord,

Le Président

Ronan LAGADEC

Pour l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille,

Le Directeur Général

François NOEL

ANNEXE 1 (ou fiche action) : OPERATIONNALITE DU PROTOCOLE AEMO

- I) La mise en place et la coordination en début de mesure d'AEMO
- II) La coordination au cours de la mesure d'AEMO
- III) A échéance de la mesure d'AEMO

I) La mise en place et la coordination en début de mesure d'AEMO

- Département :

1. Les décisions judiciaires sont envoyées par les greffes aux services d'AEMO et aux secteurs ASE qui les transmet au site.
2. Les services d'AEMO informent par courrier (**outil 1**) les secteurs ASE de la prise en charge de la mesure.
Si la mesure ne peut pas être mise en œuvre dans un délai d'1 mois, les services d'AEMO, à réception de l'ordonnance, informent par courrier, dans les 15 jours, le magistrat, l'ASE, la famille et le Responsable de l'unité éducative de milieu ouvert (UEMO) ainsi que le Directeur du Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) (**outil 4**).
Suite à une MJIE, les services d'AEMO, à réception de la décision judiciaire, informent le Responsable de l'UEMO et le directeur du STEMO de la PJJ.
En cas de non effectivité de la mesure, le RSASE, dans son rôle de pilote du dispositif AEMO, définit, dans les instances de régulation, les critères de priorisation, en lien avec les services d'AEMO.
3. Le secrétariat ASE envoie au service d'AEMO qui ouvre la mesure une fiche navette (**outil 2**) sur laquelle sont mentionnées les coordonnées (adresse mail + téléphone) des TMS et la date d'ouverture de la mesure.
4. A l'initiative de celui qui ouvre la mesure, un contact est formalisé (concertation, échange téléphonique, courriel pour prise de rendez-vous avec copie au cadre...) entre le travailleur social AEMO et le service à l'origine du signalement, dans le premier mois à compter de l'ouverture de la mesure.
5. Une copie du courrier de prise en charge de la mesure du service d'AEMO est transmise par le secrétariat ASE au secrétariat de site.
6. Le secrétariat de site transmet cette copie aux différents professionnels et cadres concernés par l'ouverture de la mesure.
7. A l'ouverture de la mesure, le RSASE transmet au service d'AEMO toutes informations utiles survenues depuis la prise de la décision judiciaire.

- **Protection Judiciaire de la Jeunesse** :

A réception d'une mesure d'AEMO, les services d'AEMO interpellent, par le biais d'une fiche navette (**outil 3**), le Responsable de l'UEMO et le directeur du STEMO (PJJ) pour savoir si le mineur est suivi.

Le Responsable de l'UEMO s'engage à leur répondre par retour et à leur transmettre les coordonnées des référents.

Les Responsables des UEMO de la PJJ prennent attache systématiquement avec le RSASE et le service d'AEMO en charge d'une mesure, par le biais d'une fiche navette (**outil 5**), lorsqu'ils ont à exercer une mesure judiciaire d'investigation éducative. De même, les Responsables des UEMO informent le service d'AEMO en charge d'une mesure, lorsqu'une mesure pénale est concomitante à une AEMO.

Ces mêmes unités échangent régulièrement avec leurs homologues tout au long de la mesure pour partager les informations, mettre en œuvre des stratégies d'intervention et se coordonner dans les actions ; l'objectif étant de favoriser la continuité des parcours, anticiper les relais dans les meilleures conditions et dans l'intérêt des usagers.

De même, les Responsables des UEMO transmettent, au minimum 15 jours avant échéance de la mesure judiciaire d'investigation éducative, au RSASE et au service d'AEMO, des informations utiles à la continuité de la prise en charge sous la forme d'une fiche navette (**outil 6**).

II) La coordination au cours de la mesure d'AEMO

✚ Le Projet Pour l'Enfant (PPE)* :

** Pour ne pas bloquer la signature du protocole AEMO, la formalisation du PPE (contenu et articulations) sera définie en groupe de travail partenarial ultérieur.*

Les objectifs

Le PPE doit garantir la cohérence du projet global d'accompagnement ainsi que l'articulation des différentes interventions.

Le PPE permet à l'ensemble des services de clarifier, avec la famille, le sens des différentes mesures et des interventions successives ou conjointes, tout en maintenant la continuité de l'action socio-éducative malgré les ruptures de prise en charge possibles. En effet, par définition, l'AEMO est une intervention limitée dans le temps et doit être mise en œuvre en concomitance des autres accompagnements organisés par le service public ou un service mandaté. Il s'agit d'inscrire ces accompagnements dans le projet pour l'enfant.

La concertation

Le service d'AEMO, désigné dans le cadre de la mesure AEMO, organise avec la famille et l'enfant concerné une concertation relative à la définition du « projet pour l'enfant » dans un délai de 3 mois.

Outre la famille, est invité, l'ensemble des services (professionnels et/ou cadre) qui accompagnent la famille dans un cadre socio-éducatif (ex : MDS si enfant confié à l'ASE), médico-social (ex : PMI), budgétaire, logement (ex : AESF, FSL), insertion socio-

professionnelle (ex : correspondant RSA), tiers ... La famille doit préalablement donner son accord et les règles de confidentialité et de respect du partage d'informations posées. La famille et l'enfant concerné participent activement à la construction du projet pour l'enfant. Cette implication leur permettra d'être encore davantage acteurs dans la réalisation du projet et des objectifs partagés.

Les effets attendus

La coordination des professionnels, en présence de la famille, permet de disposer d'une vision globale du parcours, de faciliter la communication autour des besoins de la famille qui sont alors mieux identifiés. Aussi, cette coordination garantit un ajustement des interventions aux besoins fondamentaux de l'enfant et aux compétences parentales.

La collégialité des décisions permet une appréhension de la situation, une déclinaison d'objectifs concertés apportant davantage de cohérence entre les interventions. Cette responsabilité partagée dans l'accompagnement du projet doit permettre parfois une certaine innovation dans les réponses.

L'élaboration du Projet Pour l'Enfant (PPE)

Le PPE est renouvelé une fois par an ou tous les six mois pour les enfants âgés de moins de 2 ans.

A la demande de la famille et/ou des acteurs concourant au projet de l'enfant et de sa famille, d'autres temps de concertation sont organisés chaque fois que nécessaire.

Dès que le service d'AEMO, en charge de la mesure, a connaissance de tout incident et fait inquiétant susceptible de questionner le projet ou de réorienter la mesure d'accompagnement, il transmet ces éléments, par écrit, au Juge des Enfants et au RSASE pour information.

Si ces éléments sont susceptibles de faire l'objet d'une procédure pénale, le service d'AEMO les transmet au Procureur de la République, sans délai et en informe le RSASE.

La mobilisation des prestations d'Aide Sociale à l'Enfance

Les prestations d'Aide Sociale à l'Enfance : AP (Accueil Provisoire), AFASE (Aide Financière d'Aide Sociale à l'Enfance), TISF (Technicien(ne) de l'Intervention Sociale et Familiale) et AESF (Accompagnement en Economie Sociale et familiale) gardent tout leur sens et peuvent être mobilisées dans le cadre d'une mesure d'action éducative.

Accordées par les cadres, par délégation du Président du Conseil départemental, ces prestations permettent d'apporter aux enfants et à leur famille un soutien matériel, éducatif et psychologique.

III) A échéance de la mesure d'AEMO

L'article L.221-4 du CASF mentionne :

« Le service qui a été chargé de l'exécution de la mesure transmet au Président du Conseil départemental un rapport circonstancié sur la situation et sur l'action ou les actions déjà menées. Il en avise, sauf en cas de danger pour l'enfant, le père, la mère, toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur ».

Ce rapport sera adressé au RSASE un mois avant l'échéance de la mesure ; ce qui lui permet alors d'obtenir des informations susceptibles d'être mises en lien avec le projet pour l'enfant. Le RSASE peut apporter des observations qu'il transmettra au juge des enfants, et si nécessaire, proposer une aide adaptée à la prise en charge du mineur.

Circuit de décision de placement :

- ❶ En cas de demande de placement, le service d'AEMO informe la famille de cette demande.
- ❷ Si placement, le chef de service d'AEMO (ou le travailleur social après validation du chef de service) et le RSASE se contactent afin de définir les conditions de réalisation du placement
- ❸ Mise en place du placement :

- Placement préparé :

Les recherches de places s'effectuent conjointement entre le service d'AEMO et les services socio-éducatifs du Département pour toutes modalités d'accueil (assistant familial ou établissement).

Le RSASE informe le JE en cas de difficultés à exécuter le placement.

- Placement dans l'urgence :

Le service d'AEMO prend attache avec le RSASE et reste associé à l'exécution du placement.

❹ L'exécution du placement est organisée conjointement entre les services du Département et les services d'AEMO. Les modalités d'exécution du placement sont définies et se mettent en œuvre après validation du RSASE.

❺ Transmission des éléments au lieu d'accueil :

Les informations essentielles à la prise en charge du mineur sont transmises par le référent au lieu d'accueil, notamment les soins médicaux, afin de garantir un accompagnement adapté aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Procédure en cas d'accueil provisoire :

❶ La recherche de place :

Dès l'accord du RSASE, le chef du Service Enfance Famille vient en appui et accompagne le service d'AEMO dans la recherche de places.

❷ La référence de la mesure d'AP :

En cas d'AP, le service d'AEMO garde la référence de la mesure et en informe le RSASE.

ANNEXE 2 (ou fiche action) : Liens AEMO/PMI

- I. **La mise en place et la coordination en début de mesure d'AEMO (0-3 ans et 3-6 ans)**
- II. **La coordination au cours de la mesure d'AEMO (0-3 ans et 3-6 ans)**
- III. **A échéance de la mesure d'AEMO (0-3 ans et 3-6 ans)**
- IV. **Grossesse d'une jeune suivie en AEMO**

Préambule :

Le jeune âge des enfants (0-3 ans) implique une approche spécifique ; en effet, pour les tout-petits, la temporalité n'est pas la même. Un étayage renforcé est indispensable à leur développement :

- Systématiser le contact obligatoire entre le service d'AEMO et la PMI dès l'ouverture de la mesure et avant la première rencontre avec la famille
- Effectuer les relais nécessaires : organiser les passages d'informations, la mise en place de visites communes

Pré-requis :

Le médecin territorial de PMI assure le suivi des dossiers médicaux et, à ce titre, est destinataire des courriers médicaux des différents professionnels de santé accompagnant l'enfant (CAMSP, CMP, orthophoniste, services hospitaliers, médecins traitants...).

Le service de PMI peut être interpellé par les professionnels de l'AEMO pour un avis concernant la santé de l'enfant de 0 à 6 ans, le suivi médical de la femme enceinte. Les consultations sont ouvertes à tout public pour les enfants de 0 à 6 ans.

Le professionnel AEMO s'assure de la mise en œuvre des soins préconisés. La puéricultrice de PMI assure un appui technique concernant la coordination des soins nécessaires et le suivi du développement de l'enfant.

I. La mise en place et la coordination en début de mesure d'AEMO :

↳ Pour les 0-3 ans :

L'AEMO pour les 0-3 ans (c'est-à-dire jusqu'aux 2 ans révolus de l'enfant) est une urgence au vu de la spécificité du développement des enfants de cet âge : le délai courant entre la décision judiciaire et la première concertation ne devrait pas dépasser 1 mois.

Dans ce délai d'1 mois, une visite à domicile conjointe puéricultrice PMI-professionnel AEMO est réalisée afin d'évaluer l'état de santé des enfants, contrôler le suivi médical existant et effectuer des préconisations sur le suivi médical des enfants (orientation consultations médicales, médicales spécialisées...).

A l'issue de cette visite conjointe, la puéricultrice souligne auprès du professionnel AEMO les points de vigilance vis-à-vis de l'enfant. Il est acté à la famille que le suivi médical de l'enfant

sera réalisé en consultation d'enfant selon, a minima, le calendrier défini par le décret n°2019-137 du 26 février 2019 relatif aux examens médicaux obligatoires de l'enfant et au contrôle de la vaccination obligatoire.

Une puéricultrice PMI doit être obligatoirement présente lors de la première concertation avec la famille (de préférence, la puéricultrice qui n'a pas fait le signalement si la PMI a participé au signalement).

Pour les concertations ultérieures, la PMI reste à disposition pour apporter son expertise si nécessaire.

↳ **Pour les 3-6 ans :**

Cf protocole classique : une consultation d'enfant est proposée à l'ouverture de la mesure afin de faire le point sur le développement et le suivi médical et de définir le suivi nécessaire.

Au-delà de 6 ans, une concertation a lieu entre les services d'AEMO et du Département en cas de suspicion de maltraitance.

Un certificat médical descriptif est préconisé. Il peut être rédigé par le médecin traitant, les urgences, les services pédiatriques, le médecin de PMI.

II. La coordination au cours de la mesure d'AEMO :

Pour les 0-6 ans, d'autres visites à domicile pourront être réalisées en binôme, à l'appréciation du service de PMI.

III. A échéance de la mesure d'AEMO :

Pour les 0-6 ans, à échéance de la mesure d'AEMO, le rapport circonstancié est rédigé en intégrant l'ensemble des observations des différents intervenants dont la PMI (note PMI) ainsi que le bilan des préconisations effectuées.

La conclusion du rapport est communiquée aux sites et aux partenaires.

IV. Grossesse d'une jeune suivie en AEMO :

1. Les sages-femmes de PMI assurent la coordination du suivi de grossesse des jeunes filles suivies en AEMO. Une concertation entre le service d'AEMO et le service de la PMI permet d'évaluer une éventuelle demande de mesure de protection (ex : extension de la mesure d'AEMO au nouveau-né).
2. De même, lorsque la PMI effectue le suivi d'un nouveau-né au sein d'une fratrie déjà accompagnée par une AEMO, une concertation entre le service d'AEMO et le service de la PMI permet d'évaluer une éventuelle demande de mesure de protection (ex : extension de la mesure d'AEMO au nouveau-né).

ANNEXE 3 (ou fiche action) : LIENS AEMO/IP

- I) **Qualification des éléments entrants à la Cellule Départementale**
- II) **Coordination entre la CRIP, les services de la MDS et les services de l'AEMO à la réception d'une IP**
- III) **Coordination entre les services de la MDS et les services de l'AEMO dans le cadre de l'évaluation d'IP**
- IV) **Coordination entre les services de la MDS et les services d'AEMO dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation**

Préambule : rappel du cadre légal

La cellule départementale : est chargée du « *recueil, du traitement et de l'évaluation, à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être.* » Article L226-3 du CASF.

Définition de l'information préoccupante : l'article R226-2-2 du CASF dispose que c'est « *une information transmise à la cellule départementale pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être. La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.* »

Modalités de l'évaluation de l'information préoccupante : « *L'évaluation de la situation d'un mineur à partir d'une information préoccupante est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de professionnels identifiés et formés à cet effet. A cette occasion, la situation des autres mineurs présents au domicile est également évaluée.*

Après évaluation, les informations individuelles font, si nécessaire, l'objet d'un signalement à l'autorité judiciaire.

Les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le Président du Conseil départemental peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance ». Article L226-3 du CASF

« *Des professionnels issus d'autres services, institutions ou associations, concourant à la protection de l'enfance, notamment le service de promotion de la santé en faveur des élèves et le service social en faveur des élèves, réalisent en cas de besoin l'évaluation ou y participent.* »

« *Les professionnels chargés de l'évaluation sont, sauf exception, différents de ceux chargés du suivi de la famille.* » Article L226-2-5 du CASF I alinéa 4 et 6

Le rapport d'évaluation : « Un rapport est élaboré à l'issue de l'évaluation sur la base des contributions, de l'analyse de chaque professionnel de l'équipe pluridisciplinaire, et de l'avis du mineur, des titulaires de l'autorité parentale, et des personnes de leur environnement, afin de disposer d'une vision d'ensemble de la situation.

Ce rapport comporte les informations relatives à la situation du mineur faisant l'objet d'une information préoccupante, des autres mineurs présents au domicile et des titulaires de l'autorité parentale.

Si l'un des titulaires de l'autorité parentale ne peut pas être rencontré, le rapport en précise les raisons.

La conclusion unique et commune du rapport d'évaluation confirme ou infirme l'existence d'un danger ou d'un risque de danger au sens des articles L. 221-1 et R. 226-2-2, et de l'article 375 du code civil. Elle fait apparaître les éventuelles différences d'appréciation entre les professionnels.

La conclusion formule les propositions suivantes :

1° Soit un classement ;

2° Soit des propositions d'actions adaptées à la situation, telles qu'un accompagnement de la famille, une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

3° Soit la saisine de l'autorité judiciaire, qui est argumentée.

Le rapport est transmis au Président du Conseil départemental pour les suites à donner à l'évaluation. Si nécessaire, celui-ci peut demander des compléments d'information et d'évaluation.

Sauf intérêt contraire du mineur, ce dernier ainsi que les titulaires de l'autorité parentale sont informés du contenu du rapport et des suites données à l'évaluation. » Article D226-2-7 du CASF.

I) Qualification des éléments entrants à la Cellule Départementale

Lors de la réception d'éléments, les professionnels de la Cellule Départementale procèdent à l'analyse du dossier et qualifient les éléments reçus.

Actuellement, trois types de qualifications sont possibles :

Les informations qualifiées en IP « non fondées », signifient que les inquiétudes mentionnées dans le document de recueil sont fondées. Néanmoins, l'évaluation au sens de l'article D226-2-3 du CASF n'est pas légitime au moment de la réception de l'information, puisque :

- Les éléments transmis ne sont pas suffisamment étayés. Ces derniers sont mis en instance, le temps de la réception d'éléments complémentaires
- Une mesure d'accompagnement est déjà en cours pour les mêmes faits. Les nouveaux éléments seront transmis pour prise en compte au service en charge de la mesure (ex : AEMO ou ASAP en cours)
- Le travailleur médico-social de l'institution émettrice n'a pas été associé à la transmission de l'information au BRIP. Dans l'attente des éléments du service social de l'institution, les éléments initiaux sont mis en instance (c'est le cas

pour le service social en faveur des élèves et les centres hospitaliers du Département du Pas-de-Calais),

- La famille est en demande d'aide (cette demande est précisée dans le document de recueil) et l'information provient d'un partenaire extérieur. Les éléments ne vont pas être qualifiés en IP, la famille étant déjà dans une démarche de demande d'aide et de conseil. Une rencontre avec la famille est préconisée afin de faire le point avec elle sur sa situation et sa demande d'aide.

Les IP pour évaluation : les éléments présents dans l'information préoccupante sont nouveaux et nécessitent une évaluation au regard du cadre légal de l'IP (et ce même si une mesure d'accompagnement est en cours).

La transmission à l'autorité judiciaire : Toute information réceptionnée à la Cellule Départementale concernant des faits pouvant relever d'une qualification pénale, est transmise à l'autorité judiciaire pour compétence.

Parallèlement à cette transmission, une IP pour évaluation ou non fondée peut également être enregistrée, en fonction des éléments transmis.

II) Coordination entre la CRIP, les services de la MDS et les services d'AEMO à la réception d'une IP

- 1 La cellule départementale informe par courriel le chef du service social départemental (SSD), en sa qualité de pilote des IP sur le site de l'enregistrement d'une information préoccupante, de la nature de la qualification (IP non fondée ou pour évaluation) et/ou de la transmission à l'autorité judiciaire.
- 2 Le chef du SSD transmet par courriel, la copie de l'information préoccupante au service d'AEMO mandaté.
- 3 Le chef du service AEMO contacte par courriel le chef du service social départemental (**outil AEMO-1**) dans un délai de 5 jours maximum, en fonction du contenu de l'IP ; et ce afin de déterminer les modalités de traitement de l'IP (modalités d'intervention, date de rendez-vous avec la famille et les professionnels désignés).
- 4 Pour les IP (évaluation), le chef du SSD transmet un courrier d'information à la famille. Il précise qu'une information a été reçue ainsi que l'identité du ou des services désigné(s) pour procéder à l'évaluation.

III) Coordination entre les services de la MDS et de l'AEMO dans le cadre de l'évaluation d'IP

➤ **Qualification en IP pour évaluation :**

1. L'information préoccupante concerne l'intégralité de la fratrie suivie en AEMO : Le chef du service social départemental transmet les éléments préoccupants au chef du service AEMO. L'évaluation est réalisée par les services d'AEMO.

2. L'information préoccupante concerne une fratrie ; une mesure d'AEMO est exercée pour une partie de la fratrie et aucune autre mesure n'est exercée pour le reste de la fratrie :

- Le chef du service social départemental transmet les éléments préoccupants au chef du service AEMO pour le ou les enfants suivis dans le cadre de la mesure d'AEMO.
- Le chef du SSD désigne les professionnels pour l'évaluation de la situation des enfants ne bénéficiant pas de la mesure d'AEMO. Il en informe par la même le chef du service AEMO.

L'évaluation est réalisée conjointement par les services d'AEMO et les professionnels du site de la MDS compétente. Si nécessaire, une synthèse est mise en place par les deux services.

RAPPEL : Les services de PMI sont automatiquement associés à l'évaluation si les éléments concernent des enfants de moins de 3 ans (avant scolarisation). Pour les plus de trois ans, les services de PMI sont associés si une problématique santé est évoquée.

➤ **Qualification en IP non fondée :**

1. L'information préoccupante concerne l'intégralité de la fratrie suivie en AEMO :

- Le chef du service social départemental transmet les éléments préoccupants au chef du service AEMO, pour information et prise en compte de ces derniers dans le cadre de la mesure.
- Le chef du service social départemental informe par courriel le responsable de secteur ASE de l'enregistrement de l'IPNF pour laquelle une mesure d'AEMO est en cours.

2. L'information préoccupante concerne plusieurs enfants d'une fratrie ; une mesure d'AEMO est exercée pour une partie de la fratrie et aucune autre mesure n'est exercée pour le reste de la fratrie : le chef du service social départemental transmet les éléments préoccupants au chef du service AEMO pour le ou les enfants suivis dans le cadre de la mesure judiciaire, pour information et prise en compte.

Pour les enfants non suivis en AEMO, les éléments peuvent être qualifiés soit en IP non fondée (ex : famille non informée de la transmission de l'IP au BRIP, SSFE non associé, éléments déjà évalués...) soit en IP pour évaluation.

Dans cette dernière hypothèse, le chef du SSD désigne les professionnels pour l'évaluation de la situation des enfants. Il en informe par la même le chef du service AEMO.

La cellule informe le cadre délégataire de la qualification en IP pour évaluation au même titre que le chef de service social départemental.

Situation particulière : la mesure n'est pas exercée par le service d'AEMO

Le chef du service social départemental informe par note le responsable de secteur ASE de la réception d'éléments relatifs à une situation pour laquelle une mesure d'AEMO est en attente. Cette note est adressée au Juge des Enfants par le secteur ASE (et copie au service AEMO).

Si les éléments nécessitent une qualification en IP pour évaluation, celle-ci est réalisée par les services du Département.

IV) Coordination entre les services de la MDS et les services d'AEMO dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation

En fin d'évaluation, les professionnels du service d'AEMO rédigent le document « Evaluation d'une information préoccupante par un service d'AEMO » (outil AEMO-2). Il est envoyé au secteur administratif du site, au plus tard dans les 2 mois qui suivent la réception de l'IP par les services d'AEMO.

Le professionnel chargé de la mesure d'AEMO et/ou son Chef de service peuvent être conviés à l'instance qui suit cette réception ; y seront étudiées les modalités d'un accompagnement complémentaire par les services de la MDS ou la mobilisation d'autres services, si besoin.

Le compte-rendu d'évaluation est rédigé par les services de la MDS selon deux modalités différentes :

- › Le service d'AEMO élabore un écrit d'évaluation (outil AEMO-2) qu'il transmet au cadre délégataire pour validation des propositions. Ce document est rapatrié dans la mesure informatique IP du dossier par les services de l'ASE.
- › *En cas d'évaluation conjointe*, les services du Département rédigent le rapport d'évaluation qu'ils soumettent pour validation au cadre délégataire. Le service d'AEMO élabore un écrit d'évaluation (outil AEMO-2) qu'il transmet au cadre délégataire pour validation. Ce document est rapatrié dans la mesure informatique IP du dossier par les services administratifs des sites.

Le cadre délégataire informe les services d'AEMO des suites réservées au dossier.

Un courrier d'information est envoyé aux détenteurs de l'autorité parentale par le cadre délégataire précisant les conclusions de l'évaluation.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Bureau Soutien à la parentalité, à l'enfance et à la jeunesse

RAPPORT N°59

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROTOCOLE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'AEMO DANS LE DÉPARTEMENT

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient renforcer la loi du 5 mars 2007 notamment en plaçant l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de la protection de l'enfance. La continuité, la qualité et la fluidité du parcours de l'enfant sont les grandes orientations de la loi.

L'article L.112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose : « *La protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits. Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection.* »

L'article L.221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé des missions suivantes : « *Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;*»

L'intervention à domicile contribue à maintenir l'enfant dans sa famille en lui assurant les conditions nécessaires à son développement et à sa sécurité, tout en aidant ses parents, ou ceux qui exercent l'autorité parentale, à surmonter leurs difficultés. Les interventions ont toujours une visée éducative pour l'enfant et l'accompagnement de son environnement familial. Elles s'inscrivent dans une relation d'aide en recherchant l'adhésion de la famille, même lorsque celle-ci n'adhère pas d'emblée aux actions proposées ou à la mesure mise en place.

La mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure d'assistance

éducative prononcée par le juge des enfants lorsque les détenteurs de l'autorité parentale ne sont plus en mesure de protéger et d'éduquer leur enfant dont la santé, la moralité, la sécurité, les conditions de son éducation ou son développement sont gravement compromis.

L'article 375-2 du Code civil dispose : « *Chaque fois qu'il est possible, le mineur doit être maintenu dans son milieu actuel. Dans ce cas, le juge désigne, soit une personne qualifiée, soit un service d'observation, d'éducation ou de rééducation en milieu ouvert, en lui donnant mission d'apporter aide et conseil à la famille, afin de surmonter les difficultés matérielles et morales qu'elle rencontre. Cette personne ou ce service est chargé de suivre le développement de l'enfant et d'en faire rapport au juge périodiquement.* »

L'objectif premier de la mesure d'AEMO est de protéger et de sécuriser l'enfant ou l'adolescent des dysfonctionnements familiaux. Il convient également de faire en sorte que les parents exercent leur autorité parentale de manière adaptée, en leur proposant une aide et des conseils afin de leur permettre de surmonter les difficultés matérielles ou morales qu'ils rencontrent, et de leur donner ainsi la possibilité de développer leurs propres capacités d'éducation et de protection.

La mise en œuvre des mesures d'AEMO s'inscrit dans la diversification de l'offre en protection de l'enfance et sont retranscrites au niveau départemental dans le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2021 notamment dans le Cahier Enfance Famille. Le Département souhaite ainsi favoriser le maintien de l'enfant au domicile par des interventions plus efficaces et un accompagnement qui répond aux besoins de l'enfant (Orientation 2 Fiche N°7 : Poursuivre et identifier le travail d'amélioration de l'Action Educative en Milieu Ouvert).

Les mesures d'AEMO dans le Département

Trois opérateurs exercent des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) pour le Département : l'Association Départementale d'Actions Educatives (ADAE), l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF) et la Société de Protection et de Réinsertion du Nord (SPReNe). Au 31 décembre 2019, 3289 mesures étaient exercées sur le département. Ce qui représente 1681 familles accompagnées.

Les services d'AEMO (ADAE, EPDEF, SPReNe), les services du Département (Direction Enfance Famille et les services sociaux locaux de MDS) et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, dans le cadre de leur mission de protection de l'enfance ont travaillé en 2019-2020 à l'élaboration d'un protocole relatif à la mise en œuvre des mesures AEMO dans le département ainsi que sur la refonte des cahiers des charges de ces mesures.

Objectifs du protocole

La complexité des situations peut conduire à développer diverses actions auprès de la famille et du mineur. Cela implique que les professionnels interviennent de manière coordonnée autant pour la mise en œuvre d'actions que dans le temps d'intervention.

Outre le fait d'améliorer le service rendu aux familles accompagnées, le protocole a donc pour objet de :

- Poser le principe de partenariat entre le Département, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les services d'AEMO
- Clarifier les cadres d'interventions,
- Coordonner les interventions des différents acteurs,
- Définir et formaliser la transmission des informations entre les acteurs tout au long de la mesure d'AEMO.

Il sera également une référence pratique pour les professionnels de la protection de l'enfance avec notamment la création de différents outils (fiches navettes, des courriers types, des fiches techniques...)

Le protocole et ses fiches techniques ont pour objectifs de :

- Renforcer la pluridisciplinarité de l'évaluation de la problématique enfance,
- Co-construire pour une meilleure prise en charge des mesures,
- Garantir la cohérence et la continuité des interventions en conformité avec les dispositions législatives,
- Faciliter la coordination et la communication des différents acteurs concourant à la protection de l'enfance,
- Eviter les ruptures dans le parcours de l'enfant,
- Faciliter la construction du projet pour l'enfant,
- Garantir un parcours adapté à la situation et aux besoins de l'enfant.

Ce protocole permet également de formaliser les engagements de chaque partenaire dans la réalisation des mesures d'AEMO.

Pilotage des mesures d'AEMO :

Le Département souhaite également suivre attentivement la mise en œuvre des mesures par les services d'AEMO sur le territoire afin d'améliorer et de faciliter la coordination. De ce fait, des instances de régulation à l'échelle territoriale et départementale seront mises en place :

- **Au niveau départemental** : une instance d'évaluation et de régulation sera organisée une fois par an à l'initiative du Directeur de l'Enfance et de la Famille afin de veiller au respect des axes de travail définis en commun. Elle réunira la Direction Enfance Famille, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Pas-de-Calais, les services d'AEMO et les représentants des territoires.
- **Au niveau territorial** : les instances de régulation de l'activité seront organisées, une fois par trimestre, à l'initiative du Responsable du Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et réuniront les services d'AEMO et les cadres des Maisons du Département Solidarité. Elles veilleront à la cohérence des projets mis en œuvre et analyseront les effets des mesures exercées dans le cadre du parcours des familles accompagnées.

L'élaboration du protocole réalisé de façon participative, doit aujourd'hui permettre de clarifier les interventions et favoriser le décloisonnement des services d'AEMO pour mieux répondre aux problématiques des familles et des mineurs.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole relatif à la mise en œuvre des mesures d'Actions Educatives en Milieu Ouvert dans le département du Pas-de-Calais, précisant les modalités d'intervention, de coordination et les principes de partenariat entre les différents signataires.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE CRÉDITS AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN :
DISPOSITIF "RENFORCER L'INCLUSION PROFESSIONNELLE" AU TITRE DES
ANNÉES 2020 ET 2021**

(N°2020-470)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 29/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°14 du Conseil Général en date du 15/12/2014 « Candidature à une nouvelle subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) pour la période 2014-2020 » ;

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen (FSE) pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole 2014-2020 approuvé par la Commission Européenne le 10/10/2014 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis du comité technique départemental du FSE inclusion rendu lors de sa réunion du 10/09/2020 ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer, au nom et pour le compte du Département, une demande de subvention d'un montant de 2 750 510,61 €, correspondant à 60 % du coût de la mise en œuvre de l'opération « Renforcer l'inclusion professionnelle », dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen 2014-2020 pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, dans le respect de la séparation fonctionnelle et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle du Département.

Article 2 :

D'autoriser pour ce faire, le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'ensemble des actes administratifs subséquents, relatifs à la mise en œuvre du projet visé à l'article 1 de la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Pilotage FSE et Projets

RAPPORT N°60

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DEMANDE DE CRÉDITS AU TITRE DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN : DISPOSITIF "RENFORCER L'INCLUSION PROFESSIONNELLE" AU TITRE DES ANNÉES 2020 ET 2021

I. Préambule

Pour la période 2014-2020, le Département du Pas-de-Calais est délégataire d'une enveloppe au titre des crédits « Fonds Social Européen » de plus de 34 M€.

Cette délégation permet de cofinancer à hauteur de 60% des opérations d'accompagnement portées par les partenaires associatifs (chantiers d'insertion, chantiers écoles, Insertion Sociale et Insertion Professionnelle-ISIP, etc...) et des opérations (dites internes) portées directement par le Département. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, la Mission Insertion Emploi-MIE bénéficie d'un co-financement FSE moyen annuel de 450 000 €.

Le présent rapport propose la reconduction du cofinancement FSE de l'opération portée par la MIE et l'ouverture au cofinancement FSE des postes « animateurs correspondants RSA », pour la période 2020-2021.

II. Présentation du projet

Le projet s'inscrit dans les ambitions du Pacte des Solidarités et du Développement Social voté par le Conseil départemental en juin 2017 et de la délibération cadre de décembre 2018 relative à l'engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion.

L'objectif de l'action est de permettre, de faciliter et de favoriser l'inclusion durable des publics les plus fragilisés grâce à l'animation du réseau associatif d'accompagnement. Des passerelles avec le secteur économique sont également prévues, et ce afin de détecter les offres d'emploi. Le projet présente dès lors deux axes

d'intervention.

1) Animation et ingénierie territoriale du Pacte des Solidarités et du Développement Social

Il est proposé de valoriser la fonction d'ingénierie et d'animation de la politique départementale en matière d'insertion mise en œuvre par les animateurs correspondants RSA. Cette intervention permet d'impulser et d'accompagner le montage de projets d'inclusion durable ainsi que l'animation, la coordination du secteur associatif et institutionnel du territoire.

Une attention particulière est portée à la mise en cohérence et au suivi global des parcours, en lien avec les dispositifs de droit commun.

Un réseau des professionnels intervenant sur ces différentes fonctions a été mis en place afin de faciliter l'échange d'expériences ainsi que l'essaimage et le transfert de projets émergents et innovants.

Le principal résultat attendu tient en la formalisation du suivi des parcours et leur mise en cohérence ainsi qu'en l'instauration de nouveaux projets.

2) Développement des partenariats économiques

Il s'agit de poursuivre la fonction de rapprochement de l'offre d'emploi et de la demande portée par la Mission Insertion par l'Emploi (MIE), afin de proposer des offres adaptées au profit des allocataires et fonction des besoins des entreprises. Cette action vise également le développement et l'émergence de projets transversaux concourant à la remobilisation et à l'accompagnement des allocataires du RSA vers une insertion professionnelle durable.

Il convient de souligner :

- Le rôle d'interface territoriale du Département en lien avec le service public de l'emploi et le secteur économique, pour faciliter l'information entre les professionnels des territoires, les échanges d'expériences et les projets interterritoriaux.
- Le déploiement de diverses contractualisations qui permettent l'alimentation du volet « offre aux publics », à l'instar de la convention avec la Région Hauts-de-France sur le volet « formation », le partenariat avec les opérateurs de compétences-OPCO). Cela permet de détecter les offres du « marché caché » et de développer les solutions pour y répondre.

L'opération s'appuiera sur une solution numérique d'intermédiation baptisée « MonJob62 ».

En effet, le Département du Pas-de-Calais a souhaité aller plus loin dans la démarche pour toucher plus largement les entreprises présentes sur les territoires face à un double constat :

- Des entreprises à la recherche constante de main d'œuvre et qui peinent à recruter ;
- Un public cible qui ne parvient pas à trouver un emploi.

Cette solution numérique doit permettre de faciliter plus encore le rapprochement entre les publics et les entreprises.

Cet outil numérique permet de requêter et d'analyser des profils de postes sur la base informatique et « d'automatiser » la recherche de l'offre la plus adéquate également reprise sur la base, et ce par un algorithme de « matching ».

III. Demande de subvention FSE au titre des années 2020-2021

Il est proposé de cofinancer les postes d'agents départementaux de la manière suivante :

- 26 postes d'animateurs correspondants RSA présents au sein des Maisons du

Département Solidarités

- 16 postes au titre de la MIE (1 chef de mission, 13 conseillers insertion et emploi, deux chargés d'études)
- Par ailleurs, la solution numérique « Monjob 62 » étant éligible aux crédits FSE, les acquisitions de licences permettant un droit d'accès à la plate-forme pour les publics sont reprises en charges directes de fonctionnement.

Pour ce dispositif, le Département du Pas-de-Calais est à la fois maître d'ouvrage et opérateur. Aussi, afin de respecter le principe de séparation fonctionnelle, et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle (DSCG) du Département, le dossier de demande de subvention porté par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable est déposé auprès de la Mission FSE et projets de la Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités chargée de son instruction.

Le budget prévisionnel de cette opération est le suivant :

- 3 655 179,36 € pour couvrir les charges salariales des agents sur les deux années de référence
- 380 728,08 € au titre des dépenses directes de fonctionnement (acquisition de licences « MonJob 62 »)
- 548 276,90 € de charges indirectes (15 %)

La recette FSE prévisionnelle de cette opération est de 2 750 510,61 € et correspond à une prise en charge de 60 % du budget total.

La présente demande a fait l'objet d'une présentation préalable en comité technique départemental du FSE inclusion du 10 septembre 2020 et a reçu un avis favorable des services de la DIRECCTE régionale, autorité de gestion déléguée du FSE.

| Dépenses prévisionnelles de fonctionnement | 01/01/2020 31/12/2021 | Ressources | 01/01/2020 31/12/2021 |
|--|--------------------------|---|--------------------------|
| Charges salariales C06-501A01 / C06-020A05 Rémunérations et charges | 3 655 179,36 € | Recette FSE (60%) C01-041B02 | 2 750 510,61€ |
| Charges directes de fonctionnement | 380 728,08 € | | |
| Charges indirectes (15 %) | 548 276,90 € | Part départementale (40%) C06-501A01 / C06-020A05 | 1 833 673,73€ |
| TOTAL | 4 584 184,34 € | | 4 584 184,34 € |

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De m'autoriser à déposer, au nom et pour le compte du Département, une demande de subvention d'un montant de 2 750 510,61€, correspondant à 60 % du coût de la mise en œuvre de l'opération, dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen 2014-2020 pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021, dans le respect de la séparation fonctionnelle et conformément au Descriptif du Système de Gestion et de Contrôle du Département.
- Autoriser pour ce faire la signature de l'ensemble des actes administratifs subséquents, relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

La 1^{ère} Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - AXE 3
AVENANTS DE DURÉE D'OPÉRATIONS DE L'AXE 3**

(N°2020-471)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-213 de la Commission Permanente en date du 04/06/2018 « Convention de subvention globale FSE 2018-2020 entre l'Etat et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-16 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Optimisation de l'offre départementale d'insertion - De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle (ISIP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et Emploi » rendu lors de sa réunion du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les participations financières d'un montant total de 51 740,96 € dont 31 044,58 € de FSE aux 2 structures et selon la répartition financière reprise au rapport et en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle » telle que présentée au rapport et en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les 2 structures figurants en annexe 2, les conventions pour la mise en œuvre des opérations, dans les termes du projet-type joint en annexe n°4 à la présente délibération.

Article 3 :

D'approuver la mise en place d'avenants de durée établies entre le Département et les structures concernées pour les opérations de l'Axe 3 présentées en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 3, les avenants de durée aux conventions arrivant à échéance au court de l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion professionnelle et dans les termes du projet-type joint en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|---------------|-----------|
| C01-041B03 | 6568/93564 | Appui au Parcours Intégré | 16 491 957,26 | 20 696,38 |
| C01-041B03 | 6574/93041 | FSE Subvention globale 2014-2020 Parcours intégré | 11 046 196,15 | 31 044,58 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

CONTEXTE

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

L'opération d'insertion sociale et d'insertion professionnelle permet, comme son l'indique, de proposer des actions concrètes favorisant leur insertion socio-professionnelle.

PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Le Département du Pas de Calais est dans l'obligation d'atteindre un volume de participants pour lesquels il connaît actuellement un certain retard.

Aussi, il convient donc de prioriser l'intégration de participants inactifs ou chômeurs dans les dispositifs mis en œuvre. Dans le cadre du présent appel à projets, les Services Locaux Allocation Insertion des MDS vont apporter une vigilance accrue sur la typologie des publics intégrés dans les opérations FSE. Quant à l'orientation, cette dernière peut s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

CONTENU DU PROJET

1. Objectifs

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

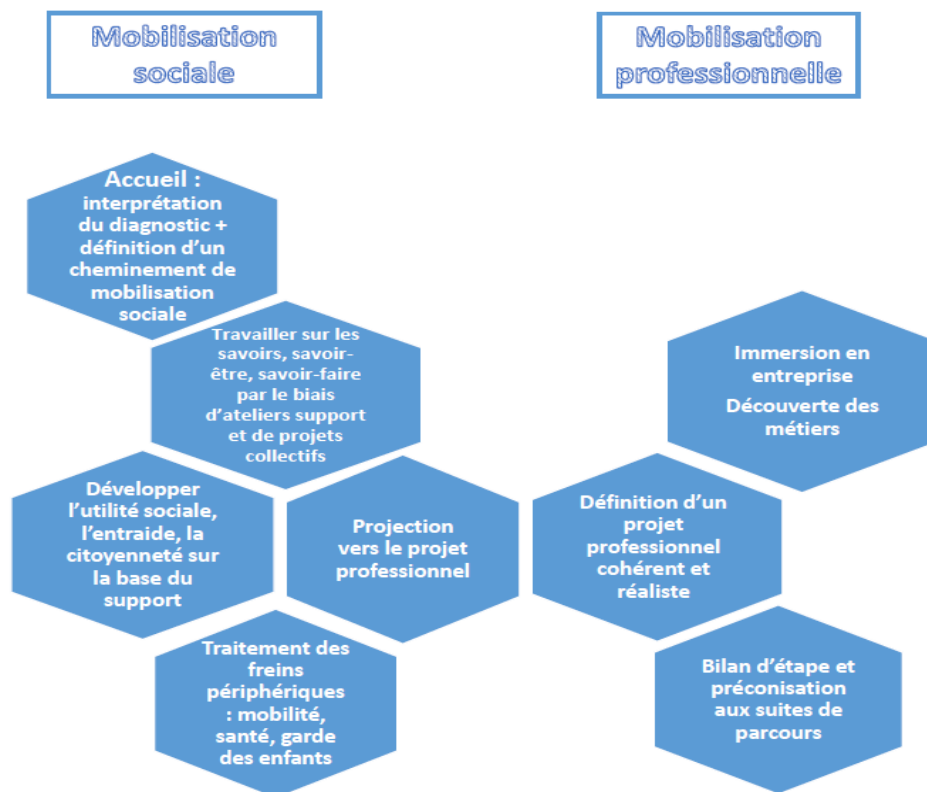
Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel
Permettre l'accès à un emploi durable

2. Déroulement (phases)

L'ISIP prévoit deux vitesses d'accompagnement de mobilisation sociale et de mobilisation professionnelle, potentiellement cumulables entre elles.

Cet accompagnement, composé de modules identifiés comme fondamentaux dans un parcours d'insertion socioprofessionnelle, a été conçu pour s'adapter aux besoins de chaque bénéficiaire.



Ainsi, orienté à l'appui d'un diagnostic social et professionnel élaboré préalablement par son référent, chaque participant pourra bénéficier des modules qui lui sont nécessaires pour un accompagnement le plus individualisé possible s'appuyant sur ses compétences et une réponse ajustée sur mesure à ses besoins.

Les Services Locaux Allocation Insertion devront être impérativement associés dès la phase d'accueil et d'interprétation du diagnostic pour valider le parcours des bénéficiaires.

3. Modalités d'accueil et de suivi

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

4. Résultat(s) attendu(s)

Le nombre et le taux de sorties dynamiques prévisionnel devra être présenté et détaillé :

SORTIES DYNAMIQUES =

Emplois durables

CDI

CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)

Contrat de mission de 6 mois et plus

Création d'entreprise

Intégration dans la fonction publique

+

Emplois de transition

CDD de moins de 6 mois

Contrat de mission de moins de 6 mois
Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD

+

Sorties positives

Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante

Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE

Autre sortie positive

Par ailleurs, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion seront également valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

L'ISIP s'adresse aux :

- Associations à but non lucratif ayant pour objet l'accompagnement des publics fragilisés
- Etablissements Publics
- Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
- Etablissements privés gérant un service public
- Structures relevant du secteur privé si compétence de l'accompagnement des personnes fragilisées

DUREE ET FINANCEMENT

1. Durée du conventionnement

La durée des opérations est fixée à 19 mois maximum (01/06/2020 ou 01/09/2020 au 31/12/2021 maximum inclus).

2. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais, avec le concours du Fonds Social Européen, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Les charges directes : Frais de personnel liés aux intervenants pédagogiques + frais induits par la délocalisation de l'accompagnement
- Les Prestations externes
- Des charges indirectes conformément aux règles de forfaitisation du Fonds Social Européen

Le FSE intervient en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée.

Annexe 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI

| DISPOSITIF | STRUCTURE | TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION PROPOSE | DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION | MONTANT RETENU | | DOSSIER RETENU | Commentaires |
|---|--------------------------------------|---|--|--|---------------------------------|-------------------|---|
| | | | | Participation financière Département | Participation financière FSE | | |
| De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle | Solidarité et Jalons pour le Travail | Audomarois | Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 30 bénéficiaires. | 9 995,86 € | 14 993,79 € | OUI | Opération MDFSE 202000764 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063 |
| De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle | CIAS pays de St Omer | Audomarois | Opération "l'emploi par la revalorisation au quotidien" du 01/09/2020 au 31/12/2021 pour 20 bénéficiaires. | 10 700,52 € | 16 050,79 € | OUI | Opération MDFSE 202000307 dans le cadre de la programmation de la Subvention Globale 20170063 |
| Opération 2 : De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle | | | 51 740,96 € | 20 696,38 € | 31 044,58 € | | |

Annexe 3 - Avenants de durée - Opérations Axe 3 cofinancées FSE

| DISPOSITIF | STRUCTURE | TERRITOIRE (S) D'INTERVENTION | Date délibération Commission Permanente / Convention initiale | N° convention | N° Ma démarche FSE | Date de fin de réalisation conventionnelle initiale | Avenant de durée sollicité jusqu'au : |
|---|--------------------------------------|--|--|---------------|--------------------|--|---|
| De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle | AIFE | Hénin Carvin | 01/07/2019 | 2019-03496 | 201901036 | 31/05/2020 | 31/10/2020 |
| Insertion par l'Activité Economique / Chantier Ecole | CIPRES | Montreuillois | 03/06/2019 | 2019-03384 | 201901430 | 05/06/2020 | 31/07/2020 |
| Insertion par l'Activité Economique / Chantier Ecole | AVIEE | Artois | 07/10/2019 | 2019-04356 | 201902303 | 30/09/2020 | 31/12/2020 |
| Insertion par l'Activité Economique / Chantier Ecole | AVIEE | Artois | 07/10/2019 | 2019-04663 | 201902537 | 30/09/2020 | 31/12/2020 |
| Insertion par l'Activité Economique / Un Emploi Un Toit | Campagne Services | Montreuillois | 02/12/2019 | 2019-06141 | 201902850 | 09/12/2020 | 31/12/2020 |
| Mobilité / Permis pour l'emploi | Solidarité et Jalons pour le Travail | Audomarois / Artois / Lens / Arrageois /Hénin / Ternois / Calaisis | 03/09/2019 | 2019-04333 | 201901298 | 31/08/2020 | 31/12/2020 |
| Mobilité / Aide à la mobilité | Solidarité et Jalons pour le Travail | Audomarois / Artois / Lens / Arrageois / Ternois / Calaisis | 03/09/2019 | 2019-04321 | 201901299 | 31/08/2020 | 31/12/2020 |
| Suivi renforcé dans l'emploi | Association PBI | Artois | 03/09/2019 | 2019-04358 | 201901450 | 31/08/2020 | 31/12/2020 |



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, Jean-Claude LEROY, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXX.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXXXXXXXX ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)**, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans cette optique, le 17 décembre 2018 l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre **« Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion »** qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale
4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au cœur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des **PUBLIC CIBLE**.

Il s'inscrit plus particulièrement **dans l'/les objectif(s) « INTEGRER LE OU LES OBJECTIFS CONCERNES »** de la délibération cadre « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion ».

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX 2020 au XXXX 2020**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La subvention annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de **XX %** du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La subvention sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne RICE).

La subvention est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.

- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
 - Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
 - La balance Générale sous format Excel.
- L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre **2030**.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;
- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;

- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 :

Fait en trois exemplaires originaux

Ce document comprend XX pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)**



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

UNION EUROPEENNE

Programmation 2014-2020

| | |
|----------------------------|---|
| Convention | relative à l'octroi d'une subvention du Fonds social européen au titre du Programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole |
| N° Ma démarche FSE | |
| N° Grand Angle | |
| Année(s) | |
| Nom du bénéficiaire | |
| | <p>Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application</p> <p>Vu le règlement (UE, Euratom) n°966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union</p> <p>Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 19 décembre 2013 n°C(2013) 9527 portant orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer aux dépenses cofinancées par les fonds structurels et le fonds de cohésion lors du non-respect des règles en matière de marchés publics</p> <p>Vu la Décision de la Commission européenne du 10 octobre 2014 n° C(2014)7454 portant adoption du « programme opérationnel national FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole »</p> <p>Vu le Code des Marchés publics</p> <p>Vu l'Ordonnance n°2005/649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés public</p> <p>Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016</p> <p>Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés</p> <p>Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations</p> <p>Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020</p> <p>Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, tel que modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017</p> |

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M52 des départements et de leurs établissements publics administratifs

Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Vu l'arrêté du 8 janvier 2014 relatif à l'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et à leurs établissements publics administratifs

Vu l'attestation de dépôt de la demande de subvention FSE en date du.....

Vu l'avis favorable émis par la DIRECCTE en date du ...

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L262-1 et suivants, R262-1 et suivants,

Vu la circulaire du 1er ministre du 19 avril 2013 relative à la gestion des fonds européens prévoyant notamment la possibilité pour les Départements de gérer une subvention globale du FSE pour la période 2014-2020 ;

Vu l'accord cadre validé le 05 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 16 décembre 2014 portant sur l'accord cadre Conseil départemental, PLIE(s) (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) et Etat ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du « Date CP » allouant une subvention de€ dont€ au titre des crédits départementaux et€ au titre des crédits du Fonds Social Européen.

Identification des parties

| | |
|---------------------------------------|--|
| Entre | Département du Pas De Calais |
| D'une part, l'organisme intermédiaire | 22620001200012 |
| Raison sociale | 7.2.20 - Département |
| Sigle | Rue Ferdinand Buisson |
| Numéro SIRET | 62000 - ARRAS |
| Statut Juridique | 62041 |
| Adresse complète | |
| Code postal - Commune | |
| Code INSEE | |
| Représenté(e) par | Monsieur Jean-Claude LEROY, Président |
| | Ci-après dénommé " le service gestionnaire ", |

Et d'autre part,
Raison sociale
Sigle (le cas échéant)
N° SIRET
Statut juridique
Adresse complète
Code postal - Commune
Code INSEE
Représenté(e) par

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération intitulée ".....", ci-après désignée « l'opération ». Il bénéficie pour cela d'une subvention du Fonds social européen (FSE) dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme opérationnel national pour l'Emploi et l'Inclusion en métropole pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

| | |
|-----------------------------|---|
| Axe : | 3 - Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion |
| Objectif thématique : | 3.9 - Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination |
| Priorité d'investissement : | 3.9.1 - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi |
| Objectif spécifique : | 3.9.1.1 - Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi) |
| Dispositif : | |

Le contenu de l'opération et ses modalités de mise en œuvre sont décrits dans les annexes I et II à la présente convention.

Il bénéficie également d'une aide accordée par le département du Pas-de-Calais.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du Pacte des Solidarités adopté par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais

L'ensemble des dispositions qui suivent sont applicables pour l'aide départementale accordée par le Conseil Départemental du Pas de Calais.

Article 2 : Périodes couvertes par la présente convention

Article 2.1 : Période de réalisation de l'opération

La période de réalisation est comprise entre le.....et le

Cette période correspond à la durée durant laquelle le bénéficiaire est habilité à réaliser l'opération, dans les conditions fixées par la présente convention.

La prestation éventuelle d'un commissaire aux comptes pour attester l'acquittement des dépenses déclarées au titre de l'opération peut intervenir postérieurement à la période de réalisation jusqu'à la date finale d'acquittement des dépenses fixée à l'article 2.2.

Article 2.2 : Période d'acquittement des dépenses

Le bénéficiaire est tenu d'acquitter l'ensemble des dépenses relatives à l'opération conventionnée entre la date de début de réalisation de l'opération et le, soit 6 mois maximum après la fin de la période de réalisation.

Les dépenses relatives aux prestations des commissaires aux comptes pour attester de l'acquittement des dépenses de l'opération doivent être payées par le bénéficiaire pendant cette période.

Article 2.3 : Entrée en vigueur et modification de la convention

La convention signée par les deux parties entre en vigueur à compter de sa notification au bénéficiaire. Tout avenant modifiant la présente convention ou ses annexes doit être signé au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération et selon les dispositions prévues à l'article 9.

Article 3 : Coût et financement de l'opération

Article 3.1 : Plan de financement de l'opération

Le coût total éligible prévisionnel de l'opération est de :euros TTC.

Le budget prévisionnel de l'opération est décrit dans l'annexe II de la présente convention.

La subvention FSE attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de euros maximum, soit un taux maximum arrondi à deux décimales de.....% du coût total éligible de l'opération.

Dans le plan de financement, il est fait application d'un taux forfaitaire de % sur la somme des dépenses directes du projet hors dépenses de prestations pour calculer les dépenses indirectes éligibles de l'opération.

Article 3.2 : Coûts éligibles de l'opération

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Couvrir des actions réalisées à partir du 1er janvier 2014 et être acquittées à partir de cette date et pendant la période fixée à l'article 2.2.
- Être liées et nécessaires à la réalisation de l'opération et s'inscrire dans un poste de dépenses prévu dans le plan de financement annexé ;
- Être conformes aux règles nationales et européennes d'éligibilité des dépenses, en particulier celles fixées dans les règlements et décrets visés en référence ; ne pas être déclarées dans le cadre d'une autre opération bénéficiant d'un soutien financier de l'Union européenne ;
- Être effectivement acquittées par le bénéficiaire, à l'exception des contributions en nature, des dépenses exposées par des tiers et des dépenses forfaitisées.

L'aide départementale attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de.....euros maximum, soit% maximum du coût total éligible prévisionnel de l'opération.

Article 4 : Imputation comptable de la subvention du FSE

Le versement de l'aide du FSE est effectué à partir du compteLe compte assignataire est la payeuse départementale.

Le bénéficiaire est tenu d'enregistrer dans sa comptabilité la subvention FSE conventionnée. Les crédits FSE sont mis en paiement sous réserve de leur disponibilité.

Il convient de noter que le Conseil départemental du Pas-de-Calais fait l'avance de la subvention FSE au bénéficiaire, prenant ainsi à charge la trésorerie correspondante (les montants sont restitués au Conseil départemental lors des remboursements de l'Union Européenne consécutifs aux remontées de dépenses organisées par les autorités de gestion et de certification).

L'ordonnateur de la dépense est donc le Président du Conseil départemental.

La participation du Conseil départemental pour le compte du FSE est imputée sur le Chapitre 93041 du budget départemental. Le numéro « Grand Angle » de l'opération est le.....

Article 4 bis

Pour ce qui est de la part départementale de l'aide octroyée, l'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental et le comptable assignataire est la Payeuse départementale.

La participation du Conseil départemental est imputée sur le Chapitre 93564 du budget départemental

Article 5 : Modalités de versement de la subvention FSE

La subvention FSE peut être versée au bénéficiaire au titre d'une avance ou au titre de demandes de paiement(s) intermédiaire(s) ou finale.

Le total des versements, avance comprise, effectués avant la production du bilan d'exécution final ne peut excéder 80 % du montant FSE prévisionnel.

L'avance éventuellement consentie au bénéficiaire est déduite au plus tard lors du versement du solde.

Article 5.1 : Versement d'une avance

La subvention FSE est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros , soit une avance de 60.00% du montant FSE prévisionnel, mise en paiement dès notification de la présente convention, sous réserve d'une attestation de démarrage de l'opération.

Article 5.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

La subvention FSE est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 5 bis : Modalités de versement de l'aide départementale

Article 5 bis.1 : Versement d'une avance

L'aide départementale du Conseil départemental du Pas-de-Calais est versée au bénéficiaire au titre d'une avance de.....euros, soit une avance de 60.00% du montant de la participation prévisionnelle, mise en paiement dès notification de la présente convention.

Article 5 bis.2 : Versement(s) intermédiaire(s) ou final

L'aide départementale est versée au bénéficiaire sur production d'une demande de paiement intermédiaire ou finale. Cette demande de paiement prend la forme d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final.

Le versement de chaque paiement (intermédiaire ou final) est conditionné à l'acceptation du bilan d'exécution et à la réalisation du contrôle de service fait conformément aux dispositions des articles 7 et 8.

Les fonds sont versés par virement sur le compte bancaire communiqué dans le cadre de la présente convention.

Raison sociale du titulaire du
compte :

Établissement bancaire :

N°IBAN :

Code BIC :

Article 6 : Obligations comptables

Le bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération. A cet effet, il met en place une comptabilité analytique pour assurer le suivi des dépenses et ressources liées à l'opération.

A défaut, la comptabilité du bénéficiaire doit permettre par une codification adéquate une réconciliation des dépenses, ressources et recettes déclarées au titre de l'opération avec les états comptables et les pièces justificatives afférentes.

Article 7 : Production des bilans d'exécution et des demandes de paiement par le bénéficiaire

Article 7.1 : Périodicité de production des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Pour les opérations dont la durée de réalisation est inférieure ou égale à 12 mois, le bénéficiaire est tenu de produire :

- un bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération soit le.....

A défaut de demande de report de délai par le bénéficiaire acceptée par le service gestionnaire en l'absence de production du bilan final d'exécution dans ce délai, le service gestionnaire se réserve le droit de procéder à la résiliation de la convention conformément aux dispositions de l'article 11.2 de la présente convention. Le service gestionnaire se réserve alors le droit d'arrêter le montant effectif de l'aide du FSE sur la base du dernier bilan intermédiaire transmis et accepté par le service gestionnaire.

En complément des dispositions précédentes, après accord du service gestionnaire, le bénéficiaire peut établir un bilan intermédiaire supplémentaire dès lors que ce dernier présente un montant de dépenses éligibles supérieur ou égal à 30% du coût total éligible conventionné.

Article 7.2 : Conditions de recevabilité des bilans d'exécution et des demandes de paiement

Toute demande de paiement doit être faite à l'appui d'un bilan d'exécution intermédiaire ou final. Pour être recevable, tout bilan d'exécution produit par le bénéficiaire au service gestionnaire à l'appui d'une demande de paiement doit être transmis par voie électronique via l'appliquet « Ma-démarche-FSE ».

La demande de paiement jointe au bilan d'exécution doit être datée et signée pour être recevable.

Tout bilan d'exécution doit comprendre les éléments suivants :

- Les attestations des cofinancements ou les conventions correspondant a minima à la période sur laquelle porte le bilan d'exécution et mentionnant l'absence de cofinancement par l'Union européenne de ces subventions ;
- Pour les bilans intermédiaires, les ressources effectivement encaissées et les attestations de paiement afférentes¹ ;
- Pour le bilan final, les ressources définitivement encaissées sur l'opération et les attestations de paiement afférentes accompagnées le cas échéant d'une attestation du cofinancier indiquant le montant définitivement attribué à l'opération si celui-ci est inférieur au montant figurant dans le budget prévisionnel de l'opération¹
- Un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ainsi que les justifications en cas de sur ou sous réalisation ;

Pour les dépenses de rémunération, la liste des pièces justifiant les actions réalisées dont :

- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté à 100% de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100% de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- ✓ La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail

consacré à l'opération est mensuellement fixe. Ces documents indiquent le pourcentage d'affectation mensuel à l'opération ;

- ✓ Les fiches de suivi des temps détaillées par jour ou par demi-journée datées et signées de façon hebdomadaire ou a minima mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ou des extraits des logiciels de suivi des temps pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.
- Les pièces justifiant le respect de l'obligation de publicité liée au soutien de l'opération par le FSE; Les pièces comptables justifiant les dépenses déclarées au réel dans le bilan, présentée sous la forme d'un tableur détaillant chaque dépense et permettant de reconstituer le montant total des dépenses déclarées ;
- Les pièces permettant d'attester du respect des dispositions relatives à la mise en concurrence pour les dépenses non forfaitisées entrant dans le champ d'application de l'article 15 de la présente convention ;
- La justification des valeurs retenues pour les taux d'affectation utilisés au titre des dépenses directes et pour la clé de répartition éventuellement appliquée au titre des coûts indirects non forfaitisés ;
- Le montant des recettes effectivement générées par l'opération et encaissées par le bénéficiaire à la date du bilan ;
- La liste des participants à l'opération générée automatiquement par Ma démarche FSE

¹ Ces éléments ne sont pas exigés lorsque le cofinancement apporté par le service gestionnaire de la convention est liquidé en même temps que le montant de la subvention FSE.

Article 7.3 – Procédure de rappel en cas de non production du bilan final d'exécution et/ou des pièces probantes afférentes

Il a été convenu la mise en place d'une procédure de rappel en cas de non production des éléments du bilan final d'exécution, et ce au vu de la convention bilatérale établie entre le Conseil départemental du Pas-de-Calais et l'organisme porteur de projet, à savoir :

- Production du bilan final d'exécution au plus tard 6 mois après la fin de la période de réalisation de l'opération :
 - M + 5 mois : message de rappel via MadémarcheFSE sur les obligations de production de bilan final pour les structures n'ayant pas produit de bilan final d'exécution 1 mois avant le délai imparti
 - M + 6 mois : courrier de notification définitive de résiliation de la convention avec accusé de réception : en cas de non production de bilan et sans demande de report dans les délais impartis, courrier notifiant la résiliation définitive de la convention, ainsi que l'émission d'un titre de recettes aux fins de remboursement total des sommes versées, conformément à l'article 11 de la convention. La résiliation prendra fin dans les 30 jours ouvrés à compter de la date de réception de cette notification par lettre recommandée avec accusé de réception selon les modalités suivantes :
 - conformément à l'article 11.2 de la convention, le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés pour présenter ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception et répondre à ses obligations conventionnelles. Le cas échéant, une notification de la décision du service gestionnaire avec accusé de réception sera adressée au bénéficiaire dans les 30 jours ouvrés suivant la date d'accusé de réception du courrier du bénéficiaire ;
 - sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi avec accusé de réception de l'attestation de bilan final avec titre de recette.
- Demande de report :
 - A adresser a minima 15 jours avant la date butoir de production de bilan final d'exécution
 - Une seule demande de report sera accordée, pour un délai maximal de 6 mois et sous réserve de raisons circonstanciées, sauf impondérables liés à MadémarcheFSE ou au service gestionnaire.
- Demande de modification et / ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du Contrôle de Service Fait :

- 1er rappel via le logiciel Madémarche FSE : pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- 2e rappel par courrier recommandé avec accusé de réception : en cas de non-retour suite au 1er rappel ou pour demande de modification et/ou réclamation d'éléments complémentaires du bilan pour finalisation du CSF – délai de réception fixé à 15 jours ouvrables.

- Courrier période contradictoire avec accusé de réception : courrier période contradictoire avec solde sur la base des justificatifs fournis, conformément à l'article 8.2 de la convention. Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours calendaires pour présenter ses observations écrites et des pièces complémentaires :

o en cas de manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, réajustement du contrôle de service fait sur la base des justificatifs fournis et envoi de l'attestation de bilan final

o sans manifestation du bénéficiaire dans le délai imparti, envoi de l'attestation de bilan final, avec accusé de réception.

Article 8 : Détermination de la subvention FSE due

Article 8.1 : Modalités de contrôle de service fait.

Le service gestionnaire procède à un contrôle de service fait de l'ensemble des bilans d'exécution produits, tels que définis à l'article 7.2, en vue de déterminer le montant de la subvention FSE due au bénéficiaire.

Les vérifications portent sur :

- La conformité de l'exécution de l'opération, au regard des stipulations de l'annexe technique et financière de la présente convention ;
- L'équilibre du plan de financement ;
- Le montant des recettes générées par l'opération ;
- Le montant des subventions nationales versées au bénéficiaire en lien avec l'opération cofinancée ;
- Le respect de la réglementation relative aux aides d'État ;
- Le respect des obligations de la publicité liée au cofinancement de l'opération par le FSE/IEJ ;
- L'absence de sur financement de l'opération ;
- Les attestations des cofinancements correspondant aux ressources déclarées dans le bilan.

Pour les dépenses non forfaitisées, déclarées au réel :

- L'éligibilité des dépenses déclarées, au sens de l'article 3.2 ;
- L'acquittement effectif des dépenses ;
- Le cas échéant, le montant valorisé au titre des contributions en nature (y compris les dépenses de tiers) ;
- Le respect des obligations de mise en concurrence.

Dans le cas des opérations pour lesquelles des participants sont identifiés, le service gestionnaire vérifie l'éligibilité des participants au regard des éventuelles conditions fixées dans la convention, le programme opérationnel ou de l'appel à projet. L'inéligibilité de participants conduit à une réfaction de toutes les dépenses à due proportion du taux d'inéligibilité constaté.

Le contrôle de service fait sur un bilan final est conditionné à la production de l'ensemble des justificatifs de l'encaissement définitif des ressources afférentes à l'opération sauf dans le cas où la ressource apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE.

Les vérifications du service gestionnaire reposent sur l'examen de tout ou partie des pièces justificatives mises à disposition par le bénéficiaire, conformément à l'article 19, ainsi que sur le résultat de visites sur place effectuées, le cas échéant, en cours d'exécution de l'opération.

En cas de contrôle réalisé sur un échantillon de dépenses ou de participants et aboutissant au constat d'un écart entre les éléments déclarés par le bénéficiaire et les éléments retenus par le service

gestionnaire, une correction extrapolée sera appliquée conformément aux modalités définies dans l'annexe V de la présente convention.

Article 8.2 : Notification du contrôle de service fait et recours

Les résultats du contrôle de service fait réalisé par le service gestionnaire pour valider une demande de paiement émanant du bénéficiaire sont notifiés avec l'indication du délai dont il dispose pour présenter des observations écrites et des pièces complémentaires. Ce délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours calendaires et supérieur à 30 jours calendaires à compter de la notification, est suspensif du délai mentionné à l'article 132-1 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 susvisé.

La notification des résultats du contrôle de service fait par le service gestionnaire précise le motif et le montant de toute correction ainsi que, le cas échéant, le périmètre de dépenses auquel un taux extrapolé a été appliqué pour que le bénéficiaire soit en mesure de contester le montant de la correction.

A l'issue de la période contradictoire mentionnée supra les résultats définitifs du contrôle de service fait sont notifiés au bénéficiaire.

Les délais de recours administratifs et contentieux courent à compter de la date d'accusé réception par le bénéficiaire des conclusions finales du contrôle de service fait.

Article 8.3 : Détermination des ressources de l'opération

L'ensemble des ressources, conventionnées ou non, concourant à la réalisation de l'opération est pris en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus.

Si une subvention n'est pas affectée en totalité à l'opération cofinancée et que l'acte attributif de ladite subvention ne précise pas la part du financement allouée à l'opération ainsi que le mode de calcul de cette part le bénéficiaire est tenu de justifier la part d'affectation de cette subvention à l'opération conventionnée.

Le service gestionnaire apprécie le bienfondé de la justification apportée.

A défaut de justification ou si le service gestionnaire considère la justification insuffisante, la subvention est rapportée en totalité aux ressources affectées à l'opération conventionnée.

Article 8.4 : Modalités de calcul de la subvention FSE

Modalités de détermination du FSE dû au titre d'un bilan intermédiaire

Pour chaque demande de paiement présentée par le bénéficiaire dans le cadre d'un bilan intermédiaire, le montant de l'acompte FSE est calculé par différence entre le montant des dépenses éligibles déclarées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) et des ressources effectivement encaissées par le bénéficiaire ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE. Si les ressources encaissées sont supérieures aux dépenses déclarées, il n'est procédé à aucun paiement FSE à titre d'acompte par le service gestionnaire.

Si les dépenses sont supérieures aux ressources, le montant FSE de l'acompte est limité au montant des dépenses déclarées et justifiées auquel est appliqué le taux de cofinancement FSE conventionné.

Modalités de détermination du FSE dû au titre du bilan final

Le montant FSE dû est calculé par différence entre le montant cumulé des dépenses déclarées et justifiées (nettes des recettes générées par l'opération et encaissées à la date du bilan) diminué du montant définitif des ressources encaissées au titre de l'opération ou des ressources qui restent à percevoir par le bénéficiaire quand le montant de la ressource nationale apportée par le service gestionnaire est liquidée en même temps que le montant de la subvention FSE dans la limite du montant et du taux de cofinancement FSE conventionnés et des versements déjà opérés au titre de la présente convention.

Si la totalité des financements publics de l'opération (montant FSE dû + total des financements publics nationaux) conduit le bénéficiaire à dépasser les plafonds d'aide autorisés par les règles d'encadrement des aides d'État, la participation européenne est réduite à due concurrence.

Article 8.4 bis : Modalités de calcul de l'aide départementale

Le montant de la participation départementale due est calculé au prorata des dépenses réalisées pendant la période d'éligibilité des dépenses fixées à l'article 2.2, à concurrence des dépenses réellement supportées et certifiées par l'organisme porteur, dans la limite du montant conventionné à l'article 3.1, déduction faite de l'avance versée à l'article 5.bis.

Article 9 : Modification des conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à informer le service gestionnaire de toute modification qui pourrait intervenir en cours d'exécution de l'opération, portant sur ses objectifs ou ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention et ses annexes.

Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la convention ayant pour effet de remettre en cause¹ :

- L'objet et la finalité de l'opération le taux de forfaitisation des dépenses directes et indirectes.
- Le mode de calcul de l'ensemble des dépenses conventionnées par le changement de l'option de coûts simplifiés utilisée pour le calcul des dépenses²
- Le recours à une option de coûts simplifiés pour les opérations dont le montant de soutien public conventionné est inférieur à 50 000 €³.

Si les modifications introduites affectent l'équilibre ou les conditions d'exécution du projet, un avenant doit être établi à l'initiative du service gestionnaire ou sur demande formelle du bénéficiaire.

Cet avenant ne peut être valablement conclu que s'il remplit les conditions ci-après :

- Il donne lieu à une délibération du Comité de programmation ;
- Il prend la forme d'un accord écrit et doit être signé des deux parties avant la date fixée à l'article 2.3 de la présente convention.

On entend par modifications affectant l'équilibre et les conditions d'exécution du projet :

- L'introduction d'une ou plusieurs nouvelle(s) action(s) ;
- L'introduction de nouveaux postes de dépenses⁴ ;
- L'introduction de ressources non conventionnées
- L'augmentation du montant FSE total ou du taux de cofinancement FSE prévisionnels pour l'ensemble de l'opération ;
- L'augmentation du coût total éligible de l'opération constatée sur un bilan intermédiaire ;
- La prolongation de la période de réalisation de l'opération⁵ ;
- La modification de la nature de la clé de répartition physique pour les dépenses indirectes prévue à l'article 7.2, hors application du régime de forfaitisation;
- Le changement du mode de calcul de postes de dépenses conventionnés non couverts par un taux forfaitaire au sens de l'article 67.1 d) du règlement (UE) n°1303/2013 ;
- La modification des modalités de versement de la subvention FSE fixées à l'article 5.
- La modification des coordonnées bancaires fait l'objet d'une information écrite du bénéficiaire au service gestionnaire sans qu'il y ait lieu d'établir un avenant.

Peut également donner lieu à la conclusion d'un avenant une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de plus de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné.

Une variation du coût total éligible prévisionnel annuel de moins de 30% dans la limite du coût total éligible conventionné ne donne pas lieu à la conclusion d'un avenant.

¹ Si le bénéficiaire souhaite introduire des modifications ayant pour effet de remettre en cause l'objet et la finalité de l'opération, une nouvelle demande de subvention FSE devra être déposée. La convention ne peut donc pas dans ce cas être modifiée par voie d'avenant.

² Est considéré ici comme changement de l'option de coûts simplifiés le recours à un barème de coûts standards unitaires ou à un montant forfaitaire pour couvrir l'ensemble des coûts de l'opération.

³ Le soutien public comprend les subventions publiques nationales et le montant de l'aide FSE. Conformément à l'article 14.4 du règlement UE n°1304/2013, le recours à une option de coûts simplifiés est obligatoire pour les opérations pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 €.

⁴ Il n'est pas nécessaire d'établir un avenant dans le cas où des dépenses relevant d'un poste non conventionné ont été substituées aux dépenses relevant d'un poste conventionné si cette substitution intervient en cas de force majeure, au sens de l'article 10

⁵ La période de réalisation de l'opération ne peut excéder 36 mois, dans la limite du 31 décembre 2022.

Article 10 : Cas de suspension de l'opération liée à un cas de force majeure

Le bénéficiaire ou le service gestionnaire peut suspendre la mise en œuvre de l'opération si des circonstances exceptionnelles, notamment en cas de force majeure, rendent cette mise en œuvre impossible ou excessivement difficile.

On entend par force majeure tout événement irrésistible et imprévisible qui empêche l'une des parties de la convention d'exécuter tout ou partie de ses obligations conventionnelles.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit, aussitôt après sa survenance, en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception.

Ce courrier doit être accompagné de toutes les informations circonstanciées utiles, et notamment préciser la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement et la date prévisionnelle de reprise.

Le bénéficiaire reprend la mise en œuvre de l'opération dès que les conditions sont réunies pour ce faire et en informe le service gestionnaire.

Le délai d'exécution de la convention pourra être prolongé d'une durée équivalente à la période de suspension, dans la limite du 31 décembre 2022, sauf si les parties conviennent de résilier la convention selon les modalités définies à l'article 11.

En cas de force majeure, la participation FSE préalablement payée au bénéficiaire n'est pas recouvrée par le service gestionnaire.

La participation européenne n'ayant pas encore fait l'objet d'un remboursement au bénéficiaire est payée par le service gestionnaire à due proportion des montants justifiés dans les conditions fixées à l'article 8.

Article 11 : Résiliation de la convention

Article 11.1 : A l'initiative du bénéficiaire

Le bénéficiaire peut renoncer à la subvention et mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé réception adressée au service gestionnaire au moins deux mois avant la date d'effet envisagée.

Le bénéficiaire est tenu de respecter l'ensemble des obligations contractuelles pour les sommes déjà déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution.

Article 11.2 : A l'initiative du service gestionnaire

Le service gestionnaire peut décider de mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, sans indemnité quelconque de sa part, dans les circonstances suivantes :

- Lorsqu'un changement juridique, financier, technique, d'organisation ou de contrôle du bénéficiaire est susceptible d'affecter les modalités de réalisation de l'opération de manière substantielle ou de remettre en cause la décision d'octroi de la subvention ;
- Lorsque le bénéficiaire n'exécute pas l'une des obligations qui lui incombent, conformément aux dispositions prévues par la convention et ses annexes ;
- En cas de fraude avérée ;
- Lorsque le bénéficiaire refuse de se soumettre aux contrôles et audits menés par les services nationaux et européens habilités ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de 30 jours ouvrés à compter de la date d'accusé réception du courrier du service gestionnaire pour présenter à ce dernier ses observations par lettre recommandée avec accusé de réception. Il utilise, le cas échéant, ce délai pour répondre à ses obligations conventionnelles.

A compter de la date d'accusé de réception de la lettre du bénéficiaire, le service gestionnaire dispose à son tour de 30 jours ouvrés pour statuer définitivement.

Il notifie sa décision au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11.3 : Effets de la résiliation

La date d'accusé réception de la lettre recommandée de demande de résiliation du bénéficiaire ou de notification définitive de la résiliation par le service gestionnaire constitue la date effective pour la prise en compte pour le calcul du montant des crédits FSE dus au bénéficiaire.

Les sommes dues au bénéficiaire à cette date sont limitées à la participation FSE correspondant aux dépenses éligibles acquittées par le bénéficiaire déclarées dans le cadre d'un bilan d'exécution accepté par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

A défaut, aucun paiement ne pourra être effectué et le service gestionnaire procédera au recouvrement des sommes versées au titre de l'avance éventuellement consentie aux termes de l'article 5.

Article 11.4 : Redressement judiciaire et liquidation judiciaire

En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues par la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 modifiée. Dans ce cas, le bénéficiaire doit fournir le jugement rendu par le tribunal compétent.

Le bénéficiaire est dans l'obligation de remettre au service gestionnaire toutes les pièces justificatives relatives au(x) bilan(s) d'exécution déjà transmis.

Article 12 : Reversement de la subvention

Le reversement partiel ou total de la subvention pourra être exigé en cas :

- De résiliation de l'opération dans les conditions fixées à l'article 11.1 et 11.2 ;
- De non-respect des dispositions prévues à l'article 19 ; de montant FSE retenu après contrôle de service fait sur un bilan final inférieur au montant des crédits FSE versés au titre des acomptes sur bilans intermédiaires ou de l'avance le cas échéant.
- De décisions prises suite à un contrôle ou à un audit mené par les autorités habilitées conduisant à une remise en cause des montants retenus par le service gestionnaire après contrôle de service fait.

Lorsque des montants ont été indûment versés au bénéficiaire ou lorsqu'une procédure de recouvrement est justifiée au regard des conditions de la convention, le bénéficiaire s'engage à reverser les sommes indûment perçues, dans les conditions et à la date d'échéance fixées et selon les montants concernés.

Article 13 : Obligations de renseignement des données relatives aux participants et aux entités

Article 13.1 : Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Article 13.2 : Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Article 13.3 : Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

Article 14 : Réglementation applicable au regard de l'encadrement des aides

Par la présente convention qui constitue le mandat, l'organisme s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions comportant les obligations de service public mentionnées à l'annexe technique I, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Cette aide publique est allouée au titre du règlement européen n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Si les actions mises en œuvre grâce au cofinancement FSE conduisent à octroyer une aide d'Etat au sens de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne à des entreprises tierces, le bénéficiaire des crédits FSE informe ces entreprises tierces que l'accès aux actions mises en œuvre dans le cadre de la présente opération constitue une aide d'Etat et assure le respect de la réglementation applicable

Article 15 : Procédures d'achat de biens, fournitures et services

Article 15.1 : Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les bénéficiaires qui ne sont pas soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités de mise en concurrence suivantes pour les achats effectués dans le cadre de la présente convention :

| Montant de l'achat (HT) | Modalités de mise en concurrence |
|--------------------------|--|
| Inférieur à 1000€ | Aucune |
| Entre 1000 et 14 999,99€ | Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis |
| À partir de 15 000€ | Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre) |

En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.

Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités de mise en concurrence suivantes :

| Montant de l'achat (HT) | Modalités de mise en concurrence |
|----------------------------|--|
| Inférieur à 1000€ | Aucune |
| Entre 1000 et 14 999,99€ | Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis |
| Entre 15 000 et 24 999,99€ | Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre) |
| À partir de 25 000€ | Dispositions de la réglementation nationale applicables |

Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne visée dans la présente convention.

Article 15.2 : Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l' Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

Article 16 : Responsabilité

Le bénéficiaire est seul responsable du respect des obligations légales, réglementaires et conventionnelles qui lui incombent. Il est ainsi seul responsable des actions mises en œuvre dans le cadre de l'opération exécutées par lui-même ou par tous les tiers (y compris les prestataires).

Il s'engage à respecter l'ensemble des obligations liées à l'octroi d'un financement du Fonds social européen à compter de la date de démarrage de la réalisation de l'opération jusqu'à l'expiration du délai fixé à l'article 19 de la présente convention.

Le service gestionnaire ne peut en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenu pour responsable en cas de réclamation dans le cadre de la convention concernant tout dommage causé lors de l'exécution de l'opération.

En conséquence, aucune demande d'indemnité ou de remboursement accompagnant une telle réclamation ne sera admise par le service gestionnaire.

Le bénéficiaire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

Article 17 : Publicité et communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux cofinanceurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le
- FSE ; Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.

Le bénéficiaire s'engage également à communiquer sur le soutien technique et financier du Département du Pas-de-Calais.

Article 18 : Évaluation de l'opération

Les données relatives aux indicateurs seront utilisées pour rendre compte des conditions d'exécution de l'opération et des conditions de mise en œuvre du programme en vue de son évaluation.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition du service gestionnaire et/ou des personnes dûment mandatées tout document ou information de nature à permettre cette évaluation, notamment les résultats qui s'apprécient au-delà de la période de réalisation de l'opération, tel qu'indiqué à l'article 19.

Article 19 : Conservation et présentation des pièces relatives à l'opération

Le bénéficiaire s'engage à fournir toutes les pièces justificatives et données détaillées demandées par le service gestionnaire, ou tout autre organisme externe mandaté par le service gestionnaire, aux fins de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives probantes pendant une période de 10 ans suivant la fin de la période de réalisation fixée à l'article 2.1 de la présente convention.

Durant toute la période comprise entre la date de début de réalisation et la date de fin de conservation des pièces, le bénéficiaire se soumet à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou toute autre instance nationale ou européenne habilitée.

Le montant de l'aide FSE peut être corrigé à l'issue de ces contrôles et amener le service gestionnaire à exiger du bénéficiaire le reversement des sommes indûment perçues.

Article 20 : Propriété et utilisation des résultats

Le service gestionnaire reconnaît qu'il ne bénéficiera d'aucun droit de propriété (matériel et/ou intellectuel) sur les résultats obtenus en tout ou en partie en utilisant le financement objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à fournir au service gestionnaire et à sa demande, en conformité avec les dispositions légales applicables, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication ou de manifestation destinés à la promotion des actions financées en tout ou en partie par la présente convention.

Le bénéficiaire cède sur les documents transmis au service gestionnaire, les droits de représentation, de reproduction et d'adaptation. Ces droits sont cédés sur tous supports sans limitation de délai, de quantité, ni d'étendue géographique.

Article 21 : Confidentialité

Le service gestionnaire et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer un tort à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne conformément à l'article 17 et de l'obligation de présentation des pièces justificatives conformément à l'article 19.

Article 22 : Recours

La subvention est régie par les dispositions de la convention, de la réglementation européenne et par les textes législatifs et réglementaires français applicables aux subventions.

Les décisions du service gestionnaire prises dans le cadre de l'exécution de la présente convention peuvent faire l'objet de recours par le bénéficiaire selon les voies et délais de recours applicables à celles-ci.

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 23 : Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles sont constituées de la présente convention, de ses éventuels avenants et de l'ensemble des annexes suivantes :

- **annexe I** description de l'opération
- **annexe II** budget prévisionnel de l'opération ;
- **annexe III** relative aux obligations de publicité et d'information incombant au bénéficiaire d'un financement FSE ;
- **annexe IV** relative au suivi des participants et des entités;
- **annexe V** relative à l'échantillonnage et à l'extrapolation;

Date :

Le bénéficiaire, représenté par

Pour le Département et par délégation

Madame Marilynne VINCLAIRE, Directrice

Notifiée et rendue exécutoire le :



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... AVENANT A LA CONVENTION

Objet :

Dossier n°

Cette avenant est conclue entre :

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

d'une part,

et l'organisme identifié au répertoire SIRET sous le n°représenté....., Président, dûment autorisé par délibération en date du

Nom :

Nature juridique :

Adresse, siège social :

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) du RSA principalement issu(s) du territoire du et de manière ponctuelle, d'autres territoires et ce, afin de faciliter la mobilité et la mixité des publics.

d'autre part,

Vu l'attestation en date du « date attestation recevabilité » fixant la date de recevabilité du dossier de demande d'aide, déposé par le bénéficiaire précédemment désigné ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département du 7 décembre 2020 ;

Vu la Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 relative à la généralisation du Revenu de solidarité active et à la Réforme des politiques d'insertion ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale du 30 juin 2017 portant sur le Pacte des Solidarités et du Développement Social du Pas-de-Calais ;

1/2

Cette opération « **nom du dispositif** » mise en place au profit de « **nom_organisme** », bénéficie du soutien du Fonds Social Européen. Convention – FSE 2014-2020

Paraphe

PREAMBULE

Dans le respect des orientations départementales adoptées au travers du Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Département propose de soutenir « **nom_organisme** » et ce, afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes éloignées de l'emploi, en particulier bénéficiaires du RSA ou jeunes de moins de 26 ans résidant sur le Département du Pas-de-Calais.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

Le présent avenant modifie la convention de la manière suivante :

L'article 3 est modifié.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION ET ELIGIBILITE DES DEPENSES

La convention s'applique pour la période du auinclus. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter duet jusqu'au + 45 jours. Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à cette date, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite dans les trois mois précédents la date de fin de convention initialement fixée. Cette demande de prorogation sera effective dès acceptation écrite de l'autre partie.

Tous les articles de la convention initiale non modifiés par le présent avenant demeurent applicables tant qu'ils ne sont pas contraires au présent avenant, lesquels prévalent en cas de contestation.

Arras, le
en trois exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

**La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable ,**

Sabine DESPIERRE

**Pour « nom_organisme »
Monsieur le Président**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°61

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE - AXE 3 **AVENANTS DE DURÉE D'OPÉRATIONS DE L'AXE 3**

Le présent rapport propose l'accompagnement de nouvelles opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable, axe « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » (axe 3), ainsi que des avenants de durée d'opérations.

Pour rappel, l'appel à projet est conjoint à celui lancé dans le cadre de la subvention globale Fonds Social Européen (FSE) déléguée au Département du Pas-de-Calais pour la période 2014-2020 ; ceci permettant un co-financement des opérations correspondantes à hauteur de 60%, en complément des financements départementaux.

Suite aux projets déposés par les partenaires et à l'instruction effectuée par les services de la Direction des Politiques d'Inclusion Durable, deux nouvelles opérations sont proposées.

1. Deux opérations de l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle

- Descriptif de l'opération

Le dispositif Insertion Sociale Insertion Professionnelle – ISIP se situe au cœur du parcours socioprofessionnel du bénéficiaire, et plus précisément entre la phase de diagnostic élaboré par son référent et la phase de placement et de suivi dans l'emploi.

Ce dispositif a pour objectifs spécifiques de :

- Favoriser l'inclusion sociale en développant la citoyenneté, l'utilité sociale et la solidarité
- Traiter les freins périphériques à l'emploi : santé, logement, mobilité ...
- Elaborer et valider un projet professionnel
- Permettre l'accès à un emploi durable

Les opérations présentées dans ce rapport concernent le renouvellement de ces actions et permettront ainsi d'éviter toute rupture de parcours des bénéficiaires en cours d'accompagnement.

Les opérations s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, en particulier aux Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA), aux jeunes de moins de 26 ans, résidant dans le département du Pas-de-Calais ainsi qu'aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

Une annexe descriptive de l'opération est présentée en annexe 1.

- Bilan 2019

Au vu du contexte actuel lié à la crise sanitaire, le bilan ne peut être transmis au travers de ce présent rapport. En effet, ces opérations 2019 se sont déroulées de septembre 2019 à juin 2020 et le confinement a décalé la durée de l'opération. Le bilan sera transmis ultérieurement à la commission permanente.

- Proposition 2020

Pour l'année 2020, il est proposé de participer au financement des différentes structures de l'insertion dans le cadre de la mise en œuvre des opérations « de l'insertion sociale à l'insertion professionnelle ».

Pour cette programmation, il est proposé aux structures un conventionnement pluriannuel couvrant les années 2020 et 2021 comme pour les autres opérations financées en 2020.

L'annexe n°2 présente les structures proposées ainsi que la répartition financière.

2. Avenants de durée d'opérations de l'Axe 3

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 n'a pas permis à nos partenaires de mener à terme les opérations conventionnées ayant une période de réalisation arrivant à échéance courant 2020.

Les conventions FSE signées, article 2.3, permettent de proposer des avenants modificatifs, à signer au plus tard 9 mois après la fin de réalisation de l'opération.

Dès lors, l'annexe 3 recense les bénéficiaires avec lesquels il est proposé de conclure des avenants de durée aux conventions initiales.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les participations financières d'un montant total de 51 740,96 € dont 31 044,58 € de FSE, aux 2 structures et selon la répartition financière reprise dans le présent rapport, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « De l'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 et 2.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurants en annexe 2, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 4, pour la mise en œuvre des opérations ;
- D'approuver la mise en place d'avenants de durée établies entre le Département et les structures concernées pour les opérations présentées ci-dessus et en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 3, les avenants de durée aux conventions arrivant à échéance au court de l'année 2020, dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs d'insertion professionnelle et dans les termes du projet type joint en annexe n°5.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|--|---------------|--------------|---------------|--------------|
| C01-564H01 | 6568/93564 | Appui au Parcours Intégré | 16 491 957,26 | 2 034 220,07 | 20 696,38 | 2 013 523,69 |
| C01-041B03 | 6574/93041 | FSE SUBVENTION GLOBALE 2014- 2020 PARCOURS INTEGRE | 11 046 196,15 | 3 014 491,64 | 31 044,58 | 2 983 447,06 |

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DES POLITIQUES
D'INCLUSION DURABLE 2020 - AXE 1 ET 2**

(N°2020-472)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants et L.263-2-1 et suivants ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le Décret n°2005-212 du 02/03/2005 relatifs aux Fonds Solidarité Logement ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;
Vu la délibération n°27 du Conseil départemental en date 26/09/2016 « Elaboration du pacte des solidarités et du développement social » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 28/09/2015 « Plan Départemental D'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) du Pas-de-Calais 2015-2020 - Premier plan fusionné Logement-Hébergement » ;
Vu la délibération n°2019-415 de la Commission Permanente en date du 04/11/2019 « Rapport relatif à l'attribution des crédits Logement d'abord 2019-2020 » ;
Vu la délibération n°2019-283 de la Commission Permanente en date du 01/07/2019 « Conventionnement Missions Locales : Convention annuelle et financement 2019 » ;
Vu la délibération n°2018-496 de la Commission Permanente en date du 05/11/2018 « Rapport relatif au conventionnement avec l'Etat dans le cadre du dispositif logement d'abord » ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Madame Ginette BEUGNET, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement d'un montant total de 321 389 €, ainsi que la répartition financière aux 6 structures reprise au tableau en annexe 1, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle », telle que présentée au rapport joint à la présente délibération et à cette même annexe.

Article 2 :

De valider le financement d'un montant total de 55 640,00€, ainsi que la répartition financière aux 3 structures reprise au tableau en annexe 1, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Pacte Ambition IAE », telle que présentée au rapport joint à la présente délibération et à cette même annexe.

Article 3 :

De valider le financement d'un montant total de 168 682,31€, ainsi que la répartition financière aux 3 structures reprise au tableau en annexe 2, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux parcours d'insertion », telle que présentée au rapport joint à la présente délibération et à cette même annexe.

Article 4 :

De valider la proposition de mise en place d'un avenant de durée pour la convention n°2020-04246, permettant ainsi à la structure « Le Groupement Coopératif » de finaliser son opération en cours, telle que présentée au rapport joint à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette structure, un avenant dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1 et 2 et 3, les conventions pour la mise en œuvre des opérations, dans les termes du projet type joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 6 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---------------------------|---------------|------------|
| C01-564H01 | 6568//93564 | APPUI AU PARCOURS INTEGRE | 16 491 957,26 | 545 711,31 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Démocrates) |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 - STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

| DISPOSITIF | TERRITOIRES | STRUCTURE | DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION | DOSSIER RETENU | MONTANT RETENU |
|---|-------------|-------------------|---|----------------|----------------|
| Les freins périphériques et valoriser son image professionnelle | Lens-Liévin | EPDEF | <p>"Crèche à Vocation d'Insertion Professionnelle": L'opération consiste à accueillir en crèche des jeunes enfants (0-3 ans) de 15 parents éloignés de l'emploi notamment des Bénéficiaires du RSA et d'accompagner par la même occasion ces derniers vers l'emploi et/ou la formation professionnelle.</p> <p>La crèche de Liévin, dont la gestion est assurée par l'EPDEF dans le cadre d'une Délégation de Service Public est à ce jour la seule crèche du département labellisée « AVIP » (A Vocation Insertion Professionnelle) – label qui garantit que les crèches accueillent au minimum 30% d'enfants dont les parents sont demandeurs d'emploi et volontaires pour s'engager dans une recherche d'emploi intensive.</p> <p>Pour cela, elle emploie une personne supplémentaire (une éducatrice jeunes Enfants) pour assurer le suivi des familles et recevoir et accompagner les parents ayant signé un engagement.</p> <p>En moyenne, chaque famille est accompagnée pendant cinq heures par semaine. Cette opération permet d'atteindre un public nouveau, souvent des jeunes mères très éloignées de l'emploi.</p> <p>Le montant sollicité correspond à la participation de 60% du poste d'Educateur Jeune Enfant mobilisé sur cette action. L'action se déroule du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021.</p> | OUI | 25 706 € |
| | Artois | PASSEPORT FORMA | <p>"Un duo gagnant : se former en travaillant": Dans le cadre d'un accompagnement global pluridisciplinaire, cette action permet la définition et/ou la consolidation d'un projet professionnel réaliste et réalisable notamment au travers de contrats d'apprentissage. Cette action est à destination de 150 jeunes dont 30 issues d'un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).</p> <p>Cette action se déroule en plusieurs phases :</p> <p>Phase 1 : Définition/consolidation du projet professionnel Phase 2 : Atelier « l'entreprise & moi » (codes du monde du travail-les techniques de contact pour effectuer des démarches efficaces...) Phase 3 (optionnelle) : Développement d'un accompagnement spécifique vers l'apprentissage</p> <p>En parallèle de ces modules, un travail sur la levée des freins périphériques et mobilisation des ressources locales est effectué.</p> <p>A la suite des différents modules, une phase d'immersion en entreprise de 10 jours avec un entretien tripartite permettant la validation du projet professionnel et la mise en œuvre du contrat d'apprentissage est réalisé.</p> <p>Phase 4 : Le suivi post-accompagnement</p> | OUI | 132 000 € |
| | | PASSEPORT FORMA | <p>"GPS EMPLOI": Ce projet vise à apporter un accompagnement ajusté, interactif et réactif en fonction des besoins avec un but unique l'insertion durable (emploi-formation). D'une durée de 12 mois, et à partir du 1er décembre 2020, il est proposé d'accompagner 100 BRSA vers une insertion durable en apportant un accompagnement individualisé "à la carte". Cet accompagnement vient compléter une offre d'accompagnement dits "de parcours"(dispositif ISIP) ou de référents solidarités.</p> | OUI | 52 990,00 € |
| | Calais | FACE COTE D'OPALE | <p>"Bilan de Compétence Mobilité": FACE COTE D'OPALE prévoit de réaliser 40 bilans de compétence Mobilité pour les publics résidant les territoires du Grand Calais Terres et Mers, de la CC Pays D'Opale et la CC de la Région D'Audruicq. Ces accompagnements seront réalisés au sein de la plateforme mobilité de FACE COTE D'OPALE sur 2 antennes : au Fort Nieulay et au Beau Marais à Calais.</p> <p>Il s'agit d'orienter le bénéficiaire vers la solution mobilité la mieux adaptée en adéquation avec ses possibilités (financières, sociales et cognitives).</p> <p>Un(e)conseiller(e) mobilité sera dédié(e) à l'accompagnement via le Bilan de compétences mobilité.</p> <p>Il ou elle travaillera avec les référents des bénéficiaires du RSA qui seraient sur un projet d'insertion professionnelle.</p> <p>Après réception de la fiche de prescription, la phase opérationnelle de l'action se déroulera comme suit :</p> <p>ACTIVITE 1 Sur prescription d'un partenaire du Conseil Départemental, accueil du bénéficiaire par le conseiller mobilité. 1er entretien et échanges sur la mobilité actuelle du bénéficiaire et de son projet ou sa situation professionnelle. (1 h)</p> <p>ACTIVITE 2 Diagnostic en ligne passé par le bénéficiaire (200 questions) et récupération des données par le conseiller mobilité pour traitement. (30 minutes)</p> <p>ACTIVITE 3 2ème entretien avec le bénéficiaire pour approfondir les réponses au questionnaire (1 h30).</p> <p>ACTIVITE 4 Rédaction du Bilan de Compétences Mobilité du bénéficiaire, ses atouts et freins, rappel du contexte et préconisations établies par le conseiller mobilité. (1 h30)</p> <p>ACTIVITE 5 Restitution du Bilan de Compétences Mobilité en Tripartite avec le prescripteur, le bénéficiaire et le conseiller mobilité. (1 h)</p> | OUI | 10 000,00 € |

| | | | | | |
|------------------------|---|-------------------------------|--|-----|-------------|
| Opération 1 : Lever le | Montreuillois | CARAVANE | <p><u>CARAVANE</u>: est une auto-école sociale qui privilégie l'itinérance pour mettre en œuvre toutes ses actions à l'intérieur des territoires ruraux. Il s'agit de faire circuler les services d'une auto-école sociale sous la forme d'un camping-car équipé d'un espace « code » et d'un simulateur de conduite. La finalité de ce projet est d'amener l'outil de formation à la conduite et à l'éducation routière au plus près des publics non-mobiles, de façon à optimiser la levée des freins à la mobilité. La stratégie pédagogique est structurée pour accueillir 25 usagers par an et par moniteur.</p> <p>2 moniteurs a été recruté afin d'accueillir au total 10 groupes de 5 personnes. Parmi celles-ci, participeront une majorité de bénéficiaires du RSA et jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi.</p> <p>De plus, Caravane agit en parallèle de l'accompagnement socio-professionnel effectué par la SIAE prescriptrice et assure également une mission de plate-forme mobilité pour le diagnostic initial et l'orientation post-permis.</p> <p>Enfin, l'acquisition des savoirs de base est amenée à être valorisée davantage dans le cadre du projet, car la formation professionnelle, le développement des compétences-clé liées à l'expression, la communication et le travail en équipe sont des domaines abordés dans le cadre des apprentissages, au même titre que les connaissances liées à l'éducation routière. En ce sens, les contenus pédagogiques du programme d'apprentissage intègre et présente des modules tels que la lutte contre l'illettrisme et l'aptitude à travailler en autonomie.</p> | OUI | 30 043,00 € |
| | Ternois | DEPART | <p>Dans le cadre de l'expérimentation "Territoire Zéro Chômeur Longue Durée" (TZCLD), l'association DEPART, basée à Frévent, propose d'embaucher des demandeurs d'emplois de longue durée et de les accompagner à créer de l'emploi au sein de la ville de Frévent tout en répondant aux besoins des territoires. Elle sollicite une participation du Département pour contribuer au financement d'un poste de coordonnatrice social et technique au sein de sa structure. Une étude des besoins d'emplois sera réalisée avec les partenaires locaux. Se succèdera un recensement des demandeurs d'emploi volontaires. Cette démarche préalable est destinée à préparer la création d'un EBE (Entreprise à But d'Emploi).</p> | OUI | 15 000,00 € |
| | Ternois Montreuillois Calaisis Bouonnais Artois | LE GROUPEMENT COLLABORATIF | <p>Il est proposé de prolonger le financement d'un mois supplémentaire de la phase d'ingénierie du projet dont l'objet est d'expérimenter de nouveaux modes d'accompagnement des publics en insertion. La période de réalisation initiale était prévue du 01/09/20 au 30/11/20, validé par la Commission Permanente du 14/09/20. Il est donc proposé le financement d'un mois supplémentaire jusqu'au 31/12/20.</p> | OUI | 55 650,00 € |
| Pacte d'Ambition IAE | Calaisis | SOLEIL | <p>Cette structure est un Atelier Chantier d'insertion située sur le Territoire du Calaisis, Elle est d'ores et déjà soutenue par le Département, au titre de l'aide à l'encadrement dans les ACI avec la participation du Fonds Social Européen pour les années 2020-2021, Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE, a souhaité, au côté de l'Etat, accroître son intervention en matière d'insertion par l'Activité Economique, en finançant des postes supplémentaires pour les structures qui en formulent la demande - Il s'agit ici de 2 postes supplémentaires, L'opération durera 13 mois, du 01/12/2020 au 31/12/2021,</p> | OUI | 9 750,00 € |
| | Calaisis | AES | <p>Cette structure est un Atelier Chantier d'insertion située sur le Territoire du Calaisis, Elle est d'ores et déjà soutenue par le Département, au titre de l'aide à l'encadrement dans les ACI avec la participation du Fonds Social Européen pour les années 2020-2021, Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE, a souhaité, au côté de l'Etat, accroître son intervention en matière d'insertion par l'Activité Economique, en finançant des postes supplémentaires pour les structures qui en formulent la demande - Il s'agit ici de 6 postes supplémentaires, L'opération durera 13 mois, du 01/12/2020 au 31/12/2021,</p> | OUI | 29 250,00 € |
| | Hénin-Carvin | DIE | <p>Cette structure est un Atelier Chantier d'insertion située sur le Territoire d'Hénin-Carvin Elle est d'ores et déjà soutenue par le Département, au titre de l'aide à l'encadrement dans les ACI avec la participation du Fonds Social Européen pour les années 2020-2021, Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE, a souhaité, au côté de l'Etat, accroître son intervention en matière d'insertion par l'Activité Economique, en finançant des postes supplémentaires pour les structures qui en formulent la demande - Il s'agit ici de 4 postes supplémentaires, L'opération durera 13 mois, du 01/12/2020 au 31/12/2021,</p> | OUI | 16 640,00 € |

Annexe 2 - Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion

| DISPOSITIF | TERRITOIRES | STRUCTURE | DESCRIPTION ACTION / COMPLEMENT D'INFORMATION | DOSSIER RETENU | MONTANT RETENU |
|--|-----------------------------|---------------|---|----------------|----------------|
| Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion | Montreuillois | AIFOR | <p><u>"Soyons mobiles"</u> :</p> <p>Le projet s'articule autour d'une démarche d'élaboration, de structuration et d'un plan d'action favorisant la recherche d'Emploi ou de Formation en adéquation avec les potentialités de chaque participant. Il favorise par ailleurs la prise en charge globalisée pour neutraliser les freins (dont la mobilité) qui provoquent l'exclusion sociale et professionnelle des allocataires du « Rsa ».</p> <p>L'action se structure autour du projet professionnel qui demeure l'objectif principal. Néanmoins, l'obtention du permis de conduire est l'objectif secondaire puisque susceptible de faciliter la mobilité nécessaire à la recherche d'emploi.</p> <p>Des différentes dimensions du projet en résulte un outil adapté qui encourage la personne dans une démarche constructive de "re" dynamisation sociale et professionnelle.</p> <p>10 modules de formations seront proposés à 30 participants sur la période du 16 novembre 2020 au 31 décembre 2021.</p> | OUI | 78 924,56 € |
| | Boulonnais Montreuillois | TOUS PARRAINS | <p>L'opération "De L'Insertion Sociale à l'Insertion Professionnelle dans le Boulonnais et le Montreuillois 2020-2021 " portée par TOUS PARRAINS a pour objectif de faciliter l'accès à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés d'insertion en les faisant accompagner par des bénévoles professionnels ou retraités et/ou par l'association. L'association accompagne les personnes demandeurs d'emploi, dans le travail de levée des freins à l'emploi, grâce à une équipe de conseillères et conseillers en insertion professionnelle. Cela est effectué par le biais de rencontres en individuel et par la mise en place de groupe pour travailler sur les outils et la levée des freins à l'emploi. Il s'agit d'un accompagnement personnalisé, ajusté aux besoins des personnes rencontrées de manière individuelle.</p> <p>Opération du 01/06/2020 au 31/12/2021 - accompagnement de 30 personnes sur le territoire de Berck/Montreuil et 90 personnes sur le territoire de Boulogne / Outreau / Le Portel</p> | OUI | 66 593,72 |
| | Boulonnais | CREAFI | <p>L'opération "De l'insertion sociale à l'insertion professionnelle" portée par CREAFI a pour objectif de pour objectif d'amener progressivement les bénéficiaires du RSA à une insertion professionnelle durable. Après un diagnostic effectué par le référent solidarité, il est proposé au bénéficiaire du RSA un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle. Par une approche globale de la personne centrée sur ses capacités à s'investir dans une action d'insertion, est favorisé le développement de compétences d'organisation, d'autonomie, de cohésion sociale, de solidarité et de mobilité psychologique, tout en levant progressivement les freins à son insertion. Cet accompagnement est composé de plusieurs modules et sera adapté aux besoins de chaque bénéficiaire.</p> <p>Opération du 01/09/2020 au 31/12/2021 - accompagnement de 39 personnes</p> | OUI | 23 164,03 |



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



AVENANT N°1

N° « XXXXXX »

Objet : Avenant à la Convention « intitulé du dispositif »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2020.
ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » d'autre part.

Intervenant pour d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du XXXXXXXXXX ;

Vu : la Convention XXXX-XXX, signée le XXXXXXXX.

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Période d'application de l'avenant

L'Article 3 intitulé « période d'application de la convention et éligibilité des dépenses » de l'opération « intitulé du dispositif » est remplacé de la manière suivante :

« La convention s'applique pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX inclus.
En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction. Les dépenses pour la présente opération sont éligibles à compter du XX/XX/XXXX et jusqu'au XX/XX/XXXX.

Toutes les dépenses déclarées devront être acquittées à la date de transmission du bilan, pour la prise en compte des dépenses afférentes.

La date de fin de convention pourra faire l'objet d'une prorogation unique si toutefois l'une des parties en formule la demande écrite, avant le terme de la convention initialement fixée. La prorogation fera l'objet d'un avenant ».

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergences

A Arras, le

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Pour XXXXXXXXXX,
Le XXXXXXX,**

**XXXX XXXXX
(Signature et cachet)**



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Définition du partenariat entre le Département et le « structure » - intitulé du dispositif

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 Décembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, « XXXXXXXXXXXX » dont le siège social se situe XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° XXXXXXXXXXXX représenté(e) par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du

ci-après désigné par « le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX »

d'autre part.

Intervenant pour le(s) bénéficiaire(s) principalement issu(s) du/des Territoire(s) de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le XXXXXXXXXXXX ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du ;
Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

L'annonce par le Président de la République, en septembre 2018, de la mise en place de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, à destination de ces publics et dont les objectifs sont identiques à ceux portés par le Département, a amené l'assemblée départementale à se lancer dans ce projet commun avec l'Etat, dès décembre 2018.

Une contractualisation commune a permis de mettre en avant des engagements réciproques portés par chacune des parties et répondant à trois objectifs socles :

- Accompagner les sorties de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)
- Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet orientation/ Amélioration de l'insertion des bénéficiaires du RSA
 - Volet Garantie d'activité
- Généraliser les démarches de premier accueil social et de référent de parcours.

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Ces conventions permettent d'établir les relations sur la base d'une démarche volontariste et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion de moyens budgétaires et humains, que dans l'évaluation des résultats attendus en fonction des objectifs préalablement définis en commun.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**, concourant à la mise en œuvre du dispositif **XXXXXXXXXXXX**.

Ce dernier intervient dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE)

Il s'inscrit plus particulièrement dans **l'objectif Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet orientation/ Améliorer l'insertion des bénéficiaires du RSA – volet Garantie d'activité**, du conventionnement Etat/Département du Pas-de-Calais, pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

L'organisme, durant la période de la convention, s'engage à réaliser l'exercice de ce dispositif. Il bénéficie pour cela, d'une participation du Département du Pas-de-Calais.

Article 2 : Présentation de l'organisme

Raison sociale :

Historique :

Objet de l'organisme :

Objectifs de l'organisme :

Champs d'intervention :

Zone géographique d'intervention :

Article 3 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour une période de **XXX mois ou année, du XXXXXX 2020 au XXXXX 2020 inclus**. Elle prend fin à l'échéance des obligations liées au financement du Département du Pas-de-Calais.

La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation et sera assujettie à l'accord formel des parties et en aucun cas, ce contrat ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 4 : Objectifs de la convention

1. Contexte
2. Objectifs du dispositif
3. Définition des modalités du dispositif (à détailler dans la convention ou faire référence à un cahier des charges, référentiel...en annexe)

Article 5 : Déclinaison de la participation financière

Les modalités de calcul du financement s'organisent comme suit :

XXXXXXXXXX

Article 6 : Coût de l'opération – modalités financières d'exécution

Pour la période allant du **XXX au XXXX**, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **XXXX** €.

Il importe de préciser que les dispositifs financés dans le cadre de la stratégie pauvreté pourront éventuellement être impulsés de nouveau en 2021 sous réserve de notification des crédits Etat et du vote du budget départemental. Le Département n'assure aucune garantie quant à la pérennité de ces dispositifs au-delà de 2021.

En outre, les contributions financières annuelles du Département définies selon les principes mentionnés ci-dessus ne seront applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- De nouvelles dispositions législatives ou réglementaires,
- La validation de la Commission Permanente,
- Le respect par la structure des clauses de la présente convention,
- La vérification par les services du Département que le montant de la contribution financière annuelle n'excède pas le coût de l'action,
- La prise en compte des contraintes budgétaires du Département,
- La transmission annuelle, dans les délais impartis, des documents listés dans l'article 8.

Article 7 : Modalités financières de versement de la participation financière

La participation annuelle, sous réserve du vote du budget du Département, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance, sans préjudice du contrôle de la collectivité, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution de cette même année.
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées **aux articles X (voir si article 4, 5)** et 8.

La participation sera créditée au compte de la structure selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement du solde ou l'émission du titre de recettes sera calculé au prorata de la réalisation des objectifs fixés à **l'article 5**.

Toutefois, le montant maximal de la participation financière ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 ou le cas échéant lors de la mise en œuvre d'un avenant émanant des modalités prévues à l'article 11.

Le versement de ce solde pour la régularisation libérera le Département de toutes obligations financières envers l'organisme.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN :

Référence BIC :

Domiciliation :

Titulaire du compte :

Dans les écritures de la banque (ou du Receveur Municipal).

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Épargne RICE).

La participation est imputée sur le chapitre « XXXXXXXX » du budget du Département du Pas-de-Calais.

Article 8 : Suivi de l'opération et bilans

8-1 : Suivi de l'opération

Les participants seront sélectionnés par les Services Locaux Allocation Insertion (SLAI) présents au sein des Maisons du Département Solidarité (MDS) sur chaque territoire concerné.

Chaque SLAI peut, lors de la tenue des comités de suivi organisés avec les porteurs de projet, s'opposer à la prise en charge des bénéficiaires pour lesquels la validation préalable n'aurait pas été accordée.

Des comités de pilotage/suivi permettront d'établir un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque période et de suivre la progression de l'opération, notamment le parcours d'insertion des bénéficiaires.

L'organisme s'engage à communiquer au SLAI, 8 jours avant la tenue du comité de pilotage/suivi, chaque entrée et sortie de participants, à entretenir une étroite collaboration avec ces services ainsi qu'avec les différents intervenants dans le parcours et à utiliser tout document utile, à la demande du Département.

Ces comités de pilotage/suivi pourront être complétés par des rencontres et/ou des visites sur place avec l'opérateur et les services compétents du Département, afin de suivre et d'apprécier le déroulement de l'opération.

8-2 : Evaluation de l'opération

Tout au long de l'opération l'organisme porteur du projet devra compléter un tableau de suivi des parcours, pour chaque bénéficiaire accompagné/participant.

Ce tableau de suivi est mis à disposition par le Département et se trouve en annexe 1 de la présente convention.

Le porteur de projet s'engage à le mettre à jour quotidiennement et à le transmettre, au service XXXXXXXX (adresse mail) du Département, chaque début de mois M+1, à des fins statistiques. Lors de la transmission, la structure veillera à retirer les données confidentielles des bénéficiaires (nom/prénom, numéro allocataire, adresse), et à laisser le numéro de dossier affecté à chaque bénéficiaire accompagné, afin de le rendre anonyme.

8-3 : Bilan

A l'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard 6 mois après la fin du conventionnement.

La partie quantitative s'effectuera sur la base :

- Des objectifs fixés à l'article 5

La partie qualitative XXXXX

Parallèlement, la structure devra annuellement et dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, transmettre les documents suivants :

- Le rapport d'activité complet,
- Les comptes annuels du comptable ou de l'expert-comptable comprenant : le bilan détaillé, le compte de résultat détaillé, l'annexe des comptes, les soldes intermédiaires de Gestion détaillés.
- Le rapport complet du Commissaire aux Comptes faisant apparaître : le rapport général (certification + comptes annuels validés), le rapport spécial (les contrats réglementées),
- Le tableau relatif aux missions exercées par les salariés,
- La balance Générale sous format Excel.

L'ensemble de ces éléments devra être adressé par mail à **nom gestionnaire du dossier**. A défaut, le Département pourra suspendre les contributions financières.

Article 9 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et/ou sur place. L'organisme doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation relative à la réalisation des actions.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les Services de l'État, de la Chambre Régionale des Comptes ou des missions de contrôle de l'Inspection Générale des Affaires Sociales.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière, en cas de non-respect des clauses de la convention, de ses annexes.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les Services du Département, dans le cadre du contrôle financier annuel.

La structure s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle, afin de s'assurer de la bonne exécution de l'opération et des dispositions de la convention.

L'organisme présentera dans les meilleurs délais, aux agents chargés du contrôle, tous documents et pièces établissant la réalité et la régularité de l'opération (*ex : justificatifs de salaires, des frais de déplacement,*).

L'ensemble des documents devra être conservé jusqu'au 31 décembre 2030.

Article 10 : Obligations de l'organisme

10-1 : Obligations générales

L'organisme s'engage à :

- 1- Mettre en œuvre le projet tel que défini dans la présente convention ;
- 2- Mettre à disposition du personnel suffisant, qualifié, compétent pour la réalisation de l'opération ;
- 3- Adapter tant dans leur mise en œuvre que dans leur contenu, les actions, au public à qui elles sont destinées, prenant notamment en compte les capacités spécifiques des personnes ;
- 4- Informer le Département de toute modification qui pourrait avoir un impact dans la mise en œuvre de la mission et le suivi administratif ;

- 5- Informer le Département de tout changement intervenu dans la situation des bénéficiaires accompagnés dont il aurait connaissance à l'occasion de l'exercice de la mission. En application de l'article L 262-40 du CASF, le Président du Conseil départemental a compétence pour solliciter toutes informations nécessaires à l'identification du foyer RSA auprès des organismes publics et collectivités territoriales ;
- 6- Rendre compte des effets des actions sur le parcours des bénéficiaires et des perspectives d'évolution ;
- 7- Donner suite à toute demande des services du Département aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération, nécessaires à son instruction, au calcul du montant de l'aide à verser, à son suivi et son évaluation ;
- 8- Utiliser les outils du Département dont le Dossier Unique d'Insertion (DUI) et l'ensemble des documents d'appui fournis par le Conseil départemental, conformément au cahier des charges présenté en annexe 1. Il veille à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs au vu desquels le département sera amené à évaluer l'efficacité des accompagnements, la dynamique des parcours et particulièrement, la nature des sorties.
- 9- Communiquer l'intervention financière du Conseil départemental sur les opérations qu'il met en œuvre (affichage du logo du Conseil départemental sur les écrits, dans les courriels et mise à disposition de documents d'information...) auprès des participants et du grand public.

10-2 : Obligations liées au secret professionnel

L'ensemble des informations nominatives ne pourra être utilisé que dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération. Toute personne exerçant dans ce cadre s'engage à respecter et à faire respecter les règles régissant le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations concernant la personne venue à la connaissance du personnel accompagnant c'est-à-dire tout ce qui lui a été confié, mais aussi tout ce qu'il a vu, lu, entendu, constaté ou compris.

Le Département et l'organisme s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention dûment qualifié de confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental et des services de l'Etat.

10-3 : Obligations liées à la propriété et utilisation des résultats

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de la mission, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolus à l'association. Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

La structure octroie au Département le droit d'utiliser librement les résultats de la mission, sauf les obligations de confidentialité et dans le respect des droits de propriété industrielle préexistants.

Article 11 : Avenant

Il y aura lieu de procéder à la passation d'un avenant si des modifications affectent l'équilibre du projet, notamment en ce qui concerne :

- les orientations de la politique départementale en matière d'insertion
- les contraintes budgétaires du Département,
- les nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.
- les orientations liées à la stratégie pauvreté
- la notification des crédits Etat dans le cadre de la stratégie pauvreté

Dans le cas où les modifications législatives ou réglementaires porteraient sur l'exercice de compétences du Département, sur la nature ou les conditions d'exécution de la mission confiée, le Département pourrait modifier unilatéralement la présente convention pour la rendre compatible avec les nouvelles dispositions.

Cette modification unilatérale ne pourra en aucun cas, aggraver la charge financière de l'organisme. Toute modification unilatérale devra être notifiée à l'organisme. Elle prendra effet un mois après sa notification. Ce délai sera calculé dans les conditions prévues au présent article.

La présente convention pourra également être modifiée à la demande de l'une ou de l'autre des parties. L'avenant sera signé par le Président du Conseil départemental et l'organisme.

Les avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 : Résiliation et renonciation

La convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département notamment dans le cas où la mission confiée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions, l'utilisation des fonds n'est pas conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles. Les dirigeants de l'organisme sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

Le remboursement de la totalité des sommes versées sera notamment exigé si le bilan final prévu à l'article 8 n'est pas produit dans les délais impartis, ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'organisme sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 13 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 14 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

ANNEXE 1 : Obligations liées à la protection des données à caractère personnel.

Fait en trois exemplaires originaux
Ce document comprend **XX** pages.
A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

Pour le **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
le Président,**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.
(Signature et cachet)

OBLIGATIONS LIEES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1- Description du traitement faisant l'objet de la prestation

L'organisme est autorisé à traiter pour le compte du département les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le service suivant : accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active résidant dans le Département du Pas de Calais et/ou jeunes de moins de 26 ans (prioritairement jeunes issus de l'ASE).

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le département met à la disposition de l'organisme les informations nécessaires suivantes

2- Obligations de l'organisme vis-à-vis du département

L'organisme s'engage à :

- a) traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la prestation et notamment à ne pas les commercialiser ;
- b) traiter les données **conformément aux instructions documentées** du département figurant en annexe de la présente convention (*le cas échéant*). Si le l'organisme considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le département. En outre, si le titulaire est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le département de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- c) **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat ;
- d) veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat ;
- e) s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- f) reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;
- g) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception** et de **protection des données par défaut**.

h) **Sous-traitance**

Choisir l'une des deux options :

Option A (*autorisation générale*)

L'organisme peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le département de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le département dispose d'un délai minimum de

[...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Option B (autorisation spécifique)

L'organisme est autorisé à faire appel à un sous-traitant pour mener les activités de traitement suivantes : [...] (si limitation de la sous-traitance sur ce point).

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, l'organisme doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du département.

Quelle que soit l'option (autorisation générale ou spécifique)

Le sous-traitant est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du département. Il appartient à l'organisme de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'organisme demeure pleinement responsable devant le département de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

i) Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au département de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

j) Exercice des droits des personnes

L'organisme assistera le département à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès de l'organisme des demandes d'exercice de leurs droits, l'organisme doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à [...] (indiquer un contact au sein du département).

k) Notification des violations de données à caractère personnel

L'organisme notifie au département toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant Delegue.Protection.Donnees@pasdecals.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au département, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

l) Aide de l'organisme dans le cadre du respect par le département de ses obligations

L'organisme aide le département pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. L'organisme aide le département pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

m) Mesures de sécurité

Choisir l'une des deux options :

OPTION 1 :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges (ex : utilisation d'une plateforme sécurisée, utilisation de 7-zip avec mot de passe) ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;

- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département (extranet, etc.) ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements.

OPTION 2 :

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles adaptées afin de garantir la confidentialité et l'intégrité des données, notamment par :

- L'utilisation de plateformes informatiques présentant les mesures de sécurité à l'état de l'art, s'appuyant notamment sur les guides de bonnes pratiques et recommandations de l'ANSSI (Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information) et de la CNIL ;
- Le chiffrement des données à caractère personnel lors des échanges ;
- La restriction d'accès aux données traitées aux seules personnes habilitées ;
- La sauvegarde régulière des données à caractère personnel traitées et leur restauration dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- L'application des correctifs de sécurité publiés par les éditeurs et fournisseurs au plus vite sur les environnements mis à disposition du Département.
- La sensibilisation des intervenants aux risques liés à la protection des données et la sécurité des traitements de données à caractère personnel ;
- Le respect de la charte de bon usage des moyens informatiques et des procédures du Département (outils utilisés, protection des identifiants de connexion, etc.) par les intervenants amenés à accéder aux systèmes d'information du Département ;
- La mise en œuvre des recommandations de la CNIL issues du Guide de la sécurité des données personnelles ;
- Le contrôle régulier de l'efficacité des mesures de sécurité en place et du niveau de sécurité des traitements ;
- Le respect de l'annexe Sécurité et Confidentialité.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par [code de conduite, certification]. (Le cas échéant)

n) **Sort des données**

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, l'organisme s'engage à :

Au choix des parties :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au département ou
- à renvoyer les données à caractère personnel à un tiers (à indiquer si connu sinon prévoir les modalités d'information du titulaire en cours d'exécution) désigné par le département

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de l'organisme. Une fois détruites, l'organisme doit justifier par écrit de la destruction.

o) **Délégué à la protection des données**

L'organisme communique au département le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

p) **Registre des catégories d'activités de traitement**

L'organisme déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du département comprenant :

- le nom et les coordonnées du département pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du département;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

q) **Documentation**

L'organisme met à la disposition du département la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le département ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

3- Obligations du département vis-à-vis de l'organisme

Le département s'engage à :

- a) permettre à l'organisme de réaliser les opérations visées au 2 du présent article ;
- b) documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par l'organisme;
- c) veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de l'organisme;
- d) superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès de l'organisme.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°62

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

ACTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2020 - AXE 1 ET 2

Le présent rapport concerne la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de l'appel à projets 2020 des politiques d'inclusion durable.

Pour rappel, cet appel à projets intervient sur plusieurs axes dont :

- La « **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** » ;
- La délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** ».

Il reprend la majorité des dispositifs gérés par la Direction des Politiques d'Inclusion Durable (DPID) et était ouvert du 18 décembre 2019 au 31 août 2020.

Suite aux projets déposés par les partenaires et à l'instruction effectuée par les services, 3 opérations sont proposées.

| |
|---|
| AXE 1 : STRATEGIE NATIONALE DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE |
|---|

Opération 1 : Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle

1. Descriptif de l'opération

Il s'agit d'accompagner de nouvelles actions expérimentales visant avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs. Afin d'être éligibles à ce dispositif, ces opérations doivent être :

- Innovantes
- Exemplaires
- Structurantes

Les actions, décrites en annexe 1, ont une durée allant de 12 à 18 mois, ce qui

permet notamment un accompagnement optimal adapté aux besoins spécifiques de ce public très éloigné de l'emploi, tels que la mobilité, la garde d'enfant(s) ou l'accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi.

Pour permettre aux porteurs de projet de développer des actions en plusieurs temps, 2 sessions d'appel à projets ont été organisées : l'une se clôturait au 31 janvier 2020 inclus et l'autre au 31 août 2020 inclus.

2. Propositions 2020

a. Les demandes de participation 2020-2021

Suite à la mise en œuvre de la deuxième session d'appel à projet, 5 porteurs de projet ont déposé leur candidature. Il est proposé de les retenir, pour un montant total de **265 739 €** :

- Territoire de Lens-Liévin : « Crèche A Vocation d'Insertion Professionnelle » (EPDEF) pour un montant de 25 706 € ;
- Territoire de l'Artois :
 - « Un duo gagnant : se former en travaillant » (PASSEPORT FORMA) pour un montant de 132 000 €
 - « GPS Emploi » (PASSEPORT FORMA) pour un montant de 52 990 €
- Territoire du Calaisis :
 - « Bilan de Compétence Mobilité » (FACE COTE D'OPALE) pour un montant de 10 000€
- Territoire du Montreuillois :
 - « Caravane, l'auto-école sociale itinérante » (CARAVANE) pour un montant de 30 043 €
- Territoire du Ternois :
 - « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée » (DEPART) pour un montant de 15 000€

b. Les demandes d'avenant aux conventions 2020

Convention n° 2020-04246 LE GROUPEMENT COLLABORATIF

La séance de la Commission Permanente du 14 septembre 2020 a validé le financement de l'ingénierie de l'opération portée par LE GROUPEMENT COLLABORATIF en faveur de l'expérimentation de nouveaux modes d'accompagnement des publics en insertion.

Il est proposé de prolonger le financement d'un mois supplémentaire de la phase d'ingénierie de ce projet dont la période de réalisation initiale était prévue du 01/09/20 au 30/11/20. En effet, les besoins de définition et de préparation du projet ainsi que le repérage du public nécessitent un mois supplémentaire. Il est donc proposé le financement d'un mois supplémentaire (jusqu'au 31/12/20) pour un montant de 55 650 €.

Chacune des actions est détaillée en annexe 1 du présent rapport.

Opération 2 : Pacte Ambition IAE

1. Descriptif de l'opération

Il s'agit de travailler de concert avec l'Etat, Pôle Emploi, les réseaux représentants des structures IAE en lien avec le Conseil National de l'Inclusion dans l'emploi dans le cadre du Pacte d'Ambition IAE.

Suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par l'Etat en 2020, le projet national serait de mettre en place une expérimentation sur quelques territoires sur lesquels les Départements ont un engagement fort sur l'IAE – donc entre autres avec le Département du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de la contractualisation 2019-2021 au titre de la Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, le Département souhaite apporter un appui financier au titre de l'aide à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des postes en insertion supplémentaires alloués dans le cadre de cet AMI.

2. Proposition 2020-2021

Il est proposé de soutenir 3 associations Ateliers et Chantier d'Insertion (ACI) :

- Territoire du Calaisis :
 - SOLEIL : une demande de 2 postes supplémentaires soit un montant de 9 750€
 - Association Environnement et Solidarité (AES) : demande de 6 postes supplémentaires soit un montant de 29 250 €
- Territoire d'Hénin-Carvin :
 - Dynamique Insertion Emploi (DIE) : demande de 4 postes supplémentaires soit un montant de 16 640 €

| |
|--|
| AXE 2 - ENGAGEMENT COLLECTIF EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES PERSONNES EN SITUATION D'EXCLUSION |
|--|

Opération 3 : Appui aux parcours d'insertion

1. Description de l'opération

Malgré une ouverture large de l'appel à projets, les dispositifs proposés aux porteurs ne constituent pas l'ensemble des réponses qui peuvent être apportées auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Aussi, l'appui aux dispositifs d'insertion doit permettre d'accompagner des opérations qui apportent une réelle plus-value dans l'accompagnement des publics et ce en complémentarité avec les dispositifs existants.

2. Proposition 2020-2021

- L'association AIFOR, située à Etaples-sur-Mer, propose un projet « Soyons mobiles » en faveur de la mobilité inclusive et la levée de divers freins à l'emploi (ex : numérique, relation entreprises...). AIFOR sollicite une participation

financière de 78 924,56 €

- Deux structures ont présenté des projets au titre du dispositif « Insertion Sociale, Insertion Professionnelle ». En raison de difficultés techniques rencontrées lors de l'instruction, ces porteurs n'ont pas pu élargir au financement initial du Fonds Social Européen (FSE). Néanmoins, le contenu de l'accompagnement socio-professionnel proposé aux publics bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi apporte une réelle plus-value dans le parcours d'insertion de ces publics. Il est donc proposé de soutenir ces structures au titre de ce présent dispositif. Il s'agit de :
 - o Territoire du Boulonnais :
 - o TOUS PARRAINS : 120 places pour un montant de 66 593,72 €
 - o CREAFI : 39 places pour un montant de 23 164,03 €

Ces actions sont détaillées en annexe 2 du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De valider le financement d'un montant total de **321 389 €**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 1 « Lever les freins périphériques et valoriser son image professionnelle », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **55 640,00€**, ainsi que la répartition financière proposée, pour la mise en œuvre de l'opération 2 « Pacte Ambition IAE », telle que présentée ci-dessus et en annexe 1 ;
- De valider le financement d'un montant total de **168 682,31€**, pour la mise en œuvre de l'opération 3 « Appui aux parcours d'insertion », telle que présentée ci-dessus et en annexe 2 ;
- De valider la proposition de mise en place d'un avenant de durée pour la convention n° 2020-04246, permettant ainsi à la structure « Le Groupement Coopératif » de finaliser son opération en cours, telle que présentée, et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec cette structure, un avenant dans les termes du projet type joint en annexe 3 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées ci-dessus, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe 4, pour la mise en œuvre des opérations.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| C01-564H01 | 6568//93564 | APPUI AU PARCOURS INTEGRE | 16 491 957,26 | 2 579 931,38 | 545 711,31 | 2 034 220,07 |

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONNEMENT MISSION LOCALE DE SAINT-OMER : PROJET
TERRITORIAL ' PARCOURS SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA '**

(N°2020-473)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.262-1 à L.263-15 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2020-392 de la Commission Permanente en date du 02/11/2020 « Actions dans le cadre de l'appel à projets des politiques d'inclusion durable 2020-axe 1 stratégie pauvreté » ;

Vu la délibération n°2019-359 de la Commission Permanente en date du 07/10/2019 « Conventionnement mission locale de Saint-Omer : projet territorial « parcours santé des bénéficiaires du RSA » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Madame Florence WOZNY, intéressée à l'affaire, n'a pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le projet « parcours santé des bénéficiaires du RSA » porté par la Mission Locale de SAINT-OMER, sur la base de la fiche projet jointe en annexe 2 de la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Mission Locale de SAINT-OMER une participation financière de 8 000 € pour son projet visé à l'article 1, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°2 à la convention de partenariat 2020 conclue entre le Département et la Mission Locale de SAINT-OMER, dans les termes du projet joint en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|-------------------|------------|-----------|
| C03-561B05 | 6568/93561 | Missions Locales | 948 400,00 | 8 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 1 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

FICHE PROJET MISSION LOCALE DE SAINT-OMER

| Descriptif | |
|---|---|
| Intitulé | Parcours santé des bénéficiaires du RSA |
| Nature du projet | <input checked="" type="checkbox"/> Accompagnement du public <input type="checkbox"/> Observatoire de la jeunesse <input type="checkbox"/> Offre complémentaire |
| Lien politiques publiques | <input checked="" type="checkbox"/> Pacte des solidarités <input type="checkbox"/> PACEA/GJ <input type="checkbox"/> Politique de la ville <input checked="" type="checkbox"/> Politique jeunesse (Etat, Région, EPCI...) |
| Durée de l'action | 12 mois |
| Contenu et modalités de mise en œuvre | |
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion par la santé - Améliorer l'accès à la prévention et l'éducation à la santé - Détecter le renoncement aux soins - Inscrire les jeunes éloignés du système de santé dans une démarche de sensibilisation à leur santé par la réalisation d'un bilan de santé et / ou ateliers de prévention thématiques adaptés |
| Description de l'action (préciser la volumétrie) | <p>L'action s'articule autour de 2 volets :</p> <p>→ En partenariat avec la CPAM, la Mission Locale se mobilisera pour les bénéficiaires du RSA orientés par le Département sur les dispositifs « Parcours santé jeunes » et « Service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (SAASS) »</p> <p>Modalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un bilan personnalisé sera proposé à chaque jeune - Détection des droits ouverts à une couverture sociale - Détection du renoncement aux soins, c'est-à-dire que le jeune a énoncé clairement « ne pas réaliser les soins qu'il souhaitait effectuer » - Rédaction d'un formulaire de saisine du SAASS pour la renonciation aux soins ou recours aux délégués sociaux de l'Assurance Maladie pour assurer l'affiliation des jeunes, le cas échéant, l'ouverture des droits, l'étude de la CMU, la déclaration du médecin traitant, le recours aux services AMELI <p>Effectif : Potentiel maximal des orientations RSA</p> <p>→ En parallèle de ce 1^{er} volet, afin d'accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion par la santé, des ateliers de prévention et d'éducation à la santé seront mis en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Estime de soi - Alimentation et activité physique - Atelier spécifique karaté et self défense auprès du public féminin <p>Effectif : 40 jeunes</p> |

| Moyens affectés | |
|---|--|
| Moyens humains | <ul style="list-style-type: none"> - Repérage et positionnement par les conseillers - Animation et suivi des « parcours santé » et ateliers santé par une référente du projet |
| Financement (préciser les co-financements) | <ul style="list-style-type: none"> - Conseil Départemental : 8 000 € - Co-financement Mission Locale |
| Evaluation/Indicateurs de suivi | |
| Indicateurs quantitatifs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bilans personnalisés santé proposés / réalisés - Nombre de saisines adressées à la CPAM - Nombre d'ateliers thématiques santé réalisés - Nombre de jeunes positionnés / adhérents |
| Indicateurs qualitatifs | <ul style="list-style-type: none"> - Analyse des « propositions santé » des bénéficiaires du RSA |

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **AVENANT N°2**

Objet : Avenant à la convention annuelle 2020 n°XXXXXX - Ass pour avenir des jeunes arrt ST OMER (Mission Locale de Saint-Omer)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du XXXXXXXX 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Ass pour avenir des jeunes arrt ST OMER (Mission Locale de Saint-Omer), « Association » dont le siège social se situe Quartier Foch, Rue du Quartier de Cavalerie, BP 80163, 62503 Saint-Omer Cedex, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 34807940100025 représenté(e) par **Monsieur Bruno HUMETZ**, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du XXXXXXXXXXXX,

ci-après désigné par « l'Ass pour avenir des jeunes arrt ST OMER (Mission Locale de Saint-Omer) »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L262-1 à L263-2-1, R262-1 à R262-121 et D262-25-1 à D262-95 ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu : la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation, relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu : la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu : le Pacte des Solidarités du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017 ;

Vu : le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Pas-de-Calais en date du 8 octobre 2015 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juin 2020 portant attribution d'une subvention à la Mission Locale du Pays de Saint-Omer.

Vu : la Convention signée le XXXXXXXXXX 2020.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Les axes et objectifs opérationnels du conventionnement et les engagements des parties

L'objectif opérationnel N°5 de l'article 3.2 est complété comme suit :

Il est convenu entre le Département et la structure, au titre de l'année 2020 la mise en œuvre de l'action « Parcours santé des bénéficiaires du RSA » comme défini en Annexe 4.

L'action « Parcours santé des bénéficiaires du RSA » est cofinancé par le Département à hauteur de **8 000 €**.

Article 2 : Déclinaison de la partie financière

Le paragraphe 2 de l'article 5 de la convention annuelle est modifié et complété par les modalités suivantes :

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 une participation financière maximale de **8 000 €** est accordée pour l'action Parcours santé des bénéficiaires du RSA.

Elle vient compléter le financement de l'année 2020 de 8 000 € soit pour l'ensemble des objectifs opérationnels un montant total de **117 000 €** et se décline de la façon :

- 76 000 € dans l'axe 1 : L'accompagnement des jeunes
- 41 000 € (33 000 € + 8 000 €) dans l'axe 2 : La politique jeunesse sur les territoires

Article 3 : Autres dispositions

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle 2020 entre le Département et l'Ass pour avenir des jeunes arrt ST OMER (Mission Locale de Saint-Omer) demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

Article 4 : Annexes

L'annexe jointe au présent avenant est :

ANNEXE 4 : Fiche projet : « Parcours santé des bénéficiaires du RSA »

Fait en 3 exemplaires originaux

Ce document comprend 2 pages

A Arras, le

**Pour le Département et par délégation,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable,**

Madame Sabine DESPIERRE

**Pour l'Ass pour avenir des jeunes arrt ST
OMER (Mission Locale de Saint-Omer),
Le Président,**

**Bruno HUMETZ
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°63

Territoire(s): Audomarois
Canton(s): Tous les cantons du territoire
EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTIONNEMENT MISSION LOCALE DE SAINT-OMER : PROJET TERRITORIAL ' PARCOURS SANTÉ DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA '

Dans le cadre du conventionnement 2020 entre le Département et les Missions Locales, les structures ont la possibilité de proposer des projets d'actions territoriales issus de l'initiative locale.

Dans ce cadre, la Mission Locale de Saint-Omer propose un nouveau projet destiné au public jeune bénéficiaire du RSA qu'elle accompagne. Ce projet sera intégré par l'avenant n°1 à la convention 2020 (figurant en annexe 1), en tant que fiche projet (jointe en annexe 2).

Présentation du Projet : « Parcours santé des bénéficiaires du RSA » - Mission Locale de Saint-Omer

Ce projet s'adresse aux personnes de moins de 26 ans fréquentant la Mission Locale et bénéficiaire du RSA.

Il s'agit :

- D'accompagner les jeunes dans une démarche d'insertion par la santé ;
- D'améliorer l'accès à la prévention et l'éducation à la santé ;
- De détecter le renoncement aux soins ;
- D'inscrire les jeunes éloignés du système de santé dans une démarche de sensibilisation à leur santé par la réalisation d'un bilan santé et/ou ateliers de prévention thématiques adaptés.

Ce projet s'articule autour de deux volets :

1. En partenariat avec la CPAM, la Mission Locale de Saint-Omer se mobilisera pour les

bénéficiaires du RSA orientés par le Département sur les dispositifs « Parcours santé jeunes » et « Service d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (SAASS) » pour effectuer des bilans de santé, des détections des droits ouverts à une couverture sociale, de la détection du renoncement aux soins.

2. La Mission Locale de Saint-Omer, s'engage à accompagner les jeunes bénéficiaires du RSA dans une démarche d'insertion par la santé au travers d'ateliers de prévention et d'éducation à la santé (estime de soi, alimentation et activité physique, atelier spécifique karaté et self défense pour le public féminin...).

La Mission Locale de Saint-Omer analysera avec les jeunes leur parcours dans l'optique de favoriser leur insertion vers l'emploi.

A l'issue de l'action, un bilan sera réalisé par la Mission Locale de Saint-Omer et transmis aux services du Département.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- De valider le projet « parcours santé des bénéficiaires du RSA » porté par la Mission Locale de Saint-Omer, sur la base de la fiche projet jointe en annexe 2 ;
- D'attribuer à la Mission Locale de Saint-Omer une participation financière de 8 000 € pour ce projet, selon les modalités définies au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2020 conclue entre le Département et la Mission Locale de Saint-Omer, dans les termes du projet joint en annexe 1.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|-------------------|------------|--------------|---------------|----------|
| C03-561B05 | 6568/93561 | Missions Locales | 948 400,00 | 9 320,00 | 8 000,00 | 1 320,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉÉCRITURE DU
PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET
L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)**

(N°2020-474)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27/01/2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu la Loi n°90-449 du 31/05/1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu le Décret n°2017-1565 du 14/11/2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Union Régionale de l'Habitat, la convention 2020-2021 relative aux modalités d'élaboration et de financement de l'étude visant à la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La recette visée au rapport et à l'article 3-4 du projet de convention joint à la présente délibération est affectée au budget départemental comme suit :

| Section | Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | Recette € |
|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|------------|
| fonctionnement | C02-720B08 | 77881//9372 | précarité énergétique | 100 114,64 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 38 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 5 voix (Groupe Rassemblement National) |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable

CONVENTION

Objet : Convention (numéro de la délibération) relative aux modalités d'élaboration et de financement de l'étude visant à la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission permanente du **DATE DE LA CP**,

Ci-après désigné par « le Département »,

d'une part,

Et

L'Etat, dont le siège est situé Hôtel de la Préfecture rue Ferdinand Buisson 62020 Arras Cedex 9, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, Louis Le FRANC, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après désigné par « l'Etat »,

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, dont le siège est situé rue de Beaufort 62015 Arras Cedex, représentée par son Directeur, **Jean-Claude BURGER**, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la CAF »,

L'Union Régionale de l'Habitat, dont le siège est situé 53, 55 rue Jean Jaurès bâtiment A 59000 Lille, identifié au répertoire sous le numéro SIRET 327 664 942 00031, représentée par son Président, **Jean-Louis COTTIGNY**, dûment autorisé à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « l'URH »

d'autre part.

Vu : Le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu : Le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu : La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu : La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

Vu La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;

Vu : Le décret n° 2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social, notamment le cahier 4, orientation 4 « Soutenir le logement pour tous comme facteur d'inclusion durable » ;

Vu : le bon de commande du Département n° 2020-066 reprenant les prestations du devis UGAP n°36034659 du 23 juin 2020 ;

Vu : la délibération adoptée par la Commission Permanente du **DATE** ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre les politiques du logement et de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Ce rapprochement se concrétise par la production d'un plan unique, intitulé Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD est un dispositif partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit, pour une période de cinq ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés ainsi qu'en faveur de l'hébergement et du logement adapté en faveur des personnes sans abri, mal logées ou rencontrant des difficultés à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le Plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages. Enfin, il s'assure que ces politiques publiques prennent en compte l'intégralité des problématiques du logement des personnes défavorisées.

Le PDALHPD 2015-2020 en vigueur arrive à son terme, il est donc nécessaire de procéder à son évaluation préalablement à l'élaboration du nouveau plan.

L'État, le Département, la Caisse d'allocations familiales et l'Union régionale pour l'habitat, ont décidé de porter conjointement ces travaux et un marché a été attribué à l'UGAP qui a désigné le cabinet **Eurogroup Consulting** pour réaliser la prestation.

Cette mission s'inscrit dans une démarche de transversalité et de co-construction avec tous les partenaires du logement et de l'hébergement et tient compte notamment des enjeux suivants :

- La lisibilité de l'offre en direction des ménages et la facilitation de leurs démarches ;
- La vocation programmatique du futur Plan impulsée par la loi Elan ;
- L'accroissement du rôle attribué aux EPCI en termes de politiques d'habitat, et de leur impact sur la gouvernance locale du Plan ;
- La redéfinition du public du Plan (loi Egalité et citoyenneté) ;
- La meilleure articulation des dispositifs, afin de favoriser la mise en œuvre d'une approche globale ainsi que la fluidité des parcours (Plan quinquennal pour le Logement d'abord, Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté).

Les travaux d'élaboration du PDALHPD 2021-2026 seront articulés en 4 phases : les deux premières consacrées à l'évaluation du plan échu et des besoins identifiés sur les territoires, une troisième dédiée au dialogue avec tous les partenaires, et une dernière consacrée à l'écriture.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre l'Etat, le Département, la CAF et l'URH a pour objet de fixer les modalités d'élaboration et de co-financement de la mission d'évaluation et de réécriture du PDALHPD, mission confiée par PUGAP au cabinet EUROGROUP CONSULTING.

Article 2 : Comité de projet et de pilotage

Le comité de projet suit l'avancée des travaux et le respect du calendrier. Il se réunit mensuellement et est composé des services :

- de l'État : préfecture du Pas-de-Calais, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- du Département du Pas-de-Calais ;
- de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement ;
- de l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France (URH).

Le comité de pilotage du PDALHPD, coprésidé par l'Etat et le Département, rassemble quant à lui l'ensemble des partenaires membres du Comité Responsable du Plan. Il est l'instance de validation qui se réunit à l'issue de chaque phase afin d'entériner les livrables.

Article 3 : Engagements des parties

3-1 : L'Etat

- Copilote l'étude préalable à l'élaboration du PDALHPD
- S'engage à verser une participation à hauteur de 30 % de la dépense totale soit 42 906,28 € au Département du Pas-de-Calais ; le remboursement s'effectuera en un versement en 2021 sur présentation des pièces justificatives : un service fait et une facture acquittée.

3-2 : La CAF

Conformément à la délibération de la Commission d'Aides aux Partenaires en date du 20 Avril 2020 :

- S'engage à verser au département du Pas de Calais une participation à hauteur de 20 % maximum de la dépense totale, dans la limite de 30 000 euros, soit 28 604,18 € ; le remboursement s'effectuera en un versement en 2021 sur présentation des pièces justificatives : un service fait et une facture acquittée.
En cas de non-réalisation ou de réalisation inférieure au programme initial, l'aide financière pourra être recalculée selon les caractéristiques du programme.
Si la CAF n'a pas réceptionné les documents justificatifs de réalisation pour le 30/11/2021, elle n'est plus engagée et procédera à l'annulation de la subvention.
- S'engage à porter conjointement les travaux d'évaluation et de réécriture du PDALHPD

3-3 : l'URH

- S'engage à verser au département du Pas de Calais une participation à hauteur de 20 % de la dépense totale soit 28 604,18 €
- S'engage à porter conjointement les travaux d'évaluation et de réécriture du PDALHPD ; le remboursement s'effectuera en un versement en 2021 sur présentation des pièces justificatives.

3-4 : Le Département

- Copilote l'étude préalable à l'élaboration du PDALHPD ;

- Rétribue l'UGAP, dans les conditions fixées par l'acte d'engagement du marché public correspondant, à hauteur maximale de 143 020,92 € toutes taxes. La ligne d'imputation pour la dépense est la suivante :C06-020S04 – Audits – Analyses portée par le CDR DATM/SAAP. Cette opération s'effectue dans le cadre du groupement d'achats publics et fait l'objet d'un bon de commande ;
- Perçoit en recette de l'Etat une participation à hauteur de 30 % de la dépense totale soit 42 906, 28 € ;
- Perçoit en recette de la CAF une participation à hauteur de 20 % maximum de la dépense totale, dans la limite de 30 000 euros, soit 28 604,18 € ;
- Perçoit en recette de l'URH une participation à hauteur de 20 % de la dépense totale 28 604,18 € ;
- Impute la recette sur l'opération C02-720B08 – PRECARITE ENERGETIQUE ;
- Elabore et signe tous les actes permettant d'engager et de rétribuer l'UGAP pour la prestation confiée à EUROGROUP CONSULTING dans le cadre des procédures propres aux marchés publics.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature et prend fin à réception de toutes les participations financières des cosignataires.

Article 5 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois franc suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

Article 7 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le jour JJ mois AAAA
en 4 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental,

Jean-Claude LEROY

Pour l'Etat ,
Le Préfet du Pas-de-Calais,

Louis Le FRANC

Pour l'Union Régionale de l'Habitat
Le Président

Pour la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
Le Directeur

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat

RAPPORT N°64

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA RÉÉCRITURE DU PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES (PDALHPD)

Le logement est l'une des principales conditions de l'accès à l'autonomie personnelle et familiale des ménages. Il est un préalable à l'insertion dans la société et permet l'accès aux autres droits.

A cet effet, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) instaure un rapprochement plus étroit entre les politiques du logement et de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Ce rapprochement se concrétise par la production d'un plan unique, intitulé Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le PDALHPD est un dispositif partenarial piloté conjointement par l'Etat et le Département. Il définit, pour une période de cinq ans, la politique départementale en faveur de l'accès et du maintien dans le logement des publics défavorisés ainsi qu'en faveur de l'hébergement et du logement adapté en faveur des personnes sans abri, mal logées ou rencontrant des difficultés à occuper un logement autonome. Suivant le principe du « Logement d'abord », qui vise à privilégier l'accès prioritaire au logement, le Plan poursuit des objectifs de fluidification des parcours résidentiels entre les dispositifs d'hébergement et de logement, et de mise en adéquation des réponses apportées aux besoins des ménages. Enfin, il s'assure que ces politiques publiques prennent en compte l'intégralité des problématiques du logement des personnes défavorisées.

Le PDALHPD 2015-2020 arrivant à son terme, son évaluation et l'écriture d'un nouveau plan sont engagées.

L'État, le Département, la Caisse d'allocations familiales et l'Union Régionale pour l'Habitat ont décidé de porter conjointement ces travaux dans une démarche de transversalité et de co-construction avec l'ensemble des acteurs du champ de l'hébergement mais aussi tout acteur pouvant concourir à favoriser un accompagnement global des publics du Plan, et notamment les personnes en situation complexe (en lien avec l'esprit du Logement d'abord).

Une attention particulière sera portée sur son articulation et sa mise en cohérence avec l'ensemble des schémas directeurs existants et notamment le Pacte des Solidarités et du Développement Social, le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI), et le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage.

Les travaux d'élaboration du PDALHPD 2021-2026 seront articulés en quatre phases : les deux premières consacrées à l'évaluation du plan échu et des besoins identifiés sur les territoires, une troisième dédiée à l'animation de groupes de travail thématiques et une dernière consacrée à l'écriture du nouveau plan.

Le Cabinet EUROGROUP CONSULTING a été retenu pour conduire ces travaux qui s'élèvent à la somme de 143.020,92 euros (cent quarante-trois mille vingt euros quatre-vingt-douze centimes).

Le financement est réparti de la manière suivante :

- 30 % chacun pour l'Etat et le Département,
- 20% chacun pour la CAF et l'URH.

Ainsi, l'Etat et le Département financent chacun à hauteur de 42 906,28 € ; la CAF et l'URH à hauteur de 28 604,18 €.

Le calendrier des remboursements s'effectue de la manière suivante :

- L'Etat effectuera le paiement en 2021 sur présentation du service fait, signé par le Département, notifiant l'état d'avancement de l'opération ainsi qu'un document attestant de la somme dépensée ;
- La CAF effectuera le paiement en 2021 sur présentation des pièces justificatives du service effectué ;
- L'URH effectuera le paiement en 2021 sur présentation des pièces justificatives du service effectué.

L'ensemble de la procédure du marché public ayant été porté par le Département pour un coût global de 143 020,92 euros, il est donc nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention relative aux modalités d'élaboration et de cofinancement de l'étude concernée pour les années 2020 et 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Union Régionale de l'Habitat, la convention 2020-2021 relative aux modalités d'élaboration et de financement de l'étude visant à la réécriture du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées dans les termes du projet joint.

| Section | Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé de l'opération | Inscrit | Proposition d'inscription |
|----------------|----------------|-----------------------|------------------------|---------|---------------------------|
| fonctionnement | C02-720B08 | 77881//9372 | précarité énergétique | 0 | 100114,64 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**ETUDE SUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DE LONGUE DURÉE SUR LA VILLE
D'ARRAS**

(N°2020-475)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-1 et suivants et L.262-1 à L.263-2-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-312 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Avenant n°3 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre

la pauvreté » ;

Vu la délibération n° 2019-207 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Avenant n°2 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2019-119 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Avenant n°1 à la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°2018-430 de la Commission Permanente en date du 01/10/2018 « Convention Territoriale Globale départementale entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale d'Arras (CCAS), une participation financière d'un montant total de 20 000 € pour le projet d'étude portant sur les bénéficiaires du RSA de longue durée sur la ville d'ARRAS, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS d'ARRAS, la convention précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|------------------------------------|------------|-----------|
| C02-561G02 | 6568/93561 | Projet collectif d'insertion (EPF) | 200 000,00 | 20 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable



CONVENTION

N° 2020-XXXX

Objet : Convention entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arras pour le co financement d'un poste de chargé de mission dans le cadre d'une étude sur les BRSA de longue durée

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Arras**, dont le siège social se situe 62, rue des 3 visages - 62000 Arras, représenté par son Président, Monsieur Frédéric LETURQUE, dûment autorisé par délibération en date du

ci-après désigné par « le CCAS de la Ville d'Arras »

d'autre part.

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : la délibération cadre portant « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion », adoptée le 17 décembre 2018 ;

Vu : la convention cadre engageant le Département dans la stratégie pauvreté, signée le 18 décembre 2018 ;

Vu : l'avenant N°1 à la convention cadre, signé le 04 juillet 2019, et détaillant les engagements du Département dans la stratégie pauvreté;

Vu : la convention « Bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie pauvreté », signée le 10 juillet 2019 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule

En tant que chef de file des politiques sociales, le Département poursuit, au travers du **Pacte des solidarités et du développement social (2017-2022)** et de la délibération cadre portant « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » du 17 décembre 2018, son engagement visant à accompagner les habitants du Pas-de-Calais les plus en difficultés dans leur parcours de vie.

Dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'avenant n°3 à l'engagement départemental a été adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 28 septembre 2020.

Dans le cadre du partenariat stratégique avec la CAF du Pas-de-Calais, avec laquelle le Département a conclu une Convention Territoriale Globale (CTG) départementale suite à la délibération de la Commission permanente du 1er octobre 2018, le CCAS de la Ville d'Arras et la CAF ont souhaité porter une attention particulière aux parcours des bénéficiaires du RSA de longue durée.

La CAF et le CCAS de la Ville d'Arras se sont donc engagés dans une réflexion commune visant à expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement à destination des bénéficiaires du RSA de longue durée habitant sur la commune d'Arras. Ils ont souhaité initier cette étude sur le parcours d'insertion de cette catégorie de bénéficiaires sur la commune d'Arras, pour comprendre pourquoi ils restaient aussi longtemps inscrits dans le dispositif et dans un second temps, pour engager un processus de transformation sociale permettant à ces personnes de sortir durablement de la pauvreté.

Afin de mener à bien la seconde phase de l'étude, un chargé de mission sera recruté en CDD par le CCAS de la Ville d'Arras. Ce poste sera co financé par la ville d'Arras, la CAF du Pas-de-Calais, l'Etat et le Département du Pas-de-Calais.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et le CCAS de la Ville d'Arras dans le cadre du co financement d'un poste de chargé de mission recruté par le CCAS pour mener une étude sur les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de plus de 5 ans. (Cf annexe n° 1).

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention s'applique pour un an, à compter de la signature par les parties.

Son exécution pourra se poursuivre au-delà de la date de fin pour apurement juridique et administratif.

Article 3 : Obligations du CCAS d'Arras

Le CCAS de la Ville d'Arras s'engage à :

- Recruter un chargé de mission dans le cadre de l'étude décrite en annexe 2 ;
- A affecter le montant total de l'aide départementale au financement dudit poste ;
- A communiquer au Département les résultats de l'étude ;
- A porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entrainer la non réalisation ou la réalisation partielle de l'objet visé à l'article 1^{er} ;
- A accepter le contrôle des services départementaux sur la mise en œuvre de la présente convention.
- A communiquer au Département tout document permettant de déterminer que la somme versée a été utilisée dans les respect de l'article 1^{er} et de l'annexe 1.

Article 4 : Montant de la participation départementale

Le Département participera au co financement du poste visé à l'article 1^{er} et décrit à l'annexe 1 pour un montant de 20 000 euros (vingt-mille euros).

Article 5 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant visé à l'article 4 sera versé par le Département après signature de la présente convention par les deux parties.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Le CCAS de la Ville d'Arras tiendra à disposition des services départementaux tout document utile au contrôle.

Article 7 : Avenant

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée visée à l'article 4.

Si le CCAS de la Ville d'Arras souhaite abandonner son projet, il peut également demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais.

Article 9 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, les litiges qui pourraient résulter de l'application des présentes seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 10 : Annexes

Les annexes jointes à la présente convention sont :

- Annexe 1 : Fiche de poste du chargé de mission
- Annexe 2 : Descriptif de l'étude

Fait en deux exemplaires originaux

Ce document comprend 3 pages.

A Arras, le

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE.

**Pour le CCAS de la Ville d'Arras
Le Président,**

Frédéric LETURQUE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°65

Territoire(s): Arrageois
Canton(s): ARRAS-1, ARRAS-2, ARRAS-3
EPCI(s): C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

ETUDE SUR LES BÉNÉFICIAIRES DU RSA DE LONGUE DURÉE SUR LA VILLE D'ARRAS

Le présent rapport concerne la participation du Département à la mise en œuvre d'une étude portant sur les bénéficiaires du RSA de longue durée sur la ville d'Arras en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais et la ville d'Arras.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Département dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont l'avenant n°3 a été adopté par le Conseil départemental lors de sa séance du 28 septembre 2020. Il s'inscrit également dans le cadre du partenariat stratégique mené avec la CAF du Pas-de-Calais, avec laquelle le Département a conclu une Convention Territoriale Globale (CTG) départementale suite à la délibération de la Commission permanente du 1^{er} octobre 2018.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, le CCAS d'Arras et la CAF ont souhaité porter une attention particulière aux parcours des bénéficiaires du RSA de longue durée. En effet, à l'échelle de la commune d'Arras, ce sont plus de 1000 personnes qui sont bénéficiaires du RSA depuis au moins 5 ans.

De par ses missions et la contractualisation avec le Département dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens, le CCAS d'Arras accompagne les bénéficiaires du RSA relevant de la sphère solidarité dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. La CAF via ses Travailleurs Sociaux de l'antenne CAF d'Arras est également amenée à accompagner, dans la sphère solidarité, des bénéficiaires du RSA, en situation de monoparentalité avec enfants de moins de 6 ans.

C'est dans ce contexte que la CAF et le CCAS d'Arras se sont engagés dans une réflexion commune visant à expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement à destination des bénéficiaires du RSA de longue durée habitant sur la commune d'Arras. Ils ont souhaité initier cette étude sur le parcours d'insertion des bénéficiaires de longue durée (plus de 5 ans) sur la commune d'Arras, pour comprendre pourquoi ces bénéficiaires restent aussi longtemps inscrits dans le dispositif et dans un second temps, pour engager un processus de transformation sociale leur permettant de sortir durablement de la pauvreté.

L'étude doit permettre :

- D'analyser les parcours de vie des bénéficiaires du R.S.A depuis plus de 5 ans et de mieux comprendre les étapes qui constituent les parcours des bénéficiaires du RSA, afin de mettre en relief les éléments qui favorisent, ou au contraire, qui freinent l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires (profils des bénéficiaires, événements personnels ou professionnels, parcours de vie, maîtrise de la langue, aspects culturels, accompagnement social et professionnel)
- De définir une cohorte des bénéficiaires du RSA, à partir d'une analyse quantitative et qualitative (enquêtes, groupes de paroles de bénéficiaires, rencontres partenariales) et identifier des familles et typologies de bénéficiaires (qui sont-ils, quelles difficultés et freins rencontrent-ils dans leur parcours d'insertion, de quels accompagnements ont-ils bénéficié ?).
- De cartographier le système d'acteurs partie prenante de l'accompagnement des bénéficiaires et procéder à son évaluation,
- D'identifier les points d'amélioration possibles, tant au sein de chaque acteur que dans leurs interactions.

Une première phase s'est déroulée entre le mois de mai et septembre 2020, réalisée dans un contexte sanitaire qui a complexifié son déroulement, mais qui a permis tout de même de :

1/Réaliser une première analyse des caractéristiques et de la composition de ce public pour en faire ressortir des éléments significatifs (composition du public, tranche d'âge, ancienneté dans le dispositif, nombre et âges des enfants, ancienneté dans le dispositif, etc...),

2/Mener une série d'entretiens avec les travailleurs sociaux du C.C.A.S, de la C.A.F, des acteurs d'insertion du territoire (Département, organismes de formation et d'insertion, directeurs de centres sociaux, chefs de projet, etc..),

3/Mener une première série d'entretiens avec quelques bénéficiaires, permettant d'identifier les freins et les difficultés rencontrées dans les parcours d'insertion sociale et professionnelle.

La deuxième phase de l'étude a pour objectif de :

- Constituer la cohorte représentative des bénéficiaires du Rsa de longue durée en identifiant les critères pertinents de détermination de cet échantillon (en s'adossant au livrable de la première phase) à partir des données nominatives transmises par la CAF, dans le cadre sécurisé d'une convention de cession de données respectant le RGPD,
- Organiser, planifier et réaliser les entretiens auprès de cet échantillon représentatif en s'inspirant fortement de l'approche biographique des récits/histoires de vie,
- Préparer et animer les différents collectifs de travail : Comité de pilotage, opérationnel, Comité partenarial ainsi que différents groupes de travail (associant

professionnels et/ou bénéficiaires) nécessaires à la poursuite de la démarche autour des freins identifiés : la relation parent-enfant et la garde d'enfant, la mobilité, la santé et les addictions et l'apprentissage du français pour les publics allophones,

- Réaliser les écrits intermédiaires et rédiger un rapport final anonymisé reprenant l'ensemble de la démarche, afin de permettre sa modélisation et son essaimage sur d'autres territoires, en identifiant notamment les conditions de réussite et de faisabilité et les bonnes pratiques,
- Elaborer un référentiel d'accompagnement spécifique pour ce public qui décline les objectifs poursuivis, les modalités de mises en œuvre et d'évaluation (critères) et les acteurs parties prenantes.

Afin de mener à bien cette phase, il est prévu le recrutement d'un chargé de mission en contrat CDD d'une année. Il est proposé que le CCAS d'Arras porte le coût de ce poste incluant des co-financements (CAF, Département, Etat - stratégie pauvreté).

Il est proposé de signer une convention annuelle avec le CCAS d'Arras afin d'acter un co-financement du Département à hauteur de 20 000 €, ce qui représente 23 % du budget prévisionnel global de l'étude.

L'engagement financier, soit 20 000 €, sera compensé par les recettes versées par l'Etat au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ce rapport sera examiné par la 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au CCAS d'Arras une participation financière d'un montant total de 20 000€ pour ce projet, selon les modalités définies au présent rapport ci-dessus
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS d'Arras la convention précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|------------------------------------|------------|------------|-------------|----------|
| C02-561G02 | 6568/93561 | Projet collectif d'insertion (EPF) | 200 000,00 | 24 517,50 | 20 000,00 | 4 517,50 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTIONNEMENT ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT POUR L'OCTROI
DE RECETTES AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE
L'INSERTION**

(N°2020-476)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.262-1 à L.263-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-311 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Avenant à la convention entre l'Etat et les Départements du Pas-de-Calais et du Nord sur la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté sur le périmètre de l'ERBM » ;

Vu la délibération n°2019-207 du Conseil départemental en date du 24/06/2017 « Avenant n°2 à la convention d'engagement dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2019-119 du Conseil départemental en date du 29/04/2019 « Avenant n°1 à la convention d'engagement dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le département du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-607 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du développement social » ;

Vu la délibération n°2020-97 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Rapport d'exécution 2019 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention attributive de subvention permettant l'octroi du financement de 40 000 € dédié à la mise en œuvre du Service public de l'insertion, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 2 :

La recette perçue en application de l'article 1 de la présente délibération est affectée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | Recette € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|
| C02-585Q01 | 74713//9358 | Fonds d'appui à la lutte contre la pauvreté | 40 000 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

Mission Expertise Contrôle Evaluation

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 2020 – UO DDCS 62 – DS N° 33350597 – EJ N°

Programme : 304 Article de prévision : 02

Montant : 40 000 €

ENTRE

L'État, représenté par le Préfet du Pas-de-Calais, désigné sous le terme « l'administration » d'une part,

ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Statut : Administration publique générale

représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, son président en application de la délibération du 29 avril 2019

N° SIRET : 226 200 012 00012

Coordonnées : Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cédex

téléphone : 03.21.21.62.62 - courriel : despierre.sabine@pasdecalais.fr

Ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2013 portant désignation des responsables de programme pour le ministère des affaires sociales et de la santé ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2014 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU la décision de la directrice générale de la cohésion sociale du 10 mars 2014 portant désignation au niveau local des responsables d'unités opérationnelles pour les programmes dont la direction générale de la cohésion sociale est responsable ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2020 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques ;

VU le Budget Opérationnel de Programme n° 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la région des Hauts-de-France pour 2020 ;

VU l'appel à projets 2020 sur crédits d'expérimentation en date du 29 mai 2020 ;

VU le dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire en date du 26 juin 2020 ;

II EST CONVENU CE QUI SUIV

PRÉAMBULE :

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur suivant :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Pas-de-Calais

Mission Expertise Contrôle Evaluation

Adresse : Résidence St Pol – 14 voie Bossuet – CS 20960 – 62033 ARRAS Cédex

Tél. : 03.21.60.71.30 - Télécopie : 03.21.60.75.20

patrick.debruyne@pas-de-calais.fr

Considérant le projet initié et conçu par le Conseil Départemental conforme à son objet statutaire,

Considérant l'objectif en faveur de l'inclusion sociale et de la protection des personnes,

Considérant que l'action « Service Public de l'Insertion », sur le département du Pas-de-Calais ci-après présentée par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1er – Objet de la convention

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- le projet permettra de poursuivre les actions novatrices étendues avec le plan pauvreté en faveur des allocataires du RSA et proposer en complément de nouvelles formes de coopération intégrée entre acteurs

Dans ce cadre, l'administration contribue financièrement à ce service. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La convention est conclue pour l'année 2020.

ARTICLE 3 – Conditions de détermination du coût de l'action

3.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à 80 000 EUR, conformément au budget prévisionnel présenté par le bénéficiaire. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et l'ensemble des produits affectés.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 Pour l'année 2020, l'administration contribue financièrement pour un montant de **40 000 EUR**, équivalent à 50 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2 Les contributions financières de l'administration mentionnées au paragraphe 4.1 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 – Modalités de versement de la contribution financière

5.1 Sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration procède au paiement de la subvention en un seul versement dès notification de la présente convention.

5.2 La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action n° 19 « Contract régions », sous-action n° 03 « contractualisation avec les régions » (code activité : 030450192101), de la mission interministérielle MSE « Solidarité, insertion et égalité des chances » (groupe de marchandises 10.02.01).

La contribution financière sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte : Banque de France

Code établissement : 300001

Numéro de compte : C6230000000

Code guichet : 00152

Clé RIB : 86

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Pas-de-Calais.

Le comptable assignataire est la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

ARTICLE 6 – Justificatifs

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice le compte rendu financier de l'action. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action. **Ces documents sont signés par le représentant habilité.**

ARTICLE 7 – Autres engagements

Le bénéficiaire s'engage à mentionner de manière lisible le concours de l'Etat dans tous les documents produits spécifiquement dans le cadre de la présente convention (publication, communication, information) relevant de la mise en œuvre de l'action financée.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité du bénéficiaire, il produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes-rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de l'administration, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – Évaluation

Le bénéficiaire s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre de l'action.

L'administration procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact de l'action au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 – Contrôle de l'administration

L'administration contrôle annuellement.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'administration et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 13 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille (5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cédex – courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr).

Pour le bénéficiaire
Nom et qualité du représentant signataire
Et cachet du bénéficiaire

Fait à Arras, le

Pour Le Préfet,
Par délégation,

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire

RAPPORT N°66

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTIONNEMENT ENTRE L'ETAT ET LE DÉPARTEMENT POUR L'OCTROI DE RECETTES AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION

Lors du Conseil départemental du 28 septembre 2020, le Département a approuvé l'avenant n°3 à la convention d'engagement dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Au sein de cet engagement, il est prévu de poursuivre la coordination des acteurs au titre du Service public de l'insertion (SPI) grâce au financement de l'appel à projet régional 2020 sur les crédits d'expérimentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour rappel, les démarches liées au SPI ont démarré en fin d'année 2019 quand le Département du Pas-de-Calais a candidaté à l'appel à projets national pour l'expérimentation territoriale d'un service public de l'insertion 2019-2021. Suite à cette candidature, le Département, non retenu au titre de la sélection nationale en janvier 2020, a été invité à déployer son projet dans un cadre régional.

Le projet proposé permet au Département de poursuivre ses actions novatrices étendues avec le plan pauvreté en faveur des allocataires du RSA, et de proposer en complément de nouvelles formes de coopération intégrée entre acteurs. Le Département propose de déployer ce service public de l'insertion avec des partenaires détenteurs d'une compétence et d'une offre de service utiles à l'insertion (Département, Etat, Région, Pôle Emploi, CAF, MSA, UDCCAS...).

Le Département ayant été retenu au titre de cette expérimentation régionale avec un financement alloué de l'Etat de 40 000 €, il convient de signer la convention attributive de subvention afin que les services de l'Etat puissent procéder au versement de cette dotation.

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention attributive de subvention permettant l'octroi du financement de 40 000 € dédié à la mise en œuvre du Service public de l'insertion, telle qu'annexée au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE
AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

(N°2020-477)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.115-1 et suivants et L.263-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des

Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2018-13 de la Commission Permanente en date du 08/01/2018 « Adoption du nouveau Règlement Intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes » ;

Vu l'Arrêté n°2020-11 en date du 23/06/2020 « Attribution de subventions dans le domaine des solidarités humaines » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer au porteur de projet « la Mission Locale en Pays d'Artois », une participation financière d'un montant global de 7 500 euros, au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon les modalités définies au tableau ci-dessous et en annexes à la présente délibération:

| Territoire | Structures | Intitulé du projet | Montant total du projet | Montant accordé |
|-------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------------|
| Arrageois | Mission Locale en Pays d'Artois | Chantiers nature | 15 980€ | 7 500€ |
| Total | 1 structure | 1 projet | 15 980€ | 7 500€ |

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention avec la Mission Locale en Pays d'Artois, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|-------------------------|------------|-----------|
| C03-582A01 | 6568/9358 | Fonds d'Aide aux Jeunes | 150 000,00 | 7 500,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

| | | | | | | |
|---------------------------------|---|----------------|----------------------|---------------------------------|----------------|----------|
| PROJET | Titre : CHANTIERS NATURE - LES BLONGIOS | | | | | |
| | Nom de la structure : Mission Locale en Pays d'Artois | | Ville : Arras | | | |
| OBJECTIFS | Ce projet a comme objectif de permettre aux jeunes en situation de grande précarité et sans qualification, de participer à une expérience en groupe sur la thématique de l'environnement, la découverte d'un milieu naturel, et d'influencer des comportements sur ce milieu. Les objectifs spécifiques au travers de cette expérience sont de : lutter contre l'isolement des publics en décrochage, reconnecter ces jeunes à leur environnement quotidien, être acteur d'un chantier, développer et valoriser ses compétences sociales et professionnelles, découvrir des techniques professionnelles, | | | | | |
| DESCRIPTIF DU L'ACTION | <p>Ce projet sera mené en plusieurs étapes. Dans un premier temps de la communication sera faite via des affiches et des flyers qui seront diffusés auprès des jeunes. Ceux intéressés seront reçus en entretien individuel. Des temps collectifs pourront être réalisés directement sur le site d'organisation du chantier. Puis les 3 chantiers seront organisés. L'Association « Les Blongios » interviendra sur l'encadrement technique et pédagogique des chantiers nature. Les jeunes travailleront 35 heures par semaine sur un chantier en mêlant l'approche pédagogique des milieux naturels et la participation active de leur gestion.</p> <p>Ces chantiers s'adressent principalement aux jeunes inscrits à la Mission Locale en Pays d'Artois. Une attention particulière sera apportée pour les jeunes en Garantie Jeunes et bénéficiaires du RSA. Suite aux conditions sanitaires, uniquement 24 jeunes pourront intégrer le projet. Chaque mercredi, il est prévu d'accueillir, en découverte, des jeunes issus des groupes D'marches et/ou suivis dans le cadre du suivi ASE.</p> <p>Les jeunes seront accompagnés par l'équipe de la Mission Locale dans la mise à jour de leurs cv afin de valoriser les nouvelles compétences acquises au cours des chantiers ainsi que l'investissement citoyen, afin de préparer les jeunes à des rencontres avec des entreprises sous forme de circuit court (tables rondes jeunes/ employeurs). La MDS de l'Arrageois est également associée à l'orientation des jeunes mobilisés dans le projet.</p> | | | | | |
| MOYENS AFFECTES | Un conseiller en insertion est missionné sur le projet pour 144h ainsi qu'un chargé de projet pour 40h, un référent Garantie Jeunes pour 40h et l'encadrant de l'association Blongios | | | | | |
| EVALUATION | Pour évaluer ce projet des indicateurs chiffrés seront mis en place comme par exemple le nombre de jeunes informés, positionnés, le nombre de participants, le nombre de jeunes intéressés par les métiers de l'environnement. Une évaluation sera réalisée grâce à la diffusion de questionnaire de satisfaction auprès des jeunes, sur la modification des pratiques des jeunes. | | | | | |
| BUDGET | DEPENSES | Montant | % | RECETTES | Montant | % |
| | Achats fournitures | 850,00 € | 6% | Conseil départemental 62 | 7 990,00 € | 50% |
| | Déplacements | 500,00 € | 3% | Mission Locale en Pays d'Artois | 7 990,00 € | 50% |
| | Interventions "les blongios" | 8 490,00 € | 53% | | | |
| | Réception | 300,00 € | 2% | | | |
| | Taxes sur salaires | 360,00 € | 2% | | | |
| | Charges personnel permanent | 5 480,00 € | 34% | | | |
| TOTAL | 15 980,00 € | 100% | TOTAL | 15 980,00 € | 100% | |
| Proposition des services | Montant Proposé | 7 500 € | | | | |
| | Remarques | | | | | |

Pôle Solidarité
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

..... AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Objet : Avenant n°1 à la convention annuelle – Mission Locale en Pays d'Artois

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, Le Département du Pas-de-Calais, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Mission Locale en Pays d'Artois, « association » dont le siège est situé au 13 ter boulevard Robert Schuman 62000 ARRAS, identifiée au répertoire SIRET sous le n°35373731500047, représentée par Monsieur Jean-Marie VANLERENBERGHE, Président, dûment autorisé(e) par délibération en date du 23 juin 2014.

Ci-après désigné par « Mission Locale en Pays d'Artois »

d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Pacte des Solidarités et du Développement Social 2017-2022 adopté par le Conseil départemental le 30 juin 2017;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juin 2020 portant attribution d'une participation financière à la Mission Locale en Pays d'Artois ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant de la participation financière qui est accordée à la Mission Locale en Pays d'Artois par arrêté du Président du Conseil départemental du 23 juin 2020, auquel est annexée une convention initiale.

Article 2 : Modification de l'article 3 de la convention Initiale

L'article 3 « les axes et objectifs opérationnels du conventionnement et les engagements des parties » de la convention initiale en date du 25 août 2020 est complété comme suit

Objectif opérationnel N°8

Il est convenu entre le Département et la Mission Locale en Pays d'Artois au titre de l'année 2020, la mise en œuvre d'un projet dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes qui consiste dans la mise en place du projet « chantiers nature ».

Une annexe technique précise les projets territoriaux initiés par la Mission locale, ainsi que le montant financier.

Article 3 : Modification de l'article 5 de la convention initiale

L'article 5 « déclinaison de la participation financière » de la convention initiale en date du 25 aout 2020 est modifié et remplacé comme suit

« Pour l'ensemble des objectifs opérationnels, le montant total de la participation financière maximale accordée est de 61 180€ pour la durée de la convention et se décline de la façon suivante :

- 35 680€ dans l'axe 1 : L'accompagnement des jeunes
- 25 500€ dans l'axe 2 : La politique jeunesse sur les territoires dont 7 500€ pour le FAJ. »

Article 4 : Modification de l'article 6 de la convention initiale

L'article 6 « modalité de versement de la participation financière » de la convention initiale en date du 25 aout 2020 est complété comme suit pour l'année 2020 :

« La participation prévue à l'article précédent sera acquittée en deux versements selon les modalités suivantes :

- Le versement d'un acompte de 60 % interviendra de plein droit sur la base de la présente convention dûment signée par les deux parties et de la délibération qui autorise la signature par le Président du Conseil départemental, soit **4 500€ (quatre mille cinq cents euros)**.

- Le montant définitif de la participation due par le Département sera déterminé au terme de l'action sur production du compte-rendu final de l'action et de la liste de sorties des jeunes au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'action.

Dans le cas où les objectifs ne se réaliseraient pas ou ne seraient pas complets, le Département se réserve le droit de ne pas verser l'intégralité du solde. Le calcul du montant du solde sera alors effectué au prorata du service fait. »

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de la Mission Locale en Pays d'Artois

N° IBAN : IBAN FR76 1670 6000 1007 1989 0600 092

Ouvert au nom de ASS MISSION LOCALE EN PAYS D'ARTOIS

Dans les écritures de la Banque Crédit Agricole Arras Bachelet

La Mission Locale en Pays d'Artois reconnaît être avertie que le versement peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (R.I.P) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E).

Article 5 :

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

A Arras, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour le Département,
La Directrice des Politiques
D'Inclusion Durable,**

Sabine DESPIERRE

**Pour la Mission Locale en Pays d'Artois
Le Président,**

**Jean-Marie VANLERENBERGHE
(Signature et cachet)**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Service Jeunesse et Citoyenneté

RAPPORT N°67

Territoire(s): Arrageois

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE PROJETS JEUNESSE DE TERRITOIRE AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été créé en application de la loi n°92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de celle du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion (remplacé depuis le 1er juin 2009 par le Revenu de Solidarité Active).

La loi n ° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié la gestion de ce fonds aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005. Ainsi, « *le Département est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.* » (Art. L. 263-3 du code de l'action sociale et des familles).

Dans ce cadre, et conformément au règlement intérieur du FAJ validé lors de la Commission Permanente du 8 janvier 2018, des structures peuvent solliciter une participation financière du département pour des projets menés en réponse à des besoins repérés sur les territoires qui proposent un accompagnement individuel ou collectif favorisant l'insertion sociale et/ou professionnelle des jeunes (ex : actions de formation, de mobilité, d'accès à la citoyenneté...).

Un nouveau dossier a été déposé et fait l'objet d'une proposition de financement. Il se répartit comme suit :

| Territoire | Structures | Intitulé du projet | Montant total du projet | Montant sollicité | Montant proposé par les services |
|-------------------|---------------------------------|---------------------------|--------------------------------|--------------------------|---|
| Arrageois | Mission Locale en Pays d'Artois | Chantiers nature | 15 980€ | 7 990€ | 7 500€ |
| Total | 1 structure | 1 projet | 15 980€ | 7 990€ | 7 500€ |

Afin de détailler davantage chaque projet, une fiche technique est annexée au présent rapport. Ce projet a été co-instruit avec la MDS concernée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer au porteur du projet (Mission Locale en Pays d'Artois) une participation financière pour un montant de global de 7 500 euros, au titre du fonds d'aide aux jeunes, selon les modalités définies au tableau ci-dessus;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention avec la Mission Locale en Pays d'Artois, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, dans les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|-------------------------|------------|--------------|---------------|------------|
| C03-582A01 | 6568/9358 | fonds d'aide aux jeunes | 150 000,00 | 111 650,00 | 7 500,00 | 104 150,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE

(N°2020-478)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations en date du 29/09/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts de France (SRDEII) » ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-544 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du budget citoyen et la création des maisons départementales de l'économie sociale et solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'association « Institut Jean-Baptiste Godin », une participation départementale d'un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre du Groupement d'intérêt scientifique.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention constitutive du Groupement d'intérêt scientifique avec les structures concernées listées dans cette même convention ainsi que la convention avec l'association « Institut Jean-Baptiste Godin », dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 3 :

La participation financière versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|-------------------|------------|-----------|
| 020Q01 | 6568//930202 | Mission ESS | 104 500,00 | 5 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE

« AGIR PAR LA RECHERCHE POUR DES TRANSFORMATIONS SOCIÉTALES DÉMOCRATIQUES ET SOUTENABLES »

ayant pris effet le

ENTRE :

- le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), établissement public à caractère scientifique et technologique ayant son siège à Paris – 3, rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16 , représenté par son Président,
- Le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental,
- L'association « Institut Jean-Baptiste Godin », dont le siège social est situé au 21, rue François Guénin, 80000 Amiens, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 499 942 134 00010, représentée par Monsieur Rachid Cherfaoui, Président,
- Mouvement Associatif Hauts-de-France
- CURAPP-ESS - Université de Picardie Jules Verne
- Laboratoire MIS - Université de Picardie Jules Verne
- Laboratoire LISIC - Université du Littoral Côte d'Opale
- CRIISEA
- Université d'Artois
- LISE-CNAM
- Chaire ESS Université Gustave Eiffel
- LADYSS
- Chaire économie solidaire du CNAM
- Manucoop
- Université Clermont-Ferrand
- UCA
- CISCA
- SCIC TETRIS
- CNRS - GREDEG
- GREDEG
- Skéma Business School

ci-après conjointement désignés « les Partenaires »,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Notre époque fait face à de nombreux enjeux sociétaux qui sont à la fois environnementaux, sociaux, économiques, démocratiques, culturels, qui appellent et induisent des transformations sociétales multiscalaires. Elles font l'objet de nombreux travaux de recherche au sein de plusieurs champs disciplinaires mais également d'une grande diversité d'expérimentations. Cette pluralité des approches usitées à la fois par le champ académique et par d'autres acteurs producteurs de connaissances pratiques et théoriques témoignent d'un débat riche dont les contours ne sont jamais tout à fait établis : grands défis, développement durable, transition écologique, réponses à des problèmes complexes par des actions robustes, démocratisation de l'économie, émancipations des personnes et des organisations, justice sociale et environnementale, économie sociale et solidaire, communs, innovation sociale, pratiques solidaires, etc.

Face à ces enjeux, il est de plus en plus convenu, premièrement qu'il n'existe pas de « One Best Way » et qu'il nous faut miser sur la diversité des approches, deuxièmement que la mobilisation et l'engagement conjoints de toutes les composantes des sociétés dans une logique de coopération est indispensable (voir le 17^{ème} Objectif de développement durable de l'ONU ou les contenus du programme Green Deal de l'Union européenne), et troisièmement que la production, la circulation et les usages des connaissances participent à la réalisation de ces processus transformatifs souhaitables et démocratiques.

Or, si ces dernières décennies un champ académique et pratique s'est développé autour des transformations sociétales, il reste le plus souvent basé sur un dialogue entre des acteurs présentant une certaine homogénéité et dans une logique de spécialisation de la production des connaissances. La question du rôle que peut ou doit jouer la recherche dans ces transformations reste centrée sur la production de contenus thématiques (changement climatique, participation citoyenne, alimentation durable, etc.) et aborde peu les modalités de production, de circulation et d'usages des connaissances elles-mêmes.

Ainsi, si la production de connaissances sur les transformations sociétales a été abondante ces dernières décennies, la co-production de ces connaissances entre des acteurs académiques et d'autres acteurs producteurs de connaissance demeure aujourd'hui encore insuffisante. Et celles sur les modalités de production et d'usages des connaissances théoriques et pratiques qui participent aux transformations sociales ont été minimales. Ce constat est d'autant plus paradoxal qu'il existe en France de plus en plus d'acteurs académiques ou non qui diversifient leurs modalités de production, de circulation et d'usages des connaissances scientifiques.

Les partenaires de ce GIS se reconnaissent dans l'idée que la connaissance est une ressource nécessaire à la transformation souhaitable, démocratique et soutenable de notre société et que la coproduction, la circulation des connaissances et la pluralité de leurs usages, entre une diversité d'acteurs académiques et non académiques, est non seulement un enjeu pour cette transformation mais aussi une de ses conditions de réalisation.

Ce GIS aspire donc à être hétérogène à l'image des formes de transformations sociétales. Il se veut pluridisciplinaire, interscience, réunissant des partenaires acteurs de ces transformations qu'ils soient académiques et/ou engagés à partir de pratiques de solidarité, associatives et coopératives. Cette pluralité nous apparaît nécessaire en vue de saisir la diversité et la complexité des transformations sociétales. Sans définir préalablement ce qu'ils entendent par transformations sociétales souhaitables, démocratiques et soutenables de notre société, les partenaires de ce GIS s'entendent pour proposer une compréhension de ces processus à partir des trois domaines de recherche du GIS. Ainsi, tout en se laissant le temps de la découverte, les partenaires opéreront ce travail de définition en prenant appui sur la synergie des trois domaines au fur et à mesure des productions du GIS.

Ils se conçoivent à la fois comme coproducteurs de connaissances sur les transformations sociétales souhaitables, démocratiques et soutenables mais aussi comme acteurs de ces dernières par leur rôle lié

aux modalités de coproduction, de circulation et aux usages des connaissances entre partenaires académiques et non académiques. Dans cette perspective les partenaires considèrent que la production de connaissance est politique, en ce que la connaissance est agissante, structurante du vivre ensemble. Ce processus de production de connaissance est constitutif de la démocratie lorsqu'il engage les personnes concernées, ces derniers participant à la construction de la compréhension d'un problème ou plus largement d'une situation qui ne leur est pas extérieure. Coproduire des connaissances est ainsi politique, enjoignant une démarche démocratique.

La constitution d'un GIS apparaît ainsi aux partenaires constituer l'outil le plus adéquat en vue de produire et de renforcer les coopérations entre des acteurs académiques et d'autres acteurs de la coproduction et du co-usage des connaissances pratiques et théoriques. Cette coopération prendra forme à travers la coproduction et la circulation des connaissances sur les transformations sociétales, sur les modes de production des connaissances ainsi que sur les usages de ces connaissances.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE PREMIER – NATURE, DOMICILIATION, OBJET ET MISSIONS

Article 1^{er} : Nature et Domiciliation

1.1 – Nature

Il est formé entre les Partenaires, selon les modalités et conditions définies ci-après, un Groupement d'intérêt scientifique dénommé ci-après « le GIS ».

Les partenaires déclarent que la présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique, ni donner lieu à un quelconque partage entre eux de profits ou de pertes relativement aux travaux menés dans le cadre de projets scientifiques soutenus par le GIS (ci-après « les Travaux »).

Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des partenaires. Il ne constitue pas une structure opérationnelle de recherche, au sens du CNRS.

1.2 – Domiciliation

Le GIS est domicilié à l'adresse suivante : 21, rue François Guénil, 80000 Amiens

Cette domiciliation peut être modifiée par décision de son Conseil de groupement dans les conditions fixées à l'article 4.3 ci-après.

Article 2 : Objet

Le GIS a pour objet de développer la recherche **sur et pour les transformations sociétales** souhaitables, démocratiques et soutenables (comme énoncé *supra*). Ce développement concerne l'ensemble des échelles spatiales et temporelles où se déploient et s'analysent ces transformations sociétales.

À cette fin, le GIS vise principalement :

- l'organisation de la coopération entre les partenaires,
- la création d'un espace de recherche – multi-acteurs – pluridisciplinaire – intersciences – reconnaissant les formes plurielles de connaissances permettant :
 - la coproduction et co-usage des connaissances avec l'ensemble des acteurs de la société (académiques, entreprises, organisations, collectifs citoyens, etc.),
 - la circulation des connaissances à partir des pratiques de recherche et d'action,
 - la réplification des modes de constitution des connaissances,

- l'encapacitation politique de la recherche.

- la production, la confrontation et la circulation de connaissances pluridisciplinaires sur les modes de constitution et d'usages des connaissances pour les transformations sociétales.

Dans la réalisation de ces objectifs, le champ du GIS est d'appréhender les processus de transformations sociétales dans leur multiplicité et diversité et d'y contribuer notamment au travers de la coproduction de connaissances scientifiques sur les expériences de coproduction, d'usages et de circulation des connaissances.

L'animation et la coordination scientifiques des travaux portent sur les domaines thématiques et méthodologiques (ci-après désignés « les Domaines ») liés à la constitution, au partage et à la réplication des connaissances sur :

- A – Les processus de transformations sociétales
- B – Les modalités de production de la recherche
- C – Les usages de la recherche

La description détaillée des Domaines est présentée à l'Annexe 1 de la présente convention.

Une liste des partenaires, dont les équipes de recherche concernées par les Domaines et Travaux et ci-après désignés « Laboratoires », est présentée en Annexe 2. Dans le cadre de projets particuliers, les collaborations avec d'autres laboratoires nationaux et internationaux sont envisagées et font, le cas échéant, l'objet d'une convention spécifique. Cette liste des partenaires dont celle des Laboratoires pourra évoluer par décision du Conseil de Groupement.

Article 3 : Missions

Outil privilégié pour la co-production, la circulation et le co-usage des connaissances sur et pour les transformations sociétales avec l'ensemble des acteurs de la société (académiques, entreprises, organisations, collectifs citoyens...), le GIS s'attachera plus particulièrement à :

- créer un espace commun pluri-acteurs (dont des entreprises) facilitant l'interscience, l'interdisciplinarité et la coproduction et le co-usage des connaissances à de multiples échelles.
- Faciliter l'accueil de doctorants en contrats doctoraux et en CIFRE ainsi que l'invitation de chercheurs étrangers.
- Permettre la réponse à des appels à projets de recherche nationaux (notamment ANR-PRCE) et internationaux (ANR-PRCI).
- Faciliter le démarrage et la réalisation de projets entre les partenaires et avec l'ensemble de la société au travers des réseaux d'acteurs.
- Se doter de moyens de communication sur les travaux du GIS et de ses partenaires. Le GIS contribue notamment à :
 - l'organisation de séminaires, colloques, ateliers,
 - des actions diversifiées de diffusion des travaux de recherche et de mise en discussion des résultats pour leur prise en compte dans l'action privée et publique.

TITRE II - ORGANISATION ET COORDINATION

Les Partenaires conviennent de doter le GIS des organes de gouvernance suivants :

- Un Conseil de Groupement,
- Un Conseil Scientifique,
- Un Comité de Co-direction
- Des groupes de travail opérationnel

Article 4 : Conseil de groupement

4.1 – Composition

Il est créé un Conseil de groupement du GIS.

Le Conseil de groupement est composé d'un représentant de chacun des Partenaires, nommé par ce dernier pour une durée de (5) cinq ans, renouvelable.

Le Conseil de groupement peut accueillir en son sein, avec voix consultative, des personnalités extérieures sur invitation.

Les membres du Comité de Co-direction et le Président ou la Présidente du Conseil scientifique assistent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil de groupement.

En cas de démission ou d'empêchement définitif de l'un des membres du Conseil de groupement, pour quelque cause que ce soit, le Partenaire concerné en informera les autres et procédera à son remplacement dans les mêmes conditions.

La présidence du Conseil de Groupement est assurée par un de ses membres.

4.2 – Rôle

Le Conseil de Groupement prend les décisions nécessaires au fonctionnement du GIS, en particulier il :

- nomme les membres du Comité de Co-direction du GIS et il les révoque en tant que de besoin ;
- nomme les membres du Conseil Scientifique, sur proposition des Partenaires et des membres du Comité de Co-direction du GIS ;
- vote le budget prévisionnel du GIS qui comprend, d'une part, les charges prévisibles, d'autre part les ressources, qu'il s'agisse des moyens affectés par les Partenaires ou des moyens d'origine extérieure ;
- approuve les rapports financier et d'activité scientifique annuels préparés par le Comité de Co-direction du GIS ;
- approuve la création des nouveaux groupes de travail sur proposition des membres du Comité de Co-direction
- entend la présentation des travaux réalisés par les différents groupes de travail en activité et leurs perspectives de poursuite ;
- décide des moyens qui sont éventuellement attribués par le GIS aux différents groupes de travail ;
- adopte les éventuelles modifications à apporter à la présente convention, y compris la résiliation, celles-ci étant constatées par des avenants à la présente convention ;
- décide de la participation de nouveaux Partenaires ;
- actualise la liste des Laboratoires figurant en Annexe 2 ;
- prévoit les modalités d'évaluation du bilan de l'activité du GIS, préalablement à toute décision concernant son éventuelle reconduction.

4.3 – Fonctionnement

Le Conseil de Groupement se réunit en tant que de besoin et au moins une fois par an, en présentiel ou en visio-conférence, sur convocation de son Président ou de sa Présidente qui établit l'ordre du jour des réunions et au moins quatre semaines à l'avance.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président ou la Présidente peut consulter les membres du Conseil de Groupement par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le/la Président-e communique le relevé des délibérations du Conseil de Groupement à chacun des Partenaires.

Le/la Président-e peut, de sa propre initiative ou à la demande de l'un des membres du Conseil de Groupement, inviter à participer aux séances du Conseil de Groupement, avec voix consultative, toute personne dont l'avis paraît devoir être requis.

Chaque membre du Conseil de groupement peut se faire représenter aux réunions par une personne de son organisme, sous réserve d'en informer préalablement les autres membres. Il peut aussi être représenté par un autre membre étant entendu qu'aucun membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Le Conseil de groupement se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Chaque membre dispose d'une voix.

Les décisions du Conseil de groupement sont prises à la majorité simple de ses membres présents ou représentés hormis :

- la nomination ou la révocation des membres du Comité de Co-direction du GIS,
- les propositions de modifications à apporter à la présente convention (ainsi que ses annexes) y compris sa reconduction ou sa résiliation,
- les propositions d'adhésion d'un nouveau Partenaire à la convention

Les décisions liées à ces trois points sont prises à la majorité des deux tiers des partenaires du GIS.

Article 6 : Conseil scientifique

6.1 – Composition

Le Conseil scientifique est composé à parité d'au moins 8 membres nommés par le Conseil de groupement, *intuitu personae*, en fonction de leurs compétences dans les Domaines du GIS, sur proposition des Partenaires et des membres du Comité de Co-direction du GIS.

La durée du mandat des membres du Conseil scientifique est de (4) quatre ans, renouvelable.

En cas de décès, de démission ou d'empêchement devenu définitif pour quelque cause que ce soit d'un des membres du Comité scientifique, il est procédé à son remplacement dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Le/la Président-e du Conseil de groupement et les membres du Comité de Co-direction du GIS participent, avec voix consultative, aux réunions du Conseil scientifique.

Le/la Président-e du Conseil scientifique est élu-e en son sein par ses membres. Son mandat est de deux ans, renouvelable.

6.2 – Rôle

Le Conseil Scientifique formule des avis et des recommandations sur les grandes orientations et sur l'ensemble des actions du GIS et ce dans les trois Domaines. Ses avis portent tant sur la qualité des travaux effectués que sur la pertinence des orientations proposées, en mettant en perspective l'apport du GIS dans le contexte national et international. Il devra disposer, au moins un mois avant sa réunion, d'un rapport d'activité et d'éléments de prospective élaborés par le Comité de Co-direction du GIS.

Le Conseil scientifique peut également présenter des propositions en ce qui concerne les moyens à mettre en œuvre tant sur le plan organisationnel qu'humain et matériel pour atteindre les objectifs fixés, notamment pour coordonner et assurer le suivi des activités scientifiques des Laboratoires, et pour assurer l'animation scientifique d'ensemble contribuant au décloisonnement disciplinaire et au lancement de nouveaux projets.

Les recommandations du Conseil scientifique sont transmises à tous les membres des différentes instances du GIS.

6.3 – Fonctionnement

Le Conseil Scientifique se réunit une fois par an en présentiel ou en visio-conférence, sur convocation de son/sa Président-e qui établit l'ordre du jour des réunions. Il peut également se réunir à la demande de la moitié de ses membres ou à celle du Conseil de groupement.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le/la Président-e du Conseil de Groupement peut consulter les membres du Conseil scientifique par tout moyen de télécommunication que celui-ci aura approuvé.

Le Conseil scientifique se réunit valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les membres du Comité scientifique peuvent être représentés par un autre membre étant entendu qu'aucun membre présent ne peut être porteur de plus d'un pouvoir.

Ses avis sont acquis à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Des personnalités qualifiées peuvent être appelées à participer aux réunions du Conseil scientifique avec voix consultative, soit à l'initiative du Président ou de la Présidente du Conseil scientifique soit à la demande de l'un de ses membres.

Article 7 : Le Comité de Co-direction du GIS

La direction du GIS est assurée de manière collégiale par un Comité de Co-direction composé de 2 à 3 membres nommés et révoqués par le Conseil de groupement sur proposition de son/sa Président-e. Leur mandat est de deux ans, renouvelable.

Le Comité de Co-direction :

- participent, avec une voix consultative, aux réunions du Conseil de groupement et du Conseil scientifique ;
- préparent et présentent les rapports financiers et d'activité scientifique annuels au Conseil de Groupement ;
- prépare et présente au Conseil de Groupement, pour approbation, le budget prévisionnel des activités du GIS ;
- prépare le rapport d'activité scientifique annuel et les éléments de perspectives présentés au Conseil Scientifique ;
- propose des personnalités qualifiées au Conseil de Groupement pour la nomination des membres du Conseil Scientifique ;
- coordonne l'activité menée dans le cadre du GIS conformément aux orientations décidées par le Conseil de Groupement ;
- est responsable de la mise en oeuvre des orientations décidées par le Conseil de Groupement et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS ;
- accompagne et facilite le fonctionnement des groupes de travail opérationnels ;
- propose au Conseil de Groupement la création des nouveaux groupes de travail opérationnel sur sollicitation des Partenaires.
- communique en externe au nom du GIS.

Article 8 : Les groupes de travail opérationnel

Les Participants sont invités à organiser leurs travaux au sein de groupes de travail opérationnel.

La constitution d'un nouveau groupe de travail est discutée avec les membres du Comité de Co-direction puis fait l'objet d'une demande auprès du Conseil de Groupement qui l'approuve.

Les groupes de travail opérationnel, autonomes dans leur organisation et fonctionnement, sont assistés par les membres du Comité de Co-direction pour la réalisation de leurs travaux. Ils peuvent se voir attribuer des moyens spécifiques par le Conseil de Groupement sur présentation de leur demande par les membres du Comité de Co-direction.

Les groupes de travail opérationnel adoptent une gouvernance conforme à l'objet du GIS. Ils désignent avant chaque réunion du Conseil de Groupement, deux de leurs membres, en veillant à une représentation paritaire, comme représentants auprès du Conseil de Groupement et en informent les membres du Comité de Co-direction.

Les groupes de travail informent au moins une fois trimestriellement les membres du Comité de Co-direction de leurs travaux et contribuent à l'établissement des rapports financiers et d'activités scientifiques présentés au Conseil de Groupement et au Conseil Scientifique.

Les travaux des groupes de travail et leur production respectent les règles générales du GIS notamment concernant les droits de propriété et d'usage.

TITRE III – MOYENS, GESTION ET FINANCEMENT, CONTRATS DE RECHERCHE

Article 9 : Moyens, Gestion et Financement

Les Partenaires s'engagent à apporter des moyens humains, financiers et matériels nécessaires à la conduite des activités du GIS et des Travaux.

Les moyens humains, matériels et financiers identifiés à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, que les Partenaires et les tiers s'engagent à dédier aux seules activités du GIS, sont présentés à l'Annexe 3 de la présente convention.

Chaque Partenaire assure la gestion des moyens propres qu'il dédie aux activités du GIS.

Toutefois, chaque Partenaire pourra confier à tout autre Partenaire, d'un commun accord entre eux, la gestion financière de moyens financiers qu'il dédie aux activités du GIS. Dans ce cas, les Partenaires fixeront les modalités de la gestion par une convention financière spécifique.

En tout état de cause, chaque Partenaire rend compte auprès des membres du Comité de Co-direction de l'utilisation des moyens humains, matériels et financiers qu'il dédie aux activités du GIS, et lui adresse sur sa demande un état annuel.

Les Partenaires conviennent que les moyens financiers présentés dans le tableau de l'Annexe 3 de la présente convention sont gérés par l'Institut Godin. L'Institut Godin en assure la gestion sur une ligne spécifique, selon les règles qui lui sont applicables et dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, approuvé par le Conseil de Groupement. Aux fins de cette gestion, l'Institut Godin établit toute convention financière nécessaire avec les Partenaires, après décision du Conseil de Groupement.

Article 10 : Contrats de recherche avec les tiers

Les contrats de recherche à conclure par les Partenaires avec des organismes tiers, publics ou privés, français ou étrangers dans le cadre des activités et des appels d'offre menés dans le cadre du GIS sont présentés pour information au Conseil de groupement.

Dans le cas où des moyens financiers sont obtenus auprès de tiers dans le cadre de la réalisation de Travaux, leur gestion financière devra être confiée à l'un des Partenaires, ci-après désigné « le Gestionnaire », d'un commun accord entre les Partenaires du GIS. Le Gestionnaire en assure la gestion, pour le compte

du GIS, selon ses règles propres et rend compte auprès du Comité de Co-direction de l'utilisation de ces moyens financiers par la production des comptes de gestion correspondants. Il établit et signe en tant que de besoin avec les tutelles des Laboratoires toute convention financière leur permettant d'utiliser le financement pour le compte des Laboratoires.

Les Partenaires conviennent de donner mandat au Gestionnaire par acte écrit séparé pour lui déléguer leur signature.

La négociation de ces contrats de recherche est confiée à l'un des Partenaires concernés par le projet spécifiquement identifié. Le Partenaire mandaté pour négocier représente, dès lors, les autres Partenaires concernés durant les négociations avec les organismes tiers. Néanmoins ce mandat de représentation ne donne pas au mandataire le pouvoir d'accepter ou de proposer des dispositions, notamment scientifiques et techniques, financières ou en matière de moyens, que les Partenaires n'auraient pas préalablement approuvées.

Le Partenaire qui négocie pour le compte des autres Partenaires concernés :

- veille à ce que les contrats soient conclus dans le respect des dispositions du titre IV de la présente convention,
- communique avant signature les projets de contrat aux Partenaires concernés, qui disposent d'un délai de quinze jours pour faire part de leur accord. Passé ce délai, l'accord est réputé acquis.

TITRE IV – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, PUBLICATION ET COMMUNICATION

Article 11 : Publications et communications

Les travaux réalisés dans le cadre du GIS ont vocation à être publiés, communiqués, diffusés sous différents formats et pour différents publics.

Tout projet de publication ou de communication de l'un des Partenaires relative à tout ou partie des Travaux ou des Résultats du GIS devra faire l'objet d'une information.

Le GIS incite les Partenaires à favoriser la diffusion des travaux de recherche réalisés dans le cadre du GIS en Open Source.

De même, le GIS incite les Partenaires à recourir à l'autorat collectif en incluant tous les contributeurs au travail de recherche faisant l'objet d'une publication. Les publications et communications devront ainsi mentionner la participation de chacun des contributeurs des Travaux, leurs liens avec les Partenaires ainsi que la référence au GIS. Celle-ci est faite par l'insertion de la mention « GIS ».

Chacun des Partenaires s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Partenaire dont elles proviennent.

Si des informations contenues dans une publication ou une communication sont de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale des résultats et des connaissances propres d'un des Partenaires, celui-ci pourra demander les modifications ou les suppressions strictement nécessaires. De telles modifications ou suppressions ne devront pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

Toutefois, ces dispositions ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacun des personnels des Partenaires de produire son rapport d'activité à l'organisme dont il relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet des activités du GIS à condition d'imposer les mêmes engagements de confidentialité que ci-dessus.

Article 12 : Propriété intellectuelle

Chacun des Partenaires demeure propriétaire des connaissances, brevetées ou non, qu'il détient antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'il détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres Partenaires ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances, du fait de la présente convention. Il en va pour les équipes ou organismes scientifiques qui sont mentionnés à l'Annexe 2 comme pour tous les Partenaires.

Les résultats des travaux effectués dans le cadre des activités du GIS appartiennent en propre, ou en copropriété, aux partenaires qui ont mené ces travaux. Le règlement de ces droits peut faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

12.1 – Propriété des Résultats Propres

Les résultats des Travaux accomplis dans le cadre des activités du GIS et obtenus par le personnel d'un Partenaire restent la propriété pleine et entière de ce Partenaire (ci-après désignés « les Résultats Propres »). Ce dernier décidera seul si tout ou partie de ses Résultats Propres doit faire l'objet d'une protection, en son nom et à ses frais, par tout titre de propriété industrielle approprié, notamment par brevet.

Chaque Partenaire tiendra les autres Partenaires informés de la protection de ses Résultats Propres par un titre de propriété industrielle.

Toutefois, le GIS incite les Partenaires à protéger les Résultats Communs par des licences Créative Commons permettant de différencier les règles prescrites selon l'usage qui pourront être envisagés.

12.2 – Propriété des Résultats Communs

Les résultats obtenus conjointement par le personnel des Partenaires sont la copropriété de ces Partenaires (ci-après désignés « les Résultats Communs ») à proportion de leurs contributions intellectuelles, financières, humaines et matérielles respectives à l'obtention desdits Résultats Communs.

Les Partenaires copropriétaires se concerteront en temps voulu pour décider d'un commun accord s'il y a lieu de protéger tout ou partie des Résultats Communs par un titre de propriété industrielle et pour désigner entre eux le Partenaire qui assumera le dépôt, la procédure d'obtention et le maintien en vigueur des brevets en copropriété.

Toutefois, le GIS incite les Partenaires à protéger les Résultats Communs par des licences Créative Commons permettant de différencier les règles prescrites selon l'usage qui pourront être envisagés.

12.3 – Exploitation des Résultats à des fins de recherche

Chaque Partenaire pourra exploiter librement et gratuitement, de manière non cessible et non transmissible, pour ses besoins propres de recherche les Résultats (Résultats Propres et Résultats Communs), brevetables ou non, issus des Travaux du GIS, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

12.4 – Exploitation commerciale des Résultats Communs

L'exploitation industrielle et commerciale des Résultats Communs et des brevets en copropriété en découlant est effectuée par voie de concession de licence à des tiers.

Les licences sont concédées conjointement par les Partenaires copropriétaires qui désignent, d'un commun accord un Partenaire copropriétaire en charge de la négociation pour le compte commun. Le choix du licencié et les principales modalités des licences sont arrêtés d'un commun accord, étant entendu que chaque Partenaire copropriétaire s'engage à répondre aux propositions écrites formulées par le Partenaire en charge de la négociation dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de leur réception et que les licences sont signées conjointement par les Partenaires copropriétaires.

Au cas où l'un des Partenaires copropriétaires serait en mesure d'exploiter par lui-même les Résultats Communs, les Partenaires copropriétaires pourront décider d'un commun accord de lui confier cette exploitation. Cet accord est formalisé par un contrat de licence précisant, entre autres, les conditions de rémunération des Partenaires non exploitants.

Au cas où la concession d'une licence nécessiterait la mise en œuvre d'un acquis antérieur, breveté ou non, de l'un des Partenaires copropriétaires, celui-ci s'engage, sous réserve des droits consentis à des tiers et de

ses intérêts légitimes, à négocier de bonne foi la concession d'une licence avec le tiers envisagé, selon des conditions à définir entre eux par écrit.

Les redevances ou rémunérations issues de l'exploitation des Résultats Communs sont partagées entre les Partenaires copropriétaires à proportion de leur quote-part de copropriété sauf dispositions particulières fixées dans le règlement de copropriété et sous réserve néanmoins que le Partenaire copropriétaire qui a assumé l'effort de valorisation se soit préalablement remboursé forfaitairement desdits frais qui ne sauraient excéder dix pour cent (10%) desdites redevances ou rémunérations.

Les Partenaires copropriétaires sont également invités à rétrocéder un pourcentage librement délibéré des redevances ou rémunérations perçues à la structure gestionnaire du GIS pour contribuer à son fonctionnement.

12.5 – Exploitation commerciale des Résultats Propres

Chaque Partenaire est libre d'exploiter directement et/ou indirectement par voie de licence à des tiers quels qu'ils soient ses Résultats propres sans devoir reverser une quelconque contrepartie aux autres Partenaires.

TITRE V - DISPOSITIONS DIVERSES

Article 13 : Responsabilité - Dommage

13.1 – Dommage à l'égard des tiers

Chacun des Partenaires reste responsable dans les conditions de droit commun des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

13.2 – Dommage au personnel

Chacun des Partenaires prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque Partenaire est responsable suivant les règles de droit commun des dommages de toute nature, causés par son personnel au personnel d'un autre Partenaire à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

13.3 – Dommage aux biens

Chacun des Partenaires conserve à sa charge sans recours contre les autres Partenaires, sauf dans le cas d'une faute intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres, du fait ou à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Article 14 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans à compter de la date de sa signature par l'ensemble des Partenaires.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les Partenaires, par voie d'avenant. À cet effet, les Partenaires s'engagent à se réunir au plus tard six (6) mois avant l'échéance prévue pour statuer sur le principe de son renouvellement.

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les Partenaires, par décision du Conseil de Groupement du GIS selon les modalités prévues à l'article 4.

L'expiration ou la résiliation de la présente convention n'aura pas pour effet de dégager les Partenaires de leurs droits et obligations au titre des articles 11 et 12 ci-dessus.

Article 15 : Adhésion – Retrait

15.1 – Adhésion

Tout entité légale souhaitant rejoindre le GIS doit en faire la demande auprès du Président du Conseil de Groupement, lequel se prononce selon les modalités prévues à l'article 4. Le Président du Conseil de Groupement fait ensuite connaître à l'entité candidate la décision des Partenaires à cet égard.

L'adhésion doit être approuvée par tous les Partenaires et prend la forme d'un avenant à la présente convention.

15.2 – Retrait

Tout Partenaire peut se retirer du GIS, à condition d'observer un préavis de six (6) mois. Il informe le Président du Conseil de Groupement du GIS de sa décision, par lettre recommandée avec accusé de réception, la date de réception de cette lettre faisant courir le délai précité. Le Président du Conseil de groupement se charge d'en informer les autres Partenaires.

Article 16 : Règlement des différends

En cas de différend entre les Partenaires, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, ceux-ci se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable. S'il est besoin, le Conseil de Groupement se prononcera sur le règlement du différend.

Tout différend non résolu de façon amiable est porté devant les tribunaux compétents.

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le Centre National de la Recherche
Scientifique,
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour l'Institut Jean-Baptiste Godin
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le CURAPP-ESS
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le MIS Université de Picardie Jules Verne
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le LISIC Université du Littoral Côte
d'Opale
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le CRIISEA
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour l'Université d'Artois
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le LISE-CNAM
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour la Chaire ESS Université Gustave Eiffel
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le LADYSS
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour la Chaire économie solidaire du CNAM
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour Manucoop
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour l'Université Clermont-Ferrand
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour l'UCA
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le CISCA
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour la SCIC TETRIS
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le CNRS - GREDEG
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour le GREDEG
Madame, Monsieur, Fonction**

**Pour la Skéma Business School
Madame, Monsieur, Fonction**

LISTE DES PARTICIPANTS AUX ACTIVITÉS DU GIS

1. Unités mixtes de recherche CNRS-Universités

CURAPP - Centre Universitaire de Recherches Administratives et Politiques de Picardie - UMR 7319 : CNRS, Université Picardie Jules Vernes – Dirigée par Nathalie Le Bouteillec.

GREDEG - Groupe de Recherche en Droit Économie et Gestion - UMR 7321 : CNRS, Université Côte d'Azur – Dirigée par Jean-Pierre Allégret.

LADYSS - Laboratoire Dynamiques sociales et recomposition des espaces – UMR 7533 : CNRS, Université Paris Nanterre, Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Université de Paris, Campus Condorcet – Dirigée par Thomas Lamarche.

LISE - Laboratoire interdisciplinaire pour la sociologie économique – UMR 3320 : CNRS, CNAM – Dirigée par Christian Azaïs et Corinne Gaudart.

2. Équipes d'accueil universitaires

CRIISEA - Centre de Recherche sur les Institutions, l'Industrie et les Systèmes Economiques d'Amiens – EA 4286 : Université Picardie Jules Vernes – Dirigée par Stéphane Longuet.

ISI - Centre de recherche sur l'Innovation et les Stratégies Industrielles – Unité de recherche de l'Université Littoral Côte d'Opale. Dirigée par Blandine Laperche.

LISIC - Laboratoire d'Informatique Signal et Image de la Côte d'Opale - E.A. 4491 : Université Littoral Côte d'Opale – Dirigée par Sébastien VEREL.

3. Universités

Université Littoral Côte d'Opale présidée par Hassane Sadok

Université Picardie Jules Vernes présidée par Mohammed Benlahsen

4. Chaires universitaires

Chaire d'économie sociale et solidaire de l'Université Gustave Eiffel – Dirigée par Hervé Defalvard

5. Partenaires de recherche non académiques

CD 62 – Conseil Départemental du Pas de Calais – Présidé par Jean-Claude Leroy.

CISCA – Centre R& D et Transfert en Innovations Sociales Clermont Auvergne – Présidée par Mathias Bernard, Marion Canales et Jean François Moreau.

Coopaname – Coopérative d'activité et d'entrepreneurs - Dirigée par Patrick Delemme et Noémie de Grenier.

Evaléco – Association d'éducation populaire au développement durable – Présidée par Geneviève Fontaine et Isabelle Fontaine.

Institut Godin – Centre de recherche et développement et de transfert en sciences humaines et sociales, Présidé par Rachid Cherfaoui

LMA Hauts-de-France – Le Mouvement Associatif Hauts-de-France (association) – Présidé par Florence Domange

La Manufacture Coopérative (ou Manucoop) – Coopérative de recherche-action – Dirigée par Catherine Bodet, Jean Luc Chautagnat, Hervé Gouil et Stéphane Veyer.

RII – Réseau de Recherche sur l'Innovation (association) – Présidé par Blandine Laperche

TETRIS – Transition Ecologique Territoriale par la Recherche et l'Innovation Sociale (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) – Dirigée par Philippe Chemla.

APPORTS AU POT COMMUN CONCERNANT LES DOMAINES DE NOTRE GIS

L'animation et la coordination scientifiques des travaux portent sur les domaines thématiques et méthodologiques (ci-après désignés « les Domaines ») liés à la constitution, au partage et à la réplication des connaissances sur :

Premier domaine : Les processus de transformations sociétales

- **Analyse et compréhension des enjeux et défis sociétaux actuels** (l'écologie, l'informatique et les nouvelles technologies, les enjeux démocratiques, ...) : Croiser les disciplines, les approches théoriques et épistémologiques pour éclairer différemment ces enjeux et défis et notamment au travers des tensions, controverses, contradictions, conflits qu'ils génèrent.
- **Transformations et changements institutionnels** : caractérisation, définitions, éléments d'analyse des processus à l'œuvre et donc des freins et leviers.
- **Justice sociale et processus d'émancipation** : Conséquences des problèmes et défis actuels sur la justice sociale et l'émancipation individuelle et collective. Questionnement des réflexions théoriques sur ces défis et des solutions avancées à l'aune de ces thématiques. Apport d'une approche centrée sur les processus d'émancipation, sur les tensions dialogiques entre hétéronomie et autonomie et sur les différentes approches de la justice sociale pour éclairer les enjeux et les transformations. Questionnement sur le travail et la démocratie dans les organisations pour mettre en œuvre les transformations.
- **Actions collectives institutantes (organisationnelles et inter-organisationnelles) et transformatives** : Rôle des actions collectives dans les transformations territoriales et globales. Confrontations constructives des analyses de leurs dynamiques institutantes à partir des approches par l'innovation sociale, par les communs, par la durabilité, par les pratiques solidaires.

Deuxième domaine : Les modalités de production de la recherche

- **Questionnements ontologiques et conceptuels** : Questionner ce que les enjeux sociétaux et les manières de les aborder nous disent de nos ontologies et de nos rapports au monde. Partager et faire débattre les différentes approches disciplinaires et théoriques autour de concepts et notions qui sont au cœur des enjeux et transformations : temps, espace, territoire, valeur, évaluation ...
- **Les conditions d'une interdisciplinarité y compris inter-sciences** : Questionner les apports, les freins et les leviers des démarches qui croisent plusieurs sciences sociales mais aussi les sciences techniques dans une logique inter-science. Partager les projets passés ou en cours qui se sont structurés en interdisciplinarité en lien avec les transformations sociétales.

- **Echanges pour une épistémologie plurielle** : Cet axe propose un travail réflexif sur la production de connaissance et de compréhension des thématiques de l'axe 1. Les modalités de cette production étant plurielle, cet axe s'attachera à créer des espaces d'échanges entre les différentes épistémologies mobilisées par les participants.

Troisième domaine : Les usages de la recherche

- **Opérationnaliser les connaissances produites par le transfert et la valorisation** : explorer les modalités qui permettent d'opérationnaliser les connaissances scientifiques produites (le transfert, la valorisation, la co-construction), toujours en liens avec les thématiques de l'axe 1.
- **Enrichir les connaissances produites par un travail de recherche sur ces formes d'opérationnalisation** : Réaliser un travail réflexif sur les modalités qui permettent d'intégrer savoirs scientifiques et empiriques, d'opérationnaliser les connaissances scientifiques produites, les analyser, les comparer, les discuter, les confronter aux acteurs de terrain, etc.
- **Les conditions d'un croisement des savoirs féconds** : Questionnements sur l'interdisciplinarité, le transfert en sciences techniques, mais aussi sur les différents types de savoirs mobilisés pour produire nos recherches, sur leurs modalités de production, de traduction et d'enrichissement croisés.

Mission Economie Sociale et Solidaire
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ **CONVENTION**

Objet : Groupement d'intérêt scientifique

Dossier n°

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du .

d'une part,

Et l'association « **Institut Jean-Baptiste Godin** », dont le siège social est situé au 21, rue François Guénin, 80000 Amiens, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 499 942 134 00010, représentée par **Monsieur Rachid Cherfaoui**, Président, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale réunie le ;

PREAMBULE

Depuis 2015, afin de conforter la politique publique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, une collaboration avec le monde universitaire et de la recherche s'est mise en place. Cette collaboration a commencé avec

-L'Institut Godin, premier centre de recherche et de transfert en pratiques solidaires et en innovation sociale de France,
-L'Université de Lille 1,
-L'Université d'Artois.

Les différents travaux menés conjointement avec ces partenaires autour de l'innovation sociale, de la coopération, de la transformation économique, environnementale et sociétale ont permis au Département du Pas-de-Calais de consolider sa politique en Economie Sociale et Solidaire

Ces travaux collaboratifs entre acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, collectivités, Institut de recherche et Universités restent une exception dans le domaine de la recherche et de son application.

C'est pourquoi l'Institut Godin, centre de recherche, de développement et de transfert en sciences humaines et sociales propose au Département du Pas-de-Calais de participer en qualité de membre fondateur à la création, un Groupement d'Intérêt scientifique pluridisciplinaires, inter-sciences (SHS, sciences techniques) qui, pour la première fois sera producteur de recherches sur des thématiques liées aux transformations sociétales, sur les modalités de production et usages de la connaissance scientifique.

Un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) est un contrat construit et signé entre les parties qui ne peuvent être que des personnes morales. Il développe des axes de recherches pour au moins 5 ans. Le GIS sera :

- un espace de production de connaissance, organisé en thématique,
- un espace d'échange sur les usages des connaissances scientifiques (transfert ou valorisation des recherches).

Ces personnes morales sont représentées au sein du GIS et de ses groupes de travail par des personnes physiques.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « **Groupement d'Intérêt Scientifique** ».

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en place et développer le Groupement d'intérêt scientifique tel que décrit en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

Pour le Département :

Mission ESS
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62 018 ARRAS Cedex 09

Pour le bénéficiaire :

Association « Institut Jean-Baptiste Godin »
ESSpace
21, rue François Guénin
80000 Amiens

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale, de coopération, de transformation économique, environnementale et sociétale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **5 000 €** relative à la mise en œuvre de l'action.

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **5 000 €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 5 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative présentée en annexe 1 de la présente convention,
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussignée, Monsieur Rachid Cherfaoui,
déclare avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et m'engage à les
respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Fonction,**

Pour l'association « Institut Jean-Baptiste
Godin », le Président, **Rachid Cherfaoui**

Prénom Nom

(Nom et cachet de la structure)

Les moyens humains, matériels et financiers que les Partenaires s'engagent à dédier aux seules activités du GIS

| Catégories | Partenaires | Engagement annuel de moyens financiers dédiés aux activités du GIS (pour la durée du GIS) | Engagement annuel de moyens matériels dédiés aux activités du GIS (pour la durée du GIS) | Engagement annuel de moyens humains dédiés aux activités du GIS (pour la durée du GIS) |
|-----------------------------|------------------------------|--|--|--|
| UMR | GREDEG | | | |
| | CURAPP | | | |
| | LADYSS | | Accès à des locaux sur les différents sites du Ladys | |
| | LISE - CNAM | L'engagement ne peut être celui du laboratoire, c'est le Cnam qui s'engage et décide du montant alloué, quitte à ce qu'il demande ensuite une contribution au Lise | | |
| Laboratoires | ISI(ULCO) | 3000 € sur 5 ans (1) | | 5 chercheurs participants |
| | CRIISEA (UPJV) | | | |
| | LISIC (ULCO) | | | |
| Universités | UPJV | | | Un atelier de recherche dédié à l'innovation sociale dans le cadre du parcours "Entrepreneuriat Territorial et Innovation Sociale" du master "Entrepreneuriat et Management de Projets" à l'IAE d'Amiens |
| | ULCO | | | |
| | Université d'Artois | | | |
| | Université Clermont-Auvergne | | | |
| Chaire | Université Gustave Eiffel | 2 000 € | Lieu pour colloque ou séminaire | 0,25 ETP enseignant-chercheur |
| Partenaires non académiques | Institut Godin | | | |
| | CISCA | | * Un lieu d'échanges et de débat via la MSH de Clermont-Ferrand * Un réseau d'initiatives autour des transformations sociétales | * 0,1 ETP Facilitatrice graphique * 0,1 ETP Doctorant en sciences politique* 0,1 ETP Docteur en sciences de la communication * 0,1 ETP Doctorant en sciences politique |
| | TETRIS | | * Un lieu avec hébergement possible pour organiser des séminaires - Tiers lieu de la transition écologique à Grasse (Fabrique Numérique de Territoire) * Un réseau d'initiatives autour des transformations sociétales | * 0,1 ETP ingénieur de recherche * 0,1 ETP Docteur en physique- ingénieur informatique |
| | Le LMA Haut de France | | | |
| | CD 62 | 5 000 € pour la mise en œuvre du Groupement d'intérêt scientifique | Mise à disposition 1 fois par an de salles de réunion et de l'hémicycle | En fonction des projets |
| | Manucoop | | Outils et réseau manucoop | En fonction des projets |
| | Coopaname | | | |
| | évaléco | | * les compétences pour utiliser des outils et formats de l'éducation populaire * un espace d'intermédiation sciences-société dans un tiers lieu | * 0,5 ETP dans le cadre d'un poste FONJEP-Recherche |
| | RRI | 5000 € sur 5 ans (1) | ressources immatérielles : possibilité de soumettre des publications, ouvrages ou numéros spéciaux de revues, aux collections d'ouvrages (Peter Lang, L'Harmattan, Iste/wiley) ou revues académiques gérées par le RRI (Innovations, Revue d'économie et de management de l'innovation / Journal of Innovation Economics and Management, Marché et Organisations, Technologie et Innovation. | en fonction des projets développés, appel à participation aux membres du réseau (autour de 150 adhérents) |

(1) cette somme participera au financement des activités associées au GIS de la structure concernée (ISI et RRI) mais ne fera pas l'objet d'un versement au GIS

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°68

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

GROUPEMENT D'INTÉRÊT SCIENTIFIQUE

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du budget citoyen et la création des maisons départementales de l'économie sociale et solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais ».

Contexte

Dès 2012, le Département a souhaité faire du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire une priorité et un axe fort des politiques de développement des territoires. Dans le Pas-de-Calais, l'Economie Sociale et Solidaire représente 43 772 emplois salariés pour 2 487 organisations employeuses.

Le Département a souhaité rendre visible et lisible, faire connaître et reconnaître

l'Economie Sociale et Solidaire, l'accompagner, la soutenir, mais aussi fédérer les acteurs pour créer des synergies nécessaires à la réalisation concrète des aspirations des habitants du Pas-de-Calais.

Pour cela, en étroite collaboration avec les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire et avec le soutien des têtes de réseau, des acteurs de la finance, des acteurs mutualistes et fédéralistes, des acteurs syndicaux et patronaux, des acteurs universitaires et de la formation, des acteurs consulaires, des acteurs de l'Education populaire mais aussi de personnes qualifiées, le Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire a été mis en place dès janvier 2013. Il compte aujourd'hui plus de 1 200 membres actifs. Le CDESS est force de propositions.

Description et objectifs

Depuis 2015, afin de conforter la politique publique de soutien à l'Economie Sociale et Solidaire, une collaboration avec le monde universitaire et de la recherche s'est mise en place. Cette collaboration a commencé avec

- L'Institut Godin, premier centre de recherche et de transfert en pratiques solidaires et en innovation sociale de France,
- L'Université de Lille 1, -
- L'Université d'Artois.

Les différents travaux menés conjointement avec ces partenaires autour de l'innovation sociale, de la coopération, de la transformation économique, environnementale et sociétale ont permis au Département du Pas-de-Calais de consolider sa politique en Economie Sociale et Solidaire-

Ces travaux collaboratifs entre acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, collectivités, Institut de recherche et Universités restent une exception dans le domaine de la recherche et de son application.

C'est pourquoi, sur proposition de l'Institut Godin, centre de recherche, de développement et de transfert en sciences humaines et sociales, le Département du Pas-de-Calais est sollicité pour participer, en qualité de membre fondateur, à la création d'un Groupement d'Intérêt scientifique pluridisciplinaires, inter-sciences (SHS, sciences techniques) qui, pour la première fois sera producteur de recherches sur des thématiques liées aux transformations sociétales, sur les modalités de production et usages de la connaissance scientifique, fondement de l'économie sociale et solidaire. Ces travaux viendront enrichir les politiques publiques du Département.

Un Groupement d'intérêt scientifique (GIS) est un contrat construit et signé entre les parties qui ne peuvent être que des personnes morales. Il développe des axes de recherches pour au moins 5 ans. Le GIS sera :

- un espace de production de connaissance, organisé en thématique,
- un espace d'échange sur les usages des connaissances scientifiques (transfert ou valorisation des recherches).

Ces personnes morales sont représentées au sein du GIS et de ses groupes de travail par des personnes physiques.

Le GIS sera structuré en cercles :

- le premier cercle sera composé des membres fondateurs,
- le deuxième interviendra un an après la constitution et sera composé des entités qui souhaitent y entrer, et ainsi de suite.

Le premier cercle sera composé pour :

Le territoire régional des Hauts-de-France :

- du Mouvement Associatif Hauts de France
- de l'Institut Godin
- du CURAPP-ESS et Université de Picardie Jules Verne
- du Conseil départemental du Pas-de-Calais
- du MIS et Université de Picardie Jules Verne
- du LISIC et Université du Littoral Côte d'Opale
- du CRIISEA
- de l' Université d'Artois

Le territoire régional parisien :

- du LISE-CNAM
- Chaire ESS Université Gustave Eiffel
- du LADYSS
- de la Chaire économie solidaire du CNAM
- de Manucoop

Le territoire régional d'Auvergne Rhône Alpes :

- de l'Université Clermont-Ferrand
- de l'UCA
- du CISCA

le territoire régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- de la SCIC TETRIS
- du CNRS - GREDEG
- du GREDEG
- De Skéma Business School

Le Département du Pas-de-Calais, en particulier au travers de son soutien à l'Economie sociale et solidaire, considère la « connaissance » comme une ressource nécessaire à la construction de la politique publique. La coproduction entre les différents acteurs, académiques et non académiques est un enjeu important de prospective pour le dynamisme des territoires.

En tant que membre fondateur le Département participera aux travaux de recherche en fonction de ses domaines d'intervention propres et de ses politiques publiques.

Il a été convenu par l'ensemble des partenaires fondateurs du GIS que la gestion des moyens financiers serait assurée par l'Institut Godin sur une ligne spécifique selon les règles qui lui sont applicables et dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses, approuvé par le Conseil de Groupement.

La participation financière proposée est une participation de lancement. Elle n'oblige pas de financement annuel sur les 5 prochaines années.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer, à l'association « Institut Jean-Baptiste Godin », une participation départementale d'un montant de 5 000 € pour la mise en œuvre du Groupement d'intérêt scientifique ;

- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention, avec les structures concernées, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|-------------------|------------|------------|-------------|-----------|
| 020Q01 | 6568//930202 | Mission ESS | 104 500,00 | 16 500,00 | 5 000,00 | 11 500,00 |

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

RÈGLEMENT DU BUDGET CITOYEN 2021

(N°2020-479)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations en date du 29/09/2015 ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation

d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-544 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du Budget citoyen du Pas-de-Calais et la création des Maisons départementales de l'Economie Sociale et Solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2018-599 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Budget citoyen – règlement 2019 » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Accompagner l'Attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser la mise en œuvre du budget citoyen 2021, conformément au règlement établi pour l'année 2021 ci-annexé et selon les modalités décrites au rapport joint à la présente délibération, sous réserve du vote du budget primitif départemental 2021.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE



Budget citoyen du Pas-de-Calais 2021

Article 1 : Description du Budget citoyen

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et portés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département.

Le budget citoyen n'a pas vocation à se substituer au système actuel de subventions mis en œuvre par le Département du Pas-de-Calais dans le cadre de ses politiques publiques.

Article 2 : Objectifs

- Permettre aux citoyens de proposer des initiatives répondant à des besoins et aspirations d'intérêt général, portant des valeurs et pratiques de l'Economie sociale et solidaire tels qu'ils ont été définis par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Soutenir les habitants porteurs d'aspirations sociales,
- Favoriser une implication citoyenne et collective de toutes et tous au travers du vote,
- Créer du lien social par le biais de rencontres autour de projets développés entre habitants,
- Permettre aux habitants de choisir les projets qu'ils souhaitent voir soutenus et accompagnés.

Article 3 : Les comptoirs à initiatives citoyennes : espaces de créativité

En s'inscrivant à un comptoir à initiatives citoyennes, les habitants du Pas-de-Calais peuvent formuler leurs propositions, leurs idées, leurs actions qu'ils souhaitent mener pour concrétiser leurs « utopies » sur la « plateforme à initiatives citoyennes du Pas-de-Calais ».

Véritables espaces de créativité, « les comptoirs à initiatives citoyennes » sont ouverts à tout citoyen du Pas-de-Calais porteur d'initiative. Ils guident les porteurs dans la construction et le développement de leurs initiatives et leur permettent d'intégrer des pratiques nouvelles tant sur le plan de la coopération entre acteurs, de l'implication des citoyens, du processus de prise de décision, des partenariats locaux, des résultats attendus et des attentes de changements.

« Les comptoirs à initiatives citoyennes » sont composés des partenaires du Département : des ambassadeurs labellisés par le Conseil départemental du Pas-de-Calais, des financeurs, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire, des personnes qualifiées, des partenaires de l'éducation populaire...

Article 4 : Conditions de dépôt et de recevabilité d'un projet

Tout projet déposé devra répondre à l'ensemble des critères de recevabilité détaillés ci-dessous :

- Relever des compétences départementales, être compatible et en cohérence avec les politiques publiques portées par le Département du Pas-de-Calais,
- Etre ancré en Pas-de-Calais et non délocalisable,
- Porter une initiative disposant d'une démarche de pratiques d'économie sociale et solidaire, de coopération, d'innovation sociale ou visant la transformation économique, environnementale et sociétale comme définies par le Conseil départemental de l'Economie sociale et solidaire du Pas-de-Calais,
- Participer à un ou plusieurs comptoirs à initiatives citoyennes,
- Etre déposé par une personne morale de droit privé de l'ESS de type association ou société coopérative (S.C.O.P, S.C.I.C) domiciliée dans le Pas-de-Calais et exerçant une activité dans le Pas-de-Calais,
- Etre déposé durant la période de dépôt indiquée sur la « plateforme à initiatives citoyennes »,
- Ne pas avoir été soumis au vote des citoyens lors d'un précédent Budget citoyen,
- Ne pas avoir reçu une aide financière pour un même projet dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais : Appels à Manifestations d'initiatives, précédent Budget citoyen notamment (même objectif, activité, description, finalité, déroulé, ...),
- Ne pas être issu d'un essaimage d'un projet d'une même structure ayant déjà reçu une aide financière dans le cadre de la politique ESS du Département du Pas-de-Calais.

Les porteurs de projet garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du Conseil départemental.

Les porteurs de projet acceptent la totalité du présent règlement.

Article 5 : Le comité de labellisation

L'ensemble des initiatives est soumis à un comité de labellisation, composé des services du Département, d'ambassadeurs de l'ESS, de financeurs solidaires, de structures de l'éducation populaire et de partenaires du CDESS. Il vérifie l'intégralité des conditions d'éligibilités, analyse le projet et qualifie sa catégorie ou ses catégories selon les éléments de réponses apportés par le porteur lors du dépôt du dossier.

La labellisation d'une initiative intervient après décision de ce comité. Seul les projets qui disposent de cette labellisation sont mis en ligne et proposés au vote sur la « plateforme à initiatives citoyennes ». Les porteurs de projets non labellisés en seront informés par courrier électronique.

Article 6 : Les catégories du Budget citoyen

Selon l'analyse qui sera effectuée par les comités de labellisation, un projet pourra relever d'une ou plusieurs catégories :

- Pratiques de l'Economie sociale et solidaire,
- Coopération,
- Innovation sociale,
- Transformation économique, environnementale et sociétale.

Pour déterminer la catégorie ou les catégories, le comité de labellisation s'appuiera sur l'ensemble des marqueurs de la coopération, de l'innovation sociale, des pratiques de l'ESS, et de la transformation économique, environnementale et sociétale définis par les acteurs du Conseil Départemental de l'ESS.

Article 7 : Le vote des citoyens

Le vote par les citoyens pour leurs projets préférés se déroule par voie électronique via la « plateforme à initiatives citoyennes ». Le vote est ouvert pour une durée déterminée. Toute personne physique, habitant dans le Pas-de-Calais et âgée de plus de 11 ans, a la possibilité de voter. Chaque personne peut voter une fois en choisissant jusqu'à 3 projets. Tout vote multiple entraîne l'annulation de l'ensemble des votes de cette personne.

Les projets lauréats ayant recueilli le plus de voix sont portés à la délibération de la Commission permanente. L'enveloppe financière est répartie sur les projets ayant obtenu le plus de votes et jusqu'à épuisement de celle-ci.

Article 8 : Aide financière accordée

Les initiatives ayant reçu le plus de votes recevront une aide financière forfaitaire selon le nombre de catégories obtenues lors de la labellisation :

- 4 000 € pour la catégorie Pratiques de l'ESS,
- 17 000 € pour la catégorie Coopération ou Innovation sociale,
- 22 000 € pour la catégorie Coopération et Innovation sociale,
- 30 000 € pour la catégorie Transformation économique, environnementale et sociétale.

L'aide financière ne pourra pas excéder le montant maximum des dépenses de l'action proposée.

Le cas échéant, le solde de l'enveloppe restante sera attribué aux lauréats ayant obtenu les meilleurs scores dans chaque catégorie de façon forfaitaire.

Article 9 : Calendrier prévisionnel

1^{ère} étape : Participation aux comptoirs à initiatives citoyennes

Les porteurs de projet sont invités à participer aux « comptoirs à initiatives citoyennes ». Tout citoyen, toute association, instance ou collectif du Pas-de-Calais doit obligatoirement s'inscrire à un ou plusieurs comptoirs par internet sur le site « budgetcitoyen.pasdecals.fr », tout en y déposant son idée.

2^{ème} étape : **Dépôt des dossiers – de janvier à avril**

Lorsque les porteurs de projets ont finalisé leurs initiatives, celles-ci peuvent être déposées, uniquement de manière dématérialisée, sur « budgetcitoyen.pasdecals.fr ». Aucune limite n'est fixée au nombre de projets déposés.

3^{ème} étape : **Instruction et analyse par le comité de labellisation – mai**

Le comité de labellisation se réunira conformément aux modalités décrites dans l'article 5.

4^{ème} étape : **Vote des citoyens – septembre**

Les initiatives labellisées seront mises en ligne et les citoyens seront appelés à voter sur leurs projets préférés.

5^{ème} étape : **Proclamation des résultats au CDESS - novembre**

Le Budget citoyen s'intègre dans le plan de communication global du Conseil départemental du Pas-de-Calais. Les lauréats autorisent par avance le Conseil départemental à faire état de leurs actions et réalisations en rapport avec le projet présenté.

Les lauréats souhaitant communiquer sur leur participation au Budget citoyen s'engagent à communiquer sur le Conseil départemental du Pas-de-Calais et utiliser le logo officiel disponible sur le site www.pasdecals.fr



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°69

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

RÈGLEMENT DU BUDGET CITOYEN 2021

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 19 décembre 2017 « Budget citoyen – année 2018 ».

Contexte

Dès 2012, le Département a souhaité faire du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire une priorité et un axe fort des politiques de développement des territoires. Dans le Pas-de-Calais, l'Economie Sociale et Solidaire représente 43 772 emplois salariés pour 2 487 organisations employeuses.

Le Département a souhaité rendre visible et lisible, faire connaître et reconnaître l'Economie Sociale et Solidaire, l'accompagner, la soutenir, mais aussi fédérer les acteurs pour créer des synergies nécessaires à la réalisation concrète des aspirations des habitants du Pas-de-Calais.

Pour cela, en étroite collaboration avec les organisations de l'Economie Sociale et

Solidaire et avec le soutien des têtes de réseau, des acteurs de la finance, des acteurs mutualistes et fédéralistes, des acteurs syndicaux et patronaux, des acteurs universitaires et de la formation, des acteurs consulaires, des acteurs de l'Education populaire mais aussi de personnes qualifiées, le Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire a été mis en place dès janvier 2013. Il compte aujourd'hui plus de 1 200 membres actifs. Le CDESS est force de propositions.

Le Budget citoyen du Département du Pas-de-Calais

Ces dernières années, l'innovation sociale, la coopération et les pratiques solidaires sont apparues comme des leviers pertinents pour impulser des dynamiques de développement local durable et de solidarité territoriale qui contribuent à la transformation économique, environnementale et sociétale de notre département.

Aussi, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire, des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération, l'amélioration des bonnes pratiques et sur la transformation économique, environnementale et sociétale en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

Lors de sa séance du 19 décembre 2017, l'Assemblée départementale a souhaité transformer les appels à manifestation d'initiative en un « Budget citoyen du Pas-de-Calais » pour :

- accroître la diffusion des pratiques citoyennes,
- répondre aux attentes des habitants,
- appuyer les démarches et les volontés de ceux-ci.

L'objectif poursuivi est de construire avec les habitants le territoire de demain.

Le Budget citoyen du Département permet aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et réalisés par des citoyens du Pas-de-Calais.

Ces projets doivent être conformes à la décision du 22 juin 2015 de l'Assemblée départementale qui a souhaité reconnaître et valider les marqueurs d'innovation sociale et de coopération du Pas-de-Calais ; ils ont été définis par les acteurs du département en lien avec la loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire. Les initiatives engagées depuis 2015, dans le cadre des appels à manifestation d'initiative, ont démontré leur intérêt et leur efficacité par leur nombre, leur diversité, leur originalité.

La collectivité propose aux habitants de déposer leurs idées, de les guider dans la construction de leur projet et de le soumettre au vote des citoyens du département. Ce vote détermine la liste des projets lauréats soumis à la délibération de la Commission permanente pour le financement par le Conseil départemental.

L'objectif est de soutenir les projets relevant des compétences de la collectivité et dont la finalité est de mettre en œuvre des initiatives innovantes socialement, de coopération et porteuses de pratiques de l'Economie sociale et solidaire qui accompagnent la transformation économique, environnementale et sociétale du département. Les projets sont portés, mis en œuvre et réalisés par les habitants du Pas-de-Calais.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'autoriser la mise en œuvre du budget citoyen 2021 selon les modalités décrites en annexe à la présente délibération, sous réserve du vote du budget primitif départemental 2021.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Claude ALLAN.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DÉCLINAISON ANNUELLE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DES USAGES ET
SERVICES NUMÉRIQUES - RAPPORT MODIFICATIF**

(N°2020-480)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-176 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2019-438 du Conseil départemental en date du 12/11/2019 « Première délibération d'application de la Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques » ;

Vu la délibération n°2018-593 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie Territoriale des Usages et Services Numériques » ;

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil départemental en date du 26/03/2018 « Adoption du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir informé la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir informé la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » lors de sa réunion en date du 08/12/2020 ;

Après en avoir informé la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir informé la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir informé la 6^{ème} commission « Finances et Service Public départemental » lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale des usages et services numériques, et notamment le détail des initiatives repris en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental, au nom et pour le compte du Département, à déposer et signer un dossier de subvention au titre du PO FEDER 2014-2020 – REACT-EU auprès des services de la Région dès le début d'année 2021 afin de financer les opérations référencées et à signer tout document nécessaire à cette demande de crédits au cours de la période de programmation.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Initiatives déployées :

- La plateforme à initiatives citoyennes **Budget Citoyen** (<https://budgetcitoyen.pasdecals.fr>) permet au Département de présenter la démarche d'accompagnement et d'appui des initiatives expérimentales intégrant des pratiques d'innovation sociale, de coopération relevant des compétences de la collectivité qui accompagnent la transformation sociale du département et de faire découvrir aux citoyens les initiatives locales et responsables. Elle permet également aux habitants du Pas-de-Calais de déposer leurs dossiers en ligne et de voter pour l'initiative qu'ils souhaitent voir soutenir.
- L'**application mobile « Tu captes ? »** permet d'évaluer la qualité de la couverture du réseau mobile et cartographier les zones blanches sur le territoire des Hauts-de-France. Elle permet ainsi d'aider les opérateurs à les réduire, et permettre aux habitants de comparer les performances des différents opérateurs. Cette application a été développée en partenariat avec la Région Hauts-de-France, les Départements de la Somme, de l'Oise, de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, et la Banque des territoires.
- Le **site Internet institutionnel** www.pasdecals.fr permet d'informer les usagers sur les actions menées par le Département du Pas-de-Calais. Il comporte un formulaire de contact permettant de **saisir l'administration par voie électronique (SVE)** : dépôt de demande d'information ou d'envoi de dossier lié à une démarche administrative en y joignant les pièces justificatives.
- Le guide ressources informatisées des solidarités du Pas-de-Calais, ou portail **Wikisol62** (<https://wikisol62.pasdecals.fr>), recense les dispositifs, les structures et les actions de Solidarités sur les territoires du département du Pas-de-Calais. Son objectif est d'améliorer la réponse à l'usager sur les territoires en matière d'information et d'orientation.
- Le **projet « Portail Solidarités Usagers »**, mutualisé avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées, a pour objectif dans un premier temps de faciliter le suivi des demandes de prestations pour les usagers et par la suite de compléter et réaliser les demandes de prestations en ligne. Ce projet fait actuellement l'objet d'une expérimentation auprès d'un périmètre limité d'usagers (MDPH et APA).
- Le portail **Jeunesdu62** (www.jeunesdu62.fr) est une porte d'entrée permettant de découvrir la politique jeunesse du Département et les différentes mesures spécifiques visant à favoriser l'acquisition de l'autonomie des jeunes et à encourager leur engagement citoyen. Il présente pour chacune d'elles les démarches à accomplir pour obtenir un accompagnement du Département et propose les téléservices associés, notamment les demandes « Bourse Initiatives Jeunes – Aide au projet », « Bourse Initiatives Jeunes - permis citoyen », « Coup de Pouce BAFA/BAFD ».
- Au travers du **plan numérique dans les collèges** le Département équipe les établissements en matériels informatiques permettant le développement de nouveaux usages pédagogiques et à l'acquisition de nouvelles compétences par les élèves : salles pupitres, vidéoprojecteurs interactifs, baladeurs numériques, valises tablettes, etc.

Un **Environnement Numérique de Travail** (ENT) fournit à chaque acteur de la communauté éducative des collèges (enseignant, élève, personnel administratif et de direction, parents, intervenants extérieurs, etc.) un point d'accès unique à l'ensemble des outils, contenus et services numériques en rapport avec son activité.

- La **Bibliothèque Numérique de Référence** (<https://mediatheque.pasdecals.fr/numerique/>) permet aux usagers d'accéder à un ensemble de contenus numériques en ligne : livres, vidéos, revues, jeux vidéo, musique, auto-formation, etc.
Elle répond aux ambitions suivantes de la stratégie territoriale des usages et services numériques : simplifier les démarches pour les usagers, rendre 100% des services accessibles en ligne, accroître la visibilité du Département et développer de nouveaux services.
- Le service numérique **Monjob62** est une plateforme d'intermédiation qui permet de faciliter la remise en emploi des bénéficiaires du RSA. Elle permet de mettre en relation ces usagers avec les entreprises du Pas-de-Calais par un système de géolocalisation et de correspondance entre les profils référencés et les offres d'emploi déposées. Ce service est complété par un accompagnement des usagers dans le cadre du retour à l'emploi.
- Le **DUME**, ou Document Unique de Marché Européen électronique, est un service numérique utilisé dans les procédures de passation des marchés publics permettant aux entreprises de répondre facilement aux marchés. Il vise à réduire les charges administratives tout en facilitant la dématérialisation de la procédure, notamment grâce à la récupération automatique des données administratives des entreprises.
- Des **Panneaux à Messages Variables** (PMV) installés sur la RD 939 répondent à la problématique d'engorgement d'axes de circulation lié à des flux touristiques grâce à un système innovant d'information trafic. Lors de perturbations liées aux week-ends estivaux ou d'événements sur la côte, les panneaux, gérés à distance par les agents de la veille qualifiée, informent les automobilistes sur leur temps de parcours et les invitent à emprunter un itinéraire de délestage.
- Le **projet « Stages 3^{ème} »** du forum innovation 2017 a pour objectif de réduire le nombre de collégiens en 3^{ème} ne trouvant pas de stages grâce à un accompagnement personnalisé, un réseau de partenaires et une plateforme collaborative.
- La plateforme départementale **Ingenierie62** (www.ingenierie62.fr) permet aux communes et intercommunalités du Pas-de-Calais de solliciter le réseau de partenaires mobilisés pour favoriser l'émergence de projets, encourager les investissements, optimiser la dépense et renforcer l'action publique. L'accompagnement des projets porte sur les domaines de l'aménagement et du développement territorial et humain : urbanisme, développement durable, mobilité, réseaux, énergie, économie, sport, culture, santé, solidarités...
- La **dématérialisation des demandes de subventions** permet de moderniser et optimiser la réalisation des demandes par les structures associatives, au bénéfice des citoyens. L'extension du périmètre actuellement adressé est ainsi envisagé.

- Une **borne interactive** permet aux usagers de consulter les délibérations à l'entrée de l'hôtel du Département.
- Dans le cadre de la **vie institutionnelle**, les documents et les convocations sont désormais transmis de façon électronique pour une meilleure efficacité. Par ailleurs les **séances de l'Assemblée départementale** sont diffusées sur Internet et accessibles ainsi aux usagers.
- Le **projet d'accessibilité des services aux personnes sourdes ou malentendantes** consiste à proposer une solution d'accès aux services départementaux au travers d'opérateurs spécialisés en Transcription Instantanée de la Parole (TIP), en visio-interprétation Langue des Signes Française (LSF) ou en visio-codage Langue française Parlée Complétée (LPC).

Initiatives engagées :

- Le **projet « rendez-vous solidarités »** issu du forum innovation 2017 a pour objectif de réduire le nombre de rendez-vous non honorés grâce à une plateforme numérique proposant un rappel des rendez-vous par SMS et facilitant leur modification et annulation par les usagers. Ce projet fait actuellement l'objet d'une expérimentation sur plusieurs sites des Maisons Département Solidarités.
- Le **projet « Portail d'instruction et de suivi des demandes FSL »** du forum innovation 2017 a pour objectif de faciliter et simplifier l'accès aux aides départementales liées au logement. Ce projet fait actuellement l'objet d'une expérimentation de simplification administrative, menée conjointement entre la Sous-Préfecture et le Département et s'appuie sur un portail pour faciliter l'instruction et le suivi des demandes FSL.
- Le Département étend l'**Environnement Numérique de Travail (ENT) au 1^{er} degré** et prévoit de le proposer à l'ensemble des communes du Pas-de-Calais afin de favoriser l'éducation numérique dès le plus jeune âge et accompagner les élèves et leur famille tout au long du parcours scolaire.
- Le projet de **demande de transport des élèves en situation de handicap** permet de faciliter et simplifier la réalisation des demandes auprès des services du Département par l'utilisateur.
- Le **projet « Autour de moi »** du forum innovation 2018 est un service numérique qui géolocalise et offre des informations sur les services publics présents dans le Pas-de-Calais, à la fois ouvert au grand public, mais aussi aux professionnels de l'accueil pour mieux orienter les usagers.
- La délibération relative aux dispositifs de soutien à l'investissement en faveur du développement touristique prévoit la mise en place d'actions liées à l'**innovation touristique (e-tourisme)** afin de proposer des services adaptés aux nouvelles attentes des usagers.
- Dans le cadre de l'accompagnement des usagers et pour favoriser l'inclusion numérique, le Département s'est associée à la démarche « **France Hub Connectée** » de la Banque des territoires qui vise à structurer une approche concertée des acteurs de l'inclusion numérique et apporter une réponse collective, tout en respectant les spécificités de chaque territoire.
- Le **service en ligne des MERcredis de l'été** a pour objectif de faciliter la réservation des transports proposés aux usagers dans le cadre de l'opération des MERcredis de l'été proposée par le Département.
Ce projet répond aux ambitions suivantes de la stratégie territoriale des usages et services numériques : simplifier les démarches pour les usagers, rendre 100% des services accessibles en ligne, accroître la visibilité du Département et développer de nouveaux services.
- Le **portail Patrimoine** est un service numérique permettant de retracer et valoriser l'ensemble de la richesse patrimoniale du Pas-de-Calais, avec une offre conséquente en termes de

contenus, de réalisation, d'événements dans une approche transversale liant Archéologie, Archives et Biens culturels.

- Un **accès wifi** sera mis en place au sein des lieux d'accueil des **Maisons du Département Solidarité et des médiathèques** afin de faciliter l'accès à Internet et aux services numériques.
- Le **parcours de formation au numérique** permettra aux agents d'être accompagnés à l'utilisation des services numériques dans le cadre du développement des usages.
- La **plateforme d'échanges sécurisés** a pour objectif de faciliter la transmission d'informations avec les partenaires du Département tout en garantissant la sécurité des données.
- Le **projet « Indien »** du forum innovation 2018 est un service numérique orienté « usager » permettant de rendre les GPS intelligents un peu plus intelligents, en limitant les trafics de fuite (les indiens) sur le réseau secondaire avec de nombreux effets induits : Sécurité, dégradation et nuisances pour les riverains.
- Le projet de **téléconsultation PMI** qui a pour objectif de pouvoir réaliser les consultations médicales par les professionnels de santé de la Protection Maternelle Infantile via une plateforme numérique, et éviter ainsi le déplacement des usagers.
- L'attribution d'**équipements numériques aux collégiens** afin de faciliter l'accès aux services éducatifs (*initiative issue de la délibération du 6 juillet 2020, « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais »*).
- La mise à disposition de **tablettes dans les EHPAD** dans le cadre de la crise sanitaire (*initiative issue de la délibération du 6 juillet 2020, « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais »*).
- L'**acquisition et distribution de pass numérique** pour faciliter la formation aux nouveaux usages (*initiative issue de la délibération du 6 juillet 2020, « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais »*).
- Le **développement de l'offre numérique pour les bibliothèques** du Pas-de-Calais (*initiative issue de la délibération du 6 juillet 2020, « Une action immédiate pour un numérique inclusif dans le Pas-de-Calais »*).
- L'accompagnement des usagers et des agents du Département par la DIID (**Ateliers « démarches en ligne »**).
- Le projet « **Allo 62** » (*forum innovation 2019*) qui permet de proposer un nouveau canal d'échange numérique via un agent conversationnel afin d'offrir une réponse immédiate à l'utilisateur lors d'un accueil physique ou à distance.
- Le projet **CAO 2.0** (*forum innovation 2019*) qui a pour objectif de dématérialiser toutes les étapes des Commissions d'Appels d'Offres et en optimiser ainsi la gestion.

Initiatives identifiées :

- La mise en place d'une **application mobile pour signaler un problème sur une route départementale**, voire communale.
- La mise en place d'une **application mobile facilitant l'autopartage**.
- La mise en place d'une **application mobile pour la randonnée**.
- La **dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner**.
- La mise en place d'une **plateforme de rappel d'événements par SMS**.
- La mise en place de **panneaux dynamiques d'information sur les lieux d'accueil**.
- L'ouverture des données publiques liées aux **marchés publics (opendata)**.
- La mise en place de **tables tactiles dans les lieux d'accueil et médiathèques**.
- La prise de **rendez-vous en ligne pour le bilan des 4 ans**.
- La mise en place d'une application d'information type « Panneau Pocket ».
- La mise en place d'un service numérique qui permet de **faciliter la garde d'enfants en situation de handicap** par la mise en relation des parents et des étudiants du secteur médico-social ou des élèves infirmiers qui seraient à la recherche d'emploi étudiant.
- Le projet « **Sur la route** » (*forum innovation 2019*) a pour objectif de rendre plus visible les démarches associées aux demandes d'occupation du domaine public et d'outiller la procédure d'autorisation à travers une solution numérique simple d'utilisation pour les usagers.
- Le projet de **modernisation et de simplification des modalités de paiement des aides financières individuelles** (*forum innovation 2019*).
- Le projet de **coffre-fort numérique** à destination des usagers (*forum innovation 2019*) qui a pour objectif de fournir un espace permettant aux usagers de stocker leurs documents numériques de façon sécurisé et en faciliter le partage.
- Le projet de « **Gestion Relation Citoyen** » qui permettrait aux usagers d'entrer en contact et d'échanger avec la collectivité par le biais du numérique via une solution centralisée, et simplifierait ainsi l'accès aux démarches en ligne.
- La **sensibilisation à l'accessibilité au numérique et au handicap** (RGAA) auprès des agents qui alimentent les sites web du Département.

- Les **demandes en ligne portant sur le Fond Solidarité Logement** pour les usagers et professionnels sociaux.
- Le **point d'accès numérique au sein des Maisons Département Solidarités** pour accompagner les usagers dans leurs démarches administratives numériques.
- La **communication et l'accompagnement des adolescents et leur famille via les outils numériques** (tablettes, smartphones) au sein des Maison des Adolescents.
- Le **projet collectif numérique** : participation des agents dans la traduction numérique des documents manuscrits des archives.
- La **généralisation du portail usager et du coffre-fort électronique** à l'ensemble des mesures mises en place par le Département.
- Le **développement de l'offre numérique en salle de lecture et cyber espace** de la Diid (Liseuses).

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Développement des Ressources
Direction des Services Numériques
Cellule d'Appui Administrative, Budgétaire, Comptable et
Référentiel SI

RAPPORT N°70

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DÉCLINAISON ANNUELLE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES - RAPPORT MODIFICATIF

La crise sanitaire a souligné et montre chaque jour l'importance du numérique qui permet d'une part d'assurer la continuité de service et d'autre part de proposer un nouveau canal d'échange qui vient compléter utilement le maillage territorial départemental.

La crise a également fait ressortir de fortes inégalités d'accès au numérique que ce soit par des difficultés techniques liées aux réseaux ou par des problématiques liées aux usages des services proposés. Le développement accéléré du numérique renforce le besoin d'accompagnement et d'inclusion des citoyens.

Au regard de ces enjeux, Le Département s'est doté d'un cadre d'intervention stratégique en décembre 2018 en adoptant à l'unanimité une délibération cadre fixant de fortes ambitions en matière de développement de services numériques et d'actions d'accompagnement des publics. Une première délibération d'application a été adoptée, également à l'unanimité, en novembre 2019 et a permis de mettre en lumière les premières actions concrètes mises en œuvre par le Département. En complément de ce cadre stratégique et des différentes délibérations d'application associées, le Département a fait le choix de compléter son dispositif d'intervention et de l'adapter au contexte sanitaire actuel en adoptant une délibération en juillet 2020 centrée sur le numérique inclusif, notamment vis-à-vis des personnes âgées, des collégiens et des familles fragilisées par l'accélération de la digitalisation des services publics.

Dans le cadre du suivi de la déclinaison de la délibération cadre, la présente délibération d'application vient, comme cela était prévu, présenter le bilan annuel de la déclinaison de la stratégie numérique départementale. On dénombre aujourd'hui 62 initiatives numériques répondant aux ambitions de simplification et d'amélioration du service

rendu aux usagers. Parmi ces initiatives, 20 nouvelles ont été intégrées suite à une décision collégiale du comité de pilotage du 10 septembre 2020. Ces initiatives, qui viennent enrichir la stratégie départementale, sont issues des propositions des élus débattues lors du dernier comité, des projets validés lors du dernier forum innovation et des attentes exprimées par les usagers.

Pour préciser l'état d'avancement effectif de ces initiatives : 15 sont finalisées et ont été mises à disposition des usagers ou des partenaires, 25 sont en cours de développement et seront prochainement livrées et les 22 dernières, dont 12 issues du comité de pilotage de septembre dernier, sont intégrées au portefeuille d'initiatives départemental. L'ensemble des initiatives constitutives de la stratégie territoriale des usages et services numériques est détaillé en annexe du présent rapport.

Au-delà de cette présentation synthétique des 62 initiatives, il semble intéressant de revenir plus en détail sur les principaux projets qui sont aujourd'hui finalisés et qui apportent un service supplémentaire immédiat aux usagers et partenaires. Ainsi, le Département met à disposition de tous :

- Une bibliothèque numérique de référence qui permet aux usagers et aux partenaires d'accéder à un ensemble de contenus numériques en ligne ;
- Une plateforme de dépôt des demandes de subventions qui permet de simplifier les demandes formulées par les partenaires ;
- Un outil d'accessibilité des services aux personnes sourdes ou malentendantes au travers d'opérateurs spécialisés en Transcription Instantanée de la Parole (TIP), en visiointerprétation Langue des Signes Française (LSF) ou en visio-codage Langue française Parlée Complétée (LPC) ;
- Un portail de téléconsultation par les professionnels de santé de la Protection Maternelle Infantile évitant ainsi le déplacement des usagers pour certains rendez-vous ;
- Une démarche d'accompagnement des usagers et des agents du Département au travers d'ateliers « mes démarches en ligne » ;
- Une plateforme d'intermédiation Monjob62 qui permet de faciliter et d'accélérer le retour à l'emploi des allocataires du RSA.

Par ailleurs, et au-delà des outils, le Département, conformément aux engagements pris en juillet 2020, a mis à disposition de plusieurs centaines de familles un équipement numérique permettant d'utiliser ces services. Le Département a également été lauréat de l'appel à projet Pass Numériques et va pouvoir, dans les prochains mois, proposer à 5 000 familles une formation au numérique.

Les quelques exemples précités montrent l'engagement du Département que ce soit en matière de développement de services numériques, de lutte contre la fracture numérique ou d'accompagnement inclusif des publics.

Le développement de ces nouveaux services représente toutefois des investissements conséquents pour le Département. Il est donc proposé de rechercher des cofinancements, notamment européens, pour accompagner financièrement la démarche portée par l'institution.

Il est ainsi proposé de solliciter un co-financement européen portant sur le programme opérationnel 2014-2020 du Fond Européen de Développement Régional (FEDER), notamment en lien avec la mise en œuvre de ressources supplémentaires au niveau européen en réaction à la crise sanitaire COVID-19 (REACT-EU : Recovery Assistance for Cohesion and the Territories of Europe).

Ce co-financement porterait sur la période de mars 2020 à décembre 2021 et concernerait les opérations suivantes qui sont déjà engagées et référencées par la stratégie numérique :

- Plateforme d'échanges sécurisés ;
- Equipements numériques aux collégiens et aux EHPAD ;
- Equipements numériques des agents en lien avec la continuité d'activité (pc portables, clés d'accès à distance au Système d'Information, visioconférence, téléphonie logicielle, etc.) et l'accompagnement numérique associé au travail à distance.

Le montant total de ces opérations est estimé à ce jour à 2 308 000€. Les modalités de mise en œuvre des fonds REACT-EU seront fixées prochainement, et les services de la Région Hauts-de-France, en tant qu'autorité de gestion du FEDER, indiquent un cofinancement potentiel à hauteur de 70% des dépenses.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de :

- valider la déclinaison opérationnelle de la stratégie territoriale des usages, notamment le détail des initiatives repris en annexe ;
 - m'autoriser à signer et déposer un dossier de subvention au titre du PO FEDER 2014-2020 – REACT-EU auprès des services de la Région dès le début d'année 2021 afin de financer les opérations référencées et signer tout document nécessaire à cette demande de crédits au cours de la période de programmation.

- La 1^{ère} Commission « Attractivité Départementale et Emploi » a rendu un avis favorable sur ce rapport le 2 Novembre 2020.

- La 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » a rendu un avis favorable sur ce rapport le 2 Novembre 2020.

- La 3^{ème} Commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » a rendu un avis favorable sur ce rapport le 3 Novembre 2020.

- La 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » a rendu un avis favorable sur ce rapport le 2 Novembre 2020.

- La 5^{ème} Commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » a rendu un avis favorable sur ce rapport le 2 Novembre 2020.

- La 6^{ème} Commission « Finances et Service Public Départemental » a été informée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'APA DANS LE CADRE
DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE À
DOMICILE**

(N°2020-481)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.14-10-5 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider les modalités de reversement de la compensation financière, d'un montant de 885 757 €, aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) identifiés en annexe 1, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile au titre de l'année 2020, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération Départementale des associations ADMR, la convention correspondante, relative aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2020, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|-------------------|---------------|------------|
| C02-551A01 | 651141/93551 | APA à domicile | 96 291 906,63 | 885 757,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE n°1

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) POUR L'ANNEE 2020

Liste nominative des SAAD proposés (les services non tarifés figurent en jaune):

| SAAD | activité APA 2019 (sur 12 mois) | répartition activité | répartition enveloppe 2020 |
|--------------------------------------|---------------------------------|----------------------|----------------------------|
| FILIERIS HENIN-BEAUMONT | 627 858 | 13,7% | 121 583 |
| ASSAD - LENS | 329 491 | 7,2% | 63 805 |
| CIASFPA - NOYELLES LES VERMELLES | 308 807 | 6,8% | 59 800 |
| AMB ASSAD - ARDRES | 197 412 | 4,3% | 38 228 |
| SPASAD DES 3 CANTONS - RELY | 139 268 | 3,0% | 26 969 |
| DOMARTOIS - BETHUNE | 132 363 | 2,9% | 25 632 |
| UNA DES 3 VALLEES - PAS-EN-ARTOIS | 109 869 | 2,4% | 21 276 |
| SPASAD - AIRE SUR LA LYS | 111 310 | 2,4% | 21 555 |
| UNA ST OMER | 103 398 | 2,3% | 20 023 |
| 3S-ECOUST ST MEIN | 91 668 | 2,0% | 17 751 |
| SPASAD - LE PORTEL | 90 225 | 2,0% | 17 472 |
| AIDE A LA VIE AU DOMICILE - CALAIS | 88 706 | 1,9% | 17 178 |
| DOMILIANE DESVRES | 80 260 | 1,8% | 15 542 |

| | | | |
|---|--------|------|--------|
| UNARTOIS - ARRAS | 77 627 | 1,7% | 15 032 |
| A'DOM'SERVICES 62 - BOULOGNE | 72 068 | 1,6% | 13 956 |
| OPALE FAMILLE - MARQUISE | 67 848 | 1,5% | 13 139 |
| AIDADOM COTE D'OPALE - LE PORTEL | 67 579 | 1,5% | 13 086 |
| ASSOCIATION D'AIDE A DOMICILE - WIMILLE | 65 414 | 1,4% | 12 667 |
| ASSAD EN OPALE SUD - CUCQ | 63 731 | 1,4% | 12 341 |
| AMI DU VAL DE SCARPE - SAINT-NICOLAS | 56 471 | 1,2% | 10 935 |
| SERVICE D'AIDE A DOMICILE A.A.D.S. - SAINT OMER | 55 576 | 1,2% | 10 762 |
| ASAP - ARRAS | 53 865 | 1,2% | 10 431 |
| ASSAD HERMIES MARQUION | 53 077 | 1,2% | 10 278 |
| ARTOIS DOM - BRUAY-LA-BUISSIERE | 52 875 | 1,2% | 10 239 |
| UNA DES PAYS DU CALAISIS - COQUELLES | 51 357 | 1,1% | 9 945 |
| ADSP DE LA GOHELLE - ANGRES | 50 538 | 1,1% | 9 787 |
| ADEF - DAINVILLE | 49 793 | 1,1% | 9 642 |
| AMAPA - BEAUMETZ-LES-LOGES | 40 936 | 0,9% | 7 927 |
| ASSADD DOHEM | 36 436 | 0,8% | 7 056 |
| ASSOA BEAURAINS | 33 706 | 0,7% | 6 527 |
| AIDE ET COMPAGNIE - SAINT LEONARD | 24 930 | 0,5% | 4 828 |

| | | | |
|--|------------------|----------|-------------------|
| SERVICE D'AIDE A DOMICILE - FAMILLES RURALES RIVIERE ET ENVIRONS | 21 435 | 0,5% | 4 151 |
| AADCMO - SAINT-OMER | 20 086 | 0,4% | 3 890 |
| DOMIPLUS - BOULOGNE SUR MER | 19 867 | 0,4% | 3 847 |
| A.S.M.D.O - MARCK en CALAISIS | 16 391 | 0,4% | 3 174 |
| CONFORT SENIORS - ST LAURENT BLANGY | 16 056 | 0,4% | 3 109 |
| FEDERATION ADMR DU PAS-DE-CALAIS | 1 095 788 | 24,0% | 212 194 |
| Total général | 4 574 085 | 1 | 885 757,00 |

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre du financement par le Département des coûts liés à l'avenant n°19/2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 27 novembre 2014.

Reversement CNSA 2020.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXXXXX dont le siège est

identifiée au répertoire SIRET sous le N°

représentée par «Civilité» «Prénom_NOM», «Fonction», dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

et désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 07 décembre 2020 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide A Domicile et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : les financements accordés par la CNSA ;

PREAMBULE

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (article 55 qui modifie les articles L 14-10-5 et L 14-10-6 du CASF) fixe le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche («accords BAD») avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Cette mesure, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Le Département s'engage à reverser aux services éligibles l'intégralité du montant perçu au titre de la compensation financière pour l'année 2020.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA et qui appliquent les accords de branche de l'aide à domicile (BAD).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction de l'activité APA facturée au Département via l'outil de facturation FAP pour l'année 2019. La répartition de la compensation s'effectuera à partir de l'activité arrêtée au 31 décembre 2019:-

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par le Département, de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au SAAD bénéficiaire.

Article 2 : Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Article 3: Engagements du bénéficiaire

Le service s'engage à appliquer les accords de la branche de l'aide à domicile (BAD) et en particulier la revalorisation de la valeur du point de 1%.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

L'aide accordée par le Département s'élève à **XXXXXX** € pour l'année 2020.

Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 4 sera versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

| BANQUE | GUICHET | N° COMPTE | CLE |
|--------|---------|-----------|-------|
| | | | |

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du guichet :

.....

.....

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du respect de l'objet de cette convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 9 : Litige, voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le
en 4 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

Ludivine BOULENGER

**Pour «SAAD»,
«Article» «Fonction»**

«Prénom_NOM»

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention au titre du financement par le Département des coûts liés à l'avenant n°19/2014 à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (BAD) du 27 novembre 2014.

Reversement CNSA 2020.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Fédération départementale des associations ADMR du Pas-de-Calais dont le siège est

.....
identifiée au répertoire SIRET sous le N°

représentée par M (*Prénom, Nom, Fonctions*) dûment autorisé tant en vertu des statuts que de la délibération du Conseil d'Administration en date du

et désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 07/12/2020 approuvant la convention type entre le Département et les Services d'Aide A Domicile et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : les financements accordés par la CNSA ;

Vu : l'arrêté d'autorisation de fonctionner de la Fédération ADMR du Pas-de-Calais délivré par le Président du Conseil départemental en date du 1er janvier 2018 ;

PREAMBULE

La loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement (article 55 qui modifie les articles L 14-10-5 et L 14-10-6 du CASF) fixe le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche («accords BAD») avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Cette mesure, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Le Département s'engage à reverser aux services éligibles l'intégralité du montant perçu au titre de la compensation financière pour l'année 2020.

Sont éligibles les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) en mode prestataire qui interviennent dans le cadre des plans d'aide APA et qui appliquent les accords de branche de l'aide à domicile (BAD).

Le montant de la compensation financière accordée par la CNSA est réparti entre les différents services répondant aux conditions d'éligibilité et en fonction de l'activité APA facturée au Département via l'outil de facturation FAP pour l'année 2019. La répartition de la compensation s'effectuera à partir de l'activité arrêtée au 31 décembre 2019.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de versement, par le Département, de la compensation de la réforme de l'APA à domicile à la Fédération ADMR du Pas-de-Calais.

Article 2 : Durée

La présente convention s'applique pour l'année 2020.

Article 3: Engagements du bénéficiaire

Les associations s'engagent à appliquer les accords de la branche de l'aide à domicile (BAD) et en particulier la revalorisation de la valeur du point de 1%.

Article 4 : Montant de l'aide accordée

L'aide accordée par le Département s'élève à € pour l'année 2020

Article 5 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le montant de l'aide départementale défini à l'article 4 sera versé par la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU PAS DE CALAIS sur le compte n°

| BANQUE | GUICHET | N° COMPTE | CLE |
|--------|---------|-----------|-------|
| | | | |

IBAN :

BIC :

Nom et adresse du guichet :

.....

.....

.....

.....

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Fédération ADMR du Pas-de-Calais bénéficie de l'autorisation du Département pour l'ensemble des associations. Le Département procède donc à un versement unique à la Fédération ADMR.

La Fédération s'engage ainsi à reverser à chaque association la somme devant lui être attribuée au regard de l'activité APA facturée en 2019 au Département (total de 1 095 788 heures pour les 25 associations).

Lorsque le versement sera effectué, la Fédération fera parvenir au Département le détail des versements effectués par association au regard de l'activité prise en compte.

Article 6 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation du respect de l'objet de cette convention.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 7 : Modifications de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée vaine.

La résiliation pourra avoir pour conséquence la demande de remboursement total ou partiel de l'aide versée.

Article 9 : Litige, voie de recours

En cas de différend concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. À défaut le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Arras, le
en 4 exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais
et par délégation**

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

Ludivine BOULENGER

Pour Nom_Organisme,

Qualité signataire

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°71

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

REVERSEMENT DE LA COMPENSATION AU TITRE DE L'APA DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE LA BRANCHE DE L'AIDE À DOMICILE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le Département du Pas-de-Calais a bénéficié au titre de la revalorisation de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour l'année 2020 d'un concours financier prévisionnel qui s'élève à 10 261 876,88 €, destiné à couvrir les dépenses nouvelles liées à la mise en œuvre des mesures prévues par la loi.

Au sein de cette enveloppe globale, sont notamment identifiés par la CNSA pour 2020, 885 757 € qui permettront de financer la revalorisation des salaires de la branche non lucrative des salariés de l'aide à domicile. Cette somme sera reversée par le Département aux Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) concernés par cette convention.

Le présent rapport a pour objet de présenter les modalités d'attribution de ce financement ainsi que les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile éligibles à ce dispositif.

I/ éléments de contexte

Les articles L.14-10-5 et L.14-10-6 du CASF fixent le principe de la compensation aux départements de leurs charges nouvelles liées notamment à l'augmentation de la dépense d'APA générée par l'agrément, fin 2014, d'un avenant à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 prévoyant une revalorisation de la valeur du point de 1% pour l'ensemble des salariés de la branche (« accords BAD ») avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2014.

Cette mesure, qui profite aux salariés de cette branche professionnelle, s'inscrit dans le chantier de refondation de l'aide à domicile et dans l'objectif de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

(dite loi ASV) d'accompagner la réforme de l'APA d'une amélioration de la professionnalisation et des conditions de travail des services à domicile.

Dans la mesure où le coût de la revalorisation de la convention collective n'a pas été impacté dans le taux d'évolution fixé par la délibération sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, l'intégralité des fonds de concours perçus au titre de 2020, soit 885 757 €, doit être reversée aux services qui ont appliqué cet avenant.

II/ modalités pratiques

Les SAAD éligibles doivent donc appliquer la convention collective de branche ce qui par conséquent exclut du reversement, les services du secteur public ainsi que ceux du secteur commercial.

Ainsi, les services concernés sont principalement les services associatifs tarifés par le département (56 services sur 70) mais également 5 services non tarifés qui appliquent la convention collective et qui sont de statut associatif.

Parmi les 56 services tarifés par le Département se trouvent les 25 associations ADMR qui bénéficient depuis le 1^{er} janvier 2018 d'un tarif unique. En effet, depuis cette date c'est la fédération ADMR du Pas de Calais qui détient l'autorisation du Département pour l'ensemble des dites associations. Aussi, le versement de la compensation au titre de l'APA s'effectuera à la fédération ADMR qui s'engage par voie de convention à le reverser à ses membres.

Il est proposé comme le recommande le guide des bonnes pratiques publié par le ministère des affaires sociales que les crédits versés correspondent aux heures réellement effectuées par chacun des services et reposent sur une convention identifiant clairement l'objet de la subvention.

La compensation s'élevant à 885 757 €, il est proposé de répartir ce montant au prorata de l'activité APA arrêtée au 31/12/2019, à partir de l'outil de facturation utilisé par le Département (FAP).

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de valider les modalités de reversement de la compensation financière, d'un montant de 885 757 €, aux SAAD identifiés en annexe 1, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les SAAD bénéficiaires, les conventions relatives aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2020, dans les termes du projet type joint en annexe 2 ;
- de m'autoriser, à signer au nom et pour le compte du Département, avec la Fédération Départementale des associations ADMR, la convention correspondante, relative aux modalités de versement par le Département de la compensation de la réforme de l'APA à domicile au titre de l'année 2020, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|-------------------|---------------|------------|-------------|-------|
| C02-551A01 | 651141/93551 | APA à domicile | 96 291 906,63 | 885 757,00 | 885 757,00 | 0,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES
SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU PAS-DE-CALAIS
PAR PAS-DE-CALAIS ACTIF**

(N°2020-482)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-1 à L.113-4, L.114 à L.114-5, et L.313-1-1 ;
Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil départemental en date du 23/11/2015 « 'Analyse des modèles économiques et de gouvernance des services d'aide à domicile et les acteurs de l'inclusion pour favoriser l'émergence d'un modèle stabilisé » ;

Vu la délibération n°2018-433 de la Commission Permanente en date du 01/10/2018 « Désignation du porteur du plan d'action sur les modèles économiques des SAAD, volet formation » ;

Vu la délibération n°2017-317 de la Commission Permanente en date du 10/07/2017 « Convention relative au fonds d'appui aux bonnes pratiques dans le champ de l'aide à domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Département du Pas-de-Calais - Années 2017-2018 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Pas-de-Calais Actif », une convention relative au projet liant le GIP et le Département dans le cadre du volet formation du plan d'action sur les modèles économiques des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), dans les termes du projet type joint en annexe 1 à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarité

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Convention relative au projet liant le Groupement d'Intérêt Public Pas-de-Calais Actif et le Département dans le cadre du volet formation du plan d'action sur les modèles économiques des SAAD.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020,

ci- après désigné par « le Département » d'une part,

Et

le Groupement d'Intérêt Public « Pas-de-Calais Actif », dont le siège social est situé au 23 rue du 11 novembre, 62 300 LENS, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 186 200 093 000 83, représentée par Madame Caroline MATRAT, Présidente, dûment autorisé(e) par délibération en date du 22 novembre 2018,

Ci-après désigné par « le porteur », d'autre part.

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L. 233-1, L. 233-2, L. 232-6 et L. 245-3

Vu : le schéma départemental autonomie dénommé Pacte des solidarités et du développement social du 30 juin 2017

Vu : l'appel à projets « développement de l'accès aux aides techniques d'occasion des personnes âgées ou en situation de handicap » du 1^{er} décembre 2017

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 1^{er} octobre 2018 allouant une aide départementale au Groupement d'Intérêt Public « Pas-de-Calais Actif » au titre de 2018 pour le projet et autorisant le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention

Préambule :

Face à la situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et à la multiplication du nombre d'associations en difficulté, le Département du Pas-de-Calais a fait appel en 2015 au GIP Pas-de-Calais Actif et à KPMG afin de mener une étude sur leurs modèles économiques et organisations.

Cette étude a établi le fait que la qualité du management et le taux de qualification des intervenantes sont des variables essentielles affectant les résultats économiques des structures.

Partant de ces constats, un plan d'actions a été proposé avec pour objectif de développer une culture économique commune entre les Services d'Aide à Domicile et le Département. L'une des actions porte sur l'amélioration de la qualité du management (gestion prévisionnelle de l'absentéisme, outils d'aide à la décision, pilotage de l'activité)

C'est à ce titre que le Département a lancé un appel à projet visant la mise en place d'un partenariat avec un organisme porteur du plan d'action. Le GIP « Pas-de-Calais Actif » a été identifié pour cette mission, avec pour but de favoriser la montée en compétence des managers des SAAD relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (structures associatives et publiques).

La Commission Permanente, réunie le 1^{er} octobre 2018, a approuvé la signature d'une convention avec l'organisme Pas-de-Calais Actif précisant le cadre général dans lequel s'inscrit le soutien financier du département au porteur du projet, le contenu des actions mises en place dans ce cadre, la durée du conventionnement ainsi que la participation financière départementale d'un montant de 575 800 € versée en 2018.

Compte tenu de la crise sanitaire les actions de formation mises en place et pilotées par Pas de Calais Actif avec les trois organismes partenaires que sont le CREFO, l'ARACT et la CARSAT auprès des encadrants des structures de l'aide à domicile ont été suspendues. La convention initiale prenait fin au 30 juin 2020, par conséquent pour permettre d'aller au terme de ces actions de formation, il convient d'établir une nouvelle convention avec une échéance au 30 juin 2021.

Déclaration préalable :

Le porteur déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations ou entreprises d'insertion.

Il déclare que l'activité pour laquelle il a sollicité la participation financière n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, il déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité financée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :


ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de poursuivre les actions de formation prévues dans la convention initiale et non réalisées.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET FINANCE :

La participation financière est accordée par le Département pour la réalisation par le porteur du projet suivant :

 INTITULE DU PROJET : VOLET FORMATION DU PLAN D'ACTION SUR LES MODELES ECONOMIQUES des SAAD.

 OBJECTIFS DU PROJET :

Le Département souhaite mettre en place un partenariat avec le porteur du plan d'action dans le but de favoriser la montée en compétence des managers des SAAD du Pas-de-Calais relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (structures associatives et publiques). Ce programme serait différencié en fonction des besoins identifiés pour chaque service.

Pas-de-Calais Actif, porteur du projet, se positionne en tant que chef de file du projet et exercera notamment les missions suivantes :

- Organisation des instances de gouvernance du projet, à travers notamment un comité de pilotage composé du Département, de l'ARACT, du CREFO, de la CARSAT et de Pas-de-Calais Actif dont le rôle serait d'assurer la conformité des orientations avec l'ambition du projet (priorisation des actions de formation, validation des contenus de formation), le suivi de la réalisation du projet (respect des calendriers, volume des formations...) et l'évaluation des résultats.
- Garantie du respect du calendrier de mise en œuvre et son actualisation le cas échéant.
- Réporting qualitatif et quantitatif via un rapport adressé mensuellement auprès du Département
- Préparation d'un temps d'échange ouverts avec les SAAD et les partenaires de l'aide à domicile dédié à un bilan de ce plan d'action. Une publication sera réalisée.

Un interlocuteur salarié de Pas-de-Calais Actif référent des différentes parties prenantes sera proposé. En fonction de la réalité de la charge de travail, un renfort temporaire humain pourra être sollicité.

Contenus des formations-actions: L'ARACT, le CREFO et la CARSAT auront le rôle de partenaires opérateurs.

- **Amélioration des conditions de travail :** l'ARACT se propose d'adopter deux types d'approches. L'une centrée sur des démarches visant à traiter les principaux « problèmes » rencontrés par les structures. Il pourrait en particulier s'agir d'une action destinée à aider les structures à faire face au phénomène d'un l'absentéisme important qui touche bon nombre d'entre elles. L'autre approche, pour les structures ayant déjà entamé des démarches d'amélioration des conditions de travail serait davantage centrée sur les projets des structures visant l'amélioration de la performance économique et sociale et la qualité de vie au travail: l'accompagnement pourrait se faire sous la forme de projets permettant de travailler sur l'organisation du

service, de mise en place d'espace de discussion, mise en place d'un nouveau mode de management, etc....

- **Prévention des risques** : la CARSAT se propose, de mettre en place des actions de formation pour les intervenants au domicile et les encadrants/dirigeants avec pour objectif une montée en compétences via un parcours de formation adapté :

- « Obtenir des compétences de base en prévention » - formation dispensée par les formateurs de la Carsat Nord-Picardie, sans frais pédagogiques.

- « Devenir animateur prévention dans sa structure », suivant le référentiel AP-HAPA. Formation dispensée par des organismes de formation habilités par le réseau prévention Assurance Maladie/Risques Professionnels/Institut National de Recherche et de Sécurité.

- « Analyser un accident du travail ou une maladie professionnelle

En complément des formations précédentes, la formation « Situation de Travail : Observer, Comprendre, Evaluer, Agir (évaluer les risques au poste de travail) ».

- **Formation de l'encadrement intermédiaire** : le CREFO se propose par l'intermédiaire de son titre certifié « Responsable de Secteur Services à la personne » de mettre en place différents modules appropriables en fonction des besoins.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

Le démarrage des actions doit intervenir au plus tard dans les 3 mois après la date de signature de la convention.

La présente convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU PORTEUR :

I – Le porteur s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention et, à affecter le montant de la participation financière au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, le porteur s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la participation financière (production de rapport d'activité, compte administratif, revue de presse, plan de trésorerie, actes, délibérations.....)

Un compte-rendu trimestriel de l'action financée devra être adressé au Département après la signature de la présente convention durant toute la durée de fonctionnement (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – Le porteur reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

IV – Le porteur s'engage à respecter les clauses contractuelles de sous-traitance dans le cadre du traitement de données à caractère personnel, détaillées en annexe de la présente convention, en lien avec les obligations légales de protection des données.

ARTICLE 5 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

Outre les documents et informations à transmettre au Département au titre de l'article 4 de la présente convention, le projet financé fait l'objet d'un suivi partenarial. Dans ce cadre, le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées dans le cadre du projet.

Le Comité de Pilotage est composé, a minima, d'un représentant de la structure porteuse du projet retenu, de la Direction de l'Autonomie et de la Santé, et des partenaires intervenant auprès du projet (organismes de formation).

Le Comité de Pilotage a pour fonction de faire aboutir le projet, de l'évaluer et de l'ajuster si besoin, en fonction des bilans intermédiaires.

ARTICLE 6 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet financé, **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, et systématique l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo du Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalsais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le porteur s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, le porteur devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 4-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Un bilan comptable détaillé de l'action financée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;**
- **Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 4.II);**
- **La liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

ARTICLE 8 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet financé n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le porteur est entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième.

Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 9 : DENONCIATION :

La convention pourra être dénoncée par l'une des parties deux mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé au porteur de procéder au remboursement total ou partiel de la participation financière départementale versée dans le cadre de la convention initiale, s'il s'avère, que celui-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet financé n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que le porteur ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel de l'action financée est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le porteur a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis)

La Commission Permanente du Conseil Départemental sera, dans ce cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

ARTICLE 11 : MODIFICATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en trois exemplaires originaux, comportant 7 pages

A Arras, le

A, le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie et de la Santé**

**Pour « Pas-de-Calais Actif »,
La Présidente,**

Ludivine BOULENGER

Caroline MATRAT

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°72

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCOMPAGNEMENT DES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DU PAS-DE-CALAIS PAR PAS-DE-CALAIS ACTIF

Face à la situation des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et à la multiplication du nombre d'associations en difficulté, le Département du Pas-de-Calais a fait appel en 2015 au GIP Pas-de-Calais Actif et à KPMG afin de mener une étude sur leurs modèles économiques et organisations.

Cette étude a établi le fait que la qualité du management et le taux de qualification des intervenantes sont des variables essentielles affectant les résultats économiques des structures.

Partant de ces constats, un plan d'actions a été proposé avec pour objectif de développer une culture économique commune entre les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et le Département. L'une des actions porte sur l'amélioration de la qualité du management (gestion prévisionnelle de l'absentéisme, outils d'aide à la décision, pilotage de l'activité).

C'est à ce titre qu'en 2018 le Département a lancé un appel à projet visant la mise en place d'un partenariat avec un organisme porteur du plan d'action. Le GIP « Pas-de-Calais Actif » a été identifié pour cette mission, avec pour but de favoriser la montée en compétence des managers des SAAD relevant du secteur de l'économie sociale et solidaire (structures associatives et publiques).

La Commission Permanente, réunie le 1^{er} octobre 2018, a approuvé la signature d'une convention avec l'organisme Pas-de-Calais Actif précisant le cadre général dans lequel s'inscrit le soutien financier du Département au porteur du projet, le contenu des actions mises en place dans ce cadre, la durée du conventionnement ainsi que la participation financière départementale d'un montant de 575 800 € versée en 2018.

Compte tenu de la crise sanitaire, les actions de formation mises en place et pilotées par Pas-de-Calais Actif avec les trois organismes partenaires que sont le CREFO, l'ARACT et la CARSAT auprès des encadrants des structures de l'aide à domicile ont été suspendues. La convention initiale prenait fin au 30 juin 2020, par conséquent pour permettre d'aller au terme de ces actions de formation, il convient d'établir une nouvelle convention avec une échéance au 30 juin 2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le GIP Pas-de-Calais Actif, une convention dans les termes du projet type joint en annexe 1.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

(N°2020-483)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.112-1 et suivants et L.221-1 à L.228-6 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Circulaire n°DGCS/SD2B/DGS/SP1/2020/34 du 20 février 2020 relative à la contractualisation préfet/ARS/département pour la prévention et la protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-313 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Signature du Contrat Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance (CDPPE) 2020-

2022 entre l'Etat, l'ARS Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 » Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), une subvention d'investissement de 700 000 €, au titre des subventions d'équipement aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) concourant à la protection de l'Enfance, pour la réalisation de son projet d'achat d'un bâtiment situé à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'EPDEF la convention qui conditionnera le versement de la subvention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|
| 513B07 | 915/20417821/51 | Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance | 700 000,00 | 700 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Enfance et de la Famille

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (EPDEF), sis 1, Rond-Point Baudimont - 62000 ARRAS, représentée par sa Présidente, Madame Evelyne NACHEL, statutairement mandatée à cet effet,

Ci-après désignée par « **l'EPDEF** »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la demande de subvention d'investissement de **l'EPDEF** du 27 novembre 2020 ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2020, accordant à **l'EPDEF**, une aide à l'investissement de 700 000 € pour son projet de d'acquisition immobilière à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS.

Vu : l'autorisation de programme votée par le Conseil départemental sur le sous programme C02 – 513 B 07 – Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'Enfance.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

L'aide à l'investissement accordée par la Commission Permanente du Conseil départemental du 14 décembre 2020 à **PEPDEF** est destinée au financement du projet d'acquisition immobilière à SAINT-NICOLAS-LEZ-ARRAS, d'un montant de 718 200 € qui se détaille comme suit :

- **630 000 € pour le prix de l'immeuble à acquérir,**
- **50 400 € de frais de mandataire,**
- **37 800 € de frais d'acte.**

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Une subvention d'investissement de 700 000 € est attribuée à **PEPDEF** pour la réalisation de l'opération reprise à l'article 1.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage :

- à acquérir le bien immobilier visé à l'article 1 dans un délai de 6 mois.
- à veiller à la conformité de l'utilisation du bien avec le projet d'accueil de jeunes de l'ASE validé par le Département.
- à programmer avec les représentants du Département une visite du bien dans les 3 mois suivants la signature de l'acte authentique de vente.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec **PEPDEF** s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de **PEPDEF**, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre, **PEPDEF** s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention.

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

PEPDEF s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de **PEPDEF** et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance et d'un solde selon les modalités suivantes :

↳ Sous la forme d'une avance maximum de 630 000 €, **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'une avance sur la subvention,
- la lettre d'engagement transmise au mandataire ou le compromis de vente signé.

↳ Et du solde de la subvention **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement du solde,
- les documents officiels (acte authentique) justifiant de la finalisation de l'acquisition et du montant réel du coût de l'acquisition.

Les virements seront effectués sur le compte de **l'EPDEF** ouvert à la Banque de France sous l'IBAN FR90 3000 1001 52C6 2200 0000 023.

ARTICLE 6 : MECANISMES FINANCIERS LIES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION

En contrepartie du versement de la subvention, l'EPDEF n'aura pas à recourir à l'emprunt pour financer les investissements concernés par le subventionnement.

Par ailleurs, la subvention fera l'objet d'une reprise étalée sur la durée des amortissements des investissements subventionnés, pour un montant égal au montant annuel des amortissements des investissements concernés. Cette reprise sera inscrite en recette en atténuation.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut après la une année sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS ET AVENANTS

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera partie d'un avenant à la convention.

ARTICLE 10 : RESOLUTION/SANCTION

Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

ARTICLE 11 : LITIGE

En cas de contestation de litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'EPDEF

Le Président du Conseil départemental

La Présidente

Jean-Claude LEROY

Eveline NACHEL

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT À L'ETABLISSEMENT
PUBLIC DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Conformément aux articles L221-2 et L.112-3 du CASF, le Département est compétent en matière d'aide et d'action sociales en faveur de la protection de l'enfance.

La présente convention de financement s'inscrit dans le cadre du Contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 signé avec l'Etat, et plus particulièrement de la fiche action n°15 consacrée à l'amélioration de l'évaluation pluridisciplinaire et pluri-institutionnelle de la situation d'un mineur confié à l'Aide Sociale à l'enfance (ASE) afin de mieux observer et mieux répondre à ses besoins fondamentaux et évaluer les compétences parentales.

Cette action poursuit les objectifs suivants :

- Évaluer la situation de l'enfant dans son entièreté (sociale, médico-sociale, médicale) en renforçant le travail de transversalité des différents acteurs du champ de l'enfance.
- Mieux observer et mieux répondre à ses besoins fondamentaux.
- Évaluer les compétences parentales.
- Construire un parcours global d'accompagnement adéquat du jeune et de sa famille lors du retour à domicile.

Elle donnera lieu à un accompagnement financier de l'Etat à hauteur de 1 612 500 € dès 2021.

La mise en œuvre de cette action passe par la création d'un dispositif d'accueil entièrement tourné vers l'évaluation pluridisciplinaire. Ce dispositif sera porté par l'EPDEF et devra être opérationnel dès 2021 afin d'être en mesure de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat prévu au contrat.

Une subvention d'investissement est ainsi sollicitée par l'EPDEF afin

d'acquérir un bâtiment situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS pour un montant de 718 200 € (frais de notaire et de mandataire compris), ce qui permettra de démarrer rapidement les travaux d'aménagement, afin que le dispositif soit opérationnel dès 2021.

Cette subvention permettra à l'EPDEF d'éviter de recourir à l'emprunt pour financer cet investissement et au Département d'économiser les charges financières et d'amortissements sur la dotation de fonctionnement qui sera versée dans le cadre de ce dispositif.

Ce rapport sera examiné par la 2^{ème} Commission « Solidarités Humaines » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- attribuer à l'EPDEF une subvention d'investissement de 700 000 €, au titre des subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'Enfance, pour la réalisation de son projet d'achat d'un bâtiment situé à SAINT-NICOLAS-LES-ARRAS ;
- de m'autoriser à signer avec l'EPDEF la convention qui conditionnera le versement de la subvention et qui sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention.

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|------------|--------------|---------------|---------|
| 513B07 | 915/20417821/51 | Subventions d'équipement aux ESMS concourant à la protection de l'enfance | 700 000,00 | 700 000,00 | 700 000,00 | 0,00 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

AIDE À L'INVESTISSEMENT À DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

(N°2020-484)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.113-2 et L.114-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 325 000 € pour le Groupement de coopération médico-sociale Arras/Montreuil-sur-Mer (GAM) au titre des subventions d'équipement aux Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) concourant à l'autonomie des personnes handicapées pour la réalisation des projets de relocalisation de la blanchisserie du Foyer de Vie de BEAURAINS et de mise aux normes accessibilité du SAVS d'ARRAS, repris au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le GAM la convention qui conditionne le versement de la subvention et sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|
| C02-522B08 | 204221/9152 | Subventions d'équipement aux établissements pour PH | 325 000,00 | 325 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie et de la Santé

..... **CONVENTION**

Objet : Aide à l'investissement

Entre le Département du Pas-de-Calais, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n°226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 décembre 2020

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le Groupement de coopération médico-sociale Arras/Montreuil-sur-Mer (GAM), dont le siège est situé 49 / 51 Rue de Saint Omer 62310 FRUGES, représenté par Monsieur Ghislain MERLEN, Président

ci-après désigné par « l'organisme gestionnaire »

d'autre part,

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3211-1 ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la décision de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020, accordant au GAM, une aide à l'investissement de 325 000 € relative au projet de relocalisation de la blanchisserie du Foyer de Vie de Beaurains et au projet d'accessibilité du SAVS d'Arras;

Vu : L'autorisation de programme votée le 17 décembre 2019 par le Conseil départemental - C02 – 522 B – sous-programme C02 – 522 B 08 – Subventions d'équipement aux établissements pour Personnes Handicapées –.

Il a été convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de l'aide à l'investissement par le Département du Pas-de-Calais et les modalités de contrôle de son emploi destiné au financement des travaux relatifs à la relocalisation de la blanchisserie du Foyer de Vie de Beaurains et au projet d'accessibilité du SAVS d'Arras pour un montant de 381 792 €.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Une subvention de 325 000 € est attribuée à l'organisme gestionnaire pour la réalisation des travaux repris à l'article 1, à hauteur des dépenses prévues dans le cadre du plan de financement prévisionnel.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à verser l'aide départementale sous réserve du respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

L'attributaire s'engage :

- à mettre en œuvre les travaux relatifs à la relocalisation du foyer;
- à veiller à la conformité des travaux avec le projet validé ;
- à programmer avec les représentants du Conseil départemental des visites régulières, au minimum une fois par semestre ou sur demande expresse du conseil départemental ;
- à achever les travaux dans un délai de 4 années à compter de la date de signature de la présente convention.

Le Département sera particulièrement attentif à ce que le partenariat avec l'organisme gestionnaire s'accompagne de la reconnaissance et de la visibilité de son rôle et de son action auprès des partenaires de l'organisme gestionnaire, des collectivités et des habitants du territoire.

L'objectif de cette communication est d'assurer la transparence sur l'octroi des fonds publics et la valorisation de l'action du Département. A ce titre l'organisme gestionnaire s'engage à mentionner le soutien financier du Département et à faire figurer le logo du Département sur tous les supports concernant la réalisation du projet financé dans le cadre de la présente convention ;

Les normes à respecter sont précisées sur le site internet du Département www.pasdecalais.fr – document à télécharger/logotype.

L'organisme gestionnaire s'engage en outre, à faire apparaître la mention suivante : « Une réalisation rendue possible grâce au soutien du Département du Pas-de-Calais » (panneaux de chantiers, de communication...).

Cette action est définie sous la responsabilité de l'organisme gestionnaire et n'engage que son auteur.

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de l'aide départementale accordée sera versé au bénéficiaire sous la forme d'une avance, d'un ou plusieurs acomptes et d'un solde selon les modalités suivantes :

↳ sous la forme d'une avance maximum de 30% du montant accordé au démarrage des travaux, **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'une avance sur la subvention (l'avance versée sera déduite des éventuels acomptes ultérieurs)
- un ordre de service ordonnant le commencement des travaux.

↳ et de manière fractionnée sur demande expresse et motivée de l'attributaire en un ou plusieurs acomptes (au maximum un acompte semestriel) **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement d'un ou plusieurs acomptes,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et l'organisme gestionnaire (factures comptabilisées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

↳ et d'un solde **sur présentation des documents suivants** :

- la demande de versement du solde,
- l'état justificatif des dépenses réalisées visé par le comptable et l'organisme gestionnaire (factures acquittées relatives à des dépenses entrant dans la dépense subventionnable).

Les acomptes seront versés dans la limite de 90% de la subvention. Le versement du solde ne pourra intervenir que sur production du décompte général définitif des travaux et d'une visite de conformité positive.

Les virements seront effectués sur le compte de l'organisme gestionnaire sous l'IBAN FR76 1562 9026 4000 0209 5250 221.

Article 6 : contrôle de la mise en œuvre de la convention

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièce et, en cas de besoin, sur place. Le bénéficiaire doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'élaboration de l'opération subventionnée.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature jusqu'au paiement du solde, ou à défaut, après la troisième année consécutive sans versement du Département et sous réserve que les fractions de subvention éventuellement perçues de manière indue aient été remboursées.

Article 8 : Modifications et avenants

Toute modification des conditions d'exécution ou des modalités de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera partie d'un avenant à la convention.

Article 9 : Résolution / sanction

Le Bénéficiaire s'engage à informer sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception le Département du Pas-de-Calais de tout fait de nature à entraîner le non-respect des dispositions prévues par la présente convention.

Le non-respect des engagements et des délais d'exécution mentionnés à l'article 4 de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation et le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de réclamer de tout ou partie de l'aide octroyée.

Article 10 : Litige

En cas de contestation litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Arras, le

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour le GAM

Le Président du Conseil départemental

Le Président

Jean-Claude LEROY

Ghislain MERLEN

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Bureau des Financements des Etablissements Sociaux et
Médico Sociaux Personnes Agées / Personnes Handicapées

RAPPORT N°74

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

AIDE À L'INVESTISSEMENT À DES ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX (ESMS) POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Conformément aux articles L.113-2, L.114-2 du Code de l'action sociale et des familles, le Département est compétent en matière d'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Contexte:

Dans le cadre du plan d'optimisation budgétaire du Département, les gestionnaires du secteur du handicap disposant d'une épargne importante avaient été sollicités pour qu'ils la mobilisent partiellement en vue de financer sur les années 2016, 2017 et 2018 une partie de leurs dépenses de fonctionnement. Cette action visait à engendrer une économie pour le Département sur ces trois années au titre du versement de la dotation globale de fonctionnement des Etablissements.

L'épargne constituée par les gestionnaires avait initialement pour objectif d'autofinancer totalement ou partiellement leurs travaux de restructuration immobilière. Pour permettre la réalisation des investissements nécessaires, le Département avait donc élargi parallèlement sa politique de soutien à l'investissement des ESMS. Ainsi, une programmation pluriannuelle d'investissements à financer a été mise en place après échange avec les gestionnaires.

Dans ce cadre, le GAM a été sollicité pour contribuer à l'effort de mobilisation de l'épargne disponible sur les exercices 2016 à 2019.

Les dotations globales des établissements et services de ce gestionnaire ont ainsi subi une diminution exceptionnelle d'un montant total de 2,9 M€, contribuant ainsi à la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement du département. Dans le même temps, il a été proposé d'accompagner en investissement les projets de restructuration prévus.

Il convient de préciser que ce montage financier permet en outre d'effectuer ces opérations de restructuration sans surcoût sur le montant de la dotation globale de financement des structures concernées.

Le projet du GAM : Relocalisation de la blanchisserie du Foyer de Vie de Beaurains et mise aux normes accessibilité du SAVS d'Arras

○ Blanchisserie du Foyer de Vie de Beaurains

A la construction du Foyer de Vie de Beaurains, la lingerie a été installée en sous-sol. Cette localisation n'étant pas satisfaisante, le GAM projette de délocaliser ces locaux. Pour cela, la construction d'un bâtiment est prévue. Ce bâtiment sera implanté dans le prolongement du bâtiment actuel du foyer de vie, en extension de l'aile gauche.

Cette relocalisation permettra de créer :

- Un local « dépose linge sale » accessible aux résidents,
- Un local « lavage / séchage » pour les machines,
- Un local « repassage / pliage / couture »,
- Un local « stockage linge propre »,
- Un vestiaire et un WC pour la lingère.

Le linge plat n'étant pas lavé sur place, ce projet facilitera en outre le transfert de celui-ci via le prestataire extérieur (Accès direct avec l'extérieur).

○ Travaux d'accessibilité du SAVS d'Arras

L'accès existant du SAVS d'Arras n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite car il y a une marche à franchir. De plus, les largeurs de passage existantes ne permettent pas la circulation des personnes en fauteuil roulant.

Le projet vise ainsi à :

- Rendre accessible aux personnes à mobilité réduite certains locaux,
- Suppression de la marche au niveau de l'entrée,
- Créer une zone attente,
- Créer 2 salles de permanence,
- Créer un WC PMR mixte,
- Respecter la réglementation concernant l'accessibilité des établissements recevant du public.

○ Calendrier, coût des travaux et financement

La réception finale de l'ensemble de ces travaux était prévue en 2020. Cependant en raison de la crise sanitaire, ce délai est repoussé.

Le coût prévisionnel des 2 projets s'élève à 381 792 € qu'il est proposé de financer en partie via une aide à l'investissement départementale d'un montant de 325 000 € le solde étant autofinancé par le gestionnaire.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 325 000 € pour le GAM au titre des subventions d'équipement aux ESMS concourant à l'autonomie des personnes handicapées pour la réalisation des projets repris au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer, avec le GAM la convention qui conditionne le versement de la subvention et sera établie pour préciser les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette subvention, dans les termes du projet joint en annexe ;

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|------------|--------------|---------------|---------|
| C02-522B08 | 204221/9152 | Subventions d'équipement aux établissements pour PH | 325 000,00 | 325 000,00 | 325 000,00 | 0,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA
STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE
L'OFFRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES AUX PERSONNES EN SITUATION
DE HANDICAP ET AUX PERSONNES ÂGÉES**

(N°2020-485)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.114-1 et suivants et L.241-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le relevé de décisions du Comité Interministériel du Handicap en date du 02/12/2016 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu la délibération n°2017-79 de la Commission Permanente en date du 06/03/2017 « Stratégie relative à l'Habitat accompagné des personnes en situation de handicap - Cahier des charges de l'Habitat accompagné, demandes de subvention d'investissement du GAM et de l'APF » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités Humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 60 000 € à l'association APREVA Réalisations Médico-Sociales (RMS) pour le projet Habitat Accompagné, dans le cadre de la stratégie Départementale de soutien au développement de l'offre de logements intermédiaires aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 90 000 € à l'association Sourire d'Autiste pour le projet Habitat Accompagné, dans le cadre de la stratégie Départementale de soutien au développement de l'offre de logements intermédiaires aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions portant octroi de la subvention d'investissement avec l'association Sourire d'Autiste ainsi qu'avec l'association APREVA RMS, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP/AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|------------|------------|
| C02-538A01 | 915/204221/538 | Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés | 150 000,00 | 150 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarité

..... **CONVENTION**

Direction de l'Autonomie et de la Santé

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du **XXX**.

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

L'association XXX, dont le siège est situé **XXX**, identifiée au répertoire SIRET sous le n°**XXX** représentée par **XXX**, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du **XXX**,

Ci-après désignée par « **XXX** »

d'autre part.

Préambule :

Vu : le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 30 juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social notamment ses volets 1 à 4 et 6 ;

Vu : l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2017 portant adoption du volet 5 du Pacte des solidarités et du développement social dénommé schéma départemental de l'autonomie;

Vu : la stratégie relative à l'habitat accompagné des personnes en situation de handicap et la validation du cahier des charges habitat accompagné adoptés par délibération de la Commission Permanente du 6 mars 2017 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XXX** décidant d'accorder une aide à l'investissement pour la réalisation du projet d'habitat adapté à destination de personne en situation de handicap et autorisant le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais à signer la présente convention ;

Vu : la demande de **XXX** en date du **XXX** ;

Déclaration préalable :

L'association **XXX** déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet :

- De définir les objectifs retenus par les deux parties ;
- De fixer les moyens financiers que le département entend consacrer à sa mise en œuvre ;
- Et d'établir les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Par la présente convention, le porteur s'engage à réaliser ses objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association **XXX** pour la mise en œuvre du projet défini à l'article 3, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du **XXX**.

ARTICLE 3 : NATURE DU PROJET SUBVENTIONNE

Le Département du Pas-de-Calais accorde une subvention d'investissement de **XXX** € à l'association **XXX** pour une aide à l'adaptation de **XX** logements, propriétés de **XXX**, destinés à des personnes en situation de handicap locataires de la résidence à **XXX**.

Le montant de la subvention correspond à l'étude des devis et à l'attribution de 6 000 euros maximum par logement conformément au cahier des charges.

ARTICLE 4 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties jusqu'à la fin du délai l'achèvement des travaux défini ci-dessous.

L'association **XXX** s'engage à réaliser les travaux repris à l'article 3 dans un délai d'un an à compter de la date de la délibération d'octroi pour le commencement des travaux et un délai de deux ans à compter de la date de délibération d'octroi pour l'achèvement des travaux subventionnés par le Département, conformément à la délibération du Conseil Général en date du 18 novembre 1985.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME :

I – L'association **XXX** s'engage à réaliser le projet financé dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de ce projet, à l'exclusion de toute autre dépense.

Plus généralement, l'association **XXX** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle du projet financé et à accepter le contrôle des services du Département.

II - En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son action (bilan du projet) et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de la subvention (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, délibérations.....)

Le compte-rendu de l'emploi de la subvention devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin du projet subventionné (bilan qualitatif, quantitatif et comptable), validé par le représentant légal du porteur.

III – L'association **XXX** reconnaît être en conformité et souscrire valablement aux assurances inhérentes à la mise en œuvre du projet (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles de mise en œuvre du projet)

ARTICLE 6 : SUIVI DU PROJET ET EVALUATION :

Le Département est représenté au Comité de Pilotage du projet et peut le saisir aux fins de faire procéder à l'évaluation partenariale des actions menées (bilan intermédiaire du projet ; rapport d'activité annuel) dans le cadre du projet.

ARTICLE 7 : INFORMATION DU PUBLIC :

Lors de toute communication écrite ou orale, aux publics, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative au projet subventionné, **le porteur s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département à ce projet.**

A cet effet, **le porteur s'engage à promouvoir l'image du Département en faisant figurer le logo Département sur les supports de communication utilisés** (bulletins, programmes, objets publicitaires, affiches, autocollants, etc...). Le logo est téléchargeable sur : <http://www.pasdecalais.fr>

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique.

ARTICLE 8 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association **XXX** s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association **XXX** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, dans l'exercice de leurs propres compétences, par les services de l'Etat ou par d'autres collectivités publiques participant au financement du projet.

Contrôle financier

Conformément à l'article 5-II, l'organisme transmettra au Département les pièces suivantes :

- **un bilan comptable détaillé de l'action subventionnée certifié par le représentant légal de l'organisme, ainsi que les justificatifs s'y rapportant ;**
- **Un état financier intermédiaire de l'action, avec justificatifs (bilan quantitatif, qualitatif et financier : article 5.I);**
- **la liste à jour des membres composant la structure en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, le bilan comptable de l'action, la présente convention ainsi que le compte rendu financier intermédiaire.

ARTICLE 9 : MONTANT DE LA SUBVENTION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 de la présente convention, le Département s'engage à verser au porteur une subvention d'un montant de **XXX €**.

ARTICLE 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

Programme 538A Opérations d'investissement en matière d'aide sociale aux personnes âgées ;
Sous-programme C02-538A01 « Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés »
Imputation comptable **XXXXXXXXXX**

ARTICLE 11 : MODALITES DES PAIEMENTS

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte

N°FR **XXX**

ouvert au nom du porteur : **XXX**

dans les écritures de la banque : **XXX**

Le porteur reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.)

ARTICLE 12 : AVENANT

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signé par les parties après délibération de la Commission Permanente.

ARTICLE 13 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'association **XXX** renonce, pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute action entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 14 : RESILIATION :

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le projet subventionné n'est pas exécuté dans des conditions conformes à ses dispositions.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée par le Département sans préavis.

ARTICLE 15 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à l'association **XXX** de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

✚ Remboursement total : notamment :

- en cas de résiliation par le Département dans le cas de déclaration inexacte ;
- dès qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le projet subventionné n'a pas été mis en œuvre ;
- ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- ou dès lors qu'il sera établi que l'association **XXX** ne valorise pas le partenariat du Département.

✚ Remboursement partiel : notamment :

- dès lors qu'il sera établi que le coût réel du projet subventionné est inférieur au budget prévisionnel ;
- dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que l'association **XXX** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 16 : VOIES DE RECOURS :

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté sera portée devant le Tribunal Administratif de LILLE

Arras, le

A , le

A , le

**Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation**

Pour l'Association XXX

La Directrice de l'Autonomie et de la Santé

XXX

Ludivine BOULENGER

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction de l'Autonomie et de la Santé
Service des Dynamiques Territoriales et Stratégies

RAPPORT N°75

Territoire(s): Lens-Hénin, Artois
Canton(s): Tous les cantons des territoires
EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE DÉPARTEMENTALE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE LOGEMENTS INTERMÉDIAIRES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET AUX PERSONNES ÂGÉES

I. L'Habitat Accompagné à destination des personnes en situation de handicap

L'Habitat Accompagné est un dispositif appartenant à la stratégie globale inscrite dans le Schéma de l'Autonomie 2017-2022 visant à développer l'hébergement intermédiaire pour les publics de l'autonomie. Il permet ainsi à des personnes en situation de handicap de résider dans des logements autonomes en milieu ordinaire et de bénéficier d'un accompagnement pour développer et maintenir leurs capacités à vivre en toute autonomie.

Le cahier des charges de l'Habitat Accompagné a été adopté par la Commission Permanente en date du 6 mars 2017. Il priorise l'accès du public en sorties d'établissement médico-social ou les personnes sur liste d'attente pour entrer en établissement.

Le cahier des charges prévoit également un accompagnement par un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) unique, tout en garantissant le respect du libre choix de la personne, et la possibilité d'attribuer des aides individuelles de droit commun : Prestation de Compensation du Handicap (PCH), Aide-Ménagère au titre de l'Aide Sociale (AMAS).

Cinq Habitats Accompagnés sont ouverts dans le département : la résidence de l'Îlot Bon Secours à Arras gérée par l'association Down Up (handicap mental - trisomie) ; la résidence du quartier Bel Air à Dainville gérée par le Groupement des APEI d'Arras-Montreuil (handicap intellectuel) ; la résidence La Menuiserie à Noyelles-les-Vermelles gérée par l'APF France Handicap (handicap moteur) ; le Domicile Partagé portée par l'association Vies Partagées à Méricourt (handicap moteur, intellectuel), la Résidence « Nelson Mandela » de Liévin porté par La

II. Demande de subvention d'investissement pour le projet Habitat Accompagné porté par l'association APREVA Réalisations Médico-Sociales

APREVA Réalisations Médico-Sociales (RMS) porte un projet d'Habitat Accompagné sur la commune de Leforest favorisant l'accessibilité et le maintien de l'autonomie à domicile des personnes en situation de handicap.

Situé à proximité du centre-ville, le projet fera l'objet d'une construction neuve. Il est piloté par Maisons et Cités et s'inscrit dans une opération immobilière composée d'un ensemble de 24 maisons individuelles de plain-pied adaptées au handicap et à toute personne en perte d'autonomie, développée sur une parcelle contigüe à l'EHPAD « l'Orée du Bois » de Leforest dont la gestion est également assurée par APREVA RMS. Parmi ces 24 logements individuels, 12 logements principalement de type T2, seraient destinés à toute personne bénéficiant par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) d'une reconnaissance handicap en lien avec une intervention de type Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). Ces 12 logements viendront ainsi se greffer au concept d'Habitat Accompagné porté par le Département. Les 12 autres logements « ordinaires » seraient destinés aux personnes âgées ou vieillissantes en perte d'autonomie. Un local commun sera également mis à disposition des résidents comprenant un espace collectif équipé d'une kitchenette et de sanitaire adapté et un bureau, destiné aux professionnels du SAVS.

APREVA RMS sera en charge du pilotage du projet concernant la coordination et la gestion du collectif. Le SAVS de l'APEI d'Hénin-Carvin, dans le cadre de sa participation à la réflexion collective engagée depuis plusieurs années, s'inscrit dans le projet. L'intervention dudit service dans une telle opération permettra à toutes les personnes handicapées d'être accompagnées pour favoriser une insertion sociale réussie et un accompagnement vers une plus grande autonomie dans la vie quotidienne. Un Service d'Aide A Domicile (SAAD) interviendra également pour assurer un accompagnement aux gestes du quotidien et au bien-être des personnes.

S'agissant du phasage du projet, celui-ci est en réflexion collective depuis plusieurs années avec une dynamique de travail qui été relancée début 2020. Il s'agira ainsi de procéder à l'actualisation de l'état des lieux mais également d'acter l'engagement des partenaires dans ce projet et sa mise en œuvre avec une convention partenariale. Suite à l'obtention récente du permis de construire (fin 2019), un démarrage des travaux pourrait être prévu pour la fin de l'année 2020 en vue d'une date prévisionnelle de mise en location pour fin 2021 – début 2022.

L'aide à l'investissement sollicitée par APREVA RMS dans le cadre des logements individuels relevant de l'Habitat Accompagné vise à compenser les adaptations liées au handicap qui seront réalisées : chaque logement sera équipé d'automatismes (facilité d'accès, commandes automatiques des éclairages et volets roulants, cheminement lumineux) ainsi que d'un pré-équipement qui permettra la mise en place d'aménagements spécifiques ou d'équipements électroniques complémentaires.

Ainsi, conformément au cahier des charges et à la programmation établie dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité, il vous est proposé de soutenir ce projet en attribuant au gestionnaire APREVA RMS une subvention d'investissement ponctuelle de 60 000 € afin d'équiper les logements en matériel adapté. Une convention sera signée par APREVA RMS et le Département pour le versement de la subvention.

III. **Demande de subvention d'investissement pour le projet Habitat Accompagné porté par l'association Sourire d'Autiste**

L'association Sourire d'Autiste propose de mettre en place un Habitat Accompagné sur la commune de Vieille Chapelle. Cet habitat sera ouvert à des personnes en situation de handicap en capacité de prendre leur autonomie, et notamment des personnes adultes présentant des troubles du spectre autistique, associé ou non à un handicap visuel.

Situé à côté d'un corps de ferme réaménagé pour accueillir la plate-forme d'accompagnement pour adultes autistes, le projet fera l'objet d'une construction neuve. Celle-ci sera pilotée par le bailleur Pas de Calais Habitat. Cet habitat accompagné, comportera 3 pavillons de 8 logements individuels de type T1.

L'association Sourire d'Autiste sera en charge du pilotage du projet concernant la coordination et la gestion du collectif. Le SAVS de l'EPDAHAA participera au projet. L'intervention dudit service dans une telle opération permettra à toutes les personnes handicapées d'être accompagnées pour favoriser une insertion sociale réussie et un accompagnement vers une plus grande autonomie dans la vie quotidienne.

La mise en commun de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) sera étudiée en tenant compte du caractère individualisé de cette prestation et du libre choix des personnes d'y consentir, notamment par le biais d'un consentement éclairé auprès du bénéficiaire. C'est par ailleurs un Service d'Aide A Domicile (SAAD) certifié HANDEO qui interviendra pour assurer un accompagnement aux gestes du quotidien et au bien-être des personnes dans le cadre des prestations PCH.

Afin d'acter l'engagement des différents partenaires dans ce projet et sa mise en œuvre, une convention partenariale d'une durée de 5 ans sera mise en place.

L'attribution des logements pourrait être effective d'ici 2022. Des temps de régulation et d'évaluation seront prévus avec notamment la poursuite du comité de pilotage mis en place depuis le démarrage du projet.

Ainsi, conformément au cahier des charges et à la programmation établie dans le plan pluriannuel d'investissement de la collectivité, il vous est proposé de soutenir ce projet en attribuant à l'association Sourire d'Autiste une subvention d'investissement ponctuelle de 90 000€ afin d'équiper les logements en matériel adapté.

Une convention sera signée par l'association Sourire d'Autiste et le Département pour le versement de la subvention.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 60 000 € à l'association APREVA RMS ;
- D'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de 90 000 € à l'association Sourire d'Autiste ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions portant octroi de la subvention d'investissement avec l'association Sourire d'Autiste ainsi qu'avec l'association APREVA RMS, dans les termes de la convention type jointe en annexe.

Les dépenses seront imputées sur le budget départemental comme suit :

| Section | Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP/AE € | CP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|----------------|-----------------------|--|------------|------|--------------|---------------|---------|
| Investissement | C02-538A01 | 915/204221/538 | Construction, extension et rénovation d'établissements médico-sociaux privés | 150 000,00 | | 150 000,00 | 150 000,00 | 0,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTIEN ET RELANCE DE L'ACTIVITÉ DES STRUCTURES DE L'INSERTION
PAR L'OCTROI D'AIDES EXCEPTIONNELLES**

(N°2020-486)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.121-3, L.121-4 et L.262-13 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-177 de la Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Mesures de soutien aux personnes et familles en situation de fragilité » ;

Vu la délibération n°2018-606 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans le Département du Pas-de-Calais » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide exceptionnelle d'un montant total de 269 079.41 € aux 43 structures conformément au tableau figurant en annexe 1 et au rapport joint à la présente délibération, au titre du soutien et de la relance de l'activité à ces structures de l'insertion.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 1, les conventions pour la mise en œuvre de l'opération, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---------------------------|---------------|------------|
| C01-564H01 | 6568//93564 | APPUI AU PARCOURS INTEGRE | 16 491 957,26 | 269 079,41 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Annexe 1 - Soutien aux partenaires fragilisés par la crise pour relancer l'activité et le retour à l'emploi

| TERRITOIRES | STRUCTURES | OBJET | Aide sollicitée | Aide accordée |
|-------------|------------------------------------|---|-----------------|---------------|
| ARRAGEOIS | BRIF | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1 644,88 € | 1 644,88 € |
| | ADSI | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1 414,98 € | 1 414,98 € |
| | ADS | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 3 041,20 € | 3 041,20 € |
| | Les restaurants du cœur | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 784,52 € | 784,52 € |
| | ATS | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 5 579,33 € | 5 579,33 € |
| | UNARTOIS | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 2 020,10 € | 2 020,10 € |
| ARTOIS | REAGIR | Soutien à la relance d'activité post-confinement | 8 000,00 € | 8 000,00 € |
| | Le relais Vermellois | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 9 363,00 € | 9 363,00 € |
| AUDOMAROIS | Acte plus | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 5 722,60 € | 5 722,60 € |
| | APARDE | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 906,41 € | 906,41 € |
| | APRT | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 7 343,10 € | 7 343,10 € |
| | Audotri | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 3 040,48 € | 3 040,48 € |
| | RECUP'AIRE | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 19 259,06 € | 11 928,06 € |
| | BASE | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1 337,48 € | 1 337,48 € |
| | Solidarité et Travail | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 4 009,10 € | 4 009,10 € |
| | D'MULTIPLE | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1 736,89 € | 1 736,89 € |
| | Mahra-le-toit | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 2 734,01 € | 2 734,01 € |
| BOULONNAIS | ATP 62 | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 4 156,00 € | 4 156,00 € |
| | Espoir Littoral Services | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 2 606,72 € | 2 606,72 € |
| | Campagnes Services | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 3 428,12 € | 3 428,12 € |
| | Creectif Les Jardins du Boulonnais | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 2 430,13 € | 2 430,13 € |
| CALAISIS | Environnement et solidarité | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 6 023,00 € | 6 023,00 € |
| | Chenelet | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 8 200,50 € | 8 200,50 € |
| | Opale Tour | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID / Soutien à la relance d'activité post-confinement | 19 381,42 € | 12 721,50 € |
| | Régie de Quartier de Calais | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1723 8 759,75 € | 8 759,75 € |

| | | | | |
|---|------------------------------------|---|---------------------|---------------------|
| | Soleil | Soutien à la relance d'activité post-confinement | 23 989,00 € | 12 692,50 € |
| | Travail Services | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 10 335,97 € | 10 335,97 € |
| | Les anges Jardins | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID / Soutien à la relance d'activité post-confinement | 61 246,42 € | 13 191,44 € |
| HENIN CARVIN | Régie de Quartier Impulsion | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 6 093,49 € | 6 093,49 € |
| | DYNAMIQUE INSERTION EMPLOI | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 8 272,50 € | 8 272,50 € |
| Lens-Liévens | Vestali | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 2 613,07 € | 2 613,07 € |
| MONTREUILLOIS | ALPHA | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID / Soutien à la relance d'activité post-confinement | 18 710,00 € | 18 710,00 € |
| | CIPRES | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 12 136,00 € | 12 136,00 € |
| | RES | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 8 720,34 € | 8 720,34 € |
| | Interrelais | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 723,62 € | 723,62 € |
| | Eureka | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 8 839,03 € | 8 839,03 € |
| TOTAL Insertion par l'activité économique | | | 294 602,22 € | 221 259,82 € |
| AUDOMAROIS | Défi mobilité | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1 705,84 € | 1 705,84 € |
| MONTREUILLOIS | Access Auto | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 2 207,20 € | 2 207,20 € |
| | Lien plus | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 12 155,56 € | 12 155,56 € |
| Total Mobilité | | | 16 068,60 € | 16 068,60 € |
| ARTOIS | PASSEPORT FORMA | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID / Soutien à la relance d'activité post-confinement | 25 750,00 € | 12 875,00 € |
| TERNOIS | ADEFI Mission Locale | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID / Soutien à la relance d'activité post-confinement | 12 888,60 € | 6 444,30 € |
| Audomarois | CSI Longuenesse | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID / Soutien à la relance d'activité post-confinement | 10 470,86 € | 10 470,86 € |
| LENS LIEVIN | Droit au Travail | Soutien au financement des mesures de prévention et de protection liées au COVID | 1 960,83 € | 1 960,83 € |
| Total Insertion Sociale et Insertion Professionnelle | | | 49 109,46 € | 31 750,99 € |
| Total Général | | | 359 780,28 | 269 079,41 |

Pôle Solidarités

Direction des Politiques d'Inclusion Durable

..... **CONVENTION**

Entre les soussignés

Le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 07 décembre 2020,

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

..... régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est
....., identifiée au répertoire SIREN sous le n°, déclarée à la Préfecture
d'..... sous le n° W....., représentée par, Président, agissant en cette qualité en
vertu d'une décision du conseil d'administration en date du, relative aux résultats du vote de
l'Assemblée Générale électorale du

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

PREAMBULE

Vu : la délibération du 17 décembre 2018

Vu : la délibération du Conseil départemental du 06 Juillet 2020

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 07 Décembre 2020

Vu : le dossier de demande déposé par l'association en date du.....

Préambule

Le 17 décembre 2018, l'Assemblée départementale a validé la délibération cadre « **Engagement collectif en faveur de l'emploi des personnes en situation d'exclusion** » qui vise à mieux structurer et à recomposer l'offre d'insertion dans un objectif d'amélioration de l'efficacité de l'action départementale.

Cette délibération porte l'engagement d'une mobilisation collective (des habitants, des partenaires institutionnels, des opérateurs, des territoires) sous l'impulsion du Département en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA avec des exigences en termes de résultats.

La démarche proposée repose sur 6 orientations stratégiques et s'inscrit en parfaite adéquation avec l'engagement du Département dans la **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté** :

1. Zéro bénéficiaires sans accompagnement
2. Dynamiser les parcours
3. Vers une nouvelle dynamique partenariale

4. Priorité à l'emploi durable
5. Développer les potentiels et compétences
6. La bataille pour l'emploi au coeur du développement territorial et des grands projets du Département

Afin de rendre possible l'atteinte de ces objectifs, le Département a souhaité mobiliser les acteurs de terrain autour d'opérations concrètes dont les modalités de mise en œuvre sont décrites au travers de conventions d'engagements.

Le contexte pandémique lié à la COVID 19 a eu un impact majeur sur les structures conventionnées, c'est pourquoi le Département du Pas-de-Calais, a décidé lors de la réunion du Conseil départemental du 06 Juillet 2020, de renforcer son engagement en matière d'insertion et d'accès à l'emploi avec notamment la mise en place d'enveloppes financières à destination des structures conventionnées et formulant une demande de soutien.

Au regard de ces éléments, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique entre le Département et l'association, en exécution de la décision attributive de participation prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 07 décembre 2020.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Une participation est attribuée à l'association au titre de :

- La prise en charge des dépenses induites par le confinement et l'arrêt brutal des actions
Et/ou
- L'aide à la relance d'activité pour les structures particulièrement impactées par la crise sanitaire

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :

L'association s'engage à affecter le montant de la participation au financement de l'activité décrite à l'article 2.

Plus généralement, l'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de ladite activité et à accepter le contrôle des services du Département.

ARTICLE 4 : PRISE D'EFFET – DUREE :

La convention a une durée de 1 an. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, signée du Département et de l'Association.

ARTICLE 5 : MONTANT DE LA PARTICIPATION :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'association **une participation d'un montant de euros (..... euros).**

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION :

La participation prévue à l'article précédent sera acquittée **en un seul versement** après la signature de la présente convention par les deux parties.

ARTICLE 7 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte de l'association :

N° IBAN : IBAN
ouvert au nom de L'association
dans les écritures de la banque

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

ARTICLE 8 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à ladite activité, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 9 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 10 : VOIES DE RECOURS :

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

A Arras, le
en 2 exemplaires

A.....le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour L'Association,

**Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice des Politiques d'Inclusion Durable**

Le Président

Sabine DESPIERRE

.....

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Remobilisation vers l'emploi et gestion des dispositifs

RAPPORT N°76

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

SOUTIEN ET RELANCE DE L'ACTIVITÉ DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'OCTROI D'AIDES EXCEPTIONNELLES

La crise liée à la pandémie de la Covid-19 a aggravé les inégalités sociales en précarisant davantage les personnes en situation de vulnérabilité ou marginalisées qui doivent faire face au quotidien à des difficultés plus nombreuses et plus importantes. D'un côté les précaires se retrouvent encore plus précaires, et d'un autre côté, des personnes basculent dans la pauvreté et viennent augmenter le nombre des publics bénéficiaires des dispositifs de solidarités.

Face à cette situation, le Conseil départemental du Pas-de-Calais, a adopté, lors de sa réunion du 06 Juillet 2020 plusieurs mesures destinées à venir en aide aux usagers et aux partenaires. L'objet du présent rapport concerne spécifiquement le soutien et la relance de l'activité des structures de l'insertion par l'octroi d'aides exceptionnelles.

En effet, certaines structures financées par le Département ont été particulièrement impactées par la crise sanitaire. Les fermetures obligatoires, le télétravail, les délais de prise en charge du chômage partiel, l'accompagnement des publics cibles à distance, le domaine d'activité, l'acquisition des équipements de protection individuelle sont autant d'éléments qui ont engendré de réelles difficultés pour les associations que ce soit en matière de volume d'activité, d'accompagnement des publics ou de trésorerie.

Afin de couvrir l'ensemble des dispositifs, une enveloppe financière a été dédiée respectivement à l'Insertion par l'Activité Économique, à la Mobilité et à l'Insertion Sociale et Insertion Professionnelle. L'objectif recherché par ce soutien est de s'inscrire en complémentarité des autres partenaires et notamment de l'Etat qui à travers le Fonds Départemental d'Insertion dit « Exceptionnel » puis « Rebond » apporte déjà une aide financière aux Structures d'Insertion par l'Activité Économique notamment.

Dans ce cadre, et quel que soit le dispositif, ce soutien est articulé autour de deux volets :

- La prise en charge des dépenses induites par le confinement et l'arrêt brutal des actions. Sur ce point, l'aide proposée a été calculée, sur la base des justificatifs

fournis par les structures (Factures d'achats de masques, de gel hydro alcoolique, de nettoyage des locaux...)

- L'aide à la relance d'activité pour les structures particulièrement impactées par la crise sanitaire. Ici, les services se sont basés sur les éléments explicatifs fournis par les structures notamment pour celles dont le secteur d'activité a été particulièrement impacté par la crise sanitaire. Un lissage entre les différences de trésorerie 2020 et celles des années précédentes a été réalisé afin d'aboutir au montant le plus adapté à la situation.

Toutes les demandes ainsi que les montants proposés ont au préalable reçu l'accord du Service Local Allocation Insertion (SLAI) du Territoire concerné.

Aussi, au regard de ces éléments, il est proposé d'accorder une participation financière d'un montant total de 269 079.41 € aux 43 structures concernées, conformément au tableau figurant en annexe du présent rapport.

Les modalités de versement de ces aides exceptionnelles sont définies par une convention dont le modèle figure en annexe 1 du présent rapport

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- Attribuer une aide exceptionnelle d'un montant total de 269 079.41 € aux 43 structures conformément au tableau figurant en annexe 1 ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures figurant en annexe 1, les conventions dans les termes du projet type joint en annexe n° 2, pour la mise en œuvre de l'opération ;

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---------------------------|---------------|--------------|---------------|--------------|
| C01-564H01 | 6568//93564 | APPUI AU PARCOURS INTEGRE | 16 491 957,26 | 2 849 010,79 | 269 079,41 | 2 579 931,38 |

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'UDCCAS/CIAS 62**

(N°2020-487)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-5 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-230 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Pacte des Solidarités et du Développement Social » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS/CIAS 62), une participation financière d'un montant total de 135 000 € pour la période 2020-2022, correspondant à un versement annuel de 45 000 €, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens 2020-2022, précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---------------------------|------------|------------|
| C02-585F01 | 6568/9358 | Partenariats transversaux | 315 000,00 | 135 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE



Pôle Solidarités/Secrétariat Général
Direction d'Appui aux Pilotage des Politiques Solidarités

..... CONVENTION

Objet : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens - cadre 2020-2022 entre le Département du Pas-de-Calais et l'UDCCAS/CIAS 62 (Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale)

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020,

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et

L'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale représentée par Madame Annie ANDANCOURT, Présidente autorisée à signer la présente convention par les statuts de l'union départementale,
Ci-après désigné par « l'UDCCAS /CIAS »

D'autre part,

Vu, le code général des collectivités territoriales ;

Vu, la délibération du Conseil départemental du 30 Juin 2017 portant adoption du Pacte des solidarités et du développement social ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 décembre 2020 autorisant la signature de la convention-cadre 2020-2022 ;

Vu, les statuts de l'UDCCAS/CIAS

Préambule

La présente convention-cadre témoigne d'une volonté commune d'affirmer et développer le partenariat dans la durée entre le Département, chef de file de l'action sociale et médico-sociale, et l'UDCCAS/CIAS 62, tête de réseau des CCAS/CIAS du Pas-de-Calais ayant des compétences sociales dans la mise en œuvre des politiques départementales, en s'appuyant sur des valeurs partagées et reposant sur la réalisation d'actions concrètes.

Le Département du Pas-de-Calais et l'UDCCAS/CIAS entretiennent depuis de nombreuses années des relations informelles sur les différentes thématiques des solidarités : autonomie, logement, insertion, enfance...

Au-delà de la convergence des thématiques abordées par les deux parties, la crise sanitaire du COVID 19 que la France traverse et les conséquences sur la situation sociale et sanitaire des habitants du Pas-de-Calais conduisent le Département et l'UDCCAS/CIAS à adapter leur modalités d'interventions et à faire preuve d'innovation pour toujours mieux accompagner les personnes vulnérables. Cette crise amène collectivités et partenaires de la Solidarité à se questionner et à agir de concert pour répondre aux nouvelles urgences sociales, à mieux accompagner l'accès aux droits sociaux des habitants dans la précarité et à faire preuve de bienveillance vis-à-vis des personnes accueillies et accompagnées.

Le Département du Pas-de-Calais, dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 et face aux constats des besoins sociaux issus de la crise sanitaire, souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité. L'objectif qu'il poursuit est le partage des enjeux, dans une perspective d'adaptation des dispositifs et de réorganisation de l'offre de services, pour répondre à une double exigence de qualité et de proximité.

L'UDCCAS, dans sa fonction de tête de réseau, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées par le Département concernant les politiques Solidarités, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des centres communaux et intercommunaux d'action sociale.

Ainsi le Département et l'UDCCAS/CIAS, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais.

Ils ont décidé de partager leurs actions pour la production d'une réflexion renouvelée intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité.

En effet, les CCAS/CIAS et MDS à travers le département sont déjà engagés depuis plusieurs années dans un partenariat actif autour d'un objectif commun de qualité de service au public et d'efficacité du travail de proximité. Leur ambition commune est de faciliter l'accès des publics aux droits, d'améliorer la résolution des problèmes sociaux et l'inclusion des publics en difficulté.

La convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et l'UDCCAS/CIAS doit permettre ensuite de décliner la mise en œuvre de ces principes sur les territoires, en favorisant l'articulation optimale des interventions avec l'instauration d'une référence partenariale, et en développant les coordinations et les coopérations dans les domaines suivants de l'action Sociale :

- Accueil et orientation du public, accès aux droits ;
- Accès et maintien dans le logement des personnes en difficulté sociale ;
- Lutte contre le surendettement ;
- Protection des majeurs vulnérables ;
- Prévention et Protection de l'Enfance ;
- Actions collectives ;
- Insertion ;
- Autonomie - Prévention de la perte d'autonomie.

Ainsi, cette convention de partenariat Département/UDCCAS/CIAS témoigne d'une volonté commune d'apporter appui et accompagnement auprès des territoires au regard des enjeux et des évolutions en cours.

Dans ce cadre, l'UDCCAS/CIAS sollicite le soutien du Département pour la mise en œuvre des actions décrites dans la présente convention.

Il est ainsi convenu ce qui suit :

Article 1 – Les enjeux de la convention pour le Département du Pas-de-Calais

Parce que chacun est vulnérable et exposé aux accidents de la vie, le Département se mobilise pour prévenir les situations de fragilité, accompagner les habitants à tous les âges de la vie et protéger les plus fragiles.

Le Département, en sa qualité de chef de file des politiques sociales et médico-sociales, a, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, adopté le 30 juin 2017 le Pacte des solidarités et du développement social, projet structurant permettant d'écrire la feuille de route des solidarités sur la période 2017-2022. Sa mise en œuvre et sa réussite reposent sur l'investissement quotidien des professionnels départementaux et des partenaires.

Le département doit faire face aux impacts liés à la crise et aux métamorphoses de la société, dans tous les domaines d'intervention et de manière cumulative. Le Pacte des solidarités et du développement social porte l'ambition de poursuivre et d'amplifier les actions d'ores et déjà engagées pour faire face à ces réalités socio-économiques. Il s'appuiera sur une analyse permanente des besoins et l'offre disponible pour renouveler les réponses aux problématiques actuelles et émergentes.

L'enjeu essentiel des politiques départementales de solidarités reste de promouvoir l'autonomie des personnes grâce à une logique de parcours, permettant soit de prendre en charge une difficulté, soit de s'y adapter soit de la dépasser. Cette logique s'applique tant aux démarches d'insertion qu'à l'accompagnement des personnes handicapées, des personnes âgées ou à certains publics parfois plus fragiles.

Aussi, il apparaît opportun d'adapter les modes de faire et de changement de regard vers une évolution de pratique via le développement social réaffirmé comme levier de l'action. Le développement social est avant tout un processus de mobilisation des ressources humaines et des initiatives des individus, des groupes et des territoires, visant des objectifs de cohésion sociale, de solidarité de proximité, de diversification des services à la population et de créations d'activités et d'emplois.

De la même manière, la prise en compte des besoins sociaux à l'aune des évolutions sociétales et institutionnelles, la nécessité de mener une action publique soutenable ont également conduit à retenir comme guides à l'action les piliers suivants :

- **Prévention** en affirmant ainsi le refus de la fatalité et la combativité du Département,
- **Innovation** dans les réponses pour dépasser le contexte financièrement contraint,
- **Coopération** avec tous les partenaires concernés pour mieux répondre à la demande croissante sans oublier les bénéficiaires eux- même, pour passer du « faire pour » au « faire avec » voire au « faire ensemble ».

En ce sens, le Pacte des solidarités et du développement social érige le développement social et les principes d'actions qui en découlent (dont la prévention, l'innovation et la coopération) en orientations et priorités transversales à l'ensemble des politiques solidarités.

A travers ses politiques de solidarités, le Département du Pas-de-Calais entend porter l'ambition de favoriser l'exercice de la citoyenneté :

- En prévenant les situations de rupture ;
- En garantissant l'accès de chacun à ses droits ;
- En soutenant chacun dans l'accomplissement de ses devoirs ;
- En portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale des personnes accompagnées non réductibles à leurs difficultés.

Il entend par ailleurs faire le pari de l'autonomie des personnes :

- Par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement lorsque les fragilités s'expriment (maladies, accidents de la vie, vieillissement...);

- Par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.

Enfin, le Département entend produire de la cohésion sociale à travers ses politiques de solidarités :

- En favorisant la participation de tous à la vie sociale ;
- En favorisant le lien afin d'aborder l'habitant usager citoyen comme une personne qui vit avec les autres dans un environnement auquel il participe ;
- En inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial ;
- En soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes.

Cette ambition, le Département entend la porter conjointement avec ses partenaires qui œuvrent au quotidien au service des habitants du Pas-de-Calais.

Par ailleurs, la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté présentée par l'Etat le 13 septembre 2018 formule des constats et des orientations qui rejoignent les réalités du Pas-de-Calais et les orientations que le Conseil départemental s'est données.

Sur les 21 mesures que compte cette stratégie, le Département apporte d'ores et déjà des réponses concrètes sur l'ensemble des mesures relevant de sa compétence.

Ainsi, par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil départemental a approuvé le principe d'une contractualisation avec l'Etat sur l'engagement du Département dans la stratégie nationale de prévention et lutte contre la pauvreté. Cet engagement se décline en matière opérationnelle dans les domaines de l'insertion, de la prévention des sorties sans solution des jeunes issus de l'ASE mais également du soutien à la parentalité et à l'évolution du travail social avec la mise en œuvre du premier accueil inconditionnel de proximité ainsi que du référent de parcours.

La volonté du Département vis-à-vis de ses partenaires dans le domaine des Solidarités reprend les principes fondateurs du Pacte des solidarités et du développement social au titre du développement social ainsi que de ses engagements dans la contractualisation avec l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Elle vise à créer les passerelles permettant le partage de l'expertise de chacun et des synergies où chaque acteur apporte son savoir-faire, sa particularité. Cette plus-value s'incarne dans un contrat qui décrit clairement les ambitions et les missions de chacun afin d'améliorer la qualité de la réponse aux habitants du Pas-de-Calais.

Les piliers d'intervention du Département que sont la prévention, l'innovation et la coopération se trouvent actuellement confrontés à la gestion de la crise sanitaire COVID 19 que traverse la France. Le Département en adaptant son organisation, en assurant la continuité du service public envers les plus fragiles et en menant des actions volontaristes fortes telles que la distribution de masques aux établissements partenaires, en assouplissant les critères d'éligibilité à certaines aides tels que le FSL, le RSA, les secours d'urgence, etc. a entendu répondre aux urgences sociales sur son territoire au côté des acteurs de proximité dont les CCAS/CIAS.

Outre les mesures d'urgence mise en place, le Département tire également les enseignements de cette gestion de crise et anticipe les conséquences sociales et sanitaires à venir pour la population du Pas-de-Calais. C'est ainsi qu'un ajustement de ces politiques publiques a été engagé et se traduit par une délibération principe et des délibérations opérationnelles présentés aux conseillers départementaux lors de l'assemblée des 6 et 7 juillet 2020.

Ce sont bien l'objet et l'enjeu de la présente convention.

Article 2 – Les enjeux de la convention pour l'UDCCAS/CIAS

L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Pas-de-Calais regroupe 100 CCAS, 7 CIAS et 2 EPCI représentant 397 communes et 576 500 habitants.

L'Union Départementale a un rôle politique et institutionnel avec la représentation des CCAS/CIAS dans le débat public afin de promouvoir l'action sociale de proximité et de manière générale contribuer aux politiques nationales, départementales de solidarité

L'Union Départementale a un rôle de conseil juridique et technique via l'information et la réponse quotidienne aux adhérents, une offre de formation, en particulier une formation décentralisée de l'UNCCAS riche et variée à destination des élus et des professionnels

L'Union Départementale a un rôle d'animation avec l'organisation de temps forts de la vie de l'association (CA, AG, groupes de travail...) par le développement de partenariats, dans un souci de décloisonnement de l'action sociale, d'innovation, de synergie, encadré par un leitmotiv : **l'accès aux droits de tous** et avec la stimulation de son réseau

L'Union Départementale a un rôle de communication pour favoriser les échanges entre les adhérents, mieux faire connaître et reconnaître les actions et les savoir-faire des CCAS/CIAS et aussi faire entendre sa voix et valoriser son image.

Sa connaissance des territoires lui permet de représenter au mieux les intérêts, les besoins, les difficultés des adhérents auprès de diverses institutions, dont le Département du Pas-de-Calais. Pour autant, chaque CCAS/CIAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

Les CCAS/CIAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune et/ou dans le territoire en liaison avec les institutions publiques et privées (article L123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)). A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives. Grâce à leur savoir-faire acquis au cours d'une longue tradition de travail social, ils ont la capacité de collaborer avec les services du Département pour la mise en œuvre des politiques décentralisées en matière d'action sociale.

Article 3 – L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les ambitions partagées dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social et de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation dans des dynamiques de développement social afin de co-construire des réponses de qualité aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à apporter coordination, coopération renforcée et couverture territoriale à l'UDCCAS/CIAS et son réseau d'adhérents. Par cette convention, le Département entend accompagner l'Union dans sa structuration afin de renforcer son rôle d'animateur et de tête de réseau. A ce titre, l'UDCCAS/CIAS s'engage à mener avec l'appui de Pas-de-Calais Actif un Dispositif Local d'Accompagnement pour structurer le modèle économique de l'Union.

Elle porte sur les axes de coopération suivants :

- **Insertion sociale et professionnelle : mise en œuvre coordonnées du Service Public de l'Insertion**

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a remis l'accent sur la prévention et l'accès aux droits ainsi que sur l'accompagnement vers l'emploi. Le Département a mis en œuvre une nouvelle stratégie pour le RSA et le renforcement de l'accompagnement des enfants et de leur famille. Le Service Public de l'Insertion a pour enjeu principal d'intensifier la coordination et la mutualisation entre acteurs de l'emploi et de l'insertion dont les CCAS/CIAS font partie.

La mise en œuvre du SPI implique également un échange de données entre partenaires. Cet échange de données doit être réalisé au regard du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données). A travers

la convention de partenariat, le respect des principes du RGPD, le partage de connaissances et de bonnes pratiques et le développement d'outils seront travaillés.

Enfin la crise sanitaire et la période de confinement a aggravé les inégalités sociales précarisant davantage les personnes vulnérables. D'une part, les personnes en situation de précarité sombrent un peu plus dans la pauvreté et l'exclusion et d'autre part, de nouveaux publics basculent dans la précarité. Ainsi, les CCAS/CIAS comme les associations d'aide alimentaire font face à une augmentation du nombre de leurs bénéficiaires sans précédent.

De par leur action de proximité, les CCAS /CIAS sont amenés à travailler avec les associations d'aide alimentaire. A l'échelle locale ou intercommunale, ils peuvent gérer ou être amenés à collaborer avec l'épicerie solidaire, participer à la collecte alimentaire, collaborer de manière globale avec les différents organismes caritatifs. L'objectif de la convention est notamment, dans le champ de l'aide alimentaire, de travailler à l'interconnaissance des acteurs locaux et développer des outils communs pour mieux répondre aux besoins des habitants.

Ainsi, au titre des politiques d'insertion sociale et professionnelle, il est proposé de renforcer le partenariat entre le Département et l'UDCCAS/CIAS sur les actions suivantes :

- L'accompagnement des publics et le Service Public de l'Insertion
- Protection et échange de la donnée
- Coordination et complémentarité des acteurs du secteur caritatif

- **Appui aux démarches structurantes de la politique logement :**

Dans le champ du logement, il convient de noter que le partenariat Département/UDCCAS/CIAS est dynamique notamment au titre du PDALHPD. Ce partenariat se matérialise par la participation de l'UDCCAS aux Comités techniques FSL et aux Commissions locales. Les CCAS/CIAS sont aussi instructeurs des demandes de FSL, grâce à leur relation de proximité avec les usagers.

D'autres axes de partenariat plus spécifiques sont à mentionner tels que la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne, le déploiement du « Logement d'Abord » ou encore la lutte contre les expulsions locatives et l'accompagnement budgétaire. Ces thèmes font l'objet de fiches actions, en annexe de la présente convention.

Au regard de la démarche de réécriture du PDALHPD, qui a été initiée en juin 2020, et de la future mise en œuvre de ce plan, l'UDCCAS/CIAS s'engage à poursuivre sa participation à la démarche à travers la concertation organisée par l'Etat, le Département, l'URH et la CAF pour dresser le bilan du précédent PDALHPD et les axes de développement qui doivent être engagés pour les années à venir. Cela se matérialisera par la participation de l'UDCCAS/CIAS au différents groupes de travail qui seront organisés, puis, en participant à la mise en œuvre des différentes actions identifiées dans le futur PDALHPD.

Concernant le FSL, l'UDCCAS/CIAS s'engage à poursuivre sa participation aux CT et CL FSL, à inciter les CCAS/CIAS à poursuivre l'instruction des dossiers FSL. En effet, depuis 2017, l'instruction des dossiers FSL décroît. Des temps de communication, d'information et d'harmonisation des pratiques pourraient être organisés conjointement par l'UDCCAS/CIAS et le Département pour une plus grande implication des CCAS/CIAS et la reconnaissance de leur expertise et leur implication dans le domaine du logement. Ces temps collectifs doivent rappeler que le FSL n'est pas qu'une aide financière. En effet, l'instruction complète du dossier doit permettre un état des lieux global de la situation du demandeur. La finalité des aides attribuées notamment sur le volet énergie – eau et maintien est effectivement d'apurer une dette mais avant tout d'en régler les causes pour éviter l'effet de récurrence.

Au titre de la politique logement, il est proposé de renforcer le partenariat entre le Département et l'UDCCAS/CIAS sur les actions suivantes :

- Participer au Logement d'abord
- Promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes
- Participer à la coordination autour du micro crédit personnel accompagné

- Coopérer pour renforcer les interventions en matière de précarité énergétique
- Coordonner et mutualiser les interventions en matière de prévention des expulsions

- **Autonomie :**

Au-delà du déploiement du guichet intégré des Maisons de l'Autonomie formalisé par la signature, au niveau local, de conventions visant à assurer l'accueil, l'information et l'orientation, voire l'évaluation des publics en perte d'autonomie et de leur aidants, la Direction de l'Autonomie et de la Santé travaille, aux côtés et avec, l'UDCCAS/CIAS depuis plusieurs années, pour accompagner les établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant du secteur public et gérés par des CCAS/CIAS et EPCI

Le Département du Pas-de-Calais compte en effet 69 structures en gestion CCAS/CIAS ou intercommunalités réparties comme suit :

- 3 EHPAD sur 134
- 48 Résidences Autonomie sur 71
- 18 SAAD sur 140

Au titre des politiques autonomie et santé, il est proposé de renforcer le partenariat entre le Département et l'UDCCAS/CIAS sur une action :

- Structurer et consolider l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées : cette action comprend deux volets, travailler à la consolidation voire à la coordination des SAAD et l'accompagnement des résidences autonomie

- **Axe transversal relatif au travail social et au développement social**

La mise en œuvre du premier accueil social inconditionnel de proximité concerne particulièrement le Département et l'UDCCAS/CIAS du Pas de Calais. Le SDAASP (schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public) avait déjà identifié ce sujet comme une priorité.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté fait du premier accueil social une des priorités d'intervention de la contractualisation entre l'Etat et les conseils départementaux, au même titre que la formation des travailleurs sociaux. Le Département et l'UDCCAS/CIAS du Pas de Calais doivent poursuivre le chantier sur la mise en lumière des collaborations intercommunales en matière sociale. C'est pourquoi une fiche action est proposée au titre de la convention de partenariat :

- Mise en œuvre concertée du premier accueil social inconditionnel de proximité

Ces objectifs de partenariat s'inscrivent dans le cadre des autres démarches de politiques départementales, régionales (programme régional de santé...) et nationale (Stratégie de la prévention et lutte contre la pauvreté).

Ces axes de coopération et objectifs feront l'objet d'un programme d'actions opérationnelles annuel sur la base d'une déclinaison des fiches actions (en annexe).

Ces axes de coopération poursuivent des objectifs communs :

- **Favoriser l'exercice de la citoyenneté** (en prévenant les situations de rupture, en garantissant l'accès de chacun à ses droits, en portant une attention particulière aux plus fragiles dans une approche globale...);
- **Faire le pari de l'autonomie des personnes** (par l'accueil, l'écoute et l'accompagnement des personnes et par le soutien de l'individu pour qu'il soit acteur de son parcours.);
- **Produire de la cohésion sociale** (en favorisant la participation de tous à la vie sociale, en inscrivant sa démarche dans un large cadre partenarial, en soutenant les logiques de transversalité et d'approches innovantes...).

Comme précisé dans le préambule, cette convention de partenariat constitue le cadre de référence pour les territoires, MDS et CCAS, qui souhaiteront formaliser les relations partenariales tissées depuis de nombreuses années à l'échelle communale ou intercommunale.

Pour atteindre ces orientations, l'UDCCAS/CIAS mobilisera des moyens de différentes natures (moyens humains et moyens matériels)

Les moyens mobilisés permettront de mettre en place :

En référence aux fiches actions présentées en annexes :

- L'animation de groupes d'échanges qui porteront principalement sur l'évolution des politiques sociales et leur mise en œuvre à l'échelon du Département et des Territoires
- Des temps forts
- L'accompagnement à l'ingénierie de projets
- La veille et la communication

Article 4 – Concours financier du Département

4.1. Engagement pluriannuel :

Afin de satisfaire aux engagements de la présente convention et dès sa signature, le Département s'engage à ouvrir une enveloppe de crédits pluriannuels qui couvrira la période considérée. Une autorisation d'engagement est ouverte au Budget Primitif 2020 du Département pour un montant de 135 000 euros, pour les années 2020 à 2022, correspondant à des crédits de paiement à hauteur de 45 000 euros par an.

Le montant des crédits de paiement sera imputé sur le programme C02-585F01-Partenariats transversaux.

4.2. Modalités de versement :

La participation financière du Département sera versée selon les modalités suivantes:

- Pour l'exercice 2020, un premier versement correspondant à 60 % de la participation du Département sera versé dès la signature et la notification de la convention cadre ;
- Le solde de la participation financière de l'exercice considéré (40%) sera versé après production et validation du bilan de réalisation de l'année écoulée (conformément aux articles 3, 5 et 6) ;
- Les modalités de versement de la participation financière du Département se reproduiront de la manière suivante : le premier versement de 60% interviendra dès la transmission du programme d'actions prévisionnel de l'année en cours par l'UDCCAS/CIAS et sa validation par le Département et le second versement de 40 % (le solde) après production et validation du bilan de réalisation sur l'année écoulée jusqu'au terme de la convention cadre pluriannuelle.

4.3. Modalités de paiement :

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et le virement sera effectué par Mme la payeuse départementale, comptable assignataire de la dépense ;

Sur le compte numéro

Numéro de compte : 155 1344 N026

Clé RIB : 59

IBAN : FR37 2004 1010 0515 5134 4N02 659

BIC : PSSTFRPPLIL

Ouvert au nom : U.D.C.C.A.S du Pas-de-Calais

Dans les écritures de la banque : La Banque Postale

Il est fait expressément mention que le versement de la participation financière du Département ne pourra intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire ou postale.

4.4. Modalités de reversement :

Le Département se réserve la possibilité d'appeler, par voie de titre exécutoire, au reversement de tout ou partie de la participation financière annuelle versée à l'association, s'il s'avère qu'au terme du bilan définitif des actions programmées, l'association n'aurait pas entièrement respecté les obligations décrites dans la convention cadre.

Le reversement des sommes versées à l'association pourrait intervenir notamment dans les hypothèses suivantes :

- Après la production des pièces justifiant de l'utilisation des fonds, il serait relevé une utilisation injustifiée ou anormale de la participation financière du département ;
- L'association n'a pu mener à bien les actions programmées ;
- Les objectifs convenus, dans le cadre des fiches actions, n'auraient été que partiellement atteints.

Article 5 – Modalités de suivi de la convention

La gouvernance mise en place autour du suivi de la convention et de l'évaluation des actions menées dans ce cadre repose sur :

- Gouvernance politique : présentation une fois par an devant les membres de la commission thématique « Solidarités Humaines » de l'état d'avancement de la convention
 - o Cette gouvernance permettra de proposer un mode de communication renouvelé sur des réflexions, des positions et décisions sur des thématiques et politiques liées aux compétences départementales et ce dans une volonté partagée de répondre aux attentes des personnes accueillies et accompagnées.
- Gouvernance technique :
 - o Comité technique annuel qui se réunira au minimum une fois par an ; il procédera à l'examen des réalisations de l'année écoulée et proposera les axes de travail communs, pour l'année suivante. Outre les interlocuteurs en charge du suivi de la convention à l'UDCCAS/CIAS ainsi qu'au secrétariat général du Pôle Solidarités, ce comité réunira les directions métiers du pôle ainsi que des représentants de MDS
 - o Comité de suivi se réunira une fois par trimestre (plus si nécessaire) permettant d'opérer des revues de projets et apporter les ajustements nécessaires en vue du comité technique annuel et du passage en commission thématique. Ce comité sera restreint aux représentants de l'UDCCAS/CIAS et du Secrétariat général du pôle Solidarités en charge du suivi de la convention.

Article 6 – Modalités de contrôle

L'UDCCAS/CIAS s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans la présente convention et à affecter le montant de la participation départementale au financement des activités prévues dans le cadre des conventions de programmation annuelle.

L'UDCCAS/CIAS s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions programmées et à accepter le principe du contrôle et de l'évaluation des services départementaux.

Chaque année et avant le 30 juin, l'UDCCAS/CIAS communique au Département :

- Le rapport annuel d'activités de l'UDCCAS/CIAS qui fera état de l'état de réalisation des actions ;
- Le rapport annuel financier certifié par sa Présidente ou son représentant habilité ou par son commissaire aux comptes le cas échéant ;
- Une copie certifiée de son budget ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

L'UDCCAS/CIAS, bénéficiaire d'une participation financière versée par le Département, est soumise au contrôle des délégués de la collectivité.

A cet effet, le Département peut se faire communiquer, sur simple demande, tout acte, contrat ou autre document justifiant de la bonne exécution de la présente convention, et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Article 7 – Communication et modalités d'information du public

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant les actions subventionnées, le bénéficiaire devra faire état de l'aide départementale par tout moyen autorisé par l'institution (ex : apposition du logo).

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 3 ans. Elle concerne la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022. Elle entrera en vigueur à compter de sa notification et se terminera au 30 juin 2023.

Cependant, son exécution peut se prolonger au-delà de l'échéance initialement prévue, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et / ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, la convention ne peut se poursuivre et produire d'effets juridiques et financiers pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 9 – Modification et résiliation de la convention

La présente convention peut être modifiée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la participation ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Département, après que l'association a été entendue, dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire et après mise en demeure de s'y conformer.

Cette résiliation, par l'une ou l'autre des parties, peut intervenir à tout moment, à compter de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Département qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Article 10 – Litiges

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, chaque difficulté sera portée devant la juridiction juridiquement et territorialement compétente.

Arras, le

La présente convention comporte dix annexes, qui sont juridiquement contraignantes.
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour l'UDCCAS/CIAS,

Le Président,

La Présidente,

Jean-Claude LEROY

Annie ANDANCOURT

FICHE ACTION N° 1.1 : L'accompagnement des publics et le SPI (Service Public de l'Insertion)

I. Contexte et besoins repérés

L'UDCCAS/CIAS du Pas de Calais regroupe : 100 CCAS, 7 CIAS, 2 EPCI ce qui représente 397 communes et 576 500 habitants. Les CCAS/CIAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune et/ou dans le territoire en liaison avec les institutions publiques et privées.

La stratégie nationale de lutte contre la pauvreté a remis l'accent sur la prévention et l'accès aux droits ainsi que sur l'accompagnement vers l'emploi. Le Département a mis en œuvre une nouvelle stratégie pour le RSA et le renforcement de l'accompagnement des enfants et de leur famille ;

Dans ce cadre, l'UDCCAS/CIAS est un partenaire clé pour mener à bien les enjeux du futur Service public de l'insertion et parfaire l'accompagnement des publics.

II. Objectifs, résultats attendus

L'UDCCAS/CIAS participera **au 1^{er} niveau de contractualisation collégial** entre les partenaires détenteurs d'une compétence et offre de services utiles au parcours d'insertion (Département, Etat, Région, Pôle Emploi, CAF, MSA, UDCCAS, Education Nationale ...), pour fonder l'organisation du SPI (Service Public de l'Insertion) et identifier les engagements de chaque partenaire au fonctionnement de celui-ci. La contractualisation constitutive du SPI sera amenée à remplacer et compléter la convention d'orientation et aura une portée plus importante, en déclinant les moyens mobilisés de l'offre de services de chaque partenaire du SPI.

L'UDCCAS/CIAS sera associée à la **mise en œuvre opérationnelle du Service public de proximité** via un maillage territorial d'accueil du 1^{er} niveau. La démarche reposera sur la pluralité des lieux d'accueil de proximité existants déjà mis en place par les CCAS/CIAS dans le cadre d'une coordination intégrée et qui sera en lien avec le déploiement de la démarche du « 1^{er} accueil social inconditionnel de proximité ».

L'UDCCAS/CIAS poursuivra son **engagement collectif au service d'un parcours de qualité sans rupture** avec pour objectif d'optimiser les modes d'accompagnement des allocataires du RSA, afin de favoriser le retour à l'emploi.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Méthode :

Participer au comité départemental du SPI et mobiliser les CCAS pour la mise en œuvre des engagements du SPI

Identification de l'offre de services utiles au parcours d'insertion auprès des CCAS/CIAS

La mise en œuvre :

- Temps d'immersion des professionnels pour mieux connaître les services, missions, valeurs et modes opératoires des CCAS/CIAS et des MDS,
- Information sur les prestations, offres de services, interventions et initiatives respectives,

- Participation à des temps d'échanges portant sur des thématiques et/ou des pratiques (Information préoccupante, secret professionnel...),
- Elaboration de chartes de partenariat, afin de clarifier les modalités d'échanges d'informations sur les situations individuelles,
- Co-construction et animation d'actions collectives,
- Organisation d'événements promouvant les initiatives partenariales et tout projet innovant,
- Création ou développement de groupes d'expression des publics,
- La signature de conventions locales entre MDS et CCAS/CIAS, formalisant ces engagements communs.

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|---|---|
| Gouvernance SPI | 4 ^{ème} trimestre 2020 |
| Identification offre de service | 4 ^{ème} trimestre 2020- 1 ^{er} trimestre 2021 |
| Mise en œuvre du service public intégré | 1 ^{er} trimestre 2021 |
| | |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|-----------------------------|--|---------------------------|
| Participation au comité SPI | Nombre de participations | Offre de service des CCAS |
| Service public intégré | Nombre de réunions d'informations animées par l'UDCCAS | |
| Optimiser l'accompagnement | Nombre d'initiatives partagées | |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS

CD 62 : Sophie Giniaux, Chef de service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire, Direction des Politiques d'Inclusion Durable

FICHE ACTION N° 1.2 : Protection et échanges de la donnée

I. Contexte et besoins repérés

Avec le RGPD, les CCAS/CIAS doivent aussi s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu et tenir à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer sa mise en conformité, par exemple en cas de contrôle de la CNIL.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SPI, les CCAS/CIAS sont amenés à échanger des données et faciliter les interconnexions entre partenaires. L'échange de données entre acteurs est un levier majeur d'amélioration du parcours du bénéficiaire.

II. Objectifs, résultats attendus

- Veiller au principe du RGPD
 - ✓ Désigner un délégué à la protection des données ;
 - ✓ Recenser les traitements de données et tenir à jour un registre de ceux-ci ;
 - ✓ Encadrer la sous-traitance des traitements ;
 - ✓ Garantir la sécurité des données ;
 - ✓ Organiser la réponse aux demandes d'exercice des droits venant des administrés ;
 - ✓ Notifier à la CNIL, voire aux personnes concernées, les violations éventuelles de données personnelles (par exemple les failles de sécurité) ;
 - ✓ Effectuer dans certains cas des analyses d'impact sur la vie privée et les libertés pour certains traitements à risques.
- Développer l'accès à un dossier en ligne par bénéficiaire via une application Web
- Faciliter les interconnexions nécessaires à la construction d'un système d'information commun entre partenaires

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Sonder les CCAS et CIAS adhérents au regard de la mise en œuvre du RGPD et promouvoir l'échange de bonnes pratiques et la mise en conformité des acteurs.

Participer aux échanges liés à la mise en œuvre de la feuille de route numérique du SPI et interpellier les éditeurs de logiciels sur les attendus du SPI et la mise en conformité à venir.

Réfléchir à la mise en place d'un outil web de dossier en ligne pour l'utilisateur

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| RGPD sondage des pratiques | 1 ^{er} semestre 2021 |
| RGPD mise en conformité | 2 ^d semestre 2021 |
| Echange de données | 2021 |
| Web pour l'utilisateur - démarchage | 1 ^{er} semestre 2021 |
| | |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|--|---|-----------|
| RGPD | Nombre de CCAS sondés | |
| RGPD | Nombre de délégué à la protection des données | |
| Echange de données et web pour l'utilisateur | Nombre d'initiatives partagés | |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS

CD 62 : Sophie Giniaux, Chef de service RSA, Coordonation et Pilotage Budgétaire, *Direction des Politiques d'Inclusion Durable*

FICHE ACTION N° 1.3 : Coordination et complémentarité des acteurs du secteur caritatif

I. Contexte et besoins repérés

L'UDCCAS/CIAS du Pas de Calais regroupe :100 CCAS, 7 CIAS, 2 EPCI représentant 397 communes et 576 500 habitants. Les CCAS/CIAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune et/ou dans le territoire en liaison avec les institutions publiques et privées.

Dans le cadre de ses missions, l'UDCCAS/CIAS a pour mission l'aide aux personnes en réelle situation de précarité. La situation compliquée de certaines personnes relève parfois de la compétence d'acteurs sociaux différents, c'est pourquoi le CCAS/CIAS au-delà des aides accordées dans le cadre de sa politique volontariste, peut être amené à travailler en collaboration avec les associations caritatives.

Le CCAS/CIAS a un rôle de coordination de l'ensemble des actions sociales et de partenariat avec les organismes œuvrant dans ce domaine. A l'échelle locale ou intercommunale, il peut gérer ou être amené à collaborer avec l'épicerie solidaire, participer à la collecte alimentaire, collaborer de manière globale avec les différents organismes caritatifs.

II. Objectifs, résultats attendus

- Favoriser une meilleure connaissance en instaurant une rencontre dans chaque commune entre les membres du CCAS/CIAS, un représentant de chaque association de la chaîne de solidarité ;
- Valoriser l'identité partenariale avec la création d'une plaquette d'information ;
- Inciter à la mise en œuvre d'outils communs pour répondre au mieux à la demande de l'habitant ;
- Clarifier les rôles et les missions de chacun ;
- Partager sur les pratiques entre les CCAS/CIAS ;
- Inciter à la mise en place le cas échéant de Comités de coordination et de résolution des situations exceptionnelles ou complexes pour répondre à des situations atypiques complexes ou exceptionnelles et d'organiser une réponse coordonnée pour soutenir un projet concernant des ménages dont la situation n'a pas vocation à trouver de réponse auprès des différents membres du comité sollicité séparément.
- Participer à l'instance de coordination des dispositifs d'aide alimentaire mise en place par la Préfecture du Pas-de-Calais

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

- Participer à l'instance de coordination des dispositifs d'aide alimentaire et relayer l'information auprès des CCAS/CIAS ce qui devrait permettre l'identification de l'offre de service du secteur caritatif local et des complémentarités avec le CCAS/CIAS
- Réfléchir à la mise en place de comité de coordination et résolution de situations complexes

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|---|---------------------------------|
| Connaissance des acteurs et coordination | 1 ^{er} semestre 2021 |
| Identification offre de service | 1 ^{er} trimestre 2021 |
| Instances de coordination | 4 ^{ème} trimestre 2020 |
| | |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|--|-----------------------------|---------------------------------|
| Participation à l'instance de coordination des dispositifs d'aide alimentaire | Nombre de participation | |
| Offre de service et collaboration | Nombre de rencontres | Plaquettes d'information |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS

CD 62 : Cyrille Gauthier, Chef de mission Budget, Coordination et Evaluation – Direction des Politiques d'Inclusion Durable.

FICHE ACTION N° 2.1 : participation au Logement d'abord

I. Contexte et besoins repérés

Le Département du Pas-de-Calais, conjointement avec les 3 EPCI de l'ex bassin minier est lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt qui concerne le Logement d'Abord. Dans ce cadre, il a mis en place depuis 2018, des plateformes sur Lens Hénin mais également sur l'Artois, dotées d'un poste de coordinateur en charge de l'accès et du maintien dans le logement des ménages présentant les parcours les plus complexes.

La démarche combine un soutien à la fourniture d'un « produit » logement adapté à, si cela est nécessaire, des accompagnements sociaux, simples ou renforcés.

Sa finalité est de permettre à tous d'accéder directement au logement, sans passer par un parcours « en escalier ».

Pour permettre le fonctionnement de ses plateformes, le Logement d'Abord s'appuie sur un maillage en réseau du partenariat, qu'il s'agisse d'acteur du monde social, médico-social ou encore de bailleurs sociaux.

Les situations repérées par les partenaires comme particulièrement complexes peuvent être orientées vers le Logement d'Abord.

Les CCAS / CIAS ont une place capitale dans cette démarche : ils sont bien souvent les premiers interlocuteurs des ménages et peuvent parfois se retrouver en difficulté devant des situations pour lesquelles l'intervention du FSL ne suffit pas (ex : expulsion locative).

II. Objectifs, résultats attendus

Renforcement du partenariat existant avec les CCAS / CIAS dans le cadre de la dynamique Logement D'Abord (LDA) tout en précisant que de nombreux CCAS sont déjà acteurs de la démarche.

Cela pourra se traduire par une augmentation des sollicitations LDA mais aussi, la participation aux coordinations nécessaires autour des situations individuelles.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Pour cela, même si différentes actions autour du Logement d'abord ont été organisées, notamment avec l'UDCCAS, il conviendra :

- Pour le Département de réengager sous des formes qui restent à affiner (exemple : témoignages de CCAS très investis dans la démarche) des actions de communication
- Pour l'UDCCAS/CIAS de promouvoir le LDA pour notamment orienter vers le coordinateur

Cette démarche permettra :

- de renforcer les sollicitations LDA par les CCAS / CIAS, là où cela est pertinent et leur reconnaissance en matière d'accompagnement social lié au logement
- mais aussi de mieux organiser la complémentarité des interventions nécessaires à l'entrée et ou au maintien dans le logement (CCAS acteur du parcours).

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|--------------------------|------------------------------------|
| Actions de communication | De septembre 2020 à septembre 2022 |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|--|--|------------------|
| Actions de communication | <ul style="list-style-type: none">- Nombre d'actions- Participations des CCAS / CIAS | / |
| Instruction de demandes | <ul style="list-style-type: none">- Nombre de demandes LDA réalisées par des CCAS / CIAS (fiches saisines) | / |
| Participation aux concertations sur des situations individuelles | <ul style="list-style-type: none">- Nombre de situations individuelles nécessitant une concertation ou un CCAS / CIAS est acteur | / |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente UDCCAS/CIAS 62

CD 62 : Marie Perrier, chargée de mission PDALHPD - Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable.

FICHE ACTION N°2.2 : PROMOUVOIR L'ACCES ET LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES JEUNES

I. Contexte et besoins repérés

L'accès et le maintien dans le logement des jeunes reste complexe, malgré leur inscription comme public prioritaire du PDALHPD. En témoigne la proportion de jeunes rencontrée par le SIAO.

Des stratégies ont cependant été mises en place sur notre département ex : renforcement des CLLAJ et plus récemment, une démarche spécifique dans le cadre de la stratégie pauvreté à destination des jeunes de moins de 25 ans qui ont eu un parcours à l'aide sociale à l'enfance. Les CCAS / CIAS à travers leur proximité avec les habitants sont amenés à rencontrer ces publics. Aussi, il semble nécessaire de mieux se coordonner pour améliorer le repérage et l'accompagnement des situations les plus sensibles.

II. Objectifs, résultats attendus

Meilleure connaissance des nouveaux dispositifs initiés dans le cadre de la stratégie de lutte contre la Pauvreté pour l'accès et le maintien dans le logement des jeunes qui ont eu un parcours ASE :

- Mesures d'accompagnement pour les jeunes 18-25 ans ayant eu un parcours ASE,
- Utilisation du fonds de solvabilisation
- Accès à une solution logement de type « loyer tout compris ».

Et plus généralement renforcement du partenariat avec les CLLAJ : orientation des jeunes -30 ans.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

- Organiser des temps d'échanges et d'information entre les coordinateurs UDCCAS/CIAS et le Département,
- Puis organiser le partage de l'information auprès des CCAS / CIAS.

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|---|--------------------------------|
| Présentation par le Département de la démarche à l'UDCCAS | Dernier trimestre 2020 |
| Information des CCAS CIAS | 1 ^{er} trimestre 2021 |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|-------|---|-----------|
| CLLAJ | - Nombre de jeunes orientés par les CCAS vers les CLLAJ | |

| | | |
|---------------------------------------|--|--|
| Mesures Stratégie Pauvreté | - Nombre de jeunes orientés par les CCAS vers les mesures d'accompagnement social ou la fonds de solvabilisation | |
|---------------------------------------|--|--|

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente UDCCAS/CIAS 62

CD 62 : Marianne Thomas, chargée de mission des Dynamiques Logement-Habitat – Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable

FICHE ACTION N°2.3 : participer à la coordination autour du micro crédit personnel accompagné

I. Contexte et besoins repérés

Le microcrédit personnel est destiné aux personnes exclues du système bancaire classique en raison de leurs faibles revenus ou de leur situation professionnelle ou/et personnelle, jugée trop fragile (CDD, mission d'intérim, contrats saisonniers, minimas sociaux). Il leur permet d'obtenir un crédit (entre 300 euros et 3000 euros) pour, par exemple, favoriser un retour à l'emploi (achat d'un véhicule permettant de se rendre à son travail) et plus généralement permettre une insertion sociale. Il s'agit bien d'un crédit, avec un taux d'intérêt. L'une des conditions d'octroi est que la personne soit en mesure de le rembourser.

A ce jour, la crise sanitaire est venue impacter, de manière conséquente, la situation de personnes déjà fragilisées sur le plan socio-économique, leur rendant l'accès au crédit bancaire classique difficile, voire impossible. Elle souligne la nécessité d'étendre au maximum l'offre d'instruction des demandes de microcrédit et l'accompagnement des usagers sur la partie sociale. Elle renforce la nécessaire complémentarité entre les CCAS/CIAS et le Département.

En effet, certains CCAS/CIAS outre les secours non remboursables et les prêts remboursables octroyés aux usagers en situation précaire, proposent en complément le microcrédit depuis 2003 avec le concours d'organismes bancaires. Par ailleurs, les CCAS/CIAS sont particulièrement bien repérés par les habitants rencontrant ces problématiques.

Quant à lui, le Département s'est engagé depuis plusieurs années, dans une démarche relative à l'accompagnement budgétaire. Le Département souhaite désormais pouvoir être instructeur de demandes de micro crédits personnels.

Afin d'améliorer les réponses aux habitants, il est important de fournir un maillage le plus complet possible sur le département en renforçant le partenariat entre les CCAS/CIAS via l'UDCCAS/CIAS et le Département.

II. Objectifs, résultats attendus

- Soutenir le microcrédit sur l'ensemble du département du Pas-de-Calais et éviter les zones blanches
- Développer l'offre sur les secteurs non pourvus

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

- Réaliser un diagnostic afin d'identifier les CCAS / CIAS qui réalisent déjà de l'instruction de micro crédits sur l'ensemble du département en complément de ce qui est réalisé par le secteur associatif
- Réactualiser ce diagnostic en permanence
- A partir de ce diagnostic, compléter et renforcer le partenariat avec le secteur associatif et les CCAS qui réalisent déjà de l'instruction de micro crédits

- Communiquer conjointement envers l'ensemble des partenaires avec l'appui des acteurs clefs (BDF ...) pour faire connaître le micro crédit.

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|---|-------------------------|
| Elaboration du diagnostic | 01/10/2020 – 31/12/2020 |
| Elaboration des protocole territoriaux | 01/01/2021 – 30/06/2021 |
| Actions de communication | A partir du 01/09/2021 |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|--------------------------|---|----------------------------------|
| Diagnostic | - Transmission de la liste et réactualisation | Liste des CCAS CIAS instructeurs |
| Protocoles territoriaux | - Production du protocole | 8 protocoles |
| Actions de communication | - Nombre d'actions - Participation aux actions | |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Mme Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS 62

CD 62 : Mme Françoise Opsommer et Mme Marie-Pierre Laurent, Mission des Dynamiques Logement-Habitat, Service des Politiques Sociales du Logement de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable

FICHE ACTION N°2.4 : Coopérer pour renforcer les interventions en matière de précarité énergétique

I. Contexte et besoins repérés

En raison de son importance croissante et de ses conséquences pour les ménages (impayés, surendettement, inconfort et mal-être, isolement, exclusion, mauvaise santé ...), la lutte contre la précarité énergétique mais aussi contre l'habitat indigne sont un enjeu sociétal majeur. La crise sanitaire et sociale actuelle a mis en lumière les inégalités liées au logement. Elle renforce la nécessité de mutualiser les efforts et de renforcer les interventions. Etablir une relation solide et durable entre les CCAS/CIAS et le Conseil Départemental est donc nécessaire.

En effet, la richesse du système d'acteurs intervenant dans le champ de la précarité énergétique va de pair avec une certaine complexité. Mais cela n'empêche pas que les CCAS/CIAS soient bien repérés par les habitants rencontrant ces problématiques ; ce qui atteste de leur légitimité d'intervention et de leur rôle essentiel en tant qu'acteur de proximité dans le maillage territorial. Cela souligne également la nécessité de coordonner et de rendre plus lisible ce réseau d'acteurs.

De plus, plusieurs dispositifs légaux et volontaristes existent pour lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne mais ne sont pas nécessairement connus de tous. L'action des CCAS/CIAS est importante dans l'accès à l'information, le repérage au local des personnes en situation de précarité énergétique et le recours aux aides. Mais au-delà de ces missions d'information et d'accès aux droits, et des mesures destinées à aider les ménages à payer leurs factures d'énergie, les CCAS /CIAS innovent sur leurs territoires et proposent une multiplicité d'actions de prévention et d'accompagnement des ménages.

Le Département s'est engagé depuis plusieurs années dans ce champ en mobilisant l'aide Energie Eau Téléphone (EET) du Fonds de solidarité logement (FSL), en développant et en soutenant des actions individuelles ou collectives de sensibilisation à la consommation d'énergie, des sessions d'informations à destination des professionnels, en s'engageant dans le Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Afin d'améliorer les réponses aux habitants, fluidifier les parcours, renforcer le partenariat entre les CCAS/CIAS via l'UDCCAS et le Département est important.

II. Objectifs, résultats attendus

- Améliorer la connaissance commune sur le phénomène de précarité énergétique et d'habitat indigne en lien avec les services de l'Etat sur le Pas-de-Calais, les besoins des personnes, les acteurs et les dispositifs pour mieux détecter les situations et mieux orienter les publics
- Faciliter le partage d'expériences, repérer les innovations et favoriser l'échange de pratiques pour améliorer l'existant et innover

- Mener un travail collaboratif sur les modalités d'intervention des CCAS/CIAS pour évaluer la complémentarité des interventions et identifier les pistes de travail en commun
- Outiller les professionnels des CCAS/CIAS sur la précarité énergétique et l'habitat indigne en développant des espaces d'échanges et de formation mutualisés et en facilitant le partage d'information
- Améliorer le repérage
- Avoir une attention renforcée sur les CCAS-CIAS des territoires ruraux ayant un territoire plus large comptant nombre d'habitations

- **Méthode, mise en œuvre, perspectives**

- Lancer une **étude sur le rôle des CCAS/CIAS** dans le champ de la précarité énergétique et l'habitat indigne via un questionnaire à destination de l'ensemble des directeurs.trices
 - ➔ L'UNCCAS a mené une enquête de ce type en 2017 au niveau national, pour mieux appréhender l'intervention des CCAS/CIAS dans le repérage, l'accès aux droits et l'accompagnement des personnes en situation de précarité énergétique. Cette enquête de grande ampleur a permis d'objectiver leurs missions et de repérer des pistes de travail. Le Département du Pas-de-Calais est très largement maillé par les CCAS/CIAS. C'est pourquoi il apparaît pertinent de décliner localement ce travail d'enquête nationale. Cela permettra à la fois d'enrichir et de préciser la cartographie des dispositifs et des acteurs en matière de précarité énergétique, mais cela permettra aussi de mieux orienter les personnes vers le bon interlocuteur. Cela doit aussi permettre de mieux repérer les manques et les zones mal couvertes.

- **Produire une veille sociale** en capitalisant les Analyses de Besoins Sociaux comportant un volet Précarité Énergétique et proposer un accompagnement pratique pour structurer un projet local de lutte contre la précarité énergétique

- Constituer un **groupe de travail** sur les aides financières à l'énergie des CCAS/CIAS et l'instruction du FSL sur le volet EET. Ce travail devra permettre de recenser les aides financières existantes ; d'analyser conjointement les fluctuations du volet EET du FSL; mais également d'échanger sur l'instruction des dossiers EET pour améliorer la complétude des dossiers

- **Faire connaître les actions existantes en matière de Précarité Énergétique** pour améliorer l'orientation des publics et la complémentarité des interventions
 - ➔ Produire chaque année un document de présentation des actions avec les contacts des opérateurs avec les dates de démarrage des actions à partager entre le SPSLH et l'UDCCAS/CIAS. Ce document identifiera les actions portées par les CCAS/CIAS, les actions Energie Territoire et les actions de l'Appel à Projet du Département
 - ➔ Organiser une rencontre avec chaque Chef de Service Local Inclusion Sociale et Logement chaque année pour faire le point sur les actualités du territoire, en faire, notamment, une occasion de communiquer et d'informer autour des actions en cours et à venir
 - ➔ Associer l'UDCCAS/CIAS au COPIL de lancement et de suivi des actions financées par le Département

- Co-organiser avec les partenaires du PDALHPD et du Plan départementale de lutte contre l’habitat indigne (PDLHI), **au moins une journée d’actualités sur la précarité énergétique et l’habitat indigne** : séminaire ouvert aux différents acteurs du social, de l’habitat, de l’énergie, de la santé ...
Les modalités d’organisation de cette journée pourront variées et seront à affiner (1 journée départementale ou des rencontres par territoire ...)
 - ➔ Ce temps pourrait être vu comme l’instance de suivi de la ou des fiches actions du PDALHPD en matière de précarité énergétique et habitat indigne

- Co-organiser **2 ou 3 sessions de formation à distance** (= webinaires) courtes (environ 50 mins) pour permettre une plus grande participation, une souplesse dans l’organisation et pour lutter contre les contraintes géographiques ou organisationnelles : mini conférence en direct avec possibilités de poser quelques questions et de diffuser des documents. Ces formations devront permettre aux professionnels des CCAS/CIAS d’améliorer leur connaissance sur le phénomène de la précarité énergétique afin de faciliter le repérage des personnes ; et développer de nouvelles compétences sur les dispositifs et le réseau d’acteurs.
 - ➔ 1 webinaire spécifique devra porter sur la promotion du Relevé d’Observation Logement en partenariat avec l’Etat chaque année (inscrit dans le PDLHI).
 - ➔ A noter, qu’au vu des nouvelles dispositions législatives en matière d’habitat indigne, des formations spécifiques seront organisées par l’Etat sur ce thème. Toutefois, le partenariat UDCCAS/CD 62 devra permettre de faciliter l’organisation de ces formations, d’améliorer la communication et donc la participation des professionnels, voire d’organiser des webinaires complémentaires en partenariat avec l’Etat sur des questions spécifiques.

III. Calendrier

| Thème | Dates |
|--|---|
| Etude sur le rôle des CCAS/CIAS | 2 à 3 mois durant le premier trimestre 2021 |
| Produire une veille sociale | Tout au long de la durée de la convention |
| Faire connaître les Actions existantes en matière de Précarité Energétique | Tout au long de la durée de la convention |
| 2 ou 3 sessions de formation à distance | 1 en 2021, puis 2022 |
| Journée d’actualités sur la précarité énergétique et l’habitat indigne | Fin 2021 |

IV. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|---------------------------------|---------------------------------------|-----------|
| Etude sur le rôle des CCAS/CIAS | - Livraison de l’analyse | Synthèse |
| Sessions de formation | - Nombre de sessions et participation | / |

| | | |
|-----------------|---|---|
| Orientation AET | - Nombre de ménages repérés et orientés | / |
|-----------------|---|---|

V. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS 62

CD 62 : Louise Cousseau et Elodie Stien, Service des Politiques Sociales du Logement de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable

FICHE ACTION N°2.5 : Coordonner et mutualiser les interventions en matière de prévention des expulsions

I. Contexte et besoins repérés

La prévention des expulsions est au cœur des politiques sociales. Elle se traduit notamment par l'attribution d'aides au logement complémentaires à celles de la Caisse d'allocations familiales (CAF) mais aussi l'intervention des services sociaux de proximité qu'ils soient associations, de bailleurs sociaux publics, du Département ou de CCAS/CIAS.

Le FSL est un outil important de la prévention des expulsions puisqu'il combine des aides financières, des diagnostics sociaux et des accompagnements sociaux.

A ce jour, la crise sanitaire est venue impacter, de manière conséquente, la situation de personnes déjà fragilisées sur le plan socio-économique. Même si la fin de la trêve hivernale a été repoussée, il n'en demeure pas moins que les expulsions locatives ont repris dès la fin l'état d'urgence et que nombre de situations sont venues s'ajouter à celles déjà en cours. Cette crise sanitaire et sociale renforce la nécessité de mutualiser et coordonner les interventions. Elle souligne la dimension partenariale indispensable entre les CCAS / CIAS et le Département.

De nombreux acteurs interviennent dans le champ de la prévention des expulsions. Les CCAS CIAS, en tant qu'acteurs de proximité dans le maillage territorial sont particulièrement bien identifiés par les habitants. C'est pourquoi leur rôle est essentiel.

Leurs leviers sont notamment :

- L'information des ménages en situation d'impayés,
- L'octroi d'aides financières directes ou l'instruction de demandes d'aides auprès d'autres partenaires ex FSL,
- La médiation avec les bailleurs,
- Une démarche coordonnée avec les autres acteurs via la participation aux CCAPEX et/ou le pilotage de commissions locales d'impayés
- Pour certains, la réalisation de diagnostics sociaux financiers (lorsque travailleurs sociaux).

Ils ont un rôle capital dans l'accompagnement au relogement des personnes expulsées (puisque c'est l'échelon communal qui se mobilise pour le relogement et (ou) l'hébergement) et s'illustrent comme le dernier rempart contre la précarité pour les ménages rencontrant des difficultés financières.

II. Objectifs, résultats attendus

Au regard du contexte, il semble nécessaire :

- De renforcer la coordination des acteurs
- D'améliorer la connaissance commune des besoins des personnes, des acteurs et des dispositifs pour mieux détecter les situations et mieux orienter les publics
- Reconnaître la capacité de certains CCAS/CIAS d'assurer les Diagnostic Social et Financier (DSF)

- D'outiller les professionnels des CCAS/CIAS sur la connaissance de la procédure, les dispositifs, les outils notamment les DSF en développant des espaces d'échanges et d'information
- D'avoir une attention renforcée sur les CCAS-CIAS des territoires ruraux où il peut être plus compliqué d'intervenir sur tous les champs
- D'entamer une démarche sur les DSF : réalisation des DSF par les CCAS/ CIAS dès lors qu'un travailleur social est mobilisable pour se rendre au domicile.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

- Prévoir des temps d'échanges avec intervention du Département pour préciser la finalité du FSL, de ses outils par le biais de courtes séances d'information à destination des CCAS / CIAS, lien avec le surendettement
- Organiser pour les CCAS/CIAS des temps forts dans les territoires sur la prévention des expulsions
- Organiser la participation des CCAS / CIAS aux CCAPEX dès lors que la famille est accompagnée par leurs services
- Veiller à l'application du cahier des charges de DSF et des outils correspondants par les CCAS/ CIAS qui ont des travailleurs sociaux et qui accompagnent des ménages en risque d'expulsion.

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|--------------|-------|
| Sessions FSL | 2021 |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|--------------|---|-----------|
| Sessions FSL | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de séances d'information - Nombre de CCAS CIAS présents | |
| DSF | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de DSF réalisés par un CCAS ou un CIAS selon le cahier des charges | |
| CCAPEX | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de CCAS / CIAS présents | |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS 62

CD 62 : Françoise Opsommer et Marie Pierre Laurent, Mission des Dynamiques Logement-Habitat - Service des Politiques Sociales du Logement de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable

FICHE ACTION N° 3.1 : Structurer et consolider l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées

I. Contexte et besoins repérés

Au-delà du déploiement du guichet intégré des Maisons de l'Autonomie formalisé par la signature, au niveau local, de conventions visant à assurer l'accueil, l'information et l'orientation, voire l'évaluation des publics en perte d'autonomie et de leurs aidants, la Direction de l'Autonomie et de la Santé travaille, aux côtés et avec, l'UDCCAS depuis plusieurs années, pour accompagner les établissements et services médico-sociaux (ESMS) relevant du secteur public et gérés par des CCAS/CIAS/EPCI.

Le département du Pas-de-Calais compte en effet 69 structures en gestion CCAS ou intercommunalités réparties comme suit :

- 3 EHPAD sur 134
- 48 Résidences Autonomie sur 71
- 18 SAAD sur 140

Concernant les Services d'Aide à Domicile, il s'agit majoritairement de services de petites tailles, avec un faible volume d'activité (entre 11 000 heures et 106 000 heures) et donc des effectifs restreints, ce qui rend la gestion et la planification des interventions encore plus complexes. A cela s'ajoute également la difficulté liée au statut public de certains agents, qui vient complexifier la gestion de la modulation du temps de travail. Or l'équilibre budgétaire et financier de ce type de structure repose principalement sur une gestion efficace et performante du personnel et des interventions à mettre en œuvre. De même, les exigences réglementaires relatives à la qualité de prise en charge et aux droits des usagers nécessitent un pilotage et un suivi de la démarche qualité générateurs de temps et de moyens dont les CCAS ne disposent pas toujours.

En ce qui concerne les Résidences Autonomie, la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement de décembre 2015 a permis de les identifier pleinement comme un véritable lieu de vie intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD en réaffirmant leur place dans le paysage des Établissement Médico Sociaux. Une démarche de contractualisation entre le département et chaque gestionnaire a ainsi été déployée en 2016 et 2017 en vue à la fois d'attribuer le forfait autonomie et de permettre aux RA d'identifier les mesures à mettre en place pour atteindre les exigences réglementaires inscrites dans la loi en termes de prestations minimales obligatoires et de qualité d'accompagnement des résidents.

Par ailleurs, la problématique majeure des RA porte sur le cadre bâti dont elles sont souvent locataires auprès de bailleurs publics. La vétusté des locaux et/ou leur manque d'accessibilité pour les publics en perte d'autonomie entravent ainsi leur confort et leur attractivité sans qu'elles puissent toutefois financer les travaux nécessaires en tant que locataires.

II. Objectifs, résultats attendus

Accompagner l'UDCCAS à la mise en place d'un réseau public départemental d'aide à domicile

La gestion des SAAD par une structure publique peut, au regard des éléments de contexte évoqués précédemment, poser certaines difficultés d'organisation et de gestion, mais les structures publiques restent les interlocuteurs de proximité des publics fragiles. Il apparaît donc intéressant de réfléchir à la structuration d'un réseau associant les services publics et l'UDCCAS/CIAS comme le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) afin d'offrir un service public de qualité à un public fragile et de développer en parallèle l'emploi au plan local.

Objectifs :

- Structurer et formaliser le réseau, éventuellement par le biais d'un Groupement de Coopération Sociale et Médicosociale ou autre
- Développer des outils de communication, d'information et de contractualisation avec les usagers, harmoniser les pratiques
- Mettre en place des outils et méthodes communs de gestion des services (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, conseil et contrôle de gestion pour mieux maîtriser la qualité et les coûts
- Mener une réflexion sur la mutualisation de certaines ressources et le développement d'actions transversales
- Développer une identité du réseau en respectant les capacités d'initiatives locales,
- Soutenir et développer la professionnalisation des services
- Disposer d'outils de communication adaptés à la coopération

Le renforcement de l'accompagnement des résidences autonomie

Dans le cadre de la Conférence des Financeurs, un accompagnement des gestionnaires a été mis en œuvre de mars 2019 à février 2020 en partenariat avec la CARSAT Hauts de France et l'UDCCAS/CIAS, en vue d'aider les RA à mettre en place les actions de prévention financées par le forfait autonomie. Cette action, portée par la Mutualité Française, a été l'occasion pour le Département et la CARSAT de mieux connaître les RA, leurs difficultés, leurs atouts, mais également de les faire se rencontrer et se connaître entre elles -secteur public et secteur privé. Première étape de cette interconnaissance, cet accompagnement nécessite aujourd'hui d'être poursuivi sur d'autres thèmes et d'autres enjeux, avec l'appui de l'UDCCAS/CIAS comme interlocutrice privilégiée et mobilisatrice.

Objectifs :

- Conseiller et outiller les gestionnaires RA dans le cadre du renouvellement des autorisations
- Poursuivre la montée en compétences en termes de projet de prévention de la perte d'autonomie
- Maintenir la dynamique d'échanges et d'interconnaissance
- Soutenir les RA dans le cadre des projets de réhabilitation ou de reconstruction auprès des bailleurs propriétaires et aux côtés de la CARSAT qui mène une politique forte de soutien à l'investissement

- Ce qui devrait participer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des personnes, mais également les conditions de travail des professionnels qui les accompagnent

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

Réseau départemental SAAD

- L'UDCCAS/CIAS fédère les élus et techniciens des CCAS/CIAS par l'animation de temps de travail visant à identifier les besoins, les freins ou difficultés et à déterminer les modalités de mise en œuvre du réseau en partenariat avec les Services du Département.
- Le Département contribue à la structuration du Réseau en apportant son expertise et ses conseils lors des points d'étapes de la démarche avec l'UDCCAS/CIAS et en facilitant les démarches de mutualisation et de coopération

Accompagnement des RA

- L'UDCCAS/CIAS apporte son appui dans la démarche en centralisant les attentes des gestionnaires et ainsi permettre au Département de cibler son accompagnement sur les besoins réels.
- Le Département apporte aide et conseils aux RA pour la préparation des évaluations internes et externes préalables au renouvellement des autorisations ; accompagne l'UDCCAS/CIAS dans le cadre des échanges et des négociations nécessaires à la programmation, à la réalisation et au financement des travaux avec les bailleurs publics.

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|---------------------------|--------------------------------------|
| Réseau Départemental SAAD | Dernier quadrimestre 2020 - 2021 |
| Accompagnement des RA | 2 nd semestre 2020 - 2021 |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|---------------------------|---|---|
| Réseau Départemental SAAD | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de réunions UDCCAS-CCAS - Nb de réunions UDCCAS-CD - Nb et type d'outils communs développés | <ul style="list-style-type: none"> - CR des rencontres - Feuilles d'émergence - Outils validés et utilisés |
| Accompagnement des RA | <ul style="list-style-type: none"> - Nb de RA participant aux rencontres organisées par la DAS - Nb de rencontres UDCCAS/Bailleurs publics/CD - Nb de projets de réhabilitation ou de reconstructions mis en œuvre | <ul style="list-style-type: none"> - Feuilles d'émergence - Autorisations renouvelées - CR des rencontres - Projets validés par le CD et/ou la CARSAT |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCAS/CIAS 62

CD 62 :

- Emmanuelle WATTELLE, Chef du Bureau SAAD - Direction de l'Autonomie Santé
- Marine RACKELBOOM, Chef Mission Dynamiques Territoriales - Direction de l'Autonomie Santé

FICHE ACTION N° 4.1 : Mise en œuvre concertée du premier accueil social inconditionnel de proximité

I. Contexte et besoins repérés

Le Département est engagé dans le déploiement, sur l'ensemble du territoire, du premier accueil social inconditionnel de proximité. Cette démarche, issue du plan d'action sur le travail social et qui s'inscrit à la fois dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté et du SDAASP, a pour objectif premier de mieux garantir l'accès aux droits des habitants.

Il s'agit ainsi de faire en sorte que toute personne puisse :

- Etre accueillie en tous points du territoire dans les meilleures conditions, quels que soient sa demande, sa situation ou son statut ;
- Exposer sa situation et être écoutée de façon bienveillante ;
- Obtenir les informations nécessaires sur ses droits et éventuellement les modalités de leur ouverture ;
- Etre orientée le cas échéant vers le bon interlocuteur ou le bon partenaire.

Ce premier accueil doit pouvoir être offert partout par une première ligne d'intervenants sociaux coordonnés, issus de tous les organismes qui répondent à une demande sociale, à quelque titre que ce soit. Il implique de ce fait un réseau important de partenaires.

En tant qu'acteurs de proximité, les CCAS sont des acteurs incontournables du premier accueil social. L'appui de l'UDCCAS dans le déploiement de la démarche de premier accueil est indispensable à sa réussite.

Pour répondre aux enjeux de structuration du réseau d'acteurs du premier accueil et assurer un déploiement le plus cohérent et uniforme à travers le Pas-de-Calais, le Département a recruté un cabinet d'étude pour l'aider méthodologiquement.

II. Objectifs, résultats attendus

- Création d'un référentiel du premier accueil partagé avec l'UDCCAS/CIAS
- Signature de la charte partenariale de l'accueil social
- Utilisation par les CCAS/CIAS des outils proposés dans le cadre de la démarche de 1^{er} accueil social.
- Mise en place de journées thématiques interinstitutionnelles pour répondre aux enjeux de partage d'expériences sur les thèmes de l'accueil et de l'accès aux droits.

III. Méthode, mise en œuvre, perspectives

- Participation aux groupes de travail partenarial
- Partage d'expériences de la part des professionnels des CCAS/CIAS
- Mise en place des outils et méthodes partagés pour un accueil social de qualité

IV. Calendrier

| Thème | Dates |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| Groupes de travail partenariat | Dernier trimestre 2020 |
| Formations interinstitutionnelles | De décembre 2020 à décembre 2021 |

V. Evaluation (indicateurs et livrables)

| Thème | Indicateurs | Livrables |
|--|--|---|
| Participation à la démarche de premier accueil | <ul style="list-style-type: none">- Présence aux réunions partenariales- Nombre de CCAS ayant contribué à la création des outils | <ul style="list-style-type: none">- CR des rencontres- Feuilles d'émargement |
| Formation des travailleurs sociaux | <ul style="list-style-type: none">- Nombre de journée thématiques interinstitutionnelles organisées- Nombre de travailleurs sociaux des CCAS ayant participé aux journées thématiques | <ul style="list-style-type: none">- Supports de communication de la journée- Synthèse écrites des journées thématiques |

VI. Référents de l'action

UDCCAS : Annie Adancourt, Présidente de l'UDCCA/CIAS 62

CD 62 : Frédérique Bruegghe, chef de mission appui aux politiques publiques – Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités - Secrétariat général du Pôle Solidarités

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction d'Appui au Pilotage des Politiques Solidarités
Mission Appui aux Politiques Publiques

RAPPORT N°77

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET L'UDCCAS/CIAS 62

Préambule

Le Département du Pas-de-Calais et l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (UDCCAS/CIAS) sont engagés, depuis plusieurs années, dans des relations partenariales informelles et ce, sur diverses politiques publiques : logement, insertion, enfance, autonomie, santé.

L'Union Départementale des CCAS/CIAS du Pas-de-Calais regroupe 100 CCAS, 7 CIAS et 2 EPCI - soit près de 500 communes, ce qui représente plus de 85 % de la population du département.

L'Union a pour objet de représenter, informer, former, valoriser les centres communaux et intercommunaux d'action sociale du Pas-de-Calais qui y adhèrent chaque année.

Ses fonctions d'animation de réseau se traduisent notamment par la mise en place de nombreux groupes de travail ou de commissions thématiques, par le développement de partenariats forts, dans un souci de décroisement de l'action sociale, d'innovation, de synergie, l'ensemble reposant sur un principe essentiel : l'accès aux droits de tous.

Sa connaissance des territoires lui permet de représenter au mieux les intérêts, les besoins, les difficultés des adhérents auprès de diverses institutions, dont le Département du Pas-de-Calais. Pour autant, chaque CCAS/CIAS demeure autonome dans ses processus de décisions.

Les CCAS/CIAS animent une action générale de prévention et de développement social dans la commune et/ou dans le territoire en liaison avec les institutions publiques et privées (article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)). A ce titre, ils développent différentes activités et missions légales ou facultatives. Grâce à leur savoir-faire, ils ont la capacité de collaborer avec les services du Département pour la mise en œuvre des politiques décentralisées en matière d'action sociale.

Le Département, dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social 2017-2022 et face aux constats des besoins sociaux issus de la crise sanitaire, souhaite renforcer des partenariats de réflexion et d'action avec un ensemble d'acteurs majeurs des politiques de solidarité. L'objectif qu'il poursuit est le partage des enjeux, dans une perspective d'adaptation des dispositifs et de réorganisation de l'offre de services, pour répondre à une double exigence de qualité et de proximité.

L'UDCCAS, dans sa fonction de tête de réseau, a pleinement vocation à contribuer aux réflexions initiées par le Département concernant les politiques de solidarités, dans ses missions d'animation, d'accompagnement des CCAS/CIAS.

Ainsi le Département et l'UDCCAS, pour lutter contre toutes les formes d'exclusion, souhaitent contribuer ensemble à la mise en œuvre d'actions concertées au service des Solidarités dans le Pas-de-Calais.

Les ambitions du projet de convention

Le Département et l'UDCCAS ont l'ambition d'impulser un travail de collaboration intégrant la modernisation des approches et les possibles complémentarités d'intervention dans leurs dimensions territoriales et de proximité.

A travers le territoire, les CCAS et les MDS sont déjà engagés depuis plusieurs années dans des partenariats actifs autour d'un objectif commun de qualité de service au public et d'efficacité du travail de proximité. Leur ambition commune est de faciliter l'accès des publics aux droits, d'améliorer la résolution des problèmes sociaux et l'inclusion des publics en difficulté.

A l'échelle de l'ensemble du territoire, cette convention de partenariat Département/UDCCAS vient renforcer et systématiser cette volonté commune d'apporter appui et accompagnement aux territoires au regard des enjeux et des évolutions en cours.

Elle a pour objet de définir les ambitions partagées, s'inscrivant dans le cadre du Pacte des solidarités et du développement social, et de promouvoir la coopération, la prévention, l'innovation dans des dynamiques de développement social afin de co-construire des réponses de qualités aux personnes vulnérables. Ces ambitions visent également à apporter coordination, coopération renforcée et couverture territoriale à l'UDCCAS et son réseau d'adhérents. Par cette convention, le Département entend également accompagner l'Union dans sa structuration afin de renforcer son rôle d'animateur et de tête de réseau. A ce titre, l'UDCCAS recrutera un ETP à temps plein et s'engage à mener avec l'appui de Pas-de-Calais Actif un Dispositif Local d'Accompagnement pour structurer le modèle économique de l'Union.

Le projet de convention de partenariat précise les axes de coopération suivants :

Axe 1 : Insertion sociale et professionnelle_

- 1.1 Accompagnement des publics et service public de l'insertion
- 1.2 Protection et échange de la donnée
- 1.3 Coordination et complémentarité des acteurs du secteur caritatif

Axe 2 : Appui aux démarches structurantes de la politique logement :

- 2.1 Participation au Logement d'abord
- 2.2 Promouvoir l'accès et le maintien dans le logement des jeunes
- 2.3 Participer à la coordination autour du micro crédit personnel accompagné
- 2.4 Coopérer pour renforcer les interventions en matière de précarité

- énergétique et d'habitat indigne
- 2.5 Coordonner et mutualiser les interventions en matière de prévention des expulsions

Axe 3 : Accueil et accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées

- 3.1 Structurer et consolider l'offre d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées : cette action comprend deux volets, la coordination SAAD et l'accompagnement des résidences autonomie

Axe 4 : Axe transversal relatif au travail social et au développement social

- 4.1 Mise en œuvre concertée du premier accueil social inconditionnel de proximité

Ces objectifs de partenariat s'inscrivent dans le cadre des autres démarches de politiques départementales (SDAASP, économie sociale et solidaire, égalité femmes hommes, plan de lutte contre les violences faites aux femmes...), régionales (programme régional de santé...) et nationales (stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, stratégie nationale de protection de l'enfance...).

Ces axes de coopération et objectifs feront l'objet d'un programme d'actions opérationnelles chaque année sur la base d'une déclinaison des fiches actions (en annexe 2).

Dans ce cadre, le Département soutient l'action de l'UDCCAS/CIAS pour la mise en œuvre des fiches actions décrites au sein de la présente convention par une autorisation d'engagement 2020-2022 de 135 000 € correspondant à des crédits de paiement annuels de 45 000 €.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

D'attribuer, à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale, une participation financière d'un montant total de 135 000 € pour la période 2020-2022, correspondant à un versement annuel de 45 000 €, selon les modalités définies au présent rapport ;

De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale et Centres Intercommunaux d'Action Sociale, la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2020-2022 précisant les modalités et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation départementale, selon les termes du projet joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---------------------------|------------|--------------|---------------|---------|
| C02-585F01 | 6568/9358 | Partenariats transversaux | 315 000,00 | 135 000,00 | 135 000,00 | 0,00 |

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Bertrand PETIT, M. Alain LEFEBVRE.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

MAISONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

(N°2020-488)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31/07/2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire et notamment son article 15 ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29/09/2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 30/03/2017 « Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation des Hauts-de-France (SRDEII) » ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2019-544 du Conseil départemental en date du 16/12/2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du Budget citoyen du Pas-de-Calais et la création des Maisons départementales de l'Economie Sociale et Solidaire, Manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du Territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°21 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°8 du Conseil Général en date du 22/06/2015 « Economie Sociale et Solidaire - Appels à Manifestation d'Initiative Permanents » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à l'association « Artois Ternois Récupération Emploi », une participation départementale d'un montant de 30 000 €, au titre de la Maison Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire du Ternois, selon les modalités décrites dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à l'association « ADAPEP AFP2I », une participation départementale d'un montant de 30 000 €, au titre de la Maison Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Arrageois, selon les modalités décrites dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération.

Article 3 :

D'attribuer à « l'Association pour le Développement de l'ESS dans le Bassin minier du Pas-de-Calais », une participation départementale d'un montant de 30 000 €, au titre de la Maison Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire de Lens-Liévin, selon les modalités décrites dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération.

Article 4 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures visées aux articles 1, 2 et 3, les conventions dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses versées en application des articles 1, 2 et 3 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code opération | Imputation budgétaire | Libellé opération | AE € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|------------|-----------|
| C01-020Q01 | 65-_/930202 | Mission ESS – Autres participations | 702 151,00 | 90 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

A l'attention de M. Jean-Claude LEROY
Président du Département du Pas de Calais

Rue Ferdinand Buisson,
62 000 ARRAS

A Saint Pol sur ternoise, Le 14 Septembre 2020

Objet : Les Maisons départementales de l'ESS

Depuis quelques années, à travers le CLESS, l'Agora du Ternois, ou à travers des projets communs tels que la démarche de progrès ESS, des liens forts se sont créés entre de nombreux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Ternois. La preuve ? Nous avons été le PREMIER territoire à nous engager dans la démarche de labellisation du Département.

Ce collectif d'acteurs ESS du Ternois est composé de plusieurs structures actives sur le Territoire. On peut y compter notamment ATRE, l'Abbaye de Belval, Le gobelin du Ternois, Cirqu'en Cavale, qui sont une forme de "noyau dur" du collectif, mais des liens sont créés avec d'autres acteurs comme l'ESAT de St Michel, Access Auto, le Foyer de vie, l'ADMR, RES, le CPIE, AILES... Ou encore de nouvelles associations comme l'AGORA du Ternois ou Deux Petits pois dans le bocal.

Notre objectif est la mise en place de projets communs et complémentaires dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire. L'ensemble de ces structures portent des valeurs communes :

- un objet social non lucratif au service de l'intérêt général
- une constitution en société de personnes (une personne = une voix)
- une activité de service
- la mise en œuvre d'une relation de proximité avec les adhérents ou usagers
- **mais aussi et surtout : la solidarité, la protection de l'environnement et la Vie au coeur de notre territoire**

C'est avant tout une conception commune qui nous réunit, celle qu'ensemble, par le partage, la convivialité, et la coopération, on sera toujours plus grands et plus utiles.

ATRE est une structure d'insertion par l'activité économique. Atelier et chantier d'insertion, elle œuvre dans le domaine de la protection de l'environnement via la réduction des déchets et l'éducation à l'environnement.

L'Abbaye de Belval est également une structure d'insertion par l'activité économique. Entreprise d'insertion, elle œuvre dans le domaine du tourisme rural et la vente de produits de bouche locaux. L'abbaye accueille également de nombreux évènements culturels.

Le Gobelin du Ternois est un journal associatif numérique. Il couvre les évènements du territoire et informe de l'actualité locale. Le gobelin du Ternois propose également un service de réalisations audiovisuelles.

Cirqu'en cavale est une école de cirque associative. Elle forme les futurs circassiens et organise des évènements culturels.

L'AGORA du Ternois est une association regroupant un collectif d'entreprises et d'association de tout bord qui se réunissent autour du principe d'économie de la fonctionnalité.

Deux petits pois dans le bocal est une toute jeune association qui réuni deux passionnées de nature. L'objectif principal de cette association est de tendre vers le zéro déchet.

Notre volonté est de proposer une matrice de lieux sur le territoire sur lesquels nous puissions nous appuyer notamment pour multiplier les liens entre acteurs de l'ESS, même si le travail de ces dernières années, ainsi que l'existence d'un lieu central à ATRE Rue de Fruges a d'ores et déjà permis de multiplier les connexions :

ATRE et Cirqu'en cavale ont été lauréats du budget citoyen avec le projet "la Roue Tourne". L'association de cirque fait une série d'animations avec les salariés en insertion et leurs familles autour de vélos rigolos et détournés, et cela aboutira aux 30 ans de ATRE, durant lesquels les salariés feront une représentation,

mais une compagnie de cirque sera également présente pour donner une dimension culturelle à notre évènement.

ATRE collecte les déchets recyclables et encombrants de l'Abbaye et plusieurs salariés de ATRE en parcours d'insertion, grâce à l'organisation d'une suite de parcours, ont été embauchés à l'Abbaye. De plus, nous travaillons conjointement sur certains évènements et sur la création notamment d'une coopération autour d'espaces pédagogiques partagés sur nos sites, d'animations communes autour de la protection de l'environnement mais aussi sur l'élaboration d'un concept de tourisme vert regroupant les sites et compétences des deux associations.

Le Gobelin du Ternois réalise actuellement une vidéo de présentation du projet ATRE à Contre Courant. Le Gobelin couvre régulièrement les actualités des différentes structures précitées. Les locaux de ATRE qui accueilleraient en partie la maison de l'ESS servent déjà d'espace de "préparation" en vue de tournages pour le Gobelin.

L'AGORA du Ternois compte entre autre membre ATRE, l'ABBAYE de Belval, Cirqu'en Cavale, Le Gobelin du Ternois, et le siège social de l'AGORA se situe sur le site où le collectif aimerait développer la maison de l'ESS, au 34 rue de Fruges.

Ces interactions ont déjà donné naissance à plusieurs projets, comme la création par ATRE de carrés potagers devant la mairie de St Pol, sous la gouvernance d'un groupe de citoyens, inaugurés par des animations de cirque, dans l'esprit des incroyables comestibles. Un autre projet est le développement en cours d'une monnaie locale, le Polopolo, à St Pol sur Ternoise, dans un esprit de développement économique local et durable.

Deux petits pois dans le bocal souhaiteraient coopérer avec ATRE sur un projet de permaculture et souhaiterait accompagner les membres et salariés des différentes associations dans un projet zéro déchet.

L'un des lieux que le collectif souhaiterait se « partager » serait le 34 rue de Fruges à St Pol sur Ternoise. C'est une maison qui dispose de pièces pouvant servir de bureau, un espace « réunion », une cuisine équipée et un jardin potager et d'ornement propice à la reconnexion avec la nature. L'espace du 34 rue de Fruges avec son potager en permaculture, son verger, ses prairies fleuries et son bois sont un oasis de biodiversité en centre ville de St Pol sur Ternoise.

Le choix de St Pol sur Ternoise comme ville d'accueil de la Maison de l'ESS est logique sur un territoire rural comme le ternois. St Pol est le centre névralgique du territoire, et la ville est desservie par les transports en commun et une partie des services et représentations territoriale et institutionnels s'y trouvent.

Le collectif d'acteur s'y retrouve régulièrement pour différentes réunions institutionnelles et informelles. L'Abbaye de Belval pourrait quand à elle accueillir les séminaires et évènements plus importants du collectif et serait une annexe de la Maison de l'ESS de St Pol.

La maison de l'ESS serait un lieu de partage entre porteurs de projet et structures ayant une expérience significative dans le domaine de l'ESS. Un hébergement de structure sera proposé ainsi que la mise à disposition de matériels (salles, matériel informatique, accès internet). La maison de l'ESS serait un lieu

de mutualisation et d'échange de pratiques ainsi qu'un laboratoire d'idées innovantes. La maison de l'ESS aura également comme fonction d'être un relais entre les citoyens, les acteurs locaux et la Mission ESS du Département.

Les citoyens seront au cœur du projet et seront invités à participer à la construction de celui-ci. Ce lieu pourrait porter un nom représentatif de notre volonté (ex donné par le directeur de ATRE mais refusé de façon démocratique par tous les autres: le vert solidaire), mais il serait co-construit par le collectif et les citoyens associés.

Des comités de pilotage seront organisés afin de définir les axes de travail et de développement au sein de la maison de l'ESS en partenariat entre les acteurs et membres du collectif ainsi que les citoyens souhaitant y participer. Nous pourrions nous appuyer sur le collectif réuni autour du projet commun des carrés potagers installés devant l'Hôtel de Ville de St Pol sur Ternoise.

Concernant la gouvernance, 1 personne ou 1 structure morale, représentera 1 voix dans la prise de décision. Le collectif qui prendra en charge la « vie » de la Maison de l'ESS optera pour un principe de gouvernance axé sur le collectif, l'innovation sociale et l'éco-responsabilité. Nous envisageons également la possibilité d'obliger à la consommation de bières durant les réunions, puisque l'expérience répétée nous a prouvée que cela favorisait grandement la convivialité et donc la confiance entre nous.

La maison de l'ESS vivra grâce à la dynamique des projets qui y seront développés et favorisera les initiatives citoyennes diversifiées et complémentaires. Les thématiques portées par la Maison de l'ESS et son collectif devront prendre en compte la protection de l'environnement comme priorité.

Enfin le développement du territoire du Ternois, qu'il soit économique, environnemental ou sociétal sera le fer de lance du collectif de la maison de l'ESS.

Notre besoin d'accompagnement réside dans la possibilité pour nous d'équiper les locaux, de les aménager afin d'accueillir dans de bonnes conditions toutes les bonnes volontés de l'ESS!

Notre projet commun n'a rien d'innovant, mais a tout de révolutionnaire puisqu'il s'agit de créer un lieu, multiple, ensemble, qui puisse se connecter à tous les acteurs volontaires du territoire, ainsi qu'à tous les autres lieux de solidarité du Ternois. Cela existait autrefois et se nommait Agora ou Forum, et notre envie est seulement que tous ceux qui sont volontaires et portent des valeurs de partage aient un lieu où ils soient bien accueillis, où ils puissent venir transformer la cité et apporter leur pierre.

M. André OLIVIER

Président de ATRE

« Manufacture de l'initiative citoyenne »

Lettre d'intention pour le Collectif Ess de l'Arrageois

1. Le collectif d'acteurs Ess

1.1 La présentation du collectif et de son fonctionnement

Le collectif Ess de l'Arrageois se réunit mensuellement pour des temps de rencontres et d'échanges d'informations sur des dispositifs d'accompagnement ou de projets portés par ses membres. Il se réunit également à la demande en fonction des projets portés en collectif (Forum Associatif, Temps de travail sur l'impact social territorial, sensibilisation des élus...)

Le collectif Ess de l'arrageois est avant tout un temps d'échange de pair à pair que l'on veut profitable à tous.

1.2 Présentation des acteurs Ess qui le compose et leurs secteurs d'intervention

Le Collectif se compose d'un « noyau d'acteurs » et de partenaires plus éloignés.

Le noyau d'acteurs :

- Artisans du Monde (Commerce équitable)
- UFC Que Choisir (Accompagnement des citoyens dans leurs modes de consommation)
- Colères du Présent (Culture et éducation populaire)
- Les Cigales (Accompagnement au porteur de projets)
- AFP2i (Formation, Numérique et éducation permanente)
- Smart Grand Ensembles / Emergence 62 (Accompagnement à la création de porteurs de projets + couveuse)
- Bleu Blanc Zebre (Mouvement citoyen)
- Citoyens porteurs de projets de Tiers-Lieux sur le territoire de l'Arrageois
- Le Coin Familial (social)
- Uriopss
- Unartois
- Down Up (Inclusion de personnes en situation de handicap)
- AIR Ressourcerie
- Crédit Coopératif (Banque Coopérative)
- Les ACI : EVE/EISM, BRIF, Regain...
- Le ligne de l'enseignement (éducation populaire)
- Culture et Liberté
- PEP 62
- UDES
- APES
- CRESS

Nota : liste non exhaustive, le COTES Arrageois est constitué d'un potentiel d'une soixantaine de structures

Les partenaires du collectif sont plus ou moins présents, en fonction des projets coportés en collectif. A noter que la CUA est un partenaire privilégié qui participe à nos rendez-vous, dans une posture de pair à travers une mission d'accompagnement de l'APES sur son périmètre.

1.3 Le partenariat et la coopération entre les acteurs

Le partenariat existe de fait par l'existence du Collectif Ess, et ce depuis plusieurs années. Des actions de coopérations existe déjà entre les membres, sur des projets particuliers, et elles émergent au niveau du collectif (Ex : Temps de travail sur l'impact social, forum associatif) en lien avec les instances de pilotage ESS en département (CDESS) et en région (APES, CRESS et LMA en particulier). On peut noter également une dynamique employeurs en particulier en lien avec les syndicats d'employeurs de l'ESS et de l'UDES.

2. Le projet de Maison Départementale de l'Ess

2.1 Un lieu de vie de territoire favorisant la rencontre entre les acteurs

La Maison Départementale ESS de l'Arrageois (MDESS) va intégrer l'étendue de son territoire, et à ce titre identifier des points relais sur chaque EPCI de l'Arrageois (CUA, Sud Artois, OSARTIS, les Campagnes de l'Artois). Cette dynamique multisite permettra de mobiliser tous les acteurs ESS de l'Arrageois. Un Maison Départementale ESS qui se veut de proximité (itinérance intégrée dans son plan d'action et dans sa gouvernance collective).

Les tiers-lieux et les espaces numériques de l'Arrageois seront mobilisés pour faciliter la rencontre entre les acteurs ESS, les partenaires et les citoyens.

2.2 Un espace d'échanges matériels et immatériels entre pairs

Dans une dynamique collective, considérant chacun comme acteur de son acteur, ces tiers-lieux et espaces numériques seront des lieux d'expression, de cristallisation des énergies collectives et de transformation en projets communs. Véritables espaces d'éducation populaire ouverts sur le territoire, ils permettront de favoriser les rencontres et les expressions notamment culturelles et artistiques des habitants. La Maison Départementale ESS de l'Arrageois se développera ainsi sur le territoire concerné avec et par ceux qui l'habitent, dans une énergie porteuse de construction collective.

2.3 Un espace d'échanges matériels et immatériels entre pairs

La Maison Départementale ESS de l'Arrageois va identifier ses points relais physiques pour faciliter les échanges en présentiel et construira une plateforme de mutualisation du matériel commun (liste du matériel à définir en collectif) à la disposition du collectif et de chaque acter ESS sur le territoire de la MDESS de l'Arrageois.

2.4 Une maison pour faciliter la diffusion des bonnes pratiques

En lien avec la mission d'accompagnement de l'APES sur la CUA en particulier, le collectif d'acteurs qui porte la MDESS de l'Arrageois animera un rendez-vous mensuel type « repas d'échanges » physique et en visio, à la demande, permettant à chaque responsable de structure de rompre son isolement sur différents thèmes qui seront fixés après un sondage des besoins auprès des acteurs du territoire.

La MDESS éditera 3 fois par an une newsletter à travers un site web vitrine qui pourra être confié à l'EPNS (Espace de Production Numérique Solidaire de l'AFP2i qui mobilise des jeunes décrocheurs sur la médiation numérique sur la Communauté Urbaine d'Arras en particulier).

Cette approche permettra de travailler sur la passerelle jeunesse ESS dans le cadre de la MDESS de l'Arrageois.

2.5 Une place centrale aux citoyens

Il est proposé de mettre en place sur chaque point relais un forum MDESS de l'Arrageois (physique et numérique) permettant l'expression des idées, des projets citoyens portés et/ou mobilisés par les acteurs ESS de proximité.

La Coopérative Numérique des Savoirs sur la CUA pourra être mobilisée pour organiser cette dynamique participative des habitants en particulier sur les quartiers QPV.

3. Une Maison « citoyenne » impliquée localement

3.1 Une gouvernance partagée

Le collectif d'acteurs Arrageois fonctionne sur la base d'une gouvernance collégiale et les valeurs de l'Ess en particulier (1 structure/1 voix). Il assurera le pilotage de la MDESS de l'Arrageois et son plan d'action collectif annuel. Il sera vigilant à assurer la liaison avec la mission d'accompagnement des acteurs de l'APES sur la Communauté Urbaine d'Arras afin de garantir la cohésion participative et institutionnelle sur le territoire pour les enjeux de développement de l'Ess avec les citoyens sur des projets à définir avec l'ensemble des acteurs participants à la dynamique.

3.2 L'incubation des initiatives citoyennes

La MDESS de l'Arrageois assurera un parrainage actif des initiatives citoyennes qui lui seront présentées à travers ses pairs dans les points relais de proximités.

L'interface entre l'initiative citoyenne et les accompagnements existants au titre de l'Ess devra faire partie de ce parrainage projet citoyen (connaissance de la boîte à outils et mise en relation).

Un suivi régulier de l'évolution de ces initiatives sera effectué à travers le Comité MDESS de projets citoyens.

3.3 La prise en compte des enjeux environnementaux

La MDESS de l'Arrageois s'inscrit dans la dynamique de transition écologique des territoires. En particulier, elle assurera la promotion du Consom'acteur et de l'importance de l'économie circulaire comme contributive aux dynamiques de maintien d'une biodiversité et d'une mobilité douce permettant une contribution active au plan climat.

Ces enjeux portés par les acteurs devront faire l'objet d'un essaimage assuré pour les actions auprès des habitants dans le cadre des initiatives citoyennes.

3.4 Le développement du territoire, la cohésion sociale et territoriale et la notoriété du Pas-de-Calais

La MDESS de l'Arrageois contribue au développement de l'ESS en terme de développement économique social et culturel des territoires à travers les actions du collectif existant. Néanmoins, une cartographie par champ de compétences sera effectuée afin de rendre plus lisible cette contribution et d'assurer à l'échelle du Département du Pas-de-Calais une valorisation de sa dynamique volontariste Ess (CDESS/label ESS 62, RH site communautaire, CLISS XXI...).

Les acteurs du collectif Ess de l'Arrageois sont présents au CDESS depuis sa création.

Le Toit Commun
Maison de l'Economie Sociale et Solidaire
15 rue Lanoy
62300 Lens

Monsieur le Président,
Conseil départemental du Pas-de-Calais
Mission ESS
Rue Ferdinand Buisson
62018 Arras cedex 9

Objet : Partenariat pour la mise en
place de « Maisons départementales de l'ESS »

Lens, le 13 septembre 2020

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à la demande de la « Mission de l'ESS 62 » reçu par mail le 4 août dernier, nous invitant à nous inscrire dans la démarche de réflexion sur les Maisons départementales de l'ESS.

Nous avons dès l'automne dernier, présenté notre projet pour l'arrondissement de Lens à vos services.

C'est bien volontiers que nous souhaitons entrer dans cette démarche et vous trouverez en annexe le projet du « Toit Commun – Maison de l'ESS pour l'arrondissement de Lens », que nous sommes en train de finaliser avec de nombreux acteurs de l'ESS du territoire.

Son ouverture est prévue au cours du premier trimestre 2021, le temps d'y faire les travaux.

Nous joignons également à cet envoi la fiche de présentation, que nous avons structurée sous la forme d'un CV, du Toit Commun

Nous sommes à votre disposition pour vous présenter en détail cette future Maison de l'ESS.

En fonction des projets qui seront portés par Le Toit Commun, nous solliciterons le département pour définir des modalités de partenariat et envisager une participation du Département au collectif d'animation de la Maison.

Pour votre bonne information, le mardi 29 septembre de 8 h à 10 h lors d'un petit déjeuner à la Maison Syndicale de Lens, le projet sera présenté aux structures ESS et futurs partenaires. Nous vous invitons à participer à cette rencontre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Benoît DECQ

Le Budget Citoyen

Les Maisons Départementales de l'Economie Sociale et Solidaire

« Le Toit Commun »

Maison de l'Economie Sociale et Solidaire - Arrondissement de Lens

15 rue Lanoy - 62300 Lens

1. Le collectif d'acteurs Ess et l'éthique

Le projet mis en place sur le territoire de l'arrondissement de Lens, est le fruit d'une longue réflexion, par un ensemble d'acteurs réunis autour du Cotess rassemblant les structures de l'ESS sur le bassin minier.

Le souhait, c'est de mettre en place un endroit permettant de promouvoir l'ESS en général.

Après maintes rencontres et de riches débats, il a été décidé de créer une association, en Janvier 2018, porteuse de ce projet : ***l'Association pour le Développement de l'ESS dans le Bassin Minier du Pas-de-Calais.***

Elle se compose de 11 personnes faisant partie du monde de l'ESS à des fonctions différentes. Elles siègent à titre personnel et non, au nom d'une structure de l'ESS.

Membres l'association (Non de la structure) :

- Hélène MARECHAL (Vestali)
- Laurence ZADERATSKY (Culture et Liberté)
- Marie Charlotte LENTO (AMAP d'Angres)
- Marion RENAUT - (Cigales)
- Benoît DECQ (3ID, ...)
- Lucien PETIT (Cliss21)
- Marcel DELCROIX (Emergences 62)
- Jean-Pierre HALLYNCK (Partenaires Intérim)
- Jean François DEQUEKER
- Thierry DELATTRE
- Dominique REAL

Cette association veut promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) dans le Bassin Minier du Pas-de-Calais et plus particulièrement dans l'arrondissement de Lens.

Cette association veut mettre en place un écosystème visant la création et le développement de projets économiques dans le cadre de l'ESS.

L'association a pour objectifs :

- L'animation, la promotion, le développement de l'ESS
- L'accompagnement de projets économiques dans le cadre de l'ESS
- La création d'un fonds participatif pour soutenir les projets
- La mise en place d'un outil pour les besoins d'investissements immobiliers de l'ESS

Et d'une manière générale toute action en lien avec les 3 premiers points et le développement de l'ESS dans le bassin minier du Pas-de-Calais.

L'association veut promouvoir une Economie Sociale et Solidaire à forte valeurs humanistes :

- Chaque projet aura un intérêt collectif et une utilité sociale affirmée. Il s'agit donc bien de produire des biens ou des services dans le cadre de la recherche de nouvelles formes économiques plaçant l'humain au cœur de leurs préoccupations
- Chaque projet aura un fonctionnement démocratique dans tous ses actes.
- L'échelle des rémunérations individuelles tirées de l'activité générée par chaque projet ne devra pas dépasser une échelle de 1 à 4
- Chaque projet n'aura pas pour finalité de rémunérer les investissements financiers qu'il aura reçus. Les résultats financiers après impôts et obligations sociales seront totalement réinvestis dans le développement ou la consolidation de l'activité économique ou dans des activités économiques aux finalités similaires.
- Chaque projet s'engagera dans tout son fonctionnement à respecter les principes du développement durable tant dans ses productions que vis-à-vis de ses fournisseurs et clients.
- Chaque projet veillera à s'inscrire dans les dynamiques du territoire. La proximité sera recherchée chaque fois qu'elle est possible et les activités se développeront en harmonie avec les stratégies territoriales compatibles avec les finalités ESS.

Ces valeurs sont des objectifs vers lesquels les projets s'engagent à tendre.

C'est sur ces valeurs qu'est né le projet de la Maison de l'Economie Sociale et Solidaire, baptisé « **Le Toit Commun** ».

2. Projet social et objectifs poursuivis

Il s'agit, comme indiqué précédemment, de mettre en place une Maison de l'ESS sur le territoire de l'arrondissement de Lens qui sera un lieu de vie collective géré en partenariat avec les utilisateurs de la Maison.

La Maison sera gérée par le biais d'une **SCIC « Le Toit Commun »**. Cette SCIC sera largement ouverte dans différents collèges à tous les partenaires du projet (dont les collectivités qui le souhaiteront).

L'acquisition et les travaux sont portés par une SCI « Le Toit de l'ESS » et financés par des fonds provenant d'acteurs de l'ESS et par un prêt bancaire.

Aucune demande d'aides publiques n'a été sollicitée à ce jour.

Au sein de la Maison de l'ESS, il sera mis en place des « communautés » thématiques associant différentes parties prenantes : communauté aménagement de la maison, communauté animation ESS, université populaire, accompagnement porteurs de projets, boutique partagée, petite restauration et bar participatif...

Le Toit Commun aura plusieurs fonctions :

- **Accueil de structures de l'ESS** : elles s'installeront de façon autonome tout en partageant des services mutualisés. Ces structures seront les partenaires de la structure immobilières : mutualisation de l'accueil, salles de réunions, personnel administratif.
L'Association AFEV a confirmé sa venue dans nos locaux durant la première phase et Partenaires Intérim pour la deuxième.
- Un espace **d'animation** de l'ESS qui sera la vitrine de la Maison avec :
 - o Un accueil convivial où se coordonnera la gestion de la Maison et l'accès à ses différentes activités avec un espace d'animation, d'information et de convivialité (bar participatif géré en partie par les bénévoles de la Maison, petite restauration confiée à l'Association El Fouad d'Avion)
 - o Des salles de réunion, d'animations, ouvertes à tous les acteurs de l'ESS,
 - o Les missions de cet espace seront multiples : mise en place de rencontres conviviales, communiquer et organiser des événements autour de l'ESS,
- Un espace **de développement** de l'ESS avec :
 - o Un lieu ressources pour le développement de projets en ESS.
 - o Un collectif d'accompagnement des porteurs de projets ESS
 - o Un écosystème de développement de projet d'ESS par la Maison elle-même
 - o Des espaces de travail partagés proposés aux porteurs de projet ESS.

Cette maison sera aussi le lieu privilégié pour l'accueil, l'information, l'aide matérielle et administrative pour les associations. *Nous souhaitons avec nos partenaires que sont La Ligue de l'Enseignement 62 et l'Association d'Action Educative (AAE 62) et d'autres acteurs être au cœur de la vie associative de notre territoire.*

3. Une Maison « citoyenne » impliquée localement

Compte tenu de son emplacement, Le Toit Commun sera aussi un lieu déterminant pour la vie des citoyens de proximité et plus généralement du territoire.

Avec les structures présentes sur le territoire, elle sera un lieu d'écoute, d'échanges, de convivialité et d'animations.

LE TOIT COMMUN

15 rue René Lanoy

62300 LENS

contact@letoitcommun.fr

CURRICULUM VITAE

Le TOIT COMMUN est un lieu de réflexions et d'actions collectives pour élaborer de nouvelles pratiques économiques basées sur des valeurs humanistes et non uniquement sur la recherche du profit et de la croissance.

Le TOIT COMMUN est laïc, sans appartenance politique. Il fonctionne comme un village accueillant tous ceux et celles qui se réfèrent à ses valeurs politiques, sociales, démocratiques et humanistes.

Le TOIT COMMUN est un lieu indépendant, sans enjeux de pouvoir interne ou venant de l'extérieur.

Au sein du TOIT COMMUN, on peut retrouver des approches complémentaires des finalités de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). En particulier, coexistent une adhésion forte à des valeurs telles que l'humanisme, la place de chacun-e, l'ouverture à toutes et tous, la laïcité, la coopération, avec la conception d'une ESS de résistance, inscrite dans la perspective d'une nouvelle société, débarrassée de l'exploitation capitaliste.

Compétences :

- 1- Le TOIT COMMUN promeut une société inclusive où chacun-e est reconnu et est attentif à la place des autres. Il s'engage à lutter contre le racisme, contre toutes formes de ségrégation et de discrimination envers toutes et tous et en particulier les minorités visibles.
- 2- Le TOIT COMMUN promeut un monde sans frontières quelles qu'elles soient. Il veille à ce qu'il soit un lieu ouvert à tous, accueillant, facilement accessible pour toutes et tous quelle que soit son statut, sa condition sociale
- 3- Le TOIT COMMUN promeut la Laïcité. Il s'engage à respecter Le droit de croire ou de ne pas croire ou de changer de croyance et à ne pas faire de prosélytisme, quel qu'il soit : religieux, de politique partisane, philosophique, ... sauf pour l'ESS.
- 4- Le TOIT COMMUN promeut La coopération. Il s'engage à privilégier le dialogue, les dynamiques collectives, la démocratie, l'équité. Ils veillent à ne pas régler les différends sur des enjeux de compétition.
- 5- Le TOIT COMMUN promeut La transparence. Il s'engage à communiquer en toute transparence sur les finalités de ses actions et leurs évolutions, sur son fonctionnement et sur ses finances.
- 6- Le TOIT COMMUN veille à son empreinte écologique. Il s'engage à mener son fonctionnement quotidien et ses actions dans une recherche permanente d'une empreinte écologique minimum.

Historique :

- Depuis presque 10 ans, le collectif des acteurs de l'ESS du Bassin Minier souhaite développer une maison de l'économie sociale et solidaire.
- En janvier 2019, l'association pour le développement de l'ESS a été créée pour porter le projet.
- En juin 2020, le local situé au 15 rue René Lanoy a été acheté par la SCI Le toit de l'ESS, créée à l'initiative de l'association précitée en partenariat avec l'ETI Partenaires Intérim et avec La Ligue de l'Enseignement 62.
- Au printemps 2021, une première partie du local sera ouverte

Capacités :

- Le TOIT COMMUN accueille des structures qui y basent tout ou partie de leurs activités.
- Le TOIT COMMUN propose des espaces de travail occasionnels ou ponctuels :
 - o Bureaux ou box en espaces de travail partagés
 - o Salles de réunion
- Le TOIT COMMUN propose un bar et une restauration (le midi)
- Le TOIT COMMUN vous accueille dans son magasin partagé par des acteurs de l'ESS du territoire.
- Le TOIT COMMUN développe une université populaire de l'ESS

Divers :

Le TOIT COMMUN a été initié par l'Association pour le Développement de l'ESS dans le Bassin Minier composée de 11 personnes physiques engagées dans l'ESS sur le territoire du Bassin Minier.

Il est animé par la SCIC LE TOIT COMMUN qui regroupe

Le SCIC LE TOIT COMMUN est ouverte à toutes les organisations et à tous ceux et à toutes celles qui veulent réfléchir, s'organiser, travailler, créer, innover, ... autour de l'économie sociale et solidaire.

RENSEIGNEZ-VOUS

Mission Economie Sociale et Solidaire
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS CEDEX 9

..... **CONVENTION**

Objet : Maison de l'Economie Sociale et Solidaire du territoire, Manufacture de l'initiative citoyenne

Dossier n°

Cette convention est conclue entre :

Le **Département du Pas-de-Calais**, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental-dûment autorisé par délibération de l'Assemblée Départementale en date du .

d'une part,

Et la structure « **Nom** », dont le siège social est situé au adresse, identifiée au répertoire SIREN sous le n° numéro, représentée par **Madame Monsieur nom prénom**, Fonction, ci-après dénommé « L'organisme » ;

d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale réunie le ;

PREAMBULE

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS), fortement ancrée dans le Pas-de-Calais, se traduit par une autre façon d'entreprendre, de produire et de répartir les richesses, les services et les biens, en replaçant l'homme et les territoires au cœur des priorités.

Au travers de la création du Conseil Départemental de l'Économie Sociale et Solidaire (CDESS) le Département du Pas-de-Calais confirme son ambition de mobiliser les acteurs de l'ESS dans une démarche de co-construction. C'est dans ce cadre que des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération, la transformation économique, environnementale et sociétale et l'amélioration des bonnes pratiques en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

L'enjeu est à présent de franchir une nouvelle étape de la prise en compte des initiatives citoyennes et de construire avec les organisations de l'Économie Sociale et Solidaire labellisées par le Département des espaces de partage, de développement et de démonstration. Les comportements citoyens et ceux des organisations de l'Économie Sociale et Solidaire changent de paradigme. La nécessité de se rassembler pour répondre aux aspirations des habitants se fait criante. La labellisation des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais est une réponse qui prend sens dans ces évolutions sociétales.

La coopération entre acteurs de l'ESS mais aussi avec l'ensemble des organisations locales prend une forme particulière dans le Pas-de-Calais. Bien plus que des « Tiers-Lieux » qui se résument souvent à du coworking ou des bureaux partagés, il est question de dynamisation du territoire portée par un collectif d'acteurs labellisés et de citoyens. Chaque lieu qualifié d'hybride est différent, en fonction des enjeux locaux. On peut y trouver des espaces de travail, des activités culturelles, des ateliers solidaires, des ateliers d'apprentissage... mais aussi des lieux d'accueil de nouvelles filières au service du développement du territoire. Les nouveaux usages impliquent une part d'indéterminé et de flexibilité afin de répondre aux besoins des habitants.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite soutenir les activités d'intérêt général, accompagner le développement de ces espaces, contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives de transformation économique, environnementale et sociétale. Il y apportera son soutien par une reconnaissance, en tant que de besoin par une aide en ingénierie et éventuellement un accompagnement financier d'impulsion destiné à couvrir les coûts d'équipement en petit matériel et aménagement de ces lieux.

Les Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais sont portées par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire qui en assurent l'organisation et l'animation de façon collective et collégiale. Elles assurent un rôle d'incubateur local d'initiatives citoyennes.

Ceci exposé il a été convenu entre les parties ce qui suit,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les relations entre le Département et l'organisme au titre de la mise en œuvre partenariale de l'opération « **Maison de l'Économie Sociale et Solidaire du territoire, Manufacture de l'initiative citoyenne** ».

ARTICLE 2 : NATURE DU PROJET SOUTENU

L'organisme s'engage à mettre en place et développer une Maison départementale de l'ESS telle que décrit en annexe 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La convention s'applique pour une durée de 2 ans à compter de sa date de signature.

Elle pourra néanmoins être prolongée pour une même durée afin de permettre d'achever l'opération si l'une des parties en formule la demande écrite dans un délai de 6 mois précédant la date d'échéance initiale. Cette prolongation fera l'objet d'un avenant.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

1) Désignation des personnes physiques

L'organisme s'engage à :

- Recruter ou affecter sur chaque opération un personnel suffisant et qualifié ;
- Produire régulièrement la liste nominative actualisée des personnels affectés à ces opérations avec le descriptif de leur profil.

2) Relations avec les services départementaux

L'organisme s'engage à :

- A transmettre à la Mission ESS les documents relatifs aux évaluations qualitatives et quantitatives ;
- A transmettre les bilans d'activités et financiers finaux de l'initiative mise en place pour le calcul du solde de la convention, au plus tard **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention ;
- A rencontrer régulièrement le Département à travers des comités de suivi/pilotage et toute réunion nécessaire à la mise en œuvre et au suivi et à l'état d'avancement du projet.

Toute communication relative à la participation du Département du Pas-de-Calais faite dans le cadre de la convention, doit revêtir une forme écrite et mentionner le numéro de la convention.

Elle doit être envoyée aux adresses suivantes :

| |
|--|
| <p><i>Pour le Département :</i></p> <p>Mission ESS Hôtel du Département Rue Ferdinand Buisson 62 018 ARRAS Cedex 09</p> |
|--|

| |
|---|
| <p><i>Pour le bénéficiaire :</i></p> <p>Structure Destinataire Adresse</p> |
|---|

Plus généralement, l'organisme s'engage à informer les services du Département de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération.

Toute modification fait l'objet d'un avenant sauf si elle porte uniquement sur la ventilation par poste de dépenses et si elle ne modifie pas substantiellement la répartition des postes de charges.

3) Communication (information au public)

Lors de toute communication au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, l'organisme s'engage à faire connaître, de manière précise, **l'apport financier et technique aux politiques du Département.**

S'il est amené à conclure des conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitant, bénéficiaire ultime...).

Toute publication ou communication relative au projet cofinancé devra faire mention du Département du Pas-de-Calais (plaquettes de présentation, affiches publicitaires, insertion des logos sur tout document afférent à l'opération etc.).

La structure s'engage à contribuer à la démarche départementale de sensibilisation à l'Economie Sociale et Solidaire. Pour cela, le porteur d'initiative communiquera et diffusera son initiative ainsi que ses pratiques. Il se fera « ambassadeur de l'économie sociale et solidaire » dans le Pas-de-Calais au côté du Département.

4) Secret professionnel

Les dirigeants, membres et salariés de l'organisme sont tenus au secret professionnel pour les informations dont ils auront à connaître dans la mise en œuvre de l'opération.

Cette obligation s'étend aux opérations mises en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Toutefois, cette obligation ne saurait faire obstacle ni aux obligations d'information à des buts statistiques, ni à l'exercice du pouvoir de contrôle du Président du Conseil départemental.

5) Achat de biens et de services (si éligible dans le cadre du présent dispositif)

Lorsque des achats de biens et services doivent être effectués par le bénéficiaire pour les besoins de la réalisation de l'opération et constituent des dépenses figurant dans une rubrique de coûts directs éligibles du budget prévisionnel, le bénéficiaire est tenu d'effectuer une mise en concurrence des candidats potentiels et de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport coût/avantage, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des contractants potentiels et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts.

L'achat de biens et services n'est possible que dans les conditions suivantes :

Il doit être justifié au regard de la nature de l'opération et des nécessités de sa mise en œuvre. Le bénéficiaire demeure seul responsable de l'exécution de l'opération et du respect des dispositions de l'acte d'engagement, il s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que l'attributaire de la commande renonce à faire valoir tout droit à l'égard du Département au titre de la convention.

6) Dépenses éligibles

Les règles en termes d'éligibilité des opérations, du public et des dépenses s'appliquent sur les financements communautaires et nationaux.

Les dépenses déclarées doivent correspondre à des dépenses effectivement supportées par l'organisme bénéficiaire couvrant les coûts d'innovation sociale, de coopération, de transformation économique, environnementale et sociétale de l'initiative.

Les dépenses doivent avoir été réalisées durant la période fixée à l'article 3, et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les agents départementaux des services concernés examinent ces dépenses à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses afférentes à la présente convention (cf. article suivant).

7) Propriété intellectuelle

Toute utilisation à des fins commerciales ou non, des travaux, études, résultats, sous quelque support que ce soit, soutenus, doit recevoir l'accord express préalable du Département.

8) Conflits d'intérêts

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait influencer une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le Département du Pas-de-Calais se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONTROLE

Les agents départementaux des services concernés assurent le contrôle du service fait.

L'organisme bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département.

Pour mener à bien le contrôle de service fait, l'organisme bénéficiaire présentera aux agents chargés du contrôle un bilan final, dans les délais fixés à l'article 4. Ces bilans seront composés de tous documents et pièces établissant la réalité de la mise en œuvre des pratiques décrites à l'article 2 ainsi que l'éligibilité des dépenses encourues et des ressources perçues.

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement de l'opération prévue par la présente convention, le Département s'engage à verser à l'organisme une aide déterminée comme suit :

- Une participation de **30 000 €** relative à la mise en œuvre de l'action.

Le montant maximum de l'aide versée par le Département à l'organisme est fixé à **30 000 €** pour l'opération décrite à l'article 1^{er} au titre de la période d'application prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'intervention du Département du Pas-de-Calais est plafonnée au montant indiqué ci-dessus. Après établissement du contrôle de service fait, elle peut être diminuée en fonction des dépenses effectivement réalisées et des ressources effectivement reçues, un titre de recette sera alors émis par les services départementaux envers l'organisme.

ARTICLE 7 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un versement de 30 000 € interviendra après signature de la présente convention par les parties.

Toutefois, le montant maximal de la participation départementale ne pourra être supérieur au total prévu à l'article 6 de la présente convention.

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.
Le comptable assignataire est la Payeuse Départementale du Département du Pas-de-Calais.

ARTICLE 8 : BILAN FINAL D'EXECUTION

Le bilan final d'exécution sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'opération.

Il prendra en compte les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le bénéficiaire devra constituer :

- Un bilan quantitatif et qualitatif de l'opération, un descriptif des conditions de sa réalisation, de ces résultats, ainsi que l'état détaillé des réalisations physiques,
- Un descriptif de la mise en œuvre de l'initiative présentée en annexe 1 de la présente convention,
- Une liste des dépenses réalisées.

Le bilan final d'exécution doit être transmis **dans les 6 mois** suivant la date de fin de convention fixée à l'article 3.

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Référence IBAN : _____

Référence BIC : _____

Domiciliation : _____

Titulaire du compte : _____

Dans les écritures de la banque.

L'organisme est ici averti que le versement des acomptes et celui du solde ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11 : CLAUSE DE RENONCIATION

L'organisme renonce pour lui-même et pour ses membres, ses ayants droit et ayants cause, à toute réclamation financière ultérieure envers le Département pour toute opération entrant dans le champ d'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : REVERSEMENTS, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'une des parties et en particulier, s'agissant de l'organisme, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se soumettre aux contrôles, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception resté vaine.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de résiliation, l'organisme sera tenu de reverser au Département les sommes non utilisées et indument versées du fait de la résiliation.

Le remboursement de la totalité des sommes versées pourra notamment être exigé si le bilan final d'exécution prévu à l'article 8 n'est pas produit, 6 mois après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale ou nationale, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différends concernant l'application de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable ; à défaut le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires originaux
Ce document comprend 7 pages

A Arras, le

*Je soussignée, Madame Monsieur Prénom Nom,
déclare avoir pris connaissance des obligations
liées à la présente convention, et m'engage à les
respecter dans le cadre de l'opération susvisée.*

**Pour le Département du Pas-de-Calais,
Et par délégation,
Fonction,**

**Pour la structure « nom »
Fonction,**

Prénom Nom

(Nom et cachet de la structure)

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources Humaines et Juridiques
Mission Economie Sociale et Solidaire

RAPPORT N°78

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

MAISONS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Fondements juridiques

- Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, SRDEII adopté par le Conseil Régional des Hauts de France le 30 mars 2017 ;
- Délibération cadre du Conseil départemental du 26 septembre 2016 « Accompagner l'attractivité du Pas-de-Calais » ;
- Délibération du Conseil départemental du 16 décembre 2019 « Soutenir l'initiative citoyenne au travers du budget citoyen et la création des maisons départementales de l'économie sociale et solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne pour accompagner le développement du territoire, la cohésion sociale et favoriser la notoriété du Pas-de-Calais ».

Contexte

Dès 2012, le Département a souhaité faire du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire une priorité et un axe fort des politiques de développement des territoires. Dans le Pas-de-Calais, l'Economie Sociale et Solidaire représente 43 772 emplois salariés pour 2 487 organisations employeuses.

Le Département a souhaité rendre visible et lisible, faire connaître et reconnaître l'Economie Sociale et Solidaire, l'accompagner, la soutenir, mais aussi fédérer les acteurs pour créer des synergies nécessaires à la réalisation concrète des aspirations des habitants

du Pas-de-Calais.

Pour cela, en étroite collaboration avec les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire et avec le soutien des têtes de réseau, des acteurs de la finance, des acteurs mutualistes et fédéralistes, des acteurs syndicaux et patronaux, des acteurs universitaires et de la formation, des acteurs consulaires, des acteurs de l'Education populaire mais aussi de personnes qualifiées, le Conseil départemental de l'Economie Sociale et Solidaire a été mis en place dès janvier 2013. Il compte aujourd'hui plus de 1 200 membres actifs. Le CDESS est force de propositions.

Par décision du 16 décembre 2019, les élus, réunis en Conseil Départemental, ont approuvé la proposition de concourir à la création de maisons départementales de l'économie sociale et solidaire, manufacture de l'initiative citoyenne sur le territoire du Pas-de-Calais.

Description et objectifs

Ces dernières années, l'innovation sociale, la coopération et les pratiques solidaires sont apparues comme des leviers pertinents pour impulser des dynamiques de développement local durable et de solidarité territoriale qui contribuent à la transformation économique, environnementale et sociétale de notre département.

Aussi, dans le cadre du Conseil Départemental de l'Economie Sociale et Solidaire, des ateliers d'acteurs ont travaillé sur l'innovation sociale, la coopération, l'amélioration des bonnes pratiques et pour 2020 sur la transformation économique, environnementale et sociétale en proposant des solutions concrètes pour appuyer ces démarches.

Avec la mise en œuvre du Budget citoyen, l'objectif poursuivi est de construire avec les habitants le territoire de demain en permettant aux habitants du Pas-de-Calais, par leur vote, de flécher l'affectation d'une partie du budget de fonctionnement de la collectivité dédié à l'Economie Sociale et Solidaire vers des projets proposés et réalisés par des citoyens du Pas-de-Calais.

L'enjeu est à présent de franchir une nouvelle étape de la prise en compte des initiatives citoyennes et de construire avec les organisations de l'Economie Sociale et Solidaire labellisées par le Département des espaces de partage, de développement et de démonstration.

Les comportements citoyens et ceux des organisations de l'Économie Sociale et Solidaire changent de paradigme. La nécessité de se rassembler pour répondre aux aspirations des habitants se fait criante. La labellisation des Maisons Départementales de l'Économie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais est une réponse qui prend sens dans ces évolutions sociétales.

La coopération entre acteurs de l'ESS mais aussi avec l'ensemble des organisations locales prend une forme particulière dans le Pas-de-Calais. Bien plus que des « Tiers-Lieux » qui se résument souvent à du coworking ou des bureaux partagés, il est question de dynamisation du territoire portée par un collectif d'acteurs labellisés et de citoyens.

Chaque lieu qualifié d'hybride est différent, en fonction des enjeux locaux. On peut y trouver des espaces de travail, des activités culturelles, des ateliers solidaires, des ateliers d'apprentissage... mais aussi des lieux d'accueil de nouvelles filières au service du développement du territoire. Les nouveaux usages impliquent une part d'indéterminé et de flexibilité afin de répondre aux besoins des habitants.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite soutenir les activités d'intérêt général, accompagner le développement de ces espaces, contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives de transformation économique, environnementale et sociétale. Il y apportera son

soutien par une reconnaissance, en tant que de besoin par une aide en ingénierie et éventuellement un accompagnement financier d'impulsion destiné à couvrir les coûts d'équipement en petit matériel et aménagement de ces lieux.

Les Maisons Départementales de l'Economie Sociale et Solidaire du Pas-de-Calais sont portées par des structures de l'Économie Sociale et Solidaire qui en assurent l'organisation et l'animation de façon collective et collégiale. Elles assurent un rôle d'incubateur local d'initiatives citoyennes.

3 collectifs d'acteurs de l'ESS des territoires de l'Arrageois, du Ternois, et de Lens Liévin ont présenté, pour cette année, des propositions construites de maison de l'ESS, reprises en annexes du présent rapport.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'association « Artois Ternois Récupération Emploi », une participation départementale d'un montant de 30 000 €, au titre de la Maison Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire du Ternois, selon les modalités décrites dans l'annexe 1 à la présente délibération ;

- d'attribuer à l'association « ADAPEP AFP2I », une participation départementale d'un montant de 30 000 €, au titre de la Maison Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire de l'Arrageois, selon les modalités décrites dans l'annexe 2 à la présente délibération ;

- d'attribuer à l' « Association pour le Développement de l'ESS dans le Bassin minier du Pas-de-Calais », une participation départementale d'un montant de 30 000 €, au titre de la Maison Départementale de l'Economie Sociale et Solidaire de Lens-Liévin, selon les modalités décrites dans l'annexe 3 à la présente délibération ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions, avec les structures concernées, dans les termes du projet joint en annexe 4 à la présente délibération.

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AE € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|--|------------|--------------|---------------|------------|
| C01-020Q01 | 65-_/930202 | Mission ESS – Autres participations | 702 151,00 | 702 151,00 | 90 000,00 | 612 151,00 |

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2020

(N°2020-489)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2017-613 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes: les jumelages et les diasporas » ;
Vu la délibération n°2017-58 du Conseil départemental en date du 27/02/2017 « Stratégie européenne et internationale du Département » ;
Vu la délibération n°2020-89 de la Commission Permanente en date du 02/03/2020 « Renouveau de l'appel à manifestation d'initiatives "jumelages innovants" » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 2 de la présente délibération, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :

- à 3 associations pour un montant total de 4 600 € ;
- à la commune d'HENIN-BEAUMONT pour un montant total de 2 877 €.

Article 2:

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 3 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|-----------|-----------|
| C05-048A06 | 6574//93048 | Actions européennes et internationales | 40 900,00 | 4 600,00 |
| C05-048A06 | 65734//93048 | Actions européennes et internationales | 20 130,00 | 2 877,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2020

JUMELAGES INNOVANTS

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2020-01

Porteur de projet : Association des Amis de Grefrath et de Gerbstedt

Nom du projet : Citoyens européens d'aujourd'hui et de demain!

Communes jumelées :

-Grefrath
-Gerbstedt

Pays concernés :

Allemagne(Rhénanie du Nord-Westphalie)
Allemagne (Saxe-Anhalt)

Territoire du porteur : Montreuillois-Ternois

| Début | Fin | Pays concerné(s) | Total dépenses éligibles | Subvention sollicitée | % subvention sur totalité du projet |
|--------------|---------------|------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Février 2020 | Décembre 2021 | Allemagne | 6 725€ | 1 200€ | 17,84% |

OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Promouvoir, soutenir et favoriser les échanges divers entre les habitants des trois villes, et tout particulièrement des jeunes, ainsi que l'expansion linguistique et culturelle.

OBJECTIFS DU PROJET

Informier et sensibiliser les citoyens et les jeunes à l'Europe et à ses institutions, par la promotion de la citoyenneté active.

ACTIONS PREVUES

Février 2020 : visite du Parlement européen de Bruxelles et des institutions de l'UE (avec le CMJ)

9 mai 2021 : journée de l'Europe - Conférence-débat "grand public" à Frévent (Philippe TABARY)

Mai 2021 : rencontres retour de tennis de table à Frévent (Frévent TT & Blau Weiss Mülhausen)

Mai-juin 2021 : rencontre annuelle des 3 villes jumelées à Gerbstedt

Juin 2021 : déplacement-exhibition aéromodélisme / les 850 ans d'Oedt (Ailes fréventines)

Septembre 2021 : conférence-débat "les enfants de la guerre" (ANEG)

Octobre 2021 : concert de la chorale des dames d'Oedt (Oedter Frauenchor) et de Choeur en campagne

NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

| Instructeur | Note |
|------------------------------------|-------|
| Direction des Affaires Européennes | 17/20 |

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet proposé par l'Association des Amis de Grefrath et de Gerbstedt vise à informer et sensibiliser les citoyens et les jeunes à l'Europe, à ses institutions, et à son histoire, dans une perspective citoyenne. A la suite d'une visite des institutions de l'Union Européenne à Bruxelles, des rencontres entre les délégations sont prévues, mettant en valeur le tissu associatif des villes (tennis de table, chorale...).

Les jeunes sont impliqués dans la construction du projet et sa mise en œuvre, grâce à la participation du Conseil Municipal des Jeunes notamment.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un jumelage dynamique et renouvelé chaque année. Environ 300 personnes seront bénéficiaires de l'action, dont 120 collégiens de Frévent.

PROJET PROPOSE ?

OUI

NON

SUBVENTION PROPOSEE

1 200€

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2020

JUMELAGES INNOVANTS

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2020-02

Porteur de projet : Commune d'Hénin-Beaumont

Nom du projet : Jumelage 2020 KONIN-HENIN-BEAUMONT

Commune jumelée :

Konin

Pays concernés :

Pologne

Territoire du porteur : Lens-Hénin

| Début | Fin | Pays concerné(s) | Total dépenses éligibles | Subvention sollicitée | % subvention sur totalité du projet |
|----------|----------|------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Mai 2021 | Mai 2021 | Pologne | 7 193,29€ | 2 877€ | 40% |

OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Mairie

OBJECTIFS DU PROJET

Sensibiliser à la situation partagée des personnes handicapées au travers de la « semaine du handicap », dans le cadre du jumelage des deux Villes.

ACTIONS PREVUES

Ateliers de sensibilisation et démonstration de différentes pratiques sportives (Tennis Fauteuil/basket fauteuil), découverte du marché etc.

NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

| Instructeur | Note |
|------------------------------------|---------|
| Direction des Affaires Européennes | 14,5/20 |

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

La commune d'Hénin-Beaumont propose une semaine de sensibilisation au handicap, en lien avec ses partenaires Polonais de Konin, ce sujet faisant l'objet d'une attention particulière des deux villes. Lors de la venue de la délégation polonaise, un programme d'activités autour du sport adapté est ainsi proposé (basket fauteuil, tennis fauteuil...) à destination d'établissements tels que école primaire, collège et lycée, ainsi que d'IME et de foyers de vie. Ces activités seront animées par les associations handisport d'Hénin-Beaumont, ainsi que par des étudiants en STAPS.

Ce projet, s'inscrit dans le cadre d'un jumelage de longue date avec la commune de Konin. Il constitue un prolongement d'un cycle de sensibilisation au handicap qui se déroule toute l'année. Néanmoins, il serait intéressant de renforcer l'aspect interculturel des échanges, ainsi que de prévoir une réciprocité de l'action en Pologne.

Des activités de convivialité sont également prévues entre les délégations. Au total, près de 500 personnes bénéficieront de l'action.

PROJET PROPOSE ?

OUI
NON

SUBVENTION PROPOSEE

2 877€

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2020

JUMELAGES INNOVANTS

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2020-03

Porteur de projet : Comité de jumelage de Calonne-sur-la-Lys

Nom du projet : Redynamiser le jumelage

Commune jumelée :

Northiam

Pays concernés :

Royaume-Uni

Territoire du porteur : Artois

| Début | Fin | Pays concerné(s) | Total dépenses éligibles | Subvention sollicitée | % subvention sur totalité du projet |
|--------------|-----------|------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Octobre 2020 | Juin 2021 | Royaume-Uni | 1000€ | 400€ | 40% |

OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux.

OBJECTIFS DU PROJET

Création d'un lien de la jeunesse française et britannique, échanges des différentes cultures, engagement citoyen dans le cadre du Conseil municipal des jeunes.

ACTIONS PREVUES

-Contact avec le président du comité de jumelage de Northiam - courant octobre 2020

-Octobre-novembre: mise en relation avec les écoles primaires respectives

-Novembre-décembre: 1ers échanges par courrier et ensuite par vidéo conférence pour les écoles primaires

-En parallèle, création d'un Conseil municipal des jeunes calonnois, contact éventuel avec le collège de Northiam pour envisager l'éventualité d'une création d'un Conseil municipal des jeunes à Northiam, partage des expériences et du savoir-faire, de la citoyenneté des jeunes vis-à-vis des communes respectives.

-Mai-juin 2021, suivant l'évolution de la crise sanitaire, rencontre des enfants à Northiam.

NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

| Instructeur | Note |
|------------------------------------|---------|
| Direction des Affaires Européennes | 14,5/20 |

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Le projet porté par le Comité de Jumelage de Calonne-sur-la-Lys vise à redynamiser les échanges avec la commune jumelée de Northiam, située dans le sud-est de l'Angleterre.

Le projet s'appuie ainsi sur la correspondance entre les écoles primaires des deux communes, ce qui permettra un partage de cultures entre les deux pays, et de favoriser l'apprentissage de langues étrangères. Une rencontre à Northiam est prévue à terme, lorsque le contexte sanitaire le permettra. Le projet comporte une dimension citoyenne intéressante par la création d'un Conseil municipal des Jeunes à Calonne-sur-la-Lys, avec l'objectif de créer une structure similaire à terme dans le collège de Northiam.

PROJET PROPOSE ?

OUI

NON

SUBVENTION PROPOSEE

400€

FICHE D'INSTRUCTION

APPEL A MANIFESTATION D'INITIATIVES 2020

JUMELAGES INNOVANTS

FICHE SYNTHETIQUE DU PROJET

Numéro de dossier : 2020-04

Porteur de projet : Comité de jumelage d'Outreau

Nom du projet : J'échange avec le jardin d'éveil (Kindergarten) de Bubach

Commune jumelée :

Eppelborn

Pays concernés :

Allemagne (Sarre)

Territoire du porteur : Boulonnais

| Début | Fin | Pays concerné(s) | Total dépenses éligibles | Subvention sollicitée | % subvention sur totalité du projet |
|--------------|--------------|------------------|--------------------------|-----------------------|-------------------------------------|
| Octobre 2020 | Juillet 2021 | Allemagne | 7 916,86€ | 3 000€ | 37,89% |

OBJECTIFS DE LA STRUCTURE PORTEUSE

Favoriser, dans le cadre de la construction de l'Europe, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux etc... avec la ville jumelle et organiser ou favoriser l'organisation des rencontres, visites ou séjours des délégations de la ville, l'unification de l'Europe et du rapprochement entre les peuples.

OBJECTIFS DU PROJET

Communiquer, coopérer, partager et développer des projets communs.

Favoriser l'apprentissage d'une langue étrangère dès le plus jeune âge, susciter l'envie de découvrir un autre pays, contribuer à l'ouverture culturelle et amener ainsi les parents des enfants à s'impliquer dans les activités du jumelage.

ACTIONS PREVUES

-Echanges en visioconférence et notamment sur des manifestations communes: fête de Noël, carnaval...

-Echange de travaux d'enfants

-Réalisation en vidéo d'un petit-déjeuner français et allemand: que mange mon copain de Bubach? Celui d'Outreau?

-Travaux d'enfants

-Apprentissage de chants traditionnels, comptines dans la langue étrangère

-Travailler sur un même artiste

NOTE ATTRIBUEE AU PROJET

| Instructeur | Note |
|------------------------------------|-------|
| Direction des Affaires Européennes | 17/20 |

ANALYSE QUALITATIVE DU DOSSIER

Ce projet d'échanges en visioconférence entre jeunes enfants de maternelle d'Outreau et d'Eppelborn s'inscrit dans le cadre d'un jumelage de longue date entre les deux communes. Il a ainsi pour objectif de favoriser l'apprentissage d'une langue étrangère et l'ouverture interculturelle dès le plus jeune âge, par le biais d'apprentissage de comptines et la réalisation d'activités de découverte des deux cultures. Ces activités pourront également bénéficier aux parents, dont certains sont en difficulté sociale, avec l'objectif de favoriser leur participation aux activités de jumelage.

Les échanges étant prévus entièrement par visioconférence, ce projet revêt une dimension innovante, qui permet de maintenir le lien entre les deux villes dans le contexte sanitaire actuel.

PROJET PROPOSE ?

OUI

NON

SUBVENTION PROPOSEE

3 000€

| PROJET | | | | | | | NOTE / 20 | SUBVENTION | | | | Commentaire |
|---------------|--|------------------------|-----------------------|---|-----------------------------|---|-----------|--------------------------|----------------|--------|---------------------|-------------|
| Numéro AMI | Porteur de projet | Collectivité en France | Territoire | Nom du projet | Nature du porteur de projet | Collectivité étrangère jumelée | | Subvention sollicitée | | | Subvention proposée | |
| | | | | | | | | Total éligible du projet | € | Taux | € | |
| 2020-01 | Association des Amis de Grefrath et de Gerbstedt | Frévent | Montreuillois-Ternois | Citoyens européens d'aujourd'hui et de demain! | Association | Grefrath (Allemagne, Rhénanie du Nord-Westphalie) Gerbstedt (Allemagne, Saxe-Anhalt) | 17,0 | 6 725 € | 1 200 € | 17,84% | 1 200 € | |
| 2020-02 | Commune d'Hénin Beaumont | Hénin-Beaumont | Lens-Hénin | Jumelage 2020 Konin-Hénin-Beaumont | Collectivité Territoriale | Konin (Pologne) | 14,5 | 7 193 € | 2 877 € | 40,00% | 2 877 € | |
| 2020-03 | Comité de jumelage de Calonne-sur-la-Lys | Calonne-sur-la-Lys | Artois | Redynamiser le jumelage | Association | Northiam, Angleterre | 14,5 | 1 000 € | 400 € | 40,00% | 400 € | |
| 2020-04 | Comité de jumelage de la ville d'Outreau | Outreau | Boulonnais | J'échange avec le jardin d'éveil (Kindergarten) de Bubach | Association | Eppelborn, Allemagne | 17,0 | 7 917 € | 3 000 € | 37,89% | 3 000 € | |
| TOTAUX | | | | | | | | 22 835 € | 7 477 € | | 7 477 € | |

Direction Générale des Services

Mission Ingénierie et Partenariats

..... CONVENTION

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **XXX**,

ci-après désignée par « le porteur de projet »

d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 18 décembre 2017 adoptant l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 2 mars 2020 relative au renouvellement de l'Appel à Manifestation d'initiatives « Jumelages innovants » pour l'année 2020 ;

Vu : la demande présentée par XXX en date du XXX ;

Vu : la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais du 7 décembre 2020 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Préambule :

En accord avec la délibération du 13 mai 2019 sur l'appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants », le Département propose de soutenir XXX et ce, afin d'appuyer son action.

Article 1 : Champ d'application de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'octroi d'une subvention par le Département à XXX pour l'opération intitulée « XXX » dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives 2020 « Jumelages innovants ».

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de cette opération.

Article 2 : Période d'application

L'association/la commune XXX s'engage à mener son projet avant le 31 octobre 2021. La convention prend effet à compter de sa date de signature et court jusqu'à la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 31 décembre 2021.

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet intitulé « **XXX** », tel que décrit lors de sa demande de soutien financier en date du XXX.

Afin de XXX, les actions financées dans le cadre de cette convention doivent s'inscrire exclusivement dans les activités ci-dessous :

- Action 1
- Action 2...

De plus, le bénéficiaire s'engage à fournir au Département un bilan narratif et financier au plus tard deux mois après la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le **31 décembre 2021**.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le Département ou tout autre instance habilitée par lui.

Article 4 : Communication

Les porteurs de projets s'engagent à assurer une publicité de l'aide départementale sur tout support dont ils sont à l'origine concernant le projet financé. Il s'agira d'apposer le logo du Département sur les supports créés. Il sera possible de se procurer ledit logo sur le site www.pasdecals.fr.

Les porteurs de projets informeront, avant leur déroulé, le Département des manifestations publiques qui seront organisées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les bénéficiaires seront invités à participer au forum départemental des jumelages.

Article 5 : Montant de la subvention

Le Département octroie au porteur de projet une subvention d'un montant de **XXX** sur un coût total prévisionnel de XXX soit un taux d'intervention de XXX. L'intervention du Département est plafonnée aux montant et taux indiqués ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

Scénario n°1 : le prix d'encouragement

Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, l'intégralité de la subvention, soit **XX €** sera versé au bénéficiaire.

Scénario 2 : le prix d'innovation

Acompte : Lors de la réception de la présente convention signée par le bénéficiaire, un acompte de 80% du montant de la subvention, soit **XX €** sera versé au bénéficiaire.

Solde : Le solde de la subvention, 20%, soit **XX €**, sera versé sur production du bilan du projet. Ce bilan comprendra les éléments suivants :

- Le compte-rendu détaillé des activités du projet ;
- Le bilan financier du projet comprenant la liste des dépenses réalisées affectées au projet, présentée sous forme d'une liste **signée par le représentant légal de la structure et le trésorier ou le comptable public. En cas de réalisation des dépenses inférieure au montant total prévisionnel, la subvention départementale sera calculée au prorata du taux d'exécution du projet.**
- La copie des documents prouvant que la communication sur le financement du projet par le Département a été assurée (logo, courriers, etc).

L'ordonnateur de la dépense est le Président du Conseil départemental.

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur le sous-programme C05-048A06 – Actions européennes et internationales, chapitre 930, sous chapitre 930-48, imputation comptable XXX.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX

Domiciliation : XXX

IBAN : XXX

CODE SWIFT : XXX

Article 7 : Reversement, résiliation et litiges

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans des conditions conformes à ses dispositions.

Le(s) responsable(s) de la structure est(sont) entendu(s) préalablement.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par la structure de se soumettre aux contrôles, le Président du Département décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le porteur qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 8 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

**Pour le Président du Conseil départemental du
Pas-de-Calais et par délégation,**

**La Directrice de la Mission Ingénierie et
Partenariats**

Sophie GENTIL

Pour XXX,

XXX

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mission Ingénierie et Partenariats
Direction aux Affaires Européennes

RAPPORT N°79

Territoire(s): Artois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

APPEL À MANIFESTATION D'INITIATIVES "JUMELAGES INNOVANTS" 2020

Dans la dynamique de la stratégie Europe et International, adoptée le 27 février 2017 par l'Assemblée départementale, dont l'ambition est d'encourager l'ouverture au monde du territoire du Pas-de-Calais et de renforcer les valeurs de la République et de la citoyenneté, le Conseil départemental a adopté, lors de sa réunion du 18 décembre 2017, la délibération « L'Europe et le monde à hauteur d'Hommes : les jumelages et les diasporas ».

En accompagnant les projets de jumelage, le Département souhaite encourager le développement sur le territoire du Pas-de-Calais d'une action européenne et internationale résolument tournée vers les habitants. Il s'agit également de mettre en avant la citoyenneté européenne dans un cadre d'action de proximité, favorisant l'appropriation par les habitants des enjeux européens. Ainsi, la commission permanente du 15 mai 2019 a délibéré en faveur de la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'initiatives « Jumelages innovants », que la Commission permanente du 2 mars 2020 a décidé de renouveler pour l'année 2020.

Pour mémoire, les subventions accordées sont de deux ordres :

- Un prix « d'encouragement » récompense à hauteur de 40% maximum du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 1 000 €, les initiatives répondant aux critères de l'appel à manifestation d'initiatives sans toutefois présenter d'intérêt supplémentaire.
- Un « prix d'innovation » récompense à hauteur de 40% maximum du budget total du projet hors contribution en nature, et dans la limite de 3 000 €, les projets exemplaires méritant d'être mis en avant.

Le Département s'autorise à octroyer des subventions d'un montant différent de celui sollicité dans la demande initiale.

Dans le cadre de l'appel à manifestation d'initiatives 2020, qui s'est déroulé dans un contexte de crise sanitaire, et qui s'est clôturé le 15 septembre 2020, 4 dossiers ont été reçus qui remplissaient l'ensemble des conditions administratives et techniques

préalables d'instruction (une fiche synthétique présente chacun des projets éligibles en annexe 1).

L'instruction technique des dossiers éligibles, réalisée par les services départementaux, a évalué la qualité des projets et s'est traduite par une notation sur 20. Elle invite à proposer la sélection de 4 dossiers sur les 4 éligibles (annexe 2). La répartition territoriale des dossiers est la suivante :

- Artois : 1 dossier
- Boulonnais : 1 dossier
- Lens-Hénin : 1 dossier
- Montreuillois -Ternois : 1 dossier

Les propositions de soutien financier, reprises dans le tableau de synthèse figurant en annexe 2, font apparaître un accompagnement total du Département à hauteur de 7 477€ pour cet appel à manifestation d'initiatives 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer les subventions aux porteurs de projet repris en annexe 2 du présent rapport, pour les opérations et montants qui y sont repris, et notamment :
 - o à 3 associations pour un montant total de 4 600 € ;
 - o à la commune d'Hénin-Beaumont pour un montant de 2 877 € ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions correspondantes précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de ces subventions, dans les termes du projet type joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|--|-----------|------------|-------------|-----------|
| C05-048A06 | 6574//93048 | Actions européennes et internationales | 40 900,00 | 29 500,00 | 4 600,00 | 24 900,00 |
| C05-048A06 | 65734//93048 | Actions européennes et internationales | 20 130,00 | 15 500,00 | 2 877,00 | 12 623,00 |

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SES
PARTENAIRES**

(N°2020-490)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1611-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission « Solidarité Territoriale et Partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 500 000 € pour son projet de construction d'un complexe aqualudique intercommunal, selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer à la Commune d'ANNAY-SOUS-LENS, une subvention de 350 000 € pour son projet de construction d'une salle de sport à énergie positive, selon les modalités reprises dans la fiche opération et au rapport joints à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes de Desvres-Samer et la Commune d'ANNAY-SOUS-LENS, les conventions fixant les modalités de versement de ces subventions, dans les termes des projets joints en annexes à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|--------------|------------|
| C05-301K01 | 2041421//9130 | Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs | 2 886 219,50 | 850 000,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Construction d'un complexe aqualudique intercommunal

Adéquation du projet avec un champ d'action partagé du contrat :

La Communauté de communes de Desvres-Samer mène des démarches depuis plusieurs années afin d'améliorer et de valoriser son offre de services à la population. Elle possède notamment une piscine intercommunale « Caneton » depuis 1979.

Afin de répondre aux besoins évolutifs de la population, la CCDS a initié la création d'un nouvel équipement afin de remplacer cette piscine ne répondant plus aux usages et aux besoins actuels, par la création du centre aqualudique intercommunal.

La poursuite de ce développement s'inscrit parfaitement dans les orientations stratégiques partagées entre le Département et l'intercommunalité, à savoir le développement des services aux habitants, notamment à travers les domaines sports et loisirs, par la mise en œuvre d'équipements structurants à rayonnement intercommunal, y compris en termes de financement et de conditions de fonctionnement. Ce projet appuie le renouvellement et le développement des secteurs à enjeux sur le territoire.

Le Contrat territorial de Développement Durable 2019-2021 identifie, dans ses axes partagés avec le Département, un travail commun avec la CCDS sur :

- Concernant la piscine, nouvel équipement plus moderne, plus économique et qui accueillera en son sein de nombreux publics (activités bébés nageurs, publics en situation de handicap, seniors, collégiens...), le coût s'élève approximativement à 12 M€. Il sera proposé un accompagnement financier en investissement du Département conformément à sa politique dédiée ;
- Les conditions de fonctionnement de ces équipements en travaillant sur la diversité de l'offre apportée et l'ouverture la plus large possible au public ;
- Le montage financier de chacun de ces projets (sollicitant en cela divers dispositifs (FARDA, chantier d'insertion, fonds spécifiques...)).

La CCDS a donc pour projet de développer de nouveaux équipements attractifs et multi-publics, par la requalification d'une friche industrielle. Le nouveau centre aquatique permettra également de tenir compte de toutes les normes législatives et réglementaires en vigueur et d'anticiper celles à venir, notamment concernant l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR), l'économie d'énergie, les domaines sanitaire et bâtimentaire...

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes de Desvres-Samer

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental** : MDADT du Boulonnais, Direction des sports
- **Communautaire** : Communauté de communes de Desvres-Samer

Maîtrise d'œuvre : Groupement constitué :

- BC Nord,

- Rabot Dutilleul construction,
- Cabinet COSTE architecte,
- Cabinet PARAL'AX architecte,
- SOGETI bâtiment,
- HDM Ingenierie,
- Bureau d'étude AVA,
- ENGIE Axima – maintenance et exploitation du centre aquatique.

Marché global de Performance et durée d'exploitation de 10 ans.

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet : Friche industrielle située au centre de la commune de Desvres, ancien site exploité par les ciments Français.

Contexte :

Cette opération permettra la modernisation et l'adaptation de l'équipement intercommunal aux usages actuels. Elle s'inscrit dans une démarche intégrée permettant le renouvellement d'une friche industrielle communale et l'adaptation de l'offre de services offerts aux habitants.

Deux autres projets se sont au préalable déjà installés sur cet espace : le musée de la céramique, au Nord, et l'espace naturel sensible du Mont Hulin et du Mont Pelée à toute proximité, dont l'accès se fait à partir du site concerné par l'opération.

Objectifs :

- Améliorer les services offerts aux habitants notamment en termes sportif, de loisirs et de l'apprentissage de la natation ;
- Proposer un équipement adapté aux besoins actuels, intégré dans son environnement aussi bien d'un point de vue paysager qu'écologique ;
- Créer un équipement performant en matière de gestion énergétique, de gestion de l'eau, dans une démarche HQE ;
- Participer à l'attractivité territoriale de la Communauté de communes ;
- Assurer le renouvellement urbain par la réhabilitation d'une friche industrielle (ancien site exploité par les cimentiers Français, activité arrêtée dans les années 1980).

Descriptif détaillé :

La création de ce nouvel équipement permettra d'adapter les équipements devenus obsolètes (ancienne piscine caneton) aux usages ayant fortement évolués sous de nombreuses formes : type de construction, intégration paysagère du bâtiment, ses usages, son fonctionnement, ses accès et son accessibilité, les performances énergétiques (limiter les pertes énergétiques, etc.) et en matière de gestion de l'eau des bassins, le confort des usagers, la réflexion sur les coûts de fonctionnement et de maintenance, une aire de stationnement adaptée et dimensionnée à l'estimation de fréquentation, des équipements annexes en lien avec la demande actuelle des usagers (salle de sport, zone « bien-être »...), un cadre arboré et paysager, etc.

L'architecture pensée et proposée pour le bâtiment lui confère une pleine intégration dans son environnement, profitant du relief vallonné du site pour le masquer dans le grand paysage :

- Bâtiment à toitures plates et végétalisées,
- Volumes en escaliers et aux formes courbes adaptant le bâtiment au relief naturel du site (Monts et vallons environnants),
- Mélanges de matériaux minéraux et naturels (aluminium, acier, béton sur le bâti, toiture végétalisée, coursive bois sur structure métallique...);
- Grandes ouvertures sur l'extérieur ;
- Panneaux solaires photovoltaïques...

Ce nouvel équipement a également pour objectif d'être efficient, en maîtrisant les consommations énergétiques et en réduisant les déperditions liées à l'enveloppe du bâtiment, en proposant des solutions innovantes :

- Production principale de chauffage par pompe à chaleur ;
- Chauffage hall bassins par la récupération de chaleur sur l'air déshumidifié (centrales de traitement d'air thermodynamique) ;
- Eclairage LED ;
- Filtration et traitement de l'eau des bassins par bille de verre et traitement UV ;
- Plancher chauffant dans les vestiaires ;
- Températures de l'eau comprises entre 27 et 32°C selon le type de bassin ;
- Toiture orientée vers une exposition Sud afin d'optimiser la production d'énergie par captation solaire...

Le nouveau centre aquatique sera composé :

- d'une entrée accueillant un hall d'accueil, d'un espace salle d'activités, d'un pôle administration/personnel ;
- d'un espace sanitaire composé de vestiaires individuels (cabines accessibles PMR, casiers...) et de vestiaires collectifs ;
- d'une aire ludique correspondant à un bassin de loisirs et d'apprentissage de 130m² et d'une profondeur variant de 0,80 à 1,25m, composé de 3 lignes de natation et d'une aire de jeux, jets massant etc. ;
- d'une pataugeoire, alcôve permettant d'accueillir l'univers d'éveil des plus petits ;
- du pentagliss (toboggans) situé au centre du hall bassins ;
- d'une aire sportive composée d'un bassin sportif de 25 x 15m configuré de sorte à garantir une homologation FFN / FINA, pour permettre une polyvalence des usages et des disciplines sportives ;

L'ensemble des bassins s'organise dans une continuité linéaire face à de grandes baies vitrées ouvertes sur l'extérieur, très végétalisé.

- De gradins de 100 places assises et 2 PMR, accessibles facilement depuis le hall d'accueil ;
- D'un espace bien-être, remise en forme, composé de saunas, hammam, douches à jets, bassin de balnéothérapie ;
- D'une salle de musculation de 200m² (fitness, danse, cardiotraining, ...).

Caractère innovant :

- Requalification urbaine par le renouvellement d'une friche industrielle abandonnée depuis 1980 ;
- Bâtiment efficient et intégré dans de nombreux domaines : maîtrise des consommations énergétiques et modes de chauffages innovants, bâtiment intégré dans l'environnement immédiat (volumes et formes du bâtiment, adaptations aux reliefs, toiture végétalisée...), etc.

Partenaires associés à l'opération :

- Département, MDADT du Boulonnais, Service des sports ;

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

Valorisation, attractivité, dynamisme et fréquentation par la population du nouveau centre aquatique ;

Indicateurs :

- Appropriation des espaces par les usagers,
- Rayonnement et dynamisme de l'équipement,
- Retours positifs des médias, etc.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

| | Date | Commentaire |
|------------------------------|------------------------------|-------------|
| Début de l'opération globale | Décembre 2019 | |
| Durée des travaux | 18 mois | |
| Fin de l'opération | 1 ^e semestre 2021 | |

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Ingénierie mobilisée autre que maîtrise d'œuvre :

- Communauté de communes,
- Département, MDADT du Boulonnais, Service des sports.

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------------------|---------------------|---|-----------------------|
| Nature de la dépense | Montant HT | Nature de la recette | Montant HT |
| Construction du bâtiment | 11 650 234 € | DETR | 350 000 € |
| | | CNDS | 700 000 € |
| Voirie et réseaux | 2 005 291 € | FSIL | 100 000 € |
| Réseau de chaleur | 1 331 523 € | Département <i>(Equipement s sportifs à proximité des collèges – CP du 1^{er} juillet 2019)</i> | 1 000 000 € (6,7%) |
| | | Département <i>(Fonds d'innovation territorial)</i> | 500 000 € (3,3%) |
| | | Région | 1 500 000 € |
| | | ADEME | 606 000 € |
| | | FEDER | 200 000 € |
| | | Part intercommunale | 2 031 048 € |
| | | Emprunt | 8 000 000 € |
| TOTAL | 14 987 048 € | TOTAL | 14 987 048 € |



Construction d'une salle de sport à énergie positive sur la commune d'Annay-Sous-Lens

Adéquation du projet avec un champ d'action publique partagé du contrat :

La commune d'Annay-sous-Lens a une population de 4 337 habitants, en légère hausse depuis 2013, avec un déficit d'équipements publics ne lui permettant pas de répondre à l'ensemble des besoins de la population. Cette nécessité d'une offre d'espaces collectifs adaptés sera de plus en plus prégnant dans les années à venir avec l'arrivée de nouveaux habitants (programmes immobiliers se développant à proximité de la RD 917).

La commune souhaite donc compléter son offre d'équipements publics, facteur d'attractivité, par la construction d'une salle multisports, qu'elle souhaite inscrire dans une démarche environnementale en écho à la troisième révolution industrielle (TRI-REV3) affichée dans les ambitions territoriales soutenue par la Région et dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (CALL). Cette salle offrira de meilleures conditions de pratiques aux différentes associations sportives présentes sur la commune ainsi qu'aux écoles, aux accueils de loisirs sans hébergement et aux pratiquants occasionnels.

A – GENERAL

Maîtrise d'ouvrage :

Ville d'Annay-Sous-Lens – Représentée par Monsieur Yves TERLAT, en qualité de Maire. ☎ 03 21 13 44 20

Référents de l'opération :

- **Conseil départemental :** MDADT de Lens-Liévin, Direction des sports
- **Commune :** Commune d'Annay-sous-Lens
-

Maîtrise d'œuvre : G.M.A – GUESDES-MONAI ARCHITECTURE

B – DESCRIPTION DU PROJET

Localisation du projet :

COMMUNE D'ANNAY-SOUS-LENS – Rue Desprez Demeester. Le site est localisé au Sud du centre-ville, offrant une perspective sur le terroir de Harnes, classé UNESCO.

Le site se trouve à proximité :

- D'un projet d'aménagement résidentiel de 46 lots et 4 ilots dont le maître d'ouvrage est SOAMCO à l'Est (travaux de viabilisation en cours),
- D'un projet d'aménagement résidentiel de 29 lots dont le maître d'ouvrage est Pas-de-Calais habitat au Nord-Est (travaux de viabilisation en cours),
- De plaines agricoles au Sud et d'une perspective sur le terroir de Harnes.

Contexte :

La commune d'Annay-sous-Lens souhaite créer une salle multisports permettant aux différentes associations sportives et culturelles présentes sur la commune ainsi qu'aux écoles maternelles et élémentaires, aux collèges de Harnes et Vendin-le-Vieil, aux accueils de loisirs sans hébergement et aux pratiquants occasionnels, de pratiquer leurs activités dans de bonnes conditions.

Pour l'accompagner dans ce processus, elle a confié à ETYO, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur une étude de faisabilité de l'opération.

La commune ambitionne de mettre à la disposition des habitants et des partenaires locaux, un équipement leur permettant de pratiquer des activités sportives dans des cadres diversifiés et de disposer d'un équipement structurant pouvant accueillir hors temps sportif, des manifestations à caractère culturel.

Descriptif détaillé :

La volonté de la commune est de réaliser une salle multisports modulable pour répondre aux besoins actuels et futurs des acteurs sportifs intégrant :

- Une salle de sports polyvalente de 968 m² qui aura pour fonction l'accueil des pratiques sportives pour l'ensemble des acteurs intégrant des gradins rétractables d'une capacité maximale de 100 sièges,
- Un DOJO de 240 m² permettant la pratique de la boxe et de l'Yoseikan Budo (espaces distincts), dédié à l'entraînement et à la compétition intégrant des gradins rétractables d'une capacité maximale de 80 sièges. La toiture du DOJO formera un belvédère en surplomb du quartier.
- Un City-Stade de 240 m².

Un équipement souhaité pour répondre aux sportifs et aux motivations de nouvelles pratiques physiques de santé, de détente et de dépense physique pour offrir des activités à destination du public cible communal à savoir les jeunes enfants, enfants, adolescents, séniors, les femmes, les personnes en situation de handicap.

Un équipement sportif qui pourra être :

- Un véritable outil pour les sportifs (Football, Yoseikan Budo et Arts Martiaux, Judo, Boxe, Cyclo ...),
- Un outil pour les écoles – 478 élèves (afin de leur permettre d'effectuer les programmes scolaires dans les meilleures conditions) et les activités péri-scolaires (ASLH, CAJ...),
- Un élan pour les associations ayant des besoins d'espace de rencontre,
- Des pratiques sportives ouvertes aux habitants (remise en forme, Fitness.), aux entreprises,
- Un espace pour les manifestations de prestiges à vocation culturelle.

Caractère innovant :

La construction de cette salle de sports s'inscrit dans la dynamique de la Troisième Révolution Industrielle avec un équipement qui sera à énergie positive. Cette salle de sport avec son modèle de construction innovante constituera un équipement structurant au sein du futur éco-quartier. Cette dimension d'innovation se trouvera aussi dans le fonctionnement de l'équipement avec une politique forte d'engagement et d'implication des habitants à pratiquer des activités physiques, l'ouverture à la pratique féminine et l'intégration de jeunes en situation de déficience intellectuelle et tout usager porteur d'un handicap.

Les ambitions poursuivies :

- Intégrer l'équipement dans un souci respectueux de l'environnement,
- Intégrer l'équipement dans le projet d'éco-quartier,
- Optimiser les futures charges d'exploitation du bâtiment,
- Offrir un équipement sportif fonctionnel répondant aux besoins des usagers,
- Développer l'intégration du handisport,
- Véhiculer les valeurs du sport auprès de toutes les générations.

Objectifs :

- Construction d'un équipement sportif à énergie positive intégrant un plateau multi sports, un DOJO et un City-Stade,

- Offrir aux habitants un service répondant à leurs besoins actuels et anticipant ceux à venir dans le cadre du développement du quartier,
- Offrir aux usagers de meilleures conditions d'accueil et d'exercice dans un bâtiment respectueux de l'environnement et inscrit dans la TRI-REV3.

Partenaires associés à l'opération :

- Etat,
- Département du Pas-de-Calais,
- Région Hauts-de-France,
- ADEME,
- FDE,
- Education Nationale,
- Fédérations et clubs sportifs.

C – EVALUATION DU PROJET

Résultats attendus :

- Répondre aux besoins des sportifs, clubs, associations, écoles, collèges, familles,
- Salle de sport composée d'un plateau multi-sports, d'un DOJO et d'un City-Stade, soit une surface totale de 1904 m² pour la partie construction et 1849 m² pour le parking et les espaces sportifs extérieurs,
- Qualité de l'accueil pour les usagers (entrées séparées),
- Ergonomie et fonctionnalité des espaces d'accueil et d'évolution (intérieurs et extérieurs),
- Lutte contre la sédentarité, l'obésité dans une logique de sport-santé-bien-être,
- Promouvoir le sport féminin,
- Promouvoir la pratique pour les usagers porteurs de handicap.

Indicateurs :

- Nombre et typologie d'usagers,
- Taux d'occupation de la salle intégrant la typologie des usagers.

D – CALENDRIER PREVISIONNEL

| | Date | Commentaire |
|------------------------------|------------------------------------|--|
| Début de l'opération | Février 2019 | Désignation de la maîtrise d'œuvre ayant pour mission de définir et préciser le projet |
| | Novembre 2019 | Concours d'architectes : GMA désigné |
| Étapes intermédiaires | Octobre 2020 | APD et lancement du DCE |
| | Mars 2021 | Démarrage des travaux |
| Fin de l'opération | Septembre 2022 Sous réserve APD | Ouverture de la salle de sport |

E – ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET INGENIERIE

Plan de financement prévisionnel :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|-------------------------------|----------------|---------|
| Nature de la dépense | Montant HT | Nature de la recette | Montant HT | Taux | | |
| Construction bâtiment : | 3 416 080,00 € | Etat : DETR (25%) | 500 000,00 € | 12,35 % | | |
| | | Etat : DSIL (20%) | 500 000,00 € | 12,35 % | | |
| Honoraires : Mission de Maîtrise d'Œuvre Etudes de sols Contrôle technique Mission SPS Mission OPC | 534 738,00 € | Conseil départemental : FIT Fonds d'Innovation Territorial | 350 000,00 € | 9,90 % | | |
| | | Conseil départemental : Droit commun (construction d'un plateau multisports incluant des mats d'éclairage) | 50 000,00 € | | | |
| | | Plus-value solution chauffage | 96 380,00€ | Conseil régional : PRADET | 1 000 000,00 € | 24,70 % |
| | | | | FDE Chaudière condensation | 14 660,00 € | 0,36 % |
| | | | | Agence Nationale du Sport | 600 000,00 € | 14,83 % |
| | | Sous total SUBVENTIONS | 3 014 660,00 € | 74,49 % | | |
| | | Fonds Propre (emprunts) | 1 032 538,00 € | 25,51 % | | |
| | | Sous-Total part communale | 1 032 538,00 € | 25,51 % | | |
| TOTAL | 4 047 198,00 € | TOTAL | 4 047 198,00 € | 100,00 % | | |

Direction Générale des Services
Mission Ingénierie et Partenariats

..... **CONVENTION**

Objet : XXX

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,

Identifié au répertoire SIRET sous le n° 226 200 012 00012,

représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 2 novembre 2020,

ci-après désigné par « le Département » d'une part,

Et

La Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX, dont le siège est situé XXX,

identifiée au répertoire SIRET sous le n° XXX,

représentée par **Monsieur/Madame XXX, Président(e)** de la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX,

ci-après désignée par « le bénéficiaire » d'autre part.

Vu : le code général des collectivités territoriales ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du 12 novembre 2018 instituant l'actuelle démarche de contractualisation ;

Vu : la délibération du Conseil départemental du *29 avril 2019 ou 23 septembre 2019* « Contractualisation : validation des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé de contractualiser avec la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 2 novembre 2020 « Mise en œuvre des contrats territoriaux de développement durable entre le Département et ses partenaires », par laquelle il a décidé d'accorder à la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX, une subvention de XXX € pour le projet objet de la présente convention ;

Vu : le Contrat signé le XXX entre le Département et la Communauté XXX / Commune XXX / Association XXX ;

Vu : la délibération du Conseil communautaire / Conseil municipal / Assemblée générale / Conseil d'administration de XXX en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'octroi d'une subvention par le Département au « bénéficiaire » pour son projet de XXX.

Elle fixe également les engagements du bénéficiaire de la subvention pour la réalisation de ce projet.

Article 2 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à associer le Département du Pas-de-Calais (Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de XXX) aux réunions relatives au projet mentionné à l'article 1 de la présente convention. Il s'engage à réaliser ledit projet et à affecter l'intégralité de la subvention départementale à l'usage exclusif de cette opération.

Article 3 : Montant de la subvention

Le Département octroie au bénéficiaire une subvention d'un montant **XXX €** sur un coût total prévisionnel hors taxe de **XXX €**.

Article 4 : Ajustement du montant de la subvention

La subvention sera réduite au prorata du montant des travaux réalisés tels que définis dans l'article 2, si celui-ci s'avère inférieur au montant subventionnable mentionné à l'article 3.

De même, le cas échéant, la subvention sera ajustée afin de respecter le plafond de 80 % d'aides publiques en faveur du projet, compte tenu des engagements financiers des autres partenaires institutionnels. A ce titre, le bénéficiaire s'engage à faire parvenir copie des notifications de cofinancement relatives au projet et faisant l'objet de la présente convention.

Article 5 : Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire après engagement de 20% de la dépense subventionnée sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification des éléments fournis, et sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
 - La copie des factures acquittées.
- Dans les mêmes conditions et sur présentation des mêmes pièces justificatives ci-dessus mentionnées :
 - Un deuxième acompte de 30 % du montant de la subvention pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 50% de la dépense subventionnée,
 - Un troisième acompte de 20 % du montant pourra être versé à la demande du bénéficiaire, après engagement de 80% de la dépense subventionnée.

Le solde sera versé à la demande du bénéficiaire une fois l'objet de la subvention réalisé, et sur proposition de versement établie par les services départementaux, après vérification sur place et sur pièces à partir des pièces justificatives suivantes :

- L'état récapitulatif de l'ensemble des dépenses constatées en relation avec l'opération subventionnée dûment signé par le représentant du bénéficiaire et certifié par le comptable public,
- La copie des factures acquittées,

- Le Procès-Verbal de réception des travaux le cas échéant,
- Le plan de financement définitif incluant l'ensemble des aides attribuées au titre de l'opération précitée dûment signé par le représentant de l'attributaire avec copie des engagements financiers des autres partenaires institutionnels,
- Tout élément justifiant du respect des obligations de communication mentionnés à l'article 8.

Le Département effectuera le paiement par virement effectué par Madame la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Titulaire du compte : XXX
 Domiciliation : XXX
 IBAN : XXX
 CODE BIC : XXX

Article 6 : Imputation budgétaire

La subvention du Département sera imputée au budget départemental sur les sous-programme XXX, chapitre XXX, sous chapitre XXX-X, imputation comptable XXXXXX.

Article 7 : Délais de réalisation

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de signature de la convention pour réaliser les travaux.

A défaut, la subvention sera annulée de plein droit.

Le bénéficiaire qui justifierait du retard pris dans la réalisation des travaux pourra cependant demander une prolongation exceptionnelle, six mois avant la fin du délai de 2 ans, qui sera soumise à délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Article 8 : Obligations de communication

Le « bénéficiaire » du projet s'engage à organiser la communication relative au partenariat. Pour ce faire, il devra, dans les deux mois suivant la signature de la présente convention, préciser par écrit au Département la communication qu'il propose de mettre en place sur le projet (avant, pendant et après exécution). Cette communication devra préciser les actions prévues en matière :

- d'information directe ou par voie de presse de la population :
 - lors de chaque point presse relatif au projet, le Département devra être cité, ainsi que le montant et la nature de l'aide départementale ;
 - le Président du Conseil départemental (ou son représentant) sera convié en tant que partenaire du projet et pourra ainsi rappeler le partenariat conclu ;
 - les supports dédiés (communiqués et dossier de presse) seront soumis au Département trois jours francs avant leur diffusion.
- de visibilité du Département sur site :
 - pendant les travaux, un panneau de chantier précisera le soutien du Département au projet ;
 - le logo du Département devra être apparent une fois les travaux terminés par le biais d'un support adapté au site et en respect de la charte graphique du Département (plaque inaugurale, panneaux spécifiques). Un « Bon à tirer » sera soumis aux services du Département avant la pose de ce support.

- de lisibilité du Département sur les outils de communication pendant et après l'exécution du projet :
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports vidéos édités (phrase à faire figurer : « en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » + logo de l'institution) ;
 - rappel du partenariat sur les éventuels supports imprimés (plaquettes, brochures, affiches, flyers...) : y compris le logo du Département devra être visible sur ces supports ;
 - rappel du partenariat avec le Département sur les outils numériques du maître d'ouvrage : site web, réseaux sociaux (logo du Département + description du partenariat, même au moyen une phrase courte).

Le logo et la charte graphique du Département seront à télécharger sur le site de la collectivité : www.pasdecalais.fr

A l'issue du projet, un récapitulatif des actions de communications mise en place par le maître d'ouvrage devra être transmis au Département.

Article 9 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 10 : Reversement, résiliation et litiges

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle du projet, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par le bénéficiaire de se soumettre aux contrôles, le Président du Conseil départemental décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées, s'il s'avère après mandatement que :

- Les pièces produites révèlent une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Les engagements mentionnés aux articles 2 et 8 ne sont pas respectés.

La résiliation prend effet un mois franc après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'abandon du projet par le bénéficiaire, il peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 11 : Voies de recours

En cas de différend relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Exécution

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à deux ans après sa signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Fait à Arras, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour le Département du Pas-de-Calais,
Le Président du Conseil départemental

Pour le « bénéficiaire »
Le Président/Maire/La Présidente

Jean-Claude LEROY

XXX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Mission Ingénierie et Partenariats
Direction Ingénierie et Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°80

Territoire(s): Boulonnais, Lens-Hénin

Contractualisation

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS TERRITORIAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ENTRE LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET SES PARTENAIRES

La délibération « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de développement et d'aménagement », adoptée lors de la séance du Conseil départemental du 12 novembre 2018 a défini les modalités de la contractualisation du Département avec les E.P.C.I., les communes et des structures tierces. Cette délibération cadre s'est traduite, à l'occasion des assemblées du 29 avril 2019 et du 23 septembre 2019, par l'approbation de 96 contrats territoriaux de développement durable, se déclinant en 20 livrets intercommunaux, 64 livrets communaux, et 12 livrets avec des structures tierces.

Aux côtés des projets arrivés à maturité et ayant pu faire l'objet d'engagements financiers dès l'approbation des livrets, la délibération du 12 novembre 2018 invitait à « (...) *intégr(er) au fil de l'eau (les) nouveaux projets, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'action partagés, identifiés dans le contrat* ». Elle prévoyait en outre que « *les projets financés dans le cadre du contrat peuvent bénéficier de conditions de financement adaptées, au titre de la plus-value spécifique qu'ils apportent aux politiques publiques du Département. En complément des crédits dévolus à chaque politique publique, le financement des contrats peut s'opérer par la mobilisation du fonds d'innovation territorial.* »

Le présent rapport propose donc de décliner de manière opérationnelle les contrats territoriaux de développement durable conclus avec la Communauté de communes de Desvres-Samer et la commune d'Annay-sous-Lens, conformément aux fiches opérations jointes en annexe :

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer :

- **Livret de la Communauté de Communes de Desvres-Samer**
 - **Opération « Construction d'un complexe aqualudique**

intercommunal »

Le livret conclu avec la Communauté de communes de Desvres-Samer vise à maintenir et favoriser l'accès aux services pour les habitants notamment à travers le développement d'équipements structurants à rayonnement intercommunal.

Dotée d'une seule piscine qui n'est plus adaptée aux pratiques et attentes actuelles, la Communauté de communes a décidé de s'engager dans la construction d'un nouvel équipement moderne et de rayonnement supra communautaire.

Cet équipement permettra l'apprentissage de la natation, notamment aux collégiens et disposera d'un bassin sportif homologué par les fédérations française et internationale.

Il proposera également un panel d'activités multiples avec plusieurs aires aquatiques ludiques et d'espaces de bien-être répondant aux usages et besoins actuels des habitants d'un vaste espace rural compris entre le Boulonnais et le Montreuillois.

Conçue dans le cadre d'une démarche intégrée, cette infrastructure sera construite sur une friche industrielle communale avec une approche architecturale permettant une pleine intégration environnementale. La piscine actuelle, quant à elle, fera l'objet d'un projet de requalification en cours d'étude.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 1 000 000 € au titre des équipements sportifs à proximité des collèges, délibérée lors de la commission permanente du 1^{er} juillet 2019.

Compte-tenu de son rayonnement supra communautaire, de sa pluridisciplinarité, de la qualité de sa démarche intégrée et de ses performances environnementales, il est proposé une subvention complémentaire de 500 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Contrat territorial de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

- Livret de la Commune d'Annay-sous-Lens

▪ Opération « Construction d'une salle de sport à énergie positive »

Le livret conclu avec la Commune d'Annay-sous-Lens vise à accompagner l'amélioration de l'offre de services et d'équipements ainsi que leur accessibilité aux habitants de la commune et des environs et ce en cohérence avec les engagements du Département au titre de l'ERBM.

A ce titre, le projet de construction d'une salle multisports modulable permettra de pratiquer des activités sportives dans des cadres diversifiés (associatif, scolaire, centres de loisirs, animations sportives occasionnelles) et de disposer d'un équipement structurant pouvant accueillir hors temps sportif, des manifestations à caractère culturel.

Les installations comprendront une salle de sport polyvalente équipée de gradins rétractables, un dojo et un city-stade répartis sur 1 900 m² ainsi qu'une surface équivalente réservée aux pratiques sportives extérieures et au stationnement.

Implantée au sein d'un futur écoquartier, cette salle de sport s'inscrira dans la dynamique de la Troisième Révolution Industrielle et intégrera l'ensemble des critères des bâtiments à énergie positive tant en architecture qu'en fonctionnement.

Compte-tenu de son caractère structurant et de son envergure supra

communale, de la qualité environnementale de sa construction et de son fonctionnement, il est proposé une subvention de 350 000 € par la mobilisation du Fonds d'Innovation Territorial.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à la Communauté de communes de Desvres-Samer, une subvention de 500 000 € pour son projet de construction d'un complexe aqualudique intercommunal ;
- d'attribuer à la Commune d'Annay-sous-Lens, une subvention de 350 000 € pour son projet de construction d'une salle de sport à énergie positive ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la Communauté de communes de Desvres-Samer et la Commune d'Annay-sous-Lens, les conventions qui fixent les modalités de versement de ces subventions, dans les termes des projets joints en annexes.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|---|--------------|--------------|---------------|---------|
| C05-301K01 | 2041421//9130 | Fonds d'innovation territorial - Culture, jeunesse, sports et loisirs | 2 886 219,50 | 850 000,00 | 850 000,00 | 0,00 |

Ce rapport s'inscrit dans le cadre de la contractualisation avec les territoires.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE
ÉVÈNEMENTIEL**

(N°2020-491)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 : Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 42 aides financières, d'un montant total prévisionnel de 166 750,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définies au tableau joint en annexe 1 à la présente délibération, au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif de ces aides financières sera arrêté après réalisation des manifestations, présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables. En cas d'annulation de manifestation(s), le montant de la subvention sera revu, ramené au montant des dépenses engagées par le bénéficiaire, sur présentation des justificatifs correspondants.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association « Touquet Tennis Club », la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes du projet joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|------------|------------|
| C03-323A01 | 6568//9332 | Aides aux manifestations sportives évènementielles | 961 500,00 | 161 350,00 |
| C01-023A01 | 6568//93023 | Actions de communication Participations | 583 000,00 | 5 400,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - DECEMBRE 2020**

| N° | Discipline | Manifestation | Organisateur | Lieu | Date | Budget prévisionnel | Subventions sollicitées | | | | | | Critère | Proposition | |
|------------------------------|---------------|---|---|---------------------------|----------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|----------|----------|----------|--------------------|-------------|-------------|---------|
| | | | | | | | Département | CNDS Fédération | Région | EPCI | Commune | Partenaires privés | | Aide DSPO | Dir Com |
| Territoire ARRAGEOIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 116 | Athlétisme | Courses "Nature" de la Citadelle d'Arras | RCA Athlétisme | Arras | 15 novembre 2020 | 13 000 € | 3 000 € | | | | 4 000 € | 1 000 € | Territorial | 3 000 € | |
| 119 | Athlétisme | La Dainvilloise | Dainville Athletic Club | Dainville | 6 septembre 2020 | 3 650 € | 1 500 € | | | | 1 000 € | 100 € | Territorial | 1 500 € | |
| 122 | Trail | Trail "Les Foulées du Diable" | Comité d'Animation l'Idéale d'Habarcq | Habarcq | 6 septembre 2020 | 2 230 € | 1 200 € | | | | | | Territorial | 1 000 € | |
| 137 | Natation | Meeting Landron | RCA Natation | Arras | 27 au 29 décembre 2020 | 16 420 € | 1 500 € | | | | 1 500 € | | Territorial | 1 500 € | |
| 138 | Badminton | Tournoi national du Beffroi | Badminton Club Arras | Arras | 31 octobre au 1er novembre | 7 150 € | 2 200 € | | | | 2 400 € | | Territorial | 2 200 € | |
| 141 | Triathlon | Bike and Run d'Arras | RCA Triathlon | Arras | 29 novembre 2020 | 8 400 € | 2 000 € | | | | 2 400 € | 1 000 € | Territorial | 1 500 € | |
| Territoire ARTOIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 120 | Sport Auto | Rallye le Béthunois | Stade Béthunois Automobile | Béthune | 11 au 13 septembre 2020 | 171 000 € | 2 500 € | | 3 000 € | 10 000 € | 21 000 € | 30 000 € | Territorial | 2 500 € | |
| 121 | UFOLEP | Moto Cross International en Nocturne | MJEP Isbergues | Isbergues | 22 août 2020 | 29 500 € | 2 500 € | | | | 3 000 € | | Territorial | 2 500 € | |
| 132 | Echecs | Tournoi international d'Echecs de Béthune | Association Echephile Béthunoise | Béthune | 26 au 30 décembre 2020 | 29 400 € | 4 000 € | | 3 000 € | 3 000 € | 10 000 € | 400 € | Territorial | 3 000 € | |
| 139 | Badminton | Tournoi de Noël | Béthune Badminton Club | Béthune | 12 et 13 décembre 2020 | 14 500 € | 1 000 € | | 1 500 € | 3 000 € | 2 000 € | 1 000 € | Territorial | 1 000 € | |
| 140 | Lutte | Challenge international Grard-Konarkowski | Cercle Calonnais de Lutte Hercule | Calonne-Ricouart | 7 et 8 novembre 2020 | 18 000 € | 3 500 € | | 3 500 € | 5 000 € | 1 500 € | 200 € | Territorial | 3 000 € | |
| Territoire AUDOMAROIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 114 | Natation | Meeting International de l'Audomarois | Les Dauphins Audomarois | Longuenesse | 5 octobre 2020 | 6 950 € | 1 000 € | | | 1 500 € | | | Territorial | 750 € | |
| 115 | Tir à l'Arc | Rencontres Fédérales de tir à l'Arc à la perche verticale | Association des Archers de la Saint Sébastien | Bayenghem-lès-Éperlecques | 15 au 16 août 2020 | 14 905 € | 2 000 € | | 3 000 € | | 1 500 € | 4 500 € | Sportif | 2 000 € | |
| 125 | Athlétisme | Course Ch'ti délire Saint-Omer "Les Illuminés du Marais" | Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme | Saint-Omer | 23 au 30 août 2020 | 77 725 € | 5 000 € | | 24 000 € | 10 000 € | 15 000 € | 20 000 € | Territorial | 5 000 € | |
| 126 | Canoë Kayak | Coupe d'Europe des Clubs Champions | Canoë kayak Club de Saint-Omer | Saint-Omer | 2 au 4 octobre 2020 | 33 800 € | 7 000 € | | 7 000 € | 3 500 € | 3 500 € | | Sportif | 7 000 € | |
| 127 | Handball | Audomar'Hand 2020 - Challenge J.Fischer | Handball Longuenesse Maillebois | Longuenesse | 5 et 6 septembre 2020 | 9 500 € | 3 000 € | | | 2 500 € | 1 500 € | 200 € | Territorial | 1 500 € | |
| 134 | - | Hungry Colors et Hungry Garden Party | Croix Rouge | Longuenesse | 31 mai 2020 | 95 607 € | 5 000 € | | 3 000 € | | 500 € | 12 000 € | Territorial | 5 000 € | |
| 148 | Athlétisme | Championnats de France de 10 kms | Ligue Hauts-de-France d'Athlétisme | Saint-Omer | 4 octobre 2020 | 190 000 € | 40 000 € | 40 000 € | | 40 000 € | 20 000 € | 47 000 € | Sportif | 20 000 € | |
| Territoire BOULONNAIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 031 | Course à pied | Semi-Marathon et 10 kms | Boulogne Athletic Club | Boulogne-sur-Mer | 28 juin 2020 | 26 175 € | 1 000 € | | 2 000 € | | 3 590 € | 12 312 € | Territorial | 500 € | |
| 106 | Badminton | Tournoi International de Badminton "Déboulonné" | Volant Opale Club | Boulogne-sur-Mer | 9 et 10 mai 2020 | 15 900 € | 1 000 € | | | 1 750 € | 1 750 € | 500 € | Territorial | 1 000 € | |
| 109 | Trail | Trail Côte d'Opale en Pas-de-Calais 2020 | Aventure Côte d'Opale | Wissant | 13 septembre 2020 | 111 000 € | 17 000 € | | 4 000 € | | | | Territorial | 17 000 € | |
| 136 | Cyclisme | Critérium des Remparts | Sporting Club Boulonnais | Boulogne-sur-Mer | 13 septembre 2020 | 3 858 € | 1 500 € | | 500 € | 358 € | 1 500 € | | Territorial | 1 500 € | |

**MANIFESTATIONS SPORTIVES A CARACTERE EVENEMENTIEL
COMMISSION PERMANENTE - DECEMBRE 2020**

| N° | Discipline | Manifestation | Organisateur | Lieu | Date | Budget prévisionnel | Subventions sollicitées | | | | | | Critère | Proposition | |
|---|--------------|--|------------------------------------|------------------------|---------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------------|----------|----------|----------|--------------------|-------------|-------------|---------|
| | | | | | | | Département | CNDS Fédération | Région | EPCI | Commune | Partenaires privés | | Aide DSPO | Dir Com |
| Territoire BOULONNAIS (suite) | | | | | | | | | | | | | | | |
| 143 | VTT | Beach Race de la Baie de Wissant | VTT des 2 Caps | Tardinghen | 6 octobre 2020 | 8 000 € | 1 000 € | | | 2 000 € | | | Territorial | 1 000 € | |
| 145 | Triathlon | Bike and Run de Boulogne-sur-Mer | Triathlon Club Boulonnais | Boulogne-sur-Mer | 18 octobre 2020 | 4 608 € | 400 € | | | | 378 € | | Territorial | 400 € | |
| Territoire CALAISIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 100 | Pêche | Trophée de Calais | La Courguinoise | Calais | 27 juin 2020 | 6 950 € | 500 € | | | | 1 600 € | | Territorial | 500 € | |
| 118 | - | Trica Trail | Calais Terre d'Opale Trail | Saint-Tricat | 11 octobre 2020 | 8 900 € | 1 000 € | | | 1 000 € | 300 € | 300 € | Territorial | 1 000 € | |
| 124 | Pêche | Open International de Calais | La Gaule Calaisienne | Calais | 11 et 12 juillet 2020 | 32 750 € | 2 500 € | 1 000 € | 1 500 € | | 2 000 € | 8 850 € | Territorial | 1 000 € | |
| 133 | Duathlon | Combiné Duathlon / Triathlon d'Ardres | 1, 2, 3 en Ardrésis | Ardres | 27 septembre 2020 | 21 016 € | 4 000 € | | | | 6 400 € | 616 € | Territorial | 4 000 € | |
| 135 | Athlétisme | Trail nocturne de Noël | Bonningues-les-Calais Athlétisme | Bonningues-lès-Calais | 6 décembre 2020 | 4 500 € | 1 500 € | | | | 1 500 € | | Territorial | 500 € | |
| 146 | Athlétisme | Meeting indoor de sauts | Stade Olympique Calais Athlétisme | Calais | 6 décembre 2020 | 10 200 € | 4 000 € | | | | 4 000 € | | Territorial | 2 000 € | |
| Territoire LENS-HENIN | | | | | | | | | | | | | | | |
| 104 | Motocyclisme | Manche du Championnat d'Europe IMBA de Side Car Cross Et Manche du Championnat d'Europe IMBA Féminines | Moto Club des Etangs | Wingles | 30 août 2020 | 36 000 € | 6 000 € | | 4 000 € | 7 000 € | | | Territorial | 4 000 € | |
| 130 | Cyclisme | Coupe de France 2020 FFC toutes catégories | Liévin Cyclisme Organisation | Liévin | 12 et 13 décembre 2020 | 111 665 € | 27 000 € | | 28 000 € | 15 500 € | 15 500 € | 10 000 € | Sportif | 22 350 € | |
| 147 | Judo | Tournoi international de Judo Minimes et Cadets | Judo Club Harnésien | Harnes | 21 et 22 novembre 2020 | 40 200 € | 2 000 € | | 2 500 € | 5 000 € | 13 000 € | 2 000 € | Sportif | 2 000 € | |
| Territoire MONTREUILLOIS-TERNOIS | | | | | | | | | | | | | | | |
| 102 | Voile | Hansa North Cup | Club Ecole de Voile Berck-sur-Mer | Conchil-le-Temple | 8 au 10 mai 2020 | 20 200 € | 3 000 € | 2 000 € | 3 000 € | | | 3 200 € | Sportif | 3 000 € | |
| 103 | Char à Voile | Championnat d'Europe de Char à Voile | Au Gré du Vent | Camiers | 3 au 9 octobre 2020 | 94 640 € | 15 000 € | 4 000 € | 20 000 € | | 1 500 € | | Sportif | 9 500 € | |
| 105 | Triathlon | Triathlon d'Etaples | AS Etaples Triathlon | Etaples | 5 juillet 2020 | 18 400 € | 1 000 € | | | | 1 600 € | 1 300 € | Territorial | 750 € | |
| 107 | Sport Auto | Rallye des 7 Vallées d'Artois Pas-de-Calais | Rallye des 7 Vallées d'Artois | Auchy-lès-Hesdin | 30 octobre au 1er novembre 2020 | 129 600 € | 10 000 € | | 5 000 € | 15 000 € | 4 200 € | 28 000 € | Territorial | 4 000 € | |
| 108 | Tennis | Junior Davis Cup | Le Touquet Tennis Club | Le Touquet-Paris-Plage | 2 au 5 août 2020 | 45 677 € | 5 400 € | | 2 800 € | | | 30 387 € | Territorial | 5 400 € | 5 400 € |
| 111 | Tennis | Open International des Hauts-de-France de Tennis Fauteuil | Ligue Hauts-de-France de Tennis | Le Touquet-Paris-Plage | 26 au 30 mai 2020 | 158 189 € | 25 000 € | | 25 000 € | | | 61 191 € | Sportif | 6 000 € | |
| 112 | Tennis | Coupe du Touquet Tennis Club - Tournoi CNGT by SNAB | Le Touquet Tennis Club | Le Touquet-Paris-Plage | 3 au 19 juillet 2020 | 57 750 € | 7 500 € | | 4 500 € | | 3 000 € | 35 800 € | Territorial | 5 000 € | |
| 129 | Cyclisme | Championnats de France VTT Beach Race 2020 - Open VTT | Comité Hauts-de-France de Cyclisme | Berck | 25 octobre 2020 | 25 500 € | 3 000 € | | 4 000 € | | 4 500 € | | Sportif | 3 000 € | |
| 131 | Bike&Run | Touquet Bike & Run | Association Touquet Raid | Le Touquet-Paris-Plage | 31 octobre 2020 | 24 150 € | 4 000 € | | 2 000 € | 500 € | 6 000 € | 4 000 € | Territorial | 2 000 € | |

42 manifestations

161 350 € 5 400 €

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS
DIRECTION DE LA COMMUNICATION

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cedex 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020, ci-dessous dénommée : « Le Département »,

Et l'association **Le Touquet Tennis Club**

d'autre part,

Dont le siège est situé Rond-Point des Sports - 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 784 089 641 00012, représentée par Monsieur Théo PARMENTIER, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « L'association ».

Vu : L'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport ;

Vu : La délibération cadre du Conseil départemental en date du 26 septembre 2016 portant sur la Politique sportive départementale 2016-2020 : « Une nouvelle ambition » ;

Vu : La délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020 ;

Vu : La demande d'aide pour l'organisation de la manifestation faite par l'association et l'instruction établie sur le budget prévisionnel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction des sports) – sous chapitre 9332 – article 6568 – Aides aux manifestations sportives à caractère événementiel ;

Vu : Le budget départemental : sous-programme 323A01 (Direction de la communication) – sous chapitre 93023 – article 6568 – Actions de communication ;

Et considérant la participation de l'association au développement de la pratique sportive du territoire ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en règle avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations de droit privé à but non lucratif et à leurs activités.

Elle déclare que l'action pour laquelle elle a sollicité un soutien financier n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) et qu'elle n'a pas exercée d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe.

En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A. au titre de l'action soutenue.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Département du Pas-de-Calais et l'association partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion social.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat passé entre le Département et l'association pour la réalisation de la manifestation sportive portée par l'association.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à verser à l'association une participation d'un montant global de 10.800 € (dix mille huit cents euros) pour l'organisation de la manifestation prévue à l'article 3 de la présente convention.

L'association informera le Département de l'ensemble des sommes versées par les autres collectivités territoriales qui lui apporteraient un concours financier dans le respect des règles en vigueur.

ARTICLE 3 : LA MANIFESTATION

La participation départementale est destinée à financer l'organisation de la manifestation suivante :

Junior Davis Cup
2 au 5 août 2020

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

La participation de 10.800 € sera versée à l'association après acceptation de ces conditions, en deux versements :

- Un premier versement de 5.400 € à la signature de la présente convention (ligne budgétaire Direction de la communication – sous programme 023A01 – sous chapitre 93023 – article 6568) ;
- Un deuxième versement de 5.400 € après réception du bilan de la manifestation et vérification des pièces justifiant de l'utilisation de la participation (ligne budgétaire Direction des sports – sous programme 323A01 – sous chapitre 9332 – article 6568).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à réaliser l'action soutenue dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, à l'exclusion de toute autre dépense. Elle s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action soutenue et à accepter le contrôle des services du Département.

L'association s'engage à fournir au Département :

- une copie certifiée conforme des *comptes de l'exercice écoulé* avant le 31 décembre 2020.
- un *compte-rendu de l'emploi de la participation* (bilan de la manifestation, revue de presse, rapport d'activité...) dans les 2 mois suivant la fin de l'opération soutenue.

L'association s'engage à promouvoir l'action ainsi qu'à faire figurer de manière lisible et gratuite sur l'ensemble des supports se rattachant à l'opération soutenue, la mention suivante :

« Avec le concours financier du Département du Pas-de-Calais ».

Cette mention devra être suivie du logo du Département.

La présente clause comporte nécessairement autorisation d'utiliser le logo du Département à condition d'en respecter l'intégrité définie par la charte graphique. Pour cela, l'association se rapprochera des services du Département du Pas-de-Calais afin d'obtenir les modalités pratiques d'utilisation du logo.

L'association devra adresser une invitation au Président du Département à l'adresse suivante :

Hôtel du Département - Rue Ferdinand Buisson - 62018 ARRAS cédex 9

ARTICLE 6 : CONTROLE EXERCE PAR LA DIRECTION DES SPORTS

L'association s'engage à faciliter le contrôle par les services départementaux, tant d'un point de vue délai d'arrivée des bilans, de la réalisation de la manifestation prévue, de l'utilisation de l'aide attribuée et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESPECT DES ENGAGEMENTS

En cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par l'association, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige, l'association et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 10 : DUREE D'APPLICATION

La présente convention s'applique uniquement pour l'année civile 2020 et ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A le

A Arras, le

Le Président de l'association
Le Touquet Tennis Club

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Sports

Monsieur Théo PARMENTIER

Vincent LAVALLEZ

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°81

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): AIRE-SUR-LA-LYS, ARRAS-1, ARRAS-2, ARRAS-3, AUXI-LE-CHATEAU, AVESNES-LE-COMTE, BERCK, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER-1, BOULOGNE-SUR-MER-2, BRUAY-LABUISSIERE, CALAIS-1, CALAIS-2, CALAIS-3, DESVRES, ETAPLES, HARNES, LONGUENESSE, SAINT-OMER, WINGLES

EPCI(s): C. d'Agglo. de Béthune Bruay Artois Lys, Romane, C. d'Agglo. de Lens - Liévin, C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois, C. d'Agglo. du Boulonnais, C. d'Agglo. du Calaisis, C. d'Agglo. du Pays de Saint Omer, C. de Com. de la Terre des Deux Caps, C. de Com. des 7 Vallées, C. de Com. des Campagnes de l'Artois, C. de Com. Pays d'Opale, C. Urbaine d'Arras

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES À CARACTÈRE ÉVÈNEMENTIEL

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la nouvelle politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien aux manifestations sportives organisées sur le territoire. Sont ainsi accompagnés les événements qui participent au développement de la pratique sportive et revêtent un intérêt départemental.

L'étude des demandes d'aide départementale est réalisée selon 3 critères :

- **Les manifestations d'intérêt territorial** : le rayonnement de la manifestation est remarqué à l'échelle du territoire ; l'aide est plafonnée à celle attribuée par la commune ou le groupement de communes.
- **Les manifestations d'intérêt sportif** : ces manifestations de niveau national ou international sont inscrites dans les différents calendriers des fédérations délégataires, affinitaires ou agréées, et de leurs organismes affiliés ; le taux maximum d'intervention est fixé à 20 % du budget global éligible (budget prévisionnel sans les déplacements, la restauration, l'hébergement, les salaires, les remises de prix ou de lots et les primes).
- **Les manifestations d'intérêt départemental** : ces manifestations sont organisées en relation avec les fédérations nationales et internationales et doivent revêtir un caractère événementiel de portée extra-départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ; elles doivent

présenter un intérêt particulier, soit par la masse des participants et/ou leur origine géographique, soit par leur niveau sportif ; le montant de la participation est arrêté au cas par cas en fonction de la dimension et du porteur du projet.

Le tableau ci-joint (annexe 1) présente un ensemble de demandes émanant de 42 structures. L'ensemble de ces demandes a reçu un avis technique favorable des services départementaux.

Sur ces bases, en cas d'accord de votre part, l'aide au titre des manifestations sportives à caractère événementiel s'élèverait à 166 750,00 €, répartis à hauteur de 161 350,00 € pour la Direction des Sports et de 5 400,00 € pour la Direction de la Communication.

Il convient de statuer sur ces affaires et, le cas échéant :

- d'attribuer 42 aides financières, pour un montant total prévisionnel de 166 750,00 €, pour les bénéficiaires, manifestations sportives et événementielles et sommes définies au tableau joint (annexe 1), au titre de l'aide départementale aux manifestations sportives à caractère événementiel, en sachant que le montant définitif de ces aides financières sera arrêté après réalisation des manifestations, présentation du bilan et justifications des dépenses subventionnables. En cas d'annulation de manifestation(s), le montant de la subvention sera revu, ramené au montant des dépenses engagées par le bénéficiaire, sur présentation des justificatifs correspondants.
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association " Touquet Tennis Club ", la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi des aides financières départementales, dans les termes du projet joint (annexe 2).

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|--|------------|------------|-------------|------------|
| C03-323A01 | 6568//9332 | Aides aux manifestations sportives événementielles | 961 500,00 | 169 450,00 | 161 350,00 | 8 100,00 |
| C01-023A01 | 6568//93023 | Actions de communication Participations | 583 000,00 | 265 905,60 | 5 400,00 | 260 505,60 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
EMPLOYEUSES**

(N°2020-492)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-4, L.1431-1 et L.1431-8 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-172 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Face à la crise - se mobiliser et adapter l'action du Département en faveur des habitants et des territoires du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2020-186 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Dispositifs de soutien aux secteurs de la Culture et du Sport » ;

Vu la délibération n°24 du Conseil départemental en date du 27/09/2016 « Politique sportive départementale 2016-2020 - Une nouvelle ambition » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 52 aides financières départementales, pour un montant total prévisionnel de 137 925,00 €, pour les bénéficiaires et sommes définis au tableau joint à la présente délibération, au titre du soutien exceptionnel aux associations sportives employeuses.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|
| 322A08 | 6574//9332 | Aides exceptionnelles en matière sportive | 215 000,00 | 137 925,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Demandes de soutien suite crise COVID

| <i>Territoire</i> | <i>Association</i> | <i>Discipline</i> | <i>Subvention sollicitée</i> | <i>Subvention proposée</i> |
|--------------------------------------|---|-------------------|------------------------------|----------------------------|
| Arrageois | Amicale Laïque Ecourtoise | Judo | 3 000 € | 3 000 € |
| | Association Sportive La Victoire | Tennis | 3 000 € | 3 000 € |
| | GEA Achicourt | Gymnastique | 5 000 € | 3 000 € |
| | RCA Athlétisme | Athlétisme | 3 000 € | 3 000 € |
| | RCA Natation | Natation | 3 000 € | 3 000 € |
| | RCA Tennis | Tennis | 5 000 € | 3 000 € |
| | Rugby Club Arras | Rugby | 5 000 € | 3 000 € |
| Artois | Centre Equestre de l'Ecusson | Equitation | 3 000 € | 2 000 € |
| | Danse et expression académique | Danse | 3 000 € | 3 000 € |
| | Gymnastique d'entretien de Ruitz | Gymnastique | 1 050 € | 1 050 € |
| | Tennis Club de Sailly-sur-la-Lys | Tennis | 800 € | 800 € |
| | Association Sportive Tennis de Table Béthune Beuvry | Tennis de Table | 2 500 € | 2 500 € |
| Audomarois | Association Roq'Attitudes | Danse | 3 000 € | 3 000 € |
| | Association Danse et Bouge | Danse | 3 000 € | 3 000 € |
| | Association Sportive Equestre Airoise | Equitation | 3 000 € | 3 000 € |
| | Découverte Pêche et Protection des Milieux | Pêche | 3 000 € | 3 000 € |
| | Les Dauphins Audomarois | Natation | 3 000 € | 3 000 € |
| | Pas'Apa sport santé | Multisports | 3 000 € | 3 000 € |
| | Le Volant Airois | Badminton | 3 000 € | 3 000 € |
| | Aire Tennis Club | Tennis | 3 000 € | 3 000 € |
| | Wellness Lovers France | Yoga | 873 € | 873 € |
| | Union Sportive Wittoise | Tennis de Table | 1 000 € | 1 000 € |
| | Association Sports et Loisirs Moulle | Tennis | 1 500 € | 1 500 € |
| | Les Tritons Lumbrois | Natation | 3 000 € | 3 000 € |
| | Skating Club de la Région Audomaroise | Roller Skating | 3 000 € | 3 000 € |
| Union Sportive du Pays de Saint-Omer | Football | 3 000 € | 3 000 € | |
| Boulonnais | Amicale Bucaille Cercle Pongiste | Tennis de Table | 3 000 € | 3 000 € |
| | Char à Voile Club de la Côte d'Opale | Char à Voile | 3 000 € | 3 000 € |
| | La Fraternelle d'Outreau | Gymnastique | 3 000 € | 3 000 € |
| | Gym Ambleteuse | Gymnastique | 1 000 € | 1 000 € |
| | Association ESSM Le Portel Côte d'Opale | Basket | 3 000 € | 3 000 € |
| | Sameria | EPGV | 500 € | 500 € |
| | Association Le Réveil | Gymnastique | 3 000 € | 3 000 € |
| | Swimming Club Boulonnais | Natation | 3 000 € | 3 000 € |
| Calaisis | AMGA | Gymnastique | 3 000 € | 3 000 € |
| | Calais Basket Cheminots JMC | Basket | 3 000 € | 3 000 € |
| | Marck Judo | Judo | 3 000 € | 3 000 € |
| | Gymnastique Volontaire de Marck | Gymnastique | 1 000 € | 1 000 € |
| | Sporting Tennis Club Calais | Tennis | 6 000 € | 3 000 € |
| | Oxygène Fitness | Fitness | 3 000 € | 3 000 € |
| Lens-Hénin | Judo Club Harnésien | Judo | 3 000 € | 3 000 € |
| | Anim'Horizon | EPGV | 3 000 € | 3 000 € |
| | Energym | Gymnastique | 3 000 € | 3 000 € |
| | Gym Music | Gymnastique | 2 702 € | 2 702 € |
| | AAEEP Leforest Rugby | Rugby | 3 000 € | 3 000 € |
| | Club Avionnais de Tennis de Table | Tennis de Table | 3 000 € | 3 000 € |
| | Sambo Billy-Berclau | Lutte | 3 000 € | 3 000 € |
| Montreuillois | ABBR | Basket | 3 000 € | 3 000 € |
| | Gym Relax | Gymnastique | 3 000 € | 3 000 € |
| | Centre Athlétique Haltérophilie Club Berck | Haltérophilie | 5 000 € | 3 000 € |
| | Judo Club Etaplois | Judo | 3 000 € | 3 000 € |
| | Union Sportive et de Jeunesse en Montreuillois | Football | 3 000 € | 3 000 € |

149 925 € 137 925 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service des Partenariats Territoriaux

RAPPORT N°82

Territoire(s): Tous les territoires, Audomarois, Arrageois, Artois, Boulonnais, Calaisis, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

DISPOSITIF DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES EMPLOYEUSES

Sur la base des dispositions prévues à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales et dans le cadre de la politique sportive adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, le Département a confirmé son soutien aux projets d'animation sportive qui structurent la vie associative et contribuent à l'animation des territoires.

Or, les acteurs du sport sont en raison de la crise sanitaire confrontés à d'importantes difficultés, consécutives à l'arrêt quasi total de toutes leurs activités depuis le 16 mars 2020. Les différentes phases du déconfinement ont permis un redémarrage très progressif de certaines structures, mais les mesures barrières empêchent encore une reprise générale des pratiques sportives.

Cette situation pèse très lourd sur les associations sportives. Une récente étude a montré que les clubs ont perdu en moyenne durant la crise près de 7 000 € de recettes. Cette perte est très importante au regard des budgets parfois très faibles de ces structures.

Au-delà de l'impact immédiat, les perspectives apparaissent par ailleurs plutôt incertaines. De sérieuses questions se posent notamment sur les règles qui régissent ou régiront les pratiques et le retour des adhérents à compter de septembre 2020.

Le Conseil départemental, lors de sa session du 6 juillet 2020, a donc décidé de créer un fonds d'aide d'urgence, dont la cible prioritaire serait les plus petites associations sportives employeuses du Pas-de-Calais, connaissant d'importantes difficultés. Il s'agit de répondre à une double urgence en matière de préservation de l'emploi (plus de 1 000 salariés travaillent dans le champ de l'animation sportive dans le Pas-de-Calais) et des structures elles-mêmes qui sont des acteurs indispensables à la cohésion des territoires et à leur animation.

Le tableau ci-joint présente un ensemble de demandes émanant de

52 structures, ayant toutes reçues un avis technique favorable des services départementaux.

Au cas où ces propositions recueilleraient de votre part un avis favorable, l'aide au titre du soutien exceptionnel aux associations sportives employeuses s'élèverait à la somme globale de 137 925,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer 52 aides financières départementales, pour un montant total prévisionnel de 137 925,00 €, pour les bénéficiaires et sommes définis au tableau joint, au titre du soutien exceptionnel aux associations sportives employeuses.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|-------------|--------|
| 322A08 | 6574//9332 | Aides exceptionnelles en matière sportive | 215 000,00 | 138 612,00 | 137 925,00 | 687,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS EN CONCOURS DE RACE POUR LES
ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS**

(N°2020-493)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-132 de la Commission Permanente du 14/04/2020 « Contribution du Département au développement agricole des territoires »

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 02/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer la somme de 12 880 € au Syndicat Hippique Boulonnais en vue de la participation départementale aux primes pour les concours de l'année 2020, aux éleveurs de cheval de trait Boulonnais, pour les montants et dans les conditions reprises au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|------------|-----------|
| C04-922D04 | 6568//93928 | Développement agricole durable et solidaire | 491 485,00 | 12 880,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

| Eleveur | Numéros Juments | Nombre de juments | Numéros Etalons | Nombre d'étalons | Total | Prime par éleveur (en €) |
|------------------------------|--|-------------------|--------------------------------------|------------------|------------|--------------------------|
| ALLIOTTE Manon | N° 13, 31 | 2 | N° 22 | 1 | 3 | 210 |
| ANSEL Camille (62) | N° 3, 8, 18, 23, 118 | 5 | | | 5 | 350 |
| AZZOUZ Isaac (62) | N° 7 | 1 | | | 1 | 70 |
| BAHEU Hervé (62) | N° 44, 129, 135 | 3 | | | 3 | 210 |
| BELART Jean (62) | - | | N° 5, 26 | 2 | 2 | 140 |
| BENEKE Jean Paul (All) | N° 124 | 1 | | | 1 | 70 |
| BILLION Isabelle (62) | N° 22 | 1 | | | 1 | 70 |
| BLON Léon (62) | N° 67 | 1 | | | 1 | 70 |
| BLON Olivier (62) | N° 20 | 1 | | | 1 | 70 |
| BLONDEL Emilie (62) | N° 43 | 1 | | | 1 | 70 |
| BLONDEL Philippe (62) | N° 130 | 1 | | | 1 | 70 |
| CAPRON Jonathan (62) | N° 92, 125 | 2 | | | 2 | 140 |
| COUFOURIER Christophe (76) | N° 113 | 1 | | | 1 | 70 |
| COURQUIN Gérard (62) | N° 6, 28, 39 | 3 | N° 13, 50 | 2 | 5 | 350 |
| COURQUIN Michel (62) | N° 58, 73 | 2 | N° 24, 40, 44 | 3 | 5 | 350 |
| CROISE Jacques (80) | N° 38, 83 | 2 | | | 2 | 140 |
| DARRE Frédérique (62) | N° 66 | 1 | | | 1 | 70 |
| DEBOVE Amandine (62) | N° 35, 45, 79, 84 | 4 | | | 4 | 280 |
| DEBRUYNE Christophe (59) | N° 1, 9, 16, 26, 33, 41, 46, 53, 55, 60, 64, 75, 82, 103, 123, 132 | 16 | N° 1, 16, 27, 32, 47 | 5 | 21 | 1470 |
| DEHAME Chloé (62) | N° 61 | 1 | | | 1 | 70 |
| DELATRE Jacques (62) | - | | N° 2, 23 | 2 | 2 | 140 |
| DELATRE Laurent (62) | - | | N° 28, 35 | 2 | 2 | 140 |
| DENGREVILLE Laurent (80) | - | | N° 11 | 1 | 1 | 70 |
| DETAPPE Eugène (80) | N° 80, 128 | 2 | N° 52 | 1 | 3 | 210 |
| DETAPPE Stéphanie (80) | N° 68, 95 | 2 | | | 2 | 140 |
| DILLY Christian (62) | N° 56, 78 | 2 | | | 2 | 140 |
| DRON Thibault (80) | - | | N° 14 | 1 | 1 | 70 |
| EARL de l'EPRIEZ (62) | N° 119 | 1 | | | 1 | 70 |
| FLAHAUT Raymond (62) | - | | N° 39 | 1 | 1 | 70 |
| FRICKER Amandine (80) | - | | N° 9 | 1 | 1 | 70 |
| GAEC DE L'ECURIE (62) | N° 14, 19, 51, 65, 81, 85, 121, 142, 144 | 9 | N° 39 | 1 | 10 | 700 |
| GOSSET Thierry (62) | - | | N° 8 | 1 | 1 | 70 |
| GRICOURT Fabien (80) | - | | N° 21 | 1 | 1 | 70 |
| LEFEBVRE Bertrand (62) | N° 110, 114 | 2 | | | 2 | 140 |
| LEFEBVRE Guy (62) | N° 49, 70 | 2 | | | 2 | 140 |
| LEFEBVRE Kevin (62) | - | | N° 37 | 1 | 1 | 70 |
| MACHEN Bernard (62) | N° 11, 36, 91 | 3 | | | 3 | 210 |
| MACHU Emilie (59) | N° 17 | 1 | | | 1 | 70 |
| MALIM Mehdi (59) | N° 42, 89 | 2 | N° 41 | 1 | 3 | 210 |
| MARTEL DACQUIN Marylène (62) | N° 30, 106 | 2 | N° 15 | 1 | 3 | 210 |
| MARTEL Ludovic (62) | N° 63 | 1 | | | 1 | 70 |
| MATTE Justine (62) | N° 34, 47, 141 | 3 | | | 3 | 210 |
| MEQUINION Philippe (62) | N° 32, 48, 62, 94, 99, 107, 117, 126, 133, 137, 140, 143, 145 | 13 | | | 13 | 910 |
| MUNN Jean Paul (62) | N° 15 | 1 | N° 7 | 1 | 2 | 140 |
| NION Régis (62) | N° 12, 25 | 2 | | | 2 | 140 |
| PECQUART Didier (62) | N° 4, 77, 90, 100, 127 | 5 | | | 5 | 350 |
| PEUVION Philippe (62) | N° 59, 93, 111, 116, 120 | 5 | N° 19, 45, 51 | 3 | 8 | 560 |
| PRUVOST Francis (62) | N° 29 | 1 | | | 1 | 70 |
| PRUVOST Pierre (62) | N° 88 | 1 | | | 1 | 70 |
| RIMBERT Didier (76) | N° 5, 21, 27, 57, 104, 108, 112, 134, 138 | 9 | N° 4, 18, 25, 30, 34, 38, 43, 46, 48 | 9 | 18 | 1260 |
| ROBILLARD Morgan (62) | N° 71 | 1 | | | 1 | 70 |
| SANTUNE Camille (62) | N° 74, 97 | 2 | N° 49 | 1 | 3 | 210 |
| SENECAT Marie-Françoise (62) | N° 10, 24, 102, 109, 136 | 5 | N° 20 | 1 | 6 | 420 |
| TASSART Francis (62) | - | | N° 17, 33 | 2 | 2 | 140 |
| TUFFIN Moriane (80) | N° 54 | 1 | | | 1 | 70 |
| URBAIN Francis (80) | N° 76, 98, 105, 139 | 4 | N° 10, 12, 29, 36 | 4 | 8 | 560 |
| VASSEUR Jean (62) | N° 115 | 1 | | | 1 | 70 |
| VASSEUR Nicolas (62) | N° 37, 69 | 2 | | | 2 | 140 |
| VERHAEGHE Théa (62) | - | | N° 6 | 1 | 1 | 70 |
| Total : | | | | | 184 | 12880 |

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°83

Territoire(s): Boulonnais

Canton(s): Tous les cantons du territoire

EPCI(s): Tous les EPCI du territoire

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

SOUTIEN AUX PRÉSENTATIONS EN CONCOURS DE RACE POUR LES ÉLEVEURS DE CHEVAUX BOULONNAIS

Contexte :

Le cheval de trait Boulonnais fait partie des races à faible effectif référencées comme étant en danger d'extinction. La situation actuelle de la diversité, génétique de la race est préoccupante en raison notamment du faible nombre de reproducteurs. L'utilisation d'un nombre restreint d'étalons entraîne une augmentation de la consanguinité.

Les concours permettent de donner de la visibilité à l'élevage, de confronter les caractéristiques et performances, de mettre en relation les éleveurs et les amateurs, de brasser les possibilités de rencontre pour diversifier les croisements, et de motiver par la compétition l'exigence de qualité (morphologique et dressage). Dans ce sens, ces concours participent de manière importante à la dynamique de la race, sans compter l'aspect d'animation rurale qu'ils représentent.

Participation du Département :

Afin de contribuer à la valorisation du cheval de trait du boulonnais, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a décidé lors de la définition des partenariats agricoles en Commission Permanente du 14 avril 2020 d'affirmer son soutien aux présentations en concours de race de chevaux boulonnais par une enveloppe de 13 000 €.

Les concours étalons et juments de Samer se sont tenus les 5, 6, 19 et 20 septembre 2020. En revanche le contexte de crise sanitaire n'a pas permis l'organisation des concours d'Hucqueliers, Desvres et Marquise.

Modalités de la participation départementale :

L'allocation des primes répond aux principes suivants :

- Participation départementale au profit des éleveurs présentant des chevaux aux concours organisés dans le Département ;
- Octroi d'un même montant de prime à tous les chevaux présents aux épreuves des concours sans tenir compte du rang et de la note de classement obtenus, l'essentiel étant de représenter la race lors des manifestations.

Le Syndicat Hippique Boulonnais s'engage à fournir au Département la preuve des versements effectués aux éleveurs.

L'attribution des primes est soumise aux membres de la Commission, conformément à la délibération « contribution du Département au développement agricole des territoires » du 14 avril 2020, et pourrait être répartie comme suit :

| Nombre d'éleveurs | Nombre de chevaux | Prime par cheval | Montant total |
|-------------------|-------------------|------------------|---------------|
| 59 | 184 | 70 € | 12 880 € |

Le tableau joint en annexe détaille la proposition de répartition des sommes allouées à chaque éleveur en fonction du nombre de chevaux présentés.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer le montant de 12 880 € au Syndicat Hippique Boulonnais en vue de la participation départementale aux primes pour les concours de l'année 2020, aux éleveurs de cheval de trait Boulonnais pour les montants et dans les conditions reprises dans le tableau ci-joint.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|------------|------------|-------------|-----------|
| C04-922D04 | 6568/93928 | Développement agricole durable et solidaire | 491 485,00 | 61 250,00 | 12 880,00 | 48 370,00 |

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, 5ÈME PROGRAMMATION DE L'APPEL
À PROJET**

(N°2020-494)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la Loi n°83-663 du 22/07/1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment son article 11 ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-188 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Redynamisation temporaire de l'appel à projet filière halieutique » ;

Vu la délibération n°2018-601 du Conseil départemental en date du 17/12/2018 « Soutien en

investissement à la pêche artisanale » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de ses réunions en date des 02/11/2020 et 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 6 participations, aux bénéficiaires et pour les montants repris au tableau en annexe, aux projets éligibles à l'appel à projet « Soutien en investissement à la filière halieutique », pour un montant total de 447 058,80 €, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à finaliser et à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires les conventions d'attribution, dans les termes du projet type joint à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|------------|------------|
| C04-923A06 | 204221//91928 | Développement halieutique durable et solidaire | 625 000,00 | 447 058,80 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Cinquième programmation

Le tableau ci-dessous reprend les dossiers éligibles selon les critères de l'appel à projet :

| Entreprise | Commune concernée | Dirigeant | Activité | Contenu de la demande | Montant estimatif HT | Type de mesure | Taux | Participation départementale maximum (plafonnée à 100 000 €) |
|-----------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------------|---|----------------------|--|------|--|
| La Bouchot des 2 Caps | OYE-PLAGE | Charles BEAULIEU | Aquaculture en mer | Achat et installation de 190 tables ostréicoles | 115 616 € | Loi de 1983 sur les aménagements aquacoles | 80 % | 92 492,8 € |
| JC David | BOULOGNE-SUR-MER | Philippe FROMANTIN | Transformation produits de la mer | Achat et installation d'une nouvelle ligne d'emballage spécifique (skin pack) | 268 488€ | SA.43133 Valeur ajoutée, qualité des produits | 50% | 100 000€ |
| JP Marée | BOULOGNE-SUR-MER | Stéphane PRUVOST | Transformation produits de la mer | Achat et installation d'un système de refroidissement | 58 700€ | SA.43133 Transformation, Economie d'énergie, sécurité, hygiène, santé et conditions de travail | 50% | 29 350€ |

| | | | | | | | | |
|---|------------------|----------------------------|-----------------------------------|---|-----------------|---|------|--------------------|
| COPALIS | LE PORTEL | Jacques WATTEZ | Transformation produits de la mer | Optimisation d'une tour d'atomisation | 235 000 | SA.43133 Transformation, valeur ajoutée | 50% | 100 000€ |
| La Moule de Bouchot du Mont Saint Frioux | NESLES | Stéphane DEWITTE | Aquaculture en mer | Achat d'un chariot élévateur électrique | 31 520€ | Loi de 1983 sur les aménagements aquacoles | 80 % | 25 216€ |
| E. Fournier Fils | CALAIS | Christophe FOURNIER | Transformation produits de la mer | Achat et installation d'un équipement de salage et d'une ligne de conditionnement automatique pour filets de poissons | 210 585€ | SA.43133 Valeur ajoutée, qualité des produits | 50% | 100 000€ |
| | | | | | 848 421€ | | | 447 058,8 € |

Pôle de l'Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement de l'Aménagement et de l'Environnement

■■■■■■

CONVENTION ATTRIBUTIVE

Objet : Convention de soutien à l'investissement dans le cadre de l'appel à projet « soutien à la filière halieutique »

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62019 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du [REDACTED],

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[REDACTED], dont le siège est au [REDACTED] à [REDACTED] représenté par [REDACTED], en qualité de [REDACTED],

ci-après désigné « [REDACTED] »

d'autre part.

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France dans le domaine de l'agriculture et de l'halieutique adoptée par le Conseil départemental le 5 septembre 2017,

Vu le régime cadre exempté de notification N°SA.43133 relatif aux aides en faveur des entreprises dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2014-2020, sur la base du règlement n°1388/2014 de la Commission européenne du 16 décembre 2014,

Vu l'article 11 de la loi 83 663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines,

Vu l'appel à projet départemental « soutien à la filière halieutique » adopté en Conseil départemental le 17 décembre 2018,

Vu la complétude du dossier de demande,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution définit le cadre dans lequel le Département participe aux investissements pour le développement de l'entreprise [REDACTED].

Article 2 : Objet de l'attribution

L'aide départementale a pour objet **XXXXXXXXXXXXXXXXXX**, sur la base du régime d'aide SA 43133 et de la loi 83-663 autorisant les Départements à financer les aménagements pour les cultures marines.

Les investissements éligibles prévus sont :

- XXXX
- XXXXX
- XXXXXX
- XXXXXXX

Article 3 : Engagements de **XXXXXXXX**

Dans le cadre de l'attribution de l'aide départemental et pour l'objet cité en 2, l'entreprise XXXXX s'engage :

- à respecter les règles de la politique commune de la pêche (s'il apparaît que le bénéficiaire ne respecte pas ces règles, l'aide est remboursée en proportion de la gravité de l'infraction).
- à informer le service instructeur de toute modification des informations indiquées dans le dossier de demande d'aide,
- à ne pas solliciter à l'avenir, pour cette opération, d'autres crédits (régionaux, nationaux ou européens),
- à maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements matériels ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de signature de la convention attributive de l'aide,
- à rembourser au prorata temporis l'aide octroyée si l'entreprise n'est plus propriétaire des investissements acquis dans le cadre de cette opération pendant une durée de 5 ans,
- à ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de cette opération respecte la réglementation en vigueur,
- à détenir, conserver, fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente pendant 10 années : factures et relevés de compte bancaire,
- à tenir une comptabilité séparée de l'opération notifiée ci-dessus, ou a minima pouvoir distinguer précisément dans la comptabilité de l'entreprise les éléments concernés par l'aide départementale.

Article 4 : Engagement du Département

Afin de permettre les investissements définis à l'article 2, le Département s'engage au versement d'une participation d'un montant maximum de XXXXX €, correspondant à XX % d'un montant maximum éligible de XXXXXX €.

Article 5 : Modalités de versement

La participation du Département sera versée sur production des facturations acquittées correspondantes à l'objet cité à l'article 2, suffisamment détaillées pour en préciser les différents éléments.

Ce versement pourra se faire en une fois sur production de l'ensemble des factures, ou en plusieurs fois en fonction des facturations transmises et de l'avancement du projet. Le solde sera proratisé en fonction du montant total des factures présentées et éligibles s'il n'atteint pas le montant maximum défini à l'article 4.

Article 6 : Délais

L'entreprise XXXX dispose d'un délai d'un an pour le démarrage des travaux (ou l'engagement des investissements prévus), et de deux ans à compter de la date de démarrage (ou d'engagement des investissements) pour produire les factures au Département.

Article 7 : Avenant

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

Article 8: Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'entreprise XXXXX doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des investissements faisant l'objet d'une participation départementale. Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

Article 9 : Litige

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable.
En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

A Arras, le

En 2 exemplaires

Pour le Département du Pas-de-Calais

Pour XXXXXX ,

**Le Président du Conseil
départemental,**

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau de la Maîtrise des processus

RAPPORT N°84

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

SOUTIEN À LA FILIÈRE HALIEUTIQUE, 5ÈME PROGRAMMATION DE L'APPEL À PROJET

La délibération cadre du 25 janvier 2016 a reposé les ambitions du Département pour le mandat et précise que la collectivité souhaite maintenir un « **soutien spécifique à la filière halieutique** ».

L'intervention de la collectivité se concrétise par différentes actions ciblées et complémentaires :

- investissement sur les infrastructures portuaires (Boulogne et Etaples) ;
- transaction en criée de Boulogne (contribution au Fonds National de Cautionnement des Achats (FNCA) des produits de la mer) ;
- accompagnement social des marins pêcheurs particulièrement via les Maisons du Département Solidarité (MDS) ;
- la mobilisation des produits halieutiques (démarches territoriales de mobilisation des produits de la mer dans le cadre du schéma alimentation durable).

En complémentarité de ces interventions et pour répondre aux enjeux auxquels doivent faire face des acteurs halieutiques (évolution de la ressource, diversification de l'activité, ...), un appel à projet « **soutien en investissement à la filière halieutique** » est doté d'1,37 million d'euros et ouvert jusque décembre 2020 (réunions du Conseil départemental des 17 décembre 2018 et 6 Juillet 2020).

Le plafond de participation du Département a été fixé à 100 000 € (soit 50 % de 200 000 € du coût éligible hors taxes, ou 80 % de 125 000 € du coût éligible hors taxes), selon les caractéristiques des bateaux et la base juridique mobilisée.

Ce soutien s'entend par dossier.

La programmation 2020

Les 6 projets éligibles repris dans le tableau en annexe répondent aux orientations de l'appel à projet :

- affirmation de l'identité littorale du département ;
- maintien des activités de ventes directes et notamment l'approvisionnement des collèges et des établissements médico-sociaux ;
- valorisation et transformation d'une pluralité de produits issus de la pêche locale ;
- marquage identitaire important du littoral, facteur d'attractivité y compris touristique ;
- développement d'un emploi non-délocalisable ;
- développement d'une activité halieutique respectueuse de l'environnement (notamment décarbonisation du détroit) et de la ressource halieutique.

Cette cinquième programmation permettra de :

- contribuer à la qualité et au développement de la filière transformation sur la zone de Capécure,
- améliorer les conditions de travail, l'impact environnemental et la qualité des produits dans quatre entreprises de transformation.

Les participations indiquées constituent un maximum d'intervention, représentant un montant total de 447 058,8 € sur 848 421 € d'investissements.

Elles seront ajustées le cas échéant selon les factures acquittées et le pourcentage de participation indiqué.

Une convention d'attribution sera signée avec chacun des porteurs de projet.

Elle précise le montant maximum délibéré, l'assiette éligible, l'objet du financement, les délais de transmission des factures acquittées, les conditions de paiement et les différentes obligations du bénéficiaire selon le modèle joint en annexe.

Ce rapport a été présenté à la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 3 Novembre 2020 et sera présenté à la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sur ce rapport sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer les participations, telles que décrites en annexe, aux projets éligibles pour un montant total de 447 058,8 €;
- de m'autoriser à finaliser et signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions d'attribution avec les bénéficiaires.

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|--|------------|--------------|---------------|------------|
| C04-923A06 | 204221//91928 | Développement halieutique durable et solidaire | 625 000,00 | 625 000,00 | 447 058,80 | 177 941,20 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**PROJET DE RENOUVELLEMENT DE L'ENGIN DE LEVAGE DU PORT
DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES**

(N°2020-495)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De confirmer la volonté du Département du Pas-de-Calais de réaliser le projet d'acquisition de roulev du Port départemental d'ETAPLES afin de remplacer l'existant devenu vétuste, ainsi que son financement, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à déposer, au nom et pour le compte du Département, un dossier de demande de subvention afférent au projet visé à l'article 1, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

**PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ENGIN DE LEVAGE DU PORT
DÉPARTEMENTAL D'ETAPLES**

Dans le cadre de son activité, le port d'Étaples bénéficie de l'existence et des usages d'un élévateur permettant le levage et le transfert des bateaux.

Le service public lié à ce matériel a fonctionné les dernières années en « mode dégradé » (restreint au levage de bateau inférieur à 30 tonnes). Depuis 2014, les pannes se multiplient et une étude décennale diligentée par la CCI démontre que le montant de la remise en état de l'engin de levage pourrait s'élever à environ 300 000 € (remplacement des pneus, réfection du système hydraulique et traitement des points faibles de la structure du portique).

Compte tenu des besoins identifiés un projet de remplacement a été travaillé, avec un investissement principalement tourné vers la pêche. Ce projet d'investissement présente les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Engin mobile, radio commandé, à motorisation diesel d'une capacité de levage de 5t à 140t,
- ⇒ Structure porteuse en forme de U avec traverse déportée,
- ⇒ Capacité à prendre en charge des navires de 6 à 24 m de long, de 9,00 m de large,
- ⇒ Engin équipé d'une grue de matage ou potence capable de prendre en charge les équipements jusqu'à 5t.

Cet investissement est éligible au Fond Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) au titre de la mesure 43.

Sur la base d'un prévisionnel de dépense de 646 800€ HT (mission de maîtrise d'œuvre et investissement), le programme européen pourrait contribuer à un soutien financier allant jusqu'à 350 000 € contre partie comprise.

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant,

- de confirmer la volonté du Département du Pas-de-Calais de réaliser ce projet d'acquisition de roulev ainsi que son financement,
- de déposer le dossier de demande de subvention afférent.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION FARDA AMÉNAGEMENT 2ÈME SEMESTRE 2020

(N°2020-496)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-184 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Appui aux communes et EPCI » ;

Vu la délibération n°18 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Politique en faveur des territoires ruraux et de l'agriculture » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous proche de tous – proximité, équité, efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1:

D'attribuer dans le cadre du FARDA Aménagement deuxième semestre 2020, une subvention d'un montant total de 6 063 157,29 €, correspondant à 330 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté aux tableaux annexés à la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire ou le président.

2. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet.

3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondant au projet ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

4. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5. Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

6. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7. Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|------------------------|--|--------------|--------------|
| C04-741K05 | 9174//2041421 & 9174// | FARDA Aménagement | 9 100 000,00 | 5 962 070,00 |
| C05-952B01 | 9195//2041421 | Maintien, développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité | 900 000,00 | 101 087,29 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE POUR CP

6 063 157,29

| COMMUNE | TYPE DE DEMANDE | INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie | Montant HT projet | PLAFOND | DEPENSE ELIGIBLE | TAUX | Montant demandé |
|---|-------------------------------|--|----------------------|------------|---------------------|------|--------------------|
| COMMUNE DE AMES | Abribus | Installation d'un abribus rue du Marincamp | 3 601,00 | | | 50% | 1 801,00 |
| COMMUNE DE ARLEUX-EN- GOHELLE | Abribus | Installation d'un abribus RD919 | 4 481,00 | | | 50% | 2 240,00 |
| COMMUNE DE BLANGY-SUR- TERNOISE | Abribus | Installation d'un abri bus | 6 000,00 | 5 500,00 | | 50% | 2 750,00 |
| COMMUNE DE BLESSY | Abribus | Installation d'un abribus Grand Rue | 4 850,00 | | | 50% | 2 425,00 |
| COMMUNE DE BLESSY | Abribus | Installation d'un abribus rue de Marthes | 4 850,00 | | | 50% | 2 425,00 |
| COMMUNE DE BOUIN- PLUMOISON | Abribus | installation d'un abri bus rue du Mont de Kersuin | 4 982,44 | | | 50% | 2 491,00 |
| COMMUNE DE BOURTHES | Abribus | Implantation d'un abribus rue du Crocq | 4 220,00 | | | 50% | 2 110,00 |
| COMMUNE DE ENQUIN-SUR- BAILLONS | Abribus | Implantation d'un abribus lieu dit la fontaine des baillons | 2 752,00 | | | 50% | 1 376,00 |
| COMMUNE DE FAMECHON | Abribus | pose d'un abribus sur le parvis de la mairie | 3 201,00 | | | 50% | 1 600,00 |
| COMMUNE DE HENDECOURT- LÈS-RANSART | Abribus | Pose d'un abribus face à l'école communale | 5 000,00 | | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE HERLINCOURT | Abribus | Réhabilitation de l'abribus | 9 408,00 | 5 500,00 | | 50% | 2 750,00 |
| COMMUNE DE HERNICOURT | Abribus | Aménagement d'un abribus rue de Fruges RD 343 | 3 970,00 | | | 50% | 1 985,00 |
| COMMUNE DE LA CALOTTERIE | Abribus | Pose d'un nouvel abribus | 5 226,00 | | | 50% | 2 613,00 |
| COMMUNE DE LAMBRES | Abribus | Installation d'un abribus au point d'arrêt RD 943 | 3 515,00 | | | 50% | 1 757,00 |
| COMMUNE DE LEDINGHEM | Abribus | fabrication et pose dun abribus | 3 147,00 | | | 50% | 1 574,00 |
| COMMUNE DE MARLES-SUR- CANCHE | Abribus | Installation d'un abri bus dans la commune | 7 837,01 | 5 500,00 | | 50% | 2 750,00 |
| COMMUNE DE PENIN | Abribus | Remplacement de deux abribus | 4 851,00 | | | 50% | 2 425,00 |
| COMMUNE DE ROBECQ | Abribus | mise en place d'un abribus rue de l'Eclème | 5 385,60 | | | 50% | 2 693,00 |
| COMMUNE DE SENLIS | Abribus | Installation d'un abri-bus au lieu dit "Le Petit Senlis" | 4 172,00 | | | 50% | 2 086,00 |
| COMMUNAUTE COMMUNES DE DESVRES SAMER | AUTRES | Acquisition d'une friche industrielle | 100 000,00 | | | 30% | 30 000,00 |
| COMMUNE DE DOUDEAUVILLE | AUTRES | acquisition immobilière pour un projet d'aménagement | 88 188,52 | | | 30% | 26 456,00 |
| COMMUNE DE INXENT | AUTRES | Réserve foncière (acquisition d'une parcelle centre bourg) | 67 000,00 | | | 30% | 20 100,00 |
| COMMUNE DE ALQUINES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation et agrandissement de l'école du centre | 737 000,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE AUDRESSELLES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | réfection de la mairie, du bâtiment communal et remplacement de la chaudière | 175 246,60 | | | 40% | 70 098,00 |
| COMMUNE DE BAINGHEN | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | rénovation d'un chalet pour les associations | 59 204,00 | | | 35% | 20 721,00 |
| COMMUNE DE BALINGHEM | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | construction d'une cantine scolaire | 456 085,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE BERLES-AU- BOIS | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Creation d'un centre de soins | 533 040,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE BONNINGUES- LÈS-ARDRES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Travaux de rénovation énergétique des vestiaires de football | 190 500,00 | | | 35% | 66 675,00 |
| COMMUNE DE BRÉVILLERS | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Extension de la mairie et rénovation de la mairie existante | 98 896,99 | | | 40% | 39 558,00 |
| COMMUNE DE BUCQUOY | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation des vestiaires du stade de football | 564 565,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE CAMBLAIN- CHÂTELAIN | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | travaux divers à l'école maternelle | 108 093,30 | | | 35% | 37 833,00 |
| COMMUNE DE CHELERS | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Travaux à l'école communale | 71 180,00 | | | 30% | 21 354,00 |
| COMMUNE DE CONCHIL-LE- TEMPLE | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal | 77 639,00 | | | 30% | 23 292,00 |
| COMMUNE DE FAUQUEMBERGUES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Aménagement d'un centre culturel ; Maison des associations et des jeunes | 116 709,00 | | | 35% | 40 848,00 |
| COMMUNE DE FESTUBERT | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | travaux d'extension et de mise aux normes de l'accessibilité de la garderie | 237 385,73 | | | 30% | 71 216,00 |
| COMMUNE DE HÉBUTERNE | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation de la mairie | 395 500,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE HÉNU | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Creation d'une salle associative intergénérationnelle | 303 675,00 | | | 40% | 121 470,00 |
| COMMUNE DE HERMAVILLE | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rehabilitation des sanitaires de l'école | 107 871,00 | | | 35% | 37 755,00 |
| COMMUNE DE IZEL-LÈS- HAMEAU | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation de l'école maternelle | 173 000,00 | | | 40% | 69 200,00 |
| COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS BOULOGNE | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | démolition d'un bâtiment pour mise en accessibilité Maison des services, création espace coworking | 173 905,00 | | | 40% | 69 562,00 |
| COMMUNE DE LA COMTÉ | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | requalification des bâtiments communaux et scolaires- Bâtiments administratifs | 589 649,77 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE LIGNY-SAINT- FLOCHEL | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Remplacement des toitures des bâtiments communaux | 64 753,20 | | | 30% | 19 425,00 |
| COMMUNE DE LES ATTAQUES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Création d'un cabinet de télé-médecine | 96 100,96 | | | 30% | 28 830,29 |
| COMMUNE DE LOUCHES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Extension de la Mairie | 92 198,00 | | | 30% | 27 659,00 |
| COMMUNE DE MAREST | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Extension de la mairie | 1874 284 000,00 | | | 40% | 113 600,00 |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|----------------------------|--|------------|------------|------------|-----|------------|
| COMMUNE DE MONCHY-BRETON | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Extension de la cantine | 108 000,00 | | | 40% | 43 200,00 |
| COMMUNE DE MONCHY-BRETON | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Création d'une réserve à la salle polyvalente | 72 000,00 | | | 35% | 25 200,00 |
| COMMUNE DE NOYELLETTE | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation thermique de la salle des fêtes | 112 500,00 | | | 35% | 39 375,00 |
| COMMUNE DE PREURES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Réhabilitation d'un bâtiment communal | 297 416,00 | | | 23% | 68 405,00 |
| COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes dite de Rebecques | 355 000,00 | 350 000,00 | | 30% | 105 000,00 |
| COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | construction d'une maison de la petite enfance | 240 859,00 | | | 30% | 72 257,00 |
| COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | construction d'une bibliothèque | 330 700,00 | | | 40% | 132 280,00 |
| COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Construction d'un atelier municipal | 190 913,00 | | | 30% | 57 273,00 |
| COMMUNE DE SURQUES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Achat d'un bâtiment pour y créer un local technique | 50 000,00 | | | 30% | 15 000,00 |
| COMMUNE DE SURQUES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation et extension de la cantine scolaire | 754 383,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE TILQUES | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | réhabilitation,extension et mise en accessibilité de l'école et de la mairie avec | 697 500,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE VERLINCTHUN | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | agrandissement de la mairie | 21 151,45 | | | 35% | 7 403,00 |
| COMMUNE DE WILLEMAN | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | Rénovation de l'ancienne salle de classe en salle d'évolution | 316 000,00 | | | 40% | 126 400,00 |
| COMMUNE DE WISSANT | BAT PUBLICS - GROS TRAVAUX | réfection des écoles maternelles et primaires | 203 133,20 | | | 35% | 71 096,00 |
| COMMUNE DE ARDRES | BOURGS CENTRES | Requalification des abords du lac d'Ardres (subvention plafonnée à 200 000 €) | 671 920,00 | 667 000,00 | | 30% | 200 000,00 |
| COMMUNE DE ANVIN | DECI | Défense incendie (2 poteaux subventionnés à 1 500 € chacun) | 30 000,00 | | | 40% | 3 000,00 |
| COMMUNE DE BAINCTHUN | DECI | pose de 2 PI rue Bouverie, 1 PI rue Hérimel, 2 PI rue Quesnoye et 1PI rue Fort Mahon | 11 500,00 | | 7 500,00 | 40% | 3 000,00 |
| COMMUNE DE BRUNEMBERT | DECI | pose de deux poteaux incendie - route d'Henneveux et rue du Château | 7 114,00 | | 2 500,00 | 40% | 1 000,00 |
| COMMUNE DE CONTEVILLE-EN-TERNOIS | DECI | Installation de deux citernes incendie | 81 500,00 | | 50 000,00 | 40% | 20 000,00 |
| COMMUNE DE FERQUES | DECI | 5 PI rues de la Mine, Mont Saint-Pierre, des Aulnes, des Bardes, Sénéchal + 1 cit 60m3+1cit 30m3 | 51 350,38 | | 36 230,00 | 40% | 14 492,00 |
| COMMUNE DE FLEURY | DECI | Mise aux normes de la défense extérieure contre l'incendie - 2ème tranche (citerne rue Monchy-Cayeux | 32 100,00 | | 25 000,00 | 40% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE FONCQUEVILLERS | DECI | Mise en place d'un Poteau d'Aspiration et mise aux normes de 3 CI | 27 000,00 | | 1 250,00 | 40% | 500,00 |
| COMMUNE DE GALAMETZ | DECI | Installation 2 prises en rivière, 4 citernes et 2 poteaux incendie | 166 600,00 | | 112 500,00 | 40% | 45 000,00 |
| COMMUNE DE GAUCHIN-LÉGAL | DECI | mise en place de 3 PI et d'une prise d'eau dans la rivière de la Brette | 38 275,00 | | 8 750,00 | 40% | 3 500,00 |
| COMMUNE DE GRINCOURT-LÈS-PAS | DECI | Défense Extérieure Contre l'Incendie | 17 513,18 | | | 40% | 7 005,27 |
| COMMUNE DE HEURINGHEM | DECI | Installation de 2 citernes Incendie | 49 950,00 | | 50 000,00 | 40% | 20 000,00 |
| COMMUNE DE MORY | DECI | Pose de 3 poteaux, déplacement d'un poteau et renouvellement de 200ml de canalisation | 57 500,00 | | 5 000,00 | 40% | 2 000,00 |
| COMMUNE DE MOULLE | DECI | Travaux de renforcement de la canalisation et pose de deux poteaux incendie-commune de Moulle | 8 790,16 | | 2 500,00 | 40% | 1 000,00 |
| COMMUNE DE NORDAUSQUES | DECI | Mise en place de deux poteaux incendie rue de l'industrie et rue du Plouy | 5 856,00 | | 2 500,00 | 40% | 1 000,00 |
| COMMUNE DE ORVILLE | DECI | Création d'un poteau incendie | 2 600,00 | | 1 250,00 | 40% | 500,00 |
| COMMUNE DE QUESQUES | DECI | pose d'une citerne souple de 60 m3 rue de l'Etanchonnière | 15 499,33 | | | 40% | 6 199,00 |
| COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT | DECI | 2ème tranche travaux 1 citerne 60m3 et 1 PI hameau de Baraffles 1PI chaussée Brunehaut | 56 704,00 | | 27 500,00 | 40% | 11 000,00 |
| COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL | DECI | pose d'une citerne souple de 120 m3 rue du Choquel | 13 643,00 | | | 40% | 5 457,00 |
| COMMUNE DE SAINT-RÉMY-AU-BOIS | DECI | Installation 3 poteaux incendie | 14 499,00 | | 3 750,00 | 40% | 1 500,00 |
| COMMUNE DE SELLES | DECI | pose d'une bouche incendie route de Desvres et d'un poteau incendie rue Renard | 8 611,00 | | 2 500,00 | 40% | 1 000,00 |
| COMMUNE DE SENINGHEM | DECI | Mise en place d'1 citerne hameau de Watterdal (Chemin des Bleds) et d'1 rue Hamet | 28 879,00 | | | 40% | 11 551,60 |
| COMMUNE DE SENLECQUES | DECI | une cit 40 m3 et une cit 120 m3 chaussée Brunehaut | 32 829,15 | | | 40% | 13 131,00 |
| COMMUNE DE THIÈVRES | DECI | Pose d'une poche souple de 120 m3 | 16 887,80 | | | 40% | 6 755,00 |
| COMMUNE DE VERCHIN | DECI | Installation de 3 citernes et 5 poteaux incendie | 140 150,00 | | 81 250,00 | 40% | 32 500,00 |
| COMMUNE DE VIEILLE-CHAPELLE | DECI | installation d'une citerne de 60m3 rue des Clercs | 40 480,50 | | 25 000,00 | 40% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS | ESPACES PUBLICS | création d'une place paysagère au centre bourg | 283 516,00 | | | 40% | 113 407,00 |
| COMMUNE DE AVESNES | ESPACES PUBLICS | Création d'une place au coeur du village | 49 018,00 | | | 40% | 19 607,00 |
| COMMUNE DE AVROULT | ESPACES PUBLICS | Travaux d'aménagement autour de la place et du monument aux morts | 18 946,00 | | | 30% | 5 684,00 |
| COMMUNE DE BAINCTHUN | ESPACES PUBLICS | aménagement qualitatif des espaces publics au hameau de Questinghen | 243 810,00 | | | 40% | 97 524,00 |

| | | | | | | | |
|--|---------------------|--|-------------------|------------|-----------|-----|------------------|
| COMMUNE DE BELLEBRUNE | ESPACES PUBLICS | Réhabilitation des espaces extérieurs et accès aux abords de la mairie et de l'école | 69 896,86 | | | 30% | 20 969,00 |
| COMMUNE DE DELETTES | ESPACES PUBLICS | Aménagement paysager du parvis de la Mairie | 31 601,00 | | | 35% | 11 060,00 |
| COMMUNE DE ECQUEDECQUES | ESPACES PUBLICS | création d'un espace ludique | 24 166,80 | | | 35% | 8 459,00 |
| COMMUNE DE ESCOEUILLES | ESPACES PUBLICS | Aménagement qualitatif du centre-village entre la méiathèque, la mairie, l'école et la boulangerie | 183 755,00 | | | 40% | 73 502,00 |
| COMMUNE DE HÉRICOURT | ESPACES PUBLICS | Performance de l'éclairage public | 70 879,00 | | | 30% | 21 264,00 |
| COMMUNE DE LESPESES | ESPACES PUBLICS | Aménagement des abords de l'église | 37 558,00 | | | 40% | 15 024,00 |
| COMMUNE DE MANINGHEN-HENNE | ESPACES PUBLICS | requalification de la place du village | 177 120,00 | | | 40% | 70 848,00 |
| COMMUNE DE MARESQUEL-ECQUEMICOURT | ESPACES PUBLICS | travaux d'aménagement d'un talus | 86 051,60 | | | 40% | 34 420,00 |
| COMMUNE DE MONT-BERNANCHON | ESPACES PUBLICS | aménagement d'un espace ludique | 72 154,13 | | | 35% | 25 254,00 |
| COMMUNE DE NEUVE-CHAPELLE | ESPACES PUBLICS | création et aménagement d'un espace ludique | 118 307,71 | | 84 647,71 | 40% | 33 860,00 |
| COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE | ESPACES PUBLICS | Aménagement du jardin de l'ancien presbytère | 18 825,82 | | | 40% | 7 530,00 |
| COMMUNE DE QUESQUES | ESPACES PUBLICS | aménagement d'un parking et d'un chemin piétonnier autour du béguinage | 32 275,90 | | | 40% | 12 910,00 |
| COMMUNE DE RECLINGHEM | ESPACES PUBLICS | Aménagement paysager d'un espace public responsable | 325 737,00 | | | 40% | 130 295,00 |
| COMMUNE DE ROEUX | ESPACES PUBLICS | Mise en conformité PMR d'un espace public | 34 713,59 | | | 30% | 10 414,00 |
| COMMUNE DE ROBEQCQ | ESPACES PUBLICS | aménagement du site de la planquette | 57 114,00 | | | 30% | 17 135,00 |
| COMMUNE DE SAINT-DENOEU | ESPACES PUBLICS | Performance de l'éclairage public dans la commune | 35 092,76 | | | 30% | 10 528,00 |
| COMMUNE DE SAULTY | ESPACES PUBLICS | Performance de l'éclairage public dans la commune | 9 151,50 | | | 40% | 3 660,00 |
| COMMUNE DE WAVRANS SUR L'AA | ESPACES PUBLICS | Aménagement de la rue B. Chochoy | 34 860,00 | | | 40% | 13 944,00 |
| COMMUNE DE WESTREHEM | ESPACES PUBLICS | création d'un espace ludique | 19 600,00 | | | 30% | 5 880,00 |
| COMMUNE DE GUEMPS | FARDA - Aménagement | Acquisition foncière | 194 000,00 | | | 30% | 58 200,00 |
| COMMUNE DE HERMELINGHEN | FARDA - Aménagement | aménagement qualitatif et construction d'équipements | 368 990,00 | 350 000,00 | | 40% | 140 000,00 |
| COMMUNE DE MUNCQ-NIEURLET | FARDA - Aménagement | Acquisition foncière en vue de remplacer les équipements communaux | 53 000,00 | | | 30% | 15 900,00 |
| COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES | FARDA - Aménagement | acquisition d'un terrain | 59 040,00 | | | 30% | 17 712,00 |
| COMMUNE DE NORTKERQUE | FARDA - Aménagement | Acquisition foncière (futurs aménagements des espaces publics) | 48 000,00 | | | 30% | 14 400,00 |
| COMMUNE DE ZUTKERQUE | FARDA - Aménagement | Acquisition foncière (création d'un espace multiservices) | 137 900,00 | | | 30% | 41 370,00 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L ARTOIS | Oxygène 62 | Etude hydraulique de prévention de l'érosion sur 10 communes | 30 660,00 | | | 10% | 3 066,00 |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D OPALE | Oxygène 62 | Réalisation d'une étude hydrologique et hydraulique sur le secteur des pieds de coteaux | 96 358,20 | | | 10% | 9 635,00 |
| SYND MIXTE AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE L AA | Oxygène 62 | travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur l'Aa | 98 671,00 | | | 20% | 19 734,20 |
| SYND MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS | Oxygène 62 | Travaux d'entretien et de restauration des ouvrages d'hydraulique douce - 7 Vallées COM | 10 000,00 | | | 20% | 2 000,00 |
| SYND MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS | Oxygène 62 | Travaux d'entretien et de restauration des ouvrages d'hydraulique douce - TernoisCOM | 8 000,00 | | | 20% | 1 600,00 |
| SYND MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS | Oxygène 62 | Travaux de création des ouvrages d'hydraulique douce sur Maintenay et Duriez | 10 000,00 | | | 20% | 2 000,00 |
| SYND MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS | Oxygène 62 | Travaux d'entretien et de restauration des ouvrages d'hydraulique douce - CCHPM | 8 000,00 | | | 20% | 1 600,00 |
| SYND MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS | Oxygène 62 | Etude hydraulique à l'échelle des bassins versants Canche et Authie | 168 000,00 | | | 10% | 16 800,00 |
| SYNDMC SCHEMA AMENAGT GESTION EAUX LYS | Oxygène 62 | travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la CAPSO partie Lys | 114 950,00 | | | 20% | 22 990,00 |
| COMMUNE DE BAZINGHEN | PATRIMOINE | Préservation de l'église St Eloi | 45 700,00 | | | 30% | 13 710,00 |
| COMMUNE DE BUS | PATRIMOINE | Rénovation de la chapelle Saint Fiacre (montant limité à 80% d'aides publiques) | 76 131,00 | | | 30% | 4 689,00 |
| COMMUNE DE HERNICOURT | PATRIMOINE | Mise aux normes de l'électricité et installation d'un chauffage électrique à l'église | 16 454,90 | | | 30% | 4 936,00 |
| COMMUNE DE AIRON-SAINT-VAAST | PETIT PATRIMOINE | Consolidation de la flèche de l'église | 43 621,00 | | | 40% | 17 448,00 |
| COMMUNE DE AIX-EN-ISSART | PETIT PATRIMOINE | Rénovation de la toiture de l'église | 49 848,50 | | | 40% | 19 939,00 |
| COMMUNE DE ARLEUX-EN-GOHELLE | PETIT PATRIMOINE | Restauration de la chapelle Notre Dame de Tongres | 46 656,00 | | | 40% | 18 662,00 |
| COMMUNE DE BERLENCOURT LE CAUROY | PETIT PATRIMOINE | Travaux sur la toiture du clocher - Eglise du Cauroy | 51 930,67 | | | 40% | 20 772,00 |
| COMMUNE DE BLESSY | PETIT PATRIMOINE | travaux de sécurisation de la nef de l'église | 11 450,25 | | | 40% | 4 581,00 |
| COMMUNE DE BEUTIN | PETIT PATRIMOINE | Rénovation de l'église (nef, électricité, chauffage, pavage, mur du cimetière) | 22 744,00 | | | 40% | 9 097,00 |
| COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE | PETIT PATRIMOINE | Travaux de mise en accès PMR de l'église | 29 519,90 | | | 40% | 11 808,00 |
| COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-GUINES | PETIT PATRIMOINE | Rénovation des derniers vitraux de l'église | 12 893,00 | | | 40% | 5 157,00 |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|------------------|---|-----------|-----------|-----------|-----|-----------|
| COMMUNE DE CARLY | PETIT PATRIMOINE | reconstruction du mur du cimetière | 35 079,56 | | | 40% | 14 031,00 |
| COMMUNE DE CRÉMAREST | PETIT PATRIMOINE | réfection des murs autour du cimetière de l'église | 36 420,28 | | | 40% | 14 568,00 |
| COMMUNE DE CROISETTE | PETIT PATRIMOINE | Restauration et protection de 4 verrières à l'église | 24 032,80 | | | 40% | 9 613,00 |
| COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS | PETIT PATRIMOINE | Réparation et sécurisation de l'église | 33 100,00 | | | 40% | 13 240,00 |
| COMMUNE DE FERFAY | PETIT PATRIMOINE | travaux de rénovation de l'église | 35 840,16 | | | 40% | 14 337,00 |
| COMMUNE DE FLORINGHEM | PETIT PATRIMOINE | Reprise du contrefort de l'église | 35 153,31 | | | 40% | 14 061,00 |
| COMMUNE DE GUISY | PETIT PATRIMOINE | Travaux de réfection de la toiture de l'église | 81 397,87 | 75 000,00 | | 40% | 30 000,00 |
| COMMUNE DE HALLINES | PETIT PATRIMOINE | Travaux de mise en sécurité de l'église | 90 320,00 | 75 000,00 | | 40% | 30 000,00 |
| COMMUNE DE HENNEVEUX | PETIT PATRIMOINE | réhabilitation du clocher de l'Eglise | 55 000,00 | | | 40% | 22 000,00 |
| COMMUNE DE HUMBERT | PETIT PATRIMOINE | Rénovation de l'église (toiture et voute intérieure) | 44 389,00 | | | 40% | 17 756,00 |
| COMMUNE DE IZEL-LÈS-HAMEAU | PETIT PATRIMOINE | Travaux d'accessibilité à l'église | 21 000,00 | | | 40% | 8 400,00 |
| COMMUNE DE LEFAUX | PETIT PATRIMOINE | Réfection des murs du cimetière et remplacement des grilles | 19 264,00 | | | 40% | 7 706,00 |
| COMMUNE DE LIGNY-LÈS-AIRE | PETIT PATRIMOINE | travaux de mise en valeur du monument aux morts et des abords | 16 970,00 | | | 40% | 6 788,00 |
| COMMUNE DE LINZEUX | PETIT PATRIMOINE | Divers travaux à l'église | 8 028,00 | | | 40% | 3 211,00 |
| COMMUNE DE LONGUEVILLE | PETIT PATRIMOINE | rénovation des versants côté chœur de l'église | 43 075,66 | | | 40% | 17 230,00 |
| COMMUNE DE MORVAL | PETIT PATRIMOINE | Aménagement des accès au monument aux morts et au campanile | 12 628,00 | | | 40% | 5 051,00 |
| COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE | PETIT PATRIMOINE | réfection du pigeonnier et du mur de clôture de l'ancien presbytère | 28 772,44 | | | 40% | 11 508,00 |
| COMMUNE DE POLINCOVE | PETIT PATRIMOINE | Installation d'une horloge de commande et travaux sur le clocher | 10 026,00 | | | 40% | 4 010,40 |
| COMMUNE DE QUESTRECQUES | PETIT PATRIMOINE | amélioration de l'accès à l'église, changement du portail et création d'un accès piéton | 12 422,00 | | | 40% | 4 968,00 |
| COMMUNE DE QUIESTÈDE | PETIT PATRIMOINE | Aménagement du parvis de l'église et d'un chemin piétonnier | 33 777,00 | | | 40% | 13 510,00 |
| COMMUNE DE RIMBOVAL | PETIT PATRIMOINE | travaux d'électrification de la cloche de l'église et changement de l'escalier | 49 712,00 | | | 40% | 19 885,00 |
| COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN | PETIT PATRIMOINE | Travaux de rénovation de la chapelle rue d'Herbelles | 10 000,00 | | | 40% | 4 000,00 |
| COMMUNE DE VALHUON | PETIT PATRIMOINE | Divers travaux à l'église (toiture et sacristie) | 13 008,90 | | | 40% | 5 204,00 |
| COMMUNE DE VÉLU | PETIT PATRIMOINE | Remplacement de la porte d'entrée de l'église | 6 810,00 | | | 40% | 2 724,00 |
| COMMUNE DE VILLERS-L'HÔPITAL | PETIT PATRIMOINE | Rénovation du plafond de l'église | 15 186,00 | | | 40% | 6 074,00 |
| COMMUNE DE WIRWIGNES | PETIT PATRIMOINE | restauration d'un Oratoire dédié à Notre Dame de Lourdes | 44 572,60 | | | 40% | 17 829,00 |
| COMMUNE DE ZUTKERQUE | PETIT PATRIMOINE | Rénovation du cœur de l'église St-Martin, de la toiture, du chéneau et des vitraux | 24 196,00 | | | 40% | 9 678,40 |
| COMMUNE DE AIX-EN-ISSART | REHAB PARTIELLES | Installation de 2 pompes à chaleur dans les bâtiments communaux | 32 195,48 | | | 40% | 12 878,00 |
| COMMUNE DE ALQUINES | REHAB PARTIELLES | Rénovation du presbytère en vue d'accueillir un médecin | 75 511,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE ARLEUX-EN-GOHELLE | REHAB PARTIELLES | Remplacement des menuiseries sur des bâtiments communaux | 19 456,00 | | | 40% | 7 782,00 |
| COMMUNE DE ATTIN | REHAB PARTIELLES | Réfection de la toiture des ateliers municipaux | 40 060,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE AVROULT | REHAB PARTIELLES | Remplacement des volets roulants de l'école et de la Mairie | 7 377,00 | | | 40% | 2 950,00 |
| COMMUNE DE AYETTE | REHAB PARTIELLES | Réfection de la toiture de l'école | 19 393,00 | | | 40% | 7 757,00 |
| COMMUNE DE BAJUS | REHAB PARTIELLES | travaux de réfection de la mairie | 42 919,66 | | 19 727,00 | 40% | 7 891,00 |
| COMMUNE DE BAZINGHEN | REHAB PARTIELLES | Réhabilitation façade de l'école et couverture du préau | 12 614,00 | | | 40% | 5 045,00 |
| COMMUNE DE BEAUVOIS | REHAB PARTIELLES | Aménagement de sécurité de la salle polyvalente transformée en école | 6 515,93 | | | 40% | 2 606,00 |
| COMMUNE DE BÉCOURT | REHAB PARTIELLES | Rénovation du quillier | 25 288,00 | | | 40% | 10 115,00 |
| COMMUNE DE BERLENCOURT-LE-CAUROY | REHAB PARTIELLES | Remplacement des menuiseries de la mairie | 9 279,00 | | | 40% | 3 712,00 |
| COMMUNE DE BEUGIN | REHAB PARTIELLES | travaux divers à l'école | 50 603,79 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE BOIRY-NOTRE-DAME | REHAB PARTIELLES | Mise en accessibilité de la mairie | 32 555,00 | | | 40% | 13 022,00 |
| COMMUNE DE BONNIÈRES | REHAB PARTIELLES | Rénovation du muret de l'école | 9 300,00 | | | 40% | 3 720,00 |
| COMMUNE DE BRÉVILLERS | REHAB PARTIELLES | changement de chauffage dans la salle de réunion | 15 751,00 | | | 40% | 6 300,00 |
| COMMUNE DE BUIRE-LE-SEC | REHAB PARTIELLES | Acquisition d'un ensemble modulaire pour cantine | 27 149,00 | | | 40% | 10 859,00 |
| COMMUNE DE BUSNES | REHAB PARTIELLES | travaux d'électricité à la salle de restaurant scolaire | 13 250,00 | | | 40% | 5 300,00 |
| COMMUNE DE CAMPAGNE-LÈS-HESDIN | REHAB PARTIELLES | travaux d'isolation à l'école | 38 086,83 | | | 40% | 15 234,00 |
| COMMUNE DE CAPELLE-FERMONT | REHAB PARTIELLES | Rénovation de la salle multi-activités | 50 590,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE CAPELLE-LÈS-HESDIN | REHAB PARTIELLES | Mise aux normes électrique des bâtiments publics | 7 618,14 | | | 40% | 3 047,00 |
| COMMUNE DE CLENLEU | REHAB PARTIELLES | Lave-mains et menuiseries à l'école et bardage à la salle des fêtes | 39 009,00 | | | 40% | 15 603,00 |
| COMMUNE DE CLERQUES | REHAB PARTIELLES | Travaux de réhabilitation de la Mairie | 9 094,00 | | | 40% | 3 638,00 |
| COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE | REHAB PARTIELLES | Pose d'une clôture, portail, garde-corps au groupe scolaire | 12 000,00 | | | 40% | 4 800,00 |
| COMMUNE DE COULOMBY | REHAB PARTIELLES | Changement de la chaudière à l'école | 5 134,00 | | | 40% | 2 054,00 |
| COMMUNE DE COUPELLE-VIEILLE | REHAB PARTIELLES | Remplacement du chauffage à l'école maternelle | 9 691,00 | | | 40% | 3 876,00 |
| COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS | REHAB PARTIELLES | Réfection de la toiture de l'ensemble école-mairie | 36 796,39 | | | 40% | 14 719,00 |
| COMMUNE DE CUINCHY | REHAB PARTIELLES | travaux de rénovation de l'école de 1977 | 10 611,66 | | | 40% | 4 245,00 |

| | | | | | | | |
|------------------------------------|------------------|--|------------|-----------|--|-----|-----------|
| COMMUNE DE DOURIEZ | REHAB PARTIELLES | mise aux normes des bâtiments communaux (fenêtres et portes) | 18 569,80 | | | 40% | 7 427,00 |
| COMMUNE DE ESTRÉE-CAUCHY | REHAB PARTIELLES | travaux de ravalement de façade de l'école et de l'abribus en pierre naturelle | 10 059,16 | | | 40% | 4 024,00 |
| COMMUNE DE ÉTERPIGNY | REHAB PARTIELLES | Rénovation du mur de l'école | 12 590,00 | | | 40% | 5 036,00 |
| COMMUNE DE FEBVIN-PALFART | REHAB PARTIELLES | Travaux de rénovation de la salle des fêtes | 6 283,00 | | | 40% | 2 513,00 |
| COMMUNE DE FILLIÈVRES | REHAB PARTIELLES | Réhabilitation du bloc sanitaire de l'école | 28 929,22 | | | 40% | 11 571,00 |
| COMMUNE DE FORTEL-EN-ARTOIS | REHAB PARTIELLES | Construction d'un local technique | 230 100,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE FRESNES-LÈS-MONTAUBAN | REHAB PARTIELLES | Réfection du sol de la mairie | 5 128,00 | | | 40% | 2 051,00 |
| COMMUNE DE GOMIÉCOURT | REHAB PARTIELLES | Rénovation de la toiture du bâtiment mairie-école | 33 154,00 | | | 40% | 13 261,00 |
| COMMUNE DE GRÉVILLERS | REHAB PARTIELLES | Rénovation de l'école | 28 093,00 | | | 40% | 11 237,00 |
| COMMUNE DE GRIGNY | REHAB PARTIELLES | Réfection d'une partie de l'école | 5 297,94 | | | 40% | 2 119,00 |
| COMMUNE DE GUARBECQUE | REHAB PARTIELLES | remplacement de la chaudière de la salle des fêtes | 24 890,00 | | | 40% | 9 956,00 |
| COMMUNE DE GUISY | REHAB PARTIELLES | Réfection de la toiture de la mairie | 41 504,14 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE HALLINES | REHAB PARTIELLES | Rénovation de la toiture-terrasse de l'école élémentaire "Jules Ferry" | 58 278,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE HAM-EN-ARTOIS | REHAB PARTIELLES | Travaux divers à la salle des associations et à l'école | 26 283,47 | | | 40% | 10 514,00 |
| COMMUNE DE HAUTEVILLE | REHAB PARTIELLES | Rénovation du sol de l'école | 21 471,00 | | | 40% | 8 589,00 |
| COMMUNE DE HELFAUT | REHAB PARTIELLES | travaux de mise en ccessibilité de l'école primaire Dolto Kergomard | 35 971,00 | | | 40% | 14 389,00 |
| COMMUNE DE HENDECOURT-LÈS-RANSART | REHAB PARTIELLES | Réfection du mur de l'école | 12 479,00 | | | 40% | 4 992,00 |
| COMMUNE DE HERNICOURT | REHAB PARTIELLES | Aménagement de sanitaires à la cantine et à l'école | 13 289,36 | | | 40% | 5 316,00 |
| COMMUNE DE HESDIGNEUL-LÈS-BOULOGNE | REHAB PARTIELLES | poursuite de la rénovation énergétique de l'école | 31 616,90 | | | 40% | 12 646,00 |
| COMMUNE DE HUCQUELIERS | REHAB PARTIELLES | Pose de bungalow-douches sur le terrain de football | 76 349,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE HUMBERT | REHAB PARTIELLES | Réfection de la façade de l'école | 25 428,00 | | | 40% | 10 171,00 |
| COMMUNE DE INCOURT | REHAB PARTIELLES | Remplacement de menuiseries à la mairie | 7 023,84 | | | 40% | 2 809,00 |
| COMMUNE DE LA CALOTTERIE | REHAB PARTIELLES | Rénovation de l'école (aménagement divers + chauffage) | 10 727,00 | | | 40% | 4 291,00 |
| COMMUNE DE LE QUESNOY-EN-ARTOIS | REHAB PARTIELLES | Rénovation de la toiture de la salle des fêtes | 8 491,70 | | | 40% | 3 396,00 |
| COMMUNE DE LE WAST | REHAB PARTIELLES | rénovation partielle de la Mairie et de l'école | 34 286,45 | | | 40% | 13 714,00 |
| COMMUNE DE LEBUCQUIÈRE | REHAB PARTIELLES | Rénovation d'un local attenant à la mairie | 10 170,00 | | | 40% | 4 068,00 |
| COMMUNE DE LEULINGHEN-BERNES | REHAB PARTIELLES | mise en accessibilité des batiments communaux | 10 094,36 | | | 40% | 4 037,00 |
| COMMUNE DE LOISON-SUR-CRÉQUOISE | REHAB PARTIELLES | Changement de fenêtres à l'école maternelle et création d'un préau | 11 789,58 | | | 40% | 4 715,00 |
| COMMUNE DE LONGFOSSE | REHAB PARTIELLES | rénovation partielle des bâtiments communaux | 16 372,88 | | | 40% | 6 549,00 |
| COMMUNE DE LORGIES | REHAB PARTIELLES | réaménagement et agrandissement du préau de l'école "Le Frénelet" | 18 040,00 | | | 40% | 7 216,00 |
| COMMUNE DE LOUCHES | REHAB PARTIELLES | mise aux normes électriques des bâtiments communaux | 41 960,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE LUGY | REHAB PARTIELLES | Rénovation des sanitaies (mairie + salle) | 27 406,00 | | | 40% | 10 962,00 |
| COMMUNE DE MAINTENAY | REHAB PARTIELLES | Construction d'un local technique | 163 500,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE MAISONCELLE | REHAB PARTIELLES | Aménagement des abords du monument aux morts | 7 500,00 | | | 40% | 3 000,00 |
| COMMUNE DE MAIZIÈRES | REHAB PARTIELLES | Refecion de la toiture de la mairie | 10 805,00 | | | 40% | 4 322,00 |
| COMMUNE DE MANINGHEM AU MONT | REHAB PARTIELLES | Remplacement de la toiture mairie/école | 32 933,00 | | | 40% | 13 173,00 |
| COMMUNE DE MARQUION | REHAB PARTIELLES | Mise en accessibilité de la mairie annexe | 14 929,00 | | | 40% | 5 971,00 |
| COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN | REHAB PARTIELLES | Réhabilitation des bâtiments communaux (salle polyvalente, bureaux des écoles, mairie) | 39 276,00 | | | 40% | 15 710,00 |
| COMMUNE DE MONDICOURT | REHAB PARTIELLES | rénovation de la façade de l'atelier municipal. | 29 736,15 | | | 40% | 11 894,00 |
| COMMUNE DE MONTENESCOURT | REHAB PARTIELLES | Réhabilitation partielle de la mairie | 22 926,00 | | | 40% | 9 170,00 |
| COMMUNE DE MORINGHEM | REHAB PARTIELLES | Remplacement des menuiseries de l'école, de la Mairie et de la salle polyvalente | 20 800,00 | | | 40% | 8 320,00 |
| COMMUNE DE NIELLES-LÈS-BLÉQUIN | REHAB PARTIELLES | Remise en état de la couverture et de l'isolation de l'ancien presbytère | 26 985,00 | | | 40% | 10 794,00 |
| COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE | REHAB PARTIELLES | réhabilitation du préau de l'ancienne école | 11 478,00 | | | 40% | 4 591,20 |
| COMMUNE DE NUNCQ-HAUTCÔTE | REHAB PARTIELLES | Mise en accessibilité de la mairie et de l'école | 65 471,15 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE OPPY | REHAB PARTIELLES | Agrandissement de l'école maternelle | 50 632,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE PUISIEUX | REHAB PARTIELLES | Mise en accessibilité de la mairie | 12 306,00 | | | 40% | 4 922,00 |
| COMMUNE DE QUERCAMPS | REHAB PARTIELLES | Remplacement des fenêtres de l'école | 25 258,00 | | | 40% | 10 104,00 |
| COMMUNE DE QUERNES | REHAB PARTIELLES | remplacement de la chaudière de l'école | 17 000,41 | | | 40% | 6 801,00 |
| COMMUNE DE REBERGUES | REHAB PARTIELLES | Travaux de mise en conformité électrique de la salle communale | 5 058,00 | | | 40% | 2 024,00 |
| COMMUNE DE RÉMY | REHAB PARTIELLES | Création de toilettes PMR à l'école | 10 707,00 | | | 40% | 4 283,00 |
| COMMUNE DE ROCLINCOURT | REHAB PARTIELLES | Travaux d'isolation de la toiture | 19 995,00 | | | 40% | 7 998,00 |
| COMMUNE DE RUMILLY | REHAB PARTIELLES | Travaux d'aménagement extérieurs de la salle des fêtes et remplacement des menuiseries | 17 795,00 | | | 40% | 7 118,00 |

| | | | | | | | |
|--------------------------------------|------------------|---|-----------|-----------|--|-----|-----------|
| COMMUNE DE RUMILLY | REHAB PARTIELLES | Travaux d'aménagement intérieur de la mairie | 46 306,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE SAINT-AUBIN | REHAB PARTIELLES | Remplacement de menuiserie à la mairie (fenêtre+ volet) | 5 252,00 | | | 40% | 2 101,00 |
| COMMUNE DE SAINT-DENOEUX | REHAB PARTIELLES | Réfection des toitures de la mairie et de la salle des fêtes | 43 013,22 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE SAINTE-AUSTREBERTHE | REHAB PARTIELLES | réfection de la cour d'école | 13 957,60 | | | 40% | 5 583,00 |
| COMMUNE DE SAINT-FLORIS | REHAB PARTIELLES | rénovation de la mairie | 5 578,09 | | | 40% | 2 232,00 |
| COMMUNE DE SAINT-JOSSE | REHAB PARTIELLES | Réfection de la toiture de la médiathèque | 23 990,00 | | | 40% | 9 596,00 |
| COMMUNE DE SAINT-JOSSE | REHAB PARTIELLES | Remise en état du terrain synthétique au stade | 26 900,00 | | | 40% | 10 760,00 |
| COMMUNE DE SAINT-MICHEL-SUR-TERNOISE | REHAB PARTIELLES | Aménagement de la cour d'école | 12 997,00 | | | 40% | 5 199,00 |
| COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE | REHAB PARTIELLES | Travaux de rénovation dans différents bâtiments communaux | 29 895,00 | | | 40% | 11 958,00 |
| COMMUNE DE SAINT-TRICAT | REHAB PARTIELLES | Travaux d'isolation, de sécurisation, et accès PMR | 25 386,00 | | | 40% | 10 154,00 |
| COMMUNE DE SALPERWICK | REHAB PARTIELLES | Travaux de réfection de toiture de la salle multi-activités | 23 799,00 | | | 40% | 9 520,00 |
| COMMUNE DE SANGHEN | REHAB PARTIELLES | réfection de la toiture de la mairie | 29 371,00 | | | 40% | 11 748,00 |
| COMMUNE DE SAUDEMONT | REHAB PARTIELLES | Mise en conformité des sanitaires et du portail de l'école | 35 566,00 | | | 40% | 14 226,00 |
| COMMUNE DE SEMPY | REHAB PARTIELLES | Travaux d'aménagement de sécurité des bâtiments communaux | 20 180,50 | | | 40% | 8 072,00 |
| COMMUNE DE THIEMBRONNE | REHAB PARTIELLES | Aménagement du préau en salle multi-activités | 48 412,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE TOLLENT | REHAB PARTIELLES | Travaux de rénovation de la mairie | 9 002,12 | | | 40% | 3 601,00 |
| COMMUNE DE VACQUERIE-LE-BOUCQ | REHAB PARTIELLES | Remplacement de la toiture de la mairie | 15 710,89 | | | 40% | 6 284,00 |
| COMMUNE DE VACQUERIETTE-ERQUIÈRES | REHAB PARTIELLES | réhabilitation de la salle des fêtes | 7 163,25 | | | 40% | 2 865,00 |
| COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER | REHAB PARTIELLES | aménagement du bâtiment technique de la commune | 25 361,46 | | | 40% | 10 144,00 |
| COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER | REHAB PARTIELLES | aménagement de l'espace de vie de la mairie | 66 829,44 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE VILLERS-AU-FLOS | REHAB PARTIELLES | Changement des portes de la salle des fêtes | 7 700,00 | | | 40% | 3 080,00 |
| COMMUNE DE VILLERS-LÈS-CAGNICOURT | REHAB PARTIELLES | Réfection de la cuisine de la salle des fêtes | 10 235,00 | | | 40% | 4 094,00 |
| COMMUNE DE WARLUZEL | REHAB PARTIELLES | Aménagement du terrain de sports | 10 168,71 | | | 40% | 4 067,00 |
| COMMUNE DE WAVRANS-SUR-TERNOISE | REHAB PARTIELLES | Mise en sécurité de la cour de l'école | 14 005,00 | | | 40% | 5 602,00 |
| COMMUNE DE WIDHEM | REHAB PARTIELLES | Rénovation de la toiture de la salle des fêtes | 28 692,00 | | | 40% | 11 477,00 |
| COMMUNE DE WIERRE-EFFROY | REHAB PARTIELLES | rénovation des sanitaires de l'école publique de la Luzellerie | 37 236,00 | | | 40% | 14 894,00 |
| COMMUNE DE WISMES | REHAB PARTIELLES | Travaux d'accessibilité PMR à la Mairie | 12 775,00 | | | 40% | 5 110,00 |
| COMMUNE DE ZOUAFQUES | REHAB PARTIELLES | Rénovation thermique de l'école maternelle | 53 155,00 | 40 000,00 | | 40% | 16 000,00 |
| COMMUNE DE ATHIES | URGENCES COVID | Equipements numériques de l'école primaire | 6 666,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE ATTIN | URGENCES COVID | Achat de mobiliers pour l'école et la cantine | 6 133,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE AVERDOINGT | URGENCES COVID | Achat de mobilier scolaire individuel | 2 834,70 | | | 50% | 1 417,00 |
| COMMUNE DE BAILLEULMONT | URGENCES COVID | aménagement des sanitaires de l'école | 16 051,00 | | | 50% | 8 025,00 |
| COMMUNE DE BAILLEUL-SIR-BERTHOULT | URGENCES COVID | Acquisition de mobiliers | 4 859,00 | | | 50% | 2 430,00 |
| COMMUNE DE BAINCTHUN | URGENCES COVID | aménagement de la mairie pour l'accueil du public | 20 565,00 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE BÉALENCOURT | URGENCES COVID | Acquisition de mobilier pour distanciation physique | 1 800,72 | | | 50% | 900,00 |
| COMMUNE DE BEAUMETZ-LÈS-LOGES | URGENCES COVID | Adaptations des batiments communaux aux nouvelles regles sanitaires | 1 120,00 | | | 50% | 560,00 |
| COMMUNE DE BEUSSENT | URGENCES COVID | Achat de mobilier | 7 540,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE BOIRY-NOTRE-DAME | URGENCES COVID | Création d'un secrétariat de mairie | 32 028,00 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE BONNINGUES-LÈS-CALAIS | URGENCES COVID | travaux d'aménagement de l'école | 14 525,00 | | | 50% | 7 262,00 |
| COMMUNE DE BOUIN-PLUMOISON | URGENCES COVID | Achat de mobilier scolaire (distanciation physique) | 4 851,86 | | | 50% | 2 426,00 |
| COMMUNE DE BOUIN-PLUMOISON | URGENCES COVID | Rénovation et mise aux normes des sanitaires à l'école | 18 039,96 | | | 50% | 9 020,00 |
| COMMUNE DE CRÉMAREST | URGENCES COVID | aménagement des écoles en période de COVID | 2 318,20 | | | 50% | 1 159,00 |
| COMMUNE DE CROISETTE | URGENCES COVID | Amélioration des conditions sanitaires de l'école | 1 097,83 | | | 50% | 549,00 |
| COMMUNE DE CROIX-EN-TERNOIS | URGENCES COVID | Changement du mobilier de l'école | 2 279,46 | | | 50% | 1 140,00 |
| COMMUNE DE ERVILLERS | URGENCES COVID | Aménagement de la classe maternelle | 9 260,00 | | | 50% | 4 630,00 |
| COMMUNE DE ESTRÉE-CAUCHY | URGENCES COVID | acquisition de mobiliers et matériels pour la Mairie, l'école et la cantine | 5 525,72 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE ESTRÉELLES | URGENCES COVID | Achat de mobilier scolaire | 4 975,00 | | | 50% | 2 487,00 |
| COMMUNE DE ÉTERPIGNY | URGENCES COVID | Installation d'un panneau d'information | 3 799,00 | | | 50% | 1 899,00 |
| COMMUNE DE FEBVIN-PALFART | URGENCES COVID | Aménagement des sanitaires de l'école | 3 275,00 | | | 50% | 1 637,00 |
| COMMUNE DE FRESSIN | URGENCES COVID | Acquisition de mobilier scolaire (distanciation physique) | 1 544,00 | | | 50% | 772,00 |
| COMMUNE DE GAUCHIN-VERLOINGT | URGENCES COVID | Mise aux normes des sanitaires de l'école | 1 511,07 | | | 50% | 756,00 |
| COMMUNE DE GIVENCHY-EN-GOHELLE | URGENCES COVID | Acquisition de mobilier et matériel pour réaménagement de la cantine scolaire | 11 853,80 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE GOUY-EN-TERNOIS | URGENCES COVID | Aménagement de l'espace d'accueil de la mairie | 9 928,60 | | | 50% | 4 964,00 |

| | | | | | | | |
|--|----------------|---|-----------|-----------|--|-----|-----------|
| COMMUNE DE GOUY-SAINT-ANDRÉ | URGENCES COVID | travaux de réhabilitation des sanitaires de l'école | 35 228,00 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE GRIGNY | URGENCES COVID | Acquisition de mobilier (distanciation physique) | 1 497,15 | | | 50% | 748,00 |
| COMMUNE DE GUARBECQUE | URGENCES COVID | Développement du numérique à l'école Daudet Perrault | 19 516,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE HÉNINEL | URGENCES COVID | Travaux d'aménagement de la salle d'évolution | 9 280,00 | | | 50% | 4 640,00 |
| COMMUNE DE HERNICOURT | URGENCES COVID | Remplacement du mobilier scolaire | 5 142,45 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE HERNICOURT | URGENCES COVID | Mise en place de lave mains à l'école et à la cantine | 5 074,00 | | | 50% | 2 537,00 |
| COMMUNE DE ISQUES | URGENCES COVID | équipement et aménagement sanitaires du groupe scolaire | 5 040,50 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE ISQUES | URGENCES COVID | acquisition de matériel pour la restauration scolaire | 10 081,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE LABEUVRIÈRE | URGENCES COVID | acquisition de mobilier pour la cantine scolaire | 1 020,20 | | | 50% | 511,00 |
| COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES | URGENCES COVID | mise aux normes des sanitaires à l'école | 12 000,00 | | | 50% | 6 000,00 |
| COMMUNE DE LIÈRES | URGENCES COVID | travaux d'installation de lave-mains | 7 540,00 | | | 50% | 3 770,00 |
| COMMUNE DE MARENLA | URGENCES COVID | Aménagement du secrétariat de la mairie (distanciation physique) | 1 202,18 | | | 50% | 601,00 |
| COMMUNE DE MONCHY-BRETON | URGENCES COVID | Mise aux normes sanitaires de l'école | 2 812,53 | | | 50% | 1 406,00 |
| COMMUNE DE MONT-BERNANCHON | URGENCES COVID | acquisition de matériels et mobiliers pour l'école et la cantine | 4 950,58 | | | 50% | 2 476,00 |
| COMMUNE DE MONT-BERNANCHON | URGENCES COVID | travaux d'aménagement des sanitaires | 14 025,70 | | | 50% | 7 013,00 |
| COMMUNE DE MONTCAVREL | URGENCES COVID | Aménagement des sanitaires pour accueil scolaire dans la salle polyvalente | 3 539,00 | | | 50% | 1 769,00 |
| COMMUNE DE MORINGHEM | URGENCES COVID | Achats de matériels en lien avec les adaptations nécessaires à la crise sanitaire | 2 176,00 | | | 50% | 1 088,00 |
| COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES | URGENCES COVID | Achat d'équipement | 1 060,00 | | | 50% | 530,00 |
| COMMUNE DE NORTKERQUE | URGENCES COVID | Rénovation des équipements sanitaires de l'école publique | 33 511,85 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE PERNES-LÈS-BOULOGNE | URGENCES COVID | équipements des bâtiments communaux aux nouvelles règles sanitaires | 2 349,58 | | | 50% | 1 174,00 |
| COMMUNE DE POMMIER | URGENCES COVID | Remplacement de mobilier scolaire | 4 093,00 | | | 50% | 2 046,00 |
| COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM | URGENCES COVID | Aménagements sanitaires | 14 477,88 | | | 50% | 7 238,93 |
| COMMUNE DE RODELINGHEM | URGENCES COVID | Aménagement des combles de l'école | 24 475,00 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE RUMINGHEM | URGENCES COVID | Equipement scolaire | 4 249,00 | | | 50% | 2 124,50 |
| COMMUNE DE SAINT-LÉGER | URGENCES COVID | Agrandissement d'une salle de classe | 19 000,00 | | | 50% | 9 500,00 |
| COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE | URGENCES COVID | Equipement sanitaire | 24 202,50 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE SERVINS | URGENCES COVID | Location de modules et matériels pour aménagement de la cantine scolaire | 22 320,90 | 20 000,00 | | 50% | 10 000,00 |
| COMMUNE DE TINCQUES | URGENCES COVID | Amenagements des sanitaires de l'école | 6 941,00 | | | 50% | 3 470,00 |
| COMMUNE DE VILLERS-AU-FLOS | URGENCES COVID | Achat de tables pour l'école | 1 655,00 | | | 50% | 827,00 |
| COMMUNE DE WAMBERCOURT | URGENCES COVID | Achat de matériels informatiques scolaires | 5 792,34 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE WAVRANS-SUR-TERNOISE | URGENCES COVID | Achat tables scolaires | 2 650,20 | | | 50% | 1 325,00 |
| COMMUNE DE WIERRE-EFFROY | URGENCES COVID | Aménagement de locaux scolaire face au COVID | 9 564,57 | | | 50% | 4 782,00 |
| COMMUNE DE ZUDAUSQUES | URGENCES COVID | Achats de matériels en lien avec les adaptations nécessaires à la crise sanitaire | 9 243,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| COMMUNE DE ZUTKERQUE | URGENCES COVID | Equipement scolaire | 4 145,00 | | | 50% | 2 072,50 |
| SIAHOS(SI AMPLIER-HALLOY-ORVILLE-SARTON) | URGENCES COVID | adaptation numerique des écoles | 22 780,00 | 5 000,00 | | 50% | 2 500,00 |
| SIVU DU RPI ABLAINZEVILLE COURCELLES ET GOMIECOURT | URGENCES COVID | Achat de mobilier pour les écoles d'Ablainzeville et de Gomiécourt | 3 338,00 | | | 50% | 1 669,00 |
| SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE WANQUETIN | URGENCES COVID | Aménagement de la cantine scolaire | 4 345,00 | | | 50% | 2 172,00 |

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°86

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROGRAMMATION FARDA AMÉNAGEMENT 2ÈME SEMESTRE 2020

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA AMENAGEMENT aux projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats, dans le cadre des dispositions exceptionnelles validées lors du Conseil départemental du 6 juillet 2020.

Les projets retenus au titre de cette programmation représentent 330 projets correspondant à un montant total de travaux de 19 565 396,64 € HT pour un montant d'aide départementale de 6 063 157,29 €. La liste des projets est détaillée par dispositif en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire ou le président.

2. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet.

3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondant au projet ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte.

4. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5. Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

6. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7. Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

- « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
- « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
- « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvyywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer dans le cadre du FARDA AMENAGEMENT DEUXIEME SEMESTRE 2020 un montant total de 6 063 157,29 € de subventions correspondant à 330 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-------------------------------|---|--------------|--------------|---------------|------------|
| C04-741K05 | 9174//2041421 & 9174//2041521 | FARDA AMENAGEMENT | 9 100 000,00 | 5 964 841,19 | 5 962 070,00 | 2 771,19 |
| C05-952B01 | 9195//2041421 | Maintien,développement ou mutualisation d'équipements et de services de proximité | 900 000,00 | 900 000,00 | 101 087,29 | 798 912,71 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION AVC 2ÈME SEMESTRE 2020

(N°2020-497)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n° 2020-184 du Conseil départemental en date du 06/07/2020 « Appui aux communes et EPCI » ;

Vu la délibération n°2017-227 du Conseil départemental en date du 30/06/2017 « Contribution du Département au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;
Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux – nouveaux critères et modalités du FARDA » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les subventions aux communes, pour les 259 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total de 4 864 741.30 €, au titre du dispositif FARDA - Aide à la Voirie Communale deuxième semestre de l'année 2020.

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire
2. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
 - factures correspondant au projet.
3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
 - factures correspondant au projet ;
 - plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
 - le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

4. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la

subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5. Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

6. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7. Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

- « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
- « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
- « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

Les subventions départementales versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|--------------|--------------|
| C04-628G04 | 2041421//91628 | FARDA Aide à la Voirie Communale | 6 700 000,00 | 4 864 741,30 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

ANNEXE PROGRAMMATION VOIRIE

DISPOSITIF AVC

4 374 476,90

| Description | Bénéficiaire | Montant éligible | Montant éligible | PLAFOND | TAUX | Montant demandé |
|--|-----------------------------------|------------------|------------------|-----------|------|-----------------|
| Travaux d'aménagement de la rue de Miramont | COMMUNE DE ABLAINZEVILLE | 66 434,83 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de chaussées, rue du Hurteau (2ème partie n° 28 au n° 38), rue de la Motte | COMMUNE DE ACQUIN-WESTBÉCOURT | 56 327,00 | | | 40% | 22 531,00 |
| Travaux de réfection du Chemin communal des Gressières | COMMUNE DE ADINFER | 32 834,75 | | | 40% | 13 134,00 |
| Travaux rue du Tronquoy | COMMUNE DE AIX-EN-ERGNY | 34 984,00 | | | 40% | 13 994,00 |
| Réfection de voirie rue Haute et rue Basse | COMMUNE DE ALEMBON | 20 258,00 | | | 40% | 8 103,00 |
| Réfection de la rue de Ricquembert | COMMUNE DE ALETTE | 63 215,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de chaussée sur la rue du Breuchet, Hameau du Buisson | COMMUNE DE ALQUINES | 74 501,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection des voiries communales rue de Ferquent et rue d'Angleterre | COMMUNE DE AMBLETEUSE | 82 637,28 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection de la route de Balinghem | COMMUNE DE ANDRES | 80 441,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réalisation de trottoirs et d'un parking rue de la Vendée | COMMUNE DE ATTIN | 69 989,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Effacement des réseaux du délaissé rue Léona Occre | COMMUNE DE AUBIGNY-EN-ARTOIS | 43 265,00 | | | 40% | 17 306,00 |
| aménagement de la voirie au centre bourg | COMMUNE DE AUCHY-AU-BOIS | 30 960,00 | | | 40% | 12 384,00 |
| Travaux d'aménagement de la résidence du Chêne | COMMUNE DE AUDINCTHUN | 50 770,00 | | | 40% | 20 308,00 |
| Création de trottoirs et mise en sécurité de l'enclos des peupliers | COMMUNE DE AUDINCTHUN | 121 275,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| sécurisation des abords de l'école | COMMUNE DE AUDRESSELLES | 4 190,52 | | | 40% | 1 676,00 |
| création d'une nouvelle voie communale | COMMUNE DE AUTINGUES | 31 959,00 | | | 40% | 12 783,00 |
| Travaux de réfection de voirie rue de Maisnil | COMMUNE DE AVROULT | 12 719,00 | | | 40% | 5 087,00 |
| Réfection des rues de la Drève et du Bosquet Baillon | COMMUNE DE BAILLEUL-LÈS-PERNES | 44 687,00 | | | 40% | 17 875,00 |
| Aménagement de la rue Dumetz (3ème tranche) | COMMUNE DE BAILLEUL-LÈS-PERNES | 59 915,00 | | | 40% | 23 966,00 |
| Traitement des nids de poules et gravillonnage | COMMUNE DE BAILLEULVAL | 28 000,00 | | | 40% | 11 200,00 |
| réfection de la rue de Questinghen - 2ème phase | COMMUNE DE BAINCTHUN | 117 648,45 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection des chemins de Bertincourt et de Villers-au-Flos | COMMUNE DE BARASTRE | 70 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux complémentaires de borduration rue de la Chaîne et rue Haute | COMMUNE DE BARLY | 40 000,00 | | | 40% | 16 000,00 |
| Création d'une voie de desserte pour l'accessibilité pompiers de l'école | COMMUNE DE BAYENGHEM-LÈS-ÉPERLECO | 87 343,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Aménagement du carrefour à l'angle des rues d'Helvinghem du communal | COMMUNE DE BAYENGHEM-LÈS-ÉPERLECO | 243 900,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection et de mise en sécurité de l'impasse André | COMMUNE DE BAYENGHEM-LÈS-SENINGHE | 36 756,00 | | | 40% | 14 703,00 |
| Travaux voiries (chemin à carottes, rue d'en-haut, rue du marais) | COMMUNE DE BEAUMERIE-SAINT-MARTIN | 54 517,00 | | | 40% | 21 807,00 |
| Rénovation du chemin du bois de Même | COMMUNE DE BEAUVOIR-WAVANS | 50 311,00 | | | 40% | 20 124,00 |
| Refecion totale de la rue de Samer et du chemin du Buck | COMMUNE DE BELLEBRUNE | 48 491,38 | | | 40% | 19 396,00 |
| Travaux de réfection du chemin de la chapelle | COMMUNE DE BERLENCOURT-LE-CAUROY | 84 792,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de la chaussée de la rue des écoles | COMMUNE DE BERLES-AU-BOIS | 15 055,00 | | | 40% | 6 022,00 |
| Travaux de réfection de la chaussée et création de trottoirs rue de Vandelicourt | COMMUNE DE BERLES-MONCHEL | 40 954,00 | | | 40% | 16 381,00 |
| Travaux de voiries communales | COMMUNE DE BERMICOURT | 4 000,00 | | | 40% | 1 600,00 |
| travaux de voirie rue Perrin | COMMUNE DE BEUGIN | 17 293,16 | 13 420,50 | | 40% | 5 369,00 |
| Aménagement de la rue de l'Orée du Bois | COMMUNE DE BEUSSANT | 62 690,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagements de la rue de Montreuil | COMMUNE DE BEZINGHEM | 62 700,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Renforcement des chemins ruraux | COMMUNE DE BIEFVILLERS-LÈS-BAPAUM | 26 161,25 | | | 40% | 10 464,00 |
| Réfection de voiries communales | COMMUNE DE BIMONT | 48 276,00 | | | 40% | 19 310,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue d'Hesdin (3ème tranche) | COMMUNE DE BLANGY-SUR-TERNOISE | 67 440,40 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'assainissement pluvial et d'élargissement de la chaussée, rue du Petit Hazard, | COMMUNE DE BLÉQUIN | 19 986,00 | | | 40% | 7 995,00 |
| travaux de borduration pour mise en sécurité des piétons | COMMUNE DE BOISDINGHEM | 34 143,00 | | | 40% | 13 657,00 |
| Renforcement des rues d'Allonge, de Villers, de Vacquerie et de Bouillere | COMMUNE DE BONNIÈRES | 37 936,50 | | | 40% | 15 175,00 |
| Aménagement de voiries communales | COMMUNE DE BOUBERS-SUR-CANCHE | 51 475,10 | | | 40% | 20 590,00 |
| Réfection de voirie et enfouissement de réseaux chemin d'Ardres | COMMUNE DE BOUQUEHAULT | 62 693,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voirie 2ème tranche rue du Château | COMMUNE DE BOURSIN | 19 005,00 | | | 40% | 7 602,00 |
| Travaux de renforcement de la rue de Fiefs | COMMUNE DE BOYAVAL | 15 542,50 | | | 40% | 6 217,00 |
| travaux de sécurisation et voirie communale | COMMUNE DE BRÈMES | 87 766,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Aménagement du Chemin d'Huclier | COMMUNE DE BRIAS | 20 458,00 | | | 40% | 8 183,00 |
| rénovation de la rue Casimir Beugnet | COMMUNE DE CAMBLAIN-CHÂTELAIN | 210 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement rue de Fruges | COMMUNE DE CANLERS | 28 573,00 | | | 40% | 11 429,00 |
| Travaux de réfection de chemins communaux | COMMUNE DE CAPELLE-LÈS-HESDIN | 10 624,24 | | | 40% | 4 249,00 |
| rénovation totale de la chaussée rue du cimetière | COMMUNE DE CAUCOURT | 225 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| création de places de stationnement rue du cimetière | COMMUNE DE CAUCOURT | 225 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voirie rue du Graveron | COMMUNE DE COLLINE-BEAUMONT | 24 334,00 | | | 40% | 9 734,00 |
| Réfection rue du Pas d'Authie | COMMUNE DE COLLINE-BEAUMONT | 44 582,00 | | | 40% | 17 833,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue du Marais | COMMUNE DE CONTES | 176 855,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection des trottoirs et renforcement de voirie comminale pour mise en sécurité des piétons, | COMMUNE DE COULOMBY | 80 517,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de la rue du Marais 2nde phase | COMMUNE DE COUPELLE-NEUVE | 204 090,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de la rue de Verdun | COMMUNE DE COURCELLES-LE-COMTE | 4 500,00 | | | 40% | 1 800,00 |
| Grosses réparations de voirie rue du Possart | COMMUNE DE CRÉMAREST | 62 845,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| grosses réparations de voiries routes de Reclinghen et des Hautes Fontaines | COMMUNE DE CRÉMAREST | 67 080,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Installation de feux tricolores rue Principale | COMMUNE DE CRÉQUY | 21 345,00 | | | 40% | 8 538,00 |
| Travaux de renforcement de la route de Siracourt | COMMUNE DE CROISSETTE | 24 124,25 | | | 40% | 9 650,00 |
| travaux de voirie rue JJ Rousseau et rue Berthelot | COMMUNE DE CUINCHY | 11 812,00 | | | 40% | 4 725,00 |
| Aménagement d'une voirie et d'un parking pour l'atelier technique | COMMUNE DE DELETTES | 33 875,00 | | | 40% | 13 550,00 |
| Réfection de la rue d'Avroult | COMMUNE DE DOHEM | 54 927,00 | | | 40% | 21 971,00 |
| travaux sur voiries communales | COMMUNE DE DOUDEAUVILLE | 78 400,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Renforcement d'une partie de la voirie communale | COMMUNE DE EMBRY | 63 417,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voiries chemin de Grigny et rue des Etangs | COMMUNE DE ENQUIN-SUR-BAILLONS | 91 309,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Reprofilage de diverses voiries communales | COMMUNE DE ERGNY | 52 803,00 | | | 40% | 21 121,00 |
| réfection de la rue Séche 2ème tranche | COMMUNE DE ESSARS | 39 125,00 | | | 40% | 15 650,00 |
| Travaux d'aménagements rue de la Cavée | COMMUNE DE ESTRÉE | 75 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux d'aménagement rue de l'Alouette et le Chemin des Hayettes | COMMUNE DE ESTRÉE-CAUCHY | 66 788,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de voirie sur une partie de la rue du Bois | COMMUNE DE ESTRÉELLES | 110 928,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement sur voiries communales | COMMUNE DE ÉTERPIGNY | 27 770,25 | | | 40% | 11 108,00 |
| réfection de voiries communales | COMMUNE DE FERFAY | 48 783,00 | | | 40% | 19 513,00 |
| réfection de voirie rue Anatole France | COMMUNE DE FERQUES | 30 950,00 | | | 40% | 12 380,00 |
| réfection de voirie rue des Bardes | COMMUNE DE FERQUES | 54 838,08 | | | 40% | 21 935,00 |
| Aménagement de la rue des Mahulins | COMMUNE DE FIEFS | 75 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux d'aménagement de la route de Rougefay | COMMUNE DE FILLIÈVRES | 35 147,50 | | | 40% | 14 059,00 |
| travaux d'aménagement des rues de l'Abbaye et de Blangermont | COMMUNE DE FILLIÈVRES | 66 088,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de diverses rues et places du village | COMMUNE DE FLÉCHIN | 69 341,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de soutienement de la rue Adam | COMMUNE DE FLERS | 16 257,60 | | | 40% | 6 503,00 |
| Création de 4 aires de stationnement pompiers | COMMUNE DE FONCQUEVILLERS | 19 730,00 | | | 40% | 7 892,00 |
| Aménagement de voiries communales | COMMUNE DE FORTTEL-EN-ARTOIS | 42 137,30 | | | 40% | 16 855,00 |
| Réfection complète de la voirie Résidence les Lilas | COMMUNE DE FRESNES-LÈS-MONTAUBAN | 34 350,00 | | | 40% | 13 740,00 |
| Réhabilitation rue Parenty | COMMUNE DE FRÉTHUN | 196 915,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Reprofilage de la rue du Moulin | COMMUNE DE GAUCHIN-VERLOINGT | 15 454,35 | | | 40% | 6 182,00 |
| Remise en état de la voirie communale | COMMUNE DE GRAND-RULLECOURT | 63 986,25 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| aménagement de voirie et création de trottoirs au terrain de football rue du Petit Carlu | COMMUNE DE GUARBECCQUE | 65 399,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| aménagement de voirie et création de trottoirs Impasse du Grand Carlu | COMMUNE DE GUARBECCQUE | 67 091,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection et mise en sécurité rue du Camp et chemin du halage | COMMUNE DE GUEMPS | 72 229,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de voiries communales | COMMUNE DE HABARCQ | 63 087,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection rue de la Planche Tournoire | COMMUNE DE HAMES-BOUCRES | 221 816,81 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la Fosse à Baudet | COMMUNE DE HARAVESNES | 31 275,80 | | | 40% | 12 510,00 |
| Aménagement de la rue du Maréchal Leclerc | COMMUNE DE HAUCOURT | 65 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection du chemin rural, rue des Bullescamps et aménagement de la route de Boulogne | COMMUNE DE HAUT-LOQUIN | 6 103,00 | | | 40% | 2 442,00 |
| Travaux de réfection du Chemin du Bois de haut-Loquin et dans la voie communale | COMMUNE DE HAUT-LOQUIN | 52 810,00 | | | 40% | 21 124,00 |
| entretien des voiries communale | COMMUNE DE HENNEVEUX | 66 697,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection du chemin de Saint-Amand, et des rues Boulinguère et du Four Eithel | COMMUNE DE HÉNU | 81 728,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| aménagement de voiries communales (2nd tranche) | COMMUNE DE HÉRICOURT | 47 752,55 | | | 40% | 19 101,00 |
| Réfection de voies communales | COMMUNE DE HERLY | 62 390,00 | | | 40% | 24 956,00 |

| | | | | | | |
|--|-----------------------------------|------------|-----------|-----------|-----|-----------|
| réfection de chaussée et de trottoirs rue Basse | COMMUNE DE HERMIN | 62 294,00 | 57 709,00 | | 40% | 23 084,00 |
| réfection de la rue de l'église | COMMUNE DE HERVELINGHEN | 12 372,00 | | | 40% | 4 948,00 |
| réfection de voirie rue de Brucquedal | COMMUNE DE HESDIN-L'ABBÉ | 121 187,60 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Aménagement de la rue des Quénelets | COMMUNE DE HEURINGHEM | 371 729,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de la rue de l'Eglise | COMMUNE DE HUBY-SAINT-LEU | 58 266,40 | | | 40% | 23 306,00 |
| Aménagement de la voirie communale des rues de Bazin et ruede St Pol | COMMUNE DE HUCLIER | 60 903,00 | | | 40% | 24 361,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue de Séhen | COMMUNE DE HUCQUELIERS | 63 771,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de diverses voies communales | COMMUNE DE INXENT | 64 324,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection du chemin Geroges Ducrocq - 2ème phase | COMMUNE DE ISQUES | 62 517,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Aménagement sécuritaire rue Ambroisine Garbe | COMMUNE DE JOURNY | 5 430,00 | | | 40% | 2 172,00 |
| Réhabilitation du parking des écoles et réfection du chemin des poètes | COMMUNE DE LA CAPELLE-LÈS-BOULOGN | 67 923,10 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue du Calvaire | COMMUNE DE LA THIEULOYE | 61 869,60 | | | 40% | 24 748,00 |
| réalisation de ralentisseurs rue Léon Blum et rue de Béthune | COMMUNE DE LABEUVRIÈRE | 7 113,02 | | | 40% | 2 845,00 |
| réfection de la voirie route de Dalles | COMMUNE DE LACRES | 39 785,00 | | | 40% | 15 914,00 |
| Travaux de réfection de la rue Prédefin | COMMUNE DE LAIRES | 45 343,00 | | | 40% | 18 137,00 |
| Réfection rue de la Chapelle, et chemin du vallon phase 3 | COMMUNE DE LANDRETHUN-LÈS-ARDRES | 59 868,00 | | | 40% | 23 947,00 |
| Confortement et renforcement du Chemin du moulin | COMMUNE DE LATTRE-SAINT-QUENTIN | 65 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement du chemin d'en bas | COMMUNE DE LE QUESNOY-EN-ARTOIS | 45 471,40 | | | 40% | 18 188,00 |
| Réfection de la rue de Beaumont | COMMUNE DE LEDINGHEM | 59 995,00 | | | 40% | 23 998,00 |
| Réfection de voiries (chemin de le Motte et route d'Étaples) | COMMUNE DE LEFAUX | 101 974,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de chaussée et oudronnage chemin des Processions | COMMUNE DE LEULINGHEM | 15 794,00 | | | 40% | 6 318,00 |
| Réfection de chaussée et goudronnage chemin de Hongrie | COMMUNE DE LEULINGHEM | 19 614,00 | | | 40% | 7 846,00 |
| Réfection de voirie communale | COMMUNE DE LICQUES | 101 028,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux de réfection de voirie hameau de la Tiremande - rue d'Enquin | COMMUNE DE LIGNY-LÈS-AIRE | 34 916,00 | | | 40% | 13 966,50 |
| rénovation de la route de Wierre | COMMUNE DE LONGFOSSE | 31 022,50 | | | 40% | 12 409,00 |
| réfection de la voirie communale rue Jean-Jacques | COMMUNE DE LONGFOSSE | 203 661,09 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection de voirie de l'impasse Courquin | COMMUNE DE LONGUEVILLE | 15 184,75 | | | 40% | 6 074,00 |
| remise en état d'une partie des voies communales | COMMUNE DE LOTTINGHEN | 75 488,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| reprofilage de la chaussée rue de la Leulène et impasse des Flandres | COMMUNE DE LOUCHES | 57 174,00 | | | 40% | 22 869,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue du Maréchal | COMMUNE DE MAINTENAY | 64 972,10 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| création et rénovation de trottoirs sur diverses rues | COMMUNE DE MAISNIL-LÈS-RUITZ | 38 028,00 | | | 40% | 15 211,00 |
| travaux d'aménagement de voies communales | COMMUNE DE MAISONCELLE | 34 596,70 | | | 40% | 13 838,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue de la Routière | COMMUNE DE MANINGHEM | 107 970,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement du chemin des Prés et de la rue Gayant | COMMUNE DE MARANT | 78 386,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de la rue du Grand Marais | COMMUNE DE MARCONNELLE | 212 629,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue Moismont | COMMUNE DE MARENLA | 29 703,00 | | | 40% | 11 881,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue Machut | COMMUNE DE MARENLA | 31 823,00 | | | 40% | 12 729,00 |
| Travaux d'aménagement rue de Bureuil | COMMUNE DE MARESQUEL-ECQUEMICOURT | 169 857,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue de l'église | COMMUNE DE MAREST | 52 628,00 | | | 40% | 21 051,00 |
| travaux d'aménagement de voiries communales | COMMUNE DE MARLES-SUR-CANCHE | 64 547,36 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux de voirie rue du Château | COMMUNE DE MAZINGHEM | 8 687,00 | | | 40% | 3 475,00 |
| Modifications des réseaux d'eaux et élargissement de l'impasse du Capadan | COMMUNE DE MENCAS | 11 400,00 | | | 40% | 4 560,00 |
| Mise en sécurité de voiries en impasses et aménagement de parkings pour les écoles | COMMUNE DE MENNEVILLE | 67 057,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de chaussées, rue du Hurteau et rue des Fours | COMMUNE DE MENTQUE-NORTBÉCOURT | 40 746,00 | | | 40% | 16 299,00 |
| Travaux de remise en état de voirie, rue de Thiembronne | COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN | 39 958,00 | | | 40% | 15 983,00 |
| Travaux de réfection de la rue du Manillet | COMMUNE DE MERCK-SAINT-LIÉVIN | 39 966,00 | | | 40% | 15 986,00 |
| Aménagement d'un nouveau tapis d'enrobé rue du sac et chemins d'Heudicourt et de Villers | COMMUNE DE METZ-EN-COUTURE | 27 888,31 | | | 40% | 11 155,00 |
| Travaux de réfection du Chemin de Simencourt | COMMUNE DE MONCHET | 45 161,15 | | | 40% | 18 064,00 |
| Travaux de réfection de divers chemins communaux | COMMUNE DE MONCHY-AU-BOIS | 31 450,00 | | | 40% | 12 580,00 |
| réfection de voiries sur diverses rues Chemin des Echevins | COMMUNE DE MONT-BERNANCHON | 65 018,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voirie rue du château | COMMUNE DE MORINGHEM | 63 630,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux rue des Moines, rue de la petite hollande et rue paradis | COMMUNE DE MUNCQ-NIEURLET | 61 358,00 | | | 40% | 24 543,20 |
| travaux de voirie sur diverses rues | COMMUNE DE NEUVE-CHAPELLE | 68 984,05 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voirie communale | COMMUNE DE NIELLES-LÈS-ARDRES | 22 945,00 | | | 40% | 9 178,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue du Plouy | COMMUNE DE NORDAUSQUES | 2 875,00 | | | 40% | 1 150,00 |
| Travaux d'aménagements sur les voiries communales et d'assainissement pluvial | COMMUNE DE NORCKERQUE | 314 781,95 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection des voiries, rue du vinfil et rue du moulin | COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE | 39 260,00 | | | 40% | 15 704,00 |
| Réfection de voiries communales | COMMUNE DE NUNCG-HAUTECÔTE | 22 154,00 | | | 40% | 8 862,00 |
| Travaux d'aménagement sur les rues de Linzeux et de Croisette | COMMUNE DE OEUF-EN-TERNOIS | 90 270,25 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réaménagement de la place de la Mairie | COMMUNE DE OFFEKERQUE | 33 620,00 | | | 40% | 13 448,00 |
| Aménagement de la rue de Beauquesne | COMMUNE DE ORVILLE | 55 699,70 | | | 40% | 22 279,00 |
| Travaux de voirie chemin de St Pol et rue de Maizières | COMMUNE DE PENIN | 38 001,25 | | | 40% | 15 200,00 |
| travaux d'aménagement de la voirie communale "rue de la Verte Voie" | COMMUNE DE PIHEM | 65 458,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement rue du Moulin | COMMUNE DE PLANQUES | 15 161,00 | | | 40% | 6 064,00 |
| réfection des voiries | COMMUNE DE POLINCOVE | 10 903,00 | | | 40% | 4 361,20 |
| Aménagement de la rue de l'église | COMMUNE DE POMMERA | 69 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Restauration du chemin rural dit "Delay" | COMMUNE DE QUELMES | 65 916,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réaménagement et sécurisation rue de la Chapelle | COMMUNE DE QUERNES | 120 300,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection et élargissement de voiries | COMMUNE DE QUESQUES | 54 237,00 | | | 40% | 21 694,00 |
| travaux de gestion de l'assainissement rue de l'Eglise | COMMUNE DE QUESTRECQUES | 45 098,00 | | | 40% | 18 039,00 |
| Aménagement du stationnement rue du Stade et rue de l'Eglise | COMMUNE DE QUIESTÈDE | 69 854,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux voiries (route du grand marais, route de mencas, chemin fayolle) | COMMUNE DE RADINGHEM | 58 422,00 | | | 40% | 23 369,00 |
| Aménagement de la rue Lucien Dupiré | COMMUNE DE RAMECOURT | 74 708,15 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voiries communales (rue de la côte et route d'hesdin | COMMUNE DE RAYE-SUR-AUTHIE | 50 020,00 | | | 40% | 20 008,00 |
| travaux de voirie rue d'Hermin | COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT | 17 843,00 | 17 603,00 | | 40% | 7 041,00 |
| travaux de voirie rue de la Mairie | COMMUNE DE REBREUVE-RANCHICOURT | 21 407,00 | 20 542,00 | | 40% | 8 217,00 |
| Aménagement de la rue Basse | COMMUNE DE RECLINGHEM | 62 780,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voiries rues, du Membre, Marivoort, Baronne de Draëck | COMMUNE DE RECQUES-SUR-HEM | 16 280,00 | | | 40% | 6 512,00 |
| Aménagement d'un parking et d'une aire de croisement entre la rue du Rouchet et la rue Blanche | COMMUNE DE RENTY | 65 897,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'enrobés rue de Fruges | COMMUNE DE RIMBOVAL | 222 547,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux d'aménagement du chemin ringot et de l'ancienne rue de Brasserie | COMMUNE DE ROBECQ | 74 265,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de la ruelle du Pourchain et de mise à niveau d'un regard rue de Saily | COMMUNE DE ROCQUIGNY | 13 377,00 | | | 40% | 5 350,00 |
| Réfection et mise en sécurité des voies commuales | COMMUNE DE RUMINGHEM | 63 663,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Rénovation de la rue du Calvaire et de Neuville | COMMUNE DE RUYAULCOURT | 85 873,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux de réparation du fossé longeant la rue du Rietz. | COMMUNE DE SACHIN | 64 290,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection du Chemin du Calvaire | COMMUNE DE SAILLY-AU-BOIS | 72 890,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue des oiseaux | COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN | 66 800,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de trottoirs route de Marconne | COMMUNE DE SAINTE-AUSTREBETHE | 14 043,50 | | | 40% | 5 617,00 |
| Rénovation voiries rue de la Grise Pierre | COMMUNE DE SAINTE-MARIE-KERQUE | 63 200,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de la voie Anse | COMMUNE DE SAINT-FLORES | 24 950,00 | | | 40% | 9 980,00 |
| travaux route du Bois de l'Abbaye | COMMUNE DE SAINT-INGLEVERT | 55 261,50 | | | 40% | 22 104,00 |
| renforcement et mise en sécurité des voiries rue du Champ Lart et de Rousquebrune | COMMUNE DE SAINT-MARTIN-CHOQUEL | 38 944,50 | | | 40% | 15 577,00 |
| Travaux de rénovation rue de Normandie | COMMUNE DE SAINT-OMER-CAPELLE | 63 502,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| élargissement et busage route de la vallée et de l'église | COMMUNE DE SANGHEN | 39 500,00 | | | 40% | 15 800,00 |
| Réfection des rues Croisée, de la Veuve et du Mont Miroux | COMMUNE DE SEMPY | 63 496,40 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection rues du Presbytère et de Montreuil | COMMUNE DE SEMPY | 64 197,50 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de chaussées Impasse du Bois, rue Marie Curie et rue de l'Usine | COMMUNE DE SETQUES | 27 288,00 | | | 40% | 10 916,00 |
| Aménagement des rues de Framécourt et d'Honval | COMMUNE DE SIBVILLE | 40 716,50 | | | 40% | 16 287,00 |
| Remise en état du chemin des Goulots | COMMUNE DE ST MICHEL SOUS BOIS | 35 900,00 | | | 40% | 14 360,00 |
| Réfection de voirie rue des Waranges et voie dite "chemin rouge" | COMMUNE DE ST-MARTIN-D'HARDINGHEM | 38 101,00 | | | 40% | 15 240,00 |
| Aménagement de la rue des Poissonniers | COMMUNE DE ST-MICHEL-SUR-TERNOIS | 14 360,00 | | | 40% | 5 744,00 |
| Aménagement du stationnement, avenue de l'Hermitage | COMMUNE DE SURQUES | 60 473,00 | | | 40% | 24 190,00 |
| Renforcement et élargissement des rues de Maisnil et d'Heuchin | COMMUNE DE TENEUR | 21 345,80 | | | 40% | 8 538,00 |
| Aménagement de la rue du Fay (partie haute) | COMMUNE DE THIEMBRONNE | 170 800,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voirie, assainissement, chemin piétonnier rue de l'Eglise | COMMUNE DE TILQUES | 137 087,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Aménagement de la voirie du vieux calvaire | COMMUNE DE TINCQUES | 40 685,96 | | | 40% | 16 274,00 |
| mise en place d'un ralentisseur et d'un parking devant l'école - rue de la mairie | COMMUNE DE TINGRY | 45 760,10 | | | 40% | 18 304,00 |
| Travaux de grosses réparations sur voiries communales (rue du Bois) | COMMUNE DE TORCY | 71 832,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |

| | | | | | | |
|---|--------------------------------|------------|--|-----------|-----|-----------|
| Création de trottoirs et réfection de la chaussée rue de l'égalité | COMMUNE DE TRESCAULT | 80 960,51 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue de Brias | COMMUNE DE TROISVAUX | 115 166,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue du Marais | COMMUNE DE VACQUERIE-ERQUIÈRES | 180 550,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| travaux chemin du Blanc pignon et rue de l'Ecole | COMMUNE DE VERLINTHUN | 34 576,00 | | | 40% | 13 830,00 |
| Remise en état de la rue du Marais | COMMUNE DE VIEIL-HESDIN | 12 328,00 | | | 40% | 4 931,00 |
| Travaux de sécurisation rue Julien Waringhem | COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE | 469 966,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| sécurisation du Mont de Vieil Moutier | COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER | 15 037,67 | | | 40% | 6 015,00 |
| mise en sécurité des piétons sur les voies communales | COMMUNE DE VIEIL-MOUTIER | 139 384,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection de la rue du Transloy et de la rue de Barastre | COMMUNE DE VILLERS-AU-FLOS | 65 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de mise en enrobé des trottoirs du village (2nde tranche) | COMMUNE DE VILLERS-BRÛLIN | 54 759,00 | | | 40% | 21 903,00 |
| Aménagement de voiries communales | COMMUNE DE VILLERS-L'HÔPITAL | 19 244,10 | | | 40% | 7 698,00 |
| Aménagement de la rue de l'église | COMMUNE DE VINCLY | 135 385,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection d'une partie du chemin Fourrière Labrège | COMMUNE DE WAILLY-BEAUCAMP | 218 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection de chaussée impasse rue des Bruyères | COMMUNE DE WARDRECQUES | 109 250,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Réfection de voirie rue du Chemin vert | COMMUNE DE WARDRECQUES | 170 000,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Restauration de la voie communale dite de Couturelle | COMMUNE DE WARLINCOURT-LÈS-PAS | 79 771,80 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux de réfection des chemins communaux | COMMUNE DE WARLUS | 44 935,50 | | | 40% | 17 974,00 |
| Réfection des rues de la Chapelle, des Sabotiers et de chemins communaux | COMMUNE DE WARLUZEL | 19 923,45 | | | 40% | 7 969,00 |
| Réfection de trottoir, rue de l'église | COMMUNE DE WAVRANS-SUR-L'AA | 6 890,00 | | | 40% | 2 756,00 |
| création et réfection de trottoirs sur diverses rues | COMMUNE DE WESTREHEM | 24 025,00 | | | 40% | 9 610,00 |
| travaux de voirie route de la Luzellerie et la Grillette | COMMUNE DE WIERRE-EFFROY | 96 160,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection de voirie rue du Valinglin, rue du Choquel et route de Tourlincthun | COMMUNE DE WIRWIGNES | 17 826,00 | | | 40% | 7 130,00 |
| Travaux d'aménagement et de réfection de voirie, route d'Esquerdes | COMMUNE DE WISQUES | 83 561,00 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| réfection et mise en sécurité de voies communales | COMMUNE DE WISSANT | 67 102,70 | | 62 500,00 | 40% | 25 000,00 |
| Travaux d'aménagement de la rue des Mortiers | COMMUNE DE ZOTEUX | 56 087,00 | | | 40% | 22 435,00 |
| Réfection de la voie communale « rue des Caillouis » | COMMUNE DE ZOUAFQUES | 49 795,00 | | | 40% | 19 918,00 |
| Renforcement rue du petit coin et carrefour Notre-Damne | COMMUNE DE ZUTKERQUE | 44 806,00 | | | 40% | 17 923,00 |

DISPOSITIF PONTS ET BERGES

490 264,40

| Description | Bénéficiaire | Montant du projet | Montant éligible | PLAFOND | TAUX | Montant demandé |
|--|---------------------------------|-------------------|------------------|------------|------|-----------------|
| renforcement des berges dela Rivière | COMMUNE DE ANDRES | 232 918,00 | | 100 000,00 | 40% | 39 992,00 |
| Etudes pour la création d'un ouvrage hydraulique complémentaire au Pont de la Motte | COMMUNE DE AUDREHEM | 5 650,00 | | | 80% | 4 520,00 |
| travaux de création d'un ouvrage hydraulique complémentaire au Pont de la Motte et réfection | COMMUNE DE AUDREHEM | 82 677,00 | | | 40% | 33 071,00 |
| Reconstruction du pont du Clair vignon | COMMUNE DE BRIMEUX | 22 143,00 | | 10 000,00 | 80% | 8 000,00 |
| Reconstruction du pont du Clair Vignon | COMMUNE DE BRIMEUX | 145 818,00 | | 100 000,00 | 40% | 40 000,00 |
| Etude pour la pose d'un cadre béton au pont rue Joliot Curie | COMMUNE DE CARENCY | 9 840,00 | | | 80% | 7 872,00 |
| Pose d'un cadre béton au Pont rue Joliot Curie | COMMUNE DE CARENCY | 20 060,00 | | | 40% | 8 024,00 |
| Réfection du pont neuf sur le canal des Pierrettes | COMMUNE DE HAMES-BOUCRES | 111 705,73 | | 100 000,00 | 40% | 40 000,00 |
| réfection du pont du ruisseau du Vieil Moutiers - phase étude | COMMUNE DE LOTTINGHEN | 18 150,00 | | 10 000,00 | 80% | 8 000,00 |
| réfection du pont sur le ruisseau de Vieil Moutier - phase de travaux | COMMUNE DE LOTTINGHEN | 98 231,10 | | | 40% | 39 292,00 |
| Renforcement des berges du watergang rue du Vinfil | COMMUNE DE NOUVELLE-ÉGLISE | 72 361,00 | | | 40% | 28 944,40 |
| Travaux de retenue des terres berges | COMMUNE DE OFFEKERQUE | 57 782,50 | | | 40% | 23 113,00 |
| Etudes pour la rénovation du pont situé sur le bras secondaire de l'Aa, rue du Moulin | COMMUNE DE OUVE-WIRQUIN | 32 510,00 | | 10 000,00 | 80% | 8 000,00 |
| rénovation du pont situé sur le bras secondaire de l'Aa, rue du Moulin | COMMUNE DE OUVE-WIRQUIN | 95 936,00 | | | 40% | 38 375,00 |
| Renforcement du pont de la rivière | COMMUNE DE POLINCOVE | 101 200,00 | | 100 000,00 | 40% | 40 000,00 |
| Réfection d'un pont | COMMUNE DE PRONVILLE | 28 056,32 | | | 40% | 11 222,00 |
| réfection du pont de Velinghen | COMMUNE DE QUESQUES | 8 690,00 | | | 40% | 3 476,00 |
| Réfection du Pont sur la Liette | COMMUNE DE RUMINGHEM | 238 635,00 | | 100 000,00 | 40% | 40 000,00 |
| Renforcement des berges du fossé | COMMUNE DE SAINT-RÉMY-AU-BOIS | 10 000,00 | | | 40% | 4 000,00 |
| Consolidation des berges rue du Pont Neuf | COMMUNE DE VIEILLE-ÉGLISE | 99 475,00 | | | 40% | 39 790,00 |
| Travaux de réfection d'un pont | COMMUNE DE WARLENCOURT-EAUCOURT | 12 600,00 | | | 40% | 5 040,00 |
| Reconstruction du pont des Terres Mourettes suite au débordement de la Faude | COMMUNE DE WIRWIGNES | 48 834,00 | | | 40% | 19 533,00 |

4 864 741,30

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°87

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROGRAMMATION AVC 2ÈME SEMESTRE 2020

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions FARDA –AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE aux projets déposés par les communes et les EPCI dans le cadre des dispositions exceptionnelles validées lors du Conseil départemental du 6 juillet 2020, à savoir :

- Revalorisation du plafond de subvention porté à 25 000 €
- Intégration d'un dispositif d'accompagnement spécifique aux projets d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'investissements des travaux sur ponts et berges

Les projets retenus au titre de cette programmation représentent 259 projets correspondant à un montant total de travaux de 17 033 945.67 M€ HT pour un montant d'aide départementale de 4 864 741.30 €. La liste des projets est détaillée par dispositif en annexe.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra effectuer un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire

2. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles, au prorata des dépenses réalisées. Ces versements se feront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet.

3. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ;
- factures correspondant au projet ;
- plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes) ;
- le cas échéant : Procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

Seules les dépenses réalisées à partir de la date de notification de la décision ou de l'autorisation de commencer les travaux seront prises en compte

4. Si la dépense réelle de l'opération s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, la subvention sera révisée sur la base du taux de participation. Si la dépense réelle est supérieure à la dépense subventionnable, la subvention restera égale au montant prévu dans la décision d'attribution.

5. Le Département se réserve le droit de suspendre le paiement, voire d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues, s'il s'avère que l'opération n'a pas été réalisée conformément aux documents présentés à l'appui de la demande de subvention, ou bien que tout ou partie de la subvention n'a pas été utilisée pour l'objet initialement décrit.

6. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification.

Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

7. Au cours des travaux, et une fois ceux-ci achevés, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Département :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
 « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
 « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer dans le cadre du FARDA Aide à la Voirie Communale deuxième semestre 2020 un montant total de 4 864 741.30 € de subventions correspondant à 259 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention) présenté dans les tableaux annexés au présent rapport.

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|----------------------------------|--------------|--------------|---------------|----------|
| C04-628G04 | 2041421//91628 | FARDA Aide à la voirie communale | 6 700 000,00 | 4 867 403,01 | 4 864 741,30 | 2 661,71 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

PROGRAMMATION AVC INONDATIONS 2ÈME SEMESTRE 2020

(N°2020-498)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-10 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-288 de la Commission Permanente en date du 14/09/2020 « Dispositif exceptionnel suite aux événements climatiques du 17 avril 2020 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une subvention d'un montant total de 50 300 € aux 5 bénéficiaires et selon le détail repris au tableau joint à la présente délibération, au titre du dispositif exceptionnel « AVC inondations » - 2^{ème} semestre 2020.

Article 2 :

Les conditions et modalités d'attribution des subventions visées à l'article 1 sont les suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet

4. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT, Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes).

5. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

6. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>), « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>), « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvwBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|------------------------------------|--------------|-----------|
| C04-628G04 | 2041421//91628 | FARDA - Aide à la voirie communale | 4 400 000,00 | 50 300,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| <p>Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62)</p> |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

| COMMUNE | CODE DE LA DEMANDE | INTITULE DE L'OPERATION Nature des travaux Désignation de la voirie | Montant HT projet | Plafond | Taux | Subvention |
|---------------------------------------|--------------------|---|-------------------|-----------|------|------------|
| COMMUNE DE BLANGERVAL- BLANGERMONT | 2020-05030 | Travaux d'aménagement de voiries suite aux inondations d'avril 2020 | 38 041,00 | 30 000,00 | 50% | 15 000,00 |
| COMMUNE DE BUIRE-AU-BOIS | 2020-04509 | Réfection de voiries suite aux inondations d'avril 2020 | 2 423,00 | | 50% | 1 211,50 |
| COMMUNE DE CARLY | 2020-04569 | réaménagement de voirie impasse de la Cantraine suite aux inondations | 17 782,00 | | 50% | 8 891,00 |
| COMMUNE DE CONCHY-SUR-CANCHE | 2020-05832 | Aménagement de voiries communales suite aux inondations | 32 701,45 | 30 000,00 | 50% | 15 000,00 |
| COMMUNE DE VILLERS-LÈS- CAGNICOURT | 2020-03715 | Réfection des trottoirs suite aux inondations | 20 395,00 | | 50% | 10 197,50 |

50 300,00

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°88

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PROGRAMMATION AVC INONDATIONS 2ÈME SEMESTRE 2020

Le Département a acté, lors de la Commission Permanente du 14 septembre 2020, la mise en place d'un dispositif exceptionnel d'aide suite aux évènements climatiques du 17 avril 2020.

Ce dispositif apporte aux communes de moins de 5 500 habitants un soutien financier, à hauteur de 50 % des coûts des travaux d'investissement plafonnés à 30 000€, engagés pour remettre en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur jusqu'au 31 décembre 2021.

La liste des opérations retenues, du montant de travaux et de subvention accordée est reprise dans le tableau annexé au présent rapport.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose jusqu'au 31 décembre 2021 pour réaliser les travaux. A défaut, il perdrait le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, trois mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.

2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 % du montant prévisionnel de la subvention, sur production d'un ordre de service de démarrage ou d'une attestation de démarrage des travaux signée par le maire

3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet

4. Le versement du solde se fera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- Factures correspondant au projet,
- Le cas échéant, procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT,
- Plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources

de financement de l'opération (par exemple DETR, autres collectivités ou organismes).

5. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

6. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook

(<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube

(https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvwBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant d'attribuer une subvention au titre du dispositif exceptionnel « AVC inondations » d'un montant total de 50 300 € pour 5 bénéficiaires, selon le détail présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|------------------------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| C04-628G04 | 2041421//91628 | FARDA - Aide à la voirie communale | 4 400 000,00 | 2 616 216,51 | 50 300,00 | 2 565 916,51 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE 2020 À DESTINATION DES
TERRITOIRES RURAUX DÉSIGNATION DES LAURÉATS**

(N°2020-499)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-10 et L.3232-1 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2018-514 du Conseil départemental en date du 12/11/2018 « Contractualiser pour mieux appréhender et partager les enjeux de Développement et d'aménagement » ;

Vu la délibération n°9 du Conseil départemental en date du 14/11/2016 « Soutien à l'investissement dans les territoires ruraux - Nouveaux critères et modalités du FARDA » ;
Vu la délibération n°2020-259 de la Commission Permanente en date du 07/07/2020 « Appel à projet innovation territoriale 2020 » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des Territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/12/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rôle de la 4^{ème} Commission « Equipement et développement des Territoires » en lieu et place du jury prévu au règlement de l'Appel à Projets, celui-ci n'ayant pas pu se réunir en raison des circonstances sanitaires.

Article 2 :

D'attribuer une subvention d'un montant total de 295 231,23 € correspondant à 14 projets, selon le détail (bénéficiaires, taux, montant total de l'opération et montant de subvention) présenté dans le tableau en annexe 1 à la présente délibération.

Article 3 :

La mise en œuvre de ces subventions départementales visées à l'article 2 s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
 - Factures correspondant au projet,
 - Procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
 - Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.

4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :

- Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :

- « Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook

- (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),

- « PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),

- « Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube

- (https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecalais.fr](http://www.pasdecalais.fr) (<http://www.pasdecalais.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Article 4 :

Les dépenses versées en application de l'article 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|----------------------|--------------|------------|
| C04-741K05 | 2041421//9174 | FARDA Aménagement | 8 870 000,00 | 93 178,23 |
| C04-741K05 | 2041521//9174 | FARDA Aménagement | 230 000,00 | 202 053,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Appel à Projets Innovation Territoriale 2020 - Liste des dossiers lauréats

| Territoire | Maître d'ouvrage | Objet | Montant du projet | Subvention départementale attribuée |
|---------------|--|---|-----------------------|-------------------------------------|
| Artois | CROIX ROUGE FRANCAIS (Bruay la Buisnière) | Cuisine pédagogique | 9 374,99 € | 3 750,00 € |
| | MELOKO Robecq | Facilitateur alimentaire local | 158 180,00 € | 60 000,00 € |
| | GUARBECQUE | Développement numérique de l'école | 19 516,00 € | 5 306,40 € |
| Audomarois | SURQUES | Rénovation de la cantine pour une alimentation locale faite maison | 801 692,09 € | 60 000,00 € |
| Boulonnais | BAINCTHUN | Alimentation durable et proximité alimentaire | 9 377,00 € | 3 750,00 € |
| Calaisis | LES ATTAQUES | Construction et aménagement d'un cabinet de télé-médecine | 96 100,96 € | 19 220,00 € |
| | Association Eco Hameau Solidaire Polincove | Aménagement d'un jardin partagé au sein de l'habitat participatif de l'éco hameau solidaire (Polincove) | 25 000,00 € | 10 000,00 € |
| Lens-Hentín | ANGES GARDINS Loos-en-Gohelle | Les "places à vivres" aux champs et à la ville par les Ecopôles alimentaires d'Opale et de Gohelle : tiers lieu alimentaire | 248 500,00 € | 60 000,00 € |
| Montreuillois | AFIP HAUTS DE France Ambricourt | Food Lab solidaire Marmect | 77 801,00 € | 31 120,00 € |
| | EN'VIE DE NATURE Blangy sur Ternoise | Projet En'vie de pain En'vie de bulles | 43 118,00 € | 1 618,00 € |
| | AVESNES | Place de marché nourricier | 49 018,26 € | 4 901,83 € |
| | DE RIVES EN REVES Rumilly | Fournil associatif bio | 50 000,00 € | 20 000,00 € |
| | LA MAISON DES FAISEURS Groffliers | Lieu participatif et solidaire : un café, une cuisine, un jardin | 32 700,00 € | 12 350,00 € |
| Ternois | UTHOPIA Frévent | Lieu de vie associatif et solidaire autour d'une épicerie solidaire | 14 430,00 € | 3 215,00 € |
| TOTAL | | | 1 634 808,30 € | 295 231,23 € |

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | |
|---|---|
| Nom du projet | Food lab solidaire MARmeet |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Montreuillois Ternois 7 Vallées |
| Identification du porteur (principal) du projet | AFIP Hauts de France |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / | association |
| Adresse | 31 rue Principale 62310 AMBRICOURT |
| Nom du représentant légal : | Noémie CAPRON réfèrent en charge du suivi technique du projet : <i>Noémie HILMOINE, nhilmoine.afip@gmail.com - 0607567676</i> |
| Objectifs du projet | <p>Créer une micro-légumerie expérimentale de fruits et légumes qui pourra alimenter quelques sites (réflexion autour de la micro-crèche de Marconnelle, un service d'aide à domicile, et un petit RPI sur la CCHPM), avec des travailleurs en insertion.</p> <p>Créer une conserverie solidaire, sous 2 formats : un fixe et un mobile L'idée est d'apporter une réponse concrète aux surplus de production locales (germoir, maraichers aux environs et habitants) en étoffant notre cuisine professionnelle au Gerموir de matériel de transformation (laveuse / autoclave, etc.), et d'allier ce site fixe à une unité mobile qui se déplacera dans les villages, au plus près des habitants, pour leur permettre de participer aux ateliers cuisine et transformation, et repartir avec des bocaux.</p> <p>Créer une marque de territoire qui met en avant de manière originale les territoires de production, les producteurs, et les habitants.</p> |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | <p>Démarche participative et inclusive: personnes en insertion pour la production maraichère, la transformation, et la livraison</p> <p>Capacitation / sensibilisation: formation des particuliers et professionnels aux étapes de transformation</p> <p>Fonctionnement coopératif: donner de son temps et/ou ses légumes pour récupérer des bocaux / système d'échanges (test monnaie locale)</p> <p>Valorisation des zones rurales par une démarche de marketing territorial: création d'une marque de territoire inclusive</p> <p>Mutualisation de biens et de services, en accord avec les principes de l'économie de la coopération</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ?</p> | <p>Le projet est complètement inclu dans la démarche collective MARmeet, Maison de l'alimentation en rural :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démontrer l'utilité incontournable de petites unités de légumeries locales sur les territoires créatrices d'emplois non délocalisables et de la résilience éprouvée d'un modèle « anti-gaspi » au service des particuliers et des professionnels locaux • Offrir un nouvel outil agile à destination des maraichers et mesurer la création de valeur • Valoriser la capacité des acteurs locaux à se réunir autour de la création d'une marque de territoire, qui met en avant de manière originale les territoires de production, les producteurs, et les habitants. • Sensibiliser à la lutte contre le gaspillage et à la cuisine des fruits et légumes de saison de manière participative et solidaire • Utiliser ce site comme un laboratoire expérimental et comme un lieu de formation pour permettre à d'autres territoires de « suivre le mouvement ». A terme, ce projet doit permettre la création de 4 à 6 postes dont la grande majorité occupée par des personnes en insertion professionnelle. • Tester un fonctionnement solidaire: système d'échanges dans le cadre de ce projet (type monnaie locale dans l'idée de la Manne du Ménadel à Loos en Gohelle), qui permettrait de donner de la valeur au temps et/ou aux fruits et légumes donnés par les habitants et qu'ils puissent en retour avoir des bocaux issus de la transformation. <p>L'aboutissement d'un tel projet d'intérêt territorial, dont les bénéfices sociaux, environnementaux et sur l'activité économique sont conséquents, nécessite la mobilisation de toutes les forces vives de notre territoire. « Un lieu de transformation par, pour et avec le territoire »</p> <p>Nous répondons à de nombreux enjeux directement liés à la valorisation d'une alimentation plus durable : la lutte contre le gaspillage, la mise en place de circuits courts, l'inclusion, le lien social, la sensibilisation et enfin la valorisation du patrimoine alimentaire.</p> |
| <p>Descriptif synthétique du projet</p> | <p>Création d'un circuit solidaire de récupération et de valorisation des fruits et légumes locaux soit issus de la surproduction ou déclassés. Particuliers et maraichers locaux pourront bénéficier du food lab et d'un système de récupération de leurs productions (jours de collecte fixes). X fois par X, des ateliers cuisine sont organisés sur le site du Gerموir ET dans les communes ou chez les producteurs directement grâce à l'unité mobile: les produits bruts sont alors transformés selon différents procédés (lactofermentation, stérilisation autoclave). Ces ateliers permettent aux habitants de participer à la production locale. Le format coopératif leur permet de bénéficier de la production en échange du temps passé et/ou des fruits et légumes apportés.</p> <p>Notre projet de foodlab solidaire se décompose en 3 grands projets: Une micro-légumerie sur le site du Gerموir en lien direct avec la production locale, et qui fait travailler des personnes en insertion, qui propose des légumes lavés et découpés à des structures locales (crèche, écoles, aide à domicile, etc.) - une conserverie solidaire sous 2 formats: - une unité fixe sur le site du Gerموir afin de transformer les surplus de production, les légumes abimés, etc. - une unité mobile permettant de travailler avec les maraichers locaux et leur garantir une solution de transformation agile, mais aussi avec les centres sociaux, les associations locales pour proposer des ateliers de transformation collectifs au plus près des habitants. - La création d'une marque de territoire des produits transformés qui sera distribuée en circuit court: restauration classique / restauration collective, hôtellerie, drive fermie, paniers amap, boutiques et épiceries vrac, etc.</p> |

| | | | |
|---|---|-----------------------------------|---------------------|
| <p>Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi</p> | <p>IAE: Travail en lien avec la MAS de Marconnelle et l'Abbaye de Belval: accueil de personnes en insertion et /ou de personnes en accueil d'urgence (lien avec l'association des sans abris d'Arras) : - participation à la production maraichère, aux opérations de ramasse des fruits et légumes chez les particuliers et les professionnels, aux étapes de transformation des produits et à la maintenance des machines, à la livraison des bocaux aux différents points de distribution</p> <p>PARTICIPATION CITOYENNE: Les habitants pourront donner du temps et /ou des fruits et des légumes, et ainsi être acteur de la transformation et du circuit mis en place. Ils pourront également réfléchir à la mise en place d'une marque de territoire collective. Enfin, un système de transmission / échanges de recettes sera envisagé autour de ces outils.</p> | | |
| <p>Délai de mise en œuvre</p> | <p>2021-2022</p> | <p>Budget prévisionnel</p> | <p>77801</p> |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

13/10/2020 Fait à
Le

Ambricourt

13/10/2020

Signature du représentant légal

AFIP Hauts de France
Le Germeoir
31, rue Principale - 62310 AMBRICOURT
Tél. : 03 21 04 39 69
Mail : afiphautsdefrance@orange.fr



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|----------|
| Numéro du projet | 1 | | |
| Nom du projet | Food Lab solidaire - MARmeet | | |
| Porteurs du projet | AFIP Hauts-de-France - Ambricourt | | |
| Objectifs du projet | Apporter une réponse au surplus de productions locales en équipant une cuisine professionnelle avec du matériel de transformation, et créer une unité mobile pour mettre en place des ateliers de cuisine et de transformation au plus près des habitants | | |
| Descriptif synthétique du projet | Création d'une micro-légumerie expérimentale de fruits et légumes avec des travailleurs en insertion, et une conserverie solidaire (une fixe et une mobile) | | |
| Délai de mise en œuvre | 2021-2022 | Budget prévisionnel | 77 801 € |

| | |
|---------------------------|---|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Projet global et local autour de la transformation de produits locaux (légumerie et conserverie)</i> |
| | <i>Eviter le gaspillage de production maraichère</i> |
| | <i>Projet ouvert vers l'extérieur et pédagogique grâce à la création d'une unité mobile et mise en place d'ateliers</i> |
| | <i>Système d'échange et de partage avec test d'une monnaie locale</i> |
| | <i>Modèle coopératif</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 4 : Transformer et acheminer</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |
| | <i>Axe 8 : Lutter contre le gaspillage</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Fort ancrage local</p> <p>Valorisation de produits locaux</p> <p>Créations d'emploi pour des personnes en insertion</p> <p>Dimension coopérative et éducative du projet</p> <p>Gouvernance participative</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|--|---|---------------|
| Nom du projet | "En'Vie de Pain" et "En'Vie de Bulles" : Développement des pôles Fournil et Atelier Frénette / En'Vie de Nature - Maison du Mieux-Vivre et de l'Ecocitoyenneté | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Montreuillois (limitrophe Montreuillois et Arrageois) | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | En'Vie de Nature | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Association | | |
| Adresse | Autres* | | |
| Nom du représentant légal : | Laureline Andriès-Li | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Olivier ANDRIES 07.49.06.19.99 enviedenis62@gmail.com <i>Nom, coordonnées , adresse mail et N° de tel</i> | |
| Objectifs du projet | Voir Annexe 1 | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Voir Annexe 1 | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Oui : voir Annexe 1 | | |
| Descriptif synthétique du projet | Voir Annexe 1 | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | Voir Annexe 1 (chantier participatif du fournil) | | |
| Délai de mise en œuvre | 2021-2022 | Budget prévisionnel | Voir Annexe 2 |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

10/10/2020 Fait à
Le

Blangy-sur-Ternoise

10/10/2020

Signature du représentant légal
Laureline Andriès-Li

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|--|----------------------------|----------|
| Numéro du projet | 3 | | |
| Nom du projet | En'vie de Pain et En'vie de bulles | | |
| Porteurs du projet | En'vie de nature - Blangy-sur-Ternoise | | |
| Objectifs du projet | Développer une production de pain produit sur place, à la farine biologique, paysanne et locale, au levain naturel, façonné à la main et cuit au feu de bois | | |
| Descriptif synthétique du projet | Création d'un fournil collaboratif | | |
| Délai de mise en œuvre | 2021-2022 | Budget prévisionnel | 43 118 € |
| | Cofinancements départementaux | Budget citoyen | 30 000 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Projet global autour de la fabrication d'un pain de qualité à un prix accessible</i> |
| | <i>Atelier de production de frênette, une boisson locale oubliée</i> |
| | <i>Espace test de boulangerie</i> |
| | <i>Circuits courts et sans gaspillage</i> |
| | <i>Forte volonté de créer du lien social et la capacité des personnes à "faire soi-même"</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 4 : Transformer et acheminer</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u> Valorisation d'une alimentation locale de qualité Redécouverte d'une boisson locale oubliée Gouvernance participative Volonté d'associer la population Vecteur de lien social Projet qui s'inscrit comme lieu de formation</p> |
|--|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

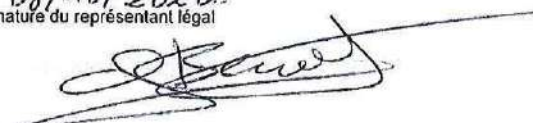
| | | | |
|---|---|--|----------------------------|
| Nom du projet | Place de marché nourricier écoresponsable | | |
| Territoire concerné artols, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Montreuillois | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Commune d'Avesnes | | |
| Type de porteur commune / EPCL / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Commune | | |
| Adresse | Autres* | | |
| Nom du représentant légal : | BENOIT Gauthier | réfèrent en charge du suivi technique du projet : BENOIT Gauthier, 06.87.94.28.41 Mail: mairie.avesnesaumont@wanadoo.fr | |
| Objectifs du projet | L'objectif du projet est de proposer un espace de lien social où les habitants pourront se retrouver pour entretenir, cultiver et récolter des fruits et des légumes sur un espace nourricier partagé. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Créer un espace nourricier, vecteur d'échanges, de rencontres associé à un espace pluriel qui pourra également accueillir des manifestations et un marché paysan estival nous semble innovant. Dans un contexte sanitaire où nous avons connu le confinement, un tel lieu nous aurait permis de palier aux besoins alimentaires essentiels et dans le respect de chacun. | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Oui, au-delà de ce projet de place de marché nourricier, c'est bien un enjeu d'alimentation qui se profile. Dirigé vers les générations futures, ce projet se veut moteur et espère atteindre son but. En cas d'abondance de récolte, la production sera donnée aux cuisines centrales en charge des établissements scolaires ou aux EHPAD. | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Nous souhaitons mettre en œuvre au sein de notre cœur de village, une place de marché qui alliera les manifestations culturelles (théâtre, concert) mais qui se verra aussi lieu de service et d'alimentation durable (Marché paysan, Parterres nourriciers partagés).</p> <p>Nous souhaitons ainsi créer du lien, développer les circuits courts, nous réapproprier la terre et apprendre à manger sainement à nos jeunes générations.</p> <p>Les parterres se verront attribuer à la fois d'arbustes d'ornement avec des essences répertoriées par le conservatoire botanique de Bailleul (Chèvrefeuille des bois, Aubépine à 2 styles, Noisetier commun...) et se verra doter d'aromates (Thym, persil, ciboulette, Romarin...), petits légumes (Tomates cerises, Radis...), légumineuses (Lentilles, soja, Fèves...)</p> <p>Il s'agit là d'un enjeu majeur de demain et en agissant localement nous pensons globalement.</p> <p>Ce projet s'inscrit dans une démarche communale générale qui fera d'Avesnes, un village écoresponsable et solidaire.</p> | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi | <p>Nous informons l'ensemble du village de nos actions communales et nous avons communiqué avec eux afin de leur faire savoir qu'il sera possible de mettre en place, entretenir, cultiver les espaces nourriciers afin de les exploiter le mieux possible et d'en tirer le meilleur des profits. Nous nous appuyons pour cela sur les réseaux sociaux et sur un feuillet bi-mensuel destiné à nos administrés.</p> <p>Ce projet permettra également à l'association Eureka qui emploie des personnes en voie d'insertion professionnelle de créer nos parterres et de venir ponctuellement aider les administrés dans l'entretien de ces derniers.</p> | | |
| Délai de mise en œuvre | 3 mois | Budget prévisionnel | (voir plan de financement) |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

le 08/10/2020

Fait à *Avesnes.*
Le *08/10/2020.*
Signature du représentant légal



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|--|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 4 | | |
| Nom du projet | Création d'un espace de vie intergénérationnel par la co-citoyenneté | | |
| Porteurs du projet | Commune d'AVESNES | | |
| Objectifs du projet | Créer un espace public au cœur du village à usages multiples : marché, espace de plantations comestibles, manifestations culturelles | | |
| Descriptif synthétique du projet | Aménagement d'une place de marché nourricier dans le village Travaux, aménagement paysager | | |
| Délai de mise en œuvre | 3 mois | Budget prévisionnel | 49 018,26 € |
| | Cofinancements départementaux | FARDA - Aménagement | 19 607,30 € |

| | |
|---------------------------|---|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Aspect nourricier d'un aménagement d'espace public : plantations d'arbres fruitiers, parterres de plantes aromatiques...</i> |
| | <i>Création d'un lieu de rassemblement pour les habitants</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u> Volonté d'animer le village et créer du lien social Chantier faisant appel à une entreprise d'insertion</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | |
|---|---|---|
| Nom du projet | Etude d'opportunité pour la création d'une cuisine centrale à partir de produits locaux | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Sud-Artois | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | EPCI | |
| Adresse | 5 rue Neuve 62450 BAPAUME | |
| Nom du représentant légal : | Jean-Jacques COTTEL, président de la CCSA | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Clotilde BULTÉ, animatrice REGAL à la CCSA: cbulte@cc-sudartois.fr / 06 78 00 34 03 |
| Objectifs du projet | <p>Connaitre l'opportunité puis la faisabilité de déployer un service de restauration collective en régie afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser les modalités de confection des repas de la restauration collective - Réduire le transport des repas de la restauration collective - Favoriser les approvisionnements de qualité, bio et locaux | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | <p>Si cette étude permet la création d'une cuisine centrale en Sud-Artois, il s'agirait de la première sur le territoire arrageois, ce qui pourrait ensuite servir de modèle pour une relocalisation alimentaire en favorisant ce type d'activité économique. De plus, ce projet innove par son émergence, issue d'un manque identifié sur le terrain: l'étape de transformation entre des produits bruts proposés par les producteurs locaux et des établissements (ESMS et établissements scolaires) consommant des produits transformés car n'ayant pas de légumerie ou de cuisine en interne.</p> | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | <p>La CC du Sud-Artois mène un "Projet Alimentaire Territorial" (PAT), reconnu DRAAF-ADEME-Région, rassemblant des acteurs locaux variés (producteurs agricoles, restauration collective et commerciale, commerces, ESMS, établissements scolaires, associations, communes et leurs CCAS et habitants) ainsi que des partenaires institutionnels (ADEME, DRAAF, Région, Département, Chambres d'Agriculture, de Commerce, d'Industrie, Agence de l'eau, CAF, MSA), autour de la relocalisation alimentaire (circuits-courts), du respect de la loi EGalim, du gaspillage alimentaire, de l'éducation à l'alimentation durable, de l'agriculture biologique et du foncier agricole, ainsi que de la précarité alimentaire et d'un accès à une alimentation de qualité pour tous. Cette étude puis la création d'une unité de transformation alimentaire s'ancrent parfaitement et transversalement dans les objectifs de ce PAT.</p> <p>Ce projet se veut de Développement Durable aux vues des externalités positives sur la santé, l'action sociale, l'environnement, l'économie et la gouvernance.</p> <p>Environnement Lever d'action dans le cadre du PCAET : réduction du nombre de kilomètres effectués par les repas et réduction de CO2 liée à la consommation de produits de saison Approvisionnement locaux et de qualité permettant d'encourager des pratiques agricoles plus responsables, avec des externalités positives sur la biodiversité, la qualité des sols, les paysages</p> <p>Economique Lever d'emplois pour la préparation des repas, décuplée si les cuisines sont multi-sites Création de débouchés pour encourager l'installation de nouveaux producteurs agricoles et d'atelier de transformation alimentaire Le prix du repas préparé localement en régie devrait être inférieur au prix du repas livré par un prestataire</p> <p>Santé Dans le Contrat Local de Santé : impact positif sur les maladies chroniques liées à l'alimentation Amélioration de la qualité nutritionnelle et gustative des repas en restauration collective</p> <p>Action sociale Accessibilité à une alimentation de qualité pour tous, via les cantines scolaires et des accueils de loisirs et le portage de repas aux plus fragiles Qualité alimentaire dans les actions de solidarité portées par l'aide alimentaire selon les potentiels de dons alimentaires et de lutte contre le gaspillage alimentaire</p> <p>Gouvernance De nouveaux élus à mobiliser autour des questions alimentaires et en matière de restauration scolaire (mairies et SIVU) Groupe de travail d'élus à former pour avancer sur ce projet de façon légitime, concertée et structurée</p> | |

| | | | |
|---|---|-----------------------------------|--------------------|
| <p>Descriptif synthétique du projet</p> | <p>L'étude est déployée en 2 tranches : une tranche ferme et une tranche conditionnelle.</p> <p>1/ Tranche ferme : l'étude d'opportunité</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier/ vérifier si d'autres acteurs que la CCSA sont partants pour le projet : CCAS, Communes, crèches, ESMS, hôpital... ; dans la mesure où la CCSA seule ne génère pas assez de repas et de manière trop saisonnière pour envisager le déploiement d'une cuisine en régie. <input type="checkbox"/> Mise à jour de l'évaluation du nombre de repas, de la typologie de ces repas (et des convives), et de la saisonnalité (diagnostic de 2018). Pour le cas spécifique des communes, dresser une typologie de très intéressés à pas du tout intéressés, en croisant avec leurs échéances contractuelles. <input type="checkbox"/> Concertation des opérateurs privés : restaurateurs, traiteurs, services d'aide à domicile, sur leur possibilité de prendre part au projet (logistique notamment) <input type="checkbox"/> Concertation des agriculteurs, transformateurs (Ateliers du Ternois et Bioterritoire), et grossistes (Norabio, Charlet, etc) pour évaluer leurs possibilités d'approvisionnement de l'outil. <input type="checkbox"/> Concertation interne à la CC Sud-Artois au niveau politique sur le niveau de portage et technique sur les moyens mobilisables en terme de compétence (marchés publics, suivi de chantier, ingénierie financière, encadrement d'équipe) et de temps <input type="checkbox"/> Approche d'intercommunalités voisines pour identifier les potentiels d'élargissement de l'échelle de chalandise (Somme, Osartis Marquion,...) <p>A partir de ces informations, le prestataire formulera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> un jugement sur l'opportunité de déploiement et d'investissement, <input type="checkbox"/> la définition des premières conditions préalables de réalisation <p>S'il apparaît opportun de déployer une cuisine centrale, alors la tranche conditionnelle sera déclenchée. Dans le cas contraire, la prestation s'arrête là.</p> <p>2/ Tranche conditionnelle: étude de faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dimensionnement de l'outil : bâtiment et équipements répondant aux standards sanitaires permettant d'obtenir l'agrément de cuisine centrale, avec questionnement d'une cuisine multi-sites, mobilisant des sites et structures existantes (voir aussi les modes de contractualisation possibles) <input type="checkbox"/> Première estimation du coût d'investissement et de fonctionnement (projections budgétaires) <input type="checkbox"/> Identification des financements possibles avec rencontres en présentiel avec les financeurs et définition d'un calendrier de financement. <input type="checkbox"/> Propositions de modes de fonctionnement et des liens contractuels entre cuisine centrale et cuisines satellites (entre EPCL, communes, ESMS, CCAS...) voire avec des prestataires privés de logistique. <input type="checkbox"/> Chiffrage des coûts théoriques de l'approvisionnement, des repas et des restes à charge pour la collectivité, avec comparaison possible des projections avec le dimensionnement budgétaire actuel, de l'EPCL et des communes. <p>3/ Scénarios d'aide à la décision</p> <p>Le prestataire proposera des scénarios pour poser les options et partager le projet au niveau technique puis politique. Après arbitrage de cette phase, il sera demandé que le prestataire consolide le scénario retenu en affinant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> le chiffrage (investissement et fonctionnement) <input type="checkbox"/> les modalités de contractualisation avec les futurs bénéficiaires identifiés (communes, CCAS, ESMS...) <input type="checkbox"/> les conditions de réalisations <p>4/ Tranche optionnelle : aide au recrutement</p> <p>Le prestataire accompagnera la CCSA pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour la rédaction du CCTP de recrutement des structures en charge de la construction de l'équipement</p> <p>5/ Réunions</p> <p>Le prestataire devra prévoir un calendrier de réunions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réunion de lancement de l'étude (technique) <input type="checkbox"/> Réunion de présentation aux élus <input type="checkbox"/> Réunions supplémentaires pour les ajustements qui seraient nécessaires <input type="checkbox"/> Réunion de présentation aux acteurs mobilisés <input type="checkbox"/> Réunions techniques qui seraient demandées par les acteurs mobilisés | | |
| <p>Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi</p> | <p>La CCSA mobilisera les partenaires de son Projet Alimentaire Territorial, déjà impliqués dans des démarches de diagnostic des besoins, des approvisionnements et des freins et leviers aux circuits courts: producteurs locaux, le Jardin de Cocagne (maraichage bio en insertion par l'emploi), la légumerie de Gouzeaucourt, producteurs agricoles mobilisés grâce à la Chambre d'Agriculture, restaurants et entreprises via la Chambre des Métiers et la CCI, notamment les métiers de bouche, Conseil régional, ESMS, établissements scolaires, élus des communes du territoire... Les habitants et consommateurs seront également mobilisés, notamment via les futurs "ambassadeurs" issus du Défi Zéro Déchet Zéro Gaspi mené début 2020.</p> | | |
| <p>Délai de mise en œuvre</p> | <p>12 mois</p> | <p>Budget prévisionnel</p> | <p>39 200,00 €</p> |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :
14/10/2020

Fait à Bapaume
Le

14/10/2020

Signature du représentant légal

Le Président,

Jean Jacques COTTEL



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 5 | | |
| Nom du projet | Etude d'opportunité pour la création d'une cuisine centrale à partir de produits locaux | | |
| Porteurs du projet | Communauté de Communes du Sud Artois | | |
| Objectifs du projet | Maitriser les modalités de confection des repas de la restauration collective Réduire le transport des repas de la restauration collective Favoriser les approvisionnements de qualité, bio et locaux | | |
| Descriptif synthétique du projet | Etude via un prestataire externe 1. Tranche ferme : étude d'opportunité En fonction des conclusions de cette tranche, la tranche conditionnelle sera déclenchée, ou non. 2. Tranche conditionnelle : étude de faisabilité 3. Scénarios d'aide à la décision | | |
| Délai de mise en œuvre | 12 mois | Budget prévisionnel | 39 200,00 € |

coût de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>S'inscrit globalement dans les objectifs du Projet Alimentaire Territorial de la CC du Sud Artois</i> |
| | <i>Première étude de ce type sur le territoire Arrageois</i> |
| | <i>Développement d'un modèle pour une relocalisation alimentaire par l'activité économique</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 4 : Transformer et acheminer</i> |
| | <i>Axe 5 : Améliorer la qualité de la restauration</i> |

Points forts mis en avant dans la candidature :

Aspect transversal de la démarche de la CC (PAT/PCAET/Contrat Local de Santé)
Soutien au développement économique des filières d'approvisionnement en circuit court

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | |
|---|---|--|
| Nom du projet | Cuisine pédagogique | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Artois | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Croix-Rouge. " Village solidaire " | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Association | |
| Adresse | | |
| Nom du représentant légal : | M.Dominique Sellez, président | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Nom, coordonnées , adresse mail et N° de tel : MarieLise Morassutti ; marielisemorassutti@wanadoo.fr ; 06.43.20.24.03 |
| Objectifs du projet | Aider la population en situation de précarité accueillie à dépasser le statut de personne assistée pour s'engager dans une démarche participative et dynamique favorisant l'autonomie et l'accès à la citoyenneté. | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Il s'agit d'accompagner les bénéficiaires de l'aide alimentaire (épicerie solidaire et distribution classique) dans une approche plus globale que la stricte dimension alimentaire en s'appuyant sur différentes actions et ateliers : aide à la parentalité, économie sociale et familiale, santé (travail sur l'équilibre alimentaire, les addictions...), cuisine (utiliser les produits distribués avec le moins de perte possible, varier les repas, circuits courts...) | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Les ateliers culinaires intégreront nécessairement les éléments suivants : promouvoir et favoriser l'accès à une alimentation de meilleure qualité ; retrouver le plaisir de cuisiner ; les notions d'équilibre alimentaire ; tendre vers zéro déchets ; les circuits courts | |
| Descriptif synthétique du projet | Ce territoire possède de nombreux indicateurs qui traduisent une situation de précarité multiforme en hausse (bas revenus, surendettement, méconnaissance des droits, souffrance psychologique, mobilité difficile, isolement, santé). Sur le territoire est constaté un taux de chômage s'élevant à 23,3 %, une faible concentration de l'emploi, une population sans diplôme de 36,4%, une part des familles vivant sous le seuil de la pauvreté plus élevé que la moyenne nationale et particulièrement élevée | |

| | | | |
|--|---|----------------------------|-----------------|
| | chez les familles monoparentales, trois quartiers sur cinq sont en QPV et 200 enfants sont suivies en PRE. Notre action s'inscrit dans la complémentarité des offres afin de mieux répondre à l'ampleur des défis posés. Il faut souligner, au sein de ce "village solidaire", par la mise à disposition de bureaux partagés, la présence régulière de partenaires permettant d'assurer une prise en compte plus globale et coordonnée des situations (CCAS, CAF, services insertion...). L'idée est donc de permettre, au sein d'un espace devenu familial pour ce public, de restaurer le plaisir de cuisiner en favorisant l'accès à une alimentation de meilleure qualité. Grâce à cette activité, les différents aspects de la vie quotidienne seront abordés en s'appuyant sur les compétences des partenaires impliqués dans le projet afin de favoriser l'autonomie et la citoyenneté. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi | Lors de l'entretien d'accueil pour une demande d'aide alimentaire (ou lors de la mise à jour du dossier tous les 6 mois), présentation des différents accompagnements possibles et incitation pour participer aux ateliers proposés : cuisine, santé, parentalité, accueil parents enfants. Des bureaux partagés permettront des permanences de différents partenaires : CCAS, CAF, services insertion... | | |
| Délai de mise en œuvre | 1er semestre 2021 | Budget prévisionnel | 11 250,00 € TTC |

9376,99€ HT

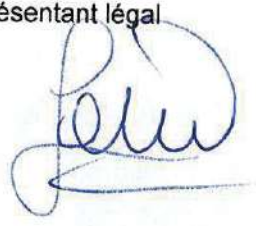
J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

Fait à
Le

Béthune,
Le 30/09/2020

Signature du représentant légal



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|------------|
| Numéro du projet | 6 | | |
| Nom du projet | Cuisine pédagogique | | |
| Porteurs du projet | Croix Rouge Française "Village solidaire" - Bruay-la-Buissière | | |
| Objectifs du projet | Accompagner les bénéficiaires de l'aide alimentaire dans une approche plus globale que la stricte dimension alimentaire en s'appuyant sur différentes actions. | | |
| Descriptif synthétique du projet | Créer une cuisine pour organiser des ateliers culinaires qui intégreront la promotion et l'accès à une alimentation de meilleure qualité, le retour au plaisir de cuisiner, l'équilibre alimentaire, le zéro déchet et les circuits courts. Avec cette activité, les différents aspects de la vie quotidienne seront abordés afin de favoriser l'autonomie et la citoyenneté. | | |
| Délai de mise en œuvre | 1er semestre 2021 | Budget prévisionnel | 9 374,99 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Lutte contre la précarité alimentaire en organisant par des ateliers de cuisine en complément de l'aide alimentaire</i> |
| | <i>Aspect global du suivi pour favoriser l'autonomie des bénéficiaires</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Equipement qui s'inscrit d'un projet d'accompagnement des bénéficiaires</p> <p>Expérience reconnue du porteur de projet auprès du public en difficulté</p> <p>Multiplés partenaires publics et privés</p> |
|--|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|---|---|------------|
| Nom du projet | Multi fruits | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Artois | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Commune de GUARBECQUE | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Commune de GUARBECQUE | | |
| Adresse | Autres* | | |
| Nom du représentant légal : | DEPAEUW DIDIER | réfèrent en charge du suivi technique du projet : <i>Nom, coordonnées , adresse mail et N° de tel VANCAEYZEELE BENELECTE benevanca@gmail.com 0622861017</i> | |
| Objectifs du projet | FOURNIR UN FRUIT DE SAISON A CHAQUE ENFANT DES 2 ECOLES DU VILLAGE UNE FOIS PAR SEMAINE PENDANT L'ANNEE SCOLAIRE DE JANVIER A JUIN | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | LA MUNICIPALIT2 S'ENGAGE DANS UNE DEMARCHE DE EVELOPPEMENT DURABLE ET DE SENSIBILISATION. | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | PERMETTRE AUX ENFANTS DE DECOUVRIR LES FRUITS DE SAISONS ET LES PRODUCTEURS LOCAUX. REMPLACER LE GOUTER SUCRE A LA RECREATION; | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Une fois par semaine, les producteurs locaux livrerons les fruits de saisons dans le écoles pour chaque enfant. Les parents d'élèves accompagnent les enseignants afin de procéder au découpage, à l'épluchage des fruits. L'objectif est de remplacer le goûter calorique par un fruit à la récréation. La commune s'engage sur ce projet à organiser la distribution gratuite d'un fruit par semaine, en plus des repas, aux enfants des 2 écoles primaires. Cette opération a pour objectif la reconquête, par les jeunes, du goût et du plaisir de manger des fruits. L'enfant recevra une fois par semaine, un goûter « fruité » constitué prioritairement de fruits de saison et de proximité. Nous espérons ainsi qu'il prendra l'habitude de manger un fruit au goûter.</p> <p>Par ailleurs, la commune organisera une visite chez un maraîcher et une exploitation agricole</p> | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | Les parents se mobilisent à chaque distribution pour éplucher et transformer chaque fruit. | | |
| Délai de mise en œuvre | JANVIER 2021 A JUIN 2021 | Budget prévisionnel | 3 188,00 € |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

1925

1925

Date de dépôt du dossier :

Fait à GUAJANESQUE

Le 08/10/2020

Signature du représentant légal

B. VANCAEYZEELE
1^{ère} Adjointe



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|------------|
| Numéro du projet | 7 | | |
| Nom du projet | Multi-fruits | | |
| Porteurs du projet | Commune de GUARBECQUE | | |
| Objectifs du projet | Reconquête par les enfants du goût et du plaisir de manger des fruits Permettre aux enfants de découvrir les fruits de saison et les exploitations agricoles du territoire | | |
| Descriptif synthétique du projet | Fournir un fruit de saison par semaine à chaque enfant des 2 écoles du village pour remplacer le gouter sucré à la récréation (de janvier à juin) Une fois par semaine, les producteurs locaux livreront les fruits de saison dans les écoles pour chaque enfant. Les parents d'élèves accompagneront les enseignants afin de procéder au découpage et épluchage des fruits. La distribution gratuite sera organisée à la récréation. Une visite chez un producteur local sera organisée. | | |
| Délai de mise en œuvre | Janvier à juin 2021 | Budget prévisionnel | 3 188,00 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | |
|---------------------------|--|

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u> Approche éducative par le goût et la rencontre des producteurs Lien avec les parents d'élèves</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|---|---|-----------|
| Nom du projet | CABINET DE TELEMEDECINE | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | CALAISIS | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | COMMUNE DE LES ATTAQUES | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre | COMMUNE | | |
| Adresse | Innovations techniques | | |
| Nom du représentant légal : | Nadine DENIELE-VAMPOUILLE | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Camille BENEDETTI, camille.benedetti@lesattaques.fr, 0321820573 | |
| Objectifs du projet | Permettre aux habitants de consulter rapidement des médecins généralistes et des spécialistes grâce à une borne de télémedecine. Accompagner les usagers à l'outil numérique en santé par un accueil infirmier. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | La borne de télémedecine est une solution innovante d'accès à la santé, sa technologie de pointe dispose d'outils performants et novateurs en matière de consultation et de soins. L'accompagnement infirmier pour l'utilisation de la borne est un atout novateur pour permettre l'accès à la santé pour tous, même pour les publics les plus éloignés de l'outil numérique. Le cabinet sera également installé dans un bâtiment en ossature bois, une construction innovante en matière de développement durable et de performance énergétique. | | |
| Descriptif synthétique du projet | Le projet communal consiste en l'aménagement d'un local destiné à la télémedecine : acquisition de la borne de télémedecine, construction et aménagement du bâtiment modulaire. Le patient sera accueilli par un infirmier, puis sera dirigé vers une borne de téléconsultation où il sera mis en relation avec des médecins généralistes ou des spécialistes (pédiatre, dermatologue, ORL, cardiologue, pneumologue, psychiatre, gériatre). Le local de télémedecine sera installé à proximité de la mairie, dans une construction modulaire en ossature bois de 30 m², performante au niveau énergétique. Le bâtiment sera composé d'une salle d'attente, d'un bureau d'accueil pour l'infirmier, et d'une salle de consultation dédiée à la télémedecine avec une borne connectée par fibre optique. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi | La commune s'engage à étudier la possibilité d'intégrer une clause d'insertion / clause sociale dans les marchés publics. | | |
| Délai de mise en œuvre | 1er trimestre 2021 | Budget prévisionnel | 96100€ HT |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

Fait à LES ATTAQUES
Le 15 octobre 2020

Signature du représentant légal

Le Maire de LES ATTAQUES

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|----------------|
| Numéro du projet | 8 | | |
| Nom du projet | Construction et aménagement d'un cabinet de télémedecine | | |
| Porteurs du projet | Commune de LES ATTAQUES | | |
| Objectifs du projet | Créer un service de proximité en redonnant aux habitants de possibilité de consulter un médecin dans la commune dans un délai raisonnable. Lutter contre la désertification médicale. | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Mise en place d'une solution numérique de téléconsultation pour pallier l'absence de médecin dans le secteur, le médecin généraliste de la commune n'ayant pas trouvé de repreneur à sa patientèle lors de son départ en retraite.</p> <p>Le projet consiste en l'aménagement d'un local destiné à la télémedecine : construction et aménagement d'un bâtiment modulaire, acquisition d'une borne de télémedecine.</p> <p>Le patient peut être accompagné par un infirmier lors de la consultation. Ce service concerne à la fois des consultations de médecins généralistes que de spécialités.</p> | | |
| Délai de mise en œuvre | 1er trimestre 2021 | Budget prévisionnel | 96 100,96 € HT |
| | Cofinancements départementaux | FARDA - Aménagement | 28 830,29 € |

| | |
|---------------------------|---|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Accès aux services de santé : enjeux sanitaires et de mobilité</i> |
| | <i>Réponse rapide à un besoin du territoire, dans un territoire caractérisé par un déficit d'offre de soins</i> |
| | <i>Solution qui combine consultation à distance et accompagnement sur place par un infirmier</i> |
| | <i>S'inscrit dans le projet de santé de la communauté d'agglomération</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Enjeu SDAASP : Conforter la présence des services de santé sur le territoire</p> <p>Réponse rapide et concrète à un enjeu de santé : pouvoir consulter un médecin près de chez soi dans un délai raisonnable</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

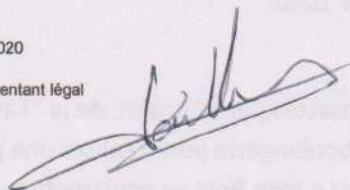
| | | | |
|---|--|------------------------|-------------|
| Nom du projet | AMENAGEMENT D'UN JARDIN PARTAGE AU SEIN DE L'HABITAT PARTICIPATIF : ECO HAMEAU SOLIDAIRE | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Nord du pays de saint omer et communauté de communes de la région Audruicq Oye plage | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | association ECO HAMEAU SOLIDAIRE | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | ASSOCIATION | | |
| Adresse | 27 impasse de l'écluse 62370 POLINCOVE | | |
| Nom du représentant légal : | Serge CAILLEUX | | |
| Objectifs du projet | Sur le site d'un habitat participatif, intergénérationnel et de mixité sociale ayant pour objectif de viser l'autonomie alimentaire et énergétique, aménager un jardin partagé, animé par les habitants pour les habitants du lieu et ouvert à toutes les personnes qui souhaitent y participer. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Ce jardin se situe sur un terrain privé, mis à disposition de personnes qui souhaitent partager des apprentissages, des savoir-faire, des outils, des légumes, des fruits, etc...Il sera également l'occasion de créer des liens sociaux pour des personnes isolées. | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Ce projet a pour objectif de procurer des produits du jardin, cultivés naturellement, qui permettent de s'alimenter sainement. Il s'agit aussi, au-delà du jardinage, d'apprendre à connaître, cuisiner, transformer, consommer des légumes et des fruits. | | |
| Descriptif synthétique du projet | l'association ECO HAMEAU SOLIDAIRE est une association de préfiguration d'un collectif d'habitants qui décident de vivre ensemble, mais chacun chez soi. L'organisation de cette structure comporte des logements privés et des espaces collectifs qui permettent de mutualiser les moyens, d'être économes en énergie, de privilégier la solidarité, l'entraide, le partage. Cet habitat participatif se situe sur un grand terrain qui permet d'accueillir un espace de jardin partagé, ouvert à tous. Le projet que nous présentons consiste à aménager le jardin pour qu'il soit accueillant, pratique, et productif. Puisque l'habitat participatif comportera une cuisine et une salle assez vaste pour accueillir des groupes, nous envisageons d'y organiser des temps de cuisine collective pour permettre aux jardiniers de goûter, et transformer les produits du jardin. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi | l'habitat participatif sera géré sur le modèle des coopératives (gouvernance collective), les prises de décision se feront sur le mode du consentement. Le jardin partagé fonctionnera donc sur le même modèle. Nous avons à coeur d'accueillir des personnes en situation d'exclusion et de faire en sorte qu'ils aient toute leur place dans le groupe. Et à plus long terme, le groupe de fondateurs de l'association ECO HAMEAU SOLIDAIRE, souhaite accompagner un producteur ou un éleveur (bio bien évidemment!) | | |
| Délai de mise en œuvre | 2021/2022 | Budget prévisionnel | 25000 euros |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

11/10/20 Fait à POLINCOVE
Le 11 OCTOBRE 2020

Signature du représentant légal



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|--|--|-------------|
| Numéro du projet | 9 | | |
| Nom du projet | Aménagement d'un jardin partagé au sein de l'habitat participatif de l'éco-hameau solidaire | | |
| Porteurs du projet | Association Eco-Hameau Solidaire - Polincove | | |
| Objectifs du projet | Viser l'autonomie alimentaire et énergétique sur un site d'habitat participatif, en aménageant un jardin partagé animé par les habitants et ouvert à tous | | |
| Descriptif synthétique du projet | Aménagement d'un jardin partagé sur le site d'habitat participatif (porté par un collectif d'habitant), dans une optique de production alimentaire et de culture respectueuse de l'environnement et de la santé. Au sein du site, seront organisés des temps de cuisine collective pour permettre aux jardiniers de goûter et transformer les produits du jardin | | |
| Délai de mise en œuvre | 2 mois | Budget prévisionnel | 50 000,00 € |
| | Cofinancements départementaux | Budget citoyen (sur le projet global d'éco-hameau) | 30 000 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Expérimentation d'un objectif d'autonomie alimentaire par un collectif d'habitants</i> |
| | <i>Projet dans le cadre d'un habitat privé mais ouvert sur l'extérieur pour favoriser le lien social dans le village</i> |

| | |
|---|--|
| ALIMENTATION DURABLE (délibération du 16 décembre 2019) | <i>Axe 1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées</i> |
| | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Projet collectif et innovant d'habitat participatif en milieu rural</p> <p>Transmission des savoirs et création de liens inter-générationnels</p> <p>Modèle coopératif</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | |
|---|--|---|
| Nom du projet | Une fabrique citoyenne pour faire émerger des innovations sociales ouvertes sur le territoire pour une alimentation relocalisée, durable, accessible et créatrice d'emplois | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Calaisis | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Communauté de Communes de la Région d'Audruicq | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | EPCI | |
| Adresse | 66 place du Général De Gaulle 62370 Audruicq | |
| Nom du représentant légal : | Nicole Chevalier, Présidente | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Huchette Frédéric, responsable pôle Développement local - 03 21 00 83 85 - f.huchette@ccra.fr |
| Objectifs du projet | L'objectif du projet présenté est la mise en œuvre le projet de "boucle alimentaire" sur le territoire afin de contribuer activement au déploiement et à la pérennisation des initiatives de transition alimentaire audacieuses visant à changer les façons de produire et de consommer à l'œuvre sur le territoire . Cette ambition nécessite d'une part de proposer une nouvelle gouvernance pour piloter et faire vivre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec un large ensemble d'acteurs et d'autre part de se doter d'une ingénierie de soutien nouvelle permettant d'essaimer et d'ancrer durablement les initiatives associatives ou citoyennes. | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Le 1er niveau d'innovation réside dans la volonté de faire vivre une nouvelle gouvernance réunissant la collectivité territoriale et une grande diversité d'acteurs impliqués dans le PAT et la démarche de transition alimentaire. La notion de "boucle alimentaire" locale est elle aussi innovante en raison de son approche qui permet de croiser concrètement implication citoyenne, accessibilité sociale, création d'activités économiques et développement durable. | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Ce projet est inscrit dans les objectifs du Projet Alimentaire de la CCRA (labellisé en 2019 PAT par le Ministère de l'Agriculture) mais aussi dans les ambitions du Plan Climat (PCAET) en cours de finalisation. Après la réalisation de l'Ecopôle Alimentaire au début des années 2010 (avec un important soutien du Conseil Départemental), il s'agit pour le territoire de franchir une étape importante en créant les conditions pérennes d'une mobilisation des énergies locales en faveur d'une transition alimentaire souhaitée. | |
| | L'ambition générale du projet est d'avancer collectivement dans la construction et l'expérimentation de solutions alternatives pérennes pour améliorer l'accès des habitants à l'alimentation durable en donnant une place plus grande à l'implication et l'engagement des | |

habitants.

De manière opérationnelle cette dernière ne peut être atteinte que par la mobilisation de compétences techniques nouvelles. Les acteurs de l'alimentation durable sont actifs dans le territoire de la CCRA. Cependant, nous avons pu constater que si tous sont prêts à s'engager dans une stratégie collective, aucun d'entre eux n'est en mesure de prendre à son compte l'animation et la coordination du projet global.

La plupart des projets nécessitent en effet la mobilisation de multiples partenaires, l'organisation d'actions de sensibilisation et de communication...Cela représente un investissement en temps important. Les acteurs locaux de l'ESS ne disposent pas des moyens humains et techniques pour assurer cette mission. Notons également que la plupart d'entre eux sont davantage intéressés par une diffusion de leur expérience auprès d'autres collectifs que par un changement de géographie ou d'activité. **Le recours à un.e coordinateur.rice du projet alimentaire apparaît par conséquent indispensable.**

Afin de répondre à ces enjeux, et jusqu'au moment où la Fabrique Citoyenne Intercommunale aura une existence juridique propre, il est proposé que cette démarche soit portée par la CCRA dans le cadre d'une mission à durée déterminée de 12 mois. Cette mission se déclinerait selon trois axes de travail :

- Animer le(s) collectif(s) d'acteurs impliqués dans les questions d'alimentation pour cheminer vers la création de cette nouvelle entité, la Fabrique Citoyenne (20% ETP)
- Rencontrer les habitants, accompagner et faciliter le parcours des porteurs d'initiatives par le biais de l'animation des chantiers collectifs thématiques dans la continuité des actions existantes (en particulier autour des potagers / vergers, des ateliers cuisine) (40% ETP)
- Conduire sur deux villages « pilotes » une expérimentation concrète et de terrain » de la notion de « villages nourriciers » tout en assurant une diffusion des expérimentations réussies (40% ETP)

Descriptif synthétique du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|----------|
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | Le fondement et les objectifs de cette démarche s'appuient (et cherchent à amplifier) la participation des habitants du territoire à des actions collectives. L'expérience acquise au fil du temps démontre la valeur de telles actions en matière d'insertion sociale des personnes. La dynamique portée par la CCRA sur ce champ de l'alimentation permet déjà la concrétisation de projets d'insertion par l'emploi (Ecopôle Alimentaire). Cette nouvelle étape souhaitée doit elle aussi permettre de soutenir voire de créer des emplois en lien avec la transition alimentaire. | | |
| Délai de mise en œuvre | 12 mois / année 2021/2022 | Budget prévisionnel | 45 000 € |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :
15-oct-20

Fait à Audruicq
Le 09 octobre 2020

Signature du représentant légal



The stamp is circular with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES de la Région d'Audruicq" around the perimeter and a star in the center. Below the stamp is a handwritten signature in black ink.

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 10 | | |
| Nom du projet | Une fabrique citoyenne pour faire émerger des innovations sociales ouvertes sur le territoire pour une alimentation relocalisée, durable, accessible et créatrice d'emplois | | |
| Porteurs du projet | Communauté de Communes de la Région d'Audruicq | | |
| Objectifs du projet | Mettre en place une gouvernance pour piloter et faire vivre le Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec un large ensemble d'acteurs. Se doter d'une ingénierie de soutien nouvelle permettant d'essaimer et d'ancrer durablement les initiatives associatives et citoyennes. | | |
| Descriptif synthétique du projet | Mise en place d'une animation visant à coordonner la démarche alimentaire du territoire (CCD 12 mois) pour répondre à un besoin de coordination des acteurs. - Animer les collectifs d'acteurs impliqués dans les questions d'alimentation pour cheminer vers la création d'une Fabrique Citoyenne Intercommunale (20% ETP) - Rencontrer les habitants, accompagner et faciliter le parcours des porteurs d'initiatives par le biais de l'animation des chantiers collectifs thématiques (potagers, vergers, ateliers cuisine) (40% ETP). - Conduire sur 2 villages pilotes une expérimentation concrète de la notion de "villages nourriciers" et en assurer la diffusion des expérimentations réussies (40% ETP) | | |
| Délai de mise en œuvre | 12 mois / année 2021-2022 | Budget prévisionnel | 45 000,00 € |

| | |
|---------------------------|---|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Collectivité porteuse d'un poste de coordinateur visant au bout d'un an la création d'une structure juridique propre rassemblant les initiatives citoyennes Expérimentation de 2 projets nourriciers en milieu rural à l'échelle très locale</i> |
|---------------------------|---|

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées</i> |
| | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Poste temporairement porté par la collectivité pour faire effet levier sur l'aboutissement d'une démarche</p> <p>Dynamique locale forte à poursuivre</p> <p>Gouvernance très large et implication citoyenne, fort ancrage local du projet</p> |
|--|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|--|---|----------------------------|-------|
| Nom du projet | UTHOPIA | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Ternois, 7 vallées | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Binet Cécilia | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Association Uthopia 46 rue clemenceau 62270 Frévent | | |
| Adresse | | | |
| Nom du représentant légal : | réfèrent en charge du suivi technique du projet : <i>Nom, coordonnées , adresse mail et N° de tel</i> | | |
| Objectifs du projet | Réaliser un lieu de vie associatif et solidaire ayant comme vecteur de lien social l'alimentation, | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Rassembler au sein d'un ancien appartement, dans chaque pièce de la maison un lieu de vie associatif et solidaire en ayant pour base une épicerie pour rez de chaussé c'est inédit! | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Economie circulaire, alimentation locale, implication citoyenne, lutte contre le gaspillage alimentaire et valorisation des déchets mais aussi le PNA et le contrat local santé font partis des lignes directrices d'UTHOPIA | | |
| Descriptif synthétique du projet | Le projet est de rénover l'étage de l'épicerie et d'y établir un lieu de vie associatif et solidaire. Aménager l'ancien appartement en un appartement accueillant: ateliers formations, préventions informations créativité et surtout du lien social, un lieu crée par et pour les citoyens. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi | Participation de bénévoles, services civiques, embauche en contrat PEC , lieu de formation et de stage, chnatier participatif | | |
| Délai de mise en œuvre | déc-20 | Budget prévisionnel | 50000 |

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 11 | | |
| Nom du projet | Lieu de vie associatif et solidaire autour d'une épicerie solidaire | | |
| Porteurs du projet | Uthopia - Frévent | | |
| Objectifs du projet | Réaliser un lieu de vie associatif et solidaire ayant comme vecteur de lien social l'alimentation | | |
| Descriptif synthétique du projet | Rassembler au sein d'un ancien appartement, dans chaque pièce de la maison un lieu de vie associatif et solidaire en ayant pour base une épicerie pour rez-de-chaussée. Rénovation de l'étage de l'épicerie pour établir un lieu de vie associatif et solidaire. Aménager l'ancien appartement en un appartement pour accueillir des ateliers cuisine, formations, débats... | | |
| Délai de mise en œuvre | Décembre 2020 | Budget prévisionnel | 14 430,00 € |
| | Cofinancements départementaux | Budget citoyen | 4 000 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Accompagner les membres de l'épicerie solidaire dans une démarche pédagogique</i> |
| | <i>Lieu associatif favorisant l'implication citoyenne</i> |
| | <i>Rendre l'alimentation durable accessible à tous</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u> Implantation du projet dans un bourg-centre (FARDA) Volonté de créer un lien social et de favoriser l'engagement Lutte contre la précarité alimentaire</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|---|----------------------------|-------------|
| Nom du projet | Fournil associatif bio, local et zéro déchet | | |
| Territoire concerné | Montreuillois | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | De Rives en Rêves | | |
| Type de porteur | Association | | |
| Adresse | 7, rue de la Huberderie 62650 - Rumilly | | |
| Nom du représentant légal | Jérôme Sergent | | |
| Référent en charge du suivi technique du projet | Audrey Valcke 06 52 79 70 62 asso@de-rives-en-reves.fr | | |
| Objectifs du projet | Service à la population, sensibilisation au « manger bon, sain et local », lien social, transmission de savoirs, contribution à la structuration de la filière du blé au pain entre paysans, boulangers et consommateurs, soutien et promotion de pratiques agroécologiques pour la production de céréales telles que l'agroforesterie. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Répond à un besoin mal satisfait sur le territoire (cf pièces jointes). La demande étant forte, la mise en place du projet s'est accélérée ces dernières semaines grâce notamment à l'appui du Maire d'Avesnes avec qui nous avons convenu d'un dépôt dans l'annexe de la Mairie (le pain est pour l'instant fabriqué et cuit en petites quantités dans notre cuisine). | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Notre projet s'inscrit dans : une filière paysanne, locale et biologique ; une démarche santé favorisant les apports nutritionnels grâce au choix des matières premières et au protocole de fabrication ; un processus à faible impact environnemental (choix des matériaux et du matériel, énergies renouvelables, démarche zéro déchet, vente en circuit court) ; un commerce équitable. | | |
| Descriptif synthétique du projet | Notre tiers-lieu nourricier, pédagogique, culturel et solidaire à Rumilly (250 habitants) va créer un fournil associatif bio, local et zéro déchet. On y produira du pain au levain cuit au feu de bois à base de farines bio et locales pour les habitants de notre territoire (15 770 habitants sur les 49 communes de la CCHPM) dans une démarche de soutien à l'agriculture paysanne, de développement durable mais aussi d'éducation populaire. Pour ce faire, notre association va rénover une dépendance dans le corps de ferme sur lequel elle est implantée et y installer un atelier de fabrication de pains et brioches, accolé à un four à bois traditionnel, et comprenant un petit point de vente. Les travaux seront réalisés par des artisans locaux avec des matériaux sains et écologiques. Des chantiers participatifs de transmission de savoir-faire seront organisés pour certaines étapes comme l'ossature bois/paille. Projet d'Économie Sociale et Solidaire et d'utilité sociale, notre fournil permettra de dynamiser notre village en maintenant un service de proximité et en contribuant à l'attractivité de la commune, celle-ci venant de perdre son dernier commerce suite à la récente fermeture de la boulangerie pour départ en retraite sans reprenneur (cf article VDN joint). | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | Audit avec des habitants du territoire pour la création de la gamme de pains, chantiers participatifs pour la rénovation du fournil, crowdfunding pour l'acquisition du matériel de boulangerie, volet pédagogique (animations, ateliers, événements, formations...). | | |
| Délai de mise en œuvre | 2 mois | Budget prévisionnel | 50 000,00 € |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier : 16/10/20

Fait à Rumilly, le 15/10/2020

Signature du représentant légal



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 12 | | |
| Nom du projet | Fournil associatif bio | | |
| Porteurs du projet | De Rives en Rêves - Rumilly | | |
| Objectifs du projet | Fournir un nouveau service à la population (la première boulangerie se situant à une dizaine de kilomètres) Sensibiliser à l'alimentation durable et transmettre les savoirs Contribuer à structurer la filière blé entre les paysans, boulangers et consommateurs | | |
| Descriptif synthétique du projet | Création d'un fournil associatif bio, local et zéro déchet : production de pains au levain cuits au feu de bois à base de farines bio et locales pour les habitants du territoire (secteur de la CCHPM), dans une démarche de soutien à l'agriculture paysanne, de développement durable et d'éducation populaire (animations, ateliers...) | | |
| Délai de mise en œuvre | 2 mois | Budget prévisionnel | 50 000,00 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Projet global autour de la fabrication d'un pain de qualité</i> |
| | <i>S'inscrit dans un soutien à la filière blé locale et bio pour encourager des pratiques respectueuses de l'environnement</i> |
| | <i>Soutien à l'artisanat local, maintien des services de proximité</i> |
| | <i>Volonté de créer un lieu d'animation au sein du village, vecteur de lien social</i> |
| | <i>Modèle participatif : gamme de pain travaillée avec les habitants, chantiers participatifs...</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Service alimentaire de proximité Valorisation d'une alimentation locale de qualité Aspect pédagogique et participatif du projet Lien avec les acteurs de l'agriculture paysane Lien social |
|--|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|---|---|-------|
| Nom du projet | La maison des Faiseurs, lieu participatif et solidaire : un café, une cuisine et un jardin | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Montreuillois | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Association La maison des Faiseurs | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Association loi 1901 | | |
| Adresse | Actuellement, au 185 route de Berck à Rang du Fliers puis Transfert du siège à Groffliers en 2021. | | |
| Nom du représentant légal | Mr BIRAULT Sébastien | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Mme HAMDANI Rabia 185 route de Berck 62180 Rang du Fliers 06 87 82 55 00 | |
| Objectifs du projet | <p>Un espace participatif et solidaire ouvert et accessible à tous !</p> <ul style="list-style-type: none"> . Création d'un café participatif et solidaire, d'une cuisine participative et d'un jardin solidaire . Création d'un espace mutualisé de travail avec l'accès des locaux aux associations du territoire pour mener des activités régulières ou ponctuelles, des réunions . Permettre l'inclusion sociale en donnant une place à chacun à travers la participation et l'engagement citoyen. . Mise en place d'une programmation d'animations et d'activités à partir des initiatives locales (habitants, porteurs de projet, associations...) tel que des ateliers autour de l'alimentation, des consommations responsables, du bien Manger, des ateliers jardinage, des débats, des rencontres avec des producteurs locaux, etc... mais aussi des animations culturelles ou ludiques telles que des soirées inter-générationnelles autour du jeu de société . Favoriser l'économie locale et le développement durable (ex: lutte contre le gaspillage) . Inscription du projet dans un maillage territorial: création de partenariats avec les structures locales pour favoriser le travail en réseau et une mutualisation des outils. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | <p>Notre projet est effectivement innovant. Et ce pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Le projet répond à un fort besoin social, mal satisfait avec l'absence de lieux de ce type sur l'ensemble de l'agglomération: aucun café associatif, restaurant solidaire ou autre tiers-lieux qui viennent favoriser la rencontre et la participation... . Nous nous inscrivons dans une démarche de laboratoire d'expérience : expérimentation de nouvelles pratiques, utilisation et mutualisation d'outils et de techniques pédagogiques et d'éducation populaire qui favorisent le pouvoir d'agir, partage de savoirs et de compétences, , partage d'expériences au niveau départemental, régional et national à travers notre réseau de solidarité . La co-construction du projet avec une diversité d'acteurs du territoire : habitants, associations, institutions, collectivités locales. . Notre projet est particulièrement sensible à son impact environnemental et s'attache à ce que celui-ci ne soit pas négatif. . L'aspect participatif de notre lieu à travers son mode de gouvernance (collégiale, commission de thématiques, collectif de citoyens, etc...), en fait un réel point fort dans le cadre de l'émancipation individuelle et collective. - Et enfin, l'accès pour les habitants à un lieu sensible à son impact environnemental avec des équipements innovants (ex : fontaine à eau écologique) ou liés à la mise en œuvre d'une alimentation durable (déshydrateur, stérilisateur...) | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Cf. Dossier La cuisine Participative . | | |
| | Création d'un lieu sensible aux problématiques liées au développement durable / Alimentation durable au cœur du fonctionnement du lieu / Expérimentation / Mise en œuvre de bonnes pratiques / Conduite de changement de pratiques | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Ce projet a pour but de dynamiser le territoire et d'apporter une réponse concrète aux besoins de la population en matière de lien social et de vivre-ensemble. Cet espace sera un lieu d'échanges, de rencontres, riche de la diversité sociale, culturelle, économique, générationnelle et associative de son territoire.</p> <p>Acteur de l'économie locale, la Maison des Faiseurs sera un équipement social et culturel de proximité doté d'un fonctionnement citoyen.</p> <p>En effet, il s'appuiera sur la PARTICIPATION citoyenne individuelle (ex: habitants, porteurs de projet) et collective (ex: associations, collectivités).</p> <p>Et notre Maison sera SOLIDAIRE! Car nous avons à cœur de favoriser l'accès à tous, l'accueil inconditionnel au travers par exemple, la mise en place de repas suspendus et de paniers jardiniers solidaires.</p> <p>Cette Maison sera un lieu de mixité sociale et générationnelle, que nous voulons attractif aussi bien pour les adultes, les jeunes, les « actifs » et les « inactifs », les familles, les retraités !</p> <p>Notre Maison des Faiseurs sera donc un lieu d'inclusion sociale où il nous apparaît primordial que « CHACUN PUISSE Y TROUVER SA PLACE »</p> | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi | <p>Mettre l'association « La Maison des Faiseurs » au cœur du café participatif et solidaire, c'est mettre les habitants, les «Faiseurs» au cœur du projet.</p> <p>Une commission de fonctionnement a été mise en place. Elle réunit des habitants désireux de s'investir dans le projet. Au sein de cette commission, accompagnés par les co-porteurs du projet, les habitants réfléchissent à la vie du lieu, aux activités, aux différentes organisations possibles. Ils rédigent la charte, le règlement intérieur, proposent et organisent des activités.</p> <p>Cette commission de fonctionnement se réunit une fois par mois et est ouverte à tous. Elle favorise un mouvement d'entrée et de sortie permanente afin de maintenir le dynamisme de son fonctionnement. Elle réfléchit à l'organisation et l'animation de la vie du lieu.</p> <p>Des groupes de travail thématiques sont aussi organisés (ex : alimentation, environnement, communication, etc.)</p> | | |
| Délai de mise en œuvre | A partir de janvier 2021 | Budget prévisionnel | 32700 |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.
Date de dépôt du dossier : Le 15/10 /2020

Fait à Rang du Fliers

Signature du représentant légal

BIRAULT Sébastien

1938

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 13 | | |
| Nom du projet | Lieu participatif et solidaire : un café, une cuisine, un jardin | | |
| Porteurs du projet | La maison des faiseurs - Groffliers | | |
| Objectifs du projet | Permettre l'inclusion sociale en donnant une place à chacun à travers la participation et l'engagement citoyen | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Création d'un café participatif et solidaire, d'une cuisine participative et d'un jardin solidaire</p> <p>Un espace ouvert et accessible à tous, avec une programmation d'animations et d'activités, notamment autour de l'alimentation (consommation responsable, bien manger, jardinage, rencontre avec des producteurs locaux...), ainsi que des animations culturelles, ludiques et inter-générationnelles.</p> <p>Des équipements innovants (fontaine à eau écologique) ou support d'une alimentation durable (stérilisateur, déshydratateur...) seront à disposition. Le projet prévoit également d'aménager un espace de jardinage.</p> | | |
| Délaï de mise en œuvre | A partir de janvier 2021 | Budget prévisionnel | 32 700,00 € |
| | Cofinancements départementaux | Budget citoyen | 4 000,00 € |
| | | FIEN | 500,00 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Lieu d'échange et d'inclusion sociale</i> |
| | <i>Volonté de créer un lieu d'animation au sein du village, vecteur de lien social</i> |
| | <i>Partage des savoirs et des compétences</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Création de lien social</p> <p>Ancrage local du projet et démarche partenariale</p> |
|--|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|--|---|---|
| Nom du projet | INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PRODUITS ALIMENTAIRES PROVENANT DES AGRICULTEURS ET COMMERCANTS DE LA COMMUNE OU DES COMMUNES AVOISINANTES POUR COMPLETER L'OFFRE | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | TERRITOIRE DU BOULONNAIS | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | COMMUNE DE WIRWIGNES | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre | COMMUNE | | |
| Adresse: Mairie 8 route de Crémarest 62240 WIRWIGNES | | | |
| Nom du représentant légal : | André GOUDALLE | réfèrent en charge du suivi technique du projet : André GOUDALLE - Téléphone Mairie: 03 21 91 71 08 /06 67 08 67 04 mail:mairie.wirwignes@orange.fr | |
| Objectifs du projet | La commune compte encore une bonne vingtaine d'agriculteurs avec des productions diversifiées et dont certains ont déjà l'expérience de la vente directe. L'objectif de la commune est de les aider en mettant en place un circuit court. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Mise en place d'un circuit très court de produits locaux entre les consommateurs et les producteurs de la commune et des communes avoisinantes. | | |
| Descriptif synthétique du projet | Le distributeur sera implanté sur le parking près du carrefour RD 258/341 qui a fait l'objet d'un aménagement en 2019. Le distributeur de produits alimentaires provenant des agriculteurs et commerçants de la commune ou des communes avoisinantes viendra compléter l'offre et sera accessible de par son implantation. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | LES AGRICULTEURS ONT ÉTÉ INVITÉS POUR UNE PREMIÈRE RÉUNION DE PRÉSENTATION DU PROJET QUI A ALORS ÉTÉ VALIDÉ; DANS UN SECOND TEMPS LA POPULATION SERA INVITÉE À DONNER SON AVIS ET ENRICHIR LE PROJET | | |
| Délai de mise en œuvre | dès que possible | Budget prévisionnel | Pas encore défini puisque vos services d'ingénierie 62 sont sollicités dans ce cadre. |

J'atteste que le projet et les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier : 16 octobre 2020

Fait à WIRWIGNES
16-oct-20

Signature du représentant légal

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|--|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 14 | | |
| Nom du projet | Installation d'un distributeur de produits alimentaires locaux | | |
| Porteurs du projet | Commune de WIRWIGNES | | |
| Objectifs du projet | Aider les agriculteurs de la commune à développer la vente en circuit court | | |
| Descriptif synthétique du projet | Création d'un local avec distributeur automatique de produits alimentaires issus des agriculteurs de la commune et des communes voisines | | |
| Délai de mise en œuvre | Dès que possible | Budget prévisionnel | 94 422,75 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | |
|---------------------------|--|

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 4 : Transformer et acheminer</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u> Implication et adhésion des agriculteurs locaux Nouveau service pour les habitants</p> |
|--|

Fiche de candidature

| | | | |
|---|--|---|---------|
| Nom du projet | "Travailler sur la qualité et la proximité alimentaire, c'est possible et facile !" | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Territoire du Boulonnais | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Commune de Baincthun | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Commune de Baincthun | | |
| Adresse | 58 Route de Desvres 62360 BAINCTHUN | | |
| Nom du représentant légal : | Stéphane BOURGEOIS | réfèrent en charge du suivi technique du projet : LEMAITRE Pascale tél 03 21 10 08 54 mail : plemaitre.mairiebaincthun@orange.fr <small>Nom, coordonnées, adresse mail et N° de tel</small> | |
| Objectifs du projet | Ce projet vise à améliorer l'offre alimentaire à la cantine à travers 3 objectifs : 1er) Améliorer la qualité et la diversité des repas. 2) Favoriser les productions locales, les circuits courts et de proximité. 3) Intégrer les règles environnementales et le respect de la biodiversité. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | D'abord parce qu'il permet aux enfants de mieux comprendre les enjeux liés à l'alimentation et qu'il réunit citoyens, collectivité et acteurs économiques autour de la transition alimentaire. | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | Ce projet se traduit par une approche transversale des enjeux : défi énergétique (lutte contre le dérèglement climatique), défi environnemental (préservation des ressources naturelles et de la biodiversité) mais également développement de l'emploi local, santé et mieux vivre ensemble. | | |
| Descriptif synthétique du projet | Le projet a pour but de recourir à un professionnel local sur la base d'un contrat de services et d'un cahier des charges complet et précis intégrant l'ensemble des dispositions légales. Ce projet, c'est également l'implication de tous : les élus, le personnel de cantine, les représentants des parents d'élèves, les élèves réunis au sein de la commission des menus chargée du suivi et de l'évaluation. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | A travers ce projet, il s'agit de mettre en relation les différents acteurs, de vivifier l'économie locale. Acheter au plus près, c'est soutenir les agriculteurs et éleveurs du territoire. C'est aussi une manière de soutenir l'emploi local. | | |
| Délai de mise en œuvre | Septembre 2020 | Budget prévisionnel | 9 377 € |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :



Fait à
Le

Baincthun
12 octobre 2020

Signature du représentant légal

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|------------|
| Numéro du projet | 15 | | |
| Nom du projet | "Travailler sur la qualité et la proximité alimentaire, c'est possible et facile !" | | |
| Porteurs du projet | Commune de BAINCTHUN | | |
| Objectifs du projet | Améliorer l'offre alimentaire pour : - Améliorer la qualité et la diversité des repas - Favoriser les productions locales, les circuits courts et de proximité - Intégrer les règles environnementales et le respect de la biodiversité | | |
| Descriptif synthétique du projet | Adapter, aménager et équiper la cuisine pour permettre de faire la cuisine sur place (marché avec un professionnel local débuté en septembre 2020) Achat de matériel de cuisson (dépense déjà engagée en août 2020, pour un montant de 2 995 €), de mobilier et d'un adoucisseur | | |
| Délai de mise en œuvre | Septembre 2020 | Budget prévisionnel | 9 377,00 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | |
|---------------------------|--|

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 5 : Améliorer la qualité de la restauration</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> Poursuite d'une démarche d'alimentation durable déjà engagée avec une restauration collective en faveur des produits locaux et de qualité |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | |
|--|--|---|
| Nom du projet | Facilitateur Alimentaire Territorial | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Le territoire n'est pas délimité avec précision (Aucune frontière administrative précise n'a été fixée). En tout état de cause, l'activité du projet sera centrée essentiellement sur la communauté de communes Béthune Bruay Artois Lys Romane et rayonnera ponctuellement au niveau départemental. | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Méloko | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Association | |
| Adresse | 300 route départementale 943 62400 BETHUNE | |
| Nom du représentant légal : | Boulet Maureen | réfèrent en charge du suivi technique du projet : <i>Nom, coordonnées, adresse mail et N° de tel</i> DEGRAVE FELIX - 06 36 68 18 23 - contact@meloko.fr |
| Objectifs du projet | <p>Le FAT veut favoriser à tous les niveaux de la chaîne de valeurs les échanges de produits locaux entre Producteurs et Acheteurs particuliers / professionnels en valorisant chaque Acteur « Utile »</p> <p>Cet objectif global sera atteint en atteignant les sous-objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Créer une Gouvernance Alimentaire Territoriale opérationnelle plurielle, collaborative, participative, bienveillante et ouverte... incluant les pouvoirs publics, accessible à tous les acteurs le souhaitant (professionnels et particuliers) et partageant le même but <input type="checkbox"/> Favoriser une Alimentation Locale et Durable en « liant / dynamisant » les acteurs locaux existants. <input type="checkbox"/> Accompagner, Développer et Sécuriser la création de boucles alimentaires locales et vertueuses <input type="checkbox"/> Développer des plateformes commerciales et logistiques pour les professionnels et les particuliers <input type="checkbox"/> Sensibiliser et accompagner les producteurs et les consommateurs dans leurs changements de pratiques afin de les orienter vers des comportements respectueux de l'environnement <p>La vision du FAT est de :</p> <p>« Développer opérationnellement une Alimentation Durable et de proximité pour favoriser une Autonomie Alimentaire Durable du Territoire et donner à chacun la possibilité d'en profiter et d'y participer »</p> <p>Concrètement, l'atteinte de ces objectifs permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> * d'inciter, d'accompagner, de favoriser, de développer, de sécuriser et de réaliser les approvisionnements des particuliers et des professionnels (cantine, restaurants...) localement * d'inciter, d'accompagner, de favoriser, de développer, de sécuriser et de réaliser les ventes de productions des producteurs localement voir d'augmenter la production diversifiée et éconologique / biologique. <p style="color: blue;">↳ économie écologique</p> | |

| | |
|---|--|
| <p>Innovation En quoi le projet est-il innovant ?</p> | <p>Le cœur de la valeur ajoutée et de l'innovation de ce projet est son mode de gouvernance qui se doit d'être collaboratif, participatif, pluriel, ouvert et bienveillant.</p> <p>Le FAT se veut fédérateur et structurant afin de faire prévaloir l'intérêt collectif du territoire sur les intérêts individuels sur le sujet de l'Alimentation et de son impact écologique et social. Le FAT est, à notre connaissance, la seule structure qui se propose de regrouper dans une seule et même structure juridique opérationnelle et commerciale des Acheteurs professionnels et particuliers et des Producteurs dans le but de casser le rapport de force classique et de mettre l'ensemble des acteurs sur un pied d'égalité.</p> <p>La volonté du FAT est de regrouper l'ensemble des parties prenantes de l'Alimentation dans un seul projet / une seule structure juridique : Producteurs, Acheteurs Professionnels, Consommateurs, Pouvoirs Publics...</p> <p>La Gouvernance Collaborative permettra de faire appel à l'intelligence collective afin de pouvoir trouver des solutions opérationnelles concrètes pour développer une Alimentation Locale et Durable en liant / dynamisant chaque acteur du territoire. La Gouvernance Participative permettra ensuite à chacun de pouvoir s'impliquer dans les décisions du collectif afin que le FAT puisse mettre en place la politique du collectif et des actions concrètes. Cette gouvernance plurielle permettra à chacun de s'exprimer librement, en toute égalité et de défendre son propre intérêt tout en conservant l'intérêt collectif du FAT. La structuration même de la gouvernance influera une parfaite égalité entre les types de sociétaires.</p> <p>L'enjeu d'une telle structuration est d'une part de placer comme principe immuable l' « INTERET COLLECTIF ». Cet « intérêt collectif » sera au service de l'Alimentation Durable du Territoire mais également au service des intérêts individuels de chaque acteur. Le FAT se posera en effet en tant qu' « arbitre » dans les relations commerciales protégeant les intérêts de l'ensemble des parties prenantes. D'autre part, une telle structuration est indispensable afin de pouvoir fédérer des acteurs existants indépendants autour de l'Alimentation Durable. En effet, la clef de réussite du FAT sera son « Ouverture ». Cette gouvernance permettra de placer le FAT « en dehors du champ concurrentiel » : c'est-à-dire que le FAT est un projet du Territoire au service du Territoire qui vise à dynamiser chaque acteur ; le FAT ne concurrence personne et invite chaque acteur à rejoindre le collectif.</p> |
| <p>Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ?</p> | <p>A ce jour, l'association a pour objet global de regrouper des acteurs économiques, associatifs et publics indépendants sur différents territoires, d'en combler les lacunes, dans le but de développer pour tous un nouveau mode de consommation et d'alimentation locale, écologique, solidaire autrement dit durable. Les deux sous objets qui en découlent sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Méloko a pour objet de donner la possibilité à chacun de devenir consomm'acteur, c'est à dire de minimiser son impact écologique et social tout en disposant des produits quotidiens dont chacun a besoin. • Méloko a pour objet de donner à tous (et en particulier aux personnes vulnérables / fragiles) la possibilité de consommer facilement et rapidement des produits de qualité, sains pour la santé et responsables (comme défini dans une charte qualité). <p>[...]</p> <p>L'association Méloko a débuté son activité par la cible "des particuliers". Le projet " Facilitateur Alimentaire Territorial " est un changement d'échelle permettant de toucher les professionnels du monde de l'Alimentation : restaurations Hors Domicile, SIVOM, commerces de proximité... L'idée est de favoriser de toutes les manières une Alimentation de proximité et écologique. Ce projet est une suite logique au "Plan Alimentation Territoriale" de la communauté de communes Béthune Bruay Artois Lys Romane et il répond à plusieurs "fiches actions" votés dans ce cadre. Notre proposition est que le FAT devienne un outil opérationnel et commercial du PAT.</p> <p>La cible des professionnels permettra de massifier la relocalisation de l'Alimentation et de d'augmenter l'autonomie alimentaire du territoire. Le rôle d'intermédiaire vertueux du FAT permettra d'influencer à la fois les comportements des producteurs et des acheteurs professionnels afin de les orienter vers des pratiques respectueuses de l'environnement.</p> |
| <p>Descriptif synthétique du</p> | <p>Le premier enjeu du projet est de pouvoir créer une gouvernance opérationnelle Alimentaire Territoriale. Cette gouvernance permettra de regrouper au sein d'une même instance l'ensemble des parties prenantes de l'Alimentation sur le territoire, à savoir, les Artisans / Producteurs, les Consommateurs Finaux, les Acheteurs Professionnels (commerce de proximité, restauration hors domicile, restaurants privés, les pouvoirs publics...).</p> |

| | | | |
|---|--|----------------------------|--------------|
| projet | La Gouvernance Collaborative permettra de faire appel à l'intelligence collective afin de pouvoir trouver des solutions opérationnelles concrètes pour développer une Alimentation Locale et Durable en liant / dynamisant chaque acteur du territoire. L'idée est d'imaginer et de structurer des solutions innovantes pour multiplier les échanges commerciaux de produits | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | La participation citoyenne est en effet une clef de réussite du projet FAT. Dans la gouvernance Alimentaire Territoriale qui pilotera le projet du FAT, il est prévu de constituer 6 collèges de décisions : les producteurs et Artisans, les Acheteurs Professionnels, les Autres Partenaires, les Acteurs Territoriaux, les collaborateurs du FAT et les Consommateurs Finaux. De cette manière, l'ensemble des parties prenantes et en particuliers les Consommateurs finaux seront | | |
| Délai de mise en œuvre | Année 2021 | Budget prévisionnel | 428 347,00 € |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

Fait à
Le

Béthune

07/10/2020

Signature du représentant légal

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|--|----------------------------|--------------|
| Numéro du projet | 16 | | |
| Nom du projet | Facilitateur alimentaire territorial | | |
| Porteurs du projet | Meloko - Robecq | | |
| Objectifs du projet | Favoriser à tous les niveaux de la chaîne de valeurs les échanges de produits locaux entre producteurs, acheteurs particuliers et professionnels Valoriser une alimentation locale et durable en mettant en lien les acteurs existants | | |
| Descriptif synthétique du projet | Création d'une gouvernance alimentaire territoriale opérationnelle et participative ouverte à l'ensemble des acteurs Création de boucles alimentaires locales vertueuses Développement de plateformes commerciales et logistiques pour les professionnels et particuliers Sensibilisation et accompagnement des producteurs et des consommateurs dans leurs changements de pratiques pour les encourager à des comportements respectueux de l'environnement | | |
| Délai de mise en œuvre | 2021 | Budget prévisionnel | 158 180,00 € |

| | |
|---------------------------|---|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Mise en relation des producteurs et des acheteurs (professionnels et particuliers) pour sécuriser, fiabiliser et créer de nouveaux débouchés</i> |
| | <i>Modèle de développement d'une activité économique basé sur l'intérêt collectif</i> |
| | <i>Plateforme logistique : place de marché virtuelle, gestion, préparation des commandes, livraison</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées</i> |
| | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 5 : Améliorer la qualité de la restauration</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |

| |
|--|
| <p>Points forts mis en avant dans la candidature :</p> <p>Développement de la logistique et de l'économie locale autour de la filière alimentaire en circuit court</p> <p>Gouvernance impliquant tous les acteurs sous le principe coopératif</p> |
|--|

Fiche de candidature

| | | |
|--|--|--|
| Nom du projet | Les "places à vivres" aux champs et à la ville par les Ecopôles alimentaires d'Opale de Gohelle | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Bassin minier et arrière pays du Calaisis | |
| Identification du porteur (principal) du projet | Les Anges Gardins - 800 route du Pont d'Oye 62162 Vieille-Eglise | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Association | |
| Adresse | ... | |
| Nom du représentant légal : | Emmanuel Caron - contact@angesgardins.fr | réfèrent en charge du suivi technique du projet : Dominique Hays - dhays@angesgardins.fr |
| Objectifs du projet | <p>Les places à vivres sont les outils des deux Ecopôles alimentaires, PTCE portés par les Anges Gardins. Conformément à la mission des écopôles, les places à vivres défendent un nouvel art de vivre en compagnie des adversités, en héritage (de la désindustrialisation), présentes (crise sanitaire) à venir (changements climatiques).</p> <p>Elles en partagent les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'efficacité des systèmes alimentaire territorialisés, durables : - Rendre l'alimentation durable accessible, économiquement, culturellement, au plus grand nombre : - Accompagner la création d'emplois et la professionnalisation autour des métiers de l'agriculture de proximité et de l'alimentation durable et solidaire - Anticiper la résilience des systèmes et des populations : préparation aux incidences des changements climatiques sur les territoires nourriciers ; l'inclusion numérique et la place de ses technologies au service de la démocratie alimentaire et de l'émancipation citoyenne. | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | <p>Les places à vivres des Ecopôles alimentaires sont particulièrement originales en vertu de leurs fortes caractéristiques sociales (accessibilité à tous) et intégratives, investissant la problématique alimentaire et associant tous les acteurs de la chaîne. Il s'adresse à tous les publics avec une attention particulière accordée à l'accueil des personnes vulnérables.</p> <p>Le projet sort de l'entre soi : coopération, soin persévérant apporté à intégrer des acteurs économiques conventionnels sans jugement, main tendue aux "concurrents"...</p> <p>Le projet compte d'autres originalités induites : culture d'un archipel fruitier nordique et résolument écologique, logistique propre aux circuits courts, consortium de producteurs, de distributeurs et de mangeurs, création monétaire reposant sur l'engagement,, système d'échange de services et de savoir-faire, tiers-lieux hors les murs et cuisine de rue, espace d'appropriation de nouvelles compétences de production, de distribution et de consommation résilientes, etc.</p> <p>Nous pensons donc que notre action est particulièrement originale, en tant que place à forte vocation sociale et investissant la problématique alimentaire en associant tous les acteurs de la chaîne (actions A1,2 et 3). De ce point de vue le processus de capitalisation d'expérience et d'évaluation avant diffusion se veut ambitieux (voir point traitant des conditions de transfert) dans l'optique des répliques en local, d'une volonté de couverture de places à vivre/fabriques dédiées au bien vivre alimentaire sur le département et des diffusions de ce concept en national, grâce à la triple expertise du Réseau Cocagne, d'Atemis et du LERIS.</p> <p>L'idée de "places à vivres" avec ou hors murs constitue aussi à notre sens un élément d'originalité digne d'intérêt. La place accordée au numérique pour approcher les questions de bien être et de santé publique par l'alimentation constitue un point d'ancrage de nouvelles pratiques d'éducation populon des contingents. Il permet aussi d'envisager la place de l'IAE dans la préparation des contingents de médiateurs numériques.</p> <p>La reconnaissance et la gratification de l'engagement (par la MANNE), constitue une autre originalité, par la nouvelle puissance de mobilisation apportée. Les "places à vivres" sont des éléments clés d'une "économie systémique" illustrant très concrètement un nouveau modèle économique robuste face aux adversités sanitaires et climatiques : l'économie des fonctionnalités et de la coopération.</p> | |

| | |
|---|---|
| <p>Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ?</p> | <p>Le projet de places à vivres, dans son essence, propose une démarche systémique permettant de développer les capacités locales alimentaires durables et de rendre celle-ci accessible à tous. Il s'inscrit dans la dynamique des "écopôles alimentaires" porté par l'association et anime ses objectifs :</p> <p>Renforcer l'efficacité des systèmes alimentaire territorialisés, durables :</p> <p>Rendre l'alimentation durable accessible, économiquement, culturellement, au plus grand nombre :</p> <p>Accompagner la création d'emplois et la professionnalisation autour des métiers de l'agriculture de proximité et de l'alimentation durable et solidaire</p> <p>Anticiper la résilience des systèmes et des populations : préparation aux incidences des changements climatiques sur les territoires nourriciers ; l'inclusion numérique et la place de ses technologies au service de la démocratie alimentaire et de l'émancipation citoyenne.</p> <p>Ces pôles territoriaux de coopération économique sont portés par les Anges Gardins.</p> <p>Acteur engagé de l'économie sociale et solidaire depuis plus de 20 ans, l'association "agit en faveur de l'insertion, de l'éducation et du développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales liées à l'alimentation durable" (statuts).</p> <p>Opérateur de terrain en faveur de la transition alimentaire, l'association explore des voies économiques territoriales inclusives, recherche une performance d'ensemble différente des schémas dominants et diffuse via les réseaux auxquels elle est affiliée (réseau Cocagne, Institut Européen de l'Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération.</p> <p>Le projet apporte donc bien de nouvelles réponses aux besoins essentiels des populations dans le domaine de l'alimentation durable sans une démarche systémique intégratives de problématiques connexes telles que la reconquête de l'environnement, du cadre de vie, de l'autonomie associées au bien vivre alimentaire. Il organise la coopération, l'entraide et l'échange de biens, de services et savoir-faire entre toutes les personnes motivées par la reconquête d'une qualité de vie en cohérence avec les enjeux du développement durable et de la transition écologique et sociale.</p> <p>Nous sommes plus que jamais attachés à intégrer la territorialité comme atout économique majeur de performance d'ensemble, intégrant biodiversité et climat. L'alimentation, vecteur de la transition écologique et sociale répond à l'enjeu de mutation que nous voulons animer et partager.</p> |
| <p>Descriptif synthétique du projet</p> | <p>Les places à vivres sont de nouveaux outils de la construction économique et sociale de la transition territoriale. Ils s'appuient sur le bien vivre alimentaire, enjeu de santé publique important, levier pour transmettre aux parties prenantes de nouvelles façons de produire, diffuser, cuisiner, apprendre et bâtir ensemble une société économique plus résiliente.</p> <p>Une place à vivres permet notamment aux personnes, moyennant leur contribution à un dispositif d'échange de services, d'accéder à des produits alimentaires et à de multiples rendez-vous pour améliorer leurs conditions de vie, dans le même temps qu'il permet aux acteurs professionnels de se structurer pour apporter des réponses aux besoins alimentaires malgré les contraintes économiques des foyers. Ceci avec l'appui d'usage éthique du numérique (que le lieu permet par ailleurs de démocratiser) et la coopération des producteurs et distributeurs locaux.</p> <p>Les actions volontaires de la communauté engagée pour l'intérêt social donnent lieu à des contreparties fléchées sur des formes de consommation et d'usage vertueux.</p> <p>Le projet prévoit de construire 2 places fortes pilotes, l'une urbaine, l'autre rurale. Il prévoit aussi sa démultiplication dans 5 QPV/NPRU (les "places à vivres hors les murs"), un système d'alliances couvrant le département en places à vivres/fabriques alimentaires et une diffusion nationale via le lab Cocagne.</p> <p>Les projets pilotes se situent dans le Bassin minier, toujours marqué par les stigmates d'une industrie intensive laissant les lieux et les gens pour compte, ainsi que dans l'arrière pays du Calaisis, dont le destin cherche à se distinguer de l'influence de 3 pôles industriels portuaires par le renouvellement d'une identité rurale résolument tournée sur la fonction agro alimentaire.</p> <p>Les places à vivres sont les outils des deux Ecopôles alimentaires, PTCE portés par les Anges Gardins. Conformément à la mission des écopôles, les places à vivres défendent un nouvel art de vivre en compagnie des adversités, en héritage (de la désindustrialisation), présentes (crise sanitaire) à venir (changements climatiques).</p> <p>Elles en partagent les objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer l'efficacité des systèmes alimentaire territorialisés, durables : - Rendre l'alimentation durable accessible, économiquement, culturellement, au plus grand nombre : - Accompagner la création d'emplois et la professionnalisation autour des métiers de l'agriculture de proximité et de l'alimentation durable et solidaire - Anticiper la résilience des systèmes et des populations : préparation aux incidences des changements climatiques sur les territoires nourriciers ; l'inclusion numérique et la place de ses technologies au service de la démocratie alimentaire et de l'émancipation citoyenne. <p>Ce projet ambitionne la création de 6 emplois permanents et 34 nouveaux contrats d'insertion.</p> |

| | | | |
|---|--|-----------------------------------|------------------|
| <p>Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l'insertion par l'emploi</p> | <p>La participation citoyenne "Faire ensemble" est l'une des caractéristiques du projet et le principe même d'une place à vivres. La participation citoyenne se fait à différents niveaux d'implication : - Sensibilisation et apport de biens et services : les personnes concernées sont fréquemment invitées à s'associer à la formulation des réponses apportées par la place à vivres et le système alimentaire durable porté par les écopôles. Cette logique est propre à l'EFC (économie de la fonctionnalité et de la coopération) à laquelle nous souscrivons. - Engagement : nous regroupons, dans un comité d'usagers acteurs, les usagers du système d'échange de services et d'engagement des personnes dans les chantiers coopératifs et la sauvegarde de la biodiversité domestique, - Sollicitation : les citoyens sont sollicités lors des choix d'aménagement et de mise en culture des sites. Une attention particulière est portée dans la détermination des choix de produits, par exemple en ouvrant un magasin de proximité 8 à 8 à une démarche collaborative, jusqu'au sourcing de produits.</p> <p>L'implication des usagers se fait à plusieurs niveaux : au quotidien, en associant aux activités toute personne souhaitant s'engager lors d'un chantier coopératif ou d'un atelier de cuisine responsable, sur le terrain de l'emploi par les recrutements en CDDI Pour aller plus loin, l'Écopôle alimentaire, grâce aux places à vivres, souhaite développer les capacités, la responsabilisation et l'engagement des mangeurs. L'objectif est de faire société autour de l'alimentation et de diffuser une culture de l'alimentation saine et durable, en développant des actions d'accessibilité avec la communauté de distributeurs en circuit court. C'est bien pour cela qu'il faut : - animer la place à 'vivres' dédiée à l'action commune pour le bien vivre alimentaire, - développer les actions régies par la MANNE (marqueur d'échanges créé par notre association afin de valoriser l'engagement des personnes) : chantiers coopératifs, ateliers de cuisine responsable, coaching alimentation... - installer des répliques (antennes relais) des places fortes dans les quartiers Les membres de la communauté des usagers de la MANNE/Ménadél adhérents aux Angès Gardins, sont réunis chaque trimestre en comité d'usagers (comité régi par une charte), de telle sorte que les initiatives impulsées par l'équipe d'animation des Angès Gardins soient peu à peu relayées par les propositions des usagers.</p> <p>L'insertion Les Angès Gardins ont l'agrément SIAE et à ce titre ont à cœur de développer partout où cela est possible, des solutions d'emploi pour des personnes peu ou pas qualifiées, intimidées par le marché de l'emploi ou dont la chance n'a pas été donnée pour être expérimentées. Le financement demandé prévoit des dispositions pour permettre la montée en compétences de personnes en CCDI sur de nouvelles perspectives d'emplois lié à l'accueil, au community management et surtout, à la médiation numérique. La fonction d'animation des places à vivre créera 2 emplois permanents, 4 emplois d'insertion Bassin minier et 2 sur le littoral. Cette équipe sera accompagnée et formée par Pop Café pour la maîtrise des compétences de community management de médiation numérique et ouvrir l'IAE à ces métiers amenés à se développer. Cette activité d'animation permettra de déployer des actions dont les emplois suivants sont directement induits : - 10 emplois d'insertion maraîchage et culture fruitière en BM, 5 à 6 sur le littoral - 10 emplois d'insertion et 2 permanents dans le cadre de la création du service d'intervention écologique d'une régie écologie urbaine et d'une régie rurale du cadre de vie, encadrés chacune par 1 permanent d'encadrement - 2 animateurs de plateforme logistique pour 8 emplois d'insertion. Au total : 6 emplois permanents et 34 contrats d'insertion supplémentaires.</p> | | |
| <p>Délai de mise en œuvre</p> | <p>18 à 24 mois à compter de la réception de la notification d'attribution</p> | <p>Budget prévisionnel</p> | <p>248 500 €</p> |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier : 16/10/2020

Fait à Loos-en-Gohelle
 Le 16/10/2020

Signature du représentant légal



APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|--------------|
| Numéro du projet | 17 | | |
| Nom du projet | Les "places à vivres" aux champs et à la ville : par les Ecopôles alimentaires d'Opale et de Gohelle : tiers lieu alimentaire | | |
| Porteurs du projet | Anges Gardins - Bassin Minier, Vieille-Eglise + 5 points relais en QPV | | |
| Objectifs du projet | <p>Renforcer l'efficacité des systèmes alimentaires territorialisés, durables</p> <p>Rendre l'alimentation durable accessible, économiquement, culturellement, au plus grand nombre</p> <p>Accompagner la création d'emplois et la professionnalisation autour des métiers de l'agriculture de proximité et de l'alimentation durable et solidaire</p> <p>Anticiper la résilience des systèmes et des populations : préparation aux incidences des changements climatiques sur les territoires nourriciers ; l'inclusion numérique et la place de ses technologies au service de la démocratie alimentaire et de l'émancipation citoyenne</p> | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Une place à vivres permet notamment aux personnes, moyennant leur contribution à un dispositif d'échange de services, d'accéder à des produits alimentaires et à de multiples rendez-vous pour améliorer leurs conditions de vie, dans le même temps qu'il permet aux acteurs professionnels de se structurer pour apporter des réponses aux besoins alimentaires malgré les contraintes économiques des foyers. Ceci avec l'appui d'usage éthique du numérique (catalogue de service numérique) et la coopération des producteurs et distributeurs locaux.</p> <p>Projet pilote dans le Bassin Minier (contexte urbain) et dans l'arrière pays du Calaisis (contexte rural) où les écopoles sont existants, et développement d'antenne dans des Quartiers Politiques de la Ville</p> <p>Le projet prévoit le financement équipements, notamment pour la logistique (chambre froide, véhicule, mobilier), du matériel numérique, ou encore du matériel de cuisine.</p> | | |
| Délai de mise en œuvre | 18 à 24 mois à compter de la réception de la notification d'attribution | Budget prévisionnel | 248 500,00 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Tiers lieu alimentaire</i> |
| | <i>Plateforme qui met en lien producteurs/distributeurs/acheteurs</i> |
| | <i>Leviers pour rendre l'alimentation durable accessible à tous grâce à un système d'échange de services</i> |
| | <i>Actions de démocratisation numérique</i> |

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées</i> |
| | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 3 : Produire local et de qualité</i> |
| | <i>Axe 6 : Intensifier la mobilisation éducative</i> |
| | <i>Axe 7 : Agir à travers les solidarités humaines</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Développement de la logistique et de l'économie locale autour de la filière alimentaire en circuit court</p> <p>Ciblage prioritaire sur les personnes en difficulté</p> <p>Inclusion numérique</p> <p>Gouvernance large et implication de tous les acteurs de la chaîne</p> <p>Création d'emplois en insertion</p> |
|---|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de candidature

| | | | |
|---|---|---|-------------|
| Nom du projet | Rénovation de la cantine scolaire | | |
| Territoire concerné artois, boulonnais, arrageois, montreuillois..... | Audomarois | | |
| Identification du porteur (principal) du projet | SURQUES | | |
| Type de porteur commune / EPCI / Plusieurs communes / Bourg-Centre / Association | Commune | | |
| Adresse | 1796 rue principale | | |
| Nom du représentant légal : | Marie-Hélène TAVERNE (MAIRE) | réfèrent en charge du suivi technique du projet : <i>Mme HAVART secrétaire de Mairie 03-21-32-32-69</i> | |
| Objectifs du projet | La commune de SURQUES fait partie des rares communes qui ont fait le choix de maintenir une restauration scolaire cuisinée en régie, à base de produits locaux et frais le plus souvent. La rénovation de l'équipement (salle et cuisine) permettra de pérenniser ce travail et de le porter au delà, en facilitant la tâche du personnel communal et en sensibilisant élèves et parents. | | |
| Innovation En quoi le projet est-il innovant ? | Il s'agira d'accroître les efforts en amont du processus par un travail sur la commande (liens producteurs, commerçants, ajustement au plus près des quantités), en aval par une réflexion sur les déchets générés (composteurs, tables de tri, démonstrateurs) | | |
| Alimentation durable Le projet s'inscrit-il dans une démarche en lien avec l'alimentation durable ? | <p>Il est possible de schématiser les principes de l'alimentation durable en 3 axes, sur lesquels la commune agira :</p> <p>1) équilibre alimentaire: la municipalité propose déjà des repas à base de produits frais et diversifiés, à l'avenir des évolutions sont prévues avec notamment la préparation de repas végétariens</p> <p>2) limiter les déchets (pertes et gaspillage) les repas faits "maison" génèrent en général bien moins de déchets. Cette démarche sera accentuée par l'expérimentation du service individualisé à l'assiette. Pour sensibiliser, un gachimètre (pain), une table de tri des déchets seront installés dans les nouveaux locaux. Enfin, les déchets seront compostés directement sur place.</p> <p>3) Production plus vertueuse: la viande est déjà fournie par un agriculteur local, prochainement les produits laitiers le seront également. Des démarches sont en cours pour recourir aux productions maraichères locales.</p> | | |
| Descriptif synthétique du projet | La cantine actuelle s'avère vieillissante et trop exigüe, des travaux de rénovation et d'extension sont donc programmés. L'accent sera notamment mis sur l'équipement de la cuisine afin de faciliter le travail des agents communaux dans la préparation des repas. L'agrandissement de la salle de restauration permettra d'accueillir les enfants en un seul service. Quelques nouveaux équipements seront intégrés: une table de tri pour sensibiliser au gaspillage, un gachimètre pour le pain, de même qu'un composteur pour traiter les déchets sur site. | | |
| Dispositions visant à développer la participation citoyenne dans la conception du projet et/ ou à favoriser l' insertion par l'emploi | Dossier qui prévoit l'intégration de la clause d'insertion sociale. | | |
| Délai de mise en œuvre | Démarrage 1er semestre 2021, fin 1er semestre 2022 (1 an de chantier) | Budget prévisionnel | 801 692€ HT |

J'atteste que le projet/ les travaux n'a/n'ont pas reçu de commencement d'exécution et qu'ils ne démarreront pas avant l'annonce des lauréats de l'appel à projet 2020.

Date de dépôt du dossier :

16-oct-20 Fait à
Le

SURQUES
16-oct-20

Signature du représentant légal

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|---|----------------------------|--------------|
| Numéro du projet | 18 | | |
| Nom du projet | Rénovation de la cantine pour une alimentation locale faite maison | | |
| Porteurs du projet | Commune de SURQUES | | |
| Objectifs du projet | Rénover la cantine pour pérenniser le choix d'une restauration scolaire en régie, cuisinée sur place | | |
| Descriptif synthétique du projet | Réalisation de travaux de rénovation et d'extension de la cantine scolaire L'accent sera notamment mis sur l'équipement de la cuisine afin de faciliter le travail des agents communaux dans la préparation des repas. L'agrandissement de la salle de restauration permettra d'accueillir les enfants en un seul service. Quelques nouveaux équipements seront intégrés : une table de tri pour sensibiliser au gaspillage, un gachimètre pour le pain, de même qu'un composteur pour traiter les déchets sur site. | | |
| Délai de mise en œuvre | Démarrage 1er semestre 2021, fin 1er semestre 2022 (1 an de chantier) | Budget prévisionnel | 801 692,09 € |
| | Cofinancements départementaux | FARDA - Aménagement | 140 000,00 € |

| | |
|---------------------------|--|
| CARACTERE INNOVANT | |
|---------------------------|--|

| | |
|--|--|
| ALIMENTATION DURABLE <small>(délibération du 16 décembre 2019)</small> | <i>Axe 1 : Capitaliser les expériences et les bonnes pratiques éprouvées</i> |
| | <i>Axe 2 : Accompagner les initiatives</i> |
| | <i>Axe 5 : Améliorer la qualité de la restauration</i> |

| |
|--|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Poursuite d'une démarche d'alimentation durable déjà engagée avec une restauration collective en régie</p> <p>Nouveaux partenariats avec des producteurs locaux à venir</p> <p>Renforcement de la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire</p> |
|--|

APPEL A PROJET Innovation Territoriale 2020

Fiche de synthèse du projet

| | | | |
|---|--|----------------------------|-------------|
| Numéro du projet | 19 | | |
| Nom du projet | Développement numérique de l'école Daudet Perrault | | |
| Porteurs du projet | Commune de GUARBECQUE | | |
| Objectifs du projet | Mettre le numérique au service de la construction du savoir et de l'autonomie des élèves | | |
| Descriptif synthétique du projet | <p>Suite à la crise du COVID et notamment la fermeture des écoles au printemps 2020, souhait de la commune d'intégrer le numérique dans le projet pédagogique de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer le numérique à travers les enjeux de formation qui sont définis dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture - Développer les formations selon les besoins - Sensibiliser à l'éthique et la sécurité dans l'usage du numérique <p>Besoin en ordinateurs, tablettes et logiciel, pour les élèves et les professeurs</p> | | |
| Délai de mise en œuvre | Janvier à juin 2021 | Budget prévisionnel | 19 516,00 € |
| | Cofinancements départementaux | FARDA - Urgence COVID | 2 500,00 € |

| | |
|---------------------------|---|
| CARACTERE INNOVANT | <i>Démarche de répondre à un besoin identifié pendant la crise du COVID</i> |
| | <i>Projet global de développement numérique auprès des élèves</i> |

| |
|---|
| <p><u>Points forts mis en avant dans la candidature :</u></p> <p>Démarche visant l'égalité d'accès au numérique pour les élèves</p> <p>Globalité des actions / le numérique comme support pédagogique</p> |
|---|

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Direction du Développement, de l'Aménagement et de
l'Environnement
Service Développement territorial

RAPPORT N°89

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

APPEL À PROJET INNOVATION TERRITORIALE 2020 À DESTINATION DES TERRITOIRES RURAUX DÉSIGNATION DES LAURÉATS

En juillet 2020, le Département a reconduit l'Appel à projet « innovation Territoriale » qui, en 2018, avait permis de soutenir neuf projets portés par des collectivités du monde rural du Pas-de-Calais. A travers cet appel à projet, le Département souhaite favoriser l'émergence d'initiatives et de projets innovants sur les territoires ruraux. A cet égard, une enveloppe spécifique de 300 000 € est consacrée dans le cadre du FARDA.

Pour l'année 2020, en cohérence avec les ambitions de la délibération Alimentation Durable du 16 décembre 2019, l'appel à projet est axé autour de l'innovation et de l'alimentation.

Les projets doivent :

- permettre d'améliorer l'accessibilité aux services de tous les habitants des territoires ruraux du Pas-de-Calais et répondre à des besoins peu ou mal satisfaits
- être porteurs d'une innovation dans leur conception ou leur mise en œuvre que ce soit par les technologies employées, la gouvernance ou la méthodologie de mise en œuvre
- respecter, dans leur conception et mise en œuvre, les principes d'actions du Département en matière de développement durable : en conciliant et recherchant l'équilibre entre les trois aspects environnemental, social et économique du projet.
- s'inscrire dans le cadre de la délibération Alimentation Durable du 16 décembre 2019.
- s'inscrire dans le champ de compétences du Département en matière de solidarités territoriales et humaines.

18 dossiers de candidature ont été déposés au 16 octobre 2020.

Le Jury prévu au règlement de l'Appel à Projets, modifié en séance de Commission Permanente du 14 Septembre 2020, n'a pas pu se réunir en raison des circonstances sanitaires.

La démarche proposée pour l'analyse des candidatures est la suivante :

1 – Il est proposé de retenir les projets qui correspondent au règlement de l'appel à projets, tant dans leur objectif que dans leur contenu,

2 – L'appel à projets étant cumulatif avec d'autres subventions départementales (budget citoyen, FARDA, FIEN), il est proposé que la part totale de participation du Département ne dépasse pas 50% du coût total du projet, à savoir :

- Pour les dossiers n'ayant sollicité qu'une subvention départementale au titre de l'appel à projets Innovation Territoriale : il est proposé de retenir le montant sollicité, dans le cadre des dépenses éligibles
- Pour les dossiers « avec cumul » : il est proposé de plafonner à 50% la participation départementale par rapport au coût du projet

3 – Il est proposé de plafonner la subvention à hauteur de 60 000 €.

La 4^{ème} Commission a étudié les projets et propose la liste de lauréats à l'approbation de la Commission Permanente.

L'annexe jointe précise ainsi la liste des projets lauréats.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Le bénéficiaire dispose, à compter de la notification, d'un délai d'un an pour commencer les travaux et d'un délai de deux ans pour les réaliser. A défaut, ils perdraient le bénéfice de la subvention départementale. Ces délais peuvent être exceptionnellement prorogés à condition que, six mois avant leurs termes, le bénéficiaire en fasse une demande expresse et motivée auprès du Département.
2. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra réaliser un premier versement de 50 %, sur production d'une délibération du Conseil municipal acceptant la participation départementale et sur présentation d'un ordre de service de démarrage et du plan de financement définitif faisant apparaître l'intégralité des sources de financement de l'opération (par exemple, DETR, réserve parlementaire, autres collectivités ou organismes), ainsi que les notifications ou rejets d'attribution de subventions sollicitées.
3. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Ces versements interviendront sur présentation des pièces justificatives suivantes :
 - Etat récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
 - Factures correspondant au projet,
 - Procès verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT et/ou de la MDS.
 - Si elles n'ont pas déjà été fournies, les pièces listées au point 2.
4. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.
5. Au cours des travaux, le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département du Pas-de-Calais et à mettre en valeur l'aide apportée par le Conseil départemental :
 - Communication numérique : taguer, pour toute mention du Conseil départemental sur les réseaux sociaux, les comptes :
« Pas-de-Calais Mon département » sur Facebook (<https://www.facebook.com/DepartementduPasdeCalais>),
« PasdeCalais62 » sur Twitter (<https://twitter.com/pasdecalais62>),
« Conseil départemental du Pas-de-Calais » sur Youtube

https://www.youtube.com/channel/UCarqXuLR6pyioL_rdvywBUw)

- Communication sur tout autre support : informer la population du soutien départemental dans la réalisation de l'opération. Selon la nature des travaux, le bénéficiaire respectera les obligations légales d'information en faisant apparaître le logo du Département (disponible en téléchargement sur [pasdecals.fr](http://www.pasdecals.fr) (<http://www.pasdecals.fr/Divers/Le-logotype>) sur les panneaux d'information au public. Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à informer la population de l'apport du Département à la réalisation du projet sur tout élément de communication mentionnant l'équipement (courriers, plaquettes de communications, gazettes municipales, articles dans la presse locale, etc.). Dès lors que le projet subventionné fera l'objet d'une inauguration, le bénéficiaire s'engage à y inviter le Président du Conseil départemental et à la préparer en associant les services départementaux (cartons d'invitation, signalétique, plaque, etc.).

Ce rapport sera examiné par la 4^{ème} Commission « Equipement et Développement des Territoires » du 7 Décembre 2020.

L'avis sera rendu en séance.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'approuver le rôle de la Commission en lieu et place du jury n'ayant pas pu se réunir ;
- D'attribuer une subvention d'un montant total de 295 231,23 € correspondant à 14 projets, selon le détail (taux, montant total de l'opération et montant de subvention) présenté dans le tableau annexé au présent rapport.

Les dépenses sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|----------------------|--------------|--------------|---------------|--------------|
| C04-741K05 | 2041421//9174 | FARDA Aménagement | 8 870 000,00 | 6 052 601,42 | 93 178,23 | 5 959 423,19 |
| C04-741K05 | 2041521//9174 | FARDA Aménagement | 230 000,00 | 207 471,00 | 202 053,00 | 5 418,00 |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN
PLACE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS**

(N°2020-500)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L.213-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°22 du Conseil départemental en date du 21/06/2016 « Partenariat éducatif départemental avec les collèges publics du Pas-de-Calais (2016-2021) » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer aux collèges publics concernés, repris au tableau joint à la présente délibération, les dotations définies pour les projets éducatifs retenus, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2020, pour un montant total de 168 648,13 €.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|--------------|------------|
| C03-283 B01 | C03-283 B01 | Dotations pour activités pédagogiques périscolaires | 1 767 000,00 | 168 648,13 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 41 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Union Action 62) |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

Commission Permanente du 7 décembre 2020 : participation du Département aux actions éducatives

| Territoire | Collège | Ville | Thématique | Numéro | Porteur du projet | Intitulé du projet | Subvention demandée | Subvention accordée | Reliquat | pris sur le projet | Participation versée par projet | Participation versée au collège |
|--------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|---------------------------|---|---------------------|---------------------|----------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Arrageois | Adam de La Halle | Achicourt | Education et citoyenneté | ARR-1908 | Equipe du collège | Projet Orientation | 581,00 € | 581,00 € | | | 581,00 € | 581,00 € |
| | Charles Péguy | Arras | Education et citoyenneté | ARR-1911 | Equipe du collège | Projet Orientation | 434,00 € | 434,00 € | 107,26 € | ARR-1196 | 326,74 € | 326,74 € |
| | François Mitterrand | Arras | Education et citoyenneté | ARR-1912 | Equipe du collège | Projet Orientation | 348,00 € | 348,00 € | | | 348,00 € | 348,00 € |
| | Gambetta | Arras | Education et Europe | ARR-1775 | Mme LEGLEYE | Séjour pédagogique à Brighton | 3 220,00 € | 3 220,00 € | 427 € | ARR-1477 | 2 681,00 € | 3 077,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1913 | Equipe du collège | Projet Orientation | 396,00 € | 396,00 € | 112 € | ARR-1495 | 396,00 € | |
| | Jehan Bodet | Arras | Education et Europe | ARR-1818 | Mme COGEZ | À la découverte du Kent | 1 790,00 € | 1 790,00 € | | | 1 790,00 € | 2 291,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1910 | Equipe du collège | Projet Orientation | 501,00 € | 501,00 € | | | 501,00 € | |
| | Marie Curie | Arras | Education et citoyenneté | ARR-1909 | Equipe du collège | Projet Orientation | 330,00 € | 330,00 € | | | 330,00 € | 730,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1924 | Mme DEWERDT | Les collégiens à la ferme | 400,00 € | 400,00 € | | | 400,00 € | |
| | Mitterrand | Arras | Education et culture | ARR-1903 | Equipe du collège | Projet autour du Mont St Eloi - transport du 28/11/2019 | 269,00 € | 269,00 € | | | 269,00 € | 269,00 € |
| | Jean Monnet | Aubigny en Artois | Education et culture | ARR-1904 | Equipe du collège | Projet autour du Mont St Eloi - transport du 23/03/2020 | 215,00 € | 215,00 € | 90 € | ARR-1461 | 0,00 € | 417,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1914 | Equipe du collège | Projet Orientation | 417,00 € | 417,00 € | 125 € | ARR-1459 | 417,00 € | |
| | Du Val du Gy | Avesnes le Comte | Education et citoyenneté | ARR-1915 | Equipe du collège | Projet Orientation | 427,00 € | 427,00 € | 100,00 € | ARR-1474 | 327,00 € | 327,00 € |
| | Carlin Legrand | Bapaume | Education et Europe | ARR-1777 | M SEGARD | 2- Berlin Capitale réunifiée : entre rupture et continuité | 1 500,00 € | 1 500,00 € | 39,00 € | ARR-1320/2 | 1 461,00 € | 1 989,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1916 | Equipe du collège | Projet Orientation | 528,00 € | 528,00 € | | | 528,00 € | |
| | Jacques-Yves Cousteau | Bertincourt | Education et citoyenneté | ARR-1917 | Equipe du collège | Projet Orientation | 234,00 € | 234,00 € | 98,50 € | ARR-1746 | 135,50 € | 135,50 € |
| | Germinal | Blache St Vaast | Education et culture | ARR-1905 | Mme MOLINARO | Les collégiens à la ferme | 850,00 € | 850,00 € | | | 850,00 € | 7 039,00 € |
| | | | Projet de territoire | ARR-1906 | Chargé de mission | Le Canal Seine Nord Europe | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | | 1 500,00 € | |
| | | | Projet de territoire | ARR-1907 | Chargé de mission | Ensemble faisons bouger nos restaurations | 4 200,00 € | 4 200,00 € | | | 4 200,00 € | |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1918 | Equipe du collège | Projet Orientation | 489,00 € | 489,00 € | | | 489,00 € | |
| | Denis Diderot | Dainville | Education et Europe | ARR-1902 | Equipe du collège | Déplacement ESI 04.07.2019 | 150,70 € | 150,70 € | 150,70 € | ARR-1403 | 0,00 € | 728,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ARR-1919 | Equipe du collège | Projet Orientation | 728,00 € | 728,00 € | | | 728,00 € | |
| | Des Marches de l'Artois | Marquion | Education et citoyenneté | ARR-1920 | Equipe du collège | Projet Orientation | 582,00 € | 582,00 € | 358,00 € | ARR-1435 | 224,00 € | 224,00 € |
| Marguerite Berger | Pas en Artois | Education et citoyenneté | ARR-1921 | Equipe du collège | Projet Orientation | 321,00 € | 321,00 € | | | 321,00 € | 321,00 € | |
| Paul Verlaine | St Nicolas lez Arras | Education et citoyenneté | ARR-1922 | Equipe du collège | Projet Orientation | 698,00 € | 698,00 € | | | 698,00 € | 698,00 € | |
| Pablo Neruda | Vitry en Artois | Education et citoyenneté | ARR-1923 | Equipe du collège | Projet Orientation | 610,00 € | 610,00 € | 127 € | ARR-1365 | 0,00 € | 0,00 € | |
| Artois | Liberté | Annezin | Education et citoyenneté | ART-2881 | Equipe du collège | Projet Orientation | 495,00 € | 495,00 € | 95,00 € | ARR-1744 | 400,00 € | 400,00 € |
| | Lavoisier | Auchel | Education et citoyenneté | ART-2883 | Equipe du collège | Projet Orientation | 285,00 € | 285,00 € | | ARR-2398 | 285,00 € | 285,00 € |
| | Madame de Sévigné | Auchel | Education et citoyenneté | ART-2882 | Equipe du collège | Projet Orientation | 464,00 € | 464,00 € | | | 464,00 € | 464,00 € |
| | Joliot-Curie | Auchy les Mines | Education et citoyenneté | ART-2884 | Equipe du collège | Projet Orientation | 369,00 € | 369,00 € | | | 369,00 € | 1 149,00 € |
| | | | Education et culture | ART-2906 | Mme WROBEL | Les collégiens à la ferme | 780,00 € | 780,00 € | | | 780,00 € | |
| | Jean Moulin | Barlin | Education et Europe | ART-2875 | Equipe du collège | Sandwich Week 2019 | 180,00 € | 180,00 € | 138,05 € | ART-2423 | 41,06 € | 965,06 € |
| | | | Education et culture | ART-2876 | Equipe du collège | Transport collège au cinéma 07.11.2019 et 03.02.2020 | 480,00 € | 480,00 € | 0,89 € | ART-2575 | 480,00 € | |
| | George Sand | Béthune | Education et citoyenneté | ART-2885 | Equipe du collège | Projet Orientation | 444,00 € | 444,00 € | | | 444,00 € | 3 401,00 € |
| | | | Education et Europe | ART-2849 | M.SOUILLÉZ | Stage Découverte sportif et culturel en Espagne | 3 680,00 € | 3 680,00 € | 885,00 € | ART-2428 | 2 795,00 € | |
| | Paul Verlaine | Béthune | Education et citoyenneté | ART-2887 | Equipe du collège | Projet Orientation | 606,00 € | 606,00 € | | | 606,00 € | 348,00 € |
| | | | Education et culture | ART-2886 | Equipe du collège | Projet Orientation | 471,00 € | 471,00 € | 123,00 € | ART-2007 | 348,00 € | |
| | Albert Debeyre | Beuvry | Education et culture | ART-2905 | Mme WYPYCH | Les collégiens à la ferme | 240,00 € | 240,00 € | 240,00 € | ART-2008 | 0,00 € | 671,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ART-2888 | Equipe du collège | Projet Orientation | 671,00 € | 671,00 € | | | 671,00 € | |
| | Albert Camus | Bruay la Buissonnière | Education et Europe | ART-2855 | MME BRUNONI | Voyage en Forêt-Noire et à Stuttgart, berceau de l'automobile | 3 140,00 € | 3 140,00 € | | | 3 140,00 € | 4 011,00 € |
| | | | Education et culture | ART-2878 | Mme GUIHARD | Salon de livre, Ruralivres 2021 | 511,00 € | 511,00 € | | | 511,00 € | |
| | Edmond Rostand | Bruay la Buissonnière | Education et citoyenneté | ART-2889 | Equipe du collège | Projet Orientation | 360,00 € | 360,00 € | | | 360,00 € | 360,00 € |
| | Simone Signoret | Bruay la Buissonnière | Education et citoyenneté | ART-2890 | Equipe du collège | Projet Orientation | 543,00 € | 543,00 € | 543,00 € | ART-2454 | 0,00 € | 2 053,40 € |
| | | | Education et culture | ART-2828 | MME VECHÉ | Face aux violences je réagis | 1 750,00 € | 1 750,00 € | 11,50 € | ART-2467 | 1 705,40 € | |
| | F. Joliot Curie | Calonne Ricouart | Education et culture | ART-2891 | Equipe du collège | Projet Orientation | 348,00 € | 348,00 € | 33,10 € | ART-2580/2 | 348,00 € | 2 774,70 € |
| | | | Education et Europe | ART-2894 | MME SCHAFER | Echange franco-allemand 2 | 2 500,00 € | 2 500,00 € | | | 2 500,00 € | |
| | Henri Wallon | Divion | Education et citoyenneté | ART-2892 | Equipe du collège | Projet Orientation | 294,00 € | 294,00 € | 19,30 € | ART-2591 | 274,70 € | 4 784,00 € |
| | | | Education et Europe | ART-2770 | M PETIT | Voyage à Aix la Chapelle | 1 526,00 € | 1 526,00 € | | | 1 526,00 € | |
| | | | Education et Europe | ART-2771 | M PETIT | Voyage à Trèves | 1 604,00 € | 1 604,00 € | | | 1 604,00 € | |
| Education et culture | | | ART-2879 | M. DEFRANCE | Les collégiens à la ferme | 285,00 € | 285,00 € | | | 285,00 € | | |
| Education et Citoyenneté | | | ART-2908 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | | |
| Education et citoyenneté | | | ART-2893 | Equipe du collège | Projet Orientation | 369,00 € | 369,00 € | | | 369,00 € | | |
| Antoine de Saint-Exupéry | Douvain | Education et citoyenneté | ART-2880 | Equipe du collège | Projet Orientation | 444,00 € | 444,00 € | | | 444,00 € | 444,00 € | |
| Romain Rolland | Hersin Coupligny | Education et Europe | ART-2661 | MME DILLIES | Journée à Canterbury | 1 010,00 € | 1 010,00 € | 22,00 € | ART-2481 | 988,00 € | 1 621,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | ART-2894 | Equipe du collège | Projet Orientation | 243,00 € | 243,00 € | | | 243,00 € | | |
| Jacques Prévert | Houdain | Education et citoyenneté | ART-2907 | M. GUYOT | Les collégiens à la ferme | 390,00 € | 390,00 € | | | 390,00 € | 390,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | ART-2895 | Equipe du collège | Projet Orientation | 570,00 € | 570,00 € | 570,00 € | ART-2335 | 0,00 € | 0,00 € | |

| Territoire | Collège | Ville | Thématique | Numéro | Porteur du projet | Intitulé du projet | Subvention demandée | Subvention accordée | Reliquat | pris sur le projet | Participation versée par projet | Participation versée au collège |
|-----------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------|---|--|---------------------|---------------------|------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| | Maurice Piquet | Isbergues | Education et citoyenneté | ART-2904 | Equipe du collège | Projet Orientation | 300,00 € | 300,00 € | | | 300,00 € | 300,00 € |
| | Du Pays de L'Alloeu | Laventie | Education et citoyenneté | ART-2896 | Equipe du collège | Projet Orientation | 432,00 € | 432,00 € | 310 € | ART-2510 | 105,60 € | 105,60 € |
| | Léo Lagrange | Lillers | Education et citoyenneté | ART-2897 | Equipe du collège | Projet Orientation | 458,00 € | 458,00 € | 131,40 € | ART-2584/2 ART-2586 ART-2523 ART-2586/2 | 20,60 € | 20,60 € |
| | René Cassin | Lillers | Education et Europe | ART-2759 | MME CHEVRIER | CARDIFF | 2 100,00 € | 2 100,00 € | 294,00 € | | 1 806,00 € | 2 130,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ART-2898 | Equipe du collège | Projet Orientation | 324,00 € | 324,00 € | | | 324,00 € | |
| | Emile Zola | Marles les Mines | Education et citoyenneté | ART-2899 | Equipe du collège | Projet Orientation | 420,00 € | 420,00 € | 20,00 € | ART-2587 | 400,00 € | 400,00 € |
| | | | Projet de territoire | ART-2877 | Chargé de mission | Egalité filles-garçons | 6 500,00 € | 6 500,00 € | | | 6 500,00 € | |
| | Anatole France | Noeux les Mines | Education et citoyenneté | ART-2353 | M CRIGNON | Prague - régularisation frais d'annulation Covid | 1 960,00 € | 1 960,00 € | | | 1 960,00 € | 9 127,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ART-2900 | Equipe du collège | Projet Orientation | 667,00 € | 667,00 € | | | 667,00 € | |
| | Bernard Chochoy | Norrent Fontes | Education et citoyenneté | ART-2901 | Equipe du collège | Projet Orientation | 372,00 € | 372,00 € | | | 372,00 € | 372,00 € |
| | Georges Brassens | Saint Venant | Education et citoyenneté | ART-2902 | Equipe du collège | Projet Orientation | 354,00 € | 354,00 € | | | 354,00 € | 354,00 € |
| | Paul Eluard | Vermelles | Education et citoyenneté | ART-2813 | MME BLATTER | Mieux vivre ensemble | 700,00 € | 700,00 € | | | 700,00 € | 985,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | ART-2903 | Equipe du collège | Projet Orientation | 285,00 € | 285,00 € | | | 285,00 € | |
| Audomarois | Jean Jaurès | Aire sur la Lys | Education et citoyenneté | AUD-1333 | Equipe du collège | Projet Orientation | 642,00 € | 642,00 € | 642,00 € | AUD-1004 | 0,00 € | 0,00 € |
| | Pierre Mendès France | Arques | Education et citoyenneté | AUD-1334 | Equipe du collège | Projet Orientation | 408,00 € | 408,00 € | | | 408,00 € | 408,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | AUD-1335 | Equipe du collège | Projet Orientation | 177,00 € | 177,00 € | 80,00 € | AUD-1034/2 | 97,00 € | 1 772,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | AUD-1192 | M Joos | Amsterdam - régularisation frais d'annulation Covid | 1 675,00 € | 1 675,00 € | | | 1 675,00 € | |
| | Blaise Pascal | Longuenesse | Education et citoyenneté | AUD-1336 | Equipe du collège | Projet Orientation | 327,00 € | 327,00 € | | | 327,00 € | 327,00 € |
| | Albert Camus | Lumbres | Education et citoyenneté | AUD-1337 | Equipe du collège | Projet Orientation | 706,00 € | 706,00 € | | | 706,00 € | 706,00 € |
| | | | Projet de territoire | AUD-1332 | Chargé de mission | Solidarité Internationale | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | |
| | | | Education et citoyenneté | AUD-1342 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | 2 251,50 € |
| | | | Education et citoyenneté | AUD-1339 | Equipe du collège | Projet Orientation | 339,00 € | 339,00 € | 87,50 € | AUD-1082 | 251,50 € | |
| | Esplanade | Saint Omer | Education et citoyenneté | AUD-1338 | Equipe du collège | Projet Orientation | 450,00 € | 450,00 € | 450,00 € | AUD-1000 | 0,00 € | 0,00 € |
| | François Mitterrand | Thérouanne | Education et citoyenneté | AUD-1340 | Equipe du collège | Projet Orientation | 513,00 € | 513,00 € | | | 513,00 € | 513,00 € |
| | René Cassin | Wizernes | Education et citoyenneté | AUD-1341 | Equipe du collège | Projet Orientation | 462,00 € | 462,00 € | | | 462,00 € | 462,00 € |
| | Boullonnais | Angellier | Boulogne sur Mer | Education et culture | BOU-1677 | Equipe du collège | Collège à la ferme | 700,00 € | 700,00 € | 700,00 € | BOU-1423 | 0,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1683 | Equipe du collège | Projet Orientation | 410,00 € | 410,00 € | 220,00 € | BOU-1423/2 | 190,00 € | |
| | | | Education et Europe | BOU-1666 | Mme CURTET | Une journée à Douvres | 1 050,00 € | 1 050,00 € | 1 050,00 € | BOU-1556 | 0,00 € | |
| | | | Education et Europe | BOU-1667 | Mme CURTET | Une journée à Folkestone | 840,00 € | 840,00 € | 840,00 € | BOU-1556 | 0,00 € | |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1694 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | 1 402,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1685 | Equipe du collège | Projet Orientation | 402,00 € | 402,00 € | | | 402,00 € | |
| Paul Langevin | | Boulogne sur Mer | Education et citoyenneté | BOU-1684 | Equipe du collège | Projet Orientation | 324,00 € | 324,00 € | | | 324,00 € | 324,00 € |
| Du Caràquet | | Desvres | Education et citoyenneté | BOU-1686 | Equipe du collège | Projet Orientation | 621,00 € | 621,00 € | 579,00 € | BOU-1445 | 42,00 € | 42,00 € |
| | | | Education et Europe | BOU-1642 | Mme FOURCROY | Fascination London | 1 500,00 € | 1 500,00 € | | | 1 500,00 € | |
| | | | Education et culture | BOU-1678 | Equipe du collège | Forum collégiens novembre 2019 | 171,84 € | 171,84 € | | | 171,84 € | |
| | | | Projet de territoire | BOU-1680 | Chargé de mission | Les aires marines éducatives : A la découverte de mon littoral | 6 345,00 € | 6 345,00 € | | | 6 345,00 € | 8 457,84 € |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1689 | Equipe du collège | Projet Orientation | 441,00 € | 441,00 € | | | 441,00 € | |
| Jean Rostand | | Marquise | Education et citoyenneté | BOU-1687 | Equipe du collège | Projet Orientation | 787,00 € | 787,00 € | | | 787,00 € | 787,00 € |
| Calaisis | Albert Camus | Outreau | Education et culture | BOU-1682 | Mme Vasseur Carole | Les explorateurs du temps | 907,00 € | 907,00 € | 355,94 € 207 € | BOU-1478 BOU-1479 BOU-1480 | 0,00 € | 525,27 € |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1688 | Equipe du collège | Projet Orientation | 558,00 € | 558,00 € | 32,73 € | BOU-1484 | 525,27 € | |
| | Le Trion | Samer | Projet de territoire | BOU-1679 | Chargé de mission | Le changement climatique, inventons des solutions pour demain | 18 370,00 € | 18 370,00 € | | | 18 370,00 € | 18 370,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1692 | Equipe du collège | Projet Orientation | 522,00 € | 522,00 € | 522,00 € | BOU-1547 | 0,00 € | |
| | | | Education et Europe | BOU-1651 | Mme CONTIER | Découverte de l'Angleterre | 1 113,00 € | 1 113,00 € | 10,34 € | BOU-1490 | 1 102,66 € | 1 582,66 € |
| | Paul Eluard | St Etienne au Mont | Education et citoyenneté | BOU-1690 | Equipe du collège | Projet Orientation | 480,00 € | 480,00 € | | | 480,00 € | |
| | Roger Salengro | St Martin Boulogne | Education et citoyenneté | BOU-1691 | Equipe du collège | Projet Orientation | 345,00 € | 345,00 € | 345,00 € | BOU-1504 | 0,00 € | 0,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | BOU-1693 | Equipe du collège | Projet Orientation | 428,00 € | 428,00 € | | | 428,00 € | |
| | Pilat de Rozier | Wimille | Projet de territoire | BOU-1681 | Chargé de mission | Les Danses urbaines | 8 490,00 € | 8 490,00 € | | | 8 490,00 € | 8 918,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | CAL-2345 | Equipe du collège | Projet Orientation | 453,00 € | 453,00 € | 119,50 € 22,01 € 260 € | CAL-2007 CAL-2016 CAL-2133 | 51,49 € | 971,49 € |
| | | | Education et citoyenneté | CAL-2014/2 | Mme DUSSART | The Tudors - régularisation frais d'annulation Covid | 920,00 € | 920,00 € | | | 920,00 € | |
| | Du Bredendarde | Audruicq | Education et citoyenneté | CAL-2346 | Equipe du collège | Projet Orientation | 627,00 € | 627,00 € | | | 627,00 € | 627,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | CAL-2347 | Equipe du collège | Projet Orientation | 267,00 € | 267,00 € | | | 267,00 € | |
| Jean Jaurès | Calais | Education et citoyenneté | CAL-2360 | M George | Ateliers Démocratie et Courage | 1 050,00 € | 1 050,00 € | | | 1 050,00 € | 1 317,00 € | |
| Jean Macé | Calais | Education et citoyenneté | CAL-2350 | Equipe du collège | Projet Orientation | 345,00 € | 345,00 € | | | 345,00 € | 345,00 € | |
| | | Education et culture | CAL-2343 | Equipe du collège | Projet autour du Mont St Eloi - transport du 23/09/2019 | 530,00 € | 530,00 € | | | 530,00 € | | |
| les Dentelliers | Calais | Education et citoyenneté | CAL-2352 | Equipe du collège | Projet Orientation | 462,00 € | 462,00 € | | | 462,00 € | 992,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | CAL-2344 | Mme CARDON | La production laitière | 546,00 € | 546,00 € | 546,00 € | CAL-2177 | 0,00 € | | |
| Lucien Vadez | Calais | Education et citoyenneté | CAL-2348 | Equipe du collège | Projet Orientation | 397,00 € | 397,00 € | 140,00 € | CAL-2176 | 257,00 € | 257,00 € | |

| Territoire | Collège | Ville | Thématique | Numéro | Porteur du projet | Intitulé du projet | Subvention demandée | Subvention accordée | Reliquat | pris sur le projet | Participation versée par projet | Participation versée au collège |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------------|--|--|---------------------|---------------------|------------|--------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| Lens-Hénin | Martin Luther King | Calais | Education et citoyenneté | CAL-2353 | Equipe du collège | Projet Orientation | 339,00 € | 339,00 € | 6,00 € | CAL-2107 | 333,00 € | 333,00 € |
| | République | Calais | Education et citoyenneté | CAL-2361 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | 1 315,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | CAL-2349 | Equipe du collège | Projet Orientation | 315,00 € | 315,00 € | | | 315,00 € | |
| | Vauban | Calais | Projet de territoire | CAL-2342 | Chargé de mission | Faire vivre les valeurs de la République | 5 640,00 € | 5 640,00 € | | | 5 640,00 € | 5 640,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | CAL-2351 | Equipe du collège | Projet Orientation | 414,00 € | 414,00 € | 414,00 € | CAL-2087 | 0,00 € | |
| | Jean Monnet | Coulogne | Education et citoyenneté | CAL-2354 | Equipe du collège | Projet Orientation | 417,00 € | 417,00 € | | | 417,00 € | 417,00 € |
| | Les Quatre Vents | Guînes | Education et citoyenneté | CAL-2355 | Equipe du collège | Projet Orientation | 439,00 € | 439,00 € | 160,00 € | CAL-2099 | 279,00 € | 279,00 € |
| | Jean Rostand | Licques | Education et citoyenneté | CAL-2356 | Equipe du collège | Projet Orientation | 300,00 € | 300,00 € | | | 300,00 € | 300,00 € |
| | Boris Vian | Marck | Education et citoyenneté | CAL-2357 | Equipe du collège | Projet Orientation | 447,00 € | 447,00 € | | | 447,00 € | 447,00 € |
| | Les Argousiers | Oye Plage | Education et citoyenneté | CAL-2358 | Equipe du collège | Projet Orientation | 363,00 € | 363,00 € | | | 363,00 € | 363,00 € |
| | Louis Blériot | Sangatte | Education et citoyenneté | CAL-2359 | Equipe du collège | Projet Orientation | 459,00 € | 459,00 € | | | 459,00 € | 459,00 € |
| | Jean Vilar | Angres | Education et culture | LEN-2888 | Equipe du collège | Transport collège au cinéma 14.11.2019 | 202,20 € | 202,20 € | | | 202,20 € | 943,20 € |
| | | | Education et culture | LEN-2876/2 | Mme BIELAWSKI | Passport culturel | 336,00 € | 336,00 € | | | 336,00 € | |
| | | | Education et citoyenneté | LEN-2890 | Equipe du collège | Projet Orientation | 405,00 € | 405,00 € | | | 405,00 € | |
| | Jean-Jacques Rousseau | Avion | Projet de territoire | LEN-2911 | Chargé de mission | Joé Léo | 3 000,00 € | 3 000,00 € | | | 3 000,00 € | 3 426,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | LEN-2892 | Equipe du collège | Projet Orientation | 426,00 € | 426,00 € | | | 426,00 € | |
| | Paul Langevin | Avion | Education et citoyenneté | LEN-2891 | Equipe du collège | Projet Orientation | 490,00 € | 490,00 € | 490,00 € | LEN-2575 | 0,00 € | 0,00 € |
| | David Marcelle | Billy Montigny | Journée intégration | HEC-1537 | Mme WEBER | Journée intégration 6ème | 123,20 € | 123,20 € | | | 123,20 € | 1 291,23 € |
| | | | Journée intégration | HEC-1537/2 | Mme WEBER | Complément journée intégration 6e - 2019 | 100,00 € | 100,00 € | | | 100,00 € | |
| Education et culture | | | HEC-1424/1425 | Mmes DELVA et ANSART | Musée 14/18, Ablain Saint Nazaire, Vimy, nécropole | 465,03 € | 465,03 € | | | 465,03 € | | |
| Education et culture | | | HEC-1430 | M. VALENTIN | Réalisation d'un film d'animation | 100,00 € | 100,00 € | | | 100,00 € | | |
| Education et citoyenneté | | | HEC-1784 | Equipe du collège | Projet Orientation | 503,00 € | 503,00 € | | | 503,00 € | | |
| Anita Conti | Bully les Mines | Education et citoyenneté | LEN-2893 | Equipe du collège | Projet Orientation | 507,00 € | 507,00 € | | | 507,00 € | 507,00 € | |
| Jean-Jacques Rousseau | Carvin | Education et citoyenneté | HEC-1785 | Equipe du collège | Projet Orientation | 516,00 € | 516,00 € | | | 516,00 € | 516,00 € | |
| Léonard de Vinci | Carvin | Education et citoyenneté | HEC-1786 | Equipe du collège | Projet Orientation | 393,00 € | 393,00 € | | | 393,00 € | 393,00 € | |
| Adulphe Deleorgue | Courcelles les Lens | Education et citoyenneté | HEC-1787 | Equipe du collège | Projet Orientation | 449,00 € | 449,00 € | | | 449,00 € | 449,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | HEC-1788 | Equipe du collège | Projet Orientation | 492,00 € | 492,00 € | | | 492,00 € | | |
| Debussy | Courrières | Education et citoyenneté | HEC-1800 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | 2 767,00 € | |
| | | Education et Europe | HEC-1705 | Mme DETIENNE | Journée de découverte à Canterbury | 1 275,00 € | 1 275,00 € | | | 1 275,00 € | | |
| Anne Frank | Doures | Education et Europe | HEC-1674 | Mme DEPREZ | Coblence | 325,00 € | 325,00 € | 325,00 € | HEC-1639/2 | 0,00 € | 360,10 € | |
| | | Education et citoyenneté | HEC-1789 | Equipe du collège | Projet Orientation | 432,00 € | 432,00 € | 71,90 € | HEC-1639 | 360,10 € | | |
| Emile Zola | Fouquières les Lens | Education et citoyenneté | HEC-1790 | Equipe du collège | Projet Orientation | 255,00 € | 255,00 € | | | 255,00 € | 255,00 € | |
| Langevin Wallon | Grenay | Education et Europe | LEN-2725 | Mme D OLIVIER QUINTAS | Voyage à Barcelone | 3 180,00 € | 3 180,00 € | 2 061,40 € | LEN-2683 | 1 118,60 € | 1 558,60 € | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2894 | Equipe du collège | Projet Orientation | 440,00 € | 440,00 € | | | 440,00 € | | |
| Victor Hugo | Harnes | Education et citoyenneté | LEN-2692 | Mme LECAT | Mieux se comprendre pour mieux vivre ensemble | 2 450,00 € | 2 450,00 € | | | 2 450,00 € | 3 000,00 € | |
| François Rabelais | Hénin Beaumont | Education et citoyenneté | LEN-2895 | Equipe du collège | Projet Orientation | 550,00 € | 550,00 € | | | 550,00 € | 0,00 € | |
| | | Education et Europe | HEC-1793 | Equipe du collège | Projet Orientation | 581,00 € | 581,00 € | 581,00 € | HEC-1532 | 0,00 € | | |
| Gérard Philipe | Hénin Beaumont | Education et citoyenneté | HEC-1792 | Equipe du collège | Projet Orientation | 354,00 € | 354,00 € | 195,00 € | HEC-1578 | 159,00 € | 159,00 € | |
| Jean Macé | Hénin Beaumont | Education et citoyenneté | HEC-1791 | Equipe du collège | Projet Orientation | 400,00 € | 400,00 € | 360,00 € | HEC-1640 | 40,00 € | 40,00 € | |
| Paul Duez | Leforest | Education et citoyenneté | HEC-1794 | Equipe du collège | Projet Orientation | 459,00 € | 459,00 € | | | 459,00 € | 459,00 € | |
| Jean Jaurès | Lens | Education et citoyenneté | LEN-2898 | Equipe du collège | Projet Orientation | 528,00 € | 528,00 € | | | 528,00 € | 528,00 € | |
| Jean Zay | Lens | Education et citoyenneté | LEN-2897 | Equipe du collège | Projet Orientation | 595,00 € | 595,00 € | | | 595,00 € | 595,00 € | |
| Michélet | Lens | Education et citoyenneté | LEN-2896 | Equipe du collège | Projet Orientation | 357,00 € | 357,00 € | 271,00 € | LEN-2559 | 86,00 € | 86,00 € | |
| Jean de Saint Aubert | Libercourt | Education et citoyenneté | HEC-1798 | Equipe du collège | Projet Orientation | 207,00 € | 207,00 € | | | 207,00 € | 207,00 € | |
| Danielle Darras Riaumont | Liévin | Education et citoyenneté | LEN-2900 | Equipe du collège | Projet Orientation | 464,00 € | 464,00 € | 464,00 € | LEN-2656 | 0,00 € | 0,00 € | |
| Descartes Montaigne | Liévin | Education et Europe | LEN-2889 | Equipe du collège | Complément jeunes reporters en Europe | 1 200,00 € | 1 200,00 € | | | 1 200,00 € | 2 770,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2913 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2901 | Equipe du collège | Projet Orientation | 570,00 € | 570,00 € | | | 570,00 € | | |
| Pierre et Marie Curie | Liévin | Education et citoyenneté | LEN-2899 | Equipe du collège | Projet Orientation | 588,00 € | 588,00 € | 14,50 € | LEN-2644 | 573,50 € | 573,50 € | |
| René Cassin | Loos en Gohelle | Projet de territoire | LEN-2912 | Chargé de mission | PAH | 9 320,00 € | 9 320,00 € | | | 9 320,00 € | 9 320,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2902 | Equipe du collège | Projet Orientation | 267,00 € | 267,00 € | 267,00 € | LEN-2612 | 0,00 € | | |
| Blaise Pascal | Mazingarbe | Education et citoyenneté | LEN-2903 | Equipe du collège | Projet Orientation | 384,00 € | 384,00 € | | | 384,00 € | 384,00 € | |
| Henri Wallon | Méricourt | Education et citoyenneté | LEN-2904 | Equipe du collège | Projet Orientation | 609,00 € | 609,00 € | 103,00 € | LEN-2666 | 506,00 € | 2 147,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2528 | Mme FOUSSEREAU | Bavière - régularisation frais d'annulation Covid | 816,00 € | 816,00 € | | | 816,00 € | | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2530 | Mme FOUSSEREAU | Modernisme Catalan - régularisation frais d'annulation Covid | 825,00 € | 825,00 € | | | 825,00 € | | |
| Youri Gagarine | Montigny en Gohelle | Education et citoyenneté | HEC-1795 | Equipe du collège | Projet Orientation | 270,00 € | 270,00 € | 80,00 € | HEC-1644 | 190,00 € | 190,00 € | |
| Brossolette | Noyelles sous Lens | Education et culture | LEN-2456 | Mme HUBNER | Barcelone - réactif 2020 : Journée intégration et théâtre | 2 132,00 € | 2 132,00 € | | | 2 132,00 € | 2 417,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | LEN-2905 | Equipe du collège | Projet Orientation | 285,00 € | 285,00 € | | | 285,00 € | | |
| Louis Pasteur | Oignies | Education et citoyenneté | HEC-1796 | Equipe du collège | Projet Orientation | 382,00 € | 382,00 € | 5,00 € | HEC-1511 | 377,00 € | 377,00 € | |
| | | Education et Europe | HEC-1783 | Equipe du collège | Complément journée d'intégration 6e - septembre 2019 | 40,00 € | 40,00 € | | | 40,00 € | | |
| Paul Langevin | Rouvroy | Education et citoyenneté | HEC-1797 | Equipe du collège | Projet Orientation | 393,00 € | 393,00 € | | | 393,00 € | 883,00 € | |
| | | Education et citoyenneté | HEC-1799 | Mme MILAN | Les collégiens à la ferme | 450,00 € | 450,00 € | | | 450,00 € | | |

| Territoire | Collège | Ville | Thématique | Numéro | Porteur du projet | Intitulé du projet | Subvention demandée | Subvention accordée | Reliquat | pris sur le projet | Participation versée par projet | Participation versée au collège | |
|-----------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------|--------------------|---|---------------------|---------------------|-------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------|
| | Jean Rostand | Sains en Gohelle | Education et citoyenneté | LEN-2909 | Equipe du collège | Projet Orientation | 237,00 € | 237,00 € | | | 237,00 € | 387,00 € | |
| | | | Education et citoyenneté | LEN-2910 | Mme HAZEBROUJCO | Les collégiens à la ferme | 150,00 € | 150,00 € | | | 150,00 € | | |
| | Paul Langevin | Sallaumines | Education et citoyenneté | LEN-2906 | Equipe du collège | Projet Orientation | 363,00 € | 363,00 € | 36,00 € | LEN-2476 | 327,00 € | 327,00 € | |
| | Bracke Desrousseaux | Vendin le Vieil | Education et citoyenneté | LEN-2907 | Equipe du collège | Projet Orientation | 489,00 € | 489,00 € | | | 489,00 € | 489,00 € | |
| Montreuillois-Ternois | Léon Blum | Wingles | Education et citoyenneté | LEN-2908 | Equipe du collège | Projet Orientation | 492,00 € | 492,00 € | 492,00 € | LEN-2542 | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Jean Rostand | Auchy les Hedsin | Education et citoyenneté | MTER-1524 | Equipe du collège | Projet Orientation | 132,00 € | 132,00 € | 25,00 € | MTER-1165 | 107,00 € | 107,00 € | |
| | Du Val d'Authie | Auxi le Château | Education et citoyenneté | MTER-1525 | Equipe du collège | Projet Orientation | 147,00 € | 147,00 € | 90 € 6 € | MTER-1176 MTER-1177 | 51,00 € | 51,00 € | |
| | Belrem | Beaurainville | Education et citoyenneté | MTER-1531 | Equipe du collège | Projet Orientation | 360,00 € | 360,00 € | 360,00 € | MTER-1011 | 0,00 € | 0,00 € | |
| | Jean Moulin | Berck | Education et citoyenneté | MTER-1532 | Equipe du collège | Projet Orientation | 654,00 € | 654,00 € | 400 € 37,21 € | MTER-1330 MTER-1321/2 | 216,79 € | 216,79 € | |
| | Du Bras d'Or | Ecuire | Education et citoyenneté | MTER-1540 | Laurent MACQUET | Partenariat avec l'USJM | 3 722,50 € | 3 722,50 € | | | 3 722,50 € | | 4 385,50 € |
| | | | Education et citoyenneté | MTER-1536 | Equipe du collège | Projet Orientation | 713,00 € | 713,00 € | 50,00 € | MTER-1232 | 663,00 € | | |
| | Jean Jaurès | Etaples | Education et citoyenneté | MTER-1533 | Equipe du collège | Projet Orientation | 436,00 € | 436,00 € | 55 € 167 € | MTER-1197 MTER-1047 | 214,00 € | | 214,00 € |
| | | | Education et culture | MTER-1415 | Mme. DEVAUX | Culture historique et littéraire en ville | 900,00 € | 900,00 € | | | 900,00 € | | |
| | Cuallacci | Frévent | Education et culture | MTER-1420 | Mme CARPENTIER | Lire de la littérature jeunesse et aller à rencontrer les professionnels du | 490,00 € | 490,00 € | | | 490,00 € | | 1 769,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | MTER-1526 | Equipe du collège | Projet Orientation | 379,00 € | 379,00 € | | | 379,00 € | | |
| | | | Education et Europe | MTER-1401 | Mme LEGRAND | Voyage dans le Berlin d'hier et d'aujourd'hui | 2 000,00 € | 2 000,00 € | | | 2 000,00 € | | |
| | Jacques Brel | Fruges | Education et citoyenneté | MTER-1527 | Equipe du collège | Projet Orientation | 300,00 € | 300,00 € | | | 300,00 € | | 2 300,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | MTER-1538 | Mme GUERVILLE | Démocratie et Courage | 350,00 € | 350,00 € | | | 350,00 € | | |
| | Des 7 Vallées | Hesdin | Education et citoyenneté | MTER-1534 | Equipe du collège | Projet Orientation | 403,00 € | 403,00 € | | | 403,00 € | | 753,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | MTER-1528 | Equipe du collège | Projet Orientation | 180,00 € | 180,00 € | 50,90 € 6 € 122 € | MTER-1256 MTER-1253/2 MTER-1366 | 1,10 € | | 1,10 € |
| | Gabriel de La Gorce | Hucqueliers | Education et citoyenneté | MTER-1519 | Chargé de mission | Villages des métiers | 2 000,00 € | 2 000,00 € | | | 2 000,00 € | | 3 000,00 € |
| | | | Education et citoyenneté | MTER-1539 | Equipe du collège | Abonnement Sondo | 1 000,00 € | 1 000,00 € | | | 1 000,00 € | | |
| | | | Education et citoyenneté | MTER-1535 | Equipe du collège | Projet Orientation | 360,00 € | 360,00 € | 161 € 141 € 58 € | MTER-1266 MTER-1267 MTER-1368 | 0,00 € | | |
| | Maxence Van Der Meersch | Le Touquet | Education et citoyenneté | MTER-1537 | Equipe du collège | Projet Orientation | 306,00 € | 306,00 € | 306,00 € | MTER-1360 | 0,00 € | | 0,00 € |
| Du Bellimont | Pernes en Artois | Education et citoyenneté | MTER-1529 | Equipe du collège | Projet Orientation | 303,00 € | 303,00 € | 257,25 € | MTER-1299 | 45,75 € | | 45,75 € | |
| Roger Salengro | St Pol sur Ternoise | Education et citoyenneté | MTER-1530 | Equipe du collège | Projet Orientation | 620,00 € | 620,00 € | 387,00 € | MTER-1319 | 233,00 € | | 233,00 € | |
| Totaux | | | | | | | 191 253,47 € | 191 253,47 € | 22 605,34 € | | 168 648,13 € | 168 648,13 € | |

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°90

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT AUX ACTIONS ÉDUCATIVES MISES EN PLACE DANS LES COLLÈGES PUBLICS DU PAS-DE-CALAIS

Dans le cadre d'une politique innovante, s'inscrivant dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, qui vise, notamment, à contribuer à la réussite des jeunes du Pas-de-Calais et à favoriser l'égalité des chances, le Département propose aux équipes des collèges publics du Pas-de-Calais, un partenariat éducatif axé sur l'accompagnement des collégiens dans le cadre d'une démarche structurée autour de 4 thématiques (Journée d'intégration 6^{ème} - Education & Culture - Education & Europe, Education & Citoyenneté), contribuant ainsi à leur épanouissement culturel, à l'ouverture sur le monde qui les entoure et à la lutte contre toutes les formes d'exclusion.

Les collèges ont, dans le cadre de ce dispositif, massivement sollicité un accompagnement du Département qui a fait l'objet d'un premier financement, à hauteur de 943 717,80 €, suite à la délibération de la Commission permanente, lors de sa réunion du 2 mars 2020.

Toutefois, lors de l'étude de certains dossiers déposés, les commissions d'instruction, composées de représentants de l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de Lille, de Principaux de collège et d'agents départementaux, ont souhaité obtenir des précisions complémentaires (informations liées à la fois au bilan financier ou à l'aspect pédagogique, notamment dans le cadre d'une reconduction, prise en compte des effectifs réels...).

Ces compléments d'information ont été fournis par les équipes des collèges, ce qui permet aujourd'hui d'émettre un avis technique favorable sur les projets retravaillés.

En cas d'accord de votre part, le montant global des dotations attribuées aux collèges concernés, dont la liste est annexée au présent rapport, au titre de la participation du Département du Pas-de-Calais aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2020, s'élèverait à 168 648,13 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de décider d'attribuer aux collèges publics concernés, repris au tableau ci-joint, les dotations définies pour les projets éducatifs retenus, au titre de la participation du Département aux actions éducatives mises en place dans les collèges publics du Pas-de-Calais, pour l'année 2020, pour un montant total de 168 648,13 €.

La dépense sera imputée au budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|--------------|------------|-------------|------------|
| C03-283 B01 | 6568/9328 | Dotations pour activités pédagogiques periscolaires | 1 767 000,00 | 295 304,60 | 168 648,13 | 126 656,47 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT "LES COLLÉGIENS À LA FERME" AVEC
LE SAVOIR VERT ET L'ACCUEIL PAYSAN**

(N°2020-501)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération " Les collégiens à la ferme ", à l'Association Savoir Vert des Agriculteurs Hauts de France, pour un montant de 28 050,00 €, au titre de la création et l'animation de 11 actions, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération " Les collégiens à la ferme " à l'Association Accueil Paysan Hauts de France, pour un montant de 10 200,00 €, au titre de la création et l'animation de 4 actions, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les deux bénéficiaires visés aux articles 1 et 2, les conventions précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets joints à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|-----------|-----------|
| C03-283G01 | 6574/9328 | Subventions aux associations de l'enseignement secondaire | 38 250,00 | 38 250,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION

Objet : Mise en œuvre de l'opération « collèges à la ferme » dans les collèges du Pas-de-Calais

entre :

- **le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**, dont le siège est rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par le Président du Conseil départemental en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales et dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020

et désigné ci-après : « le Département »,

d'une part ;

et :

- **l'ACCUEIL PAYSAN Hauts de France**, dont le siège est 1 rue du Moulin, 59 900 Hazebrouck, représenté par Madame Geneviève CAVELIER, co - présidente

et désigné ci-après : « Accueil Paysan »

d'autre part.

EXPOSE

Le Département du Pas de Calais porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais qui se traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.). Dans cet esprit les liens avec les producteurs locaux et la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental sont privilégiés.

La démarche « les collégiens à la ferme » vise à créer des liens pérennes, sur le temps de l'année scolaire, entre des collégiens et une exploitation agricole de proximité. L'ambition est de « découvrir » les activités qui sont liées aux différentes saisons et aux temps forts de l'univers agricole.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention, a pour objet d'établir un partenariat entre l'Accueil Paysan et le Département pour la mise en œuvre du programme intitulé « Collège à la ferme » dans les collèges publics du département.

Article 2 : Les collèges partenaires en 2020 - 2021

Les collèges impliqués sont les suivants :

| |
|-------------------------------------|
| Van der Meersch - Le Touquet |
| Belrem - Beaurainville |
| Cuallicci - Frevent |
| Jean Jaurès - Etaples |

Article 3 : Le dispositif

Le dispositif « collèges à la ferme » s'articule en trois composantes.

Il s'agit un projet collaboratif, co – construit entre l'équipe éducative du collège et l'exploitation agricole partenaire, identifiée par l'Accueil Paysan, avec le soutien méthodologique de l'Accueil Paysan et du Département du Pas de Calais. Dans cet esprit des liens sont en permanence tissés entre le programme de 6^{ème} et les différentes activités saisonnières menées sur l'exploitation.

Le dispositif prévoit une relation privilégiée entre la classe de 6^{ème} et la ferme partenaire par différentes rencontres et visites (sur l'exploitation et en collège) tout au long de l'année. L'objectif est d'aborder la diversité des thèmes traités sur une exploitation agricole sur une année.

Ce travail d'échanges aboutit à une production commune collaborative en fin d'année, rendant compte de la diversité et de la richesse des différents partenariats fermes – collèges.

Article 4 : Les obligations des parties

4.1 : Obligations du Département

Le Département contribue au programme « collège à la ferme » en apportant son soutien financier et logistique, notamment par la prise en charge des visites et interventions détaillées ci – dessous :

- ⇒ Conception, préparation, suivi et réalisation du projet tout au long de l'année par l'agriculteur partenaire – 10 jours par personne, soit 40 jours
- ⇒ 3 sorties sont prévues, tout au long de l'année scolaire (préparation, animation, rangement) – 3 jours par personnes (12 journées)
- ⇒ Interventions en classes : à définir avec chaque collègue
- ⇒ Frais de mission et de structure liés à la conception et la mise en place de l'opération, à la participation aux réunions et au suivi de l'action, lien avec les fermes pédagogiques, communication : 10 jours
- ⇒ Organisation de la formation des agriculteurs concernés : 6 jours
- ⇒ Participation à l'organisation de la rencontre « Lancement du nouveau dispositif » : 2 personnes ½ journée
- ⇒ Frais de déplacement

Le Département s'engage également à suivre et accompagner les collèges dans la réalisation de la production finale collaborative.

4.2 : Obligation de l'Accueil Paysan

L'Accueil Paysan s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3, à savoir l'identification d'une ferme partenaire par collège, la définition des sujets avec les équipes des collèges, le suivi des collégiens par le biais de visites d'exploitations et rencontres en collège, l'apport méthodologique à l'exploitation des visites et à la réalisation d'une production collaborative finale.

Article 5 : Le montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 et 4 de la présente convention, le Département s'engage à verser à l'Accueil Paysan, une subvention maximale d'un montant de 10 200 € (dix mille deux cents euros soit 2 550 € par collège impliqué dans le dispositif).

Article 6 : Les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

L'Accueil Paysan reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2020-2021. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention et voies de recours

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Arras, le

Pour l'Accueil Paysan,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

La Co - Présidente de l'Accueil Paysan
Madame Geneviève CAVELIER

Le Président du Conseil départemental
Monsieur Jean-Claude LEROY

CONVENTION

Objet : Mise en œuvre de l'opération « Collège à la ferme » dans les collèges du Pas-de-Calais

entre :

- **Le DEPARTEMENT du PAS-DE-CALAIS**, dont le siège est rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le N° 226 200 012, représenté par le Président du Conseil Départemental en vertu de l'article L.3221-1 du code général des collectivités territoriales et dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 7 décembre 2020

et désigné ci-après : « le Département »,

d'une part ;

et :

- **Le SAVOIR VERT DES AGRICULTEURS HAUTS-DE-FRANCE**, dont le siège est 54/56 avenue Roger Salengro 62054 Saint Laurent Blangy, représenté par Madame Chantal LEGAY

et désigné ci-après : « Savoir Vert »

d'autre part.

EXPOSE

Le Département du Pas-de-Calais porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais qui se traduit à la fois par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.). Dans cet esprit les liens avec les producteurs locaux et la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental sont privilégiés.

La démarche « les collégiens à la ferme » vise à créer des liens pérennes, sur le temps de l'année scolaire, entre des collégiens et une exploitation agricole de proximité. L'ambition est de découvrir les activités qui sont liées aux différentes saisons et aux temps forts de l'univers agricole.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre le Savoir Vert et le Département pour la mise en œuvre du programme intitulé « Collège à la ferme » dans les collèges publics du département.

Article 2 : Les collèges partenaires en 2020 - 2021

Les collèges impliqués sont les suivants :

| |
|-------------------------------------|
| Arras – Bodel |
| Bertincourt – Jacques Yves Cousteau |
| Pas-en-Artois – Marguerite Berger |
| Douvrin – Antoine de St Exupéry |
| Aire sur la Lys – Jean Jaurès |
| Angellier – Boulogne |
| Le Portel – Jean Moulin |
| Calais – République |
| Liévin – Descartes |
| Avion – Rousseau |
| Annezin – Liberté |

Article 3 : Le dispositif

Le dispositif « Collège à la ferme » s’articule en trois composantes.

Il s’agit d’un projet collaboratif, coconstruit entre l’équipe éducative du collège et l’exploitation agricole partenaire identifiée par le Savoir Vert, avec le soutien méthodologique du Savoir Vert et du Département du Pas-de-Calais. Dans cet esprit des liens sont en permanence tissés entre le programme de 6ème et les différentes activités saisonnières menées sur l’exploitation.

Le dispositif prévoit une relation privilégiée entre la classe de 6ème et la ferme partenaire par différentes rencontres et visites (sur l’exploitation et en collège) tout au long de l’année scolaire. L’objectif est d’aborder la diversité des thèmes traités sur une exploitation agricole sur une année.

Ce travail d’échanges aboutit à une production commune collaborative en fin d’année, rendant compte de la diversité et de la richesse des différents partenariats fermes – collèges.

Article 4 : Les obligations des parties

4.1 : Obligations du Département

Le Département contribue au programme « Collège à la ferme » en apportant son soutien financier et logistique, notamment par la prise en charge des visites et interventions détaillées ci – dessous :

- ⇒ Conception, préparation, suivi et réalisation du projet tout au long de l’année par l’agriculteur partenaire
- ⇒ 5 visites en ferme (par collège)
- ⇒ 2 interventions en classe (par collège)
- ⇒ Intervention de l’association « Le Savoir Vert des Agriculteurs » par ferme
- ⇒ Frais de mission et de structure liés à la conception et la mise en place de l’opération, à la participation aux réunions et au suivi de l’action, lien avec les fermes pédagogiques, communication...
- ⇒ Organisation de la formation des agriculteurs concernés (1 ou 2 jours avec le professeur référent)
- ⇒ Participation à l’organisation de la rencontre « Lancement du nouveau dispositif »

Le Département s'engage également à suivre et accompagner les collèges dans la réalisation de la production finale collaborative.

4.2 : Obligation du Savoir Vert

Le Savoir Vert s'engage à réaliser son action dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, et à affecter le montant de la subvention au financement de l'action telle que décrite à l'article 3, à savoir l'identification d'une ferme partenaire par collège, la définition des sujets avec les équipes des collèges, le suivi des collégiens par le biais de visites d'exploitations et rencontres en collège, l'apport méthodologique à l'exploitation des visites et à la réalisation d'une production collaborative finale.

Article 5 : Le montant de la subvention

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 3 et 4 de la présente convention, le Département s'engage à verser au Savoir Vert, une subvention maximale d'un montant de 28 050 € (vingt-huit mille cinquante euros soit 2 550 € par collège impliqué dans le dispositif).

Article 6 : Les modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes annoncées et les virements seront effectués par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense).

Le Savoir Vert reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention s'applique pour la période couvrant l'année scolaire 2020-2021. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période à compter de sa date de signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre par tacite reconduction.

Article 8 : Le bilan et l'évolution des objectifs de la convention

Chaque année avant la fin de l'année scolaire, les deux parties s'engagent à faire connaître les actions qu'elles souhaitent mettre en œuvre pour l'année scolaire suivante.

Article 9 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 10 : Résiliation de la convention et voies de recours

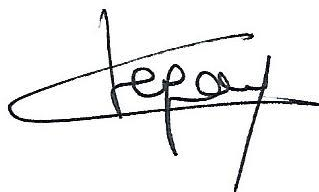
En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

La résiliation de la présente convention pourra entraîner le remboursement total ou partiel de l'aide versée indiquée à l'article 5. En cas de désaccord entre les parties, ces dernières tenteront un règlement amiable. A défaut, le Tribunal Administratif de Lille est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Arras, le

Pour le Savoir Vert,

Pour le Département du Pas-de-Calais,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'legay', with a large, sweeping horizontal stroke above the letters.

La Présidente du Savoir Vert
Madame Chantal LEGAY

Le Président du Conseil Départemental
Monsieur Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives

RAPPORT N°91

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT "LES COLLÉGIENS À LA FERME" AVEC LE SAVOIR VERT ET L'ACCUEIL PAYSAN

Le Département porte une politique ambitieuse en matière de restauration dans les collèges du Pas-de-Calais, qui se traduit, à la fois, par l'amélioration de la qualité des repas, la chasse au gaspillage alimentaire et la prise en compte des différentes dimensions du service (accueil, présentation des plats, échanges avec les équipes des cuisines, etc.).

Les circuits alimentaires de proximité sont tout naturellement privilégiés afin :

- de sensibiliser les collégiens à une alimentation locale et de saison ;
- de développer des liens avec les producteurs locaux ;
- d'assurer la valorisation d'une agriculture locale soucieuse de l'impact environnemental.

L'objectif de la démarche " Les collégiens à la ferme ", qui s'inscrit dans le champ de l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, vise, notamment, à créer des liens étroits entre des collégiens et une exploitation agricole de proximité. L'ambition est de faire découvrir des activités qui sont liées aux différentes saisons et aux temps forts de l'univers agricole.

Le programme est établi conjointement entre les enseignants et le responsable de l'exploitation agricole. Il prévoit des visites de la classe sur le site où les élèves sont accueillis (entre 3 et 5 visites sur l'année) et des animations au sein de la classe (1 à 2 par an).

Différents thèmes sont concernés en fonction du projet : les métiers autour de la ferme, la biodiversité, la faune du sol, la lutte contre l'érosion, l'alimentation et le suivi des animaux, la gestion adaptée des productions agricoles, l'eau, le paysage, ...

Les collégiens utilisent ces visites et ces rencontres afin de produire des articles et reportages journalistiques qui font l'objet d'une restitution sous forme d'un journal numérique, réalisé collectivement par tous les collèges associés à ce projet.

En cas d'accord, le montant global alloué à cette opération, au titre de l'aide départementale aux actions précitées, s'élèverait à 38 250,00 €, pour l'année scolaire 2020-2021.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide financière, dans le cadre de l'opération " Les collégiens à la ferme ", respectivement, à l'Association Savoir Vert des Agriculteurs Hauts de France, pour un montant de 28 050,00 €, au titre de la création et l'animation de 11 actions, et à l'Association Accueil Paysan Hauts de France, pour un montant de 10 200,00 €, au titre de la création et l'animation de 4 actions, pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec ces deux bénéficiaires, les conventions précisant les modalités de versement, les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces aides financières départementales, dans les termes des projets joints.

La dépense s'imputerait sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|-----------|------------|-------------|-------|
| C03-283G01 | 6574/9328 | Subventions aux associations de l'enseignement secondaire | 38 250,00 | 38 250,00 | 38 250,00 | 0,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. Claude BACHELET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ACTEURS CULTURELS

(N°2020-502)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2020-186 du Conseil départemental en date 06/07/2020 « Dispositifs de soutien aux secteurs de la Culture et du Sport » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 39 aides financières départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 227 409,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Dépense € |
|----------------|-----------------------|---|--------------|------------|
| C03-311D02 | 6568/93311 | Structure de rayonnement local - participations | 2 190 736,00 | 227 409,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|---|
| Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix |
|---|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

AIDES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

1. STRUCTURES DE RAYONNEMENT LOCAL

| SOUS PROGRAMME 311D02 | BP | DISPONIBLE | PROPOSITION | SOLDE |
|--------------------------|-----------|------------|-------------|--------|
| | 2 190 736 | 260 236 | 227 409 | 32 827 |

| STRUCTURES | TERRITOIRE D'INTERVENTION | DEMANDE 2020 | PROPOSITION 2020 |
|-------------------------------------|----------------------------|--------------|------------------|
| VAILLOLINE | ARRAGEOIS - TERNOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| DANSE EN COTE D'OPALE / HERVE KOUBI | CALAISIS - AUDOMAROIS | 8 000 € | 8 000 € |
| COLERES DU PRESENT | ARRAGEOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| LE GRAND BAIN | MONTREUILLOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| L'EMBARDEE | MONTREUILLOIS - LENS HENIN | 8 000 € | 8 000 € |
| L'ENVOL | ARRAGEOIS - ARTOIS | 5 000 € | 5 000 € |
| NYIA | LENS HENIN | 7 385 € | 7 385 € |
| DU SON | CALAISIS | 4 812 € | 4 812 € |
| LA PORTE AU TREFLE | CALAISIS - AUDOMAROIS | 6 000 € | 5 300 € |
| PASTEL D'OPALE | BOULONNAIS | 3 735 € | 1 868 € |
| ZIQUE A TOUT BOUT D'CHAMPS | MONTREUILLOIS - BOULONNAIS | 8 000 € | 8 000 € |
| ANIMA MOTRIX | ARTOIS | 4 935 € | 2 500 € |
| ARCADIA | AUDOMAROIS | 4 032 € | 4 032 € |
| AVEC VUE SUR LA MER | ARRAGEOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| BVZK | LENS HENIN | 5 700 € | 5 700 € |
| CIRQ'O VENT | MONTREUILLOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| DANS L'ARBRE | ARTOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| DES DOCKS | BOULONNAIS - MONTREUILLOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| VERSUS | AUDOMAROIS | 7 000 € | 7 000 € |
| VAGUEMENT COMPETITIF | ARTOIS | 7 350 € | 7 350 € |
| SOUS L'OPALETUVIER | BOULONNAIS | 1 076 € | 538 € |
| OSE ARTS | LENS HENIN | 8 000 € | 6 000 € |
| ONIMAGINE | BOULONNAIS - CALAISIS | 8 000 € | 5 000 € |
| DYNAMO | DEPARTEMENT | 5 078 € | 5 078 € |
| FRANCHE CONNEXION | LENS HENIN | 8 000 € | 8 000 € |
| JAZLAB | ARRAGEOIS | 4 000 € | 4 000 € |
| LA GAZINIERE | ARTOIS | 8 000 € | 4 000 € |
| LA MANIVELLE THEATRE | AUDOMAROIS | 1 446 € | 1 446 € |
| LA NOTE BLEUE | AUDOMAROIS - CALAISIS | 1 400 € | 1 400 € |
| L'EMBELLIE | LENS HENIN | 8 000 € | 8 000 € |
| LES ANONYMES TP | CALAISIS | 8 000 € | 8 000 € |
| LES ATELIERS DE LA HALLE | ARRAGEOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| NATHALIE CORNILLE | LENS HENIN | 7 490 € | 5 000 € |
| LYRIC AND CO | AUDOMAROIS | 8 000 € | 8 000 € |
| MUSIQUE EN ROUE LIBRE | ARRAGEOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| EUPHONIE | MONTREUILLOIS | 8 000 € | 8 000 € |
| A TRAVERS CHAMPS | AUDOMAROIS | - € | 2 000 € |
| ON OFF | DEPARTEMENT | 8 000 € | 2 000 € |
| LES 12 ETOILES | LENS HENIN - TERNOIS | 8 000 € | 4 000 € |
| | | | 227 409 € |

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°92

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

FONDS DE SOUTIEN D'URGENCE AUX ACTEURS CULTURELS

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel, l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Le Conseil départemental, lors de sa session du 6 juillet 2020, a validé un plan d'urgence composé de quatre fonds d'intervention et de 75 mesures pour accompagner la sortie de crise sanitaire et soutenir la reprise économique.

Pour permettre aux compagnies et structures culturelles de petite taille, plus fragiles et exposées, de pouvoir relancer les créations et leur activité, le Département du Pas-de-Calais a mis en place une aide ponctuelle à destination des acteurs du développement culturel. Cette aide vise à compenser le manque à gagner généré par la crise sanitaire sans précédent que nous traversons et qui frappe les acteurs culturels de plein fouet, entraînant la fermeture des équipements culturels, avec l'impossibilité de ressources propres, ainsi que le gel des productions artistiques (absence de création, de diffusion, d'action culturelle), avec, dans le meilleur des cas, un report des engagements ne garantissant pas la trésorerie immédiate, sachant que les spectacles annulés peuvent ne pas être payés, en fonction de la bonne volonté des organisateurs et des conditions reprises au contrat de cession.

Les reports potentiels impliquent par ailleurs une surcharge de programmations sur l'automne 2020 et sur le printemps 2021, avec une impossibilité de reprogrammer les nouvelles formes créées par les compagnies, entraînant par conséquent un manque à gagner pour ces dernières. Cet arrêt brutal pèse donc à la fois sur l'activité actuelle et celle de demain, obscurcissant les perspectives de reprise pour un secteur pourtant fondamental pour le lien social et le développement humain.

Avec la cessation quasi pure et simple de son activité, le secteur de la culture paie donc un tribut particulièrement marqué dans la lutte contre la crise sanitaire. En Pas-de-Calais, près

de 30 000 emplois directs de ce secteur d'activité sont impactés, dont près de 6 000 portés par des acteurs bénéficiant d'un soutien au fonctionnement au titre de la politique culturelle départementale.

Le fonds de soutien créé a donc vocation à proposer une aide ponctuelle aux acteurs du développement culturel, pour compenser le manque à gagner généré par la crise sanitaire, calculé sur la base des coûts effectivement engagés pour les projets, événements et actions annulés et non compensés.

Les modalités de cette aide sont les suivantes :

Bénéficiaires :

- Les compagnies ayant leur siège social dans le Pas-de-Calais ou justifiant d'une activité significative dans le Pas-de-Calais prévue en 2020 au-delà de la simple diffusion (structures justifiant d'engagements pour des heures d'intervention auprès des publics).
- Les structures de petite taille implantées en Pas-de-Calais ayant dû annuler un événement dont les recettes propres sont déterminantes dans le budget de la structure.

Dépenses éligibles :

- Annulation des résidences et des créations dans le Pas-de-Calais sans report ni paiement des cachets.
- Annulation de la présence à Avignon si des compagnies ont d'ores et déjà fait des avances de frais.
- Difficulté à trouver des nouvelles dates de diffusion en raison des reports et des potentielles difficultés des centres culturels.

Calcul de l'aide :

- Sur la base du différentiel entre le prévisionnel initial (engagement, contrats, devis signés...) et le réalisé prévisionnel (consolidé par les annulations, reports, maintiens de subventions et aides spécifiques...) par durant la période du 15 mars au 31 décembre 2020.
- Aide possible à hauteur de 50 % a maxima du différentiel avec un plafond de 8 000,00 €.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 39 demandes de participations dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier global de 227 409,00 €, au titre de 2020.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer les 39 aides financières départementales aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe, pour un montant total de 227 409,00 €, au titre de l'année 2020, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|---|--------------|------------|-------------|-----------|
| C03-311D02 | 6568/93311 | Structure de rayonnement local - participations | 2 190 736,00 | 252 236,00 | 227 409,00 | 24 827,00 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Claude BACHELET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

(N°2020-503)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.216-1-2 et L.216-2 ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-614 du Conseil départemental en date du 18/12/2017 « Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques 2018-2020 » ;

Vu la délibération n°23 du Conseil départemental en date du 26/09/2016 « Pas-de-Calais, passeur de cultures 2016-2021 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date 25/01/2016 « Pas-de-Calais près de chez vous, proche de tous – Proximité, Equité, Efficacité – deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 17, 19 et 26 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Madame Isabelle LEVENT et Monsieur Jean-Claude DISSAUX, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une participation financière aux 130 sociétés musicales retenues, pour un montant total de 69 505,00 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique.

Article 2 :

Les modalités d'attribution des participations financières versées en application de l'article 1 sont annexées à la présente délibération.

Article 3 :

Les participations financières versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | CP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|--------------|-----------|
| C03-311K01 | 6568/93311 | SDEPA - Structure de Rayonnement départemental | 1 151 422,40 | 69 505,00 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 2 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen) Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS DE MUSIQUE 2020

| Territoire | Commune | Stés Musicales | Montant |
|-------------------------|-----------------------|--------------------------------------|--------------------|
| <u>ARRAGEOIS</u> | Agnez les Duisans | Association Musicale Agnezienne | 304,00 € |
| | Arras | Union Musicale des Cheminots d'Arras | 300,00 € |
| | Arras | Orchestre d'Harmonie | 300,00 € |
| | Avesnes-le-Comte | Chorale la Cécilienne | 300,00 € |
| | Avesnes-le-Comte | Harmonie la Cécilienne | 448,00 € |
| | Baralle | Lyre Musicale de Buissey-Baralle | 320,00 € |
| | Beaurains | Harmonie Municipale | 1 085,00 € |
| | Biache St Vaast | Harmonie La Renaissance | 790,00 € |
| | Bucquoy | Génération Musique | 784,00 € |
| | Dainville | La Lyre Dainvilloise | 300,00 € |
| | Dainville | Ensemble Johann Stamitz | 224,00 € |
| | Ecourt-Saint-Quentin | Union Musicale | 384,00 € |
| | Epinoy | Harmonie l'Espérance | 400,00 € |
| | Izel-Les-Hameau | Harmonie La Renaissance | 350,00 € |
| | Mont-Saint-Eloi | Fanfare | 300,00 € |
| | Neuville-Saint-Vaast | Association Musicale | 616,00 € |
| | Saint-Laurent-Blangy | Harmonie Arpège (rattrapage 2019) | 1 245,00 € |
| | Saint-Laurent-Blangy | Harmonie Arpège | 1 245,00 € |
| | Tincques | Union Musicale | 480,00 € |
| | Vaulx Vraucourt | L'Harmonie les Amis Réunis | 480,00 € |
| Vitry en Artois | Fanfare La Lyre | 300,00 € | |
| Vitry en Artois | Pena de Valencia | 300,00 € | |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 11 255,00 € |
| | Aire-sur-la-Lys | Harmonie et Batterie Municipale | 400,00 € |
| | Dohem | Union Musicale de Dohem Maisnil | 680,00 € |
| | Ecques | Harmonie Municipale | 450,00 € |
| | Saint Omer | Harmonie Municipale | 900,00 € |
| | Roquetoire | Harmonie Fanfare | 480,00 € |
| | Wizernes | Harmonie municipale | 600,00 € |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 3 510,00 € |
| | Desvres | Amicale Musicale La Concorde | 600,00 € |
| | Desvres | Les Voix du Caraquet | 528,00 € |
| | Neufchatel-Hardelot | Association Culturelle l'Espérance | 824,00 € |
| | Outreau | Harmonie Municipale | 600,00 € |
| | Saint-Martin-Boulogne | Le Réveil Musical | 480,00 € |
| | Wimereux | Harmonie Municipale | 408,00 € |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 3 440,00 € |
| <u>CALAISIS</u> | Calais | Batterie Municipale | 312,00 € |
| | Calais | Harmonie Municipale | 800,00 € |
| | Calais | Variété Jazz du Calaisis | 300,00 € |
| | Coquelles | Association Blue Note Big Band | 350,00 € |

| | | | |
|--------------------------|------------------------------|--|--------------------|
| | Coquelles | Coquelles Accordeon Club | 288,00 € |
| | Marck | Harmonie Batterie Municipale | 350,00 € |
| | Nortkerque | Musique Municipale La Concorde | 512,00 € |
| | Saint-Folquin | L'Entente Musicale de Saint-Folquin | 608,00 € |
| | Sangatte | Orchestre d'Harmonie Sangatte-Coquelles | 300,00 € |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 3 820,00 € |
| <u>LENS-HENIN</u> | Ablain-Saint-Nazaire | Harmonie Municipale | 680,00 € |
| | Annav-sous-Lens | Harmonie La Renaissance | 560,00 € |
| | Avion | Chorale Voix sans Frontières | 376,00 € |
| | Billy-Montigny | Société Symphonique | 608,00 € |
| | Bully-les-Mines | Harmonie Municipale | 400,00 € |
| | Bully-les-Mines | Chorale Crescendo | 625,00 € |
| | Bully-les-Mines | Les Gavroches de l'Accordéon | 760,00 € |
| | Bully-les-Mines | Société de Musique Harmonia | 380,00 € |
| | Fouquières-lez-Lens | Harmonie Municipale | 300,00 € |
| | Fouquières-lez-Lens | Office Municipal de la Culture | 640,00 € |
| | Harnes | Harmonie | 736,00 € |
| | Harnes | Accordéon Club Harnésien | 256,00 € |
| | Lens | Harmonie Municipale Orchestre à Vents | 300,00 € |
| | Lens | Chorale Lennoise | 350,00 € |
| | Liévin | Batterie Fanfare Municipale | 300,00 € |
| | Liévin | Harmonie Municipale | 300,00 € |
| | Liévin | Music All Jazz | 300,00 € |
| | Liévin | Symphonie Ouvrière des Accordéonistes | 336,00 € |
| | Mazingarbe | Central Club Accordéon | 750,00 € |
| | Méricourt | Harmonie Municipale | 1 440,00 € |
| | Sains-en-Gohelle | Harmonie | 300,00 € |
| | Sallaumines | Ecole Municipale de Musique Arthur Honegger | 1 100,00 € |
| | Sallaumines | Symphonie Ouvrière des Accordéonistes Sallauminois | 320,00 € |
| | Souchez | Harmonie | 760,00 € |
| | Courcelles-les-Lens | Harmonie Communale l'Espérance | 560,00 € |
| | Courrières | Harmonie Hilariter | 890,00 € |
| | Courrières | Harmonie l'Union Fait la Force | 940,00 € |
| | Dourges | Harmonie Municipale | 520,00 € |
| Drocourt | Harmonie Municipale l'Avenir | 300,00 € | |
| Rouvroy | Harmonie Municipale | 592,00 € | |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 16 679,00 € |
| <u>ARTOIS</u> | Allouagne | Musique Municipale | 800,00 € |
| | Auchel | Orchestre d'Harmonie | 300,00 € |

| | | | |
|----------------------------------|---|---|--------------------|
| Béthune | Harmonie Municipale | 350,00 € | |
| Beugin | Ensemble Vocal Les Tourterelles | 424,00 € | |
| Beuvry | Association Odeum | 300,00 € | |
| Bruay-la-Buissière | Harmonie Municipale de Labuissière | 300,00 € | |
| Bruay-la-Buissière | Club Musical Andantino | 300,00 € | |
| Burbure | Harmonie l'Avenir | 600,00 € | |
| Burbure | Ecole Municipale de Musique | 1 100,00 € | |
| Busnes | Fanfare Sainte Cécile | 328,00 € | |
| Camblain-Châtelain | Ecole de Musique l'Avenir | 375,00 € | |
| Camblain-Châtelain | Harmonie l'Avenir | 432,00 € | |
| Cambrin | Jam's Band Atelier Musical | 300,00 € | |
| Cuinchy | Harmonie Municipale | 965,00 € | |
| Divion | Chorale La Clef des Chants | 300,00 € | |
| Douvrin | Harmonie Municipale La Douvrinoise | 544,00 € | |
| Essars | Harmonie la Cécilienne | 480,00 € | |
| Estree-Blanche | Club Musical | 528,00 € | |
| Fresnicourt-Gauchin-Le-Gal | Société Intercommunale de Musique l'Union | 540,00 € | |
| Gonnehem | Harmonie Municipale La Joyeuse | 456,00 € | |
| Haillicourt | Harmonie Sainte Cécile les Amis Réunis | 435,00 € | |
| Haillicourt | Chorale Chant'Chœur | 550,00 € | |
| Haisnes | Tous en Musique | 540,00 € | |
| Houdain | Harmonie Municipale | 664,00 € | |
| Houdain | Club Sonora Music | 600,00 € | |
| Isbergues | Harmonie Municipale | 704,00 € | |
| Labourse | Harmonie Municipale | 600,00 € | |
| Lapugnoy | Harmonie Municipale Echo de la Clarence | 560,00 € | |
| Laventie | Harmonie Municipale | 856,00 € | |
| Lillers | Harmonie Fanien | 300,00 € | |
| Lorgies | Chorale Cap Chœur | 600,00 € | |
| Marles-les-Mines | Ensemble Vocal Marles Enchanté | 300,00 € | |
| Marles-les-Mines | Harmonie Municipale | 648,00 € | |
| Noeux les Mines | Chorale Municipale "Vox Cantabile" | 896,00 € | |
| Noeux les Mines | Orchestre d'Harmonie | 1 064,00 € | |
| Ourton | Harmonie | 328,00 € | |
| Richebourg | Atelier musical | 456,00 € | |
| Robecq | Harmonie Sainte Cécile | 728,00 € | |
| Sailly-Labourse | Harmonie Municipale La Jeunesse | 930,00 € | |
| Sailly-sur-la-Lys | Harmonie | 616,00 € | |
| Saint-Venant | Harmonie Municipale | 560,00 € | |
| Violaines | Association Musicale | 1 504,00 € | |
| Violaines | Les Accordéonistes Violainois | 344,00 € | |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 24 505,00 € |
| MONTREUILLOIS TERNOIS | Berck-sur-Mer | Ensemble vocal "Manque Pas d'Airs" | 325,00 € |
| | Blangy-sur-Ternoise | Harmonie Fanfare | 320,00 € |
| | Conchil-le-Temple | Harmonie du Val d'Authie | 360,00 € |
| | Créquy | Fanfare Sainte Cécile | 300,00 € |
| | Etaples | Musique Communale | 584,00 € |
| | Fillièvres | Chorale Amis Chantons Ensemble | 376,00 € |
| | Fressin | Avenir Fressinois | 300,00 € |
| | Montreuil-sur-Mer | Harmonie Municipale et Ecole de Musique | 855,00 € |

| | | | |
|-------------------|------------------------|--|-------------------|
| | Saint Georges | Avenir Musical | 352,00 € |
| | Bours | Eveil Musical de Bours-Marest | 328,00 € |
| | Floringhem | Le Ch'ti Brass | 384,00 € |
| | Frévent | Harmonie Municipale | 640,00 € |
| | Pernes-en-Artois | Harmonie Municipale l' Espérance | 472,00 € |
| | Saint-Pol-sur-Ternoise | Musique Municipale de Saint-Pol-sur-Ternoise | 700,00 € |
| Territoire | Commune | Stés Musicales | 6 296,00 € |

TOTAL GENERAL : 130 sociétés

69 505,00 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°93

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

AIDE DÉPARTEMENTALE AUX SOCIÉTÉS MUSICALES

La délibération cadre adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 25 janvier 2016, a fait du développement culturel l'une des priorités du mandat, afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais.

La délibération cadre " Pas-de-Calais, Passeur de Culture 2016-2021 ", adoptée par le Conseil départemental, lors de sa session du 26 septembre 2016, a conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, renforcé, notamment, le développement de l'accompagnement départemental, en coordonnant l'irrigation des territoires, en densifiant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions.

Le Conseil départemental, lors de sa session du 18 décembre 2017, a adopté le programme 2018-2020 du " Schéma départemental de Développement des Enseignements et Pratiques Artistiques " (S.D.E.P.A.), conformément aux articles L.216-2 et L.216-1-2 du Code de l'Éducation.

Dans ce cadre, le Département accorde une aide financière aux sociétés musicales.

L'aide départementale est calculée en application du barème suivant :

- 200 € : prime forfaitaire de fonctionnement.
- 200 € : aide participative à un regroupement artistique.
- Perception d'une aide en nature sous forme d'un achat d'instrument par le Département.
- Prime calculée en fonction du nombre de musiciens, de spectacles organisés et des projets engagés.

Pour 2020, 130 sociétés ont formulé une demande de subvention et m'ont transmis les éléments permettant de calculer l'aide départementale, dont la consolidation

représenterait, en cas d'accord de votre part, un volume financier de 69 505,00 €.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'attribuer une participation financière aux 130 sociétés musicales retenues, selon les montants et dans les conditions reprises dans le tableau annexé, pour un montant total de 69 505,00 €, dans le cadre de l'aide départementale aux sociétés de musique, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation Budgétaire | Libellé Opération | CP | Disponible | Proposition | Solde |
|----------------|-----------------------|--|--------------|------------|-------------|------------|
| C03-311K01 | 6568/93311 | SDEPA - Structure de Rayonnement départemental | 1 151 422,40 | 185 056,20 | 69 505,00 | 115 551,20 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Daisy DUVEAU

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Odette DURIEZ, M. Bertrand PETIT, M. Claude ALLAN, Mme Nathalie DELBART, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Caroline MATRAT, Mme Audrey DAUTRICHE, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Mireille HINGREZ-CEREDA, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Claude ETIENNE, Mme Annie BRUNET, M. Alain LEFEBVRE, Mme Isabelle LEVENT, M. Raymond GAQUERE, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Philippe FAIT, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Maryse DELASSUS, M. Etienne PERIN, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Philippe MIGNONET, Mme Maïté MASSART, M. Bruno COUSEIN, Mme Denise BOCQUILLET, M. François VIAL, Mme Daisy DUVEAU, M. Jacques DELAIRE, Mme Ginette BEUGNET, M. Hugues SION, Mme Laurence DELAVAL.

Excusé(s) : Mme Nicole GRUSON, M. Laurent DUPORGE, Mme Florence BARBRY, M. Christopher SZCZUREK, Mme Guylaine JACQUART.

Absent(s) : M. Claude BACHELET.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Maryse CAUWET, M. Michel DAGBERT, M. Pierre GEORGET, M. Ludovic GUYOT, Mme Evelyne DROMART, M. Alexandre MALFAIT

**LECTURE PUBLIQUE - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET
INFORMATISATION DE BIBLIOTHÈQUES**

(N°2020-504)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-4, L.1111-10 et L.1421-4 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L.310-1 et suivants et L.320-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la délibération n°2017-520 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;

Vu la délibération n°1 du Conseil départemental en date du 25/01/2016 « Pas-de-Calais : près de chez vous, proche de tous - Proximité, équité, efficacité - Deux contrats pour réussir le mandat 2015-2021 » ;

Vu la délibération n°2018-316 de la Commission Permanente en date du 05/07/2018 « Lecture publique - Bibliothèques - Construction, aménagement et informatisation » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 9 aides départementales, au titre de l'investissement, aux bénéficiaires listés ci-dessous, pour un montant total de 39 523,63 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aide à la rénovation de bibliothèque existante, d'aide pour l'équipement informatique et de soutien au développement de l'offre numérique, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération, sachant, d'autre part, que le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiés :

- Aide au titre de la rénovation de bibliothèque :
 1. Communauté de communes Sud-Artois (site de FREMICOURT) pour un montant total de 5 226,92 € ;
 2. Commune d'ESQUERDES pour un montant total de 3 830,70 €.
- Aide au titre de l'informatisation :
 3. Commune de THEROUANNE pour un montant total de 239,37 €.
- Aide au titre du développement de l'offre numérique :
 4. Commune de DAINVILLE pour un montant total de 5 674,80 € ;
 5. Communauté de communes Campagne de l'Artois pour un montant total de 1 258,58 € ;
 6. Communauté de communes Campagne de l'Artois pour un montant total de 20 097,59 € ;
 7. Commune de LIEVIN pour un montant total de 899,45 € ;
 8. Commune de VENDIN-LE-VIEIL pour un montant total de 1 058,32 € ;
 9. Commune d'ATHIES pour un montant total de 1 237,90 €.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Dépense € |
|----------------|-----------------------|--|------------|-----------|
| C03-313A01 | 91313//2041411 | lecture publique - aide à la création et à l'extension des bibliothèques publiques | 266 581,98 | 39 523,63 |

Dans les conditions de vote ci-dessous :

| |
|--|
| Pour : 42 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Démocrates ; Groupe Union Centriste et Indépendants ; Groupe Union Action 62 ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union Action 62) |
|--|

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 décembre 2020

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale des Services,

SIGNE

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°94

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2020

LECTURE PUBLIQUE - CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT ET INFORMATISATION DE BIBLIOTHÈQUES

Le Plan de développement de la Lecture publique dans le Département du Pas-de-Calais a été adopté par le Conseil départemental, lors de sa session du 13 novembre 2017, pour une durée de six ans.

Ce plan s'appuie sur la délibération cadre adoptée par le Conseil départemental lors de sa session du 25 janvier 2016, réaffirmant la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale et fixant trois priorités majeures :

- le développement de la pratique de la lecture ;
- la mise en réseau des équipements ;
- et le développement du numérique.

L'axe 2 du Plan, " Mettre en réseau les équipements ", est articulé autour de 3 types d'actions :

- encourager les E.P.C.I. à se doter d'un schéma de développement de la lecture publique ;
- qualifier les équipements existants ;
- combler les zones blanches par des équipements structurants.

Les conditions d'éligibilité des dossiers sont soumises au respect des critères suivants, communs à l'ensemble des dispositifs :

| Conditions d'éligibilité | Bibliothèque structurante | Bibliothèque de proximité |
|-----------------------------------|----------------------------------|--|
| Budget d'acquisition de documents | au moins 2,50 € par habitant | <u>au minimum</u> : 1 € par habitant <u>préconisé</u> : 1,50 € par habitant |

| | | |
|-----------------------------------|--|--|
| Horaires d'ouverture hebdomadaire | moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h | moins de 2 000 habitants : 8 h à partir de : 2 000 habitants : 14 h 5 000 habitants : 20 h 10 000 habitants : 30 h |
| Personnel | 1 salarié de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants | 1 salarié qualifié par tranche de 2 000 habitants et des bénévoles formés |
| Surface | 0,07 m ² par habitant avec au minimum 100 m ² | 0,07 m ² par habitant avec au minimum 70 m ² |

Dispositif 1 : aides à la création de bibliothèque

Objectif : Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaire : commune ou E.P.C.I. (existence d'une étude de développement de la lecture publique au niveau de l'E.P.C.I.).

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

| Nature | Taux | Observations | Plafond de dépenses |
|--|--------------------|---|------------------------------|
| Etude de programmation de l'équipement | 30 % du montant HT | Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitants | 30 000 € HT |
| Construction | 15 % du montant HT | Bonifications : * <i>développement durable</i> + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % | 2 000 € HT le m ² |
| Aménagement mobilier | 15 % du montant HT | Bonifications : * <i>développement durable</i> + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % | 300 € HT le m ² |

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- en l'absence d'identification d'un projet communal dans un schéma territorial, le calcul de l'assiette subventionnable se base sur la population communale ;
- l'attribution de la bonification "gratuité des adhésions et ouverture élargie" est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Pas de dossier déposé pour ce dispositif.

Dispositif 2 : aides à la rénovation de bibliothèque

Objectif : poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité, en favorisant la mise en place de réseaux.

Bénéficiaire : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

| Nature | Taux | Observations | Plafond de dépenses |
|------------------------|--------------------|---|------------------------------|
| Rénovation du bâtiment | 15 % du montant HT | Bonifications : * <i>développement durable</i> + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % | 1 800 € HT le m ² |
| Aménagement mobilier | 15 % du montant HT | Bonifications : * <i>développement durable</i> + 5 % * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % uniquement en cas de renouvellement intégral du mobilier | 300 € HT le m ² |

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA ;
- à partir de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification "gratuité des adhésions et ouverture élargie" est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 2 dossiers suivants :

| Bénéficiaire | Coût total du projet HT | Habitants | Surface | Dépense maximum prise en compte | Plafond des dépenses éligibles pour le Département | Taux | Subvention proposée |
|--|---|-----------|--------------------|---------------------------------|--|------|---------------------|
| Communauté de Communes Sud-Artois Site de FREMICOURT <i>Mobilier</i> | 17 423,07 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 70 % soit 12 137,40 € <u>Département</u> : 30 % soit 5 201,74 € | 250 | 94 m ² | 300 € HT/m ² | 17 423,07 € | 30 % | 5 226,92 € |
| Commune d'ESQUERDES <i>Mobilier</i> | 12 769,01 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 70 % soit 8 938,31 € <u>Département</u> : 30 % soit 3 830,70 € | 1 629 | 114 m ² | 300 € HT/m ² | 12 769,01 € | 30 % | 3 830,70 € |

Dispositif 3 : aides pour l'équipement informatique

Objectif : soutenir les outils de gestion informatisée d'une bibliothèque, la création de portail et favoriser le développement du numérique.

Bénéficiaire : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

| Nature | Taux | Observations | Plafond de dépenses |
|--------|------|--------------|---------------------|
|--------|------|--------------|---------------------|

| | | | |
|--------------------------------------|--------------------|--|----------------|
| Informatisation | 20 % du montant HT | Bonifications : * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % | 50 000 € HT |
| Mise en réseau informatique | 30 % du montant HT | Bonifications : * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % | 1 000 000 € HT |
| Mise en place de services numériques | 20 % du montant HT | Bonifications : * <i>gratuité des adhésions et ouverture élargie</i> : + 5 % * <i>réseau lecture publique</i> : + 5 % Le projet doit comprendre impérativement des actions de médiation numérique | 15 000 € HT |

Conditions d'éligibilité :

- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;
- pour les communes de plus 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10 % du montant HT ;
- l'attribution de la bonification "gratuité des adhésions et ouverture élargie" est conditionnée à l'engagement de la collectivité d'une application sur un délai d'au moins 3 ans ;
- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir le dossier suivant :

| Bénéficiaire | Coût total du projet HT | Habitants | Surface | Plafond des dépenses éligibles pour le Département | Taux | Subvention proposée |
|---|---|-----------|--------------------|--|------|---------------------|
| Commune de THEROUANNE <i>Renouvellement informatique</i> | 683,92 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 65 % soit 444,55 € <u>Département</u> : 35 % soit 239,37 € | 1 115 | 145 m ² | 1 000 000 € | 35 % | 239,37 € |

Dispositif 4 : aides au développement de l'offre numérique

Objectif : lutter contre l'illectronisme, faciliter la mise à disposition de liseuses pour les usagers, faciliter l'accès à la bibliothèque numérique départementale, renforcer le lien social par la création de FabLabs.

Bénéficiaire : commune ou E.P.C.I.

Type de lieux : bibliothèque structurante ou bibliothèque de proximité.

| Nature | Taux | Plafond de dépenses |
|--|--------------------|---------------------|
| Accès à la bibliothèque numérique départementale | 50 % du montant HT | 20 000 € HT |
| Création d'un FabLab | 50 % du montant HT | 50 000 € HT |

Conditions d'éligibilité :

- appel à projets ; il est possible de déposer un dossier pour l'un des dispositifs ou pour les deux ;
- respect impératif des minima requis (cf. tableau) ;

- en cas de partenariats financiers multiples, les collectivités ne peuvent cumuler plus de 80 % de subventions pour un projet.

Il est proposé dans le cadre de ce dispositif de soutenir les 6 dossiers suivants :

| Bénéficiaire | Coût total du projet HT | Habitants desservis | Surface Nombre lieux de lecture | Plafond des dépenses éligibles pour le Département | Taux | Subvention proposée |
|---|--|---------------------|------------------------------------|--|------|---------------------|
| Commune de DAINVILLE <i>Bibliothèque numérique</i> | 11 349,60 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 19 014,00 € <u>EPCI</u> : 25 % soit 9 507,00 € <u>Département</u> : 25 % soit 9 507,00 € | 5 753 | 669 m ² | 20 000 € | 50 % | 5 674,80 € |
| Communauté de Communes Campagne de l'Artois <i>Bibliothèque numérique</i> | 2 517,15 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 29 373,00 € <u>Département</u> : 20 % soit 616,00 € | 13 946 | 17 lieux | 20 000 € | 50 % | 1 258,58 € |
| Communauté de Communes Campagne de l'Artois <i>FabLab</i> | 43 220 € (éligible : 40 195,18 €) Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 21 610 € <u>Département</u> : 50 % soit 21 610 € | 13 946 | 17 lieux | 50 000 € | 50 % | 20 097,59 € |
| Commune de LIEVIN <i>Bibliothèque numérique</i> | 1 798,90 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 899,45 € <u>Département</u> : 50 % soit 899,45 € | 31 154 | 1 835 m ² | 20 000 € | 50 % | 899,45 € |
| Commune de VENDIN-LE-VIEL <i>Bibliothèque numérique</i> | 2 176,64 € (éligible : 2 116,64 €) Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 1 088,32 € <u>Département</u> : 50 % soit 1 088,32 € | 8 650 | 1 396 m ² | 20 000 € | 50 % | 1 058,32 € |
| Commune d'ATHIES <i>Bibliothèque numérique</i> | 2 475,80 € Plan de financement : <u>Demandeur</u> : 50 % soit 1 237,90 € <u>Département</u> : 50 % soit 1 237,90 € | 1 027 | 120 m ² | 20 000 € | 50 % | 1 237,90 € |

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer les 9 aides départementales, au titre de l'investissement, aux bénéficiaires repris ci-dessous, pour un montant total de 39 523,20 €, dans le cadre du Plan Lecture Publique et des dispositifs d'aides à la création de bibliothèque, d'aides à la rénovation de bibliothèque existante, d'aides pour

l'équipement informatique et de soutien au développement de l'offre numérique, selon les modalités reprises au présent rapport, sachant, d'autre part, que le versement total ou partiel interviendra sur présentation des factures acquittées ou sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées, dûment justifiées.

- Aide au titre de la rénovation de bibliothèque :

1. Communauté de communes Sud-Artois (site de FREMICOURT) pour un montant total de 5 226,92 € ;
2. Commune d'ESQUERDES pour un montant total de 3 830,70 €.

- Aide au titre de l'informatisation :

3. Commune de THEROUANNE pour un montant total de 239,37 €.

- Aide au titre du développement de l'offre numérique :

4. Commune de DAINVILLE pour un montant total de 5 674,80 € ;
5. Communauté de communes Campagne de l'Artois pour un montant total de 1 258,58 € ;
6. Communauté de communes Campagne de l'Artois pour un montant total de 20 097,59 € ;
7. Commune de LIEVIN pour un montant total de 899,45 € ;
8. Commune de VENDIN-LE-VIEIL pour un montant total de 1 058,32 € ;
9. Commune d'ATHIES pour un montant total de 1 237,90 €.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

| Code Opération | Imputation budgétaire | Libellé Opération | AP € | Disponible € | Proposition € | Solde € |
|----------------|-----------------------|--|------------|--------------|---------------|------------|
| C03-313A01 | 91313//2041411 | lecture publique - aide à la création et à l'extension des bibliothèques publiques | 266 581,98 | 227 142,01 | 39 523,63 | 187 618,38 |

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2020.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

**Adresses des Maisons
du Département**

Adresses des 16 Maisons du Département

- Maison du Département Solidarité de l'Arrageois
87 PLACE CHANTECLAIR - 62223 SAINT-NICOLAS
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Arrageois
BATIMENT D - 37 RUE DU TEMPLE - 62000 ARRAS
- Maison du Département Solidarité de l'Artois
8 rue Boutleux – 62400 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Artois - Rue de l'université - CS 50019 - 62401 BETHUNE CEDEX
- Maison du Département Solidarité de l'Audomarois
Centre Administratif Saint Louis – 16 rue du St Sépulcre – BP 351 – 62500
SAINT-OMER
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de l'Audomarois
RUE CLAUDE CLABAUX - BP 22 - 62380 LUMBRES
- Maison du Département Solidarité du Boulonnais
153 rue de Brequerecque – BP 767 – 62321 BOULOGNE-SUR-MER CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Boulonnais
Route de la Trésorerie – BP 20 - 62126 WIMILLE
- Maison du Département Solidarité du Calaisis
40 rue Gaillard – BP 507 – 62106 CALAIS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Calaisis
5 rue Berthois – 62100 CALAIS
- Maison du Département Solidarité de Lens-Liévin
Pôle Tertiaire Bergson - 1 rue Bayle – BP 14 - 62301 LENS CEDEX
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
de Lens-Hénin
7 rue Emile Combes – 62300 LENS
- Maison du Département Solidarité d'Hénin-Carvin
Rue Kleber Prolongée – 62790 LEFOREST
- Maison du Département Solidarité du Montreuillois
3 rue Carnot - 62170 MONTREUIL
- Maison du Département Aménagement et Développement Territorial
du Montreuillois - Ternois
300 route de Mouriez – BP 09 – 62140 MARCONNELLE
- Maison du Département Solidarité du Ternois
31 rue des Procureurs – BP 10169 – 62166 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
CEDEX

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Madame Marie DELAPORTE
Directrice de l'Assemblée et des Elus
Hôtel du Département - 62018 ARRAS CEDEX 9
Tél. : 03.21.21.61.40

Préparation : Madame Ludivine GIORGIANNI
Direction de l'Assemblée et des Elus
Tél : 03.21.21.61.51

ENVOI : SERVICE DU COURRIER

GESTION DES ABONNEMENTS ET VENTE AU NUMERO :
(Direction de l'Information et de l'Ingénierie Documentaire)
Vente au numéro : 5 €
Abonnement annuel (12 numéros) : 25 €
ISSN 2428 - 3983

Imprimerie Administrative Départementale - ARRAS